



3.16.11.

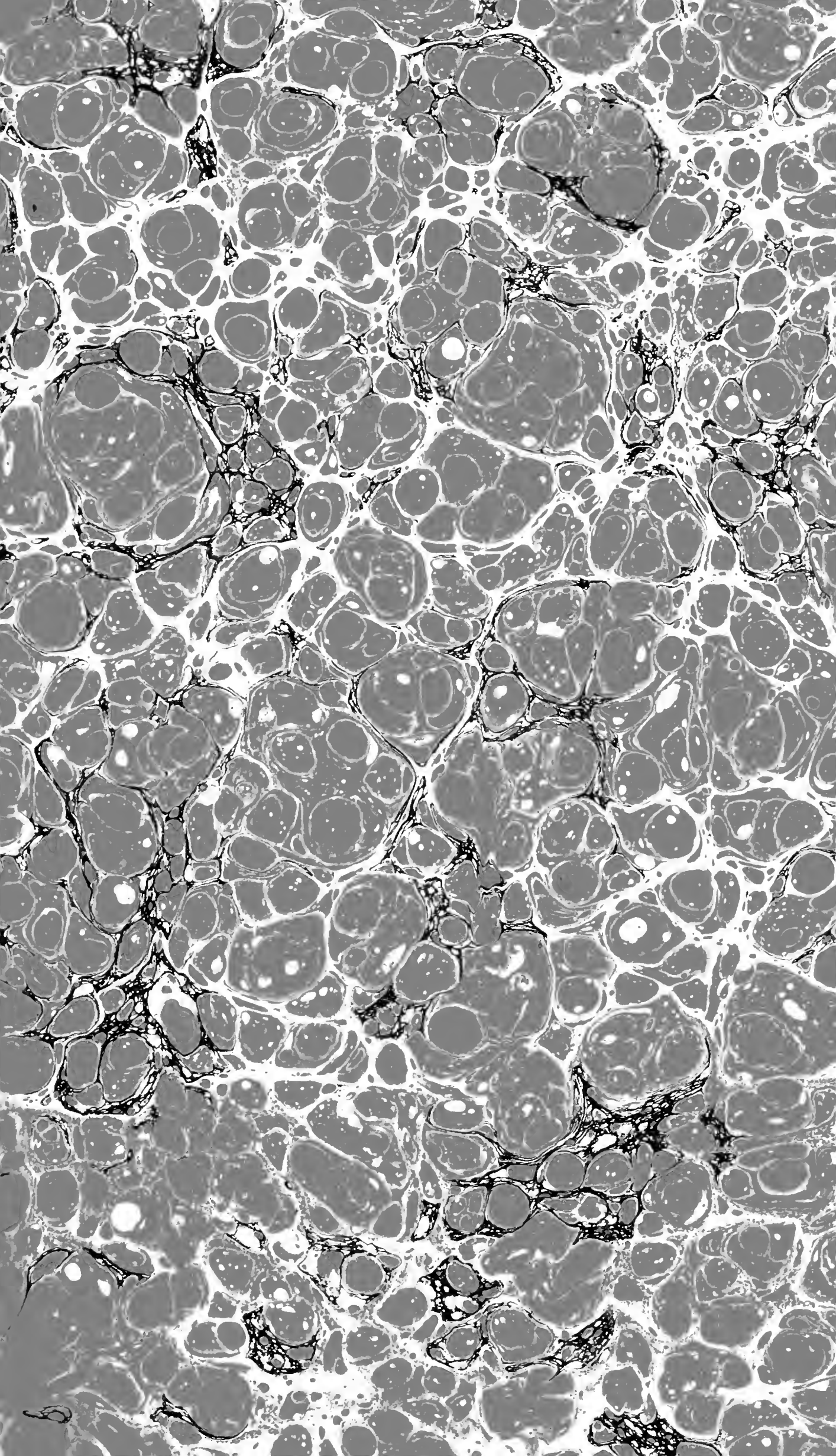
**Library of the Theological Seminary**  
PRINCETON, N. J.

*Division* DC112

*Section* M112  
182A

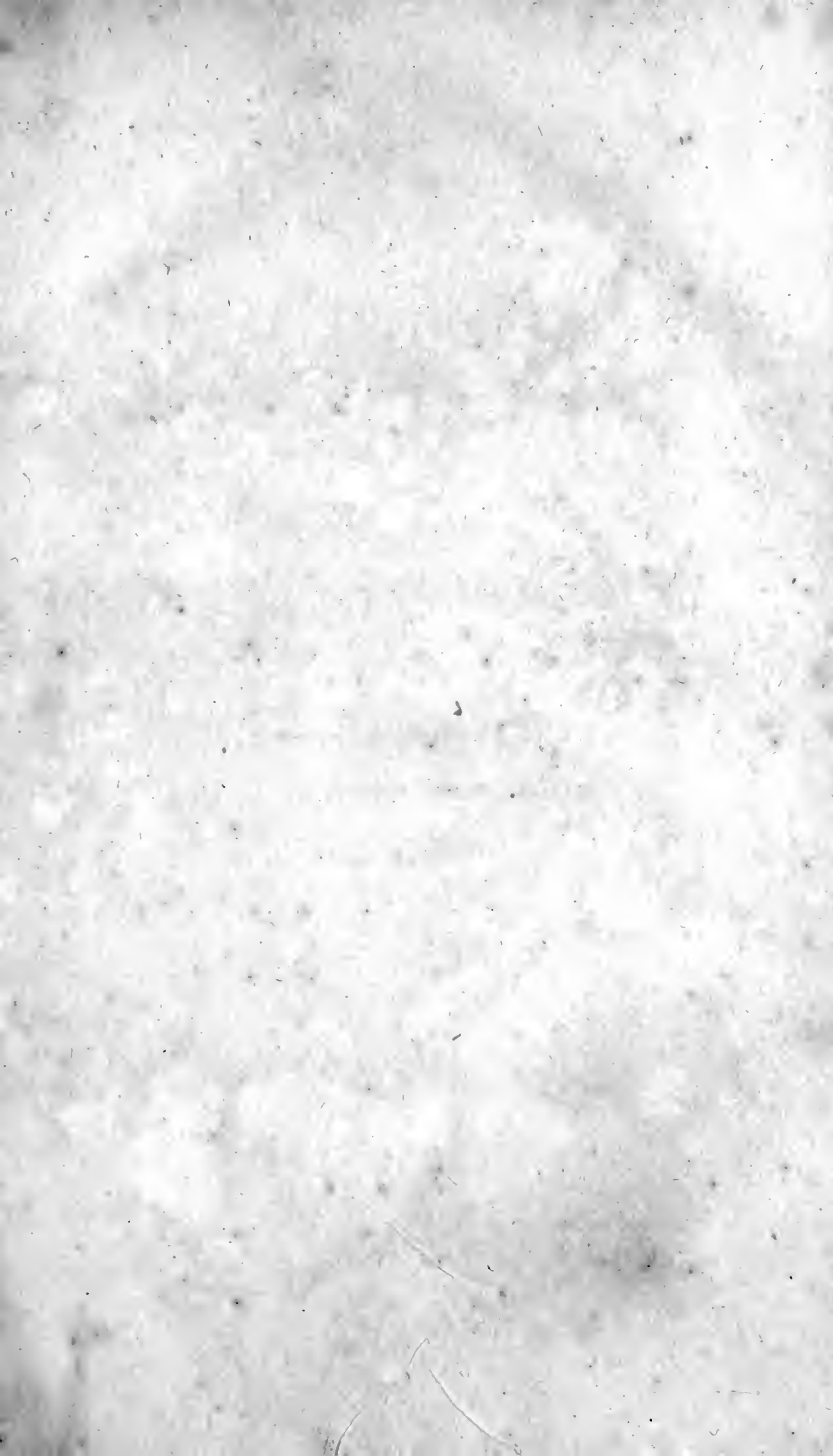
v. 6





Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa







**MEMOIRES**  
**ET**  
**CORRESPONDANCE**  
**DE DUPLESSIS-MORNAY.**

**TOME VI.**



*ÉCRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.*

A. 1594-1596.



DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

rue de Vaugirard, n° 9.

# MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

## DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÉGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils.

---

TOME SIXIÈME.

---

A PARIS,

CHEZ TREUTTET ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

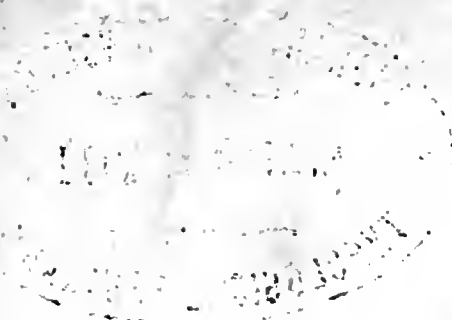
RUE DE BOURBON, N° 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

---

1824.





THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
LIBRARY



---

---

# MÉMOIRES

## ET CORRESPONDANCE

### DE

# DUPLESSIS-MORNAY.

---

#### I. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, je vous ai escrit deux fois depuis que je suis en ceste court. Ce n'a esté sans y ramentevoir vos affaires, comme vous vous en appercevrés par l'emploi qui a esté faict sur l'estat de ceste annee, de quatre mille escus pour vous; à quoi vos aultres amis n'ont manqué de tenir la main, noimmeement M. de Bouillon et M. de Morlas. Pour ce qui depend de moi, par ce que je vois que le don que vous aviés sur les restes n'est pas pour reussir sitost, je pourvoyeraí qu'en serés payé d'ailleurs. Et pourtant envoyés vostre blanc en parchemin à Durand, en bonne forme, pour l'acquit du thresorier Pedesclaux, qui est ceste annee en charge; pareillement vostre mandement, sur lequel j'en ferai dresser ung aultre en la forme necessaire. C'est pour vostre particulier. Du mien, en ce qui concerne les canons, je sçais que vous n'y oublierés rien, et vous pryé de les faire embarquer au plustost que pourrés. J'ai faict jà entendre à sa majesté que je les ai achetés par delà, qui l'a eu agreable; comme aussi tout cela ne

tourne qu'à son service. Je vous ai escrit la charge qu'elle m'a donnée de fortifier Saint Nazare ; ce que je puis plus commodement qu'aulcung, pour les preparatifs que j'en ai ; mais non sans estre assisté de messieurs des estats ; vers lesquels sa majesté me permet de negotier par vostre moyen , et leur en escrira lorsqu'il sera temps ; ce que je demande de vous pour le present , c'est que si aultre s'en addressoit à vous , obtenant la mesme charge par importunité , vous vous en excusiés , comme doucement vous le pouvés ; soit en alleguant les aultres desseings qui engagent messieurs des estats , nommeement celui du Hourdel ; soit aultre telle raison que sçaurés mieulx choisir sur les lieux. Vous jugés assés la consequence de cest affaire , quand ce ne seroit que pour oster ce desseing à l'Espagnol , que nous sçavons l'avoir , par plusieurs lettres interceptees. Du public , la trefve est expiree ; et pour premieres arrhes nous avons Meaux , qui met Paris en peine ; et quelques aultres villes traictent. Le duc de Mayenne là dessus crie que , si on le desespere , il se fera Espagnol , c'est à dire se chastrera en despit de sa femme ; et voudroit renouer une trefve , soubs esperance d'une paix , pour suspendre les resolutions , et allentir les mouvemens de ceulx qui sont esbranlés pour venir au roy. *Quid facto opus , scio ; quid facturi , nondum satis video.* Mais l'intention du roy est au contraire. Rome cependant ne faict rien pour nous. Le pape renfrongné , plus Espagnol que l'Espagne mesmes ; M. de Nevers prest à revenir , encores qu'il n'ait obmis aucune submission. Si le pape demeure en ceste obstination , *prope est schisma* ; s'il en rabat , ce ne sera que soubs des conditions dures et prejudiciables à l'union , qui doibt estre entre les subjects du roy , telles

que pouvés penser , et non moins grievés au roy mesmes, *qui nihil tale spirat*. Les deputés de la religion nonobstant ont esté ouïs; et nous entremis par sa majesté pour les contenter. Ils demandent choses justes, la pluspart necessaires ; mais qu'on dispute n'estre expedientes, *hoc præsertim tempore*. Il s'y est cherché tout le temperament qu'on a peu; peult estre mesmes plus qu'on n'a deu, *propter bonum pacis*. Mais certes, nos duretés ne s'amollissent pas, comme elles debvroient. *Supernatat semper antiquus ille, qui toties in hoc corpore peccavit, humor, non ratione domandus, non tempore*. Nous attendons le roy ici demain, où se rencontrent plusieurs affaires domestiques et estrangers; mesmes la solemnelle supplication que doibt faire la royne Louise, requerant justice de la mort du feu roy. Peu de jours apres me remporteront à Saulmur, où nous avons de nouveaulx ennemis; M. d'Elbeuf, en Poictou; M. de Boisdaulphin, faict mareschal de la Ligue, en Anjou; *cui dignitatis accessio vires fortasse addiderit*. C'est tout ce que vous aurés; sinon, monsieur, que je salue humblement, etc.

Du 8 janvier 1594.

---

## II. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, par ce que je vous escriis des affaires du monde, et vostres par aultre voye, ceste ne sera que pour le faict special dont sa majesté escrit à messieurs des estats, et à vous pour l'affectionner. Il est question



que certains personnages des Pays Bas, entre aultres M. de Cruckombourg que cognoissés, se sont addressés à moi, offrans une notable somme de deniers au roy, et desjà jusques à quatre vingt mille escus, pour une traicte de trois cent mille barrils de sel gris, distribuable sur eulx, par les terres du roy d'Espagne, primativement à tous aultres, et maintenant sa majesté envoie le sieur du Tens sur les lieux, pour contracter avec eulx avec tout pouvoir. Or, dient ils qu'ils n'ont obstacle au parfait de ceste negotiation, qu'un seul, sçavoir, que les subjects de messieurs les estats, contre leurs ordonnances, en transportent à Dunkerque, à quoi ils desirent estre remedié par leur auctorité, une bonne sollicitation et faveur vers iceulx, en obtenant de bonnes et rigoureuses deffenses, attendeu mesmes que lesdicts seigneurs n'en tirent aulcung profit; je vous pryé donc de vous y employer serieusement, et ne fauldrai point de vous en dire la cause, que vous retiendrés à vous seul; c'est que sa majesté a traicté avec le sieur de Balagny sous certaines conditions, dont l'une est qu'elle lui baillera tous les ans soixante dix mille escus pour le payement de ses garnisons; moyennant quoi il declarera la guerre à la Ligue et aulx pays du roy d'Espagne, dont vous sçavés la grande consequence pour les deux estats. Ores est il qu'en la necessité d'argent où nous sommes reduicts, nous ne trouvons moyen de satisfaire à cest article au contentement dudict sieur, que cestui là; ce qui suspend sa volonté et ses actions à nostre grand prejudice; vous jugés assés combien il importerait, sur la veneue de l'archiduc Ernest, que cela esclatast; et pour ce, ne la vous fais plus longue, sinon pour saluer humblement vos bonnes graces, et pryé Dieu, monsieur, etc.

*Et à costé est escrit : Ledit du Tens à charge de recouvrer vos deux mille livres es Pays Bas.*

Du 22 janvier 1594.

---

### III. — ✧ LETTRE

*De la royne Marguerite à M. Duplessis.*

MONSIEUR Duplessis, je tiens à beaucoup d'heur d'avoir peu faire chose qui vous ait tesmoigné combien je desire meriter vostre amitié, et me degager en quelque partie de l'obligation de vos bons offices, aulxquels je veuille tousjours estre tres redevable, vous pryant me les continuer à l'accomplissement de ce qu'il a pleu au roy m'accorder, à ce que promptement j'en aye les expeditions verifiees et signifiees ainsi qu'il est nécessaire pour mestre                    afin que je puisse envoyer la procuration, ainsi que le vous escravis par mes dernieres, par M. Erard; c'est tout mon desir que de pouvoir faire quelque agreable service au roy, et surtout en ceste occasion, de lui pouvoir tesmoigner ma tres humble obeissance, et le zele que j'ai à l'establisement de sa grandeur. Je suis certaine que le commandement qu'il m'a faict de lui envoyer ladicte procuration estoit estimant que j'eusse receu toutes les expeditions; je m'asseure tant de sa bonté et de ses promesses, qu'aultrement il ne me l'eust commandé. J'envoye en ce paquet la lettre que j'escris à sa majesté, toute ouverte, afin que la voyés et qu'elle soit fortifiée de vostre faveur, comme vous la trouverés et raisonnable et pleine de verité, et de tres fidele affection au service de sa majesté, la laissant donc alors en vostre

protection, et me remettant, pour ne vous importuner de particularités, à M. Erard. Je vous pryerai que j'aye ceste felicité d'estre à jamais teneue de vous pour vostre affectionnee et plus fidele amie, MARGUERITE.

Du 29 janvier 1594.

---

#### IV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de Bouillon.*

MONSIEUR, je suis arrivé à Saulmur, où je mesnage ung mauvais rheume que j'ai acquis à Mantes, pour estre au premier jour capable de bonnes occasions. De faict, la trefve de Poictou, la paix d'Orleans et Berry, et le peu de guerre qu'on faict à M. de Mercœur, nous peuvent charger ung tel fardeau sur les espauls en Anjou, qu'il nous sera malaisé à soubtenir, soit que le faix tombe vers Clisson et les Ponts de Sé, soit qu'il vienne sur La Flesche, Baugé et Beaufort. Le corps d'armee, projeté par sa majesté, en seroit le remede, dont je lui escriis presentement; sinon, ceulx que d'ailleurs on y peult apporter, serviront peu pour garentir les mauvaises places, et nuiront beaucoup à la deffense des bonnes. Pour cela ne dis je pas que je n'aye pour vostre service ung tres particulier soing de Beaufort; comme j'ai desjà eu de vostre Trespas de Loire, qui vous vaudra ceste annee plus que les deux precedentes, par la diminution d'ung tiers de subsides, que j'ai obteneue pour toute la riviere, dont j'espere le restablissement du commerce. Vous vous soubviendrés aussi, monsieur, s'il vous plaist, de vostre serviteur, au petit affaire que scavés. Passant à Tours, j'ai remar-



qué que les difficultés ne seront pas petites en la verification des edicts , mesmes que vous en eussies rencontré en vostre reception. Le remede est que sa majesté parle à bon escient aulx chefs du parlement et deputés d'icelui , qui vont pour assister à son sacre. Aussi que ceulx qui seront porteurs de l'edict soient personnes de poids , qui fassent vivement entendre l'intention de sa majesté , et les consequences de la contrarieté qu'on y apportera. De nos deputés , ils prennent chacung leur chemin bien informés de toutes choses. Faictes moi cest honneur , monsieur , que j'aye souvent de vos nouvelles , et de me tenir tousjours pour vostre tres humble serviteur , qui , sur ce , monsieur , vous baise tres humblement les mains , et supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. Vostre tres humble et tres affectionné serviteur ,

DUPLESSIS.

De Saulmur , le 17 febvrier 1594.

## V. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Calignon.*

MONSIEUR , j'ai enfin apporté mon meschant rheume jusques ici , où maintenant je le mesnage , afin qu'au premier jour je puisse estre capable des bonnes occasions dont je pense à la verité que nous n'avons pas tant de faulte , que de forces pour nous en prevaloir , puisque Orleans et Berry s'en vont en paix , Poictou en trefve jusqu'à la fin de mars : M. de Mercœur , si peu travaillé en Bretagne , qu'il peult impunement et utilement entreprendre deçà l'eau , avec toutes ses forces sur Clisson , sans que M. le mareschal d'Au-

mont, une telle riviere entre deux, les puisse secourir, ou bien despartir telles forces au sieur de Boisdaulphin, qu'il vous mettra en grand hazard de perdre La Flesche, Baugé et Beaufort; à tout cela, si sa majesté ne pourvoit d'ung petit corps d'armee deçà, selon le premier project, je ne vois d'ailleurs que de foibles remedes, plus capables d'affoiblir la deffense des bonnes places, que de garentir d'offense les mauvaises. Si donc vous en oyés parler, je vous pryé d'y tenir la main, pour le service de sa majesté, bien de ce pays et honneur de vos amis. J'ai passé à Tours; j'y ai appris que messieurs de la court preparent des difficultés sur la verification des edicts à nous accorder: si cela est, *initia malorum*, vous en cognoissiés prou, sans que j'en die davantage; le remede est que lorsque sa majesté envoyera les declarations, elle les fortifie de l'envoi de personnes de qualité et de poids, pour vivement représenter ses intentions à la court, et les consequences que la contrariété qu'on y apporteroit traîneroit apres soi; elle y peult aussi disposer les chefs qui la vont trouver, moyennant quoi est à esperer que les bons se roidiront, les aultres se lascheront plus aiseement; je vous pense maintenant à Chartres au par là dont vous aurés divers subjects d'escrire à vos amis, mesme dont aurés penetré plus avant es volontés du roy pour le faict de sçavoir s'il veult que les remedes penetrent au vif: vous m'en advertirés, s'il vous plaist, afin que, selon cela, nous travaillions, et peult estre pour y voir plus clair, pourrois je donner, des que je me porterai mieulx, jusqu'à La Rochelle. Madame n'aura failli de vous presser sur son partage definitif, et vous n'aurés oublié à faire escrire aulx chambres des comptes, attendeu les grandes aliena-

tions depuis la mort de la feue royne Jehanne, auxquelles elle ne pretendra pas porter sa part. Je ne trouve pas d'inconvenient, ainsi que je l'escris à sa majesté, de lui laisser en definitif ce quelle a, sauf à distraire la comté d'Armagnac, si sa majesté persiste en certaine difficulté que sçavés en lui en baillant recompense, ou bien qui seroit le plus court, la lui laissant par provision. Des mon premier loisir, je vous dresserai aussi un petit sommaire de la valeur de nostre domaine, et des charges pour communiquer à sa majesté. Aussi vous renvoyerai de l'aage pour vous faire toucher argent. De plus en plus je recognois par l'aclipsement qui se fait et fera de nostre domaine, qu'il fault proceder au reglement des parties casuelles à l'instar de France, et envoyer les commissions pour les ventes des forests, dont avons baillé memoires à M. de La Valade. Je ne vous ramentois point nostre commun affaire avec M. Desdiguieres, parce que je sçais que l'avés assés à cœur, et n'en laisserés passer aucune occasion. Bien vous dirai que j'ai veu M. Pazot à Tours, qui m'a remonstré avoir fait de grands frais et poursuites, pour l'obtention des expéditions les années passees, auxquelles il desire qu'on ait esgard; ce que j'estime pouvoir estre fait à son contentement sur la liquidation des interests sans toucher au principal. Au reste, je desire, monsieur, que fassiés estat de moi comme d'un frere pour vous obeir et rendre service en tout ce que sçaurés desirer de moi d'aussi bon cœur qu'humblement. Je salue vos bonnes graces, et pryé Dieu, monsieur, etc.

Du 18 febvrier 1593.

## VI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, vos dernières sont du 16 decembre. Vous en aurés depuis receu de bien amples de moi, dont j'attends response, et aurés sceu comme je suis reve-  
neu, mes quatre mois accomplis, pres de sa majesté en ceste ville de Saulmur. Nos deputés ont esté expediés en court avec l'edict de 77, et quelques moderations accommodees au temps; mais je prevois que la verifi-  
cation es courts de parlement en sera difficile, l'execu-  
tion encores plus, sinon en tant que l'auctorité du roy, vivement employee, corrigera les animosités; car, certes, nous remarquons evidemment qu'elles ne se  
veulent encores amortir. Cependant il n'y a pas peu de peine à retenir nos hommes, impatiens de souffrir ce  
dur traictement soubs celui qui a esté leur protec-  
teur, qu'ils n'eussent toleré soubs les roys qui les per-  
secutoient; et contre ces indignités les raisons des  
meilleurs ont peu de force. Pour le Hourdel, lorsque  
je receu celles de madame la princesse, et les vostres  
pour M. son fils, sa majesté avoit jà redespesché M. Ca-  
luart, et y avoit nommé M. Le Vidame, et M. de La  
Noue; mais plus insisté, *nescio quo fato* sur le pre-  
mier. C'est pourquoi je ne peulx faire instance sur les-  
dictes lettres; mais bien suis je d'avis que vous vous  
teniés à M. de La Noue, si le choix est vostre; car puis-  
que l'effect principal doibt sortir de vous, vostre con-  
sideration, joincte à son merite, emportera la recom-  
mandation de l'aultre. Or, je vous en proposois ung



aultre, celui de Sainct Nazare, que sa majesté m'a commandé d'entreprendre, pour brider la riviere de Nantes, et pour l'execution duquel je suis d'accord avec M. le mareschal d'Aumont, qu'il tournera son armee de Bretagne, lorsqu'elle sera renforcee des Anglois et des Suisses qu'on lui baille, là où j'estimerai estre plus à propos pour favoriser ce desseing. Ce qui me reste, c'est d'estre assisté de nombre de vaisseaux de guerre, pour tenir la mer et la riviere contre ceulx de Blavet, tandis que je mettrai ma fortification en deffense, ce que je ne puis obtenir que par le moyen de messieurs les estats generaulx, c'est à dire sans vous. Je sçais bien qu'il seroit incivil peult estre de leur demander une armee de mer de douze vaisseaux entreteneue expres, estant comme ils sont, occupés en grandes entreprises; mais je considere qu'ils ont accoustumé d'envoyer au sel en Brouage et en l'isle de Ré; que leurs flottes contre les rencontres de la mer sont conduictes ordinairement par dix ou douze vaisseaux de guerre, comme encores l'esté dernier. Je dis donc que mon desseing escheant en ce mesme temps, vous pouvés moyenner que l'admiral et vice admiral, qui les commanderont, ayent charge de me secourir, et assister de leurs vaisseaux et forces à l'execution de mondict desseing, lorsque je les en requerrai. Ce que je mesnagerai de telle sorte, aidant Dieu, qu'en moins de six sepmaines, qui est le temps qu'il leur fault pour charger, ou environ, je mettrai la place hors de page. Je ne laisserai aussi de faire assemblée de plus de vaisseaux du pays que je pourrois; mais je ne le puis sans bruict, et sans faire entrer en souspçon, qui est cause que je n'ose bien esperer de cest affaire sans vostre secours. Mesdicts sieurs des estats se resolvans à cela, j'aurois besoing qu'ils char-

geassent sur leurs vaisseaux quelque quatre cens hommes de guerre plus que l'ordinaire, auxquels je puisse faire mettre pied à terre. *Item*, trois cens pionniers et quatre cens pics ou palles ferrees, parce que je n'en oserois faire provision à La Rochelle, qu'on ne se doute de quelque chose; mesmes qu'ils prissent de toutes sortes de vivres et munitions plus qu'il ne leur en fault d'ung tiers, afin de ravictuailer et munitionner la place. La consequence est que, tenant cela, il ne va plus rien à Nantes, qui ne parle et paye comme à Flessinghe pour Anvers; que nous sommes maistres des salines de Guerrande, où messieurs les estats chargeront leurs sels à grand commodité; que l'Espagnol ne traffique plus à Nantes, ni par consequent en Bretagne, et se trouve fort esloigné de l'esperance de s'en emparer; et quant aux fraix, que messieurs des estats y auroient faicts, en establiissant le bureau, nous conviendrons d'une quotité qu'ils auront à y prendre pour leur remboursement. Vous n'ignorés pas aussi quel interest il y va pour ceulx de la relligion en particulier, de joindre par ce moyen le Poictou avec la Bretagne. Je vous pryé donc de me mander ce que j'en doibs esperer; car sur cela, M. Chorin partira incontinent avec une despesche du roy vers vous, et messieurs les estats pour ce subject, mesme de M. le mareschal d'Aumont, qu'il a jà entre mains, afin qu'ils jugent par là que nous y marchons tous d'ung pied, et poussons d'une main. De vostre particulier, j'ai veu premier que partir resouldre et employer sur l'estat une assignation de quatre mille escus pour vous sur ceste annee; et quant à vos deux mille escus, j'ai envoyé ung honneste homme nommé du Tens es Pays Bas, pour ung affaire important, dont je vous ai escrit,

concernant la negotiation du sel avec M. de Crukembourg, lequel a aussi charge et pouvoir d'aliener quelques petites pieces en ces pays là, dont je fais estats de les faire acquitter, sans m'attendre plus à ces restes, qui viennent trop longuement. J'attends, long temps a, le fils de M. Aersens, et ne sçais qui le retient. De nos canons, je m'en remets tout à vous. Je vous ai envoyé quelques lettres de remerciement par l'advis de M. de Morlas, que vous mesnagerés comme verrés à propos. Vous sçaurés les grands remuemens qui se font dans le parti de la Ligue. Lyon, Orleans et Bourges sont reduicts. Amiens et Rouen traictent. Dieu vueille que nous imputions cela à ses grandes misericordes, et non pas aux merites de nos faultes. Je salue, monsieur, humblement, etc.

Du 19 febvrier 1594.

---

## VII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. Dumaurier.*

M. Dumaurier, je n'ai point eu de vos lettres depuis mon retour; je doute que soyés absent, car vous n'avez pas esté sans subject. Je desire fort sçavoir des nouvelles de M. le duc de Bouillon, mesme comme il est parti d'avec le roy. Bonneveau s'en va trouver sa majesté, de la part de M. de Pincharie. Il demande secours ou permission de faire la trefve. Le premier seroit plus à propos, et là dessus fault reveiller la promesse que le roy a faicte d'employer M. de La Trimouille. J'en touche ung mot à sa majesté. Ledict Bonneveau a aussi charge de se plaindre de ce qu'il est frustré de

l'esperance de la comté de Beaufort, par le contract de M. de Bouillon, auquel aussi il en escrit. Vous n'aurez pour ce coup que cela; et sur ce, monsieur Dumaurier, je salue, etc.

Du 27 febvrier 1594.

---

### VIII. — ✧ MEMOIRE

*De ce qui a esté conveneu à Thouars le 2 mars 1594.*

A esté conveneu que l'assemblee provinciale d'Anjou, Touraine et le Maine, pour la nomination des deputés qui se doibvent trouver en la generale, se fera au premier jour de juin; et pour la province de Poitou, au 15 dudict mois.

Esquelles assemblees seront delivrees procurations aux deputés, et les memoires et instructions suivant lesquels ils auront à negotier.

Et pour iceulx auctoriser dadvantage, attendeu la consequence des affaires dont est question, seront commis à se trouver esdictes assemblees les principaulx des trois ordres en chacung gouvernement, nommeement de la noblesse.

Pour les apparences qui se voyent que, soubs ombre de la reduction de quelques villes de la Ligue en l'obeissance du roy, on veuille retranschier les garnisons à deffendre les fortifications des places de la religion, a esté conveneu que, lorsqu'on y procedera à l'endroit de quelqu'une desdictes places, le gouverneur en advertira les gouverneurs des deux susdictes provinces, lesquels s'assembleront pour adviser ensemble des remonstrances qui auront à en estre faictes

à sa majesté, selon que le cas le requerra, et de la façon qu'on aura à y tenir.

Pour éviter aux cas inopinés qui peuvent advenir, attendant l'ordre qui sera pris en l'assemblée générale, se sont accordés lesdits gouverneurs du secours qu'ils pourront et devront donner les uns aux autres, tant de gens de pied que de cheval; lequel secours sera d'hommes payés, au plus toutesfois d'un mois.

Sera pryée à exhorter la province de Xaintonge de se conformer à ce que dessus, tant pour ce qui concerne la convocation et deputation pour l'assemblée générale que pour la procédure qu'il faudra tenir, le retranchement des garnisons et défenses des fortifications, et pour le secours mutuel qu'ils donnent les uns aux autres, attendu que l'union de ces trois provinces peut être fort utile à chacune d'icelles. Cas que le sieur de Boisdaulphin attaque quelque place en Anjou, a été trouvé bon de s'assembler pour la secourir, s'il y a apparence de le pouvoir faire, sur l'avis qu'en donnera le sieur Duplessis et du consentement de M. de Malicorne, gouverneur de Poictou.

M. de Trimouille.....	30 arquebusiers à pied..	20 salades.
Saulmur.....	60	20
Nyort avec Saint Maixan.	60 arquebusiers à cheval.	»
Fontenay.....	30 arquebusiers à pied..	12
Chastellerault.....	30	20
Loudun.....	30	20
Marans.....	50	»
Saint Jehan.....	50	20
La Rochelle.....	»	»
Pons.....	»	»
Beauvoir sur mer.....	»	»
Royans.....	»	20
Argenton.....	»	20



## IX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine.*

MONSIEUR, je vous laisse des lettres bien amples. Partant de Nantes, j'escrivois aussi à M. l'ambassadeur; je n'ai point eu de response. Si j'eusse peu, j'eusse tardé; car je le desirois infiniment; mais j'estois attaché à une escorte que je ne pouvois perdre sans me mettre en danger, n'estant venu qu'avec peu et en equipage de trefve. Je pense que vous vous serés assés apperceu que nos conferences sont suspectees; et pour ce que j'avois tasché de faire; vous aurés connu au seul air de la court quel il y faict pour nous. Il nous est besoing d'estre plus unis que jamais; et certes j'y travaille serieusement; et nous le sommes. La volonté de sa majesté est diversement combatteue. Si vous l'appuyés, comme je n'en fais doubte, elle ne se rendra pas sitost. Ce gentilhomme va de la part de M. de La Trimouille vers sa majesté, personne confident. Il vous dira de nos nouvelles, et vous lui en pouvés dire assurement des vostres. Je vous pryé d'asseurer M. de Sidney de mon tres affectionné service, et estre instrument que l'amitié qui estoit entre feu son frere et moi, se perpetue. Vous sçavés que je suis au reste tout à vostre commandement. Je salue, etc.

Du 4 mars 1594.

## X. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. Dumaurier.*

M. Dumaurier, j'ai receu les vostres, et les attends plus amples par le retour de mon lacquais. Je vous pryé n'oublier d'envoyer les despesches de mon affaire à M. de Bouillon, et qu'il m'oblige en cela. Le sieur de Sauzaye vous dira de nos nouvelles. Nous travaillons au secours d'Anjou tant que nous pouvons; car il a, pour les trefves des voisins, tout sur les bras. Beaufort est en allarme; mais je le secourrai; je dis même jusques à en lever le siege, s'il y vient; ou mes amis me fauldront. Assurés en M. de Bouillon. Mais croyés que l'on le voudroit bien voir perdu; car M. de Puycherie n'a point celé à Desfontaines, qu'il est grièvement offensé contre lui, et n'oserait plus aller à Angers. La Bastide mesmes s'en est meslé, je ne sçais comment. Bonnevau a charge de se plaindre au roy du contract de M. de Bouillon, jusques à dire que, si le roy lui permet de poursuivre la promesse qui lui a esté faicte de l'engagement du comté, qu'il fera bien voir que le droict pretendu par M. de Bouillon est nul, ce qu'il a faict bien consulter. Je desire estre bien informé comment M. de Bouillon est parti de la court. Si M. de Nevers retourne, et comment. Quelles resolutions on prend sur son retour. Que c'est de ceste veneue du duc Ernest. Comment aura esté interprestee nostre entreveue de Thouars. S'il ne faict rien en ces reductions de villes à nostre prejudice; et tout ce que jugerés

nous importer. Je vous salue tres affectionnement et pryé Dieu, M. Dumaurier, etc.

Du 4 mars 1594.

---

XI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Calignon.*

MONSIEUR, vous serés las de mes lettres, car voici la sixiesme; et nul mot de vous, qui n'estes pas toutesfois sans subject. Nous sommes ici fort à la guerre. Je viens de Thouars, où j'avois pryé nos gouverneurs de Poictou de se trouver, pour adviser aulx moyens de secourir ceste province, puisque la leur est en trefve; lesquels m'ont promis, soubs le consentement de M. de Malicorne, vers lequel j'ai despesché pour cest effect. Mais ce sera feu de paille, si le roy ne nous donne quelques forces qui tiennent coup. D'ailleurs M. de Mercœur, auquel on donne peu d'affaires en Bretagne s'en va attaquer Clisson, qui se perdra, si sa majesté n'y pense d'heure. A Thouars, M. de La Tremouille m'a remis sus les propos de mariage avec la fille de M. de Lesdiguières, et m'a pryé de vous escrire derechef, afin qu'il en puisse avoir quelque response. Je vois qu'il y pretend a bon escient. Et pour ce je vous pryé, par vostre premiere despesche en Daulphiné, de faire que je lui puisse respondre quelque chose, afin qu'il ne pense que j'aye negligé sa pryere. Je desire fort sçavoir quelle resolution se prendra pour Provence, si elle s'estendra jusques à nostre voisinage. Je salue, monsieur, bien humblement vos bonnes graces, etc.

Du 4 mars 1594.

## XII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, écrite de sa main.*

M. Duplessis, ayant pryé la royne ma sœur d'aller trouver M. de Mercœur, suivant l'offre qu'elle m'en a faicte, j'ai commandé au sieur de Chasteauneuf, son chancellier, de la suivre en ce voyaige, et lui mande vous avoir escrit de l'aller trouver quand elle passera à Saulmur, et vous tenir pres d'elle durant sondict voyaige, pour la servir et assister de conseil en ce qui se traictera avec ledict sieur de Mercœur. Je vous ai escrit pour cest effect, et adresse vostre lettre à ladicte dame avec l'instruction, laquelle je lui ai envoyee. Et encores que je m'asseure que la royne n'oubliera rien en ceste occasion de ce qu'elle pourra faire pour l'avancement de mes affaires, neantmoins je ne doute pas que ladicte dame ne se conduise en ceste negotiation comme sœur, et que ledict sieur de Chasteauneuf craindra possible de se comporter en certaines occasions qui se peuvent offrir au cours de ce traicté, avec la resolution requise, et telle que je me promets de vous, en qui j'ai toute confiance. Je vous pryé donc d'observer ce qui se passera en ce traicté, et m'en donner advis, fortifiant de vostre conseil la royne en tout ce que vous jugerés qui sera à faire pour le bien de mon service. Je lui ai envoyé une instruction, laquelle elle vous communiquera. Ladicte instruction n'est que pour asseurer ledict sieur de Mercœur de ma bienveillance et bonne grace, et apprendre de lui ce qu'il desire de moi, dont je pryé ladicte dame

de m'advertir incontinent; et cependant attendre par delà la response que je lui ferai pour l'esclaircir de ma volonté sur ce qu'elle m'aura mandé. N'estant la presente à aultre effect, je pryé Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte garde. HENRY.

A Chartres, ce 5 mars 1594.

### XIII. — ✧ LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis.*

M. Duplessis, je suis tellement importuné pour l'assignation que les Suisses ont sur mon ancien domaine de Navarre, que je vous fais ceste despesche expres, afin que vous y pourvoyiés. Ils m'ont faict voir la patience qu'ils ont, et qui n'est pas petite, qui me faict tant plus volontiers vous presser de faire ung effort pour les contenter en ceste saison, mesmement que cela peult servir doublement pour mes affaires. Je sçais bien d'ailleurs les difficultés qui se rencontrent de vostre costé; mais il les fault surmonter, autant que mon service vous est recommandé, comme de m'asseurer que vous ferés. Et sur ce, M. Duplessis, je pryé Dieu vous avoir en sa garde. HENRY;

*Et plus bas, POTIER.*

A Chartres, ce 7 mars 1594.

---

 XIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. Rotan.*

MONSIEUR, je vous envoie un memoire contenant ce qu'il y a de plus frais de la court. Vous aurés sceu ce qui se passa ce jour à Thouars, où nous nous trouvasmes ensemble; toutesfois je vous en envoie copie, parce qu'il nous semble que la province de Xaintonge s'y doibt conformer, afin que l'union de ses trois à un mutuel secours, et en la direction de tous affaires, attendant l'assemblee generale, soit plus forte. Cependant cela doibt demeurer secret autant que faire se pourra. Il nous semble aussi que particulièrement vous debvés faire resouldre ceulx de La Rochelle à ce mutuel secours; car plusieurs raisons nous y font penser. Mais une principale, que Villeroy est en court, traictant pour le duc de Mayenne, qui assure tout hault que dans la mi mars la paix sera concleue. Vous en sçavés les consequencés. Je salue, monsieur, etc.

Du 8 mars 1594.

---

## XV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Bouillon.*

MONSIEUR, je vous escriis plus amplement de toutes choses par aultre voye. Tant y a que nous ne sommes point oisifs, ni à instruire les gens de bien, ni à traverser les contrees, ni à reunir ces provinces aulx conseils qu'ils doibvent suivre. Le duc de Mercœur s'adou-



cit. M. le mareschal d'Aumont, foible de tous moyens, tend à cela; et la royne, sans s'avancer plus pres, s'y employe. Boisdaulphin commence aussi à traicter, et M. de Puycherie va en court en partie pour cela. Toutes ces reunions portent tousjours des clauses contre nous, et partant nous importent à bon escient. Il semble mesme que ceulx de Rochefort tendent là que soit comprins avec les dessusdicts son à part, et je tasche d'y faire intervenir M. de La Trimouille, quoiqu'il couste. Mais à present, pour conserver leur pretexte, y voudront ils consentir? L'autre raison qui mene le sieur de Puycherie en court, et la plus pregnante, est la comté de Beaufort. Il porte tres impatientement que ceste esperance lui soit ostee, et ne le dissimule point. Il mene avec lui le sieur de La Doimbie, homme d'affaires, conseiller au siege presidial d'Angers, chargé de plusieurs memoires, et nommeement d'une transaction entre le feu roy de Sicile, ung de vos predecesseurs, par laquelle lui transporte et cede tout le droict qu'il pretendoit sur Beaufort, en vertu de cela et d'autres remonstrances. Il pense vous evincer de là, faire remettre la terre à l'enchere, et puis y apporter l'auctorité et la force. Je pense qu'il est à propos qu'on escrive au roy, à M. le premier president, M. le president Forget et M. du Fautrey, president au bureau de Tours, commissaire à la vente du domaine pour la court; à M. du Fresne. Boisdaulphin y avoit entrepris, et peult estre y entreprendra, par l'absence de M. de Puycherie, soit par collusion ou autrement. Si cela est, je la secourrai où mes amis me fauldront, et de mesme, monsieur, en tout ce qui concerne vostre service, le debvoir de celui qui est, etc.

Du 11 mars 1594.

## XVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'ai receu deux commandemens de vostre majesté par les lettres du 5 et 7 de ce mois. L'ung pour la negotiation du sieur Erard, lequel a aussitost despesché pour avoir la procuration, remplie des noms des sieurs Puy et de Scaron, que vostre majesté a tres bien choisi, et de sa propre main, afin que la chose soit plus authentique, et j'espere qu'il n'y aura plus de difficulté, vostre majesté ayant declaré ses intentions à ceulx qu'il estoit besoing. L'autre, pour assister et servir la royne en la negotiation de Bretagne, pour laquelle je me tiens tout prest quand elle passera, encores que je n'aye poinct receu cest honneur de sa part d'en recevoir son commandement : ce que j'impute à le me faire, lorsqu'elle en sera plus resoleue. A tout cela vostre majesté me fera cest honneur aussi de croire que je n'obmettrai rien de que j'estime estre de son service. Je loue Dieu des grands succes qu'il vous donne. Encores plus, parce que je me confie que vostre majesté le tient de sa seule bonté. Je crains tousjours que vostre majesté ne retire Paris qu'en cendres; mais encores fais je plus d'estat de ses ruynes que des bastimens des aultres. Surtout, sire, vostre majesté prenne en bonne part que je lui die que l'affermissement de son estat, l'unique moyen de rappeler les desvoyés, contenir ceulx qui pourroient branler, estouffer les troubles à present et les prevenir pour l'advenir, c'est ung mariage, auquel la benediction de Dieu vous

donne des enfans. Je l'en supplie, sire, et qu'il doint à vostre majesté en toutes choses prosperité et longue vie.

De Saulmur, le 14 mars 1594.

---

XVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le comte de Schomberg.*

MONSIEUR, vous m'avés fort obligé par vos lettres. Je crois que M. de Mayenne sera si sage, en la desroute de ces affaires de la Ligue, de prendre parti plus tost que plus tard, non qu'il n'ait encore prou de moyen de mal faire; mais ce mal ne tourneroit à bien qu'à l'Espagnol, et seroit commun à nous et à lui. Je me promets aussi que l'abouchement de M. de Lorraine le menera là, lequel a plustost esté emporté de la foule, que conduit de son propre desir à ce parti. Il fault donc mesnager ces belles occasions, et je tascherai, en ce que sa majesté me commande, de le faire pour la Bretagne, si ceste entreprise de la royne continuee, dont j'ai quelque subject de doubter, parce qu'elle ne m'a encores faict entendre son commandement. J'attends impatientement le succès de Paris; car j'estime sa carcasse meilleure, si nous l'avons (mesmes ruynee) que les aultres tout entieres, soit pour l'exemple au dedans, soit pour la reputation au dehors; n'en soyés donc chiche, monsieur, à vos serviteurs, moins à moi qui desire,

De Saulmur, ce 14 mars 1594.

## XVIII. — LETTRE DE M. D'ESMERY

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, je vous envoie une lettre de madame de Rets. Je crois que vous serés sur vostre partement pour Bretagne. Dieu vous y doibt bon succes de vostre negotiation. Je crois que ceste guerre sera la plus difficile à escorcher. Toutesfois je m'asseure que partout là où vous serés, sa majesté y sera dignement et fidelement servie. Le roy a commandé une declaration pour ceulx de la relligion. J'estois present quand il en parla à MM. les presidens et deputés de la court. Il ne se peult rien adjouster à l'affection qu'il monstra avoir en cest affaire. Nous n'avons encore veu la dicte declaration. La difficulté qui s'y pourra trouver, à ce que j'ai peu sentir, sera à cause que l'exercice de la relligion n'est remis es lieux, où il estoit devant 1585, lorsque la guerre derniere de la Ligue commença, et semble que l'on veult faire en baillant baillant. L'esperance de Paris est refroidie. Je ne sçais si sur cela sa majesté rebroussera vers Orleans, où elle est attendeue, où bien si elle s'avancera vers le centre de tous ses conseils. Conservés moi, s'il vous plaist, en vos bonnes graces. Je suis, monsieur, vostre humble et tres affectionné serviteur,

A. DE THOU.

Du 15 mars 1594.

## XIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A madame de Rohan.*

MADAME, la verité est que, selon le commandement et la promesse que je vous en avois faicte, j'escrivis à sa majesté aussitost que je feus arrivé ici, que je ne lui voulois ni debvois celer que j'avois laissé madame fort ennuyee des propos qui s'estoient passés, lorsqu'elle lui avoit parlé de son partage definitif, estimant que ce que sa majesté avoit désiré, premier que d'y proceder; sçavoir, ce qui lui appartenoit par l'advis de ses chambres de comptes, estoit plustost pour esloingner cest affaire que pour l'avancer; et voyant cependant que plusieurs notables terres de la maison se distrayoient tous les jours pour diverses occasions; que cela avoit esté cause de m'y faire davantage penser; et qu'ayant à peu pres examiné les grandes alienations qui avoient esté faictes depuis la mort de la feu royne Jehanne, j'estimois que sa majesté ne pouvoit faire difficulté de laisser à madame en difinitif ce quelle lui avoit jà baillé par provision, sauf toutesfois que, si sa majesté avoit quelque consideration particuliere pour aulcune portion dudict partage, provisions, elle lui en pouvoit bailler remplacement ailleurs, ou bien la lui laisser par provision seulement, attendant qu'elle y eust aultrement pourveu. Ce sont les termes, madame, ou à peu pres de ma lettre à sa majesté; et comme sçavés aussi, madame, les termes esquels vous m'en aviés parlé et escript. Or, sa majesté m'a faict réponse par deux lettres quelle desire mettre fin à cest affaire pour y voir

clair, que lettres soient escrites à ses chambres des comptes, pour envoyer ung estat au vrai des terres de la maison, tant devant les alienations faictes que depuis, afin qu'on y puisse asseoir jugement, et le mesme d'obtenir dont elles sont chargees. Ores, ces despaches ont jà esté faictes et envoyees, par où vous jugerés, madame, que je y ai faict tout ce que pouvoit proceder de moi, et que toutesfois je desire que reteniés à vous. Quant à l'affaire de madame de La Barre, vous sçavés ce que nous en arrestasmes à Mantes, à sçavoir que le roy escriroit à messieurs de sa chambre des comptes à Nerac pour donner advis de ce qu'elle avoit receu sur le don faict à feu M. de La Barre son mari de la somme de 12,000 liv. Les lettres furent envoyees que je fis expedier, et y joignis les miennes; maintenant elle me renvoye les mesmes papiers qu'elle m'avoit baillés en ceste ville, et sur lesquels le conseil ne voullent jamais passer à ordonner la confirmation du mandement de madame, sans laquelle l'assignation ne se peult donner; aussi ne sont ce pas pieces suffisantes, n'y ayant qu'une attestation des fermiers de l'an 1588, qui ne faict mention, ni des armées precedentes, ni des subsequentes. Je crois bien qu'elle n'en a rien receu; mais les conseils des princes veullent voir de quoi, et cela ne leur couste rien; c'est pourquoy, madame, je suis d'advise qu'elle ait la response de Nerac; et toutesfois, si messieurs du conseil de Navarre reseans pres de sa majesté, ordonnent que mandement lui soit expedié conforme à celui de madame, je suis tout prest d'ordonner aux thresoriers leur assignation, qui est ce qui despend de ma charge; car vous sçavés que, sans le susdict mandement, le thresorier ne



peult rien. Madame, je vous baise tres humblement les mains, etc.

Du 15 mars 1594.

---

XX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*À M. Caluart.*

MONSIEUR, je n'ai eu moins de regret à ne vous avoir peu attendre ; mais mon retour estoit pressé pour plusieurs affaires, et attaché à personnes, que je ne pouvois retenir. J'ai tousjours creu que sa majesté n'avoit poinct de plus solides amis que messieurs des estats, fermes en leurs conseils, interessés avec mesmes ennemis, et par consequent constans en leurs amitiés. Votre voyage pourra consolider ceste confederation de plus en plus, en effectuant le desseing proposé, duquel j'espere beaucoup pour le service du roy, bien des deux estats, et contentement des bons, s'il est mis es mains de personne qui ait les qualités requises, entre lesquelles je tiens pour la premiere qu'il soit affectionné à vostre estat, afin que plus alaiement vous continuiés vostre assistance. Vous sçavés si j'ai honoré feu monseigneur le prince d'Orange ; je vous pryé de respondre de mon tres humble service à M. le comte son fils. Il me desplaist seulement d'estre esloigné des lieux où les occasions se peuvent rencontrer pour le lui tesmoigner par effect ; mais, outre la memoire du pere, la vertu du fils nous y oblige tous, moi plus particulièrement, puisqu'il me faict cest honneur de se soubvenir de moi et de m'aimer. J'oi dire

aussi à ung chacung beaucoup de bien de M. de Barnevelt ; et il y paroist en la conduicte que je remarque de vos affaires depuis quelques annees. Je tiendrai à faveur de lui pouvoir faire service , et vous pryé de me moyenner son amitié. Quant au jeune Aersens , je l'ai receu tres volontiers. La patrie , le pere , la recommandation de plusieurs personnes d'honneur , m'y convioient. Je pense aussi que son naturel m'en donnera subject , et je n'obmettrai rien de ce qui pourra le rendre agreable aulx siens , et utile au service de son pays. Au reste , vous voyés nostre estat. Le roy *varie conflictatur*, et n'est pas sans peine ; mais vous pouvés beaucoup au nom de messieurs des estats , pour lui faire affectionner l'establissement de la relligion , contre les conseils qui la veullent esbranler ; car , quoi qu'il en soit , il ne peult avoir de plus fideles serviteurs , ni vous de plus assureés voisins. Plusieurs villes se reduisent ; nous avons à en louer Dieu ; mais neantmoins à observer qu'en tous ces traictés particuliers il se fait tousjours quelque prejudice aulx articles accordés encores depuis n'aguères à ceulx de la relligion. Vous en pouvés apprendre dadvantage sur les lieux. En general il me suffit de vous dire , parce que je cognois vostre zele , qu'il nous fault bien buter à la gloire de Dieu , qui seul establit et les roys et les republicques , dont nous voyons ung exemple manifeste en vous , les plus abandonnés de tous les princes voisins , les moins aguerris jadis en vous mesmes , et les plus malignement secoueurs de ceulx dont vous attendiés le plus ; que Dieu toutesfois a relevé et affermi contre le plus grand empire de la chrestienté , qui aujourd'hui , apres avoir inutilement employé tous ses efforts , inutilement encores , comme j'estime , vous requiert la paix. En ce qui concerne nostre

ancienne amitié, je vous pryé d'en faire de plus en plus estat ; mais ce me seroit ung grand plaisir de la pouvoir rafraischir en vous voyant , comme vous m'en donnés espoir , ne pouvant venir en lieu où vous trouviés personne plus à vostre service qu'ici ; pour vous y recevoir, monsieur, d'aussi bon cœur qu'humblement je salue vos bonnes graces, et pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Saumur, ce 19 mars 1594.

---

## XXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Montigny.*

MONSIEUR, je vous pryé de continuer à m'escire de nos affaires. J'estime à propos de poursuivre les verifications ; car ce nous est tousjours autant de droict acquis. Je ne vois point toutesfois les volontés amendees pour les executions. Je loue Dieu de ces reductions de villes, si nous les tenons de la grace de Dieu, J'observe neantmoins qu'en tous ces traictés il y a quelque article qui nous retranche ceulx qui nagueres nous ont esté accordés. Procedant ainsi par chacune ville, nous nous trouverons excleus de toutes. On appellera cependant cela le bien de l'estat ; mais je tiens que la gloire de Dieu en est le vrai bien. Je pense aussi que nous en faisons, sinon la plus grande, certes la plus saine partie ; soit pour le roy, car il n'en a point de plus fideles ; soit pour l'estat, car nous ne jettons point le sort sur les dissipations ; soit pour les voisins, car nous ne nous rendrons jamais à l'Espagnol, qu'ils ont plus à craindre. J'estime que cela doit

estre remonstré aulx gens de bien; et sçais bien que ne l'aurés oublié; mesmes à MM. les ambassadeurs. Le roy a escrit tres expressement au sieur de Preaux, qu'on n'ait à fortifier du costé des Minimes, encores qu'il ne soit question d'y rien demolir. C'est une planche preparee pour les aultres places. Et le pretexte est la reduction esperee de Poictiers, advenant laquelle on pretend demolir les fortifications des nostres, et les leurs demeureront entieres. *Si hoc agitur*, où en sommes nous? En Normandie, par le traicté de Verneuil, il est dit que Medavid rentre à Argentan, c'est à dire que le baron de Courtaumer en sort; par ce, dict on, qu'il fault que le bien particulier cede au public: comme aussi, pour nous oster Valoignes, on raze deux ou trois forts inutiles en Normandie; et tousjours se trouvera subject de nous oster si peu que nous avons. C'est bien loing de nous en donner d'aultres, et de considerer que, contre la memoire des orages passés, et l'apprehension de ceulx qui peuvent revenir, si on ne nous veult ouvrir de meilleurs ports, au moins ne nous doibt on oster ces petits abris qui nous restent; mais le pis est que ce qu'ils appellent peu, considere en ces petites places, deviendra beaucoup par les consequences qu'on en tirera en tous les traictés à venir, pour toutes, si nous ne faisons teste sur ces premieres. Et pourtant je trouve qu'il est necessaire d'en faire remonstrance à MM. l'ambassadeur d'Angleterre et des Pays Bas; lesquels en seront d'autant plus esmeus que cela se fait en leur voisinage, et à leur veue, et es provinces esquelles, mesmes pour leur consideration, et pour le nombre de ceulx de nostre religion, on deust plustost adjouster à la seureté, comme souvent ils ont requis. Je vous pryé donc, monsieur, d'em-

brasser cest affaire, duquel aussi remettant sur vous, j'escris à M. de La Fontaine. Et sur ce, monsieur, etc.

Du 20 mars 1594.

XXII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine.*

MONSIEUR, je vous escrivis partant de la court, bien amplement; non sans regret de ne vous pouvoir attendre; et deux fois depuis que suis arrivé en ceste ville de Saulmur, je n'en ai eu aucune response, dont je suis esbahi; mais j'en attends. Maintenant que vous aurés de plus pres consideré l'estat des affaires, vous aurés apperceu qu'on nous faict peu de bien; nonobstant ce qui a esté traicté avec nos deputés; qu'en ce qu'on peult aussi, on nous faict du mal, sous ombre des traictés qui se font journellement avec ceulx de la Ligue: et tout cela s'appelle le service du roy et le bien de l'estat. Je m'asseure que vous n'aurés pas oublié à employer vostre talent, pour y apporter quelque remede par l'auctorité de M. l'ambassadeur; mais par ce que j'en escris plus amplement à M. de Montigny, je ne vous ferai plus long; sinon pour vous recommander particulièrement les bresches qui nous sont faites en Normandie, qui trouveront consequence ailleurs. Je salue, monsieur, tres affectionneement, etc.

Du 20 mars 1594.

---

 XXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, j'ai receu les vostres par le fils de M. d'Aerssens. Il m'a esté le tres bien venu : *tum patris et patricæ, tum tua potissimum : et sua uti spero, causa.* Je n'ai gueres tardé à le mettre en besogne; et pense que dans peu de mois il y paroistra, avec le bon desir que je recognois en lui. Vous n'oiés plus parler que de reductions de villes; il est certain que la Ligue s'esboule fort, si ceste annee le duc Ernest ne la rassure, il y en peult mesmes avoir vers lesquels elle fera contre effect, parce que la domination de l'Espagnol leur est suspecte. *In his*, on nomme M. de Mayenne; j'ose presque adjouster M. de Mercœur, auquel le roy d'Espagne envoie plus de forces qu'il ne veult; et desjà les fondemens d'ung traicté avec le roy sont jettés, auquel j'ai commandement de sa majesté d'assister la royne Louise. Ne laissés toutesfois de penser serieusement à l'affaire pour lequel je vous ai escrit plusieurs fois, et deux nommeement par l'adresse du sieur Chorin, lequel aussi vous aura esté ramenteu par M. Morlas. J'entends Saint Nazare qui, en tout cas, pourra infiniment servir; j'ai envoyé le sieur du Tens en nos terres de Flandres, d'où j'espere par ses diligences vous faire toucher les deux mille livres. Il a charge aussi d'une importante negotiation du sel, qui vous sera communiquee : de là despend en partie le moyen d'effectuer le traicté de Cambray, duquel vous sçavés la consequence pour le desseing de la guerre,



du Haynault et d'Artois. Je pense que c'est le bien des deux estats, que M. de Bouillon y soit employé; car il nous fault faire contrepoids des gens de bien contre les aultres, qui les vont aultrement emporter d'auctorité; par la reunion de ceulx de la Ligue. Et croyés que, *si quam habituri sumus rempublicam penes nostros erit*; chez les aultres, ce ne sont que desseings particuliers, monopoles de personnes qui se preparent à la mort du roy et à la dissipation de l'estat. Je me remets en vous de nos canons; je sçais que vous sçaurés prendre la saison propre de baller; je ne vous veulx donner tant de peine. Asseurés tousjours, je vous pryé, M. le comte et madame la princesse, que je suis leur tres affectionné serviteur. Si elle vient jusqu'à Tours, nous lui irons baiser les mains, et pour vostre particulier, je fais, etc.

Du 20 mars 1594.

---

#### XXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Saint Aldegonde.*

MONSIEUR, en ces ennuis publics, je ne trouve consolation qu'en la conference des bons; et entre ceulx là je vous tiens des meilleurs, mesmes en la meilleure partie, que j'estime le desir de la gloire de Dieu, et de l'avancement de la vraie chrestienté. Avec tels j'aime mieulx souspirer profondement que rire effusement avec les aultres; parce que le plus souvent Dieu se rit de nos ris; et, au contraire, exauce nos gemissemens et nos larmes. Doubtés vous que ces changemens ne m'ayent percé jusques à l'ame? Pensés vous que j'appelle prosperité ce qui en reussit? J'ai

tousjours plus craint , et Dieu le sçait , ses graces que ses chastimens ; parce que ceulx ci nous rappellent vers lui ; celles là nous endorment en nous mesmes. Et pourtant je tremble aujourd'hui de tant plus , et pour le roy et pour l'estat. Mais Dieu seul soit arbitre de ses jugemens et de ses misericordes. En particulier, monsieur, faictes moi tousjours cest honneur de m'aimer, et croyés que je vous honore uniquement. Faictes moi aussi quelquefois part de vos solitudes ; car j'estime vos deserts plus fructueux et plus fertiles que nos plus cultivees habitations. De moi tenés moi pour ung homme noyé dedans les sollicitudes de ce temps , mais qui desire nager , s'il est possible , jusques aux solitudes. J'aurai soing de ce jeune homme que me recommandés pour le rendre utile à sa patrie et agreable aux siens. Le desir que j'en remarque en lui m'en faict bien esperer ; et je n'y obmettrai rien que j'y puisse. Et sur ce , monsieur, je salue bien humblement vos bonnes graces , et pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

*Et par apostille estoit escrit : J'ai leu ung livre qui faict mention de vous , d'ung Sibrandus Lubertus , qui m'a fort pleu. Cette façon d'escire me semble tres commode et à enseigner et à convaincre.*

De Saulmur , le 20 mars 1594.

---

## XXV. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis , escrite de sa propre main.*

M. Duplessis , vous sçaurés de mes nouvelles par La Bastide , present porteur. Il s'en reva par delà avec

mon cousin le duc de Montbazon, auquel j'ai donné charge, suivant ce que je vous ai ci devant escrit, de traicter avec M. de Boisdaulphin pour le faire estre mon serviteur. Employés vous en ceste negotiation, comme chose que j'ai fort à cœur et que j'aurai tres agreable; et m'advertissés en diligence de ce que vous en esperés, afin que, suivant cela, avant mon esloignement de ces quartiers, j'y pourvoye. Mandés moi toutes nouvelles de vostre negotiation, et response de ce que je vous ai ci devant escrit par ung de mes lacquais, et depuis par vostre secretaire. A Dieu, M. Duplessis, lequel je pryé vous avoir en sa sainte garde.

HENRY.

Au bois de Vincennes, ce 22 mars 1594.

---

XXVI. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de sa propre main.*

M. Duplessis, puisque celui que vous m'envoyastes à Chartres s'en est retourné avec ce qui estoit necessaire pour l'affaire (1) qu'a negotiee Erard, je vous pryé d'y mettre fin au plus tost; car j'y suis resoleu. Vous sçaurés comme hier ma bonne ville de Paris se remit en mon obeissance: dans peu de jours vous aurés semblables nouvelles d'aultres. Loués en Dieu comme j'ai fait. Le sieur de Puycherie est ici. Avant qu'il s'en retourne, je pourvoyrai de façon que mes ennemis ne pourront entreprendre aucune chose contre mon service. Donnés moi souvent advis de ce que vous sçaurés

---

(1) Concernant son demariage.

m'importer. Je n'ai à present loisir de vous en dire davantage; tant je suis accablé d'affaires. Bonjour,  
M. Duplessis. HENRY.

A Paris, ce mercredi 23 mars 1594.

---

## XXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, je me tiens prest pour le passage de la royne; et n'y sera rien oublié, aidant Dieu, de vostre service; mais je n'en ai encores receu ni commandement, ni advis d'elle; ce que j'impute, partie au voyage du president de La Gree vers vostre majesté, qui aura peult estre changé le cours de ceste negotiation; partie aux pretendus estats, que M. de Mercœur assemble à Dinan entre ci et Pasques; à l'occasion desquels il a differé l'entreveue de la royne jusques apres Quasimodo. Vostre majesté me fera cest honneur, s'il lui plaist, de commander que je sois bien particulierement instruit de ce qui aura esté proposé par ledict sieur president, afin que cela m'ouvre les yeulx pour vostre service. Cependant j'ai eu nouvelles du marquis de Belle Isle, lequel j'ai faict rechercher par le sieur de La Guillemandiere, qui m'est venu trouver de sa part. L'esperance d'ung traicté avec M. de Mercœur, soit par l'entremise de la royne ou aultrement, le retient de faire sa condition à part, y pensant plus de seureté et d'honneur. Sur quoi j'ai tasché par plusieurs raisons de lui faire voir le contraire. Et s'en est allé en esperance de le lui persuader; dont j'attends dans peu de jours response; mais surtout il m'a faict sentir qu'il

ne desire se reduire au service de vostre majesté par l'entremise de M. de Rets, afin de lui faire paroistre que sa fortune n'est point si miserable, qu'il ne puisse encores meriter de soi mesmes vostre bonne grace. Je ne lui ai toutesfois rien proposé de la part de vostre majesté, pensant qu'il est plus à propos de le faire parler. Je ne sçais où en est vostre majesté pour la negotiation de Poictiers; si est il certain que depuis trois jours M. d'Elbœuf a fait brusler publicquement devant son logis, par la main du bourreau, la declaration derniere de vostre majesté, et les traictés de Meaux et d'Orleans. L'evesque de Poictiers y faict aussi le pis qu'il peult. Mais il est mal aisé d'asseoir aulcung jugement sur les actions de M. d'Elbœuf, qui despendent plus du mouvement d'aultrui que de son propre desseing. Le Bois, qui commande à Celles, a envoyé vers lui pour se jeter en sa protection; et n'y a pas trouvé si suffisant appui qu'il desiroit. Cela a esté cause que son homme a passé jusques à Nantes, pour traicter avec M. de Mercœur, où il pense plus de fondement. Je m'enhardirai de dire à vostre majesté que j'estime qu'elle tarde trop à rechercher ceulx de Thoulouse de leur devoir. Il est certain que les gens de bien y ont repris l'auctorité; le parlement et les capitouls y sont en bonne correspondance; et de faict ont decreté d'informer contre les meurtriers du feu president Durant. Je sçais bien que le zele des peuples n'est pas tousjours suivi de grand effet, comme il ne se voit que trop à Paris; mais il n'y a pas aussi partout ni de si fermes resolutions, ni de si fortes brides. Sire, c'est tousjours en continuant la liberté, que vostre majesté m'a donnée de lui escrire de ses affaires. Je supplie le

Createur qu'il les benie partout, et vous doint en toute prosperité longue vie.

De Saumur, ce 24 mars 1594.

## XXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. d'Esmercy.*

MONSIEUR, j'ai receu avec les vostres celles de madame de Rets. Je vous en remercie humblement. Le roy, à la verité, m'a escrit que je me tinsse prest pour accompagner la royne en Bretagne; mais elle ne m'en a rien commandé. Je me tiendrai heureux de faire service où que ce soit. Je sais bien que sa majesté a vivement recommandé la declaration pour ceulx de la religion; mais je pense que plusieurs contrarietés se preparent pour l'empescher. Je vous dis franchement que c'est contrarier à son service. Nous approuvons que ceulx qui sortent de la Ligue soient mareschaulx et admiraulx; et disputons, que les fideles serviteurs du roy ne peuvent estre greffiers et notaires. Croyés que cela ne peut durer; mesmes quand on est bien assureé que ce n'est que l'animosité de quelques ungs, qui s'oppose à la volonté du prince, à la resolution des plus sages et à l'union necessaire entre ses subjects. Ne faut alleguer que l'exercice ne soit remis en quelques villes de Poictou; car comme obeiront ils à ung edict qui n'est point encores, puisqu'il n'est point verifié? Si on estoit au bout des affaires, que feroit on, puisque du milieu et du fond du borbier, on nous traicte ainsi? Or, monsieur, je suis vostre serviteur. Et sur ce salue bien humblement, etc.

Du 25 mars 1594.



## XXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, nous avons cejourd'hui loué Dieu de vostre entree à Paris, sans attendre vostre commandement, par ce que nostre joie n'a peu avoir ceste patience. Je pense, comme j'ai escrit ci devant à vostre majesté, que Thoulouse suivra bientost, si vostre majesté le mesnage; car desjà ils font le proces aux meurtriers du feu president Duranti. Au reste, sire, comme vostre tres fidele serviteur, je pense estre tenu de vous dire que je crains que le choix que vostre majesté a faict de MM. Scaron et Dupuis, pour estre employés en la procuration de la royne vostre femme, ne soit prejudiciable, parce qu'ils sont vos officiers; et plus affidés à vous qu'à elle; ce qui pourroit causer ou donner subject à nullité à l'advenir contre ce qui pourroit proceder d'ung aultre mariage. Vostre majesté ne peult y adviser trop exactement; et elle en pourroit choisir où il y eust plus d'apparence, et non moins de fidelité. C'est l'advis de M. le premier president et de ceulx mesmes que vostre majesté a choisis. Le surplus ne tient plus à rien qu'à l'argent, que nous lui cherchons de tous costés.

Sire, je supplie le Createur qu'il doint à vostre majesté en toute prosperité longue et heureuse vie.

De Saulmur, le 26 mars 1594.

---

 XXX. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, écrite de sa propre main.*

M. Duplessis, je trouve bien estrange l'assemblee qui a esté faicte à Fontenay, en laquelle il ne s'est pas seulement traicté du faict de la religion simplement, mais de plusieurs aultres choses contre mon service. Vous sçavés bien que je sçais assés la différence qu'il y a entre synode et assemblee. Tenés la main que telles choses ne se fassent plus, et me mandés ce qui s'est passé en ceste là, où il s'est trouvé non seulement des ministres, mais des gens de justice et d'espee; et quelques ungs ont esté deputés que je cognois pour brouillons. Advancés la negotiation du sieur Erard le plus qu'il vous sera possible. Je serai tres aise de vous voir, pour vous dire des choses que je ne vous puis escrire. Pour ce, si la commodité de vos affaires et le bien de mon service le vous permet, venés ung tour jusques ici, où vous sejournerés fort peu. Sur ce, Dieu vous ait, M. Duplessis, en sa sainte garde.

HENRY.

A Paris, ce 30 mars 1594.

---

## XXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, pour l'assemblee de Fontenay, dont il a pleu à vostre majesté m'escrire, j'ai entendu seulement que les deputés de Poictou estans de retour, il s'estoit

faict une convocation des principaulx de la province , pour ouïr leur rapport , telle que celle qui auroit esté faicte paravant pour leur deputation par le commandement de vostre majesté , lorsqu'il vous pleut envoyer M. de Vicoze. Qu'en ceste assemblee auroit aussi esté proposé d'elire quelques ungs pour comparoir en l'assemblee generale , que lesdicts deputés asseurent leur avoir esté consentie par vostre majesté. Ce qui toutesfois n'auroit encores esté bien resoleu pour l'absence de quelques ungs des plus notables de la province. Qu'il s'y soit rien faict ni dict contre le service de vostre majesté , je n'en ai poinct ouï parler. Mais bien supplierai je tres humblement vostre majesté de prendre en bonne part que je lui die que le refus qui se faict par tout de verifier vostre edict , et la rigueur que tiennent vos courts de parlement contre ceulx de la relligion presque partout , aigrit fort les esprits de plusieurs ; mesmes quand ils voyent que ceulx de la Ligue sont receus alaigrement aulx plus grandes charges , et qu'ils sont si indignement exclus des plus petites. A quoi je sçais bien que vostre majesté a intention de remedier , et en asseure ceulx que je puis ; mais il n'est estrange que mes paroles soient plus foibles que ces effects. Et j'oserai dire à vostre majesté que j'estime apres tant de remises , qu'il est temps qu'elle y apporte , pour le bien de son service , son auctorité entiere. Ce que je me confie que vostre majesté n'interpretera de moi comme de personne qui y ait interest , estant , Dieu le sçait , prou content de ma condition , si elle est accompagnée de vostre bonne grace ; mais comme de celui qui vous doibt ceste libre fidelité , apres avoir esté tant honoré , que d'avoir passé dix sept de mes meilleurs ans en vostre service. Au reste , sire , pour

le faict de M. Erard, il ne reste que trouver argent, à quoi il travaille, en vertu de sa commission, en toute diligence. Bien est vrai qu'il nous a proposé une petite difficulté sur le choix des procureurs, qui merite consideration, pour la seureté qui doibt estre en cest acte pour vostre regard; dont j'ai escrit ci devant à vostre majesté, et en attends response. Que pleust à Dieu, sire, que vostre majesté soit bientost à la veille de s'en servir; comme aussi je le supplie qu'il lui doint, etc.

Du 4 avril 1594.

---

### XXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Vergnès.*

MONSIEUR, vous m'avés faict beaucoup de plaisir par vos lettres. Je vous pryé de continuer; car les bruicts portent les nouvelles, mais non les jugemens qu'on en doibt tirer. Je desire surtout sçavoir jusques où M. de Mayenne y trempe. Aulcungs s'esbranlent deçà; mais non encores de la bonne sorte. Il semble qu'ils feront leur partie avec M. de Mercœur, pour besogner plus seurement. Ceulx de Poictiers mesmes se roidissent; mais plus de malignité que de force. La royne passera ici apres Pasques. Sa majesté m'a escrit de l'accompagner en son voyaige; mais je n'en ai receu aulcung commandement d'elle. Aussi ne m'en eschauffe je beaucoup. Je trouve la negotiation d'Auvergne, que m'escrivés, grande; et me semble que la debvés pousser, et ne desdaigner par là de meriter du service du roy. On prend plaisir en ces provinces de deçà, mesmes en Bretagne, de publier que M. de

Bouillon est fort mal avec le roy. Cela tend à mauvaise fin. Il m'ennuye que je n'ai de ses nouvelles. Je salue, monsieur, humblement vos bonnes graces, etc.

Du 4 avril 1594.

XXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, j'ai fort recommandé votre particulier au car il m'est comme le mien propre. Vous m'obligés du soin de vos nouvelles; mais je vous pryé que je sçache par vostre moyen quel personnage joue M. de Mayenne en tout ceci; que debvient le gouvernement de l'isle de France et de Paris; où tend nostre affection de mariage, etc. On m'a parlé aussi d'ung eschange avec M. de Savoye du marquisat de Saluces avec la Bresse, dont je desirerois estre esclairci. Nous attendons la royne ici incontinent apres Pasques. Cependant elle ne me commande rien pour l'accompagner. Sur quoi je vous ai pryé de m'instruire de la negotiation du premier president de la Gree; mais peult estre n'aurés vous pas encores receu mes lettres, lors des vostres du 1<sup>er</sup> mars. Je vois sa majesté offensee de l'assemblee de Fontenay. Je lui mande ce que j'en ai sceu, et vous pryé qu'elle lise mes lettres. Mais doubtés vous que les esprits ne s'alterent? quand on voit ceulx de la Ligue receus aux estats dominans; ceulx de la relligion exclus, mesmes des plus viles charges? Croyés moi qu'il est temps que sa majesté employe son auctorité à faire effectuer ses bonnes intentions. Aultrement, qui pourroit ou qui voudroit

respondre des inconveniens? Je vous dis là dessus qu'encores depuis deux jours au parlement, ung de ceste ville a este receu par la resignation de son beau pere, auquel on a faict desclarer, cas qu'il retournast à nostre relligion (car il en avoit esté), son estat vacant et impetrable. Pensés ce que nous devons attendre à Paris ou à Rouen; et cela nous objecte manifestement au mespris. Vous pouvés penser quelle passion me meut. Je suis content de ma condition; mais chacung n'est pas de mesmes, et personne ne prend plaisir à voir degrader ses enfans. Au parquet, ils ont esté si mal advisés de croire et publier qu'on ne pryoit plus ici Dieu pour le roy. Cela aura peult estre passé plus oultre. Jugés quelles calomnies ils ne croiront, quand ils seront plus loing de nous. Au reste, je vous advise qu'il se trame mariage entre M. d'Espéron et madame de Joyeuse. Vous en pouvés mesurer la consequence pour la conjunction de la Bretagne et de la Guyenne. Ores, je salue, monsieur, humblement, etc.

Du 4 avril 1594.

---

XXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Calignon.*

MONSIEUR, celle ci sera brefve. Vous ne m'escrivés rien de vos prosperités; par ce que le bruict les porte jusques ici, si importe il aulx amis d'en sçavoir les circonstances; mesmes si M. de Mayenne y trempe ou non. M. d'Espéron traicte mariage avec madame de Joyeuse. C'est pour joindre la Guyenne *modico inter-*



*stitio* à la Bretagne. Vous en sçaurés mesurer la consequence, et nous tascherons d'en prevenir le danger, si nous sçavons à quel point vous en estes. Pour mon particulier, M. le president Vergnes m'a escrit qu'il nous avoit adverti de demander l'abbaye de Saint Michel en l'air pour moi. J'accepte sa bonne volonté, et vous suis obligé de la vostre; mais elle ne peut estre vacante, par la mort de M. le cardinal, parce que le sieur de Martimbose en est de long temps pourveu. Mais bien serois je d'avis que vous demandassies pour nous deux l'abbaye de Saint Jouin de Marne, qui vault neuf mille livres de rente, proche d'ici de dix lieues; si ce n'est que vous entendissies que messeigneurs les princes de Bourbon l'eussent desjà; ou telle aultre que vous adviserés. Car de celle de Saint Florent, je ne l'ai que par rebellion; et vois bien que tout s'en va à la paix. J'escris à sa majesté librement, sur les rigueurs que tiennent les parlemens à ceulx de la relligion. Et sur ce, monsieur, je salue bien humblement, etc.

Du 4 avril 1594.

---

XXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. d'Esmercy.*

MONSIEUR, tiendrés vous long temps vostre colere? Je ne le crois pas. Le retour en vos maisons la vous digerera. Mais au moins recognoissés le jugement de Dieu. Ceulx qui opiniastrement n'ont voullé recevoir des gens de bien en leur corps, sont maintenant contraincts d'estre receus au corps des meschans. Je

loue Dieu de la reduction de Paris. C'est une grande reputation, ung grand exemple. Je crains seulement qu'il n'en advienne, comme on lit en la bataille de Poictiers, où l'Anglois prit ung François, qui l'emmena. Mais c'est à vos prudences de reparer par vostre auctorité les faultes d'ung traicté, plus necessaire que volontaire, si ce n'est que le mal soit plus puissant que le remede; car peu de poison peult sur une grande masse. *Et a majori*, etc. Monsieur, c'est à vous à travailler, et à nous à pryer. Je salue bien humblement vos bonnes graces, et pryé Dieu, monsieur, etc.

Du 5 avril 1594.

---

XXXVI. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Montigny.*

MONSIEUR, je desire fort sçavoir, par vostre moyen, le train que prend l'execution de ce qui nous feut accordé à Mantes, parce que vous jugés assés que le service mesmes du roy requiert que cela soit avancé. Sur le retour de messieurs de la court à Paris, je sçais que messieurs de Tours ont à requerir sa majesté d'establiir ung parlement à Tours pour les generalités de Tours et Poictiers; et les nostres y adherent, esperant qu'il seroit composé des plus gens de bien. Si vous en osés parler, je vous pryé de peser ces raisons. Qu'en cas qu'on y consente, ceulx qui ont l'auctorité pour l'establiir le composeront de la lie du parlement demeuré à Paris, partie pour l'affoiblir de ligueurs, partie pour le fortifier des bons, et pretendront qu'ils ne pourront tant demeurer à Tours, parce qu'ils n'y auront pas

comme à Paris leurs brigues et circonstances : en oultre que, pour reprimer et opprimer nos provinces de Poictou et Aunix, etc., ils feront choix des plus contraires, et d'ailleurs je ne pense pas que ceulx de La Rochelle en veuillent distraire de la court des pairs, qui est la premiere, pour subir la jurisdiction de la derniere. Mais surtout ceulx de la relligion en seront tant plus eclairés en leurs actions, et opprimés de plus pres. Mon advis seroit que nous poursuivions la verification des edicts; en consequence d'icelle, une chambre de verification à la nomination de laquelle, en vertu d'icelui mesmes, nous pouvons apporter nostre jugement, et icelle estant bien composee, je ne trouverai pas inconvenient qu'elle feust logee soit à Tours ou ailleurs; mais de l'autre sorte j'y prevois mille inconveniens; et sçachés desjà que le president Segulier se promet d'y presider. Je salue, monsieur, tres affectionneement, etc.

Du 8 avril 1594.

---

### XXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'ai respondeu à vostre majesté sur l'assemblee de Fontenay. Je pense que M. de La Boulaye vous en escrit plus particulierement. Je ne doute poinct que la rigueur des courts de parlement n'aigrisse beaucoup les esprits; car elle croist au lieu de diminuer. Et tout fraichement à Tours, ils ont faict faire le serment de vacant et impetrable à ung de ceste ville, qui a esté receu assesseur, sçachant qu'il avoit esté quelques fois

au presche. Cela s'observe partout, et jusques aulx moindres charges. Vostre majesté est le pere commun, qui doibt et a besoing d'estre servie de tous; et partant a interest qu'ils soient entreteneus en bonne volonté, afin que chacung apporte l'espaule et la main à avancer les bons succes que Dieu lui donne. Je n'en parle que par ce que je serois trop marri de les voir troublés par quelques inconveniens; et me confie que vostre majesté l'interpretera ainsi. Sire, je supplie le Createur qu'il doint à vostre majesté en toute prosperité longue vie.

De Saulmur, ce 11 avril 1594.

---

### XXXVIII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de sa propre main.*

M. Duplessis, depuis mon retour de Monceaux, j'ai tant esté travaillé d'une fiebvre continuee, qui m'a duré sept jours et demi, et d'ung eresipele au visage, que je n'estois nullement recognoissable par ceulx qui ont accoustumé de me voir chacung jour. Je commence à m'en porter mieulx, Dieu merci; et espere partir lundi prochain sans plus de remise pour m'en aller à Fontainebleau, où je veulx que vous me veniés trouver en poste, pour ce que j'ai à vous dire beaucoup de choses, non seulement sur ce que vous m'avés escrit, mais aussi pour vous faire entendre mes volontés et intentions sur ce que vous aurés à faire durant mon voyage, que je presse le plus qu'il m'est possible. Que je vous voye donc au plus tost, et qu'il n'y ait point de faulte. Mais montés à cheval incontinent que vous

aurés receu ceste lettre, laquelle je vous fais par double voye. Bonjour, M. Duplessis. HENRY.

A Paris, ce samedi 15 avril 1594.

---

### XXXIX. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis.*

M. Duplessis, mon cousin le duc de Rets m'a faict entendre qu'il est prest de prendre recompense de Belle Isle pour la remettre du tout en mes mains, en lui baillant recompense raisonnable, soit de mon ancien domaine, ou de celui de la couronne. Et par ce que mondiet cousin desire que vous ayés cognoissance de ce qui se passera pour lediet eschange, ce qu'ayant aussi agreable de ma part, je vous en ai voullé advertir, afin qu'apres que vous aurés entendu l'intention de mondiet cousin, vous travailliés pour sçavoir au vrai le reveneu et la valeur de Belle Isle, et que par mesme moyen vous advisiés de quelles portions desdicts domaines l'on pourroit accommoder mondiet cousin. Ce que je vous pryé d'avancer le plus que vous pourrés; car je desire que lediet eschange soit effectué le plus tost qu'il se pourra faire. Quant au marquis de Belle Isle, le sieur de La Guilmandiere m'en ayant parlé en termes generaulx, et ne m'ayant ouvert aulcungz moyens sur ce qu'il peult desirer, je n'ai peu lui donner aucune resolution, sinon l'asseurer de mes bonnes graces et de ma bonne volonté en son endroict, de laquelle je lui ferai toujours sentir les effects quand il m'en donnera occasion, et que je le verrai disposé à me recognoistre et servir;

à quoi je serai bien aise que vous apportés ce que vous jugerés y pouvoir servir. Et sur ce je pryé Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte garde.

*Signé* HENRY; *et plus bas*, POTIER.

Escrit à Saint Germain en Laye, le 27 avril 1594.

---

## XL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de Bouillon.*

MONSIEUR, j'estois alteré de vos lettres, quand j'en ai receu par le retour du sieur Dumaurier; mais si breves qu'elles m'ont plustost allumé qu'esteint la soif. En mon particulier, neantmoins, je vous recognois beaucoup d'obligation de l'honneur que vous me promettés de vostre amitié, et de m'en monstres les effects es occasions qui semblent s'en presenter par delà. Pour le public, suivant le consentement de sa majesté, quelques assemblees provinciales ont esté teneues preparatoires à la generale, pour l'election et instruction des deputés qui y doibvent estre envoyés. Ce qu'il y a de meilleur, est que personnes ont esté et seront nommees, qui seront capables de porter fidelement les bons conseils qui leur seront donnés, et de les dextrement presenter. Le mesme a esté faict es synodes provinciaulx pour le general. En ces assemblees deux sortes de propositions se peuvent faire. Les unes absolument bonnes, utiles en tout temps et en tout cas; de s'unir, d'entretenir ceste union, de s'entre recognoistre dedans et dehors; et avec telle discretion, qu'en faisant le necessaire on porte le moins d'ombrage qu'on pourra. J'estime que celles là ne se doib-



vent differer. Les aultres conditionnees selon les subjects qu'on nous donnera, selon les inconveniens qui nous peuvent surprendre, etc. Je pense que celles ci doibvent prendre et attendre le conseil du temps, mesmes de ces indications qui nous sont critiques, si le roy s'obligera à la guerre contre le roy d'Espagne et toute la maison de Lorraine, ou s'il pacifiera avec eulx; s'il estreindra alliance avec les princes et estats de nostre relligion, ou s'il se reconciliera avec le pape; s'il mettra ses forces ou partie d'icelles en vos mains et aultres de la relligion, ou bien de ceulx seulement qui leur sont contraires. Estant tout certain qu'au premier cas, il ne nous peult, ni veult faire mal; ains se rendra par le cours des affaires capable de nous bien faire. N'est aussi simplement à regarder ce qui est juste, mais aussi ce qui est expedient; ni à ressentir le mal que nous souffrons, mais à peser la vertu, ou le peril du remede que nous y pretendons; afin que la benediction de Dieu se rencontre avec la prudence humaine. Ores, monsieur, ces poincts meritoient plus de discours, encores que vostre bon jugement le sçaura prou estendre; mais je considere que l'on nous asseure que vous venés bien tost en court, ou par la bouche de personne confidente qui partira d'ici, nous vous pourrons parler plus clairement; et vous, qui serés sur les lieux, plus solidement nous resouldre. M. de La Tremouille m'a faict cest honneur de venir ici, et me communiquer vos lettres. Je trouve que de plus en plus il se rend digne de choses bonnes et grandes. Je vous baise, monsieur, tres humblement les mains, et supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde.

*Et par apostille estoit escrit : Monsieur, nous at-*

tendons à toute heure d'estre participans de vostre joie, que Dieu vous doit accomplie.

De Saulmur, ce 3 mai 1594.

---

## XLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, vous m'avez fort obligé par l'envoi du porteur, et par les vostres du 18 avril. Il m'a trouvé à La Rochelle, où sa majesté m'avoit commandé d'aller pour quelques affaires pressés. Et par mesme moyen, j'ai tenté et préparé mes amis pour le mesme faict dont m'escrivés. Ores, recognois je tres bien que vous ne pouvés que vous n'assistiés le sieur dont est question, s'il nous previent, auctorisé des despesches du roy; et ne seroit raisonnable que je requisse cest office de vous. Et pourtant, selon vostre advis, j'ai aussitost despesché à M. Chorin, lequel je pry de passer vers vous avec les despesches de sa majesté necessaires, à laquelle aussi j'en escriis, sçachant bien que vous y apporterés toute l'auctorité et l'industrie requise, si sa majesté contineue pour mon regard en ceste intention. Je remets donc sur lui à vous dire le surplus, dont vous sçaurés assés resouldre ensemble, en relisant mes precedentes lettres et memoires. Vous n'avez pas peu faict d'obtenir le secours pour la guerre de Hainault, conduict mesmes par M. de Bouillon. L'envie lui suscitera des difficultés; mais partie sa suffisance recogneue d'ung chascung, partie l'auctorité de ceulx qui y contribuent l'emportera. Je suis en peine d'ung honneste homme nommé du Tens, que j'avois faict despescher es Pays Bas, partie pour les affaires de nos

terres de Flandres , partie pour une negotiation d'importance sur le sel , qui se traictoit avec M. de Cruckembourg ; et parce qu'il estoit besoing que , pour certaine circonstance , l'auctorité de messieurs les estats y intervinst , après avoir traicté à Bruxelles , il vous devoit aller trouver avec les despesches sur ce necessaires de sa majesté et de messieurs de son conseil. Je lui avois particulièrement donné charge pour vos deux mille escus qu'il devoit recouvrer par la vente de quelque petite piece ou de bois en Flandres. Ce que je lui avois recommandé uniquement. Ores , est il qu'il partit des le commencement de janvier , et parvinst à Calais avec le fils de M. de Cruckembourg , d'où tous deux m'escrivirent en date du 6 febvrier. Depuis je n'en ai aucunes lettres ni nouvelles ; et ai grand subject de croire qu'il lui soit mesadvenu , parce que d'ailleurs je l'ai tousjours cogneu fort diligent. Je vous pryé donc de faire tenir celles que j'escriis à M. de Cruckembourg , qui a sa maison pres de Bruxelles , et faire en sorte que je puisse au plustost sçavoir ce qu'il est devenu. Sa majesté m'a ordonné d'assister la royne douairiere , pour le traicté qu'elle va faire avec M. de Mercœur. Nous n'y voyons encores bien clair. Cela me tient esloigné de la court , avec ce que gens de ma sorte n'y sont pas bien veus de tout le monde. Et , à la verité , je prendrois plus de plaisir à servir utilement en quelque lieu , où je ne fusse pas confondeu avec tant d'ingrediens. Mais , en quelque sorte que ce soit , croyés que je ne fais rien plus volontiers que servir à mes amis , particulièrement à vous , que je tiens , et des meilleurs , et des premiers. Sur ce , saluant humblement vos bonnes graces , je pryé Dieu , monsieur , etc.

Du 20 mai 1594.

## XLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, le lacquais que vostre majesté me fait cest honneur de m'envoyer, vous aura dict qu'il m'avoit veu en chemin pour le voyage qu'il vous avoit pleu me commander (1); mais estant en Poictou, je n'ai trouvé aucune apparence de l'avis qu'on avoit donné à vostre majesté, qui m'a fait tenir bride en main, pour ne gaster rien entre personnes qui d'elles mesmes sont assés subjectes à soupçonner. Entre les plus confidens, j'ai couvert mon voyage d'une entreprise en la riviere de Loire, pour laquelle j'ai promesse secreta d'estre assisté de plusieurs gens de bien, et c'est celle pour laquelle encores dernièrement vostre majesté me commanda de travailler; mais j'ai besoing que l'auctorité de vostre majesté intervienne pour les moyens et aides qui me sont necessaires, tels que je supplie vostre majesté d'entendre plus particulierement du sieur Chorin. Ce sont en somme lettres et commissions de vostre majesté; car, quant aux frais, il me suffit que vostre majesté les reconnoisse, lorsque Dieu m'aura fait la grace que l'affaire ait reussi. La royne s'attend de voir M. de Mercœur dans le 25, et n'a esté d'avis que j'avançasse qu'elle ne l'eust veu. J'ai estimé estre de mon debvoir de me regler par son commandement. Cependant il s'est fait une cessation d'armes quatre ou cinq lieues es environ d'Angers,

---

(1) C'estoit sur l'avis qu'avoit eu le roy de la mort de M. de Saint Mesmes, pour s'asseurer de Saint Jean d'Angely.

dont j'ai trouvé ici ses lettres à mon retour. Je vis M. de Malicorne à Parhenay, qui se confie fort sur l'assurance que vostre majesté lui donne de le conserver en son gouvernement; et de fait le contentement du pays sera de ce costé là. Il desire sçavoir aussi comment vostre majesté entend qu'on se gouverne pour le fait de ces remuemens de peuples en Limosin, parce qu'ils gagnent desjà jusques à ses limites, vers Monmorillon et le bourg Archambaut, et commencent à se vanter d'avoir ung chef qui paroistra en temps et lieu. Je tascherai tousjours, sire, pres ou loin, de n'estre inutile à vostre majesté, encores que je m'apperçoivé de defaveurs, que je sais tres bien estre contre vostre volonté, qui ne peult estre aultre que d'aimer ceulx qui vous ont fidelement servi. Je supplie le Createur, sire, qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie.

De Saumur, le 20 mai 1594.

---

XLIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. Chorin.*

M. Chorin, j'ai receu lettres de M. de Buzenval du 18 avril, par lesquelles il me fait response à celles que lui avois escriptes de l'affaire que sçavés; il est plein de bonne volonté, et approuve la procedure que nous voulons tenir; mais il m'advertit qu'ung aultre que pouvés assés juger, lui a escrit pour ce mesme fait, l'assurant que dans six sepmaines, il sera lui mesmes en Hollande avec lettres du roy, tant pour lui que pour messieurs des estats, pour estre favorisé en ceste poursuite; quoi advenant, il me repre-

sente qu'il ne se pourroit excuser de s'employer pour lui, et pourtant que si j'ai cela à cœur, il fault que je previenne, et gagne temps, moyennant quoi il m'y promet tous les bons effects que je scaurois desirer. C'est pourquoi je vous escriis maintenant la presente, et vous pryé de vous ressoubvenir de ce qui s'en est passé entre nous, afin que ceste occasion ne nous eschappe. Mon advis donc seroit que vous vous acheminassiez au plus tost en Hollande, avec les despesches du roy, telles que scaurés vous mesmes dresser à messieurs les estats, M. le comte Maurice, M. de Buzenval, etc.; qu'avec, et par le moyen de M. de Buzenval, vous obteniés les vaisseaux et equippages, et autres choses necessaires, portees par mes precedentes lettres et memoires; resolviés du temps qu'ils pourront estre prests, et du lieu où ils auront à se rendre, afin que selon cela je me prepare; et à ceste fin, je vous envoie lettres à sa majesté et à M. de Lomenie dont je remets la creance sur vous; est besoing aussi, si sa majesté veult que j'y travaille, qu'elle m'envoie les commissions pour lever, dresser six compagnies de gens de pied, soubs le nom de mon fils, et que vous me les fassiez tenir par homme expres premier que partir, lesquelles je ferai dresser en Guyenne, où ils sont maintenant en trefve, et tenir prestes pour le temps que vous me manderés qu'il sera de besoing, assurant sa majesté que je ferai toutes les avances que, de ceste part, il faudra faire, sauf à en estre recogneu, si Dieu benit le succes de ceste entreprise, et ne vous celerai là dessus que j'ai appris et descouvert d'autres choses depuis, qui ne sont pas de petite utilité et importance, qu'il seroit trop long de vous discourir. Si vous ne faictes ceste diligence, je vois cest affaire perdu, par la prevention



de l'autre qui y pretend, qui peult estre n'y apportera pas d'ailleurs toutes les considerations requises, en danger lui mesmes de perdre cest affaire; et pour ce, je vous pryé de m'en faire response par ce lacquais expres, parce que je m'en adresse à vous seul: sur ce saluant, M. Chorin, tres affectionneement, etc.

Du 20 mai 1594.

---

#### XLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, M. Erard a receu les noms des procureurs choisis par vostre majesté, et m'est venu voir ici pour adviser ensemble ce qui seroit à propos pour mettre fin à cest affaire. Nous avons loué Dieu, sire, que vostre majesté l'affectionne, et y recognoisse le repos de son peuple, et affermissement de cest estat; mais aussi ne vous pouvons nous celer les traverses qui s'y rencontrent, en ce que d'une part, on n'entretient pas à la royne les poincts qui lui ont esté promis en vostre conseil; car on ne lui a poinct assigné ceste annee le supplement des deniers de son dot, comme il avoit esté dict sur la recepte generale de Touraine. On donne tous les jours arrests en vostre conseil au prejudice de ses droicts de nomination et provision es offices des terres de son douaire. On en reçoit la finance aux parties casuelles, comme n'aguères sur Compiègne, Senlis, Estampes, etc., et empesche on ses thresoriers de toucher les arrerages de ses terres, à quoi il est necessaire qu'il soit pourveu par l'auctorité de vostre majesté; mais principalement en ce que quelques ungs,

qui pensent estre interessés en l'effect de ceste negotiation, prennent subject là dessus de l'en dissuader, alleguant, si on la traicte ainsi maintenant, que ce sera quand on pensera n'en avoir plus affaire. Et dict on, sire, que Vernand l'est allée trouver expres pour ce subject. Ores, sire, si je puis asseurer vostre majesté par lettres que fraichement elle nous en a escrites, qu'elle persiste plus que jamais en ceste volonte, resoleue de ne s'en departir pour quelque occasion que ce soit, sur l'asseurance qu'elle prend en vostre bonté et parole. Toutesfois, pour lever tous scrupules, j'ai esté d'opinion que M. Erard la devoit aller trouver, ce qu'il fera incontinent apres le retour du porteur, et apportera sans doubte à vostre majesté la procuracion requise; mais aussi est il besoing que vostre majesté commande vivement qu'il lui soit pourveu sur ses plainctes, dont, pour n'importuner vostre majesté, j'escris plus amplement à M. de Believre. Pour ce qui dependoit de vostre maison de Navarre, ne pouvant trouver tout l'argent comptant, à faulte des ratifications que nous ne pouvons fournir, nous essayerons de lui faire prendre quelque terre en payement, et esperons que cela ne vous retardera poinct le principal; mais pour le particulier de M. Erard, qui ne desire pour tout qu'estre satisfaict de ses frais, on les renvoye encores si loing à chercher du domaine vendu à vil prix en Normandie pour se payer, que je l'ai veu, sans le zele qu'il a au service de vostre majesté, tout prest d'abandonner ceste poursuite. Vostre majesté donc y pourvoyra, s'il lui plaist, et considerera que l'interest qui me mene est celui seul de vostre majesté, bien esloigné des considerations de la pluspart de ceulx de ce

temps, qui bastissent sur le tombeau de leurs princes.  
Sire, je supplie le Createur, etc.

Du 21 mai 1594.

---

XLV. — MEMOIRE

*Envoyé à M. de La Tremouille en juin 1594.*

MESSIEURS de la ville de Tours pretendent en consequence de l'edict du feu roy, et par la faveur de M. de Souvré, faire eriger une court de parlement à Tours, laquelle soit composee des pays d'Anjou, Touraine et Maine, Loudunois, Hault et Bas Poictou, pays d'Aunex et Angoumois.

Pour à quoi parvenir envoient leurs deputés vers les provinces et villes à ce interessees, leur representant les utilités de ceste proposition, et pryant de se joindre à leur requeste.

Sur quoi semble estre à considerer que ceulx de la relligion ont esté jusques ici si mal traictés par les parlemens, qu'ils auroient plustost subject de les recuser comme parties que de les desirer pour juges, et par consequent en requerir l'eloignement que la presence, mesmes lorsqu'il a esté question des edicts, reception d'officiers de la relligion, establissement de l'exercice, etc.

Tellement qu'il y a plus d'apparence que leur proximité auctorise le mal contre lesdicts de la relligion, que non pas d'espoir qu'elle amende leur condition.

A cela, on respond que ce parlement sera composé de personnes mieulx affectionnees; mais est à conside-

rer que ceulx qui auront à les nommer, n'y apporteront pas les mesmes considerations et affections que nous. Au contraire, qu'ils seront bien aises de faire choix de gens aulxquels ils puissent librement recommander d'adviser aulx moyens de reprimer l'accroissement de ceulx de la relligion, diminuer leur auctorité, esmousser leur vigueur, et en somme aulxquels ils puissent donner pareilles instructions qui furent baillees à ceulx qui vindrent aulx grands jours à Poictiers, tant la premiere que la seconde fois, et d'autant plus que les provinces dont on veult composer ce parlement, sont celles où la relligion semble avoir autant de pied.

Ne fault aussi doubter que ceulx qui ont en main l'auctorité, pour le choix et composition de ce parlement, se serviront de ceste occasion pour repurger le parlement de Paris, envoyans les plus pernicieus de ceulx qui tenoient pour la Ligue, pour exercer leurs charges à Tours, moyennant quoi ils penseront avoir fait deux effects; à sçavoir de rendre Paris plus asseuré par l'absence de ceulx de la Ligue, et ceulx de la relligion plus molestés, et plus affoiblis par leur presence ou proximité. N'estimans toutesfois rien faire par là, au prejudice du repos de la ville de Tours, faisans pour la tranquillité de Paris, parce qu'ils les auront tirés d'ung lieu où ils auroient leurs accointances en ung aultre, où ils ne cognoissent personne.

Divers moyens peuvent estre teneus pour s'en eschapper, sans toutesfois se charger de malveillance.

On peult respondre que cest affaire concerne plusieurs provinces, et requerroit qu'elles en communiquassent ensemble, ce qui ne se peult maintenant commodement, et qu'il semble de telle importance qu'il

seroit à propos que la resolution en feust remise aulx premiers estats, qu'il plairoit à sa majesté assembler, par le moyen desquels lesdictes provinces en peussent conférer, et conjointement requerir sa majesté de ce qui se trouveroit le plus expedient par l'advis commun.

Et neantmoins est bon de leur faire sentir la juste cause que ceulx de la relligion ont de se plaindre du traictement à eulx faict par les parlemens contre l'intention du roy, et les edicts des roys ses predecesseurs et siens, et avec peu de consideration de leur fidelité et recognoissance de leurs services, assés recogneus en la defense de cest estat, et de leurs voisins lorsqu'ils estoient en plus grand peril.

Se peult deliberer aussi, si on pourroit poinct requerir que la chambre de l'edict promise par sa majesté pour le parlement de Paris feust establee à Tours, et feist mesmes partie du parlement, si tant est qu'il ait lieu, composee à la nomination des Eglises, ainsi qu'il est porté par les articles secrets, et qu'à icelle feust nommeement attribuee l'auctorité de recevoir ceulx de la relligion es estats et charges, privativement à toutes aultres, attendu l'animosité qui a pareu evidemment en tous les parlemens.

N'est à obmettre que l'entretènement de ce parlement se doibt lever sur toutes les provinces qui en dependront, qui leur sera une nouvelle charge non petite.

## XLVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Bastide.*

MONSIEUR, vous me touchés deux poincts en vos lettres, le siege de Bazoges, et la cessation d'armes, sur lesquels j'avois faict response au capitaine Monela, par lequel me faisiés ceste faveur d'en demander mon advis. Pour le premier il n'y a doubte qu'il ne soit tres utile de l'attaquer, premier que l'ennemi s'y fortifie; et, pour ce, je suis d'advis que dressiés ung petit estat des forces tant de pied que de cheval, que pouvés mettre en campagne promptement, premierement des garnisons d'Anjou; et pour celles qui despendent de moi, elles ne vous y manqueront poinct; en apres, des provinces voisines, Poictou, Touraine et le Maine; esquelles aussi j'employerai mes amis de tout mon pouvoir; mais je crois que vous sçavés bien que M. de Souvré est parti; et partie des troupes de M. de Lambdin pour aller trouver sa majesté. Par ce petit estat, vous pourrés mieulx juger, et plus seurement entreprendre, mesmes maintenant que M. de Mercœur s'approche d'Anjou avec quelques forces; toustesfois vous estes plus pres que moi, pour y voir plus clair. Pour le second, je ne doubte poinct des grandes occasions que vous avés à penser à la cessation d'armes, pour laquelle vous avés despesché vers le roy, et considerer que l'approchement de M. de Mercœur, que me representés, vous peult apporter de nouveaulx dommages; j'eusse desiré sçavoir quelle satisfaction M. de Boisdaulphin vous donne sur les deux poincts que je vous ai touchés de la dignité du roy et du soulagement du

peuple, et quel est vostre jugement sur les expediens que je vous avois ouverts sur l'ung et sur l'aultre, par la despesche que je vous envoyai par le capitaine provençal, Alcanoir; que, pour éviter ces mots de chefs des deux partis, s'ils ne veullent recognoistre le roy, qu'il ne soit traicté que de gouverneur à gouverneur, et plustost de bouche que par escrit; attendant la volonté du roy pour l'espace de quinze jours, pendant lesquels elle viendra, et semblablement que, pour n'empirer la condition des subjects de sa majesté au lieu de l'amender, il soit limité jusques où les sergens de ceulx de la Ligue auront à venir en chaque election; n'estant raisonnable qu'ils atteignent plus loing par la diligence de leurs sergens en trefve que par les courses de leurs gens de guerre; sur quoi je vous dirai qu'à trois lieues d'ici nous ne payons poinct à la Ligue; bien est il que par ceste belle trefve generale, qui a pensé tout ruyner, ils pretendoient tout lever jusques à nos faulxbourgs; mais nous les empeschames par les prevosts des mareschaulx; et je ne veulx plus pour mon regard tomber en cest inconvenient; estant neantmoins prest, pour le bien du public, de m'accorder à tout ce qui sera jugé raisonnable. C'est, monsieur, ce que je vous puis dire; et sur ce saluerai humblement vos bonnes graces, en vous remerciant de tant de soing que prenés de me faire part de vos nouvelles, et pryant Dieu, monsieur, vous avoir en sa sainte garde.

De Saulmur, ce 21 juin 1594.



## XLVII. — LETTRE

*De monseigneur de Montpensier à M. Duplessis.*

M. Duplessis, je sçais combien vous estes soigneux de ce qui me touche; c'est pourquoy avec plus de liberté je vous en parlerai; et commencerai à vous dire, que le roy est resoleu de mener madame sa sœur à Laon, et partira pour cest effect dans deux ou trois jours, se resolvant par mesme moyen d'attaquer Honfleur. Je crois que ceste resolution m'est tellement avantageuse que vous ne me conseillerés point de la changer. Et parce que je ne puis si librement que je desirerois vous escrire de certains poincts, tres necessaires toutesfois à l'avancement de ce que je recherche, je m'en remettrai sur la lettre de madame de Rohan, qui a voulu prendre la peine de s'en charger. Je vous supplie donc, M. Duplessis, surtout qu'il vous plaist desirer le bonheur d'ung, qui le tiendra en partie de vous, de vous vouloir employer sur ce subject, et d'avancer vostre parlement pour venir trouver le roy; m'assurant tant en la faveur de vos bons offices, qu'ils ne me seront non plus desniés à l'advenir que par le passé. Ce sera combler d'obligation vostre tres fidele et tres affectionné ami, HENRY DE BOURBON.

Du 4 juin 1594.

---

 XLVIII. — MEMOIRE

*Pour l'assemblée de ceulx de la religion, teneue à Sainte Foy, dressé par M. Duplessis, baillé à M. de Chouppes, le 11 juin 1594.*

Les deputés des Eglises de la province d'Anjou, Touraine, Maine, Loudunois, Vendosmois, etc., assemblés par le commandement de sa majesté en la ville de Saumur, ont requis M. de Chouppes de se trouver de la part desdictes Eglises en l'assemblée generale, que sa majesté a consenti estre teneue en sa ville de Sainte Foi; lequel est pryé avec MM. de La Noue et de La Plante, ci devant deputés par lesdictes Eglises pour le synode national, de représenter en ladicte assemblée ce qui ensuit :

Que ce n'a pas esté un petit benefice de Dieu qu'il ait touché le cœur du roy, lorsque MM. les deputés des Eglises se departirent de Mantes, pour leur accorder la convocation de ceste aassemblée generale, seul remede apparent des confusions esquelles lesdictes Eglises vivent aujourd'hui par la malignité des adversaires : partant, qu'il fault adviser par tous moyens de la rendre fructueuse; n'estant à esperer que ci apres on y puisse revenir qu'avec beaucoup de difficultés, veu l'auctorité que prennent journellement aupres de sa majesté les ennemis de la vraie religion. Et pour cest effect semble estre à remonstrer tres humblement à sa majesté :

Qu'il lui auroit pleu asseurer lesdicts deputés, que le changement advenu en sa personne n'auroit en

rien alteré sa volonté envers les Eglises; qu'il la leur feroit paroistre, en les faisant jouir en toute seureté de la liberté de leur religion, entretenement du ministère ecclesiastique, egale distribution de justice, indifferente reception en toutes charges, etc., dont il feroit entendre, et executer au plus tost ses intentions, là où il appartiendroit, ainsi que plus amplement est conteneu es responses faictes par sa majesté sur le cahier par lesdicts deputés a elle presenté.

Au contraire, qu'en tous les susdicts articles, leur condition seroit toujours empiree, ainsi qu'il sera aisé à recueillir des Memoires qui en auront esté envoyés par toutes les provinces; par lesquels il apperra, en suivant le precedent cahier, quelque poursuite qui ait esté faicte par ceulx de la religion, qu'il n'y a encores eu aulcung desdicts articles executés, verifié ni mesme publié en leur faveur; mais qui plus est, plusieurs traictés publics, ordonnances, reglemens faicts, et qui tous les jours se font depuis, au prejudice de l'intention de sa majesté, par lesquels sa bonne volonté envers eux est totalement frustree. Tant s'en fault qu'ils se soient peu ressentir de la promesse que sa majesté leur avoit faite en prenant congé d'elle, qu'à mesure que son auctorité s'establiroit, elle feroit davantage pour eux, recognoissant qu'ils ne demandent que choses raisonnables.

Sur le fait donc de la religion, se peult alleguer pour exemple: que par tous les traictés faicts avec ceulx de la Ligue pour Meaux, Lyon, Orleans, Bourges, Rouen, Troyes; Rions, Abbeville, et generalement toutes celles qui se sont reduictes, y a articles expres qui excluent la religion des villes, faulxbourgs, bailliages, et nombres de lieux aulx environs d'icelles,

contre tous les edicts precedens, faicts pour la pacification des troubles par les roys predecesseurs : tellement que c'est une regle generale, suivie aujourd'hui de tous ceux de la Ligue, qui parlent de se reduire. A l'envi desquels les villes qui sont demeurees en l'obeissance de sa majesté, pour n'estre moins privilegiees, se resolvent de jouir de mesme condition : dont s'ensuivra que la relligion sera excluse de toutes. A Paris, en presence de sa majesté, y a eu ordonnance du lieutenant civil, portant commandement sur peines corporelles de saluer les images, croix, bannieres, chasses, etc. A Lyon, à tous ceulx qui ne vouldroient faire profession de la relligion catholique romaine, de sortir, sur peine de la vie, de la ville et province. A Rennes, arrest du parlement sur peines corporelles, de vendre, lire, ou tenir aulcungs livres traictans de nostre relligion. A Bourdeaulx, arrest de deterrer des temples et cimetieres tous ceulx de la relligion, qui y auroient esté enterrés depuis quinze ans. Et de ce ont esté faictes plaintes et remonstrances à sa majesté, lui faisant apparoir desdicts arrests et ordonnances, sans que toustesfois on se soit mis en aulcune peine d'y pourvoir; comme ainsi soit toustefois, que ce ne sont pas actes procedans de l'indiscretion d'une populace, mais de ceulx qui tiennent l'auctorité, et la justice royale en la main, monstrans evidemment par là leur animosité, resoleue et bandee à exterminer par tous moyens lesdicts de la relligion.

Particulierement pour le regard du ministere, pour l'entretènement duquel auroit esté pris reglement avec messieurs des finances, tel qu'ils auroient voullé et proposé, n'est à oublier que, depuis tout ce temps, ils s'en sont ouvertement mocqués, ayans tousjours ou

remis, ou repoussé, sans y voulloir auculnement entendre, ceulx qui ont eu charge de les en solliciter.

Sur l'establisement des chambres se representera qu'il ne s'y est aussi rien avancé en aulcung parlement, mesme en celui de Languedoc, contre ce qui avoit esté si expressement promis, quelque instante poursuite qui en ait esté faicte; establisement toutesfois plus necessaire que jamais, aujourd'hui que les courts de parlement se forment notoirement parties contre les edicts de pacification de sa majesté et des roys predecesseurs, à la verification desquels ils apportent la plus obstinee contradiction qui se peut; comme ainsi soit toutesfois qu'ils ne puissent nier que, soubz le bonheur du roy à present, par les armés de ceulx de la relligion, ils n'ayent esté garantis de l'oppression de la Ligue; laquelle sans contradiction ils retablissent tous les jours; et en faveur de laquelle ils ne refusent de verifiaer aulcungs edicts, quelque extraordinaires qu'ils soient. Mais surtout qu'en ce qui est des charges, a pareu le desseing resoleu de s'opposer directement aux edicts et intentions de sa majesté par toutes voyes; ayant esté pris resolution depuis la deputation de Mantes, entre messieurs de son conseil, contre ce qu'eulx mesmes avoient trouvé bon en presence de sa majesté de ne recevoir aulcung de la relligion, jusques aux moindres charges. De faict au sceau ne s'expedient lettres, non pas mesme de sergent ou notaire, sans astreindre par clause expresse à la profession de catholique romain; et es courts de parlement et autres sieges, ne se reçoit aulcung sans ledict serment, en declarant l'estat vacant et impetrable en cas de changement; mesme pour le seul respect de la relligion, ceulx qui paravant avoient esté receus, en

ont esté violemment excleus; au lieu que ceulx de la Ligue, sans contredict d'aulcung, sont receus es plus grandes charges du royaulme, encores qu'ils en ayent esté pourveus par le duc de Mayenne; qui, plus est, ont tant gagné par leur rebellion sur la fidelité des bons serviteurs de sa majesté, qu'ils ont obteneu par leurs traictés pour toutes les villes rebelles, qui se sont reconciliees, que nul de la relligion n'y seroit receu en aucune charge de justice, police, finance, etc., et que ceux mesmes qui y auroient jà esté receus, en seroient deboutés. A l'exemple desquelles toutes les autres qui viennent à traicter presentent pareils articles, et n'y trouvent aucune contradiction au conseil de sa majesté; au contraire, tout confort et aide; comme aussi, à l'envi d'icelles, les villes qui ont persisté en l'obeissance de sa majesté tiennent pour privilege d'user de ceste mesme injustice envers leurs concitoyens de la relligion. De ce fourniront les exemples les cahiers particuliers des provinces, qui se rapporteront en la dicte assemblee; particulièrement à Orleans, ils ont excleu, en vertu de leur traicté, les officiers de la relligion ci devant receus. La court de parlement de Rouen a faict publicquement abjurer les procureurs et advocats; celle de Tours, peu avant son partement, l'assesseur de Saulmur; nonobstant que la ville ait esté baillee par le feu roy au roy à present, pour la seureté de son passage et de ses forces de la relligion.

Sur chaque article, en renvoyant le cahier de Mantes, et ce qui, sur icelui feut respondeu, se trouveront pareilles injustices, qui seroient longues à deduire, et sur lesquelles semble necessaire de deputer personnes qualifiees vers sa majesté, avec bonnes instructions, qui lui remonstrent serieusement le tort qui est faict, contre

ses bonnes intentions, à ses fideles subjects de la religion, à ce que, par son auctorité, il y soit effectivement pourveu; estant tout evident que c'est une partie faicte par ses ennemis domestiques, non moins contre sa majesté que contre eulx, pour les mettre au desespoir par telles procedures; et par ce moyen troubler le cours de la prosperité des affaires de sa majesté.

Mais semble particulièrement que lesdicts deputés qui iront vers sa majesté, doibvent avoir en recommandation l'article des seuretés du precedent cahier, d'autant plus que la haine et malignité des ennemis se fait cognoistre, et que leur force et auctorité de jour en jour s'accroist. Sur quoi pourront nommeement remonstrer à sa majesté que, depuis le temps qu'elle convoqua les deputés des Eglises à Mantes, tous ceulx de la Ligue qui ont traicté avec sa majesté ont manifesté qu'ils n'avoient pour but la reunion generale de tous les subjects de sa majesté, ains la ruyne particuliere desdicts de la religion, en ce qu'ils ont commencé et concleu toutes leurs demandes par leur extermination et exclusion de toutes villes et dignités; tesmoignage qu'ils les chasseroient du monde s'ils pouvoient. Et cependant se sont fortifiés et accreus pres sa majesté de force, d'auctorité, de dignité; tenans aujourd'hui les premiers lieulx en son conseil, en ses armées, en son estat, enrichis et accreus, et de moyens, et de places; tant s'en fault qu'ils en ayent remis aulcune es mains du roy; redoubtables en somme à sa majesté mesmes, à plus forte raison aulxdicts de la religion.

Requerans par consequent lesdicts deputés sa majesté de voulloir favorablement accorder les articles, dont ci devant ils l'auroient tres humblement suppliee



à Mantes , pour leur seureté , d'autant plus necessaire que leurs ennemis sont plus forts et plus auctorisés , et leur haine plus manifeste ; sa majesté moins obeie , moins en sa puissance , quelque bonne volonté qu'elle ait , que lors elle n'estoit.

S'adjoindront ledict sieur de Chouppes , et lesdicts sieurs de La Nouë et de La Plante à toutes les bonnes deliberations et resolutions qui seront prises en la-dicte assemblee , pour la requisition de toutes choses necessaires pour l'establissement de la gloire de Dieu , l'accroissement de la vraie relligion , le repos et seureté des Eglises de ce royaulme ; particulierement pour l'entretènement d'une bonne et solide union entre toutes lesdictes Eglises , pour leur juste conservation , sous la domination et protection du roy , auquel ils doibvent et jurent toute obeissance , contre les entreprises de ceulx de la Ligue , et aultres leurs adherans , lesquels , contre la bonne intention de sa majesté à eulx assés cogneue , les vouldroient opprimer.

---

#### XLIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Bonnevaux.*

MONSIEUR, M. de La Borde , ayant sceu de quelques ungs que vous estiés parti d'ici assés brusquement , et sans me dire adieu , m'en demanda la cause. Je lui dis que je ne le sçavois poinct , mais que je ne vous en avois pas donné le subject. Vous sçavés si je dis vrai ou non. Bien estoit il que j'avois ouï parler de plusieurs propos assés extravagans , aulxquels je n'avois pas voullé prendre pied , encores que j'avois de quoi

m'en offenser, comme que les huguenots ne valloient tous rien; que, depuis que le roy estoit allé à la messe, on ne pryoit plus Dieu pour lui en nostre Eglise; que j'estois sur le point de mettre une imposition de quinze mille escus sur les catholiques, et semblables choses notoirement fausses. Je serai tousjours bien aise qu'il se trouve faux que vous les ayés teneus; comme tous les gens de bien sçavent tres bien que vous n'en avés eu d'occasion. Vous dictes que les propos des mutins, qui deschiroient le roy en ceste ville, vous ont meü à leur faire des reproches. Je pense que le roy est trop respecté et trop bien servi ici pour le mesler de ceste querelle. Mais si cela estoit, et que m'en eussies adverti, j'estois pour m'en esclaircir, et pour en faire la raison; et ne pouviés doubter de ma volonté, veu mes preuves de fidelité et affection au service du roy, aussi peu que du pouvoir et auctorité que j'ai de sa majesté, assés suffisant pour les reprimer, et tous ceulx qui voudroient abuser de leur langue en ceste ville contre son service et le repos de ses subjects. Vous me faisies donc tort de ne vous en adresser à moi, et ai de quoi m'en plaindre. Ores, tout cela n'empeschera point que je ne sois vostre ami. Mais, certes, je desirerois bien aussi que nos humeurs se rendissent plus compatibles, ne craignant point toutesfois, quand vous aurés peine à vivre avec moi, que la faulte m'en soit imputee, parce qu'il est assés cogneu de tous que je tasche tant que je puis à deferer à ung chacun ce que je doibs, et à me rendre le moins fascheux que je puis à mes amis, et à ceulx mesmes qui me doibvent. Au reste, vous m'avés faict beaucoup de plaisir de me mander nouvelles du siege de Laon; car je n'en suis du tout sans peine, encores que je commence à en

sortir, depuis l'affront que l'ennemi a receu. Je vous pryé donc de continuer avec assurance que ne pouvés rechercher l'amitié de personne du monde qui la vous rende de meilleur cœur que moi; que sur ce, etc.

Du 29 juin 1594.

## L. — LETTRE

*De madame la princesse de Condé à M. Duplessis.*

MON cousin, j'ai receu celle que m'escrivies par Loage. Je vous estois infiniment obligee par une infinité de bons offices que m'aviés rendeus. Vous y avés adjousté les derniers, ce qui m'augmente l'affection que j'ai tousjours eue de m'en revancher. Je vous supplie voulloir continuer; et croyés que rien ne vous est mieulx acquis que le pouvoir qu'avés de disposer de ce qui despend de moi. Vous avés moyen d'obliger mon fils en ce bas aage. J'espere qu'il sera quelque jour capable de s'en ressentir; attendant, je ne manquerai de lui ramentevoir, et de rechercher toutes occasions de vous faire paroistre que je veulx demeurer vostre tres affectionnee cousine à vous obeir,

C. DE LA TREMOUILLE.

En l'an 1594.

## LI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le mareschal d'Aumont.*

MONSIEUR, vous me faictes trop de faveur de vous soubvenir de moi, qui ai si peu de moyen de vous faire

service. Mais il vous plaist d'accepter la bonne volonté de vos serviteurs. J'ai consideré la response de messieurs des estats des Provinces Unies sur les demandes de messieurs des estats de Bretaigne. C'est de quoi esperer que, quand on les pressera de pres de leur promesse, on pourra estre assisté des hommes et munitions portees par leur response; ce qui viendroit à propos pour les effects mentionnés en vos lettres. Mais il est besoing de limiter cela à ung certain temps, et à certaines aultres circonstances pour l'accommoder à ung certain effect. C'est à quoi j'ai tendu par le voyage de M. Chorin en court, et d'ung aultre encores depuis. Mais je n'en ai eu aulcune response, le roy ayant esté si occupé au siege de Laon, qu'il n'a voulu penser à aultre chose. Sa majesté m'escrit toutesfois, du 24 juin, qu'au premier jour elle me despeschera ung lacquais expres là dessus. Et alors, monsieur, je ne faudrai de travailler, et vous advertir soigneusement du progres. Je suis en mesme opinion de l'homme à qui vous avés affaire par delà. Ses longueurs et remises en font trop de foi. Je receus encores hier lettres d'Ancenis, où on s'en ennuye fort. De moi, monsieur, la verité est que sa majesté m'avoit nommé pour en traicter; mais la royne feut d'avis que je ne m'advançasse point qu'elle n'eust veu M. de Mercœur, et senti son humeur. C'est pourquoi j'attends son commandement. Mais s'il est tel que je m'y doibve et puisse employer pour le service du roy et bien de la province, je vous tiendrai adverti de toutes choses. L'estat peult estre des affaires du roy pres de sa personne aura peu changer ses volontés; car vous scavés comme il a baïtéu les ennemis, qui se sont retirés avec honte et dominage notable; et maintenant continue le siege de Laon avec espoir de

briefve et bonne isseue. Parmi ces combats, M. de Monloué avoit esté pris, lequel a esté renvoyé sur sa foi pour porter paroles de païx au roy de la part de M. de Mayenne, qui passent mesme jusques à la generale avec l'Espagnol. Il a esté et estrange et suspect que ledict sieur de Mayenne tout à coup rabbatist tant de ses premieres pretentions, passant comme d'une extremité en l'autre. Toutesfois on est apres à penetrer le fonds; et traicte pour cest effect M. de Sancy avec madame de Nemours; et M. de Saint Luc est allé trouver le comte Charles. Je n'ose pour moi esperer encores ung si grand bien. Les deputés de Poictiers sont retournés fort satisfaits du roy pour leur regard. Mais M. d'Elbœuf n'y a poinct encores faict crier vive le roy. Au reste, monsieur, je loue Dieu du notable bon succes que vous avés eu en la reduction de celui que m'escrivés. Je ne faudrai à despescher incontinent à la Rochelle, afin qu'ils se rendent faciles à l'assister de ce qu'il sera besoing; encores que je ne fais doubte que vos seules lettres auront assés de puissance. Mais ce sera pour satisfaire au commandement que vous m'en faictes. Sur ce, monsieur, je vous protesterai de perpetuel service, et supplierai le Createur vous avoir en sa sainte garde.

*Apostille.* M. de Vicoise est ici des hier, qui m'a monstré article en ses instructions par lequel sa majesté le charge d'adviser avec ceulx de La Rochelle pour assister sa majesté de pouldres, munitions et deniers pour la Bretagne, où sa majesté faict estat de s'acheminer en personne apres son voyage de Lyon. Je l'ai aussi pryé pour l'affaire que dessus.

De Saulmur, ce 5 juillet 1594.

## LII. — LETTRE

*De madame Catherine de Navarre à M. Duplessis.*

M. Duplessis, je suis tres aise de ce que vous avés si bonne opinion de ma constance, en laquelle je veulx tellement perseverer que vous ni tous ceulx qui font mesme profession n'y seront trompés. C'est sur ce subject que j'adresse à Dieu mes pryeres; et vous pouvés croire que j'y employe les plus belles heures du jour et de la nuict. Je ne doubte point que le changement dont vous oyés parler ne vous attriste. Pour moi, j'en porte ung tel ennui, que je ne le vous puis représenter. Mais j'espere que Dieu, qui jusques ici nous a rendu tant de tesmoignage de sa bonté, ne nous delairra point, ni particulièrement celui qui, pour le bien de son peuple, ne crainct de relascher quelque chose de sa conscience, laquelle je m'asseure que Dieu lui rendra, apres l'assoupissement de ces confusions, aussi saine et entiere qu'elle feut jamais. C'est à nous à l'en importuner par nos larmes et pryeres. Si vous ne vous hastés, l'assemblee et la bataille, s'il s'en doibt donner, seront finies. Votre presence en l'une et en l'autre seroit fort requise. Quoi qu'il arrive, croyés, M. Duplessis, que je serai tousjours vostre bien humble et affectionnee amie,

CATHERINE.

Du . . . juillet 1594.





il ne se trouve maintenant personne qui veuille acheter à une condition. Quant au partage, sire, d'autant qu'à vostre séjour de Mantes vous faites demonstration de le desirer, on fait despescher à toutes les chambres des comptes pour avoir l'estat des biens tels qu'ils estoient du temps de la royne vostre mere; mais il n'a esté possible de recouvrer et recevoir, s'excusant les officiers de ne le pouvoir sitost dresser au vrai, sur ce que plusieurs alienations ont esté faictes, qui ne se trouvent enregistrees, et cela nous a donné subject de leur faire ces jours passés une recharge, à ceste fin de les haster; mais, quelque diligence qu'ils y apportent, j'y prevois de la longueur. Que si vostre majesté desire plus de celerité en cest affaire, elle jugera, s'il lui plaist, s'il seroit à propos, sans entrer si scrupuleusement au denombrement desdicts biens, d'en convenir avec Madame, réglant ledict partage selon la cognoissance quelconque que vos serviteurs peuvent avoir dudict domaine, le respect qu'elle vous rend et l'affection qu'il plaist à vostre majesté de lui porter, dont on dressera quelques ouvertures, si vostre majesté les agreoit. Quant aux creanciers, sire, quelque mesnage que l'on puisse faire, il est impossible d'en eschapper qu'en vendant, et malaisé de vendre en ceste nécessité qu'à vil prix. Cela nous faict resouldre, si vostre majesté le trouve bon, de leur bailler des bois en payement, estimés à prix raisonnable, pourveu qu'ils y veuillent consentir; à quoi les veulx je disposer, et tasche on de leur persuader à tous. Car si ce poinct estoit vuidé, et celui de Madame, sire, je ne vois rien qui empesche que les Suisses ne soient satisfaits; aultrement j'y prevois de la longueur, nonobstant mesme l'arrest de la court sur la preference aux

creanciers, qui ne peult estre executé sans les ouïr, ainsi que ledict arrest le porte. Voilà, sire, ce que je puis, en premiere apparence, escrire à vostre majesté sur ce subject, me reservant de lui en faire response plus resoleue apres en avoir conferé avec M. Rancher, et pris l'advis de M. Calignon et messieurs de vostre conseil; en quoi j'userai de la diligence et fidelité que je doibs au service de vostre majesté. Quant à la vente du bois de Domereau, les mesmes difficultés l'accrocheront; mais je vous supplie tres humblement, sire, me pardonner si, ayant sceu à quoi vostre majesté en destine les deniers, je suis contrainct de dire qu'en ceste grande et extremesme necessité, où vos creanciers et les gages de vos serviteurs ne peuvent estre payés, vostre liberalité ne doibt estre recherchee. Je lairrai ce propos, sire, pour vous dire que madame la duchesse de Rets m'a faict entendre que vostre majesté a desiré aultrefois le marquisat de Belle Isle. Si vous continués en ceste volonté, sire, j'oyrai les ouvertures qui m'en seront faictes par ladicte dame, et j'en donnerai advis à vostre majesté, laquelle je pryé Dieu, sire, voulloir conserver en sa sainte garde et protection.

De Paris, ce . . juillet 1594.

---

#### LIV. — LETTRE

*De madame Catherine de Navarre à M. Duplessis.*

M. Duplessis, je n'ai voullé laisser aller Vicose sans vous asseurer par mes lettres combien je vous suis tousjours amie. Il vous contera toutes nouvelles de deçà, et des miennes plus que je ne vous en sçaurois

escrire. Je vous dirai ce seul mot, que vous assurez, quoi que l'on die que l'on m'ait veue à la messe, que je n'y ai esté de faict ni de pensee. Je me reserve à y aller que vous soyés pape, comme disoit M. le prince de Conty. Assurez vous donc, et tous les gens de bien, que je suis tousjours tres resoleue en ma religion. Dieu me veuille continuer ceste sainte volonté, et me donne le moyen de vous tesmoigner que je vous suis, et à madame Duplessis, vostre bien affectionnee amie,

CATHERINE.

De l'an 1594.

---

LV. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté.*

M. Duplessis, pour response à toutes les vostres, mesmement au faict particulier duquel Chorin m'a parlé de vostre part, maintenant que j'ai l'esprit moins embarrassé d'affaires que je n'avois lorsque vostre lacquais arriva, parce que Laon a capitulé; je vous dirai que j'ai une extremesme envie de vous voir. Pour ce, je vous pry de me venir trouver incontinent que je serai à Paris, qui sera environ le quinziésme du prochain. Vostre sejour pres de moi sera fort court; car je ne desire vous y retenir plus de cinq ou six jours, et vous renvoyer aussitost pour mettre fin à cest affaire.

Bonjour, M. Duplessis. HENRY.

Devant Laon, ce 24 juillet 1594.

## LVI. — ✱ LETTRE DE MADAME DE ROHAN

*A madame Duplessis. (1)*

MADAME, ainsi que j'estois preste à faire response à trois lettres que j'ai receues de vós, depuis lesquelles je n'avois trouvé commodité de vous escrire, j'en ai receu encores deux par M. Niotte; au moins j'ai pris celui qui me les a apportees pour lui, d'autant que vous me le nommés par une de vos dictes lettres; et, lui ayant demandé s'il retournoit lui mesmes vers vous, il m'a dict que non, mais que seulement il y envoyeroit; qui a faict que j'ai mieulx aimé escrire par ce porteur que par les messagers. Je commencerai donc, madame, par vous remercier humblement de la bonne affection que vous me feistes paroistre au faict dont vous avoit parlé La Garenne. J'ai ouï dire qu'il y en a qui demeurent encores opiniastres là dessus; je ne sçauois que leur faire, ne pouvant aultre chose, sinon leur declarer et certifier ce qui en est. Quant aulx rigueurs qu'on continue de tenir à ceulx de nostre religion, elles sont estranges. Madame parla l'autre jour à quelques ungs de Bourdeaulx, qui lui nierent fort cest enterrement, ou plustost deterrement. Toutesfois, c'est une chose que tout le monde sçait. J'ai tousjours fort crainct que M. de Mercœur se couvre de ce manteau de religion pour continuer sa rigueur envers moi, nonobstant son traicté. Je supplie M. Duplessis de me

---

(1) Nous avons cru devoir conserver les chiffres dont nous avons la traduction en lettres, afin que le lecteur puisse y recourir pour traduire les chiffres dont nous n'avons pas la clef.

vouloir continuer les effets de sa bonne volonté en cest endroit, qui m'est de telle importance, qu'en ung meilleur ne me scauroit il tesmoigner son amitié. Je me resjouirai fort si on lui envoie ung passeport, et le prendrai à bon augure. Quant à la craincte qu'ont

mes amis <sup>pour me s'en f'a n t s</sup> 660. 137. 57. 11. 49. 36. 22. 48. 62. 59. je ne l'ai pas moindre; mais c'est une nécessité à quoi Dieu m'a comme attachée lorsque je pensois faire tout

le contraire; car, pour avoir couleur <sup>de les re</sup> 810. 910. 158.

<sup>ti re r e n vo y é s à</sup> 169. 158. 56. je les avois 11. 47. 175. 15. 23. 65. 22.

Tours

95. et, tout au rebours de mon intention, la troupe

où je les avois engagés <sup>re vi n t à Paris</sup> 158. 174. 49. 60. 16. 87.

tellement que j'en ai depuis mille fois regretté <sup>la p</sup> 121. 50.

<sup>ri se</sup> 159. 163. Je sçais bien, comme vous me mandés, que ceulx dont je desirois sçavoir la deliberation commen-

ceront par <sup>re que s te i ci</sup> 158. 153. 57. 168. 12. 93. mais c'est la résolution qui se prendra au partir de là qu'il me sera bon de sçavoir. On m'a mandé qu'il se faisoit une

assemblee vers <sup>Sa i n to n ge</sup> 162. 12. 49. 170. 49. 107. outre celle

de <sup>Sa i n te Fo y</sup> 162. 26. 49. 168. 104. 15. Depuis on m'a parlé

<sup>à Saumur</sup> d'une 22. 96. Je ne sçais si ce sont deux différentes; je vous supplie m'en mander des nouvelles. J'ai bien

ouï dire que <sup>le roy nostre c hi f re</sup> 10. parle de 919. 32. 113. 37. 158. mais

c'est son humeur d'estre jaloux de tout le monde; il lui seroit besoing de l'avoir esté autant de sa femme. Nous

avons bien sceu le malcontentement de <sup>la co u</sup> 111. 94. 14.

<sup>r</sup> 56. <sup>t</sup> 6. Quant à la legation du cardinal de Gondy, personne n'en sçait rien. Je crois que vous sçavés la capitulation de Laon, qui se doibt rendre le deuxiesme jour d'aoust s'il n'est secoureu, dont il n'y a nulle apparence. On parle fort de la paix. Le bruict est que M. de Mayenne y veult comprendre le roy d'Espagne et le pape, et que le roy ne veult pas, ni semblablement estre contrainct, de faire la guerre à aulcungs de ses

Le cardinal de Bourbon est mo r t ta n  
subjects. 14. 817. 139. 54. 64. 167. 49.

<sup>to</sup> 170. <sup>s</sup> 58. <sup>t</sup> 62. à ce qu'on nous a dict. Toutesfois cela nous a esté desjà dict quatre ou cinq fois depuis huict

mais i l ne pe u t ta r de r  
jours; 916. 12. 42. 143. 148. 14. 60. 167. 54. 97. 56.  
La cause des jesuites a esté plaidee; on espere qu'à la fin qu'ils vuideront au moins. C'est le desir des

bons François catholiques et aultres. Ils perdent <sup>un</sup> 685.

les su po r t e n le cardinal de Bourbon. Il  
901. 166. 150. 55. 61. 11. 47. 14. 905.

a do n né Sa i n t De ni s Co r  
16. 99. 48. 143. 162. 18. 48 60. 97. 145. 58. 94. 55.

bi e et O r ca n à un f re re de  
88. 17. 67. 13. 54. 91. 49. 16. 685. 36. 158. 158. 97.

M. de Guise. Ce so n t ce n t mi l le  
34. 809. 165. 47. 61. 92. 48. 62. 138. 43. 132.

li v re s de re n te  
133. 20. 158. 57. 97. 158. 49. 168. On dict qu'il pro-

mettoit, au cas qu'il <sup>g</sup> ue <sup>ri</sup> s <sup>t</sup> de s <sup>po</sup>  
39. 173. 159. 58. 61. 97. 59. 150.

<sup>u</sup> se <sup>r</sup> sa <sup>so</sup> e <sup>u</sup> r  
28. 163. 55. 162. 165. 23. 20. 56. Pour la fin, je vous dirai que je vous puis mander de fraisches nouvelles de Madame, pour ce qu'elle est à Saint Germain, et je demeurai ici lorsque elle s'en alla, à cause que ma fille aisnee estoit encores retombee malade. Elle se

porte maintenant bien, Dieu mercy; mais ses recheutes adviennent si souvent, qu'elles me mettent fort en

peine. <sup>M. de Montpensier a p ri s co n gé de</sup>  
 16. 22. 50. 159. 58. 94. 49. 107. 97.

Madame

11. Madame la princesse d'Orange est en ceste ville. On se persuade qu'elle et moi desobeissons aux edicts, encores que nous n'y pensions pas, et parle on de nous assommer. Sur ceste fort fascheuse deliberation, je vous baise les mains humblement, et à M. Duplessis, et demeure à tous deux vostre obeissante et plus affectionnee à vous servir, CATHERINE DE PARTHENAY.

Je vous envoie ung livre qui a esté fait nouvellement, que je crois que vous trouverés fort joliment et plaisamment fait.

De Paris, ce 30 juillet 1594.

## LVII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, écrite de sa propre main.*

M. Duplessis, suivant ce que je vous ai ci devant escrit, je vous ferai encore ce mot pour vous dire que je desire que vous me veniés trouver promptement à Paris, pour l'affaire (1) duquel j'ai commandé à Lomenie de vous escrire; que j'affectionne, comme vous mesmes en pouvés juger la consequence, et pour d'autres choses, que je ne veulx commettre en ceste lettre. Je ne vous retiendrai que fort peu. Mais ne faictes faulte de venir; car je desire vous voir, et mettre fin à cest affaire avant mon partement pour mon voyage

(1) C'estoit pour le demariage de sa majesté.



de Lyon. Par ce porteur vous sçaurés de mes nouvelles. Sur ce, je finirai pour pryer Dieu vous avoir,  
M. Duplessis, en sa sainte garde, HENRY.

A Laon, ce 2 aoust 1594.

### LVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, j'ai ce malheur que toutes celles que m'escrivés sont vieilles quand elles arrivent. Je m'apperçois aussi qu'il vous en advient de mesmes des miennes, et ne sais quel remede y apporter. Pour le faict que sçavés, j'ai eu response de M. Chorin. Il me mande qu'il n'y a point à craindre que l'homme que me representés nous y traverse, et que sa majesté lui a confirmé qu'elle veut que j'y entreprenne. Mais ce qui a empesché qu'il ne vous est allé trouver, est que nous avons à changer de procedure; car j'avois negocié avec M. le mareschal d'Aumont. Et maintenant qu'on le revoque, et que M. de Montpensier retourne en Bretagne, à la persuasion et desir de la royne d'Angleterre, il me fault traicter avec lui comme tout de nouveau; ce qui toutesfois ne me sera difficile, pour la bonne volonté qu'il me porte, ains plus facile encores qu'il n'estoit avec l'autre; au contraire, celui que nous craignons a fort peu d'accès avec lui. Lors donc que j'aurai renoué cest affaire, je vous despescherai et n'y perdrai aulcung temps. J'ai eu plusieurs lettres de madame la princesse d'Orange, et lui ai escrit plusieurs fois; elle me faict cest honneur de desirer que je la voye. Je n'en perdrai l'occasion si je puis, et

pour le public et pour le particulier. Mais elle est encores incertaine où elle eslira son sejour pour faire ses affaires avec madame de Chastillon, laquelle ne veult approcher ni de la court ni de Paris, craignant d'estre importunee pour se dessaisir de l'amiraulté de Guyenne, que le roy a promise à M. le mareschal de Biron. Et de faict, elle a proposé à madame la princesse de se voir en ceste ville, ce qui nous viendroit à souhait; mais il sera difficile, parce que madame la princesse me mande qu'elle ne peult mener mesdemoiselles ses belles filles si loing, que monseigneur de Montpensier lui a pryé de lui laisser voir le plus long temps qu'il se pourroit; et d'ailleurs ne les voudroit aussi laisser seules et loing d'elles. J'estime qu'enfin elles se resouldront de s'entrevoir à Chastillon. Vous aurés sceu la reduction de Laon, qui est de grande importance; mais à le faillir la consequence estoit plus grande. Sa majesté varie d'aller à Lyon, mesmes sur ceste evasion de M. de Nemours, qui y creera de nouveaulx affaires. Si cela est, je me dispose d'y faire ung tour, dont sa majesté me faict commandement. Mais, certes, le peu de bien que les aultres nous y veullent me rend moins prompt à y aller que je ne saulois, et surtout la difficulté que nous y rencontrerons à avancer les choses bonnes. Je persiste à envoyer mon fils avec madame la princesse *tuis præsertim auspiciis*. Vous le verrés demi escholier et demi gendarme, selon le temps meslant les exercices avec les estudes; mais avec le moins de prejudice d'icelles que je puis, comme de son costé il y a la mesme inclination, mais avec moins d'avancement, parce que l'estomach lui croissant, il ne trouve pas ici pareille nourriture. C'est pourquoi il fault qu'il voye les universités pour y sucer plusieurs

nourrices. J'escris encores à du Tens<sup>a</sup>, qui est en nos terres de Flandres. Pour votre partie, je crois que vous le verrés en Hollande, car les affaires l'y porteront. Je lui ai recommandé cela uniquement. Sur ce, etc.

Du 9 aoust 1594.

---

LIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Cargroy.*

MONSIEUR, j'ai receu les vostres par ce porteur. Je suis fort aise que le passeport vous ait conduit à bon port, et non moins, que vous ayés trouvé la chose en l'estat. Sa majesté me commande de l'aller trouver, premier qu'elle aille à Lyon; ce que j'estime que je ferai. C'est en partie pour resouldre de Saint Nazare. Je bastirai nostre affaire (1) sous ce nom là; car les mesmes preparatifs servent à l'ung et à l'autre. Et pourrés faire vostre voyage entre ci et là sans prejudice, puisque pretendés estre de retour dans la Tous-saincts. Car nous ne pourrons rien s'il n'y a des forces qui occupent M. de Mercœur : ores est il que M. le mareschal d'Aumont est rappelé, et M. de Montpensier renvoyé en Bretaigne; et vous sçavés que ce changement ne peult estre sans longueur et interruption d'entreprises. D'ailleurs ce que j'avois négocié avec l'ung, fauldra que je le renoue avec l'autre. Faictes donc tout à loisir ce qui est de vostre santé. Pour le traicté, M. de Chasteauneuf a passé ici. M. de Mer-

---

(1) C'estoit une entreprise pour prendre M. de Mercœur en l'île d'Hindrette.

cœur traictera, si le pape et M. de Lorraine l'ont agreable. Des aultres, il s'en soucie peu. Et je concleus qu'absolument il le fera, parce que ceulx là se rendent plus traictables. Je n'ai point receu ce que m'en avés plus particulièrement escrit; mais je sçais bien qu'il feut dict que ma personne le rendroit odieux à ceulx de la bonne grace desquels il avoit affaire. Je m'y estois tousjours attendeu, et n'en ai esté que bien aise. Il a esté trouvé mauvais de plusieurs que M. de Mombarot ait si privement recherché M. de Mercœur, et son voyage mesmes ne plaisoit à tous. Je l'impute à l'apparence qui se juge, qu'on aura à passer sous sa main. Je n'ai point ouï parler de cest eschange de M. de Saint Luc avec le marquis, moyennant l'estat du pere. Je le trouve neantmoins apparent. La royne d'Angleterre promet huict mille hommes de pied et soixante vaisseaux de guerre, moyennant que M. de Montpensier y aille; ce qui est resoleu, et pense qu'il est en chemin, si Neufchastel, qu'il voudra nettoyer en passant, ne l'arreste. Ce sera pour remedier en partie à l'inconvenient que craignés de ceulx qui recherchent celui sous la puissance duquel ils se doubtent de demeurer par ung traicté trop avantageux. M. de Mayenne traicte. Il a voullé demeurer sur ses premieres demandes; et debouté, il en rabbat maintenant; mais il veult commencer par une trefve generale, dont le roy ne veult point ouïr parler. Je ne sçais si ce grand rabais de condition lui fera recevoir raisonnables conditions. Tant y a qu'on tient qu'il est à Bruxelles, où neantmoins il ne fera grand cas, parce que l'archiduc est bien empesché à secourir Groëninghe, que je pense des ceste heure entre les mains du comte Maurice. Pour nostre Anjou et Mayenne,

MM. de La Rochepot et de Laverdin se trouvent le 25 de ce mois à Duretal, pour en traicter avec M. de Boisdaulphin. J'y suis fort convié; mais je me contenterai pour plusieurs raisons d'y envoyer. Il semble qu'on l'en trouvera plus capable que ci devant. Je salue, monsieur, bien humblement vos bonnes graces, et pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Saumur, le 22 aoust 1594.

---

## LX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, je vous ai escrit de mon arrivee par deça; mais brièvement. Depuis j'ai eu l'honneur d'estre cogneu de plus pres de madame la princesse d'Orange, certes digne du lieu dont elle est sortie en toutes sortes. Je pense aussi qu'elle vous escrira qu'elle a contentement de moi; car j'ai tasché de lui faire service. Je la vois arrestee pour plus qu'elle ne pensoit, à l'occasion des remises de madame de Chastillon; et par ainsi le voyage de mon fils retardé. Cependant il ne perdra son temps. Ici les affaires vont à l'accoustumee. Nous gagnons sur les ennemis; mais par l'injustice de leur cause, plus que par nostre bon ordre. Nous estendons aussi nos bornes tous les jours. Il seroit à desirer que nous creussions à mesme mesure d'une solide auctorité pour y redresser toutes choses. M. de Mayenne a ouvert une conference par l'entremise du president Jeannin. L'iniquité de ses conditions en la declinaison de sa condition faisoit doubter de son intention. Ses lettres au roy d'Espagne, au cardinal de Joyeuse, et

au sieur de Montpesat son beau fils, interceptees à ce mesme instant, l'ont descouvert à nu, à sçavoir en termes expres : qu'il a proposé ceste conference pour rompre les traictés particuliers de plusieurs villes et seigneurs avec le roy, par l'ouverture d'ung traicté general; aussi pour donner loisir au roy d'Espagne de lui envoyer forces suffisantes, avec protestation solennelle de ne se departir jamais ni de son desseing ni de son service. Ainsi je ne vois pas qu'il y ait apparence de resouldre avec lui. Et croyés que nous avons besoin de quelque proces pour nous tenir en exercice. Avec M. de Guise on est plus avant; et ne tient plus qu'à l'archevesché de Rheims qu'il ne soit content. Le roy encline à le retirer à son service en lui donnant le gouvernement de Provence; endroict neantmoins le plus dangereux de ce royaume pour l'ouvrir à l'Espagnol. Certes, je cognois de plus en plus qu'il fault commettre beaucoup de choses à la providence de Dieu, où nostre prudence n'atteint point; beaucoup aulx inclinations des princes, où nostre auctorité ne peult remedier. Grandes divisions entre les chefs en Languedoc, Daulphiné et Provence. M. d'Espéron particulièrement contre M. Lesdiguières, en danger que leurs personnes commettent ensemble les religions; et en une saison que M. de Nemours presse Lyon, et que l'armée du duc de Savoye se presente sur la frontiere. C'est ce qui haste le roy d'y faire ung voyage, et particulièrement pour esteindre ces nouveaulx feux en leur naissance, qui rallumeroient ceulx qui vouldroient s'esteindre. La seule difficulté de deniers le retient, qui croist à mesure que nous croissons, et que nous la penserions debvoir diminuer. En Bretagne, M. le mareschal d'Aumont, accru de l'ar-

rivee des nouveaulx Anglois, a reduict le chasteau de Morlais en telle necessité, que nous en attendons la reduction au premier jour. Il semble que monseigneur de Montpensier ira au desir de la royne d'Angleterre et du pays; prince fort traictable, et capable de tous conseils, s'il a gens capables de les lui donner. C'est pourquoi j'ai entamé avec lui l'affaire dont ci devant je vous ai escrit; et il l'embrasse. Mais je ne vous presserai point que je ne le voye s'acheminer. Nous avons perdu M. de Revol, au grand regret des bons. En sa place, sa majesté, de son propre mouvement, a choisi M. de Villeroy, duquel j'ai dict et dirai : *Si bene nemo melius*. Il se sent si obligé au roy, qu'il est à croire qu'il le servira fidelement et selon son gré. Vous ferés bien desormais de l'entretenir. De la religion, que vous dirai je? Nos gens s'alterent fort partout de n'y voir aulcung amendement : *Imo in dies pejora*. L'assemblee teneue à Sainte Foy par la permission du roy, a député ici vers sa majesté, qui a remis à y pourvoir au prochain sejour de Saint Germain. Une maladie si compliquee le trouble; parce que ce qui se duict à l'estomach, semble nuire au foie. Nous disons au moins que les edicts accordés par les feus roys se debvroient entretenir; et le pourroit on *citra invidiam*. Mais vous ne croiriés pas *adversarii in eo genere quam audacter quidvis; nos quam parum vel justissima audeamus*. Ce qui m'en fasche, c'est que je crains que quelques ungs ne trouvant remede en l'auctorité de sa majesté, le cherchent en eulx mesmes, quelque conseil que les plus advisés apportent au contraire. Et cest accident survenant à ung corps si maleficié, si attenué, seroit en danger d'estre le dernier. A ce propos, vous aurés sceu comme M. de Bouillon est ici,



qui tend à se faire recevoir en parlement. On lui oppose la religion, comme à tous. Il est à croire toutefois que la recommandation de sa personne et le commandement fort absolu de sa majesté l'emportera. Il se prepare à la conduite des forces que sçavés sur la frontiere, selon sa vertu accoustumee, combatteue de l'envie de plusieurs. J'espere que sa majesté en sera bien servie, et que messieurs des estats en auront contentement. Je viens à vostre particulier. Nous avons asseuré une partie de deux mille escus pour vous sous le nom de madame la princesse (1); et en avons la promesse de M. de Sancy. Je vous liquiderai aussi celle de pareille somme, que sa majesté vous avoit donnee sur les restes de Vendosme, auxquels il n'y a grand fondement. Vous ne pensés plus au faict des tourbes, qui sembleroit plus à propos maintenant, que les grandes villes sont reveuees. J'obmettois à vous dire que vous avés faict tort à nostre nation de laisser sortir la pretendeue quadrature de M. de La Scala. *In magnis vel errare laudabile*; mais non certes avec tant de confiance de soi, tant de mespris des anciens et des modernes. Je crains la prochaine foire de Francfort pour lui; et aimerois mieulx m'amender qu'attendre les censures. Ores je salue, monsieur, humblement vos bonnes graces, et pryé Dieu, etc.

De Paris, le 28 septembre 1594.

---

(1) D'Orange.

## LXI. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine.*

MONSIEUR, vos dernieres sont de juillet. Je ne sçais qui vous les retient si longuement ; je les ai receues en ceste court, où je suis depuis ung mois mandé si expressement de sa majesté. M. de Chouppes s'y est rendu en mesme temps de la part de nostre assemblée de Sainte Foy ; il est remis à estre ouï à Saint Germain dans peu de jours. La condition de nos Eglises tousjours est semblable, l'intention des adversaires pire, la contradiction mesmes des courts, des parlemens, plus obstinee que jamais. Sa majesté y promet remede, et en auroit la volonté ; mais l'auctorité n'y est pas esgale, et celle qu'elle tasche d'acquérir, *non etiam videtur timere* *in hoc præcipue negotio.* Nous verrons : les admonitions du lieu où vous estes y pourroient servir ; mais je n'ignore pas les difficultés qu'on y rencontre. Il se parle tousjours d'aller à Lyon ; les affaires y appellent ad- journent sa majesté à trois briefs jours : *periculum illic et ab externis et a domesticis.* Cependant, il semble que du costé de Picardie on nous prepare des affaires. M. de Bouillon est ordonné pour commander aulx forces qui viennent des Pays Bas, assister de pareilles que le roy lui donne ; mais ce desseing est traversé de grandes envies. Monseigneur de Montpensier debvoit aller en Bretagne. Une lettre que M. de Beauvoir a escrite, que la royne d'Angleterre consent que M. le mareschal d'Aumont y demeure, jointe à quel-

ques bons succes qu'il a eu vers Morlais, met cela en doute. Le pape nous faict dire qu'ils nous recognoistrâ, sans nous enjoindre pour penitence la guerre contre la religion. Je crois que M. d'Evreux s'y en ira en poste, mais avec une charge de presser sa response. Je serai ici tant que sa majesté en parte, *diutius et utilius*. Mais le peu de progres que je vois es affaires que j'ai tousjours affectionnés, me faschent. Ores, je salue, etc.

Du 4 octobre 1594.

---

## LXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine. (1)*

MONSIEUR, je vous escrivis à mon arrivee en ceste court, et depuis vous ai envoyé le duplicata. Je me plains, comme vous, de mauvaise adresse, et nous y fault remedier. En ceste ville vous avés MM. de Montigny et de La Faye, l'ung desquels en prendra volontiers le soing. Et, pour plus de facilité, je vous envoie avec ceste un nouveau chiffre, selon lequel je vous escrirai, quand j'aurai advis que l'ayés receu. Vous faictes estat que M. de Montpensier va en Bretagne. Il estoit ainsi resoleu pour satisfaire au desir de la royne. Mais il a esté rompeu à mesme intention, M. de Beauvoir ayant asseuré sa majesté par lettres que j'ai leues, que la royne estoit rappaisee, et avoit maintenant agreable la demeure de M. le mareschal d'Aumont en la province. Le succes peult estre qu'il

---

(1) M. D. S. E. à Londres.

a eu à Morlais rendra aussi la chose plus favorable. Nous avons à louer Dieu de ceste grande conspiration decouverte. Il monstre evidemment avoir soing de ceste princesse, en la vie de laquelle semble resider celle de son estat. Je l'impute à ce qu'à la verité elle a esté le logis et la retraicte de l'Eglise en ces temps; et joins mes pryeres avec celles de tant de bonnes ames, à ce qu'il plaise à Dieu la maintenir longuement. Cependant je trouve ce traicté avec l'Espagne dangereux, en ce qu'il est signe, apres une telle injure, d'ung foible cœur et conseil. Mais plus, parce que l'attente de telles negotiations nous rend ordinairement negligens à chercher aultres remedes à nos maux, pour lesquels avancer nos ennemis ne dorment poinct. Pour nous, en peu de mots, vous jugerés que nous ne sommes pas sans affaires. L'archiduc Ernest s'avance pour attaquer la frontiere de Picardie. Le duc de Savoye a pris la ville de Berqueras en Provence sur M. de Lesdiguieres, et tient le chasteau assiegé. Ces deux armées sont grandes. A l'une, sa majesté oppose sa personne, faisant son voyage de Lyon; à l'autre, une bonne provision qu'il laisse es places, et une forte diversion sous la conduite de M. de Bouillon. Avec M. de Mayenne je ne vois pas grande apparence de paix. Il y en a plus avec M. de Guise. Et les divisions, qu'ils esperent faire renaistre entre nous, mesmes par les mescontentemens de M. d'Espéron, les pourront rendre moins capables de raison. Quant au pape, par la dernière despesche, il ne prenoit pas encores ung chemin bien pavé pour la reconnaissance du roy; au contraire, plein de captions et d'espines. La grande route receue par les chrestiens en Hongrie, et la menace de cent voiles, qui ont

donné à la coste d'Italie, pourront adoucir le pape pour parvenir, à l'instance de l'empereur, à une paix generale. Pour la religion nous sommes tousjours en mesme poinct, remis à Saint Germain pour la response des deputés envoyés de l'assemblee de Sainte Foy, et crains, sur ces grandes occurrences, qu'il n'y ait encores de la remise. Cependant les esprits s'alterent en divers lieux, et y a peine à les retenir. J'aurai soing de M. de Serigny vostre frere. Je l'ai laissé à Saulmur; qu'il se porte bien et vostre sœur aussi. Ma femme les voit souvent; et à leur consideration la vostre sera adjoustee. Sur ce, monsieur, je salue tres affectueusement vos bonnes graces, etc.

De Paris, ce 16 octobre 1594.

---

### LXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, j'ai receu, par Crouy, les vostres du 6 octobre. Je pense aussi que vous en aurés eu deux de moi. Je suis ici, puisque le desirés sçavoir, à l'accoustumee; et, certes, autant que je veulx pour la condition des affaires publicques et particulieres. Ce m'a esté ung singulier plaisir de voir madame la princesse d'Orange. Je tasche de meriter sa bonne grace, sinon par merites, au moins par services, en recognoissant peu qui lui ressemblent en ce temps. Aussi est elle nee d'une souche, et entee en une aultre, qui ont monstré plus de vertu en nos jours. Vous sçaurés, par la depesche qui vous est presentement faicte, ce qui est resoleu pour le desseing auquel vous avés tant

travaillé. Il a esté bien remonstré quel interest il y avoit à y satisfaire apres en avoir faict rompre ung aultre non moins important et plus préparé. J'espere aussi que M. de Bouillon ne manquera ni au jour , ni au lieu , ni aulx promesses ; tant je vois les personnes et les choses bien resoleues et acheminees. Je m'esjouï de la belle navigation qui a esté descouverte par de là. Elle ne pouvoit escheoir en meilleure main. S'il est licite d'en sçavoir dadvantage , je le desire fort. Mais j'ai tousjours creu qu'elle estoit , et qu'il ne tenoit qu'à la chercher , parce qu'au nord est les costes n'approchent pas si pres du nord de quatre ou cinq degrés , qu'au nord ouest ; et partant , sont moins glaciales. Ce ne sera sans l'envie de nos voisins ; mais le premier vault deux. Et vous n'oubliés pas d'y poser vos logis bien tost aulx lieux plus importants. L'archiduc menace nostre frontiere de Picardie. On pourveoit les villes. Le duc de Savoye bat aussi le chasteau de Berqueras en Piedmont , qui sera mal secoureu pour les divisions des chefs , si le roy ne s'avance vers Lyon à temps. Voilà commé nous sommes tirés en diverses parts. Je vous ai adverti d'entretenir M. de Villeroy , qui a succédé à M. de Revol. Il semble voulloir bien proceder. Par la derniere despesche Rome ne nous estoit encores gueres favorable. On se promet que la route des chrestiens en Hongrie la nous rendra plus traictable. C'est grand pitié d'avoir à s'amender par ung si cuisant malheur. Je pense , premier que j'eschappe d'ici , que nous ferons quelque chose pour vous. Et sur ce , etc.

De Paris , ce 16 octobre 1594.

---

 LXIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A sa femme.*

M'AMIE, ce n'est que pour t'asseurer que je te verrai bientost, et à cest effect je diligente nos affaires tant que je puis; mais les longueurs y sont tousjours à l'accoustumee : cela ne peult plus tarder que peu de jours, pendant lesquels tu me feras plaisir de ne t'ennuyer poinct, et d'estre soigneuse de ta santé. Dans deux jours je te depescherai ung de mes lacquais, car on verra clair en plusieurs choses remises ici generales et particulieres. Je t'embrasse de tout mon cœur, m'amie; et je pryé Dieu qu'il te garde et nostre famille. Vostre fidele et loyal mari à jamais, DUPLESSIS.

De Saint Germain, ce 2 novembre 1594.

Je vouldrois bien que nos Normands se hastassent.

---

## LXV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine.*

MONSIEUR, je ne me veulx esloingner de vous sans vous escrire, sa majesté me commandant d'aller traicter avec M. de Mercœur en Bretagne. Il semble en monstrier quelque envie par les lettres que la royne en escrit à sa majesté, laquelle attendoit ses deputés pres d'elle, des la fin du passé. Nous verrons, et avec l'aide de Dieu, en l'effect, si elle est telle. Cependant les affaires de la relligion s'entament ici,



et y a commissaires ordonnés pour les ouïr et diriger, puis en faire le rapport à sa majesté. Autant que j'en puis juger, on les assurera de faire effectuer ce qui leur feut accordé à Mantes; et si c'est promptement et serieusement, ce sera quelque chose, bien que fort esloigné des demandes. Mais que ferés vous en ceste mer où nous sommes si peu d'avirons? où le vent et la maree nous sont contraires? Je serois bien aise de ne partir point que je ne voye à peu pres par où nous aurons à en passer. Sa majesté parle tousjours du voyage de Lyon, et ira; car maulx externes et domestiques l'y appellent; mais non sans premierement faire ung tour en Picardie, pour armer la frontiere contre l'archiduc Ernest, qui s'y pourroit prevaloir de son absence. Le chasteau de Berqueras, en Piedmont, est tousjours assiegé. L'ennemi y a tiré six cens coups de canon en vain, et maintenant est à la mine. M. Desdiguieres s'approche pour l'incommoder, et l'eust secoureu, s'il eust esté assisté de ceulx qui le devoient. Le succes du Turc en Hongrie nous adjoinct le pape; par l'empereur, de pacifier la chrestienté en ce besoing; encores je ne sçais si ce faisans nous serons sages. Je salue, etc.

Du 5 novembre 1594.

---

## LXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, je vous ai adverti que M. de Villeroy est à present remis en son lieu, et faict les despesches que saouloit M. de Revol. Il sera à propos que vous l'en-

treteniés; car il m'a parlé favorablement de vous, et neantmoins s'esbahissant de n'avoir de vos nouvelles. Ce que j'ai imputé à la mer et à la brieveté du temps. M. de Sancy aussi fera plus qu'aulcung aux finances, quoi que sa majesté n'en ait poinct encores établi de surintendans en tiltre. Escrivés lui souvent, et desjà il m'a promis de vous faire payer les deux mille escus dont madame la princesse m'a parlé, et que vous serés mieulx traicté l'annee prochaine. De moi je suis commandé d'aller traicter avec M. de Mercœur; voyage auquel je n'ai apporté, à cause des scrupules de la religion, *neque motum, neque nutum, neque votum*, sinon autant que le commandement m'y a porté. Toutesfois j'espere que Dieu me fera la grace d'y bien servir sa majesté. Et je vous advertirai du progres et succes d'icelui. Je languis jusques aux nouvelles de la conjonction de M. de Bouillon avec les troupes de vos quartiers; car de ce commencement despend le milieu et la fin. Et plus ceste charge lui a esté enviee, plus le desastre lui en seroit onereux. Mais, comme ceste premiere difficulté sera vaincue, je ne fais doute aussi que les aultres ne cedent facilement, et à sa vertu, et à sa prudence. Cependant madame la princesse d'Orange part d'ici pour aller faire ses affaires à Chastillon, et de là conduire mademoiselle sa fille à Sedan, pour accomplir l'œuvre que scavés. Vous croirés, monsieur, que j'ai tasché de meriter sa bonne grace par tous debvoirs et services, ne pouvant certes parler ni à elle, ni d'elle, que la memoire du pere et du mari ne me touchent le cœur, tant l'obligation que nous leur avons tous m'est recente; mais particulièrement la consideration de sa propre verteu, autant digne de l'ung et de l'aultre, que ce miserable siecle s'en ren-

doit indigne. Je crois que la voyant elle vous tesmoignera que j'ai obtenu quelque part en sa bonne grace. Le roy est tousjours sur son voyage de Lyon, duquel la nécessité croist de jour à aultre, et non moins pour les maux domestiques qu'externes; tant ce corps est alteré et douloureux de toutes parts. Sa presence, ce dict on, en est le seul remede. Toutesfois sa majesté pourra faire ung court voyage en Picardie pour regler la frontiere, afin que par son absence l'archiduc Ernest ne vienne à l'attaquer impunement. Le chasteau de Berqueras se deffend fort, ayant jà enduré six mille coups de canon, et quelques efforts; et tant enfin que l'ennemi desesperé de la batterie s'est reduict à la mine. Le mieulx qu'il lui en peult arriver, mesmes en le prenant, c'est la dissipation de son armee. Le progres du Turc semble nous rendre le pape plus propice, pressé de traicter une paix generale, en souffrant nostre religion. Jugés à quoi en est la chrestienté. Que si le Turc suit la rive interieure du Danube par la Mcravie, il s'en ira fourrageant sans contredit jusques au Rhin. Et neantmoins nostre condition est telle par l'obstination de l'Espagnol, que nous sommes presque contrains de rire des larmes de la chrestienté, et d'applaudir à nostre propre ruyne. Ores, faictes moi tousjours part de vos nouvelles. Je salué, monsieur, humblement vos bonnes grâces, et pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde.

A Saint Germain, ce 8 novembre 1594.

## LXVII. — ✧ DE PAR LE ROY.

A nostre amé et feal conseiller, thresorier et receveur general de nos maisons de Navarre et aultres domaines, M. Jullien Mallet, salut. Nous avons ci devant, et des le quatriesme jour d'octobre dernier, deschargé le sieur de Lamothe Gondrin des armes tirees en l'an 1589, de nostre magazin de Navarrins, et fournies au deffunct sieur de Lamothe Gondrin son pere, lors mareschal de camp en l'armee conduite par nostre cousin le mareschal de Matignon en Guyenne, au moyen de la promesse qu'il nous a faicte de mettre entre vos mains cinq cents corcelets, cent bourguignottes et cent gorgerins, qui lui restent encores desdictes armes; et d'autant que nous en avons fait estat pour munir aulcunes places de deçà, nous voullons, vous mandons et ordonnons qu'aussi tost qu'ils vous auront esté delivrés par icelui sieur de Lamothe Gondrin, vous les fassiés seurement tenir à Saulmur, entre les mains de M. Duplessis, nostre conseiller en nos conseils d'estat et privé, surintendant de nos maisons et finances, et gouverneur audict lieu; duquel rapportant acquit valable avec ces presentes, vous demurerés quitte et deschargé des susdictes armes.

Donné à Saint Germain en Laye, le onziesme jour de novembre 1594.

HENRY.

## LXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, je suis arrivé ici en santé. Attendant messieurs de Nantes et de Chasteauneuf, j'ai recouvré nos passeports de M. de Mercœur, et envoyé ceulx de sa majesté à ses députés. C'est autant de temps gagné, et avons conveneu de nous rendre le 10 du present pres de la royne, d'où nous despescherons vers sa majesté des que nous en pourrons faire quelque jugement. Les députés de la relligion commencent à arriver en ceste ville pour l'assemblee, où ils attendent M. de Chouppes pour ouïr son rapport. Il sera à propos qu'il retourne avec quelque contentement. Vous en advertirés sa majesté, parce que j'ai remis ceste particularité sur vous. Lorsqu'ils commenceront à entrer en besogne, qui ne sera avant la veneue dudict sieur de Chouppes, je desroberai quelques jours inutiles à la negotiation de Bretagne pour me trouver avec eulx, afin que tout s'y passe au mieulx qu'il sera possible, et mesmes sans que les voisins en ayent le bruict, car ils me requierent tous de leur y voulloir assister. En partant je parlai au roy pour le mariage de mes filles. Sa majesté me promit de fort bonne sorte de m'y aider. Vous sçavés si j'ai tasché ci devant de le meriter. Je ferai, aidant Dieu, encores mieulx; mais la verité est que je ne puis subsister, ni à telles occasions, ni mesmes aulx despenses necessaires, si je ne suis autrement assisté de sa bonne grace, et y va de l'honneur de sa majesté de ne voir pas les vieulx serviteurs

languir, quand ceulx des predecesseurs regorgent. M. Erard n'est point encores à Alençon. Il m'en ennuye, mesmes pour nos affaires. S'il y a rien qui me touche, j'attends de vous tous bons offices, et vous proteste de semblables.

De Saumur, le 6 decembre 1594.

---

## LXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de Bouillon.*

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 12 novembre, et loué Dieu de cest heureux commencement. Je n'en puis desormais que bien esperer, puisque vostre prudence a surmonté ces premieres difficultés, aulxquelles, à la verité, nous voyons peu de solution. Je juge avec vous que la terreur du Turc rendra l'empereur plus traictable envers l'Allemaigne, et le pape envers la France. Ainsi Dieu tira la lumiere des tenebres. Pour la relligion, vous aurés sceu ce qui se passa à Saint Germain depuis vostre partement. S'il s'effectue, la condition sera plus tolerable, et Dieu scait les moyens de l'amender en son temps. Tant y a qu'il fault eviter ces remedes violens, plus dangereux que le mal mesme. Les deputés de l'assemblee qui se doit tenir ici, commencent à y arriver pour entendre le rapport de M. de Chouppes, et deliberer sur icelui. Il est venu à propos que sa majesté me consentit de les y recevoir; mais mal, qu'il fault que je me rende, le 10 de ce mois, à Ancenis, pour entamer la negociation de Bre-taigne, à laquelle M. de Mercœur semble incliner. Toutesfois je me desroberai pour me trouver ici quel-

ques jours, lors que lesdicts deputés entreront en affaires pour y apporter quelque direction. Là où aussi je n'oublierai à leur faire sentir de quelle importance sont les armes que vous avés en main. Je me plaindrois presque de vous, qui vous voullés deffaire de Beaufort. Il est certain que ces Eglises en peuvent estre grandement incommodees. Et pourtant je vous supplie de me faire ceste faveur, si vous persistés en cela, que j'en sois le premier refusant. Car je m'y efforcerai de tout mon pouvoir pour la consequence, encores que pour mon desir particulier j'eusse desseing ailleurs. Je vous advertirai du progres de la negotiation de Bretagne, qui pourra se faciliter par le succes des armes, M. le mareschal d'Aumont ayant emporté le Croiston d'assault, où il a tout taillé en pieces, et survenant maintenant M. de Saint Luc avec forces fraisches. Tenés moi tousjours, au reste, monsieur, pour, etc.

De Saulmur, le 6 decembre 1594.

## LXX. — MEMOIRE ENVOYÉ AU ROY

*Le 19 decembre 1594, dressé et minuté par M. Duplessis.*

DÉPUIS l'arrivée du sieur Duplessis à Saulmur, qui fut le 20 novembre jusques au 12 decembre, le temps s'est passé, partie en recouvrement et envoy des passeports, partie en l'attente de ceulx qui debvoient de part et d'autre se rendre à la conference.

Le 12 se trouverent ensemble à Ancenis les sieurs archevesques de Rheims, Duplessis et de Chasteau-neuf, et ce mesme jour les deputés de M. de Mer-



cœur, qui feut cause que lesdicts sieurs, pour gagner temps, et par le commandement de la royne, voulleurent entamer la negotiation selon leur pouvoir, qui portoit que quatre ou trois d'entre eulx pourroient negotier. M. de La Rochepot ne s'y peut trouver, qui estoit malade à Angers, et messieurs les presidens, aulxquels neantmoins les passeports de M. de Mercœur avoient esté envoyés, n'y estoient arrivés. Lesdicts sieurs députés du roy feirent entendre à la royne leur charge, et lui feirent peser l'honneur que le roy faisoit à M. de Mercœur son frere d'envoyer traicter pres de lui, au lieu que tous les aultres principaulx de son parti estoient veneus traicter leur reconciliation en son conseil, puis lui communiquerent le pouvoir qu'ils avoient du roy. Ladictte dame tesmoigna ung grand desir de voir ledict sieur de Mercœur serviteur du roy, ne niant pas qu'il ne lui en feust besoing, feirent neantmoins cognoistre qu'elle eust désiré que ce pouvoir lui eust esté directement addressé, assistee neantmoins desdicts députés. A quoi lui feut satisfait par les termes du pouvoir, qui obligeoient lesdicts députés à ses commandemens et bons advis, par les termes ordinaires des pouvoirs repugnans à sa dignité, et par l'exemple de la royne, mere du roy, qui, es conferences d'Espernay, Nerac, Xaintonge, etc., n'en avoit point eu, parce que son auctorité asseuroit assés ceulx avec lesquels elle traictoit, qu'elle n'estoit en doubte de faire ratifier. Il y avoit toutesfois quelques exemples au contraire.

Consequemment feut suppliee la royne de declarer aulx députés de M. de Mercœur, qu'ils eussent à parler reveremment du roy, le qualifiant roy simplement, aultrement qu'ils ne pouvoient traicter. Sur quoi feut

respondeu qu'ils ne pouvoient le recognoistre roy , avant que d'estre d'accord ; mais qu'ils en parleroient avec honneur , l'appelant *sa majesté*.

Les deputés du sieur de Mercœur sont l'evesque de Saint Malo , le president de Launay , les sieurs Tournabuon , du Garrot , vieulx gentilhomme du pays ; Ragotiere , leur procureur general ; Courrovrene , maitre des comptes ; le prier de la Trinité , et Minete , dont les trois , sçavoir , Tournabuon , la Trinité et Minete font plus particulièrement pour M. de Mercœur.

Il y en a quelques aultres pretendans faire pour la Normandie , le Poictou , l'Anjou , le Maine , sous ombre du Mont Saint Michel , La Ganache , Chasteau-Gontier et Sablé. Ce qui feut remonstré à la royne n'estre supportable ; mais bien intervenans sous M. de Mercœur ils pourroient estre receus à parler de leur particulier.

La premiere difficulté feut sur la forme de traicter , pretendans iceulx représenter le lieu de la Bretagne , telle qu'elle estoit avant la reunion , et le mariaige de la royne Anne , c'est à dire , traicter pair à pair , sur quoi feut remonstré à la royne que leur accorder cela seroit prejurer la desunion , qui seroit ung deservice trop grand au roy ; leur avouer qu'ils representent la Bretagne , qui seroit une note à la plus saine partie d'icelle , qui avoit adheré fidelement à sa majesté , faire tort mesmes à la royne , qui tenoit en ceste conference la place de sa majesté , et feurent représentés plusieurs exemples pour redarguer ceste impertinence , comme aussi proposés divers expediens pour n'accrocher ung affaire de telle consequence à une formalité.

Enfin , pour s'en eschapper , feut advisé de traicter en la salle de la royne , auquel lieu la royne conduiroit

tous les députés de part et d'autre , bailleroit la place deue et convenable aux députés du roy, et les lairroit puis apres conferer ensemble ; puis sur les difficultés appelleroit pres d'elle lesdicts députés du roy, et tiendroît conseil avec eulx à la maniere accoustumee, et feut neantmoins trouvé à propos, pour terminer ce poinct sans reproche, de le resouldre avec M. de Saint Luc et M. le president de Marigni, qui debvoient arriver à toute heure pour le lieu et degré qu'ils tenoient en la province ; ne laisserent cependant les députés de M. de Mercœur d'estre ouis devant la royne en forme d'audience, icelle assistee de ceulx du roy, desquels la harangue feut en substance : « Que c'estoit une belle chose d'avoir ung roy ; mais qu'il falloit qu'il feust réglé aux loix, nommement à celles de la religion ; que sans icelle n'y pouvoit avoir de paix, etc. ; qu'ils avoient, au reste à se plaindre qu'en leur parlant de paix on leur envoyast des forces sur les bras, etc. »

Sur ce leur feut le lendemain respondeu par M. de Rheims : « Que Dieu avoit faict ceste grace à la France d'estre de tout temps regie par monarchie ; que, du consentement de toutes les nations, il n'y en avoit poinct qui feust temperee de meilleures loix ; que particulièrement en ce siecle il lui avoit donné ung roy, en la personne duquel contestoient la valeur et la clemence, comme il se voyoit tous les jours, soit à ranger, soit à rappeler au debvoir ses ennemis ; que s'il n'estoit né nostre roy, et à nous donné de Dieu comme il est, nous aurions à l'aller chercher jusques au bout de monde ; qu'il vouloit de tout son soing conserver la religion dont il faisoit profession, et y vivre et mourir, et qu'à cela ne tiendroît qu'ils n'eussent la paix ; mais aussi falloit il qu'ils s'y aidassent, le conviant par leur humi-

lité à descendre de sa majesté en sa clemence pour leur donner repos ; qu'ils pouvoient juger quel soing il avoit de ceste province , ayant pryé de si long temps la royne d'en mesnager la pacification , nonobstant ses incommodités , et maintenant envoyant de si loing sur les lieux pour les y acheminer , chose non praticquee à l'endroit des aultres villes capitales et provinces. Quant aux forces, qu'ils n'avoient à s'en plaindre , n'estant ni en trefve , ni en suspension d'armes , ni presque en pourparler ; qu'il n'estoit raisonnable qu'en ces incertitudes l'Espagnol prist pied en la province aux despens des ungs et des aultres ; que cela , au contraire , devoit tant plustot les rappeler pour rechercher tous les moyens d'une bonne paix , etc. »

L'evesque de Saint Malo repliqua en peu de mots : « Qu'il doubtoit que sa proposition eust esté mal entendue , lorsqu'il avoit parlé de la relligion. Que , selon les philosophes , la position de l'une exclut l'aultre , et qu'ils entendoient l'exclusion de la contraire ; toutesfois qu'il remettoit à s'en expliquer plus amplement apres avoir conferé avec ses confreres. » Cela se passa le 15 et 16 du mois. »

Ces scrupules et formalités amenerent la conference du 12 jusques au 17 , que lesdicts sieurs de Saint Luc et de Marigny arriverent , et approuverent l'expedient projectté pour la forme de traicter , et le 19 ( car le 18 estoit un dimanche ) feut commencee la conference en la forme que dessus ; pour l'entree aussi de laquelle feut conveneu entre les deputés du roy , que les deputés du duc de Mercœur ne seroient poinct requis de monstrier leurs pouvoirs , d'autant que ce seroit tacitement approuver l'auctorité de ceulx de qui ils les tenoient.

Le 19 donc l'evesque de Saint Malo remit sus sa proposition : « Qu'ils desiroient voir des effects de la foi et vraie profession du roy , et requeroient à ceste fin que par tout le royaume il n'y eust qu'une relligion , » avec paroles assés aigres et violentes , sur lesquelles il feut pryé de parler modestement , et sans offenser personne.

Feut respondeu , M. de Rheims portant la parole : « Que les deputés de sa majesté ni eulx n'estoient pas là pour le royaume , mais pour la Bretaigne ; que le royaume et les principales parties d'icelui estoient contentes de l'ordre , que le roy y avoit donné et donnoit tous les jours pour la seureté et conservation de la relligion catholique ; que la plus saine partie aussi de la Bretaigne , qui estoit demeuree en l'obeissance du roy , en estoit de mesme , par ainsi qu'ils n'avoient à parler que pour ceste part qui avoit suivi M. de Mercœur. »

Repliquerent : « Qu'ils avoient les deputés de diverses provinces , Normandie , Anjou , Poictou , le Maine , etc. , lesquels ils entendoient comprendre en mesmes conditions ; qu'ils seroient aussi advoués de leur proposition par les serviteurs du roy en Bretaigne. »

Leur feut respondeu : « Que ces grandes provinces ne se reduisoient pas à si petit pied , et ne pouvoient estre representees par des chasteaux et maisons particulieres ; s'ils avoient neantmoins quelque chose à requérir pour leur particulier , qu'ils y seroient receus sous le nom de M. de Mercœur. Quant aux serviteurs du roy en Bretaigne , qu'on appercevoit assés où tendoient leur propos ; mais que nul d'iceulx ne conseileroit au roy de troubler son estat pour leur faire plaisir ; » mais sur le fonds : « Qu'ils ne pouvoient ignorer

l'estat et la condition de ce royaume apres l'experience de tant d'annees ; si serieusement ils desiroient la paix, qu'ils se devoient accommoder aux loix que le temps avoit rendu necessaires ; que le roy desiroit maintenir de tout son pouvoir la religion catholique, ne soupiroit rien tant en son ame, que la deue reunion de tous ses subjects en une religion par les formes anciennes de l'Eglise ; mais qu'il prendroit aussi au point d'honneur qu'aucung de ses subjects, pour grand qu'il feust, voullust tirer à soi par ses artifices la protection de ladicte religion, qui lui est affectee, comme il auroit faict encores entendre fraichement au deraier pourparler avec M. de Mayenne. Quant à ceulx de la religion pretendue reformee, que le roy predecesseur leur avoit accordé un edict en l'an 1577 qu'il leur vouloit maintenir et observer. Que de plusieurs edicts qui leur auroient esté accordés par les precedens roys, et verifiés par ses courts de parlement, cestui là estoit le moins avantageux pour eulx ; qu'il auroit esté traicté par feu monseigneur de Montpensier de la religion, duquel on ne pouvoit doubter, qui se glorifioit mesmes d'avoir, moyennant icelui, pacifié la France ; que, sous icelui, on avoit vescu sept ans en une bonne paix, sous laquelle le royaume reprenoit sa premiere vigueur ; au contraire, que, par la rupture d'icelui, il seroit rentré en un gouffre de miseres, dont encores on travaille à sortir ; que tant s'en fault mesmes que cela eust succédé aux aucteurs pour l'avancement de la religion catholique, qu'au contraire il leur pouvoit estre justement reproché ; qu'ils auroient tiré ceulx de ladicte religion du fond des montagnes, pour les amener et establir au milieu du royaume, et les appeller de la circonference au centre ; que le roy, par la grace de

Dieu , avoit desormais acquis assés d'auctorité pour ne regner plus aulx passions d'aultrui ; qu'il vouloit estre le pere commun de tous ses subjects , estre aussi servi fidelement de tous , et qu'il lui seroit trop dur de rejeter son estat en trouble , pour contenter le pretexte , et non le vrai subject de ceulx qui seroient armés contre son service en Bretagne ; qu'il ne pouvoit juger des propos et procedures desdicts deputedés , s'ils y persistoient , sinon qu'ils vouloient jeter encores la pomme de discorde en cest estat , au lieu d'estre venus pour la paix , et pour le regard de M. de Mercœur , qu'il vouloit avoir ceste gloire par dessus tous les chefs de la Ligue d'avoir faict et obteneu une loi particuliere pour ceulx qui l'auroient suivi , afin d'attirer à soi la protection de la relligion de tous les costés du royaume ; chose trop prejudiciable au roy , et de laquelle il se scauroit bien garder. »

Ce qui particulièrement leur feut respondeu à l'occasion des propos qu'ils entrejettoient souvent : « Qu'ils seroient advoués de ce qu'ils proposoient mesmes de tous les serviteurs que le roy avoit en Bretagne. »

Et neantmoins apres que M. de Rheims leur eut respondeu ce que dessus , auquel M. de Saint Luc et aultres ajousterent ce qu'ils estimerent du service de sa majesté , leur feut declaré : « Que si , demeurant l'edict de 77 en son entier , ils demandoient estre gratifiés de sa majesté en quelques particularités , elle seroit exhortee et suppliee de leur y donner tout le contentement qui se pourroit , encores que la verité estoit que leur instruction ne portoit rien plus avant , MM. de Rheims et de Saint Luc , qui s'en alloient pour l'ordre du Saint Esprit vers le roy , lui en porte-



roient la parole. » Sur laquelle proposition ils dirent qu'ils confereroient ensemble.

Ce propos fini, leur feut proposé par les députés du roy : « Qu'ils auroient eu commandement expres de sa majesté de commencer la negotiation par le faict des Espagnols, sans la resolution duquel toute paix estoit vaine. Toutesfois qu'ils avoient voulu donner cela à leur contentement de leur laisser faire leur proposition ; qu'il estoit donc question de sçavoir si M. de Mercœur entendoit pas, en paix faisant, les mettre hors, et par quels moyens, offrant sa majesté en ce cas de renvoyer incontinent les Anglois, estant cela un prealable, parce que la province ne pouvoit estre deschargee de la foule des gens de guerre, tandis que les estrangers y demeureroient. » Ce qui feut estendeu plus au long.

Sur ce point ils tergiverserent longuement, et enfin s'en esclaircirent : « Que quand ils verroient seureté en la relligion, ils en dechargeroient la province, et neantmoins qu'ils desiroient d'en conferer tous ensemble. »

Le 20 au matin se rassemblerent les députés de part et d'autre, et protesta l'evesque de Saint Malo en sa requisition, qu'il n'y eust qu'une relligion en Bretagne sans s'en departir, le mesme pour les provinces susdictes qu'il pretendoit associees ; sur quoi Ragotiere leur procureur general plaida les privileges de Bretagne, au prejudice desquels lesdicts edicts de pacification ne pouvoient avoir esté faicts, et nonobstant qu'il leur feust vivement remonstré que ce qu'ils demandoient ne pouvoit compatir avec la paix, et que, sous l'entretènement des edicts de pacification, la Bre-

taigne avoit fleuri, au lieu que par la rupture elle estoit aujourd'hui miserable, partant qu'ils pensassent à l'ouverture qui leur avoit esté faite, d'estre particulièrement gratifiés du roy en quelques circonstances sans rompre ung edict univèrsel; remirent iceulx le tout à une despesche qu'ils en feroient à M. de Mercœur.

Le mesme respondirent ils aussi pour le renvoi des Espaignols, sur l'instance fort expresse qui leur en feut derechef faite, comme aussi sur la difficulté qu'on leur faisoit de recevoir les deputés de quelques villetes et chasteaux à parler pour les provinces, dont mesmes ils ne faisoient pas une juste partie.

Le 21 donc apres disner, ayans les deputés de M. de Mercœur receu la response, l'exposerent aulx deputés du roy, et feut telle qu'il en suit sur la relligion: « Qu'ils desiroient avoir la response du chef, qui leur pourroit donner contentement sur ce poinct. » ( Ce furent leurs mots. ) Sur les Espaignols: « Que jusques à ce qu'ils vissent la relligion asseuree par le traicté, ils n'y pouvoient entrer. » Sur la qualité des pretendus deputés: « Que M. de Mercœur se faisoit bien fort pour ce qui concernoit Poictou et Normandie; mais pour ceulx d'Anjou et du Maine, il verroit bientost M. de Boisdaulphin, avec lequel il en confereroit. »

A cela leur feut respondeu, apres avoir les deputés du roy conferé ensemble par la bouche de M. de Saint Luc ( car M. de Rheims estoit parti ): « Que, puisqu'ils attendoient l'intention du roy sur ung poinct, et la conference avec le sieur de Boisdaulphin sur ung aultre, ils voyoient qu'il ne se pouvoit passer outre sur ces articles; mais afin que ceste conference ne frustrast poinct les desirs et les esperances d'ung si grand peuple, qu'ils les pryoyent de leur tailler de la besogne

pour employer les jours suivans, en proposant les autres articles pour tousjours gagner temps, veu qu'ils disoient eulx mesmes en avoir plus de quarante en nombre à proposer. »

Mais, quelque instance qu'il leur en feust faicte, mesmes par la royne, ils s'excuserent de pouvoir passer oultre, requerans neantmoins que ceste interruption ne feust pas une rupture du traicté; mais qu'il feust conveneu d'ung jour pour se retrouver; lequel feut pris au 15 janvier, en dedans lequel on se promettoit le retour de MM. de Rheims et de Saint Luc, et ce, sans attendre de part ni d'autre nouvelle semonce.

Feurent là dessus pryés, puisque pour l'heure ne se pouvoit mieulx pour le general, de donner ce contentement au pays que les ecclesiastiques, les veuves et mineurs de part et d'autre jouissent de leurs biens. Ce qui paravant avoit esté proposé par M. le mareschal d'Aumont, et non refusé par M. de Mercœur. A cela il refuserent aussi de toucher, remettant le tout à la conference generale.

Reste ici à noter que ceste interruption est veneue à propos de leur part aux deputés de sa majesté; car le 20 les sieurs de Saint Luc et Duplessis receurent lettres de M. le mareschal d'Aumont, se plaignant que les deputés de Bretaigne avoient esté nommé sans que sa majesté en prist son advis; ce qu'il n'imputoit toutesfois à sa majesté, mais à l'artifice et ignorance d'aucung; protestant d'abandonner l'armee, feust-il mesmes à ung siege, si aulcung d'eulx estoit receu en la conference; sur quoi estoient lesdicts sieurs deputés du roy en peine, parce que, par l'absence de M. de Saint Luc, le traicté ne pouvoit continuer à moins de trois,

auquel cas M. le president de Marigny y entreviendrait, qui est de Bretagne.

N'eussent toutesfois lesdicts deputedés laissé de continuer, s'ils y eussent veu apparente utilité, principalement si M. de Mercœur eust voulu s'ouvrir sur son particulier, ce que jamais on n'auroit peu obtenir, esperans que ledict sieur mareschal prendroit en bonne part ce qui lui estoit remonstré par leurs lettres, et sçachant bien aussi que sa majesté le pouvoit aisement contenter là dessus.

Lesdicts deputedés du roy ont eu ce but en ceste conference de faire voir aulx peuples que sa majesté vouloit la paix, et de laisser le blasme des longueurs, qui y interviendroient, à ceulx de la Ligue, ce qu'ils pensent avoir rendu clair, mesmes à la royne, tant par leurs sincerés procedures, que par la remarque des tergiversations du parti contraire, et afin que la verité en soit cogneue lors, et vers ceulx qu'il sera besoing, en ont envoyé amples memoires à M. le mareschal d'Aumont.

Et quant au jugement qu'ils peuvent faire de l'issuee, ont bien opinion que M. de Mercœur voudroit venir à une paix, mais si avantageuse qu'elle lui affermisse sa condition, et l'auctorise mesmes grandement en son parti, quand on le verra plus obtenir que les aultres. Pourtant pour le faire venir à raison, a esté escrit à M. le mareschal d'Aumont, que ses fortes persuasions, sçavoir, les forces qu'il a en main, pourront plus en ceste conference que les bonnes paroles.

A quoi il est jà assés enclin de soi mesmes, comme apperra à sa majesté par le conseil qu'il donne de ne faire point la trefve. Dont aussi les deputedés du roy sont bien d'advis, et les deputedés de M. de Mercœur

n'en ont aussi fait aucune instance, bien qu'ils ayent fait sentir en avoir envie.

---

LXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'escris au sieur de Lomenie chose d'importance pour le service de vostre majesté, que je la supplie d'entendre de sa bouche. Je lui fais aussi des ouvertures sur les difficultés qui se presentent, qui seront mieulx receues de vostre commandement que de ma proposition, et peuvent faciliter les affaires. Je n'en ennuyeraï donc davantage vostre majesté, qui prendra en bonne part ma sincere intention; et sur ce je supplie le Createur, sire, qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie.

De Saumur, le 24 decembre 1594.

---

LXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Villeroy.*

MONSIEUR, vous verrés, par le memoire que j'envoye à M. de Gesvre, ce qui s'est passé en nostre negotiation d'Ancenis, oultre ce que la vive voix de MM. de Rheims et de Saint Luc le vous fera mieulx entendre. Ces gens se veullent faire tenir, et n'ont pas beaucoup de quoi. Toutesfois il fault trouver quelque expedient, qui, en servant à l'estomac, ne nuise pas au foye. J'en ai fait les ouvertures telles que j'ai peu; et pense,

si sa majesté s'y resoult, qu'apres avoir faict ceste levee de boucliers, ils s'en rendront capables. J'attends, monsieur, par vostre moyen, l'estat réformé de ceste garnison, lequel je desirerois recevoir avant la fin de l'an, afin de la regler selon icelui. Ce sera, comme j'espere, par ung lacquais, que je vous ai despesché expres. Sur ce, etc.

Saulmur, ce 24 decembre 1594.

---

### LXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, j'envoye ung ample memoire à M. de Gesvre par la voye de M. de Saint Luc, de ce qui s'est passé en nostre negotiation de Bretagne. Par icelui sa majesté entendra que Bretons sont gens. J'ai faict clairement entendre à la royne que, s'ils persistent en ces termes là et sans son respect, ils seroient plustost batteus que traictés. Pour ce qui concerne les difficultés qui nous accrochent, mesmes pour la relligion, je vous envoye ung memoire à part pour vous en servir vers sa majesté. Mais en particulier vous l'advertirés que M. de Montbazon m'a dict, et encores tout fraichement escrit, que s'il ne se faict rien en ce traicté, M. de Boisdaulphin est resoleu de se faire serviteur à sa majesté, et lui mener toutes les forces qu'il pourra, sans marchander. Je lui ai dict que c'estoit le moyen d'estre mareschal de France, et non celui qu'il tenoit par la voye de M. de Mercœur; et que, quand le roy verroit qu'il le voudroit meriter en le servant premier que l'avoir, ce lui seroit subject de le

lui donner de grâce , premier que de l'avoir mérité en son service. Depuis deux jours ledict sieur de Montbazon m'a escrit , me remerciant de la part de M. de Boisdaulphin du bon advis que je lui donnois , et me pryant d'en advertir sa majesté. Ce que je fais par vous seul , et vous pryé qu'il soit mesnagé avec discretion. En tout cas il seroit plus à propos qu'il tinst ceste dignité de la bonne grâce du roy que de la capitulation de M. de Mercœur. Ledict sieur de Montbazon m'a dict que le roy a promis audict sieur de Boisdaulphin le gouvernement d'Anjou , en recompensant M. de La Rochepot. Si cela passe oultre , je vous requiers que clairement le gouvernement de la seneschaulsee de Saulmur en ses termes en soit excepté , afin que je vive sans contestation. Il y est tout resoleu , car il a tousjours traicté avec moi à part pour trefves , suspensions d'armes et aultres choses. Mais c'est le plus seur qu'il soit ainsi dict. Le marquis de Belle Isle me mande , si ce traicté ne reussit , qu'il advisera à ses affaires , et qu'il passera par où je lui conseillerai ; plusieurs aultres aussi. Je desire fort que l'advise que je vous envoie soit pesé par sa majesté , pour la direction de cest affaire , et qu'elle vous commande à qui vous aurés à le communiquer , encores qu'il vouldroit mieulx que , sans parler de moi , ces ouvertures vinsent d'elle mesme. Monsieur , etc.

*Et estoit adjousté :* Il importe que le roy fasse entendre la resolution qu'il prendra sur le faict de la religion à MM. de Nantes , de La Rochepot et de Saint Luc , afin qu'ils ne m'en laissent pas contester seul. Je vous pryé que j'aye response dessus les poincts de ma lettre par ce porteur , et amplement de vos nouvelles. Je vous pryé m'obliger tant que d'affectionner



cest affaire pour la relligion en Bretagne, et le mesnager à propos. Car je ne m'en puis adresser qu'à vous, et c'est un coup de partie.

Du 25 decembre 1594.

---

#### LXXIV. — ADVIS

*De M. Duplessis sur les difficultés qui se presentent au traicté de Bretagne, envoyé au roy le 25 decembre 1594.*

IL fault éviter de rompre, ni aheurter la negotiation de Bretagne sur la relligion. Ce qui se peult tant en les accrochant sur aultres articles jà mis en avant, qu'en taschant de les contenter par expediens sur icelle.

Pour le premier moyen, sur l'article des Espaignols, le roy peult hardiment, et sans craincte d'estre pris au mot, proposer au duc de Mercœur que, pour monstrier avec quelle sincerité il poursuit la pacification de sa province de Bretagne, encores qu'il soit en beau train de la reconquerir par armes, il est prest de renvoyer les Anglois et rappeler les Suisses, mesme donner une trefve au pays, pendant laquelle la paix se puisse faire, pourveu que M. de Mercœur renvoye les Espaignols. Il ne l'accomplira pas, par ce qu'il ne le peult; et cependant ceste proposition est plausible en la province.

Sur l'article aussi, par lequel il pretend traicter pour toute la Bretagne, Anjou et le Maine, sa majesté peult declarer qu'elle n'entend poinct que ses deputés soient receus que pour lui et son parti, estant la plus saine partie de Bretagne demeuree en son service. Et

pour ceulx d'Anjou et du Maine, que, sous ombre de quelques maisons particulieres qu'ils y tiennent, sa majesté n'entend qu'ils parlent que pour leur particulier, soit sous le nom de M. de Mercœur, soit autrement. Ces choses sont si raisonnables, que le refus qu'ils en feront leur donnera le tort envers toutes personnes.

Pour le second moyen, qui gist à les contenter d'expediens sur le faict de la religion, le plus clair seroit que l'estat de la religion en ce royaulme jusques à ung bon concile feust réglé par l'edict de 77, veu la promesse que fraichement sa majesté en a faicte à ceulx de la religion, au prejudice de laquelle n'est à propos de rien traicter, estans mesmes iceulx prêts de s'assembler à Saulmur par la permission de sa majesté, pour entendre de toutes parts ce qu'il a pleu à sa majesté accorder à leurs deputés.

Cela n'empescheroit toutesfois que sa majesté ne peust gratifier en quelques circonstances ledict sieur duc de Mercœur et les siens, demeurant le corps de l'edict en son entier, mais par articles particuliers et secrets; et, s'il est possible, plustost de bouche que par escrit, sauf à remplacer ceste diminution à ceulx de la religion en aultres, comme sera dict ci apres.

À ce poinct, pour ne s'en departir, sa majesté a interest, pour les traictés à venir avec les ducs de Mayenne, de Joyeuse, de Nemours et aultres; au lieu que les traictés de Paris, Orleans, Rouen, Rheims, par tous lesquels l'edict est conservé, le debvroient prejuger à l'endroit du duc de Mercœur.

Y a aussi interest, pour ne donner cest avantage audict duc, d'avoir plus obteneu que les aultres, pour

attirer à soi la devotion de tous les catholiques ligueurs, comme ayant seul sceu mesnager ce qui estoit de leur relligion. Sur quoi est à noter que la royne nous a dict, par plusieurs fois, que rien ne le faschoit plus, que quand on le vouloit traicter à la mode des aultres, estant tout aultre chose qu'eulx, soit qu'on considere son zele à la relligion, soit son establissement, soit le secours proche et certain qui ne lui peult manquer.

Et y a neantmoins apparence, s'il a envie de la paix, comme le desir de tout le peuple la lui donne, qu'il passera par dessus ces difficultés, si sa majesté envoie messieurs ses deputés resoleus de son intention, et la leur faict bien entendre.

Ung scrupule, autant que nous avons peu comprendre, les retient. C'est qu'ils ne veullent pas qu'il soit parlé de cest edict en leur traicté, craignans qu'il leur soit reproché, qu'au lieu de l'abolir ils ayent aidé à l'establir en la province, n'estant encores icelui receu au parlement de Bretagne.

A cela seroit aisé de pourvoir si l'intention de sa majesté estoit suivie en son parlement de Bretagne. Car iceulx ayant receu l'edict pour la province ne seroit plus de besoing d'en faire mention en ce traicté; ains procederoit on seulement pour s'accommoder à leur scrupule par exceptions et negatives, comme pour exemple, il n'y aura poinct d'exercice de la relligion pretendeue reformee en telles villes et leurs faulxbourgs, etc. Et afin que ceulx de la relligion n'eussent subject de s'en plaindre, sa majesté leur pourroit estendre en recompense quelque circonstance de l'edict; comme, par exemple, que MM. de Rohan et de Laval, etc., pourroient faire prescher en toutes leurs

viles et maisons, à quoi il semble qu'ils ne resisteroient pas beaucoup. Parlant particulièrement de Nantes et du voisinage, ne fault oublier d'excepter Belin, auquel lieu il ne seroit seant que le seigneur demeurast sans religion, estant sa maison principale.

Si donc sa majesté à agreable cest expedient, faudroit commencer par la verification de l'edict en Bretagne, laquelle seroit infallible, si elle avoit procedé à Paris. S'il semble trop long, reste à preceder par l'autre; sçavoir, que, demeurant l'edict, ils soient gratifiés en quelques exceptions, et icelles remplacées à ceulx de la religion en la forme que dessus.

## LXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de Bouillon.*

MONSIEUR, si mes lettres vous trouvent en court, vous aurés sceu tout ce qui s'est passé en nostre negotiation de Bretagne, tant par les memoires que j'en ai envoyés que par le rapport de MM. de Rheims et de Saint Luc, qui s'en sont allés au Saint Esprit. L'abordee a esté qu'on a demandé que la religion feust excluse du royaume. Depuis on s'est restreint à la Bretagne, alleguant que tous les serviteurs du roy en la province fraternisoient avec eulx en ceste proposition. Il n'a esté rien oublié à leur respondre, et les avons arrestés sur l'edict de 77. Mais je crains que maintenant on n'induisse le roy à en rabattre, pour quoi empescher, j'envoye des ouvertures fort plausibles au roy, pour lui estre leues par le sieur de Lomenie; mais qui auroient besoing d'estre poussees

par auctorité telle que la vostre. Mon opinion est que cest homme veult la paix, mais si avantageuse pour le faict de sa relligion, au regard de ceulx qui ont precedemment traicté, qu'il paroisse seul l'avoir vraiment embrassee, afin de tirer à lui la creance des catholiques, deperie entre les mains de M. de Mayenne. Ce qui n'est moins prejudiciable à l'estat, aux occasions qui se peuvent presenter, affermissant la Ligue en ceste personne, qui peult estre secouree de l'Espagnol, que de consequence à ceulx de la relligion pour les traictés qui sont encores à venir. Je n'ai oublié de le bien faire entendre à sa majesté. Pour ne rompre, ni aheurter sur la relligion, nous les avons mis sur le renvoi des Espagnols, offrant de renvoyer les Anglois et revoquer les Suisses, sans craincte d'estre pris au mot. Sur ces difficultés les festes sont intervenues; et de part et d'autre on a voulu consulter les superieurs, la partie neantmoins remise au 15 janvier à Ancenis. Ici sont encores nos deputés de partie des provinces, lesquels, au retour M. de Chouppes, se sont resoleues de haster les aultres, et les attendre pour tenir l'assemblee consentie en ce lieu par sa majesté. Il seroit à propos que vous leur departissies ung bon advis; et crois que ledict sieur de Chouppes s'est chargé de vous en escrire, afin que toutes choses s'y passent avec meureté et discretion; et de ma part je vous en supplie. Le roy s'est monstré fort affectionné à faire verifier l'edict et articles accordés; mais les contradictions à la verification ne cessent poinct, et en l'execution se trouveront plus grandes.

De Saulmur, le 25 decembre 1594.

## LXXVI. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, vostre lacquais a eu peine à nous trouver, comme il vous dira. Nostre voyage de Picardie a esté plus long que nous ne disions. Le roy y a esté malade d'ung flux de ventre; mais il n'a pas laissé d'aller, et se porte bien, grace à Dieu. Il est resoleu d'aller incontinent à Lyon; je veulx dire aussitost que messieurs des finances auront graissé ses bottes. Il faict compte de laisser en ces frontieres M. de Bouillon, qui n'a peu encores rien faire, et est de present aux environs de Soissons, et MM. de Nevers et de Longueville. Dieu veuille qu'ils ayent moyen d'empescher les desseings de l'ennemi, qui n'attend que le parlement de sa majesté, pour entrer en besoigne. M. de Guise nous a ici envoyé le capitaine de sa garde, pour nous asseurer qu'il sera aupres de sa majesté dedans huict jours, et a faict crier *vive le roy* à ceulx de Rheims. Draguet, que madame de Nemours avoit envoyé devers monsieur son fils, est aussi arrivé ici, qui donne bonne esperance de ce costé là; mais il fault des effects. Il dict que M. de Mercœur ne traictera point sans les aultres, et je desire qu'il soit mieulx conseillé. Toutes choses sont aussi bien disposees que jamais du costé de Rome. D'Ossat approuve l'adjonction à la legation de M. d'Evreux, et n'attendons plus que sa response à la despesche que vous sçavés, qui lui feut faicte de Saint Germain le 9 de novembre, pour faire partir nos ambassadeurs qui y seront bien

veneus, principalement si nos affaires continuent à prosperer. Enfin baston porte paix. Peult estre l'esperouvéés vous par delà, comme l'ont faict ailleurs. L'armee du Turc a quitté le siege de Comar avec perte. Ceci enflera nos Espaignols, qui ont toutesfois tres mauvais jeu; car ils n'ont ni capitaine, ni argent pour parvenir à leurs desirs, et ont encores pire cause. Le Turc dresse deux grandes armées pour le printemps; et dict on que l'empereur fera ce qu'il pourra pour avoir la trefve, à ce conseillé du roy d'Espaigne; que nous avons advis de divers endroicts voulloir recourir et employer les moyens deshonestes et extraordinaires contre la personne du roy, les autres lui manquans; mais Dieu le preservera, s'il lui plaist. Je vous enverrai vostre estat au premier jour; car il a esté resoleu suivant vostre advis, et n'est plus question que de sçavoir où s'en prendra le payement, à quoi j'estime que messieurs du conseil des finances reformé auront pourveu durant nostre absence; de quoi vous serés incontinent adverti. Mais sa majesté est tres piquee de ce que la declaration de l'edict n'a esté publiee suivant ses commandemens. Les factieux en sont cause; lesquels seroient tres aises de troubler et mutiner, par ce moyen, ceulx qui y ont interest. Mais ils les tromperont bien, s'ils sont plus sages qu'ils ne sont malicieux; car c'est ce qu'ils craignent, que l'establissement de l'auctorité de sa majesté, comme vous cognoissés mieulx que personne, et comme l'on veult trouver moyen de bastir ung nouveau remuement sur le faict de la relligion. Mais j'espere que Dieu en descouvrira l'abus, comme il a faict la mauvaise intention de ceulx qui ont pris ci devant ce pretexte pour couvrir leur ambition; et estime qu'en vostre



assemblee vous n'obmettrés rien à faire de ce qui sera necessaire pour ce regard. Je pryé Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, et me recom- mande bien humblement à vostre bonne grace. Vostre bien humble voisin et serviteur. DE NEUFVILLE.

Du Louvre en Paris, le 26 decembre 1594.

---

## LXXVII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, envoyée par un courrier expres.*

M. Duplessis, vous aurés ici la nouvelle d'ung malheureux accident, qui m'est pensé arriver, et comme il a pleu à Dieu par sa misericorde miraculeusement me preserver. Il n'y avoit pas plus de deux heures que j'estois arrivé en ceste ville, de retour de mon voyage de Picardie, et estois encores tout botté, ayant autour de moi mes cousins, les princes de Conty et comtes de Soissons et de Saint Paul, et plus de trente ou quarante des principaulx seigneurs et gentilshommes de ceste court; comme je recevois les sieurs de Ragny et de Montigny, qui ne m'avoient poinct encores salué, ung jeune garçon nommé Pierre Chastel, fort petit, et qui ne peult avoir plus de dix huict à dix neuf ans, fils marchand drapier de ceste ville, lequel s'estoit glissé avec la troupe dans la chambre, s'advança sans estre quasi apperceu de personne, me pensant donner d'ung cousteau, qu'il avoit, dans le corps. Le coup, par ce que je m'estois baissé pour relever lesdicts sieurs de Montigny et de Ragny, qui me saluoient, ne m'a porté que dans la face, sur la levre haulte du costé droict, et coupé une dent. A l'instant ce miserable a esté pris, et apres avoir voulu ung

peu desadvouer le faict incontinent apres l'a confessé sans nulle force. Il ne s'est encores peu rien tirer de lui, sinon qu'il a esté nourri trois ans au college des jesuites, où l'on presume qu'il a receu ceste bonne instruction. Ce dont je me suis premierement souvenu, a esté de rendre graces à Dieu de ceste particuliere grace, qu'il m'a faicte de me garantir de cest assassinat; et incontinent en a esté chanté le *Te Deum* en toutes les Eglises de ceste ville, à quoi les habitans ont adjousté des feulx de joie par toutes les rues. Il y a, Dieu merci, si peu de mal, que pour cela je ne m'en mettrai pas au lict de meilleure heure, et espere que je ne n'en perdrai point la bonne occasion pour laquelle j'ai avancé mon retour, qui est pour faire la feste de l'ordre et ceremonie du Saint Esprit. Je n'ai pas voullé tarder d'advantage à vous donner cest advis, afin que vous et mes aultres serviteurs, estans preveneus de quelque aultre, n'en soyés en peine. Mais c'est principalement à ce que vous et eulx en fassiés rendre graces publiques à Dieu, et bonnes pryeres, qu'il lui plaise me conserver tousjours en sa sainte protection contre tels assassinats, aulxquels, puisque mes ennemis ont recours si souvent, c'est bien une preuve manifeste de leurs malheureuses intentions; et, comme se sentans abandonnés de Dieu, ils s'abandonnent aulx resolutjons les plus execrables, lesquelles j'espere qu'il confondra tousjours à leur ruyne et confusion. Je desire que vous rendiés ces nouvelles entre mesdicts serviteurs les plus communes, et le plus promptement que vous pourrés. Et sur ce, je pryé Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa garde.

HENRY; *et plus bas*, POTIER.

De Paris, le 27 decembre 1594.

## LXXVIII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, écrite de sa propre main.*

M. Duplessis, vous entendrés, par celle que j'ai commandé à Lomenie de vous escrire, le fruit des jesuites et des Ligueurs; et comme je l'ai belle escapade. Sur tant que vous desirés me faire service tres agreable, et qu'il vous est cher, faictes que Dieu en soit loué, et me mandés ce que vous aurés avancé en vostre negotiation depuis vostre derniere. Adieu.

HENRY.

A Paris, ce 28 decembre 1594.

## LXXIX. — LETTRE DE M. DE LEMONIE

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, vostre lacquais arriva à Senlis le jour de Noël; et pour ce que c'estoit jour de bonne feste, et que nous venions ici, je resoleus d'attendre jusques à nostre arrivee à vous le despescher, croyant qu'il y auroit subject; comme certes il s'est trouvé à nostre tres grand regret. Vous sçaurés donc qu'hier mardi, entre cinq et six heures du soir, le roy venant du logis de la Royne, où est madame, à pied en celui de madame de Liancourt, ung jeune garçon aagé de dix huict à dix neuf ans, fils d'ung maistre marchand drappier, nommé Chastel, de devant le Palais, escolier des jesuites, le suivit parmi la presse; et estant entré avec sa majesté dans la chambre de ladicte dame,

comme il vouloit faire la reverence à M. de Montigny, gouverneur de Blois, ce malheureux s'avance par dessus l'espaule dudict sieur de Montigny et celle de M. le comte de Soissons, et d'ung coulteau qu'il tenoit en sa main, en frappa le roy en la levre de dessus, sous l'œil gauche, si fort qu'il la lui coupa, et fendit une dent de dessus du hault en bas, si bien qu'elle est tombee ce matin. Il feut soudainement pansé, et le galant apprehendé, qui a confessé d'avoir faict le coup; mais non ceulx qui le lui avoient conseillé, nommant son pere et une sienne sœur, qui sur l'heure feurent apprehendés. M. de La Riviere craignant qu'il y eust du poison au coulteau, feit soudain prendre ung contrepoison à sa majesté qui se porte bien; et crois que dans cinq ou six jours il sortira; si bien que cela ne reculera le voyage de Lyon que de huict ou dix jours au plus, et si les chevaliers du Saint Esprit ne lairront à se faire. Ce jeune homme feut trouvé avoir au col une chemise de Chartres, où dessus estoit escrit *Henrico quarto*, des grains benits, et ung *Agnus Dei*; et sur lui des billets où estoient ces mots : *Seigneur, donne moi la force d'executer contre Henry de Bourbon*. On a mis garnison au college des jesuites; et le roy m'a commandé de vous escrire ce discours, comme y ayant esté present à mon grand regret, afin que vous en fassiés part à MM. les deputés qui sont par delà, à ce qu'aulcung n'en prenne allarme, et que vous les asseuriés de sa part que cela lui fera hors de son royaume au plus tost. Rien que la main de Dieu ne l'a conservé, comme il le confesse; et je crois que ce coup servira. Nous avons esté en Picardie, et avons faict ung tour sur la frontiere. La guerre est declaree. Nostre voyage de Lyon sera dans la fin de ce

mois au plus tard, et sans remise. Le roy m'a commandé de vous dire que vous teniés la main que ceste blessure n'altere rien par delà, et que vous l'advertissiés de ce qui se passera en ceste assemblee, resoleu, avant que partir d'ici, de faire que la declaration sur l'edict 77 soit verifiée. Durant nostre voyage de Picardie, nous avons non sans grande peine. Je crois que, pour vostre regard, le roy vous tiendra promesse. Messieurs du conseil des finances travaillent fort et avancent peu. M. gouverne fort. M. de Roquelaure a perdu son œil. Souvent vous aurés de nos lettres; mais donnés moi des addresses, et accusés la reception de ceste ci, afin que je sçache si ce courrier aura faict diligence, comme on le lui a commandé. M. de La Bastide vous pryé de despescher en diligence aulx Pons de Sé, afin que l'on y fasse meilleure garde que jamais. Madame la connestable est ici, qui y a esté malade. Nous sommes tousjours nous mesmes. Excusés moi. Je ne puis, accablé d'affaires, vous en dire davantage. Je sçais que vous me voulés du bien, et j'en fais estat comme vous debvés de mon bien humble service. Je n'ai nulles nouvelles ni de Foix, ni de M. Erard, et moins de M. Le Goux, de façon que, mesme pour mes gages, je ne touche ung sol. Je suis tres marri de vous importuner tousjours de mes affaires; mais je ne puis aultrement faire à ceulx qui ont de l'auctorité et qui m'aiment. Je vous baise tres humblement les mains, en qualité de vostre tres humble serviteur,

DE LOMENIE.

A Paris, ce 28 decembre 1594.

## LXXX. — ✧ MEMOIRE

*De ce qui s'est passé dans la retraicte et delogement  
du duc de Parme hors de France.*

IL s'est veu par les recits precedens, comme, des lors que le duc de Parme eut joinct l'armee du duc de Mayenne aupres de Meaux, à la fin du mois d'aoust precedent; le roy ayant consideré qu'encores qu'il feust venu tousjours publiant qu'il donneroit bataille, sitost qu'il l'auroit peu approcher, néantmoins que l'ayant relevé de la peine de faire tout le chemin, et lui estant venu au devant jusques au village de Chelles, et lui ayant trois jours durant présenté le combat sans l'y avoir peu attirer, au contraire, qu'il faisoit gloire de s'en estre peu excuser, il previt qu'il ne feroit pas grand progres en son voyage, et qu'il lui adviendroit de ceste armee, comme de quelques aultres qu'il avoit desjà conduictes, qui avoient fait beaucoup de bruict et peu d'effect, et jugea que ledict duc de Parme seroit contrainct de s'en retourner dans la fin de l'annee sans grand contentement ni avantage de son voyage.

S'estant sur cette opinion, prise neantmoins sur de bonnes et pregnantes raisons, principalement resoleu à la separation qu'il feit de ses forces, et distribution d'icelles en ces provinces; comme cette prediction est bien particulièrement descrite par les memoires qui en feurent des lors envoyés aux gouverneurs des provinces, en quoi sa majesté ne s'est de rien mescomptee, sinon qu'elle y a esté devancee de quelque temps, ayant borné le terme du sejour du duc de Parme en

ce pays jusqu'à la fin de ce mois; mais lui, qui, en chose qui lui touchoit de plus pres, a esté plus exact et plus judicieux que nul aultre ne pouvoit estre, ayant recogneu par la presence et contenance de ceste noblesse qu'il voyoit assemblee dans la plaine de Chelles lorsque la bataille lui feut offerte, qu'il n'y auroit rien à gagner d'en venir au combat avec eulx, oultre ce qu'il en avoit entendu par ceulx qui s'estoient peu saulver de la bataille d'Ivry, que cent de tels gendarmes ne marchandent point pour enfoncer cinq cens lanciers wallons où italiens, et que l'on n'en voyoit point qui les eussent attendus, qu'ils ne s'en feussent repentis. Ayant aussi experimenté aulx deux villes de Lagny et Corbeil, qu'il avoit attaquees, que l'infanterie françoise estoit mesmes à garder places, toute aultre chose que celles qu'il a pratiquees en d'autres sieges, ayant veu à bien peu de gens prendre ceste resolution d'attendre ceste puissante armee et toute fraische, en deux petites bicoques, où il semble que cent hommes n'en debvroient pas attendre cent cinquante, et neantmoins les lui avoient faict si cherement acheter.

Ainsi prevoyant qu'en ces deux exercices d'armee de combattre en la campagne, ou en sieges de places, il n'y pouvoit rien avancer: au contraire, que c'estoit hazarder toute la reputation qu'il pense avoir acquise, il ne voulleut pas, pour complaire à aultroi, se perdre soi mesmes, et resoleut prudemment des la fin du mois d'octobre de se retirer; dont sa majesté advertie, elle delibera aussitost qu'il estoit necessaire qu'il se trovast en personne sur ceste retraicte, y estant (oultre qu'elle estima qu'il y alloit de sa reputation, qui peult pres d'elle ce qu'elle peult jamais et scauroit pouvoir envers aulcung aultre prince), persuadé par



trois principales raisons : la premiere , qu'y estant , il estoit certain que toute la noblesse la viendroit trouver de toutes les provinces voisines ; ce qu'elle n'eust pas peult estre faict , au moins si volontiers , sous quelque aultre. Et le duc de Parme sçachant ceste trouppes ensemble , ne se hazarderoit pas de rien entreprendre , ce qu'il eust peu faire , si elle n'y eust point esté ; l'aultre , qu'ayant ceste noblesse qui est si valeureuse , et desjà accoustumée à combattre sous elle , et estant conduite de sa main , qu'il faudroit de nécessité , ou que l'armée du duc de Parme marchast fort serrée , et par consequent fort incommodée , ou qu'il leur en demeurast tousjours quelque proye ; et la dernière , qu'il contraignoit le duc de Mayenne de venir , avec ses meilleures forces , accompagner le duc de Parme , et par mesme moyen , laisser quelques places degarnies , où son armée pourroit cependant plus facilement entreprendre et profiter en quelque chose , ce que es susdicts trois poincts est succédé fort heureusement.

Le duc de Parme ayant sejourné plus d'ung mois entier au siege de Corbeil , y sejourna encores trois semaines apres la prise , combatteu , comme il est à presumer , du désir qu'il eust eu d'attaquer Melun , et de la crainte de n'y acquerir que de la honte , sentant cette garnison si gaillarde , qu'au lieu de l'affamer par la presence de son armée , elle ne vivoit quasi plus qu'à ses despens , ne se passant jour qu'elle n'en eust quelque proye nouvelle , ce qui feut cause qu'à la fin il s'en esloingna de cinq ou six lieues pour se tenir plus seurement.

Sa majesté en estant advertie , voyant bien que c'estoit pour s'en aller à bon escient , se resoleut de partir

d'Ecouy en Normandie, le 4 novembre dernier, avec ce qu'elle avoit de cavalerie françoise, qui n'estoit pas en grand nombre, et quelques arquebusiers à cheval, laissant son armee sous la charge du mareschal de Biron, pour l'exploiter en ce qu'il cognoistroit de plus propre, il laissa aussi en son armee, M. le chancelier et trois de ses secretares d'estat, pour vaquer aulx affaires qui se pourroient presenter pendant son voyage, qu'il vouloit tout donner à travailler ses ennemis en leur retraite.

Il se rendit apres à Compiègne, où il ne sejourna gueres, que toute la noblesse de Picardie ne se vinst rendre à lui, et fit incontinent ung corps de huict cens bons chevaulx.

Il eut peu de jours apres la nouvelle comme la ville de Corbeil, la nuit veille de Saint Martin, avoit esté reprise, ce qu'elle estima pouvoir faire deux effects; ou que le duc de Parme retourneroit pour la reprendre, auquel cas elle estoit bien resoleue de l'aller trouver pour le combattre, ayant soubdainement adverti tous ceulx qui pouvoient y venir; ou, s'il ne retournoit à Corbeil, qu'il se hasteroit de partir pour son retour; mais il ne fit ni l'ung ni l'autre; car, sans retourner en arriere, il ne marcha pas aussi en avant, et sejourna quelque temps aulx environs de Chasteau Thierry, ce qui feut cause que sa majesté y alla, et y laissa M. de La Noue avec bonne troupe de noblesse pour l'y attendre, s'il le feut venu assieger.

Quelques ungs des siens ont voulu dire, pour l'ex-cuser en ce long sejour inutile qu'il fit en ces quartiers là, que c'estoit pour se faire plus chèrement acheter par ceulx de Paris, ou bien pour attendre si le traicté de paix que le sieur de Mayenne avoit, par le sieur de

Villeroy, faict remettre en avant , n'en irriteroit poinct quelques ungs de ce parti qui vinsent recourir à lui , et le proclamer leur chef ; mais la verité feut qu'il jugea bien qu'estant abandonné des François , et n'ayant plus pres de lui que le reste de ceulx qu'il avoit amenes , contre lesquels tous elemens estoient ici conjurés , tant ils s'y estoient mal comportés , qu'y sejourant dadvantage , il y pouvoit arriver quelque grand malheur et sinistre accident , et aussi que , ne se voullant fier en ses seules forces pour son retour , il attendoit celles que ledict sieur duc de Mayenne avoient mandees , pour pouvoir cheminer plus seurement.

Ces forces arrivees , le duc de Parme commença à cheminer , et sa majesté à aller aussi droict à lui ; elle commença à le joindre de pres le 23 novembre , et l'ayant à l'instant envoyé recognoistre , elle en eut ce mesme jour pour sa premiere offrande une compagnie de gens de pied espagnols qui feurent tous taillés en pieces , sans qu'il s'en sauvast ung seul , et à la veue du sieur de Mayenne.

Le 26 , le duc de Parme delogeant de Fismes pour aller loger à Pontavers où passe la riviere d'Aisne ; sa majesté le feut aussi rencontrer partant de Fere en Tartenois , accompagnée de huict cens chevaulx , et autant d'arquebusiers à cheval , et ayant commandé au baron de Biron de se mettre devant avec quinze chevaulx pour prendre langue de l'ennemi : sa majesté estant partie en mesme temps avec vingt cinq chevaulx , et tenant la main droite joignant au bois , pour juger à veue de la forme de cheminer de l'ennemi , duquel il eut advis par le baron de Biron , qu'il estoit parti d'ung village fort proche nommé Basoges , où sa majesté donna aussitôt pour apprendre encores plus

particulieres nouvelles. Et jugeant bien que cette piste les pourroit mener plus loing qu'il n'avoit proposé, il manda à M. de La Noue de lui envoyer dix gens d'armes de chacune compagnie, et de faire repaistre le reste de l'armee. Il composa de ces gendarmes et de sa compagnie de chevaulx legers cinq petits escadrons qui pouvoient estre de cinquante chevaulx chacung. Et estant apperceus des ennemis, leurs carabins s'en vouldurent avancer, aulxquels le baron de Biron fait une charge, et en tua huict ou dix sur la place, il s'en fait tant d'autres, qu'à la fin l'armee des ennemis qui estoit toute en bataille y voullent venir.

Lors sa majesté ayant faict ce qu'elle avoit voullé d'avoir fatigué toute ceste armee, et leur rompre le desseing de leurs logis, elle commença sa retraite qui se trouva plus longue qu'elle n'avoit d'abord pensé. Toutesfois elle la fait si honorable, que les ennemis mesmes l'admirerent beaucoup, ayant avec si petite troupe faict tousjours si bonne contenance, laissant tousjours le baron de Biron qui y fait sept ou huict charges, avec ceste resolution accompagnée neantmoins de tant de jugement, que jamais les ennemis ne les oserent enfoncer.

Enfin sa majesté s'estant retirée au village de Longueval, les ennemis vinrent donner des coups de lances jusques dans les portes; mais les arquebusiers qui estoient sur les murailles leur feirent une salve, quasi à miré, de sorte qu'ils en tuerent grand nombre, et les contraignirent de se tenir plus loing. Ainsi sa majesté se retira et prit son logis à Pontarsy, et l'ennemi fut contrainct de camper toute la nuict, se doubtant du devant et du derriere, parce que ce mesme jour M. de Nevers vint joindre le roy avec cinq cens che-

vaulx qu'il amenoit de Champagne, et les sieurs de Givry et Parabelle, qui venoient de Melun, et amenoient encore une bonne troupe, qui se rendirent tous auprès de sa majeste, laquelle en ceste longue retraicte ne perdit que deux des siens, et y en demeura des ennemis plus de cinquante.

Le 29, sa majesté estoit partie avec mille bons chevaux, en intention de faire une bonne charge, et emporter toute leur arriere garde; mais deux canons estant demeurés embourbés comme ils cheminoient, leur avant garde qui estoit desjà advancee rebroussa, et demeura toute leur armee ce jour là en bataille, au lieu où estoient les canons, et y campa toute la nuict, de sorte que ce jour là on ne peut rien entreprendre sur eulx.

Le 30 novembre, sa majesté leur dict adieu par ung combat de cavalerie qui ne feut pas moins honorable qu'avoit esté sa retraicte du 27. Sa majesté estant advertie que l'ennemi partoit, prenant le chemin de Marle, pour gagner l'arbre de Guise et sortir hors du royaume, elle ordonna à toute sa cavalerie de se rendre à Crecy, avec les armes et sans bagages; et estant le premier arrivé au rendés vous, les aultres ayant esté ung peu paresseux, ne voulant perdre l'occasion de voir l'ennemi ledict jour, qui debvoit estre celui de leur partement, elle fait partir le baron de Biron, et le suivit de cent pas avec quarante gentilshommes seulement. Depuis y survint M. de Longueville avec cinquante chevaux, et le reste de la Cornette. Sa majesté joignit le premier le baron de Biron, ayant laissé sa troupe ung peu derriere; il parut au mesme temps au coing d'ung bois en deux troupes environ cent lances, y ayant en chacune troupe une Cornette de carabins: soubdain ils partent pour charger les coureurs du baron de Biron,

sa majesté fait avancer sa troupe, et y étant, le sieur de Charmont qui menoit environ vingt chevaux, arrive le premier, le baron de Biron leur fait une si lourde charge qu'il leur fait tourner teste jusques à leurs gros, qui estoit de cent vingt lances, que menoit Georges Bate qui faisoit la retraicte; lesquels tous ensemble revinrent à la charge, et parce que le cheval du baron de Biron avoit esté blessé d'ung coup de lance et d'ung coup d'espee, il eust esté en danger de se perdre, sans que sa majesté ralliast ceulx qui s'estoient separés, et fait avancer le reste de sa troupe, laquelle rassemblée fait une charge si furieuse à toute ceste arriere-garde, qu'elle plia et se sauva à toute bride, laissant leurs morts tous armés sur la place, et plusieurs chariots; mais, si le reste de l'armee eust esté aussi diligente que sa majesté, il en feust resté bien davantage, toute l'arriere garde eust esté defaicte.

Ainsi depuis ce jour, la plupart de l'armee ennemie sortit hors du royaume, comme fait le lendemain tout le reste, la separation ne s'estant poinct encores faicte de ce qui doit demeurer pres le duc de Mayenne; mais il y a grande apparence qu'il n'en pourra gueres retenir.

Par ce que dessus, la preuve est bien confirmee des raisons que sa majesté a eues d'entreprendre ce voyage, et des bons succes d'icelui, ayant, par sa presence et de ses forces, empesché que le duc de Parme ait rien entrepris en son passage, et en ceste retraicte fait sur lui plusieurs defaictes; l'ayant contrainct de loger si serré, et faire de si grandes journees, qu'il a fallu par force qu'il ait laissé une grande file de ceulx qui n'ont pas peu marcher si legerement, et de leur bagage qui est demeuré à la merci des paysans, qui leur ont fait

mauvaise guerre, et en oultre occupé en ce passage les meilleures forces du duc de Mayenne : de sorte que le mareschal de Biron a durant icelui pris cinq ou six villes et une vingtaine de forts et chasteaux, où les ennemis tenoient garnison.

Ainsi le duc de Parme est sorti hors du royaulme sans grande occasion, non pas de s'en louer, mais quasi de s'excuser de son voyage, ayant laissé ceulx en faveur desquels il estoit venu, mesmes la ville de Paris, de la delivrance de laquelle il se donnoit l'honneur, en pareille et plus grande nécessité qu'il ne l'a trouvee, n'ayant à tout ce parti profité d'aucune chose, et aussi peu à la reputation du roy son maistre, remettant ceste grande armee toute ruynee sans aucun effect, et moins encores à la sienne particuliere, qui en souffrira grande diminution; ce qui ne peult estre referé qu'à la gloire de Dieu, qui continuee de monstrier que les puissances humaines sont tousjours trop foibles pour entreprendre contre ce qui est sous sa protection.

Depuis la sortie du duc de Parme et de ses forces hors du royaulme, sa majesté est allée faire son entrée en la ville de Saint Quentin, où elle a esté receue avec une allegresse extremesme des habitans d'icelle, qui ont mesmes à ceste occasion fait une fort honorable despense.

Sa majesté y eut la nouvelle le 10 de ce mois, comme le mesme jour la ville de Corbie avoit esté remise en son obeissance par une entreprise que les sieurs de Humieres, de la Boissiere son beau frere et de Parabelle, y ont fort heureusement executée à la pointe du jour avec ung petard et une escalade, ayant eu grand combat par ceulx de la garnison qui y estoient



en grand nombre, lesquels y ont tous esté tués, mesmes le sieur de Bellefourier qui en estoit gouverneur pour la Ligue, et sans que lesdicts sieurs y ayent perdu aultre chose, que deux hommes de leur troupe; ayant trouvé dans ceste ville deux canons et deux coulevrines, et plusieurs aultres pieces montees sur roues, et une grande quantité de munitions de guerre et de vivres, comme estant une des plus fortes places de la Picardie, laquelle servira beaucoup à recouvrer ou à faire reduire les aultres qui sont deteneues par ceulx de la Ligue.

---

### LXXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, nous ne pouvons encores r'asseoir, ni de l'aprehension de la blessure de vostre majesté, ni de la joie, en ce qu'il a pleu à Dieu la mesurer en ses misericordes. En cela vos ennemis monstrent de plus en plus la meschanceté de leur cœur, sire, ou plustost de leur cause, qu'ils veullent estayer par si meschans moyens. Nous, sire, qui sçavons que ces moyens mesme sont subjects à la providence de Dieu, passons plus outre, qu'il nous fault ressentir en la playe de vostre majesté une vive et proche menace contre tout ce royaulme; contre nous particulièrement ses serviteurs, qui vivons en sa vie, si nous ne nous convertissons à bon escient à lui. Ma fidelité peult dire encore ung mot, sire : Dieu veult estre escouté, quand il parle; il veult que nous le sentions aussi, quand il nous frappe, les grands principalement, que nul ne peult

chastier que lui. Je m'asseure donc que votre majesté fera profict de ceste affliction, non pour vous garder de pareils attentats, il sera vostre garde; mais pour ressentir sa main sur le peché, pour n'en attirer la pesanteur, abusant de sa patience; ains la destourner en vous convertissant à lui, en vous divertissant de tout ce qui provoque son ire. Sire, ce n'est en esprit de censeur; je ne suis si presomptueux, mais en zele de serviteur, que je vous parle. Car nous supplions tous ici le Createur, avec sinceres larmes, qu'il lui plaise continuer ses bontés sur vostre majesté, et la faire regner longuement et paisiblement.

Du 1<sup>er</sup> janvier 1595.

---

LXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, j'ai receu vos lettres en bonne et mauvaise estrenne ce jour de l'an, de grand matin, par le courrier que m'avés despesché. J'en avois desjà eu ung aultre des hier au soir avec lettres de M. de Gesvre, qui passoit en Bretagne. Quelles ont esté nos apprehensions en la consequence, quelles nos consolations en la moderation de ceste playe, je le vous laisse à discourir; et M. de Vicoze, qui s'est trouvé ici, le vous peult tesmoigner. Certes, apres tout, il nous fault faire profict de ceste remonstrance paternelle assés vive pour ne nous laisser mourir en nos pechés; et non-obstant tellement moderee par sa misericorde, qu'elle nous doibt convier à prevenir son ire, et à provoquer ses bontés. Jose en touscher ung mot en mes

lettres à sa majesté, que je veulx esperer qu'il prendra en bonne part, soit pour mon debvoir, car que doibt plus ung serviteur que fidelité à son maistre? Soit, selon mon affection; tendre à la verité, lorsqu'il est question de sa santé, encores plus de son salut. Ores, nous avons aujourd'hui rendu graces à Dieu de ceste delivrance, et lui avons recommandé par nos pryeres et par nos larmes la conservation de sa majesté. Les deputés aussi de nos Eglises de plusieurs provinces, qui se sont trouvés ici, nous y ont assistés, auxquels j'ai communiqué les lettres de sa majesté, et baillé ung extrait d'icelles (non toutesfois des circonstances nuisibles), afin qu'ils en fassent despesches aux eglises, à ce que partout pareilles actions de graces et pryeres se fassent. Vous ne croirés point combien tous ces gens de bien en ont esté esmeus, et combien ils en ont ressenti la consequence. C'est vraiment en ces pesantes afflictions que les vraies affections se montrent. Particulierement je les ai asseurés de la part de sa majesté qu'elle estoit resoleue de chasser tous les jesuites de son royaume au plus tost, dont ils benissent tous Dieu, et qu'elle ne s'esloingneroit point de Paris, que la Declaration sur l'edict de 77 ne feust verifiée, à laquelle de toutes parts ils s'attendent. Aussi est-ce le seul moyen de les renvoyer contents. Et par ce que M. Texier, qui estoit demeuré à la sollicitation de cela, et des despesches qui en dependent, est encores reteneu par de là de l'inexecution de la volonté du roy, ils n'ont point encores entamé leur assemblee, ne pouvans sur quoi delibérer en ceste incertitude, jusques à ce qu'il soit venu. Dont je vous pryé d'avertir sa majesté. Vous vous soubviendrés aussi que si j'ai à assister, comme ils dient, en ceste assemblee

au nom de sa majesté, il fault que j'en aye une lettre bien expresse pour ma descharge, contresignée *Neuville*, comme aussi c'est lui qui en a dressé les patentes. De la negotiation de Bretagne, je ne puis rien adjouster à la despesche, que je vous ai faict par ung aultre de mes lacquais expres. J'en attends la response. Il est certain que tout le temps que nous avons esté à Ancenis, on a presché à Nantes qu'on attendoit ung coup du ciel bien tost. Vous m'obligerés fort de m'escrire à toutes occasions, parce que je ne dors pas à mon aise que je ne sçache de la santé de sa majesté. Croyés tousjours que vous n'avés ami plus asseuré que, etc.

J'ai adverti partout où j'ai pensé estre à propos de la verité de la nouvelle; mesmes ai despesché à la royne douairiere.

De Saulmur, le 1<sup>er</sup> janvier 1595.

---

### LXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Villeroy.*

MONSIEUR, j'ai sceu, par deux lettres de sa majesté, la triste et joyeuse nouvelle tout ensemble. Par là les ennemis monstrent de quel esprit ils sont menés. Je tiens, si nous voullons asseurer la vie de sa majesté, qu'il le fault presser de mariaige. Quand on verra que l'estat ne mourra pas en sa personne, elle sera moins aguettee. Toutes aultres cautions s'en vont desormais trop foibles contre les diaboliques impressions de ce siecle. De Bretagne, je ne puis qu'adjouster à mes precedentes. Je crains que cest homme ne soit plus aisé à estonner du mal qu'à resouldre au bien; car

je n'ai point encores apperceu une procedure sincere. Les prescheurs continuent tousjours leur style à Nantes, encores que le peuple crie la paix, c'est à dire que les superieurs ou le font, ou le souffrent volontiers. Je me tiens prest pour le retour de nos messieurs du Saint Esprit. J'attends, au reste, monsieur, l'estat de ceste garnison, que nous eussions eu besoing d'avoir avant la fin de l'an. Vous sçavés que quand les soldats ont servi, ils veulent estre payés. Je me confie qu'il est en chemin, sinon, vous supplie de commander qu'il me soit promptement envoyé. J'ai deux lacquais en court. J'ai laissé M. de Chasteauneuf pres de la royne. Il n'oublie rien de ce qu'il peult pour amener les choses à bien. Je n'ai eu la faveur de recevoir de vos lettres depuis mon depart de la court. Si desirai je fort estre entreteneu en vos bonnes graces, que je salue, etc.

De Saulmur, ce 1<sup>er</sup> janvier 1595.

---

LXXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le comte de Schomberg.*

MONSIEUR, à ce que je vois, nous avons esté bien pres d'ung horrible naufrage. Cela nous doibt exciter à rechercher les moyens de conserver la vie de sa majesté, et humainement je n'en sçache de plus certain qu'ung mariage, qui nous donne des enfans, afin que nul ne puisse esperer de vivre plus qu'é l'estat ni mesmes en quelque façon de nous survivre. Vous sçavés, monsieur, si j'y ai travaillé, et de quelle affection. Mais mon labour est vain, si vous n'advisés aulx moyens

d'en recueillir le fruit; et vous ne le ferés jamais, si vous vous arrestés aux scrupules de ceulx qui monstrent leur mauvaise affection en la cause des jesuites. Par où vous pouvés mesurer quelle elle est, lors qu'il est question de perpetuer ou la vie ou la ligne du roy. De Bretagne, je ne puis rien adjouster à mes precedentes. On m'asseure, de toutes parts, que Tournabuon est fort mauvais instrument pour la paix. Cependant il est tout certain que M. de Mercœur se trouve fort empesché, etc.

De Saulmur, ce 1<sup>er</sup> janvier 1595.

---

LXXXV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Calignon, chancellier du roy en sa maison de Navarre.*

MONSIEUR, je n'ai aucunes lettres de vous depuis vostre arrivee au pays; le mesme pourrés vous dire de moi, encores que je vous aye escrit. Il le fault imputer aux chemins. M. Vulson nous est arrivé ici pour vostre province. Il vous escrit ce qui s'y passe pour le faict de l'assemblee. La somme est que sa majesté a agreé et promis lesdictes conferences et articles de Mantes, qu'elle presse à toute oultrance de verifiser; qu'elle a aussi consenti l'assemblee des Eglises pour estre teneue en ceste ville, ains qu'il feut resoleu à Sainte Foy: et ce par lettres patentes, en deue forme, que nous en avons en main. Il est question d'en tirer fruit, et pour son service et pour le repos et conservation de nos Eglises, n'y pouvant pas, comme vous sçavés, tousjours retourner, et en ayant neant-

moins besoing, contre les mauvaises volontés et les accidens de ce monde. C'est pourquoy je vous advise et en suis pryé par tous ces messieurs, qu'il seroit à propos que quelque gentilhomme de qualité se trovast ici pour vostre province, oultre ledict sieur Vulson, bien informé de vos intentions, et instruit de vos bons conseils et advis, afin que toutes choses y soient conduictes avec l'auctorité et consideration requise. Pour nostre negotiation de Bretagne, nous l'avons entamee; mais nos collegues sont allés querir le Saint Esprit à Paris, dont elle a esté interrompeue, sauf à renouer au 15 de ce mois. Ces gens ont faict grande instance qu'il n'y eust qu'une relligion, et nous sur les edicts de pacification; d'ailleurs, nous entendons que les Espaignols ayent à sortir. Ces difficultés ont requis que de part et d'autre on convoquast avec les superieurs. Tant y a que je n'y vois aulcune sincerité ni volonté de paix, que celle que la guerre donne; et toutesfois j'ai asseuré sa majesté, et est vrai qu'ils seront encores plustost batteus que negotier, si on y veult mettre la main à bon escient. Je vous pryé que le porteur me rapporte nouvelles de vous, nommeement de ce qui aura esté acheminé en nostre commun affaire de                    car j'en aurai bien besoing maintenant, qu'il se presente deux mariages à la fois pour mes filles. J'approuverai neantmoins fort l'expedient par vous proposé de s'en faire constituer rente; ou bien de prendre une bonne pierre en payement, auquel cas, M. Desdiguieres le desirant, je l'accommoderai de me parler. Il sera à propos aussi que m'envoyés sa ratification de ce qui a esté conveneu entre vous pour ma seureté et pour vostre descharge. Au reste, monsieur, je desire que fassiés tousjours ung



estat certain de nostre ancienne amitié, et de mon affectionné service, lequel je vous pryé, monsieur, de tout mon cœur, comme bien humblement, etc.

Du 11 janvier 1595.

---

LXXXVI. — LETTRE

*De la royne douairiere à M. Duplessis.*

M. Duplessis, je n'avois encores rien sceu de ceste meschanceté, quand j'ai receu la lettre qu'il vous a pleu m'en escrire, dont je vous remercie bien affectueusement. Cela m'a du commencement apporté beaucoup d'estonnement; mais je loue Dieu, et lui rends graces infinies de tres bon cœur de ce qu'il lui a pleu garantir le roy, M. mon frere, de ce malheur, dont les aucteurs, complices et consentans (qui me renouvellent le juste regret du mien particulier), sont d'autant plus detestables, que c'estoit sans doubté le plus sinistre et miserable accident qui eust peu et puisse arriver à ce royaulme; d'ailleurs c'est une particuliere faveur de sa divine bonté de ce qu'il a voulu que l'assassin ait esté pris vif, pour au moins decouvrir la verité de ce faict, qui doibt faire considerer que peult estre le peu de compte que l'on a faict jusques ici de venger celui du feu roy mon seigneur, que Dieu absolve, donne l'audace à ces damnables entrepreneurs. Je lui escriis pour me resjouir, et remercier Dieu avec lui de sa conservation que je souhaite et desire comme la mienne propre, et pryé Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa sainte et digne garde. La bien vostre,

LOUISE.

A Ancenis, ce 2 janvier 1595.

## LXXXVII. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, ces messieurs qui ont accoureu au Saint Esprit, eussent mieulx faict de l'attendre, et invoquer par de là pour faire la paix; car ils eussent plus servi au public qu'ils ne feront ici, d'où ils ne peuvent remporter aultre chose sur la difficulté principale, à laquelle ils se sont arrestés, que ce qui vous en a esté déclaré et ordonné à vostre parlement; car il y va trop du general, et fault que ceulx de Bretagne acquiescent à la loi publicque. Les gratifications particulieres ne sont pas deffendeues; mais il fault que chacung se range à la loi des aultres. Nostre Saint Esprit est remis à dimanche à cause de la blesseure du roy, qui se porte tres bien maintenant, graces à Dieu. Cela fait, on vous renvoyera vos gens, et vous dirai en ung mot, qu'il me semble qu'il ne fault point laisser traisner vostre negotiation, ni souffrir que les Bretons traictent pour aultres que pour eulx. Nous avions opinion que la royne d'Angleterre revoqueroit ses gens de Bretagne. Toutesfois l'on m'a escrit qu'elle a changé d'avis; mais vous sçavés quelle assurance il y a en cela; pourtant faictes en vostre profict, cependant que vous le tenés. Je vous envoye l'estat de vostre garnison, réglé suivant vostre avis; mais messieurs du conseil n'ont encores departi les assignations. Ce sera au premier jour: cependant je pryé Dieu, etc.

De Paris, ce 3 janvier 1595.

## LXXXVIII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, écrite de sa main.*

M. Duplessis, j'ai veu avec vostre lettre les memoires que vous m'avés envoyés; et, pour ce que jè les trouve tres bons et necessaires pour mon service, j'ai commandé que les instructions, que l'on vous envoie pour parachever la negociation, en feussent chargees, afin que seul vous n'en portiés l'envie, comme il ne seroit raisonnable. Pour le reste de ce que me dict Lomenie, je lui ai commandé de vous en escrire ma volonté. Je suis du tout gueri de ma blessure. Ce sont là des fructs des jesuites; mais ils vuideront mon royaume. Vous me ferés plaisir de m'advertir fort souvent de ce que vous sçaurés importer mon service. En m'acheminant à Lyon, si je m'approche de vos quartiers, je vous pourrai mander pour me venir trouver. A Dieu M. Duplessis, lequel je pryé vous avoir en sa garde.

HENRY.

A Paris, ce 5 janvier 1595.

## LXXXIX. — LETTRE

*De MM. les deputés des Eglises, assemblés à Saulmur, aulx Eglises de France, dresseé par M. Duplessis.*

MESSIEURS, vous avés esté deuement advertis de la resolution qui feut prise en l'assemblee des Eglises, teneue par la permission du roy en la ville de Sainte

Foy d'Agenois, à sçavoir que tous les députés de toutes les provinces se trouveroient au 1<sup>er</sup> de decembre dernier passé en la ville de Saulmur, pour là ouïr le rapport des députés, que ladicte assemblee envoyoit pour presenter les cahiers à sa majesté, entendre par leur bouche ce qu'il lui auroit pleu sur iceulx ordonner et accorder, et du surplus adviser par ensemble à tout ce qui pourroit concerner le bien et repos desdictes Eglises. En consequence de ceste resolution, messieurs, nous nous sommes trouvés de plusieurs provinces en ceste ville au jour nommé, où nous avons attendeu jusques ici sans avoir aucunes nouvelles de vous, qui faictes toutesfois une notable partie desdictes eglises, et ne sçavons à quoi l'imputer, veu le zele que vous avés tousjours monstré à la gloire de Dieu, veu aussi l'interest que vous avés, comme nous tous, en la restauration de son pur service, repos, seureté et conservation de ceulx qui en font profession. C'est pourquoy nous vous envoyons ce porteur expres, par lequel vous serés d'abondant advertis pour la seureté de vostre voyage, et auctorisation de ladicte assemblee; qu'il a pleu au roy avoir agreable qu'elle se tienne à l'effect que dessus en ceste ville de Saulmur, ainsi qu'il avoit esté advis à Sainte Foy, dont sa majesté nous a faict expedier lettres patentes, scellees de son grand sceau en bonne et deue forme, que nous avons entre nos mains, par lesquelles il nous permet de nous y assembler, veult et entend que de toutes parts nous nous y trouvions; commande à tous ses gouverneurs et lieutenans de nous donner, allant, sejournant et retournant, tout confort et aide. Par où vous pouvés considerer combien il nous importe sous la faveur et auctorité de sa majesté d'en tirer quelque fruict; com-

bien au contraire il nous viendroit mal à propos de négliger ceste occasion , laquelle ne se peult pas tous-jours recouvrer en telle forme. Nous vous exhortons donc et adjurons, messieurs, par vostre zele, par le debvoir de vos consciences, par l'interest qui vous est commun avec tous ceulx qui aiment Dieu, de faire acheminer tost apres ces lettres receues vos deputés en ceste ville de Saulmur, pour s'y rendre en la plus grande diligence qu'ils pourront, afin que nous ne perdions plus de temps en cest affaire, auquel lieu nous sommes tous resoleus de les attendre sans nous departir aucunement, encores que ce long sejour ne peult estre, non seulement sans nostre incommodité particuliere, mais aussi sans celle de nos Eglises, vous declarant, si vous ne satisfaites à ce que nous requerrons si soigneusement de vous, que nous, nos Eglises, et toutes celles generalement de ce royaume aurons juste matiere et occasion de vous accuser de negligence, et peu de zele au public, et nous promettans toutesfois tant de vostre affection à l'avancement de toutes choses bonnes, que vous seriez trop marris que le retardement vous en feust imputé. Sur ce, etc.

Du 9 janvier 1595.

Feut escrit separement aux pasteurs desdictes Eglises en mesme sens.

---

## XC. — ✧ INSTRUCTION

*Baillee à M. Pucanant, evesque de Nantes  
(Bretaigne).*

LE roi a entendu fort particulièrement par M. l'archevesque de Rennes, et par les sieurs de Saint Luc

et de La Rochepot, ce qui s'est passé en la conference d'Amiens, tant par ce que lesdicts sieurs en ont representé de bouche à sa majesté, que par le memoire qu'ils lui ont faict voir, par lequel sadicte majesté a veu les difficultés qui se sont meues pour entrer en ladicte conference, et en ce qui a esté proposé d'une part et d'aultre.

En quoi sadicte majesté loue grandement le debvoir duquel ont usé lesdicts sieurs deputés, tant pour maintenir ce qui est de la grandeur et auctorité de sa majesté, que pour l'observation de sa volonté, suivant l'instruction, laquelle leur a esté baillée par sadicte majesté, et principalement pour avoir rendu à la royne tout honneur, respect et debvoir, suivant l'intention de sadicte majesté, laquelle a tres agreable la response que lesdicts sieurs deputés lui ont faicte, sur ce que ladicte dame a monstré trouver mauvais que le pouvoir n'estoit addressant à elle; ce que sa majesté a faict pour lui donner moins de peine, ne laissant toutesfois de lui avoir baillé tout pouvoir et auctorité, comme lesdicts sieurs deputés ont eu charge de lui dire, et ainsi qu'il est porté par lesdict pouvoir et instruction.

Quant à la difficulté qui s'est presentee pour le rang et qualité des deputés du duc de Mercœur, sadicte majesté a fort agreable l'instance et opposition qui a esté faicte pour empescher qu'il se feist en cela aulcung acte au prejudice de l'auctorité de sadicte majesté, laquelle n'entend que lesdicts deputés soient receus que comme deputés du duc de Mercœur et de son parti, ce qui se peult soubstenir avec tant de raisons, qu'il seroit honteux audict duc de Mercœur d'entreprendre le contraire, attendeu la grandeur et auctorité de sadicte majesté, et que le duc de Mercœur ne pretend

aucune qualité que gouverneur audict pays de Bretagne, duquel la plus saine et grande partie est en l'obeissance du roy.

Et pour le regard de ceulx d'Anjou, le Maine et Normandie qui se trouveront en ladicte conference, qu'il n'y a apparence que, sous ombre de quelques chasteaux et maisons particulieres qu'ils occupent, ils puissent parler que pour le particulier, ainsi que sadicte majesté entend qu'ils fassent, trouvant bon neantmoins que l'on suive les moyens qui se trouveront propres pour faciliter lesdictes difficultés, pourveu qu'ils n'apportent aulcung prejudice à l'auctorité du roy.

Et encores que, par l'instruction baillee aulxdicts sieurs deputés à leur partement, sadicte majesté leur ait faict entendre assés particulièrement son intention, tant sur le licenciement des Espaignols, que pour ce qui concerne l'edict de 77, sadicte majesté ayant entendu par lesdicts sieurs deputés, et veu par le memoire qu'ils lui ont representé, tout ce qui a esté mis en avant d'une part et d'autre sur lesdicts poincts, sadicte majesté voullant que lesdicts sieurs deputés ne doubtent aucunement de sa volonté, et continuant sadicte majesté au desir qu'elle a toujours eu de voir son peuple en repos par le moyen d'une bonne paix, et asseurer encores qu'elle soit en beau chemin de reconquerir et reduire par les armes sadicte province en son obeissance, sadicte majesté trouve bon que lesdicts sieurs deputés asseurent de sa part qu'elle licenciara les Anglois, et revoquera les Suisses, et mesmes qu'elle accordera la trefve pour certain temps, pendant lequel la paix se pourra traic-



ter et conclure, pourveu que ledict duc de Mercœur renvoye tous les Espaignols qui sont à present en Bretagne; sur quoi sadicte majesté desire que lesdicts sieurs deputés insistent autant qu'ils pourront, et qu'ils fassent sur ce cognoistre à tous ses subjects son intention, afin que tous ceulx dudict pays, et mesmes ses ennemis, soient contraints et obligés d'apporter au bien general ce que leur debvoir et honneur leur commande.

Quant à ce qui concerne l'observation de l'edict de 1577, lesdicts sieurs deputés, cognoissans l'intérieur de sadicte majesté, et la sincerité de ses intentions, pourront tesmoigner combien elle est desireuse de voir tous ses subjects vivre en une mesme religion: que depuis sa conversion tous ses vœux et actions ont tendeu à ramener tous ses subjects à la religion catholique, ce qu'elle espere effectuer plustost par la douceur que par la force, ayant assez cogneu par l'exemple des guerres passees, combien les armes ont peu profité à l'avancement de ladicte religion, pour laquelle sadicte majesté n'espargnera jamais ce qui dependra d'elle, ni mesmes sa propre vie. Cependant voullant sadicte majesté maintenir tous ses subjects en repos comme ils ont vecu depuis l'edict faict par le feu roy en l'annee 1577, jusques à la revocation d'icelui, et s'estant remis à son service et obeissance les plus grandes villes de son royaume, et la pluspart de son peuple, pour vivre sous le benefice dudict edict; sadicte majesté recognoissant combien l'observation d'icelui est necessaire pour entretenir tous ses subjects en une bonne union et intelligence, elle veult que lesdicts sieurs deputés persistent et de-

meurent pour faire que ledict edict ait lieu comme tres utile à present au repos de ce royaulme; de quoi ledict sieur de Mercœur ne se doibt monstrer difficile, s'y estans accommodees les villes de Paris, Lyon, Orleans, Amiens, Troyes et infinies aultres, lesquelles ont eu agreable de vivre soubs l'edict comme elles avoient auparavant. L'exemple desdictes villes, le fruit qu'elles en reçoivent à present, doibvent donner occasion à toutes les aultres de faire le semblable; et si ledict sieur de Mercœur a quelque volonté de contenter sa majesté, et de procurer le bien de ses subjects, il doibt conformer ses demandes à ce qui est de la raison, afin que sadicte majesté ne fasse rien en sa faveur, qui porte consequence pour les aultres, avec lesquels il lui reste à traicter; ayant sa majesté la volonté et les moyens de le gratifier d'ailleurs, selon les occasions qu'il lui en donnera; et toutesfois si les habitans de la ville de Nantes et des aultres qui reviendront avec ledict duc de Mercœur au service de sadicte majesté, desirent quelque gratification au prejudice dudict edict, sadicte majesté leur pourra accorder semblables exceptions qu'elle a faict à d'aultres villes, ainsi qu'il est porté par l'instruction, laquelle a esté baillee aulxdicts sieurs deputés.

HENRY.

*Et plus bas,* POTIER.

Faict à Paris, le 12 janvier 1595.

## XCI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, MM. nos députés ont tant tardé a revenir du Saint Esprit, que les passeports que nous avons de M. de Mercœur sont expirés, qui n'estoient que pour deux mois, finis le 27 du present. J'ai incontinent despesché pour les faire renouveler; car il ne faict pas seur pour moi d'y aller aultrement. Je partirai donc aussi tost, encores que mon mal me presse de plus en plus, et que le caresme d'Ancenis m'y sera fort contraire. M. de Chasteauneuf m'a escrit les discours au long, qui se sont passés entre M. de Mercœur et lui, qui ne tesmoignent encores aucune bonne volonté; car il s'opiniastre sur la relligion, ne voullant passer par le chemin des aultres; et pour les Espaignois, entend qu'il leur soit donné ung long terme pour sortir, et qu'il se fasse une trefve au pais de quelque six mois, pendant laquelle il negotiera ce fait avec le roy d'Espaigne: Tout cela est captieux, tendant à une longueur, fondee sur une attente extraordinaire. Mon but sera, ou la pacification de la province, ou que le blasme de n'y estre parvenu lui demeure, auquel cas je sçais que beaucoup de gens le laisseront. Je suis bien aise que sa majesté veuille penser à se marier; car c'est le plus seur. Approcher le petit n'est pas si propre à la conservation de sa vie que de l'estat; car les catholiques l'auront plus chere, tandis qu'ils craindront, le perdant, que le tiltre de l'estat soit es mains de ceulx de la relligion. Ce que je dis à

vous seul, et pour estre dict au roy, lorsque verrés à propos. Vous lui ramentevrés aussi que les procurations n'ont vertu qu'ung an, et que celle que nous avons eue de la royne Marguerite, expirera bientost; pourtant qu'il seroit bon de la mettre en œuvre sans s'attendre aulx frivoles propos du cardinal de Gondy, qui en ce dernier jubilé a assés monstré sa coïonnerie. Il a paru plusieurs mauvaises volontés sur la nouvelle de la blesseurè du roy. Ceulx de la Ligue le pensoient mort, et ceulx d'entre eulx qui traictent s'en rejouissoient clairement. Quelques tiedes serviteurs du roy ont aussi tesmoigné leurs mauvaises intentions. Je ne veulx celer à sa majesté que je suis adverti de force gens de bien qu'il y a trop estroite intelligence entre et qu'il y a danger qu'il mesadviendra de que ceste place ne soit pas bien. Si sa majesté le me recommande j'y chercherai de loing le remede, et ne gasterai rien, etc.

Du 30 janvier 1595.

---

## XCII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A.M. de Sancy.*

MONSIEUR, vostre prudence a pareu en ce que vous avés si dextrement pris l'occasion pour l'expulsion des jesuites. C'est ung coup inestimable sur ces nouveaulx estançons de la toute puissance de Rome; et l'aultre ne sera moins à propos; j'entends l'affoiblissement de l'auctorité de ceulx que sçavés, pour repurger de poison la court de parlement de Paris. L'estat et tous les gens de bien vous en ont de l'obligation; et là où

j'ai deu , je l'ai faict entendre , particulièrement en ceste assemblee , où on vous en sçait beaucoup de gré. J'estime que maintenant vous avés une fin de la verification de l'edict. Si elle est bonne, il y aura moyen de disposer ung chacung à choses bonnes; sinon il y aura de la peine , parce que les rigueurs des parlemens croissent, et la patience des nostres diminue en plusieurs lieulx. M. de Schomberg m'a mandé qu'on y vouloit apposer une modification , à condition que le petit prince seroit mis es mains de sa majesté qui eust esté derogeante, et à l'auctorité que le roy a sur ceulx de la relligion , et à l'obeissance qu'ils lui ont tousjours rendeue , etc.

Du 30 janvier 1595.

---

XCIII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, M. de Guyard s'en va trouver sa majesté pour ung affaire de consequence. Il est certain que M. d'Elbœuf n'a point ordonné de sortir de Poitiers; et cependant les gens de bien s'en ennuyent. S'il en sort, ils sont resoleus d'y mettre si bon ordre, qu'il n'y puisse plus rentrer pour les opprimer. S'il y demeure, contre les commandemens de sa majesté, se font fort aussi d'y pouvoir pourvoir, de la façon que sa majesté leur commandera et aura agreable. M. de Saint Polens et le maire ont envoyé vers moi pour cest effect. Je les ai conseillés de se retirer vers sa majesté, ce qu'ils font maintenant; et si elle m'en adresse ses commandemens, je n'y oublierai rien. Il est certain que les

sieurs de Sainte Marthe ne sont que des pipeurs qui se veullent manier parmi tout le monde. Le porteur vous dira le surplus : lequel je vous pry de gratifier en ce qu'il aura besoing de vous , et de si bonne sorte qu'il en reçoive quelque contentement. Je salue, etc.

Du 2 febvrier 1595.

---

XCIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Calignon.*

MONSIEUR, je vous ai escrit quelquefois depuis que sommes separés. Je n'ai eu aucunes lettres de vous ; ce que j'impute aux difficultés du temps. Vous aurés sceu comme sa majesté m'a employé en la negotiation de Bretagne , où je m'en retourne encores. On nous a voullu accrocher sur la relligion ; sa majesté persiste que l'edict y soit entreteneu comme ailleurs, et veult estre esclaircie sur la sortie des Espaignols. Nous en sommes là ; je n'y apperçois de volonté qu'autant que la necessité pressera les ennemis , qui s'attendent toujours à quelque coup extraordinaire ; tel que celui dont Dieu nous a preservés en nous menaçant. Messieurs nos deputés des Eglises sont assemblés ici soubz la permission de sa majesté. Ils y attendent le retour et rapport de ceulx qui sont demeurés à la cour ; et pense on que l'edict y sera verifié purement , quoique les contentions ont esté grandes pour le modifier soubz divers pretextés. C'est à sçavoir s'il sera suivi es aultres parlemens ; puis executé de meilleure foi que paravant. Cependant ceste condition sera plus tolerable , à mon advis , que le remede qu'on y penseroit appor-

ter pour le present. Depuis que je suis ici, M. de La Tremouille m'a faict cest honneur de me venir voir deux fois ; me continuant toujours les mesmes propos ; et avec une resolution ferme (1). Je lui ai dict ce qu'en'avions advisé ensemble, et vous ai escrit comme il perseveroit. Depuis, il a desiré voir M. Vulson, auquel il s'est ouvert entierement. J'estime que M. Desdiguieres ne doibt point negligier cela ; et sur la difficulté ci devant alleguee, M. de la Trimouille accompagnant le roy au voyage de Lyon, le verra ; et pourront s'accorder ensemble de la voye qui debvra estre teneue pour rendre la chose agreable au roy. Vous sçavés les reglemens que nous projettasmes pour nostre maison de Navarre ; M. de Lamberdure les a mis au net, et expediés sous le placard. Je vous en envoie copie, afin que, si vous les approuvés, vous escriviés à M. de Lomenie qu'il ne fasse difficulté de les sceller, afin qu'ils soient envoyés aulx chambres des comptes, et qu'on y ait esgard. Cela requiert diligence, parce qu'ils feront lors le service du roy plus hardiment. Il me reste à vous ramentevoir nostre affaire de Voraiz que je sçais toutesfois vous estre assés à cœur ; je desire une ratification de M. Desdiguieres de ce qui s'est passé entre vous et moi : outre plus, sçavoir à quoi nous en sommes pour le payement. Si M. de Montmorency laisse jouir le sieur de Rocheblanc ou non, si au moins il ne jouit pas du tirage de Rhosne, etc., s'il y a apparence d'en faire parti, et quel ; si M. Desdiguieres s'en veult faire constituer rente, ou bien prendre en payement quelque portion du domaine, auquel cas il

---

(1) C'estoit le mariage dudict sieur avec la fille de M. Desdiguieres.



s'accommodast de ma partie. Je vous pryé de m'esclaircir de tous ces poinctz, dont je sçais que, depuis qu'estes par delà, vous pouvés estre resoleu; parce que je suis pressé de deux mariages, aulxquels je ne puis satisfaire qu'en m'aidant de toutes mes pieces. Vous m'aurez infiniment obligé, si, par quelque expedient, je puis sortir de cest affaire. J'en escriis aussi ung mot à M. de Rocheblanc; et sur ce, sans renouveler nostre amitié et ma volonté de vous faire service par nouvelles protestations, je saluerai, etc.

*Et au costé est escrit :* Vous cognoissez M. de La Sausaye, personnage confident qui vous est envoyé expres.

Du 4 febvrier 1595.

---

XCV. — ★ LETTRE DU ROY

*En faveur de M. Pomereul.*

M. Duplessis, vous sçavés comme j'ai donné à ma sœur tous ces divers restans et reveneus de mes domaines et terres de Flandres, de quelque nature que ce soit, deubs et escheus, de toutes les annees passees, jusques et compris l'annee 1592, par qui et pour quelque cause que ce soit, laquelle, en recognoissance des anciens services que Pomereul, thresorier et receveur general desdicts domaines, terres et reveneus, a faicts à nostre maison, elle lui a, par ses lettres du 27 novembre dernier, quitté et remis ce qu'il pouvoit estre chargé et tenu par les souffrances de ses comptes de toutes lesdictes annees, desquelles souffrances et des charges portees par icelles elle l'a entierement

deschargé sans qu'il soit teneu faire aulcunes poursuites et diligences pour le restablissement de cesdictes souffrances, que celles par lui jà faictes, et aulx charges et conditions portees par lesdictes lettres, par lesquelles madicte sœur m'ayant supplié les lui valider et auctorisier, comme elle m'en a encores verbalement faict instante pryere et requeste, je lui aurois sur ce octroyé les miennes du 9 janvier dernier, lesquelles, pour l'absence de mon sceau de Navarre, et du sieur de Calignon, chancelier dudict Navarre, je les lui aurois faict expedier soubs le scel de mon                    et signees de ma propre main; et pour ce qu'il est necessaire qu'elles soient par vous visees avant que de les presenter à la chambre de mes comptes de La Fere, où elles sont adressantes, j'ai bien voullé, en accompagnant celles que madicte sœur vous escrit en faveur dudict de Pomereul, vous en faire encores ce mot de recommandation par la presente, afin que vous n'y fassiés point de difficulté, et que madicte sœur en reçoive contentement, et ledict de Pomereul une partie de la gratification et bien qu'elle et moi desirons lui faire en recognoissance de ses anciens services, par lui faicts à nos predecesseurs roys et roynes de Navarre; et m'assurant que vous vous conformerés à ce qui est de nostre volonté, je pryerai le Createur vous avoir, M. Duplessis, en sa sainte et digne garde. HENRY.

Escrit à Paris, le 12 febvrier 1595.

Faictes ce dont je vous escriis, et ferés chose qui me sera fort agreable et à ma sœur.

## XCVI. — LETTRE DU ROY

*A. M. Duplessis.*

M. Dupléssis, incontinent apres la ceremonie du Saint Esprit, j'ai faict partir les sieurs archevesque de Rheims, de Saint Luc et de La Rochepot, pour se rendre à Ancenis, et renouer la conference avec les deputés du duc de Mercœur, leur ayant donné charge d'user en cela de diligence pour tirer promptement le fruit qu'on peut esperer dudict traicté. Toutesfois, par tous les advis que j'ai de delà, j'apprends que lesdicts sieurs deputés ne sont encores assemblés audict Ancenis, et que cette longueur apporte beaucoup de prejudice à ce que je puis attendre dudict traicté. C'est ce que dient ceulx qui sont encores au parti du duc de Mercœur, lesquels font demonstration de desirer le bien et advancement de mes affaires, dont je vous ai voullé advertir, et par mesme moyen vous pryer, si lesdicts deputés ne sont tous arrivés audict Ancenis, faire en sorte qu'ils s'y rendent promptement, et qu'ayant renoué ladicte conference, ils travaillent incessamment pour en faire reussir ce que je desire pour le bien de mon service et le repos de mes subjects. A quoi je m'asseure que vous apporterez de vostre part toute la diligence et le soing que je puis attendre de vostre affection accoustumee à mon service. J'ai presentement eu advis de la prise de ma ville de Beaune, laquelle a esté reduicte en mon obeissance par mon cousin le mareschal de Biron avec mon armee et l'aide des habitans de madicte ville, lesquels lui ont

donné entree en icelle. J'espere que ce premier effect sera suivi d'autres plus grands en mon pays de Bourgoigne, où je passerai dans peu de temps, allant à Lyon. L'armee de mes ennemis, laquelle est sur la frontiere de Picardie, est fort diminuee. Mon cousin le duc de Bouillon s'est logé dans Ivoy, et a pris cinq ou six chasteaux es environs. Depuis huict jours les sieurs d'Ossonville et de Tremblecourt sont entrés avec cinq mille hommes de guerre dans le comté de Bourgoigne, et se sont saisis d'une ville, laquelle ils fortifient. Ils sont avoués du comte Maurice. Ce sont assés d'occasions pour occuper les Espaignols, et leur faire sentir leur part du mal qu'ils me veullent faire. Je vous pryé que j'aye souvent de vos nouvelles sur les occurrences de delà; pryant Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa sainte garde.

HENRY.

A Paris, ce 12 febvrier 1595.

---

 XCVII. — LETTRE DE M. DE RHEIMS

*A M. Duplessis.*

MON neveu, depuis ma lettre escrite, la royne m'a dict avoir eu lettres de M. de Mercœur, par lesquelles il lui mande qu'il lui envoyera madame sa femme, et croit que c'est ung fort bon signe, et qu'elle vient pour la resouldre des intentions de M. son mari. Elle s'en resjouit fort, et desire surtout que soyés ici pendant qu'elle y sera; et, pour cest effect, elle a remis la venue des deputés de M. son frere jusques à jeudi, et madame de Mercœur en ce temps là. C'est pourquoi il fault vous efforcer d'y venir à ceste heure là; car sa

majesté desire sur toutes choses que vous parliés à elle. Au surplus, j'ai appris, apres le poinct de la religion vuidé, auquel ils s'opiniastrent fort, qu'il demandera une fort grande pension sur la prevosté de Nantes; et que les garnisons qui sont aulx places qu'il tient y demeurent pour dix ans; que le marquis de Belle Isle soit lieutenant de roy avec M. de Saint Luc, comme estoient feus MM. de Bouillé et de La Hunnaudaye; que Saint Laurens commande ung evesché, comme les sieurs de Sourdeac, de Coitkain et de Mombarot; que le jeune Keurcheran soit conservé en l'evesché de Vannes, dont il a esté pourveu à Rome à la nomination de M. de Mayenne. Nous en sçaurons davantage, mais que soyés ici. Le langage que j'ai tenu de la part du roy, à mon advis, a hasté de venir ladicte dame, la royne leur ayant faict entendre qui est que le roy veult que, quinze jours passés, si nous ne pouvons voir clair en ceste negotiation et intention de M. de Mercœur, que nous nous en retournions; ce que j'ai dict à mon arrivee à la royne, ce que lui a confirmé M. de Chasteauneuf par une lettre qu'il a receue de M. de Villeroy. Je crois que cela les fera plustost resouldre. Venés donc pour y mettre une bonne fin, et je vous dirai le demeurant à vostre arrivee. Cependant je suis vostre humble et meilleur oncle, sur qui vous avés toute puissance.

PHILIPPES DU BEC, archevesque et duc de Rheims.

Du . . febvrier 1595.

## XCVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, vous avés eu de mes nouvelles par Bernard. J'ai peu à adjoûter depuis. Le roy avoit donné charge à M. de La Tremouille de faire la guerre en Xaintonge à M. d'Espéron. Je crois que cela ira en fumée; car il mande à \_\_\_\_\_ qu'il veult estre son serviteur, et remet son honneur es mains de M. le connestable : mesmes depuis la fougade qui lui feut jouée à Brignolles : le traicté de M. de Joyeuse est conclu; celui de M. de Mayenne se verifie, et en ceste asseurance, il a veu le roy à Monceaux. Ne reste que M. de Mercœur qui attend du secours, et neantmoins est en trefve avec nous. On pense que c'est pour venir à la paix. S'il le faict, ce sera plustost pressé de l'Espagnol qu'aultrement, car il le veult faire parler clair; et surtout parce qu'il ne prend point plaisir qu'il envoie nouvelles forces en Bretagne. L'ambassadeur de Savoye est en court; il parle de paix et de l'estreindre par le mariage de sa fille avec monseigneur le prince de Condé. *Vide num incompetit socero?* Je ne le crois pas. En mesme temps, le cardinal de Joyeuse revient d'Italie proposer une trefve avec le roy d'Espagne; le pape veult estre mediateur *specie belli adversus Turcum*, qu'on dict venir en personne à ce printemps. Le conseil, pour la pluspart, desire la paix des deux roys; M. le connestable *in primis. Nos voluptas trahit et impellit necessitas*. Jugés en les consequences et pour vous et pour nous. Je tiens, si on envoie en Angle-

terre, que ce n'est nous. Je pense mesme que ce sera pour demander que vous vous debvés astreindre par tous liens à une ligue offensive et defensive contre l'Espagnol; que vous nous y debvés attirer aussi par l'offre de bonnes conditions : sinon vous demeurerez seuls à la batterie, livrés à la discretion des malveillans. *Si non continuo per gradus*. M. de Bouillon a esté en court, *male acceptus*, et non sans quelques desagremens. Il veult aller à Turenne, ce qui est suspect au parti, et pourra rengreger le mal. Pour ce coup, c'est assés. Je vous recommande tousjours mon fils. *Et recipiat auxilium in consilio*. Je salue, monsieur, etc.

Du 14 febvrier 1595.

---

XCIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A sa femme.*

M'AMIE, nous sommes arrivés sur les sept heures du soir à tres mauvais chemins; mais Biset nous a conduicts fort dignement. Ce qui m'a retardé a esté la riviere de Chantocé, accreue oultre mesure, qu'on ne pouvoit passer à gué, et le bateau ne portoit qu'un cheval à la fois. J'ai veu la royne fort contente de ce que je suis venu; car elle desire voir une fin; madame de Mercœur aussi, que j'ai commencé à entretenir. Elle mande demain les deputés, et s'en retourne vendredi. Les propos sont bons, nous verrons les effects. M. de Mercœur est allé passer son armee à la Roche Besnard, au dessous de Rhedon. Je n'ai point encores veu MM. de Rheims et de Chasteauneuf. Ils avoient pris Marenne. Je t'envoye des lettres que j'ai receues à



Ingrande, de M. de La Menardiere. J'ai reteneu l'original, et n'ai encores veu ses Memoires. C'est tousjours sur les premiers erremens. Je serai tousjours en peine jusqu'à ce que je sçache ton arrivee. J'ai observé que le vent a tousjours esté bon. Je n'ai oublié de parler à la royne de madame de Laval, comme elle a désiré; elle s'est aussi enquisse de toi. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve. Vostre fidele et loyal mari à jamais,

DUPLESSIS.

J'ai trouvé tout nostre faict assés bien preparé ici.

De Saumur, ce 15 febvrier, à 10 heures du soir, 1595.

### C. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, je suis depuis quatre jours en ce lieu d'An-cenis : les deputés de M. de Mercœur n'y seront encores de quatre aultres. Ils semblent chercher ou des alonges en une negociation qui toutesfois leur est fort necessaire, ou le point d'honneur là où je n'en trouve du tout point. Cejourd'hui madame de Mercœur est partie d'ici, qui promet de les faire marcher incontinent; mais on ne nous cele point qu'ils voudront que Heurtaut soit delivré avant qu'entrer en aultre chose. Si cela est, nous sçavons que nous avons à dire, et ne pourrons qu'interpreter à mal qu'ils aheurtent le general sur ceste particularité. Ladictte dame m'a tesmoigné en ses propos fort desirer la paix, et mesmes recognoistre qu'ils en ont besoing. Nous orrons les deputés pour y asseoir plus de fondement; et de tout

vostre majesté sera advertie promptement. Car nous n'ignorons point combien il importe que vostre majesté y voye bientost quel il y fera. Je ne repeterai rien ici de ma precedente despesche tres importante. Et sur ce, sire, supplierai le Createur qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie.

D'Ancenis, ce 17 febvrier 1595.

---

## CI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de Nevers.*

MONSEIGNEUR, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escire, par lesquelles j'ai cogneu les raisons qui ont empesché que l'affaire de vostre remplacement sur Chasteauneuf n'ait reussi à vostre contentement, dont je suis bien marri. Pour le moins vous aurés, vous, comme je m'asseure, apperceu que je n'y ai rien obmis de ce qui pouvoit dependre de ma charge, et proceder d'ung vostre tres affectionné serviteur, etc. Au reste, monseigneur, nous sommes ici depuis huict ou dix jours pour la continuation de la negotiation de Bretagne. Les deputés de M. de Mercœur n'y sont encores, et nous traissent de jour en jour. Je ne sçais quelle finesse ils trouvent, veu que nous sommes à couvert, et qu'il pleut sur eulx tous les jours. Nous l'avons bien faict sentir à madame de Mercœur, qui estoit veneue voir la royne ces jours passés. Il semble qu'elle cognoisse son mal, et ait envie d'en sortir, au moins selon ses propos. Mais nous sommes advertis qu'on nous minute des longueurs, lesquelles nous sommes deliberés d'abreger, selon le commandement

que nous avons. Il est certain qu'il y a des gens qui sont plustost perdeus que resoleus, et ceulx là mesmes sont le plus souvent plustost batteus que negociés. Si tenterons nous toutes voyes de leur faire du bien, malgré qu'ils en ayent. Madame de Mercœur nous a déclaré qu'ils n'entreront point en negotiation, je dis les deputés, que Heurtaut, capitaine de Rochefort, prisonnier à Clisson, ne soit delivré, parce qu'ils le pretendent de mauvaise prise. Cela ne depend point de nostre pouvoir; ains la cognoissance en est reteneue au conseil d'estat de sa majesté. Mais nous les aurons. Si je sçais que vous l'ayés agreable, je vous advertirai du progrès.

D'Ancenis, ce 20 febvrier 1595.

---

## CII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, il y a dix jours que nous sommes ici, MM. de Rheims, de Chasteauneuf et moi ensemble, non aultres. Hier seulement y arriverent les deputés de M. de Mercœur, qui semblent chercher des longueurs sur toutes occasions. Madame de Mercœur proteste fort de voulloir la paix; chacung la veult, mais à sa mode. Si est il certain que si ce traicté ne succede, partie de leur parti leurs eschappera des mains. Maintenant ces messieurs, avant tout, veullent que Heurtaut soit delivré. Vostre majesté en a reteneu la cognoissance. Nous verrons s'ils voudront sur ung particulier aheurter ung si grand affaire. Je ne le puis croire, parce que le blasme de la paix non faicte leur demeureroit,

qui seroit leur ruyne. Les Espaignols ont charge de faire pour la guerre ce que M. de Mercœur leur commandera ; car ils le flattent maintenant, et plus, depuis que la guerre leur a esté ouverte. Ils lui promettent aussi à ce printemps nouvelles troupes, qui s'embarquent à Saint Sebastien, mesmes de l'argent, ce qu'ils n'avoient encores faict. Il est lent en ses resolutions, dont toutesfois il a ung bel exemple en M. de Mayenne. Je pense qu'il veult traisner jusques à ce qu'il voye vostre majesté acheminee vers Lyon. Quoi avenant, il lui semble qu'il est hors d'apprehension pour long temps ; car il est certain qu'ils interpretent que vostre majesté sejourne pour voir ce que deviendra ceste negotiation. Nostre but sera de l'abreger, et que vostre majesté ait le gré d'avoir donné la paix, si elle se faict. Ledit sieur est vers La Roche Besnard, où il faict passer son armee. Il n'a osé se presenter à Rhedon, craignant d'en estre refusé par le sieur de Tallouet. Vostre majesté aura veu ce que j'ai escrit d'Angers à M. de Lomenie ; j'en attends la response. Tous les jours il se presente quelque proposition de ceste nature. C'est signe que le patient retourne peu à peu de sa maladie. L'exemple de Beaune servira, dont nous louons Dieu. La royne s'ennuye fort de ceste longueur, et à ceste derniere veue de M. de Mercœur, ont esté en perpetuel chagrin. Nous ne souffrirons poinct que vostre majesté soit longuement suspendeue. Je supplie le Createur, etc.

D'Ancenis, ce 21 febvrier 1595.

## CIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, les députés de M. de Mercœur arriverent ici le 20 de ce mois. Le 21, avant qu'entrer en conference, declarerent voulloir estre satisfaits sur la prise de Heurtaut, capitaine de Rochefort. Leur feut remonstré que vostre majesté en avoit reteneu la cognoissance, que nous n'y pouvions rien, offrans neantmoins d'en escrire à vostre majesté pour la supplier tres humblement d'ordonner que ce faict feust au plustost jugé; et protestans contre eulx, s'ils s'arrestoient à ceste particularité au prejudice du repos public. Toutesfois, nous n'y avons peu gagner aultre chose, sinon qu'ils en escriroient à M. de Mercœur, et cependant nous demeurons sans rien faire. C'est pourquoi nous escrivons en commun à vostre majesté, la supplians, si elle desire l'avancement de ceste conference, de commander que ce faict soit voidé ou en une façon, ou en l'aultre, selon les loix de la guerre, par ce mesmes qu'ils se font accroire que l'on pratique en la prison ledict sieur de Heurtaut pour vostre service, et craignent de perdre la place. Il y a plusieurs de vos serviteurs de toutes qualités prisonniers, qui sont arrestés à ceste occasion. Sur quoi il plaira à vostre majesté se soubvenir, si on a à le mettre en liberté, que ce soit à condition tres expresse que M. de Mercœur, et ceulx de Rochefort, mettent en liberté les prisonniers qu'ils retiennent, moyennant une raisonnable rançon, qui soit arbitree selon leurs moyens; car leurs prisons sont

pleines de personnes d'honneur, qui vous demeurent inutiles jusqu'ici. Nous n'avons encores subject de bien juger de ceste negotiation. Ils ont esté longs à venir, et maintenant cherchent des longueurs hors du traicté. Cela nous faict penser qu'au fond ils en trouveront encores plus. Cependant nous leur avons declaré que dedans la mi-careme vostre majesté y vouloit voir clair, et que faict ou failli nous nous retirerions. Et avons faict vivement sentir à la royne mesmes que le retardement du voyage de Lyon n'estoit qu'à cause que vostre majesté vouloit voir la fin de ce traicté pour selon icelle se resouldre; dont l'allarme n'est pas petite, que vostre majesté pourroit tourner la teste vers deçà; et c'est pourquoi nous pressons, tandis que vostre majesté tarde. Il est certain que jamais vostre majesté n'eust meilleur marché de gens, si la commodité de ses affaires le permettoit. Le sieur de Talouet se resoult, au deffaut de ce traicté, d'estre vostre serviteur. Il a douze cens hommes de pied François, et quatre cens chevaux en tout. Il joindra les Espagnols qui ont leur gouvernement à Guimené, qui approchent de trois mille et mille deux cens chevaux. Il ont eu le vent que monsieur le mareschal n'est pas bien asseuré d'estre servi des Anglois en l'absence de M. de Noris. Messieurs les presidens de Rennes arriverent seulement hier. M. de La Rochepot n'y est encores. Nous adviserons, par tous moyens, de ne perdre point temps ici. Je supplie le Createur, sire, etc.

Du 23 febvrier 1595.

## CIV. — ✧ LETTRE DE MM. DUPLESSIS,

*De Chasteauneuf, de La Gree et de Marigny, au roy.*

SIRE, nous sommes ici depuis quelques jours, où finalement sont arrivés les députés de M. de Mercœur. La première entrée a été, qu'avant d'entrer en aultre conférence, ils entendent estre satisfaits sur la prise de Heurtaut, capitaine de Rochefort; et quelque raison que nous leur ayons alleguee, que ce faict estoit reteneu pour vostre majesté en son conseil, et ne devoit accrocher le general, n'en avons peu aultre chose obtenir, sinon qu'ils despescheroient à M. de Mercœur. Nous estimons bien neantmoins qu'ils passeront oultre, et ne voudront se charger du blasme d'avoir arresté une negotiation de si grand poids, sur une particularité. Cependant, sire, nous avons estimé estre de nostre debvoir de vous en advertir, et supplier tres humblement vostre majesté de commander que ce faict soit jugé, sans tergiversation ni remise, tant en consideration du service de vostre majesté, et du repos general de ses subjects, qui semble estre retardé par là, que particulièrement de la delivrance d'ung nombre de vos serviteurs de toutes qualités, desquels la condition, le traictement et la liberté sont attachés là, et qui sans doubte peuvent plus servir à vostre majesté qu'il ne lui peuvent nuire. Il est seulement question, sire, que le faict soit jugé selon les lois de la guerre et les formalités y observees; car d'en faire ung proces ordinaire ce n'est de la dignité de vos affaires, ni de la nature du faict, qui depend purement



des armes. Sire, nous supplions tres humblement vostre majesté de croire que la consideration seule de vostre service nous faict escrire la presente, pryant Dieu qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie, etc.

Du 23 febvrier 1595.

## CV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A sa femme.*

M'AMIE, je t'escrivois encores hier au soir par ung des gens de M. d'Elbœuf (1). Je ne puis rien adjouster,

(1) Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf. Il fut arrêté en 1588, et mis en liberté en 1591, et fit son accord avec Henri IV en 1594.

Claude de Lorraine, duc de Guise, fils puiné de René II, duc de Lorraine, eut plusieurs enfans, qui ont fait de grands maux à la France en prenant le parti de la Ligue.

François, l'un de ses fils, tué à Orléans par Poltrot, eut pour fils, 1°. Henri, duc de Guise; 2°. Louis, cardinal, tué à Blois; 3°. et Charles, duc de Mayenne, qui fut le chef de la Ligue.

Claude, duc d'Aumale, frère de François ci-dessus, eut un fils, Charles, duc d'Aumale, qui fut dans le parti de la Ligue jusqu'à la paix.

Réné, autre frère de François, eut pour fils Charles, duc d'Elbœuf, qui a donné lieu à cette note.

Réné II, duc de Lorraine, tige des ducs de Guise et des autres branches de cette maison, eut pour fils Antoine, qui continua la branche ducale. François I<sup>er</sup>, un de ses descendans, devint empereur d'Allemagne, et épousa Marie-Thérèse d'Autriche, seule héritière de l'ancienne maison d'Autriche. Leurs descendans ont formé une nouvelle maison d'Autriche, qui n'est cependant que celle de Lorraine.

mais c'est seulement pour entretenir les bonnes coutumes. Messieurs les presidens de Rennes arriverent hier. Nos gens ont envoyé vers M. de Mercœur, sur le faict de Heurtaut. Nous sommes bien resoleus d'abreger, moi surtout. Je t'ai escrit l'explication de ce que M. de Lomenie me mandoit que le roy avoit particulièrement honoré mon frere en la compagnie du Saint Esprit. Le porteur est hasté. Je me porte bien, sauf que je suis en peine de toi; car depuis Guillaume je n'en ai nouvelles. Tu auras veu mes despesches. Le capitaine La Ferriere me servoit fort. Je saleue tous mes amis. M'amie, je t'embrasse de tout mon cœur, pryant Dieu qu'il te garde et conserve. Vostre fidele et loyal mari à jamais,

DUPLESSIS.

D'Ancenis, ce 23 febvrier 1595.

## CVI. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite en chiffre.*

M. Duplessis, j'ai esté bien aise d'entendre, par la lettre que m'a rendue ce porteur, le refus qu'a faict le sieur de Talouet de laisser entrer les gens de guerre de M. de Mercœur en ma ville de Rhedon. Il fault travailler par tous moyens de continuer ceste bonne volonté dudict sieur Talouet, afin qu'il se resolve entierement à mon service. Employés y ceulx que jugerés propres pour cest effect, et le faictes asseurer de ce que verrés à propos pour son contentement. A ce que j'ai veu par vostre lettre, ceulx de Vannes n'ont faict le semblable. Quant à ce qui vous a esté proposé, tant pour le regard de Vannes que pour ung aultre

effect, mon opinion est que le dernier s'exécute, moyennant lequel non seulement ladicte ville sera assurée pour celui qui me doit faire ce service, mais telle autre ville de mon pays de Bretagne, qu'il aura agreable. Dont je vous prie lui faire donner toute assurance, et de tout ce qu'il pourra desirer pour son bien et advancement. Je vous envoie la lettre que j'escris à la dame, de laquelle il est fait mention par vostre dicte lettre. Mesnagés, je vous prie, cest affaire avec vostre dexterité et diligence accoustumée; et puisque les députés sont à present assemblés, tenés la main à l'avancement du traicté, pour en recueillir promptement tout le fruit que vous pourrés.

HENRY; *et plus bas*, POTIER.

Du 24 febvrier 1595.

CVII. — ✧ LETTRE DE M. DE LOMENIE

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, hier sur le midi seulement, la vostre du 14 de cestui ci d'Angers me feust rendue; aussitost je la feis voir au roy, lequel, l'ayant fort considerée, y print goust, et me demanda à l'instant d'aller donner 25., et la lui communiquer, d'autant outre qu'elle lui est fidele. Il a la 84. 107. 72. 610. 810. 44. 109. 27. 32. 10., en 810. 62. 110. 4. Mais pour 910. 28. 102. 810. 26. 510. 2. tous deux consentent; feut la resolution du sieur 810. 62. 110. 4. Mais pour ce que nous faisant le service 810. 710. 22. 102. il se declareroit que l'on trouve meilleur qu'il exempté le reste, comme plus important, s'il ce

faict, de lui promettre telle 77. 99. 108. 102. 107. 410. 910. 810. 44. 109. 27. 32. 10. et vaudra pour l'estat de colonnel de la cavallerie legere dudict pays. *Il ne s'en faict poinct maintenant avec grade qui voudra.* Je vous envoie la lettre pour la dame qui le gouverne : voilà pour la response de la vostre ce qui suit : Ung m'a demandé de la vous escrire ; ces affaires ne sont fort bien aux Pays Bas. Il se loue fort de M. de Guise, qui promet par ses deputés et actions mesler, et ne se soulcie poinct du passé, et qu'il n'a aucune ambition que de bien faire. Il faict le joli de 3, et elle ne lui faict poinct mauvaise chere. Il est malade, mais plus de l'esprit que du corps. 26 part lundi prochain, pour le voyage de 98. Il a charge de voir *q. o. et aussi de ces trompettes avec lui*, et ung passeport. Il verra 11 et 16. Vostre voyage de Lyon continuee, et sommes pour partir dans le 10 ou 12 du prochain. C'est une pitié, et 92. 210. 610. 22. 79. 10. des affaires 87. 410. 8., car elle estoit aveneue, et on ne rud. ; et 810. 87. 69. 2. Hier 14. partist pour aller à 99., pour en faire verifler. J'estime que vous aurés veu M. Cellier, ce qui s'est enquis de moi, si vous ne m'aviés rien mandé de 92. 22. 21. 49. 10. 10 810. 22. 71. 74., mesmes si ces messieurs contendants depuis que l'edict de 77 a esté publié. Enfin les deputés de 410. 24. 2. mesmes pour 92. 110. 22. 10. sont ici. Demain ils doibvent estre ouïs, et je crains qu'ils fassent quelque chose ; car comme les protestans 3. a bien parlé à eulx, mais pour cela il ne se sentent. Il y a deux jours que le marquis d'Asserac a esté tué devant le Louvre, par ung cheval leger de la compagnie du roy, qui l'alloit appeller pour ung sien beau frere. Ung se promest qu'il 810. 410. 72. 82. 78. 57. 2.,

et M. 910. 12. 46. 77. 28. 104. 109. 72. 910. seront ses serviteurs, et en bref, M. de Bouillon est marié il y a huit jours. 100. 76. 67. 104. 109. 910. 2. On n'a, pour commander aux troupes qui font la guerre en la Franche Comté. M. de Vicoise s'en retourne dans cinq ou six jours en Guyenne. Apres vous avoir parlé du general, j'estime que vous ne serés point mari que je vous touche ung mot de mon particulier, ni du Gouy, ni de M. Erard, ni de prix; je n'espere rien, quoique l'escrive et qu'il le die, ni qu'il le fasse. J'advoue maintenant que je n'entends rien à la caballe des financiers, ni aux sortes d'affaires. Par ce porteur qui vous est despesché expres, j'attendrai de vos nouvelles et l'honneur de vos commandemens, si en quelque chose vous me jugés propre à vous servir.

A Paris, ce 24 febvrier au soir 1595.

*Au dos est escrit* : Pour la dame de Querveno. Cela regardoit le desseing du sieur de Camor, de se saisir de M. de Mercœur, et le mener à Rennes avec la dame de K.

---

## CVIII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, écrite de sa propre main.*

M. Duplessis, par l'aulture des miennes vous verrés ce que je desire estre faict en l'affaire dont vous avés escrit à Lomenie, que je vous pryé conduire discrettement. Je suis tres aise de ce que vous vous estes acheminé à Ancenis, et le serai encores plus si vostre voyage reussit; de quoi vous m'advertirés, et de ce que vous apprehendrés importer mon service. J'ai

commandé audict Lomenie de vous escrire certaines particularités , sur lequel me remettant, je pryrai Dieu vous avoir, M. Duplessis, en sa garde. HENRY.

A Paris, ce 24 febvrier 1595.

CIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A sa femme.*

M'AMIE , Guillaume est arrivé ce soir. Je le retiens tout demain, parce que Brouard a besoing d'aller à Saumur, et afin qu'il te porte des nouvelles de la journée de demain, par ce que nous debvons demain ouïr la response de M. de Mercœur, qui tend à passer outre; nonobstant la non satisfaction sur le faict du sieur de Heurtaut, ainsi que la royne m'a faict cest honneur de me mander ce soir. Je suis en peine de ton rhume, mesmes par les neiges; je serai fort aise de voir 69. 93. 99. 160. 12. 17. 2. 58. 6. 44., et ne te mets point en peine du dernier, car j'y pourvoirai bien, pourveu qu'il m'advertisse une heure devant. Je voudrois que son voyage se peust atcommoder avec celui de M. Erard et Lemberdiere, aulxquels il a envoyé les passeports. Ce dernier ne feut qu'ung jour ici, et m'asseura de revenir mardi, et m'amener le reste. Ce ne sera pas sans parler de toutes nos affaires, dont j'ai faict bien memoire. Il me desplaist fort de si long silence de Normandie. Cela commence à passer les termes de patience. Il faudra sonder M. Texier doucement, mais surtout que je m'accommode à le voir. Je desire fort nostre accord avec M. de Guise. J'eus pensé que M. Dulac nous y pourroit servir. En telles

choses la benediction de Dieu faict tout. Je desire fort sçavoir ce que Texier dict en ce qui me touche, s'il m'a apporté charge du roy de me trouver avec les deputés, ou non, ainsi qu'elle; si les articles, comme M. de Vense me mandoit, me doibvent estre déposés; et, au reste, je ne comprends pas bien ce que tu m'escriis, que le roy promet de faire ratifier les traictés avec ceulx de la Ligue, si ce n'est qu'il veuille faire approuver à iceulx ce qui se faict pour la relligion. Je ne sçais si enfin tu auras receu celle que je t'ecrivois par ung valet de chambre de M. d'Elbœuf. L'honneur encores faict à mon frere par le roy, au Saint Esprit, est qu'il feust question des rangs aux marches, et feust dict que ceulx qui avoient esté nommés dans le temps du feu roy, marcheroient les premiers et les aultres. L'ordre vouloit que chascung apportast son memoire des lieux où il s'est trouvé pour le service du roy, sur quoi on adjuge les rangs. Sa majesté ordonna que M. de Brissac et mon frere marcheroient ensemble, adjoustant qu'il avoit faict apparoir qu'il estoit d'une bonne ancienne maison, qu'au lieu que les aultres avoient à apporter des memoires, il paroissoit de ses preuves et de ses services en sa personne, et que nul ne debvoit imputer à tort ni à blasme de marcher apres lui. C'est ce qu'en ai appris de M. de Nantes. Cela se passa tout hault et publiquement. Pour les lettres du sieur de Tumbert, je ne vois point que nous puissions penser à Chatellaillon. Nos desseings sont ailleurs, et le prix excessif pour la vente. Tu verras ma lettre. Je suis bien aise du retour de mon fils, de Chinon. J'envoye des lettres de M. le president Harpin à madame de Laval. Je n'ai oublié à lui parler des propos qu'elle me fait ceste faveur de me tenir de



sa part à Baste ; dis lui que je suis bien Breton. On t'escrit tout ce que nous avons appris de Nantes par nostre message. Tout s'y trouve plus cher qu'à Saulmur, point de pistaches, il les fault avoir de La Rochelle ; le reste par Guillaume. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et pryé Dieu qu'il te garde et nostre famille.

D'Ancenis, ce 26 febvrier 1595.

*Nota.* M. des Rieux est sur la mediation, mais lentement.

---

## CX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le mareschal d'Aumont.*

MONSIEUR, oultre la lettre commune, vous aurés encores celle ci. Nous ne voyons jusques ici en ces gens que longueurs affectees et procedures captieuses. Presentement aussi je reçois lettres de M. de Schomberg, qui m'escrit que lettres ont esté interceptees de M. de Mercœur à M. de Mayenne, qui l'asseure n'avoir rien moins en intention que de traicter à bon escient avec le roy ; mais qu'il a ses raisons, qui sont pour leur bien commun. C'est ce qui nous faict marcher plus à pied de plomb avec eulx, ainsi que verrés par l'escrit qui leur a esté baillé, d'autant qu'ils nous nient à tous propos ce qui s'est faict ou dict avec eulx. Vous sçavés le prejudice qu'il y a à les recevoir à traicter pour la province. Si cela estoit introduict en ung article, il passeroit à tous pour ung prejudgé nécessaire ; et, par ce moyen, il vouldroit mieulx l'avoir suivi que servi le roy : car nous sommes advertis qu'il de-

mandera de pourvoir à tous gouvernemens et capitaineries, aussi que la nomination par lui faicte au pape de tous les benefices consistoriaux soit approuvee. Vous jugés assés, monsieur, où cela iroit par une consequence infaillible. Je ne dis pas que le roy, pour le bien de la paix, ne le puisse gratifier en quelque chose. C'est pourquoy nous avons estimé, entre aultres raisons, qu'il falloit borner d'abordee leur qualité, et leur procuration et leurs demandes. Touchant l'offre de la trefve, monsieur, vous sçaurés bien cognoistre nostre intention, qui est de manifester à tout le monde qu'il ne tient au roy que son peuple ne soit en repos; comme de leur part ils ne taschent qu'à faire tomber le blâsme sur sa majesté et ses serviteurs. Quand ils voudront parler vrai françois, nous entrerons d'une aultre sorte. Mais vous pouvés faire estat certain qu'il ne sera procedé ung pas en la negociation de la trefve, qu'ainsi que vous le nous manderés. Pour cest offre ici, vous sçavés bien que nous ne sommes pas pour en estre pris au mot. Je pense qu'il est bon que cela sonne aulx oreilles du peuple, afin qu'il voye le devoir où on se met de chercher son repos. Et pour le regard des estrangers, que leurs chefs tout doucement entendent quelle est l'intention de sa majesté en ceste proposition. Aulcungs nous dient ici que vous estes en peine de vos Anglois, et par consequent mal prest pour vous mettre en campagne; et partant que peult estre seriés vous d'advis d'une trefve. Je responds que nous debvons attendre vostre intention là dessus, laquelle nous mesnagerons le plus dextrement que nous pourrons quand il vous plaira la nous faire sçavoir. Et cependant vous assurerés que M. de Mercœur n'a peu mettre pour tout que deux cens cinquante chevaulx

ensemble et mille hommes de pied ; que plusieurs s'ennuyent , que les villes murmurent ; et que , si le blâme de ce traicté non faict tombe sur lui à quoi il fault tendre , s'il ne marche de plus droict pied , la pluspart lui eschapperont. Vous aurés à prendre ung peu garde à Saint Malo , parce que la guerre n'a gueres ouverte à l'Espagnol les a mis en peine pour les marchandises qu'ils ont en Espagne. Une grande entreprise a esté decouverte sur Lyon. Il y en a trente ou quarante prisonniers , quelques ungs jà executés. C'est pourquoi l'armee du duc de Savoye a tant raudé. Le roy haste son voyage , et passera par la Bourgoigne , à cause de la prise de Beaune. L'armee des Pays Bas menace le Castelet ; mais sa majesté y a fort bien pourveu. M. de Fresne va devant à Lyon , et verra M. de Nemours. Il taschera aussi à disposer M. le connestable à s'accommoder au contentement de M. de Joyeuse , moyennant quoi tout le Languedoc et le reste de la Guyene sont paisibles. M. de Vic , cependant , s'en retourne porter tout contentement à la ville et au parlement. M. de Sancy va vers M. de Lorraine pour l'accomplissement du traicté ; M. d'Evreux à Rome , assisté de quelques aultres. M. de Bouillon a taillé de la besogne en Luxembourg , et le sieur d'Ossonville en la Franche Comté , et se fortifie à Vezon et quelques aultres places , avoué du comte Maurice. Il m'escrit qu'il s'asseure d'y affermir son pied pour long temps. Si je suis creu , nous donnerons des affaires à ce printemps à nos gens de deçà , que je desirerois fort , monsieur , qui tournassent au service du roy et vostre. Car je m'estimerois heureux de vous pouvoir tesmoigner en quelque sorte combien je vous suis affectionné serviteur. Sur ce , monsieur , j'entends que

vous faictes venir des Suisses. Vous ne feriez pas peu d'obtenir du roy qu'il retinst en son armee vos nouveulx, et vous en donnast autant de ses vieulx, qui sont jà accoustumés à nostre air. Aultrement le froid vous en esclipsera le tiers les trois premiers mois.

Du dernier febyrier 1595.

---

## CXI. — MEMOIRE

*Baillé à MM. les deputés de M. de Mercœur par  
MM. les deputés du roy.*

LES sieurs archevesque de Rheims, de La Rochepot, Duplessis, de Chasteauneuf, presidens de Marigny, de la Gree, deputés du roy en la conference d'Ancenis pour la pacification de sa province de Bretagne, es seances teneues le 27 et 28 de ce mois, ont proposé et déclaré aulx sieurs evesque de Saint Malo, de Launay, Tournabuon, Du Garrot, d'Olivet, de Montigny, de la Trinité, de Ragotiere, Courroucerie et Minete, deputés de M. de Mercœur, ce qui ensuit :

Qu'estant question avant toute chose de regler les qualités, attendeu la qualité qu'ils pretendoient de deputés pour la province de Bretagne, ils ne pouvoient les recognoistre pour tels, ni traicter avec eulx en ceste qualité, veu mesmes que la plus grande partie de la province avoit suivi l'obeissance du roy, et bonne partie depuis auroit esté reduicte à son service.

Mais bien qu'ils estoient prests de les recevoir se presentans au nom de M. de Mercœur, et de ceulx qui suivent son parti, et à traicter avec eulx pour lui, et les villes et places qu'il tient.

Moyennant quoi, ils esperoient leur donner satisfaction, tant sur la seureté de la religion par eulx requise, que sur tous aultres articles qui pourroient toucher la pacification de la province.

Pour le regard aussi d'aulcungs s'introduisans en la conference, pour y tenir le lieu des provinces de Poitou, Anjou et le Maine soubs ombre de quelques chasteaulx et maisons particulieres qu'ils y tiennent; qu'ils ne les pouvoient recevoir à traicter que pour lesdictes places, comme par ci devant il leur auroit esté dict par plusieurs fois.

Sur quoi leur ayant esté respondeu par les deputés de M. de Mercœur, qu'ils ne leur pouvoient donner resolution sur ce poinct, sans consulter ledict sieur de Mercœur, esloigné de trois ou quatre journees, et voyans lesdicts deputés du roy, qu'il se perdoit beaucoup de temps contre l'intention de sa majesté et le repos de son peuple, auroit esté d'abondant proposé par les deputés de sa majesté ce qui ensuit.

Qu'ils estoient extremement marris que les affaires ne prenoient ung meilleur train pour avancer le soulagement du peuple; mais, puisqu'ils prévoyoit par tant d'accrochemens une longueur en ce traicté qu'ils avoient eu charge du roy en ce cas d'offrir, comme ils offroient presentement à M. de Mercœur, que le roy des à present rappelleroit les Suisses, renvoyeroit les Anglois, et donneroit une trefve de trois mois à la province de Bretagne, moyennant que des à present aussi M. de Mercœur renvoyast les Espaignols, moyennant ce, que le peuple recevroit soulagement; les remuemens des armes n'aigriroient poinct les courages, et les volontés seroient de part et d'aultre plus capables d'une paix, le tout neantmoins sans pour ce disconti-

nuer le traicté de la pacification entiere, auquel les deputés du roy offrent et promettent toute l'assiduité requise, sans qu'interruption aulcune y intervienne de leur part.

Sur ce point adjousté aulx precedens, ont desiré les sieurs deputés de M. de Mercœur despescher vers lui deux de leur corps.

*Et signé par les susdicts deputés de part et d'aultre.*

Faict à Ancenis, le dernier de febvrier 1595.

## CXII. — ✧ LETTRE

*De MM. les deputés du roy à MM. le mareschal  
d'Aumont et de Saint Luc.*

MONSIEUR, nous avons esté ici quelques jours, et attendant MM. les deputés de M. de Mercœur, jusques au            de ce mois au soir, lesquels nous proposerent d'entrer; qu'ils n'avoient point charge d'entrer en conference que premierement ils ne feussent satisfaits sur la prise du sieur de Heurtaut. Nous leur remontrames que cela n'estoit point de nostre charge; que vous en aviez ordonné; que depuis le roy, sur quelques allegations de M. d'Avangour, auroit reteneu la cause en son conseil d'estat, au prejudice de quoi nous ne pouvions rien faire, offrans toutesfois d'en escrire serieusement à sa majesté, afin qu'elle commandast qu'il en feust faict une fin, et les pryans de n'accrocher point à ceste particularité ung affaire general de si grande consequence. Neantmoins nous n'en pensames aultre chose obtenir, et vouldurent, avant passer oultre, avoir l'advis de M. de Mercœur,

qui estoit jà avancé vers la Roche Besnard. Ce nous a esté une perte de six jours fort ennuyeuse, au bout desquels ils ont receu mandement d'entrer en conference, et pensons avoir ung subject d'estimer que c'est une longueur recherchée pour juger plus seurement de vos affaires, et voir si le roy, dont ils sont en allarme, fera son voyage de Lyon, pendant lequel ils penseroient avoir moins à craindre. Le de ce mois donc, il feut question de renouer encores conference, et reprendre les affaires de la precedente, lesquels ils avoient tellement, ou perdues, ou voulu perdre, qu'ils ne vouloient se soubvenir de choses qui y ont esté faictes ou dictes, revenant tousjours à ce poinct, qu'ils pretendoient traicter de la part de toute la province, et pour toute la province, contre ce qui leur avoit esté tant de fois repeté; à sçavoir qu'ils ne pouvoient estre receus, ni en ceste qualité, ni a telle fin, ne voullant sa majesté faire ung si notable prejudice à son auctorité, et à la fidelité de tant de gens de bien, qui ne s'estoient poinct dementis de son service. Enfin, apres plusieurs contestations, se sont resoleus d'en consulter derechef M. de Mercœur, qui sera perte d'aultres huict jours, qui nous confirment de plus en plus en l'opinion d'une longueur affectée. Quoi voyant, monsieur, et que tant d'allees et veneues ameneroient ceste conference à l'infini, aurions advisé suivant l'instruction qu'avons de sa majesté de leur faire l'offre et proposition que nous vous envoyons, laquelle leur a esté baillee par escrit, pour en communiquer par mesme moyen, avec M. de Mercœur. Nous nous asseurons, monsieur, que vous sçaurés bien remarquer les raisons qui nous meuvent, que vous nous ferés cest honneur de la trouver bonne; car les affaires de



M. de Mercœur ne permettent pas qu'ils nous prennent au mot, n'estant en sa puissance de se desfier des Espaignols; mais ayant affaire à gens captieux, qui veullent faire tomber la haine de la paix non faicte, sur le roy et ses subjects, nous avons estimé ne pouvoir mettre plus evidemment de leur costé, s'ils ne veullent proceder sincerement, qu'en offrant une trefve moyennant le renvoi respectivement des estrangers. Cependant vous nous ferés ceste faveur, s'il vous plaist, de nous mander vos intentions, afin que nous taschions de nous y conformer au plus pres, estans bien resoleus, selon les precedens advis, de ne proceder ung seul pas plus avant que cela en la negotiation de la trefve, sinon autant que vous le jugerés utile aulx affaires de sa majesté, et conforme à vos desseings; sur ce, monsieur, etc.

Du dernier de febvrier 1595.

*Et plus bas est escrit :* Depuis la lettre escrite, nous avons receu lettre du roy du 21 febvrier qui nous envoya les lettres interceptees de M. de Mercœur à M. de Mayenne, qui nous tesmoignent que tout ce qu'il faisoit ici n'estoit que pour contenter la royne, et les esprits de son parti, qui, trop curieusement, c'estoient les mots, desiroient et recherchoient la paix; resoleu au reste de continuer la guerre, et se conformer à ses conseils.

## CXIII. — ✱ MEMOIRE

*Pour la negotiation de Bretaigne, baillé à M. de Rheims, au commencement de la seconde conference.*

SUR ce qu'en la conference d'Ancenis, se presentent aulcungz, pretendans parler pour les provinces d'Anjou et du Maine, soubs ombre de quelques chasteaulx et maisons particulieres que le parti contraire y tient, sa majesté entend qu'iceulx seront receus à parler particulièrement pour lesdictes places et ceulx qui les tiennent et non aultrement.

Quant à l'article concernant la relligion, sa majesté estime l'entretènement de l'edict de 77, faict par le feu roy son predecesseur, necessaire à la tranquillité de son royaulme, comme encores n'agueres il a esté jugé en la court de parlement de Paris apres longue deliberation et cognoissance de cause, jusques à ce que Dieu lui ait faict la grace, par les saintes et legitimes voyes, accoustumees en l'Eglise, de reunir tous ses subjects en une foi et relligion; et neantmoins si, es circonstances dudict edict, le sieur duc de Mercœur et ceulx de son parti requierent quelque gratification, s'en expliquant aulx deputés de sa majesté pour le desir qu'elle a de faciliter le repos de ses subjects, aura agreable de s'y accommoder.

Sur la sortie des Espaignols, desire sa majesté esclaircir, comme les deputés de M. de Mercœur s'en sont chargés, de l'intention dudict sieur duc, attendu que là est le nœud de la pacification de la province; mesme maintenant que la guerre est ouverte entre les

deux estats et leurs subjects, et neantmoins pour lever des à present, autant que faire se peult, tous les obstacles qui pourroient retarder le bien de la province, et donner au plus tost soulagement au peuple, tandis que les difficultés qui peuvent intervenir en ung traicté de telle importance se pourront vuidier, offre sa majesté encore qu'elles soit, comme chacung voit, en beau train de reconquerir ce qui lui est occupé en sa province de Bretagne, de renvoyer des à present les Anglois, rappeler les Suisses, donner une trefve de trois mois à la province, pendant laquelle on puisse convenir de toutes choses, moyennant aussi que, des à present, ledict sieur duc de Mercœur renvoye les Espaignols hors de la province.

---

#### CXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, vostre majesté verra par nostre commune lettre ce qui se passe en ceste conference. Nous y voyons en leurs procedures ce que vostre majesté a leu en leurs lettres. J'ose là dessus envoyer un memoire à vostre majesté, lequel je la supplie tres humblement de bien considerer. C'est le moyen de voir le fonds de leurs cœurs; et s'ils ne tendent à bien, expediens, aidant Dieu, ne vous fauldront pour les y amener. Seulement, sire, que ce porteur, que je despesche à vostre majesté, soit redespesché au plustost, parce que en une façon ou en l'autre il y a de la perte pour vostre majesté. Je supplie le Createur, sire, qu'il lui doint en toute prosperité longue vie.

D'Ancenis, ce 3 mars 1595.

## CXV. — MEMOIRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

Nous avons attendeu les deputés de M. de Mercœur en ce lieu d'Ancenis huict jours, encores qu'ils n'eussent que sept lieues à faire. Cela s'excusoit, partie sur les jours gras, partie sur le jubilé.

D'entree, ils nous ont aheurté sur Heurtaut huict jours, encores que nous leur ayons faict voir par lettres de M. de Schomberg au sieur Duplessis que M. d'Avaugour pressoit le jugement, qui ne s'estoit peu donner à faulte d'y avoir faict comparoistre de leur part, et que nous eussions de plus fortes et plus evidentes contraventions à leur opposer.

Maintenant sur la difficulté qui se presente sur leur qualité, eulx pretendans traicter pour toute la province, ils renvoyent vers M. de Mercœur, qui seront encore aultres huict jours. Toutes ces longueurs nous rendent leurs intentions suspectes, et d'aultant plus qu'on a remarqué que M. de Mercœur, la derniere fois qu'il a veu la royne, estoit plus mal traictable que la premiere.

La raison semble estre qu'ayant beaucoup decheu depuis, il lui semble qu'il ne peult faire sa condition si bonne, que lorsqu'il tenoit presque toute la province, et espere, partie par l'esloingnement du roy, partie par le mauvais mesnage des Anglois, avec quelque renfort qu'on lui promet d'Espagne, reprendre ce printemps, et posseder tout l'esté la campagne, et par ce moyen revenir à ses premiers termes par le recouvrement de

peu de places qui lui ont esté prises, lesquelles neantmoins lui ostent et lui peuvent rendre ung grand pays.

A quoi est ajousté sa lentitude naturelle, de laquelle il faict profession de se trouver bien, le desplaisir de despouiller ses grandes esperances, et l'attente qu'ils ne peuvent effacer de leur esprit de quelque insigne malheur, qui les mette à leur aise, en laquelle encore aujourd'hui les prescheurs de Nantes entretiennent le peuple par le commandement des plus grands.

Voyant tout cela, nous avons estimé qu'ils se vouloient garder ung moyen de rendre le traicté infructueux aulx despens de sa majesté, et nommeement sur la relligion, et avons eu ce but au contraire d'en faire tomber la haine sur eulx en les empeschant sur aultres articles.

Et de faict l'evesque de Saint Malo, et Tournabuon, peu de jours apres leur arrivee, pryèrent la royne de despescher expres à Rennes pour faire venir MM. les presidens de Marigny et de La Gree, adjoustant Tournabuon qu'ils seroient bien aises qu'ils feussent presens, quand nous leur ferions la response sur le faict de la relligion, qui nous fait aussi soupçonner que la remise sur le faict de Heurtaut estoit pour leur donner loisir de venir, pensant les bander avec eulx contre l'edict de 77.

Et iceulx presidens arrivés, Tournabuon leur dict qu'ils ne demandoient rien qu'il ne leur feust commun; que si on vouloit remettre les affaires de l'Eglise en France, comme elles estoient il y a cinquante ans, qu'ils remettroient l'obeissance de la Bretagne en mesme estat, sur quoi lui feut respondeu que ce n'estoit pas demander la paix du royaume, mais la guerre, et qu'on croiroit qu'ils voudroient la paix,

quand ils s'accommoderoient à l'estat present, et à la necessité du royaume. Mesmes sur la difficulté de les recevoir à parler pour aultres que pour leur parti, se sont faicts entendre sur la fin, qu'es aultres articles ils se pourroient borner dedans les limites de ce qu'ils tiennent; mais qu'en cestui là ils ne se pouvoient departir de la demande generale pour la province de Bretagne et leurs associés; si qu'il est tout evident qu'ils cherchent à rompre là dessus. De quoi nous n'avons plus doubté apres avoir comparé nos justes soupçons et raisonnables conjectures avec les lettres interceptees qu'il a pleu à sa majesté nous envoyer.

C'est ce qui nous faict et fera plus fermement insister à ne les recevoir que pour leur parti mesmes, et principalement au faict de la religion; et s'ils nous y prennent au mot, il nous sera beaucoup plus aisé de les contenter de gratifications particulieres, et avec moins de prejudice de l'edict, et de mescontentement de ceulx de la religion, qu'on pourra accommoder d'ailleurs, ainsi que j'en ai ci devant faict ouverture à sa majesté, comme aussi entrans par ce chemin, nous aurons quelque occasion de croire qu'ils en voudront sortir par une paix.

Quant à la proposition qui leur a esté faicte d'une trefve de trois mois, moyennant le renvoi des estrangers de part et d'aultre, sans pour ce, discontinuer le traicté de la paix, ça esté pour les mettre d'autant plus à leur tort, parce que nous pensons appercevoir qu'ils ne cheminent pas droictement, sauf à temperer quand ils nous feront voir le contraire.

Particulierement le sieur Duplessis a ung tesmoignage de leur intention non à mespriser, en ce que le prier de la Trinité, qui est ici deputé, et qui ci de-

vant avoit faict ces belles ouvertures à M. de Schomberg , ne se faict plus entendre en aulcune maniere.

Seroit cependant à considerer que la longueur et obscurité de ce traicté est grandement prejudiciable à sa majesté ; car la royne demeurant à Ancenis , et une apparence de conference s'y entretenant par sa presence , c'est ung moyen à M. de Mercœur de leurrer les peuples et villes , lassees de la guerre , de l'esperance de la paix , ung moyen aussi de lui rendre les Espaignols plus traictables , quand il leur faict entendre qu'il est recherché de la paix par le roy , et par l'entremise d'une royne sa sœur , etc. , comme de faict ils lui sont plus souples qu'ils n'ont jamais esté par ci devant.

En ceste esperance aussi plusieurs des principaulx sont reteneus en son parti , cuidans en sortir plus honorablement et plus seurement par ung traicté general que par des consentemens particuliers , auquel rang se peuvent mettre les sieurs de Boisdaulphin , marquis de Belle Isle , et aultres qui portent coup , aulxquels il a promis de notables dignités par ce traicté , et qui , au default d'icelui , sont resoleus de penser à bon escient à leurs affaires sans plus s'attendre à lui , ainsi qu'il a ci devant esté escrit à sa majesté. Y a mesmes des villes qui branlent , et des peuples qui murmurent , qui pourroient esclater , s'ils voyoient ceste negotiation desesperee , qui patientent tandis qu'elle s'entretient.

Pour donc en voir le fonds , bon ou mauvais , et en haster le fruict en une façon ou en l'aultre , sembleroit à propos que sa majesté escrivist au plus tost à la royne en la teneur qui ensuit : « Qu'il a grand subject de recognoistre la bonne affection qu'elle lui porte au bien de ce royaume , par le long sejour , accompagné



de tant d'incommodités qu'elle souffre à l'occasion de ceste negotiation ( car aussi s'en plainct elle tous les jours ) : que sa majesté aussi est bien marrie que les choses ne se sont peu avancer davantage , et plus encores de n'y voir davantage d'esperance qu'il n'en peult concevoir , tant par les longueurs qu'on y tient que mesmes par les intentions qui se descouvrent par leurs propres lettres ; qu'au moins il aura esté notoire à ung chascung , l'ayant pryee de prendre la peine de s'acheminer elle mesmes jusques en Bretaigne, et l'ayant assistee de personnages de telle qualité pour ceste negotiation , que sa majesté n'aura rien obmis, ni pour la pacification de sa province de Bretaigne, ni pour le contentement particulier de M. de Mercœur son frere ; comme aussi sa majesté est bien et duement advertie que ladicte dame royne a faict tous ses efforts , et par persuasions , et par la juste auctorité qu'elle doibt retenir sur lui, pour l'amener à la raison ; que maintenant les affaires de sa majesté ne portent plus d'estre entreteneues en ces obscurités , oultre ce qu'il faict conscience de lui continuer cest ennui plus longuement ; et pourtant si dans Pasques prochaines il n'y est mis une fin, qu'il la pryee de s'en revenir sans plus longuement incommoder ni sa santé ni ses affaires ; comme aussi il en faict commandement aulx siens et à ses deputés, ne pouvant une plus longue longueur estre que tres prejudiciable au bien de ses affaires ; qu'il s'asseure bien que Dieu, protecteur de ce royaume, lui fera la grace d'acheminer par aultre voye.»

Que sa majesté nous escrivist une lettre de pareille substance , que nous eussions charge de lui monstrier apres lui avoir présenté la sienne.

Car il n'y a doubte , s'ils ont quelque reste de bonne

volonté, que cela n'en haste l'effect, lesquels lesdicts deputés appercevans tant soit peu, ne precipiteront pas pour cela la negotiation; et si la volonté est mauvaise, on ne la peult trop tost rompre, afin que par les voyes particulieres, on tasche à faire reussir le service de sa majesté. Desja est il certain que la royne a mandé à M. de Mercœur que sa santé et le conseil de ses medecins la contraignoient de partir dans le 1<sup>er</sup> d'avril; et pourtant n'avons point apperceu plus d'acheminement aulx affaires, ains longueurs plus curieusement recherchees.

Si sa majesté aussi ne part point avant Pasques pour Lyon, l'alarme leur redoublera; qui ne servira pas peu à faire esclorre la volonté de venir à la paix, si elle y est. En cas que non, sommes deliberés de publier, et faire imprimer ung manifeste, par lequel le blasme de la pacification non ensuivie tombera sur qui il appartient, et semble qu'il le nous fauldra resouldre ici sans l'envoyer premier à sa majesté pour ne perdre temps.

Le sieur Duplessis escrit d'Angers à sa majesté du 14 du passé, touchant quelques negotiations particulieres, par ung lacquais expres, dont il n'a eu response; et toutesfois la chose est d'importance et pressee. Pour celles des sieurs marquis de Belle Isle, Boisdaulphin et Talouet, elles sont bien acheminees; mais seroit besoing pour les achever au plustost, que sa majesté lui feist entendre les ouvertures et offres qui leur pourroient estre faictes pour leur contentement; par ce nommeement que le marquis lui a mandé qu'il s'en remettoit en lui, et que c'estoit le dernier voyage qu'il feroit avec M. de Saint Laurens. Pour l'aulture, supplie

ledict sieur Duplessis d'avoir agreable que, pour ne perdre temps, il soit despesché ung courrier expres pour apporter la response de ceste despesche, et qu'il lui soit faict response particuliere sur ce memoire; lequel il a faict seul, afin que les choses teneues plus secretes feissent aussi plus d'effect, oultre la despesche qui se fera en commun.

Pour l'estat des affaires du duc de Mercœur, il est tel, qu'il n'a peu mettre que deux cens cinquante chevaulx ensemble, dont le marquis en a mené soixante, de Goulene vingt au plus, quelque estroits qu'ayent esté ses commandemens. D'infanterie, il n'a peu faire mille arquebusiers. Son fondement est sur le gros des Espaignols, qui peult estre de deux mille cinq cens hommes, lequel il n'a encores joint, et n'avoit hier passé la riviere de Vilaine. Il leve cent mille escus par avancé sur les villes de son parti, sauf à le reprendre sur la campagne dont tout le monde murmure; ceulx de Vannes s'accommodent fort mal avec les Espaignols; ceulx du Croisil ne veullent recevoir personne, et ont tranché leurs aveneues. Il semble tenir le mesme chemin à Nantes que M. de Mayenne à Paris, et en devoir sortir, si le roy est bien servi par la mesme isseue, dont, si ce traicté ne reussit, lui seront faictes, aidant Dieu, de bonnes ouvertures.

Faict à Ancenis, le 3 mars 1595.

## CXVI. — LÉTTRE

*De MM. les députés du roy pour la negotiation de Bretagne, à sa majesté, faicte par M. Duplessis.*

SIRE, nous avons attendeu en ce lieu d'Ancenis les députés de M. de Mercœur jusques au 20 du passé; et le lendemain, pensans entrer en matiere, nous trouvasmes arrestés sur la prise du sieur de Heurtaut, dont ils pretendoient satisfaction avant toute chose. Nous leur declarasmes prou que ce n'estoit de nostre charge; que vostre majesté en avoit reteneu la cognoissance en son conseil; que les parties y avoient compareu et contesté; qu'une particularité ne debvoit accrocher ung affaire general; que nous aurions à leur demander reparation de plusieurs contraventions evidentes à la trefvé, des provinces de deça, au lieu que celle là estoit encores en dispute, lesquelles toutesfois pour le bien de la paix nous laissions en arriere; et en somme que, si on vouloit traicter franchement, la paix seroit concleue en dix jours plustost que ce proces voidé, en l'execution de laquelle viendroit la delivrance de Heurtaut; offrant neantmoins d'en escrire à vostre majesté, et la supplier tres humblement d'y voulloir faire mettre une fin, comme nous feismes ce jour mesme. Tout cela, sire, ne les peut induire à passer outre; ains demurerent fermes, quelques remonstrances mesmes que la royne prist la peine de leur en faire; que la chose leur estoit expressement recommandee; qu'ils ne s'en pouvoient departir sans le commandement de M. de Mercœur, vers lequel il leur fal-

loit despescher. Ledit sieur estoit à la Roche Besnard, rassemblant ses forces au dessous de Rhedon; sur la riviere de Vilaine, esloingnee de trois journees de ce lieu; tellement qu'il se passa six jours inutilement. Et feut la response, qu'ils passassent oultre pour obeir au commandement de la royne. Ores nous doubtions nous bien qu'ils se gardoient de deschirer la negotiation de cest article; mais ce nous a esté ung subject suffisant pour cognoistre qu'ils cherchent des longueurs fondees sur les vaines attentes ordinaires, ce qu'aussi ne leur avons voullé dissimuler. Le      du mois, nous nous trouvasmes ensemble, et pensions entrer à bon escient en affaires; mais, comme d'abordee, ils nous feirent entendre par leurs propos qu'ils pretendoient estre receus en qualité de deputés de Bretagne, et parler pour toute la province, comme aussi les deputés de certains chasteaulx pour les provinces de Poitou, Anjou et du Maine, nous estimasmes estre necessaire de leur faire entendre que nous ne les pouvions recevoir que de la part de M. de Mercœur et de son parti, et pour traicter pour lui et les places qui le suivent, comme souvent au precedent abouchement nous leur avions faict entendre; et les aultres de Poitou, Anjou et le Maine, consequemment pour les places par eulx occupees, selon l'instruction qu'en avons de vostre majesté. Et moyennant qu'ils se bornassent dedans ces limites, estions prests de leur donner toute raisonnable satisfaction, tant sur le faict de la religion que sur tous aultres articles dependans de ce traicté. Beaucoup de raisons leur feurent alleguees là dessus, qui seroient ennuyeuses à vostre majesté: qu'il iroit aultrement de vostre dignité et de l'honneur des gens de bien; qui avoient persisté en vostre obeis-

sance ; que c'estoit mesme une absurdité que leur parti voulleust parler pour vos serviteurs , et qu'ils se feissent intercesseurs pour ceulx qui leur estoient contraires , et qui ne voullotent rien tenir ni d'eulx ni par leur moyen ; mais nostre principale raison entre nous estoit que , leur ouvrant ceste porte , il seroit plus difficile de les contenter sur tous les articles qui auroient à estre traictés avec eulx de la relligion , du gouvernement , de la nomination es gouvernemens qui viendroient à vaquer , de la provision des benefices consistoriaux , etc. Oultre que nous confirmions et estendions par ce moyen sa creance , non seulement en Bretagne , mais ailleurs , quand il se verroit qu'il auroit faict sa condition meilleure que tous les aultres. La fin feut , sire , qu'ils ne pouvoient derechef nous resouldre sur ung article qui leur estoit de telle importance , sans consulter M. de Mercœur , vers lequel ils despescherent deux des leurs expres , savoir le sieur d'Olivet , gentilhomme du pays , et Ragotiere , leur pretendeu procureur des estats ; nous faisant neantmoins entendre par quelques propos entrejettés , qu'en tous aultres articles ils se restreindroient , mais non en celui de la relligion , qu'ils ne pouvoient demander qu'en general ; en quoi nous avons jugé consister principalement leur caption et cauteleuse procedere. De ceste remise nous feusmes confirmés que les longueurs leur plaisoient , et duisoient à leur desseing ; mais dadvantage qu'ils pensoient fort descheoir de leurs intentions , par estre bornés dedans les limites de leurs places , et ne se voyoient pas le champ si libre pour justifier leur pretexte de relligion , dont ils veulent estre teneus protecteurs én la province. Nous , sire , voyans que beaucoup de temps se perdrait en ces

allees et veneues, jugeasmes estre à propos de leur faire l'offre portee par nostre instruction, sçavoir, que vostre majesté rappelleroit des à present les Suisses, renvoyeroit les Anglois, et donneroit une trefve de trois mois à la province, pourveu aussi que presentement M. de Mercœur renvoyast les Espaignols, sans toutesfois discontinuer le traicté de paix, pour lequel nous promettons toute l'assiduité requise. Cette proposition, sire, leur feut nouvelle, et se resolurent plus fort d'en avoir par mesme moyen l'avis de M. de Mercœur. Et parce que, à tous propos, ils nous revoquoient en doubte ce qui avoit esté dict ou faict entre nous, feut advisé entre nous de leur bailler nosdictes propositions par escrit, signees de nous tous, comme vostre majesté verra par la copie qui lui en est envoyee. Le mesme soir, arriva à propos, sire, que le sieur Duplessis receut les lettres de vostre majesté, du 21 du passé, avec la copie des interceptees de M. de Mercœur à M. de Mayenne; lesquelles nous feusmes d'avis de communiquer le matin aulx sieurs d'Olivet et Ragotiere, qui estoient sur leur partement pour aller trouver M. de Mercœur, afin qu'ils ne trouvassent estrange si leurs longueurs si evidemment affectees et leurs procedures captieuses nous estoient suspectes; ce que nous feismes, et esperons que ce n'aura pas esté sans fruict. Icelles mesmes leusmes aussi à la royne, qui s'en sent offensee contre M. de Mercœur, et en envoyasmes ung extrait à M. le mareschal d'Aumont et à M. de Saint Luc, pour s'en servir là où ils verront estre bon pour le service de vostre majesté. N'avons aussi oublié, sire, à leur faire une ample despesche de tout ce qui s'est passé en ceste conference, et leur envoyer copie de nos susdictes propositions; mesme de les advertir de



faire entendre aulx chefs des Anglois, s'ils oient parler de la proposition par nous faicte de ce renvoi des estrangers, à quelle intention elle est faicte, afin qu'ils n'en prennent aulcung ombrage, n'estant au pouvoir de M. de Mercœur de nous prendre au mot, comme il seroit bien à desirer qu'il le feist. M. le mareschal aussi a assurance de nous que nous ne nous jetterons point plus advant en la trefve sans son advis, encores que l'on nous die qu'il en auroit lui mesmes besoing pour le mauvais mesnage des Anglois. C'est, sire, ce qui s'est passé jusques à ce jour; et ne pensons pas rien avancer en ceste negotiation avant le retour de ceulx qu'ils ont despeschés vers M. de Mercœur. Seulement il nous desplaist de ne pouvoir faire voir plus clair à vostre majesté en l'esperance de ce traicté, auquel de nostre part nous ne perdrons une seule minute, ains portons tres impatientement tout le temps que l'on nous y faict perdre, etc.

Du 3 mars 1595.

---

## CXVII. — ✧ INSTRUCTIONS

*Pour les sieurs Dolmet et de La Ragotiere, allant trouver monseigneur le duc de Mercœur pour lui représenter ce qui s'est passé à la conference, tenue à Ancenis les 27 et 28 de febvrier 1595.*

Que M. l'evesque de Saint Malo portant la parole pour les deputés de sa part, auroit dict qu'à la conference faicte le mois de decembre dernier, pour ce qu'auroit esté demandé pour parvenir à une paix et reconciliation ferme et entiere de la province de

Bretagne, qu'il n'y eust exercice de religion que de la catholique, apostolique et romaine, en ladite province et aux provinces qui se maintenoient sous l'autorité de monseigneur; lesdits sieurs députés de sa majesté avoient dict l'intention de sadite majesté estre qu'en la Bretagne, ainsi qu'en tout le royaume de France, l'edict de 1577 feust publié et gardé, reservant neantmoins de gratifier les catholiques selon les occurrences, pourveu que ce feust sans faire prejudice au corps de l'edict, et neantmoins voulloir consulter sa majesté sur ceste difficulté, pour y donner toute la satisfaction que par raison l'on en pourroit desirer, ce qu'ils promettoient faire, et en rendre response dans le 15 de janvier suivant; qu'aujourd'hui en ceste conference, l'on attendoit ladite response.

MM. les députés de sa majesté, au lieu de faire response sur la proposition touchant la religion, ont demandé en quelle qualité les députés de monseigneur le duc de Mercœur se trouvoient en ceste conference, et qu'ils ne la pouvoient prendre aultre que des députés dudict seigneur, de ceulx de son parti et des villes et places qu'il tient, et que, se reglans en ceste qualité, ils esperoient leur donner satisfaction tant sur le faict de la religion pour les villes et places qu'il tient, que sur tous aultres articles qui pourroient toucher la tranquillité de ladite province; mais qu'ils estoient chargés de sadite majesté de declarer qu'elle ne vouloit traicter avec ledict sieur de Mercœur, pour le faict de la religion ou aultre, sinon pour lesdictes villes et places qu'il tient, et non pour le general de la province en la meilleure partie de laquelle elle estoit recogneue.

Sur quoi M. de Saint Malo auroit dict que nous

estions en qualité de députés de monseigneur le duc de Mercœur, en laquelle on avoit commencé à traicter, et qu'il n'estoit intervenu subject de la revoquer en doute; que le premier article des instructions qu'ils nous avoient donnees estoit de demander qu'en toute la province de Bretagne, il n'y eust exercice que de la religion catholique, et ne pouvions nous restreindre à aultres plus particulieres demandes, pour ce qu'estoit de la religion.

Que la response desdicts sieurs députés estoit non preveue, et qu'en semblables traictés elle n'avoit esté prescrite; que mondict seigneur, tant comme gouverneur que pressé par les requestes qui lui en avoient esté faictes par tous les catholiques de la province, assemblés à Vannes au mois de mai dernier, nous avoit chargés de cette proposition, que ladicte response divisoit la province en deux factions et y mettoit ung desordre au lieu de la paix et reconciliation, de sorte que nous jugeons qu'elle tendoit plus à rompre la conference que l'avancement, et y chercher la seureté de la religion et repos du pays, lequel il protestoit estre désiré extremement, et recherché par mondict seigneur et tous les catholiques de ce parti; mais puisqu'ils estoient resoleus de ne passer oultre, suivant la charge qu'ils en avoient de sa majesté, nous prendrions temps de faire entendre audict sieur de Mercœur l'intention de sa majesté, ce qui auroit esté trouvé bon par lesdicts sieurs députés de sa majesté, lesquels auroient dict estre extremement marris de ce que le traicté se tiroit en longueur, et qu'en ce cas ils avoient chargé sa majesté d'offrir à monseigneur de Mercœur, qu'elle rappelleroit ses Suisses et renvoyeroit ses Anglois, et donneroit une trefve de trois mois à la

Bretagne, pourveu aussi que mondict seigneur de Mercœur renvoyast les Espagnols, et que cependant se continueroit le traicté de paix auquel promettoient toute assiduité, sans qu'il feust interrompeu de leur part.

Laquelle proposition nouvelle pour le faict de la trefve, les deputés dudict seigneur de Mercœur auroient pareillement dict estre necessaire, lui faire entendre ce que la longueur et remise ne venoit d'eulx; qu'il eust esté plus à propos continuer sa premiere conference de traicter ouvertement des moyens d'une paix et reconciliation que d'une trefve; qu'à ceste fin ils s'estoient trouvés à ladicte conference; la difficulté de la religion levee, il ne se trouveroit chose qui retardast ung si bon œuvre; toutesfois, puisque lesdicts seigneurs estoient arrestés à ne traicter du faict de ladicte religion pour le general de la province, qu'il enverroit deux de leurs deputés vers ledict seigneur de Mercœur, pour lui faire entendre, et par ung mesme, l'ouverture et conditions de la trefve, à sçavoir sur le tout son intention; et à cest effect, ont esté deputés lesdicts sieurs Dolmet et de La Ragotiere.

CHARLES DE BOURGNEUF et DE SAINT MALO.

Faict à Ancenis, le dernier de febvrier 1595.

---

CXVIII. — ✧ MEMOIRE

*Envoyé par M. le mareschal d'Aumont à MM. les deputés du roy, pour la pacification de la province de Bretagne, le 5 mars 1595.*

M. de Mercœur est de certain lieutenant general du roy d'Espagne en Bretagne, resoleu de le servir.

Il a promis, avec MM. de Mayenne et de Nemours, de demeurer ferme au service du roy d'Espagne.

L'estat dudict duc de Mercœur faict à huict mille hommes de pied estrangers, à douze cens chevaulx qu'on lui baillera en argent, et à sept galeres.

Ledict sieur de Mercœur tient la conference d'Ancenis, attendant quatre mille Espagnols qui doibvent arriver à Blain au premier vent.

Il a promis de donner la tour de Cesson et ville de Saint Brieux aux Espagnols, et prepare beaucoup d'artillerie et munitions pour entreprendre ung grand siege, et estime on que ce sera mallestroict.

Le roy d'Espagne a gagné trois comtes en Escosse par le moyen desquels de l'argent et des hommes qu'il promet leur envoyer, il s'asseure de brouiller l'estat d'Escosse et Irlande, par le moyen du comte qui y est revolté.

L'on faict venir cinq galeres qui seront entreteneues à Belle Isle sous la charge du marquis, pour courir la coste, et rompre le commerce duquel l'on tire les deniers pour le payement des forces.

## CXIX. — ✧ RESPONSE

*A faire aulx deputés de M. de Mercœur le 13 mars  
1595.*

MESSIEURS, l'escrit que nous vous baillames ces jours passés contenoit deux poincts sur lesquels vous avés despesché MM. d'Olivet et de Ragotiere vers M. de Mercœur : le premier concernoit la charge que nous avons du roy, de ne recevoir M. de Mercœur à

traicter que pour ceulx de son parti , et les places qu'il tient ; ni ceulx qui pretendent estre ici pour Poictou , Anjou et le Maine , que pour les places qui y sont occupees ; sur quoi , vous declarions que , se restreignant à ces bornes là , nous estions prests de lui donner et à vous , tout raisonnable contentement , tant sur le faict de la relligion que sur tous aultres. Le second estoit une proposition de trefve que nous vous feismes , pour le bien de la province , voyant qu'il se perdoit beaucoup de temps en allees et veneues , sçavoir , que le roy offroit renvoyer ses Anglois , rappeler ses Suisses , et donner une trefve de trois mois à la Bretaigne , pourveu que M. de Mercœur renvoyast aussi ses Espaignols , sans toutesfois pour ce interrompre la negotiation de la paix ; pour la continuation de laquelle , au contraire , nous vous promettions toute assiduité.

Au premier , messieurs , vous nous respondés que M. de Mercœur est resoleu de traicter du faict de la relligion pour toute la province , comme gouverneur d'icelle , et toutesfois se restreindroit volontiers es aultres articles , pour ce qui concerne ceulx de son parti et ses places ; encores que ce ne soit avec diminution de son auctorité. Au second , que quand on lui fera ouvertures plus justes pour la trefve , que par le renvoi des Espaignols , il sera bien aisé d'y entendre. C'est en somme ce que vous nous avés respondeu sur ces deux articles.

Ores , messieurs , quant au premier , nous vous disons que le roy a tousjours estimé qu'il est le vrai protecteur de la relligion en son royaume , et que cela lui doibt appartenir privativement à tous aultres ; mesmes depuis la profession qu'il a faicte , que nul ne peult revoquer en doute. Qu'il ne souffre pas aussi volon-

liers que ce titre lui soit partagé avec quelconque aultre, n'estant à propos que M. de Mercœur veuille obliger ses subjects, mesmes ceulx qui ont persisté en son obeissance, ni par ses armes ni par ses traictés, comme de faict sa majesté ne se feust jamais proposé que ledict sieur eust voullé traicter pour aultres que ceulx qui le suivent et les places qu'il tient; veu mesme les exemples de tous les traictés precedens, pour la pacification de plusieurs provinces de son royaume qui ne lui sont de moindre importance, esquels chacun a borné ses demandes aulx limites de ce qu'il tenoit. C'est pourquoi nous ne pouvons excéder les termes de nos charges et instructions, suivant lesquelles nous vous disons derechef, que nous sommes prests de vous donner toute satisfaction, vous restreignant aulx termes susdicts, sinon nous ne pouvons despescher vers sa majesté, et lui faire entendre au plus tost la response que vous nous avés faicte.

Quant à la trefve, nous n'avons eu charge de la vous proposer qu'es termes qui ont esté declarés; estimant sa majesté que le renvoi des estrangers estoit ung bien commun pour le soulagement de la province; toutesfois, puisque par M. de Mercœur il n'est jugé tel, nous le presenterons pareillement à sa majesté, et recevrons plus oultre sa volonté sur ce poinct; comme aussi, messieurs, nous vous pryons d'entendre cependant de M. de Mercœur les conditions sous lesquelles il la pretendroit faire, afin qu'à nostre premier abouchement, nous nous trouvions de part et d'aultre auctorisés pour ce faire.

Est à noter que si, sur la difference des propos de la trefve, il sourd differend entre les deputés de M. de Mercœur, il sera à propos de le laisser courre tant



soit peu ; puis prendre sur icelui l'occasion de leur proposer d'en conférer avec M. de Mercœur, comme nous ferons avec le roy.

---

CXX. — ✧ LETTRE DU ROY

*A la royne.*

MADAME, quand il vous a pleu prendre la peine d'entreprendre le voyage de Bretagne, si j'eusse jugé que mon cousin le duc de Mercœur vostre frere eust esté aussi peu disposé à la paix, comme il a faict cognoistre par ce qui a esté traicté par les siens à la conference, je vous eusse prié instamment de ne faire ledict voyage, pour les incommodités qu'avés receues en icelui : notre bonne affection en mon endroict, et le desir que j'ai eu de voir reussir quelque fruit dudict traicté, ont esté l'occasion de vostredict voyage, duquel je ne vous suis moins obligé que s'il eust reussi à votre contentement et au mien. Je sçais, madame, combien vous avés apporté de vostre prudence et dextérité accoustumee pour avancer ledict traicté, et que si mondict cousin eust creu vos conseils et prudens advis, que l'issue du traicté eust esté plus heureuse que je ne la prenois. Dieu cognoist l'interieur de nos cœurs, et est le vrai juge de nos intentions ; la sincerité des miennes lui estant cogneue, j'espere que, par sa bonté, il en fera redonder le fruit sur tous mes subjects, le repos et le soulagement desquels je desire plus que chose du monde, qui me faict d'autant plus recevoir avec des- plaisir la rupture de ladicte conference, ainsi que je l'ap- prenois par ce qui m'a esté représenté par la derniere

despesche que j'ai receue de mes deputés. J'ai beaucoup de contentement en moi mesmes que chacung cognoisse combien je desire la paix, et que j'ai apporté en ceste occasion tout ce que j'ai peu pour l'avancement d'icelle; je sçais, madame, que vous y avés apporté de vostre part tout ce qui estoit requis pour aider à prendre une bonne resolution, ce qui ne se peult faire, puisque mondiet cousin, au lieu d'y apporter ce qui despend de lui, faict proposer de jour en jour de nouvelles difficultés qui sont propres pour prolonger ladicte conference, et non pour la terminer par quelque bon accord. L'estat de mes affaires ne peult permettre que mesdicts deputés s'amusement dadavantage par delà. Ils y ont trop perdu de temps; vous, madame, y avés receu trop d'incommodités, qui me faict desirer que mesdicts deputés s'en reviennent me trouver, si, dans le premier jour d'avril, ils ne cognoissent les deputés de mondiet cousin plus disposés à prendre une bonne resolution pour la paix, vous pryant aussi, madame, de quitter la demeure d'Ancenis et n'incomoder dadavantage vostre santé; vos affaires remettant à vous renvoyer de tant de peine qu'avés prise à mon occasion, au temps que j'aurai le contentement de vous voir. Vous pryant croire que j'aurai cependant une continuelle volonté de m'en en tout ce que je pourrai pour vostre contentement; et je pryé Dieu, etc.

Du 13 mars 1595.

## CXXI. — ✧ ACTE

*De ce qui a esté conveneu entre les deputés du roy  
et ceulx de M. de Mercœur.*

LES deputés, que l'on envoie par devers le roy, rapporteront l'intention de sa majesté sur la response faicte par les deputés de M. de Mercœur, qui est que ledict sieur duc ne se veult departir de la demande qu'il a faicte qu'en la Bretagne il n'y ait aulcung exercice de relligion que de la catholique, apostolique et romaine seule, offrant ledict sieur duc se restreindre pour tous aultres articles, à ce qu'il tient; comme aussi les deputés dudict sieur de Mercœur rapporteront response de son intention, sur la proposition et conditions d'une trefve, en attendant la continuation du traicté de la paix pres de la royne, à Chenonceau, le 15<sup>e</sup> jour d'apvril, où les deputés accordent de se trouver, et aussi les deputés de sa majesté rapporteront l'intention d'icelle majesté sur la trefve et conditions d'icelle.

A Ancenis, le . . mars 1595.

## CXXII. — RESPONSE DU ROY

*Au Memoire envoyé par M. Duplessis.*

LE roy ayant veu par les lettres de MM. les deputés, et par le Memoire qu'ils ont envoyé, ce qui a esté proposé par les deputés de M. de Mercœur pour la delivrance du sieur Heurtaut, et la response et instance

qu'ont fait les députés de sa majesté pour ce regard, sadicte majesté a fort agreable ce qui a esté fait par lesdicts sieurs députés en ceste occasion ; comme aussi l'instance et difficulté qu'ils ont faite pour la qualité qu'ont voulu prendre les députés envoyés par M. de Mercœur. Sur quoi sa majesté veult qu'ils insistent, estant ladicte qualité trop prejudiciable à son auctorité.

Et parce qu'il se cognoist que telles difficultés ne se font que pour prolonger ladicte conference et la rendre infructueuse, sadicte majesté trouve bon que lesdicts sieurs députés ayent proposé de renvoyer les estrangers d'une part et d'autre, et cependant accorder la trefve pendant laquelle le traicté se pourra continuer ; cette ouverture estant tres utile pour le bien et repos de tous les subjects de sadicte majesté, il est à presupposer que, par icelle, les peuples seront conviés et obligés, mesmes ceulx qui sont à present avec M. de Mercœur à desirer la paix, et aider à l'avancement d'icelle. C'est pourquoi sa majesté desire que lesdicts sieurs députés insistent sur le renvoi desdicts estrangers, auparavant que d'entrer au fait de la religion, pour empescher M. de Mercœur de prendre subject de rompre la conference sur l'article de ladicte religion, estant plus avantageux pour le service de sa majesté que la rupture se fasse sur ce qui a esté proposé pour le renvoi desdicts estrangers.

Lesdicts sieurs députés ne laisseront toutesfois, lorsqu'il sera parlé en ladicte conference du fait de ladicte religion, de faire cognoistre aux députés de mondict sieur de Mercœur, que l'intention de sa majesté est de contenter pour ce regard tous ses subjects en tout ce qu'elle pourra, sans toutesfois prejudicier

à l'edict de l'an 1577, lequel ayant esté établi par le feu roy pour maintenir le repos en son royaume, sadicte majesté le juge aussi à present necessaire pour conserver une bonne union et correspondance entre ses subjects.

Quant à ce qui est requis pour le bien et advancement de la religion catholique, sa majesté n'en veult faire traicter avec le duc de Mercœur, ains avec le pape, lequel estant chef de l'Eglise, et se promettant sa majesté estre dans peu de temps honoree de la benediction de sa sainteté, elle s'asseure aussi qu'elle favorisera sa majesté en tout ce qu'elle desirera pour le bien de son royaume, et establissement de la religion.

Les difficultés qui interviennent audict traicté, et le peu d'esperance qu'il reste à sa majesté d'en voir reussir le fruict qu'elle s'en estoit promis, lui faict juger qu'il est necessaire pour son service, soit que ladicte conference continuee ou non, de rechercher le marquis de Belle Isle, les sieurs de Boisdaulphin, Talouet et aultres qui sont joincts avec M. de Mercœur, et par tous moyens essayer de les separer. L'abbé de Busay est allé depuis quelque temps trouver ledict marquis, et lui a faict entendre les conditions que lui offre le roy, tant pour le ramener à son service, que pour recompenser le marquisat de Belle Isle; ce que M. Duplessis pourra entendre dudict sieur de Busay, et traicter avec ledict marquis de Belle Isle, pour l'engager, s'il est possible, au service du roi. Le sieur de Rosny n'est à present en cette ville, lequel a en ses mains les Memoires de ce qui a esté traicté par ledict marquis de Belle Isle, qui seront envoyés audict sieur Duplessis, aussitost que ledict sieur de Rosny sera de retour. Ce-

pendant, sur ce qu'il pourra apprendre dudict sieur de Busay, il continuera ledict traicté. Quant au sieur de Boisdaulphin, le duc de Montbazon a faict entendre au roy ce qu'il desire de lui : sur quoi sa majesté a déclaré audict duc de Montbazon sa volonté, et le fera partir dans deux ou trois jours pour aller trouver ledict sieur de Boisdaulphin, lequel a faict cognoistre au roy qu'il desire traicter avec ledict sieur de Montbazon seulement, lequel a charge de sa majesté d'advertir ledict sieur Duplessis de ce qu'il avancera en cest affaire. Quant au sieur Talouet et aultres, qui sont encores au parti de M. de Mercœur, sa majesté aura tres agreable que ledict sieur Duplessis fasse traicter avec eulx, et qu'il leur offre ce qu'il jugera estre raisonnable, y employant tous les moyens qu'il jugera propres pour les ramener au service du roy.

Quant au prieur de la Trinité, sa majesté n'a esperé d'advantage de lui, que ce que lui en escrit ledict sieur Duplessis.

Sa majesté jugeant estre necessaire de rompre ladicte conference, elle pryé la royne de s'en revenir au commencement du mois d'avril, si dans ledict temps il ne se prend une bonne resolution de traicter à bon escient. Sadicte majesté escrit à la royne qu'elle a faict commandement à ses deputés de partir dans ledict temps, comme il se peult voir par la copie de la lettre ci enclose à ladicte dame.

Quant au parlement pour sa majesté, pour faire son voyage de Lyon, il ne peult estre qu'après Pasques, estant sa majesté reteneue par deçà pour ses affaires, et n'estans celles du costé de Lyon si pressees, comme elles ont esté ci devant, l'armee des ennemis estant fort diminuee et empeschee de s'avancer, à cause

de celle de sa majesté, laquelle estant en Bourgoigne, se-peult rendre dans peu de jours à Lyon.

Si la conference se rompt, sa majesté trouve bon que lesdicts sieurs deputés dressent ung manifeste, et qu'ils le fassent publier incontinent, afin que chacung cognoisse de quel pied sa majesté a marché en ceste occasion.

La response de la lettre dudict sieur Duplessis, du 14 du mois passé, a esté envoyee par l'ung des lacquais de sa majesté, des le lendemain de la reception d'icelle.

Pour le regard de ceulx du Croisil, sa majesté leur a accordé ci devant abolition de leurs actions passees durant la guerre, et pour faict de guerre, à condition de servir sa majesté et de s'opposer aux Espaignols. Il les fault entretenir en ceste volonté, et les adressera à M. le mareschal d'Aumont, afin qu'en les confortant et assistant de forces, quand ils en auront besoing, il en tire aussi du service en ce qu'ils pourront pour l'avancement des affaires de sa majesté.

HENRY; *et plus bas*, POTIER.

Faict à Paris, ce 14 mars 1595.

---

### CXXIII. — INSTRUCTION

*Baillee à MM. de La Rochepot et de Marigny,  
dressee par M. Duplessis.*

MM. de La Rochepot et president de Marigny sont pryés par MM. les deputés du roy en la conference d'Ancenis, pour l'importance qui a esté recogneue par iceulx en ce qui s'est passé, de se voulloir



transporter vers sa majesté au plus tost qu'ils pourront pour lui représenter le tout de vive voix, et faire resouldre sadicte majesté à ce qui sera estimé le plus expedient pour le bien de son service. Et à ceste fin leur sont baillés les memoires qui en suivent.

Sa majesté a esté suffisamment advertie par leurs lettres du 23 febvrier, comme estant iceulx arrivés à Ancenis pour renouer la conference, et y ayans attendeu les deputés de M. de Mercœur plusieurs jours, lesdicts deputés leur feirent ung prealable de la delivrance, ou a tout le moins du jugement de la prise du sieur de Heurtaut, ne voullans passer oultre, qu'il ne leur feust satisfait sur cest article. Sur quoi demanderent enfin iceulx deputés de despescher vers ledict sieur duc, où il se perdit pres de huict jours, et eurent pour response qu'ils entrassent en conference par le commandement de la royne.

Les deputés de sa majesté ne lui celerent point des lors que ceste accroche leur estoit suspecte d'une longueur affectee, qui leur faisoit doubter de peu d'affection à la paix des l'entree du traicté.

Sa majesté a aussi esté advertie, par leurs lettres du 3 mars, comme entrans en conference avec lesdicts deputés le 27 febvrier, ils auroient persisté à parler pour toute la province de Bretagne; et les deputés de certains chasteaulx de Poictou, Anjou et le Maine, pour lesdictes provinces entieres. Sur quoi leur auroit esté par plusieurs raisons remonstré qu'ils ne pouvoient estre receus à cela, sans trop grand prejudice de l'auctorité du roy, et du bien de la province: non obstant s'y seroient derechef arrestés, et auroient pris resolution d'envoyer les sieurs d'Olivet et Rago-tiere vers ledict sieur de Mercœur. Quoi voyant les

deputés du roy, et que le temps se perdrait sans le soulagement du peuple, leur auroient proposé une trefve moyennant le renvoy des estrangers de part et d'aulture, conformeement à leurs charges et instructions, sans pour ce discontinuer en aulcune façon le traicté de la paix. Dont aussi ils voullurent conferer avec ledict sieur de Mercœur.

De ces deux poincts leur feut baillé ung escrit, signé de tous lesdicts sieurs deputés du roy, parce qu'à toute heure ils revoquoient en doubte ce qui avoit esté faict et dict auparavant; et d'icelui a esté envoyee copie à sa majesté, avec la despesche du 3 mars.

Par icelle sa majesté aura veu l'intention de ses deputés, qui estoient advertis de toutes parts, et voyoient des signes evidens que ledict sieur de Mercœur ne tendoit qu'à rompre sur la relligion, pour donner au roy le blasme de la paix non faicte, retenir par ce moyen leurs partisans en rebellion, et alier ses bons subjects. En quoi ils feurent de plus en plus confirmés par les lettres interceptees envoyees par sa majesté, desquelles ils feirent plaincte aulx deputés dudict sieur de Mercœur, et les leur communiquerent, s'estans aperceus qu'envers quelques ungs elles n'ont esté sans fruit.

De tout ce que dessus n'ont failli lesdicts deputés de faire une bonne despesche à MM. le mareschal d'Aumont et de Saint Luc, desquels toutesfois, depuis qu'ils sont ensemble, ils n'ont receu nouvelles, encores qu'elles leurs eussent esté fort necessaires pour la direction des choses.

Les sieurs d'Olivet et de La Ragotiere, estans reve-neus le 9 de mars, et ayans demandé ung jour tout

entier pour conferer ensemble, l'onzieme en suivant on seroit entré en conference, en laquelle auroient déclaré les deputés du sieur de Mercœur, qu'il estoit resoleu de traicter du faict de la relligion generalement pour toute la province, à ce qu'il n'y eust exercice que la relligion catholique, apostolique et romaine, prest neantmoins de se restreindre pour les aultres articles dedans ses limites. Et pour le regard de la trefve, que, quand on lui proposeroit conditions plus justes que par le renvoi des estrangers, il en communiqueroit avec ses amis, nommeement avec les Espaignols, et y entendroit volontiers.

Lesdicts deputés du roy feurent tant plus confirmés par ceste obstination en chose si deraisonnable, que l'intention dudict sieur estoit de rompre, s'il pouvoit, sur la relligion. Et pourtant se resoleurent que c'estoit en vain qu'on lui feroit des ouvertures conformes aux instructions de sa majesté, parce qu'il les prendroit à son avantage, et se prevaudroit du refus envers ses partisans. Toutesfois parce qu'ils esperoient l'arrivee du sieur de La Rochegiffard, avec lettres de M. le mareschal d'Aumont, qu'il escrivoit estre de grande importance, feurent d'avis de prendre ung jour pour communiquer avec la royne, aussi que le dimanche intervenoit, premier que leur faire response, laquelle toutesfois ils leur feirent sans avoir veu encores ledict sieur de La Rochegiffard, ni receu les lettres de monsieur le mareschal, lesquelles ils presuposoient bien ne leur pouvoir donner lumiere que sur la poursuite plus ou moins vive de la trefve; dont, en tout cas, les deputés dudict sieur de Mercœur n'avoient poinct de charge.

La response desdicts sieurs deputés du roy, le 13

de mars, feut en somme; pour le premier poinct, qu'ils estoient tous prests de leur donner toutes satisfactions tant sur la religion que sur aultres articles, se retenans dedans les limites de ce qu'ils tenoient. Mais s'ils persistoient en leurs propos, qu'ils ne pouvoient sinon despescher vers sa majesté pour avoir son intention, d'autant que sa majesté n'avoit peu prévoir qu'ils voullussent traicter pour les lieux où ils n'avoient puissance, et pourtant n'en avoit chargé leurs instructions, ce qui leur feut deduict par plusieurs raisons. Et pour le second, concernant la trefve, que sa majesté avoit proposé le renvoy des estrangers de part et d'autre, comme ung bien commun, pour le soulagement de la province. Et puisque ledict sieur duc ne le jugeoit ainsi, que, s'ils voullotent entendre de lui les conditions sous lesquelles il en pretendoit traicter, et venir avec pouvoir d'en traicter, ils viendroient aussi instruits et auctorisés de sa majesté à cest effect. Et pour ce feut dict que de part et d'autre on se retrouveroit pres de la royne, au lieu qui par elle seroit ordonné à jour nommé, sçavoir, Chenonceaulx, le 15 d'avril, dont a esté faict acte signé de part et d'autre, dont l'ung signé des députés du roy a esté baillé aux députés de M. de Mercœur, et celui qui est signé d'eulx aux députés de sa majesté. Et de ce feut dressé ung escrit qui leur a esté baillé, signé de la main des députés, dont MM. de La Rochepot et Maigny portent la copie, comme aussi du reciproque, qui a esté tiré d'eulx.

Les raisons qui ont meu lesdicts députés à se descoudre tout doucement d'avec eulx, encores qu'ils recogneussent assés leur mauvaise volonté, ont esté :  
1°. qu'ils ont pensé estre de leur debvoir de laisser au

jugement de sa majesté, selon l'estat de ses affaires, la continuation ou la rupture de ceste conference; 2°. que les Anglois, s'estans partie retirés, et le reste en traicté de faire le mesme, ils consideroient que M. le mareschal seroit peult estre bien aise d'avoir maintenant une trefve; 3°. qu'il estoit plus doux et plus esloingné de toute calomnie de se separer sur ung traicté de trefve, que sur quelconque aultre poinct où la relligion feust tant soit peu meslee, du pretexte de laquelle ils trouveroient tousjours moyen d'abuser; 4°. que pendant ce temps on auroit le moyen de rendre les bons subjects du roy capables des mauvaises intentions, et captieuses procedures des ennemis de sa majesté; 5°. que monsieur le mareschal et les estats de la province auroient aussi le loisir de faire entendre à sa majesté l'estat de ses affaires, et les necessités de son peuple en sa province de Bretagne.

Et neantmoins trouvoient lesdicts deputés à propos que la royne partist d'Ancenis incontinent apres Pasques, pour tirer avec elle le traicté à Chenonceaulx, afin que par son esloingnement le murmure creust entre les peuples opprimés par M. de Mercœur, et que ceulx qui sont las de la guerre, ou desireux de se mettre en la bonne grace de sa majesté, commençassent à penser à leurs affaires, dont il est certain qu'il y a bon nombre. Et mesme il se peult dire que leurs deputés mesmes ne s'en vont pas tous contens des procedures de M. de Mercœur, et de ceulx qui le conseillent.

Sa majesté se resouviendra, s'il lui plaist, qu'au mois d'octobre dernier passé, parla à lui, introduict par M. de Schomberg, ung nommé Jean Vallet, prieur de la Trinité, confident de M. de Mercœur, et intime ami de

Tournabuon , lequel fait des ouvertures de ce traicté , concerta certains articles de paix , qu'il bailla à M. de Schomberg , comme ayans à estre agréés par M. de Mercœur , et depuis lui escrivit de Nogent le Rotrou par lettres du 1<sup>er</sup> novembre ( dont , comme aussi desdicts articles , MM. de La Rochepot et de Marigny ont copie ) , qu'il avoit lettres fort amples et expresses dudict sieur de Mercœur , qui avoit pris tel goust et tel contentement en ces articles , qu'envoyant des députés au plus tost , infailliblement la paix se feroit.

Sur ces articles et lettres feut fondé principalement l'envoy desdicts députés , leurs instructions dressees au plus pres d'iceulx , mesmes en ce qui est de la relligion , parce que par le premier il est dict que l'edict de 77 aura lieu , comme par tout le royaume , sauf quelques reservations qu'ils demandent en faveur de Nantes , et des villes du parti dudict sieur de Mercœur. Promettoit aussi ledict de la Trinité de se trouver en la conference , et s'y rendre entremetteur sur les difficultés qui y interviendroient.

A la premiere conference , le sieur Duplessis fait parler à lui , lequel le veint secretement voir , se plaignit de ses premieres duretés sur la seance , sur ung interregne pretendeu , et semblables impertinences , bien esloingnees de ce qu'il avoit proposé et escrit. Il persista qu'il estoit bien fondé en tout ce qu'il avoit dict et escrit à M. de Schomberg , et qu'il louoit la patience des députés du roy , et la peine qu'ils prenoient à s'accommoder à leurs absurdités , assurant tousjours que de ces commencemens difficiles la fin seroit au contentement de sa majesté et de ceulx qui s'y employoient.

En ceste seconde , voyant le sieur Duplessis les

mesmes choses croistre plustost que continuer, l'accroche de Heurtaut, l'obstination à traicter pour toute la province, la hagarde façon de leurs deputés, les presches seditieux de Nantes, les lettres interceptees de M. de Mercœur, les captieuses voyes qu'ils tenoient pour faire tomber la rupture sur la relligion, etc.; et surtout considerant qu'il n'oyoit plus parler de ce pretendu entremetteur, encores qu'il le vist tous les jours; ledict sieur Duplessis, qui avoit gardé cest affaire par devers soi, se resoleut d'en donner cognoissance à MM. de Rheims, de La Rochepot et de Chasteauneuf, afin qu'ils vissent plus clair en la mauvaise foi, et lui donnassent advis de ce qu'en ce faict il auroit à faire.

Par leur advis, pendant que les sieurs d'Olivet et Ragotiere alloient trouver M. de Mercœur, le sieur Duplessis envoya ung billet audict sieur de la Trinité, se plaignant de ce qu'il n'oyoit plus parler de lui, et le pryant de s'entrevoir.

Sur ce ledict sieur de la Trinité le veint voir le soir 7 mars; et apres lui avoir le sieur Duplessis recapitulé tout ce qui s'estoit passé, comme sur l'assurance qu'il avoit donnee de bonne foi à Paris, le roy auroit envoyé ses deputés; comme sur les articles par lui baillés, leurs instructions auroient esté à peu pres dressees, et comme neantmoins leurs procedures estoient totalement contraires à ses ouvertures, il lui dict librement que tout cela estoit vrai, et ne le pouvoit nier; au contraire, que, pour plus ample justification de sa sincerité, il lui protestoit devant Dieu que M. de Mercœur à son retour lui avoit sceu grand gré de ce qu'il avoit fait en court, l'en avoit fort remercié, et lui avoit fraichement dict qu'il ne s'esloin-



gneroit jamais des articles par lui traictés avec M. de Schomberg. Bien estoit il vrai que, sur le partement dernier, lui remonstrant que sans l'edict de 77 il ne parviendroit jamais à la paix, et qu'il avoit assés resenti de M. de Schomberg que la raison de l'estat du royaulme ne le permettoit aultrement, il lui avoit coupé court, qu'il y alloit de son ame, qu'il le laissast faire de cela, et qu'il ne vouloit qu'une relligion en Bretagne.

Le sieur Duplessis l'enquerant d'où venoit ce changement, lui dict du commencement qu'il ne sçavoit à quoi l'imputer, que M. de Mercœur ne sçavoit comment se departir d'ung pretexte tant de fois reiteré; mais qu'il pensoit qu'il ne se pouvoit rien faire avec une cohue de tant de gens de diverses opinions, et que si la royne se retiroit à Chenonceaux, M. de Mercœur pourroit donner congé à ceste multitude, comme leur charge estant expiree, et envoyer pres d'elle deux ou trois personnes confidentes, avec lesquelles il se feroit plus en trois jours qu'avec ces deputés en trois sepmaines.

Ledict sieur Duplessis ne rejetta cest expedient. Seulement lui dict qu'il advisast que ceste conference restreinte à peu de gens ne s'en allast à neant, comme ceste plus grande; ce qu'il adviendroit, s'il n'estoit plus assuré de l'intention de M. de Mercœur, qu'il n'avoit esté du commencement, dont ne s'ensuivroit, sinon que le roy en seroit tant plus offensé, et la royne, du nom et presence de laquelle on abusoit, tant plus mesprisee.

Sur cela il s'advança qu'il ne lui devoit celer qu'ung temps M. de Mayenne et M. de Mercœur n'avoient pas esté bien ensemble; que maintenant ils es-

toient tres bien , recevans tous les jours advis et conseils l'ung de l'autre , et qu'il n'y avoit apparence qu'ils feissent l'ung sans l'autre. Mais que si sa majesté avoit agreable une conference , où se trouvassent deputedes des sieurs de Mayenne , de Mercœur et de Nemours , pour traicter avec ceulx que sa majesté ordonneroit , ils estoient resoleus d'accepter d'ung commun advis les offres que sa majesté avoit faict à chacung d'eulx en particulier , et s'accommoderoient tous ensemble à l'edict de 77, ce qu'ils ne pensoient pouvoir faire honorablement chacung à part.

Ledict sieur Duplessis ne voullent aussi rebuter cest expedient ; mais bien lui dict qu'il ne lui pouvoit celer que sa majesté l'interpreteroit à une deffaicte , pour avoir esté tant de fois frustré de ce qu'on lui promettoit et protestoit de la part de M. de Mayenne , et auroit occasion de penser que joindre ses affaires avec ceulx de M. de Mayenne estoit proceder de mesme foi , et à mesme fin par mesmes artifices ; toutesfois qu'ils ne laisseront d'en advertir sa majesté.

La fin feut qu'il n'avoit dict à personne qu'il le feust veneu voir , sinon à Tournabuon , qu'il en avoit voullé avoir pour garand vers M. de Mercœur pour eviter calomnie ; et qu'il le pryoit de croire que nul ne pousoit M. de Mercœur tant à la paix que ledict Tournabuon , et qu'ils avoient concerté ensemble les moyens susdicts.

Ce qui , rapporté en commun , feut suspect à tous , estant certain , mesme par le tesmoignage des meilleurs d'entre eulx , que nul ne s'opposoit tant à la paix que Tournabuon , que tous les allonges et captions viennent de ses artifices , et que cestuy ci de la Trinité est en ce faict son principal ministre qui a parlé pu-

bliquement, et à tous venans à Nantes de ce qui s'estoit passé entre M. de Schomberg et lui, ainsi que M. de La Rochepot peult dire plus au long; et est creu n'avoir proposé ces articles, lorsqu'il estoit à Paris, que pour destourner le cours et progres des armes de M. le mareschal d'Aumont en Bretagne.

Ores, voyant lesdicts sieurs deputed du roy par le retour des sieurs d'Olivet et Ragotiere, que M. de Mercœur s'opiniastroit en son premier propos, et qu'aucung se pouvoient imaginer qu'il ne tenoit qu'à eulx qu'on ne procedast plus avant, ce qu'ils voyoient bien qui seroit non seulement en vain, mais avec dommage, feurent d'avis, joint le mauvais témoignage que chacung rendoit audict de la Trinité, que le sieur Duplessis declarast cest affaire à la royne. Ce qu'il feit, tant par le discours de tout ce que dessus que par la lecture des articles et lettres par lui baillees et escrites : par où elle cogneut que le fondement de la negotiation avoit manqué, et en est demeuree fort offensee contre M. de Mercœur son frere, en a faict reproche aux sieurs Tournabuon et de la Trinité, appelés expres devant elle, comme il sera plus amplement discoureu par lesdicts sieurs, et se resoult de voir ledict sieur son frere là dessus pour s'en plaindre elle mesmes, et en estre satisfaicte.

MM. les presidens de Marigny et de La Gree ont esté aussi fort esclaircis de la mauvaise foi des ennemis en ceste negotiation, auxquels ont esté baillees copies authentiques desdictes lettres et articles, pour faire voir à monsieur le mareschal, à M. de Saint Luc et aultres personnes d'importance, comment ledict sieur de Mercœur abuse des noms de relligion et de paix pour faire ses affaires.

Et neantmoins le sieur Duplessis a supplié la royne de se contenter d'estre bien esclaircie de la sincere intention du roy, de la bonne procedure de ses deputés, du juste suspçon contre ceulx du parti contraire, sans presser davantage cest affaire contre ledict de la Trinité, qui peult avoir esté trompé le premier pour plus confidemment amuser les serviteurs du roy, et allentir ses desseings.

De ce que dessus resultera que cest affaire bien mesnagé aura donné le tort de la paix non ensuivie à M. de Mercœur vers la royne, et vers les serviteurs et subjects du roy. Et peult estre en aura passé et passera l'operation jusques à partie de ceulx du parti contraire.

Mais, pour en tirer maintenant profict, semble qu'il seroit à propos, encores que sa majesté contineue les termes, soit de paix, soit de trefve, que sa majesté s'efforçast par toutes voyes de donner moyen à M. le mareschal d'Aumont de tenir la campagne maintenant, en attendant ung plus grand effort, moyennant quoi les humeurs, qui sont esmeues par la mauvaise foi recogneue en ce traicté, se pourront eschauffer; au lieu qu'à faulte de ce, voyant reprendre la campagne aux ennemis, elles viendront à s'amortir; en danger, comme souvent il advient, que leur tort devienne droict, si on voit qu'ils ayent la force.

Cela n'empeschera poinct cependant que sa majesté, pour contenter les desirs et necessités de son peuple, ne fasse continuer la conference pres de la royne, pour parvenir à une paix; au moins, s'il ne se peult si tost, à une trefve, aux meilleures conditions qu'il se pourra, pour le soulagement de ses subjects de Bretagne, pendant laquelle on puisse acheminer la

paix. Et afin que sa majesté puisse plustost recevoir l'advis de M. le mareschal d'Aumont sur icelle, M. le president de La Gree, qui l'est allé trouver pour lui représenter tout ce qui s'est passé en ceste conference, s'est chargé de le pryer de la part desdicts sieurs deputés, d'en faire au plus tost une bonne et ample despesche à sa majesté.

Faict à Ancenis, ce 15 mars 1595.

---

CXXIV. — ✱ CE QUI A ESTÉ CONCLEU

*Pour la seureté des passeports baillés aulx deputés de M. de Mercœur par les deputés du roy.*

Nous soubsignés, commissaires deputés par le roy, pour traicter avec M. le duc de Mercœur, promettons de bonne foi, à messieurs les deputés dudict sieur duc pour la conference, de faire valloir et avoir agreable à sa majesté, et faire observer par tous ceulx de son obeissance, les passeports accordés par la royne aulxdicts sieurs deputés, pour aller et venir avec leurs gens, chevaulx, armes et equipages, tant pour les affaires de ladicte conference que les leurs particulieres, où besoing sera, jusques au 15 de mai prochain; et leur faire fournir dans ledict jour des passeports valables de sadicte majesté.

*Signé* PHILIPPES DU BEC, archevesque et duc de Rheims; LA ROCHEPOT, DUPLESSIS, CHASTEAUNEUF, FRAN. HARPIN, LA GREE.

Faict à le 15 mars 1595.

## CXXV. — ✧ CE QUI A ESTÉ RESOLEU

*Pour la seureté des passeports baillés aulx deputés du roy par ceulx de M. de Mercœur, le 15 mars 1595.*

Nous soubsignés, commissaires deputés par M. de Mercœur, pour la conference, promettons de bonne foi, à messieurs les commissaires et deputés du roy pour ladicte conference, de faire valloir et avoir pour agreable, à mondict sieur le duc de Mercœur, et faire observer par tous ceulx de son parti, les passeports accordés par la royne aulxdicts sieurs deputés, pour aller et venir avec les gens, chevaulx, armes et equipages, tant pour les affaires de ladicte conference que les leurs particulieres, où besoing sera, jusques au 15 de mai prochain; et leur fournir, dans ledict jour, passeports valables de mondict sieur le duc de Mercœur.

*Signé* CHARLES DE NEUFBOURG et DE SAINT MALO, LAURENZO DE TOURNABUON, JEAN VALLU LA TRINITÉ, DE , MONTIGNY FOURCHÉ et GRARIN.

Faict à le 15 mars 1595.

## CXXVI. — ✧ MEMOIRE

*De ce qui s'est passé depuis le retour de MM. d'Olivet  
et de La Ragotiere.*

LE dernier febvrier 1595, feut baillé ung escrit aulx sieurs deputés de M. de Mercœur par les sieurs deputés du roy, pour estre icelui envoyé au sieur de Mercœur, par les sieurs d'Olivet et de La Ragotiere, contenant deux poincts, sçavoir :

Que les sieurs deputés du roy n'avoient charge de recevoir ledict sieur de Mercœur à traicter que pour ceulx de son parti, et les places qu'il tient; ni pareillement ceulx qui pretendoient représenter le Poitou, Anjou et le Maine, que pour les places par eulx occupees. A quoi se restreignans les deputés dudict sieur de Mercœur, estoient prests les deputés du roy, de leur donner tout raisonnable contentement, tant sur le faict de la relligion que sur tous aultres.

Et, pour le second poinct, que les deputés du roy, voyans que le temps se perdoit en allees et veneues à la grande foule du peuple, offroient de la part de sa majesté qu'elle renvoyeroit les Anglois, rappelleroit les Suisses, et donneroit une trefve de trois mois à sa province de Bretagne, moyennant aussi que ledict duc de Mercœur renvoyast les Espaignols. Le tout neantmoins sans interruption de la negotiation de la paix, pour la continuation de laquelle, au contraire, ils promettoient aulx deputés dudict sieur de Mercœur toute assiduité.

Au retour desdicts sieurs d'Olivet et de Ragotiere,



a esté faict response sur lesdicts deux poincts, sçavoir : sur le premier, que ledict sieur de Mercœur estoit resoleu de traicter du faict de la relligion pour toute la province de Bretaigne, comme gouverneur d'icelle, et toutesfois offroit se restreindre en aultres choses à ce qu'il tient, encores que ce feust avec diminution de son auctorité.

Et sur le second, que quand on lui feroit ouvertures plus justes pour la trefve que par le renvoi des Espaignols, il en communiqueroit avec ses amis, et nommeement avec lesdicts Espaignols, et ils y entendoient volontiers (1).

Le lundi 13, leur a esté faict response par les députés du roy, sçavoir : sur le premier poinct, que sa majesté auroit tousjours estimé estre le vrai protecteur de la relligion en son royaume, et ce droict lui appartenir, privativement à tous aultres, mesme depuis la profession par lui faicte, que nul ne pouvoit revoquer en doubte. Ne souffroit aussi volontiers sa majesté que ce titre lui feust partagé avec quelconque aultre, n'estant à propos que ledict sieur de Mercœur voulleust obliger ses subjects, mesme ceulx qui auroient persisté en son obeissance, ni par ses armes, ni par ses traictés, et du faict que sa majesté ne se seroit jamais proposé que ledict sieur de Mercœur eust voullu traicter pour aultres que pour ceulx qui le suivent, et pour les places qu'il tient, veu mesme les exemples de tous les traictés precedens, faicts pour la pacification de plusieurs provinces de son

---

(1) Ces mots prononcés par le sieur de Saint Malo, portant la parole pour eulx, ont esté par eulx opiniastrement retractés.

royaulme, qui ne lui sont de moindre importance, esquelles chacung auroit borné ses demandes aulx limites et places qu'ils tenoient, qui auroit esté cause que sa majesté n'auroit aussi donné charge aulxdicts sieurs ses deputedés de traicter avec ledict sieur de Mercœur qu'aulx susdictes conditions, lesquelles ils ne pouvoient excéder, y estant astreints par les instructions. Mais bien estoient prests comme plusieurs fois ils leur auroient dict, et leur disoient encores, de la part de sa majesté, de leur donner tout raisonnable contentement, tant pour la relligion que pour tous aultres articles, en cas qu'ils se voulleussent restreindre es termes susdicts, sinon qu'ils persistassent tousjours à traicter pour les lieux où ils n'avoient aucune puissance (chose à eulx et non preveue par sa majesté), qu'ils ne pouvoient sinon despescher expres vers sa majesté pour lui faire entendre l'intention dudict sieur de Mercœur, et recevoir sur icelle le commandement de sadicte majesté.

Et, pour le second concernant la proposition de la trefve, leur a esté respondeu qu'ils n'avoient eu charge de la leur proposer qu'en termes qui leur avoit esté déclarés, estimant sa majesté que le renvoi des estrangers estoit ung bien commun pour le soulagement de la province, qui ne pourroit estre qu'embrasé de part et d'aultre. Toutesfois, puisque par ledict sieur de Mercœur il n'estoit jugé tel, ils representeroient le tout à sa majesté par la mesme despesche, et la suppleroient tres humblement de leur declarer sa volonté sur ce poinct, comme aussi ils les pryoyent d'entendre dudict sieur de Mercœur, pendant ce temps, les conditions sous lesquelles il pretendoit faire la dicte trefve, afin qu'au premier abouchement lesdicts

deputés se trouvassent suffisamment auctorisés pour la faire.

A ce feut respondeu que les deputés dudict sieur duc de Mercœur rapporteroient response de son intention sur la proposition et condition d'une trefve, en attendant la continuation du traicté de la paix pres de la royne à Chenonceaux, le 15 d'avril, où les deputés accordent de se trouver, et aussi les deputés de sadicte majesté rapporteront l'intention d'icelle majesté sur la trefve et conditions d'icelle.

Du 16 mars 1595.

### CXXVII. — ✧ MEMOIRE

*Baillé par M. de La Roche Giffard, le 17 mars 1595.  
Estat des affaires du roy en Bretagne, depuis la  
veneue de l'armee conduite par M. de Saint Luc.*

MONSIEUR le mareschal ayant eu advis de l'armee conduite par M. de Saint Luc, jugea qu'il estoit necessaire d'employer ces forces fraisches, et les siennes raffraischies depuis le siege de Cranzon, parce que le pays ne pouvoit porter ces troupes inutiles, pour ceste raison qu'il n'estoit besoing de parler de trefve: estant aussi plus fort de cavallerie et d'infanterie que son ennemi; joinct que trois places capituloient avec lui, et la plus part de la noblesse du parti contraire estoit soubs passeports et en traictés secrets pour se mettre en l'obeissance du roy.

Il proposa au general Noris de s'avancer jusques à Carhais, logis assés grand pour une armee composee de trois fois autant de forces, et situé au milieu de la province.

Il laissoit derriere lui tout le pays bas dernièrement conquis ; portoit la teste vers les ennemis , s'approchoit de cinq ou six places qu'il tenoit en jalousie , et de là faisoit desseing d'investir Vanes à l'improviste , ville grande , riche et aisee à prendre avec une armee fraische. Ceste place est si proche et utile aux Espagnols qu'il les obligeoit par tous les debvoirs à combattre , et ne pouvoient les troupes françoises passer à eulx qu'à la veue de son armee.

Ledit sieur general ne voulleust partir du pays de Leon pour le nombre ( comme il disoit ) de ses malades , encores qu'on les eust fait mettre aux villages pres de la mer , où on leur fournissoit argent , vivres et chirurgiens.

Il refusa aussi de s'attacher à aucung siege , ne sachant l'heure qu'il seroit mandé de la royne d'Angleterre , toutesfois qu'il assisteroit à Corlay qui estoit sur son chemin , se retirant à Pimpol.

Sur ceste creance il feit investir le chasteau par le sieur de Montmartin , où il se joignit , si tost qu'il sceut que les Espagnols venoient se loger à Pontivy , grand logis proche de Corlay.

Le desseing de monsieur le mareschal estoit de laisser à Corlay mille hommes de pied seulement et deux cens chevaulx , qui estoient battans pour ce siege , et avec le reste de l'armee aller à Pontivy , pour prendre ces deux chasteaulx en mesme temps.

Il faisoit estat de garder ces deux places , qui sont distantes de cinq lieues , et qui font la ligne diametrale de la Bretagne ; il couvroit Kimper non encores fortifié , et la citadelle de Morlais qui n'estoit achevee ; et falloit que par necessité l'armee des ennemis s'arrestast à ces deux chasteaulx avant que d'entrer au pays

bas, parce que ces deux places lui coupoient les vivres, qui ne lui peuvent venir que de fort loing.

Ce desseing feut rompeu, les Anglois refusant de se joindre au siege de Corlay, parce que les vaisseaux estoient arrivés à la coste pour les embarquer; toutesfois par pryere ils s'approcherent de deux lieues du siege.

Monsieur le mareschal ne pouvoit croire ce soudain partement, n'ayant esté adverti de la royne, ni de l'ambassadeur, qu'elle retirast ces troupes. Il avoit ung homme en Angleterre qui ne lui en donnoit aucung advis, joint que le general ne lui faisoit voir les commandemens de la royne, lesquels il ne voullent faire paroistre que trois jours auparavant qu'il s'en allast, et lui envoya par copie.

Mondict sieur le mareschal avoit despesché des le commencement du siege de Corlay, le sieur de Forges en Angleterre, par l'intelligence mesme, toutesfois secreta, du general de Noris, pour remonstrer à sa majesté serenissime la grande ruyne qu'apportoit aux affaires du roy la retraicte de son armée, au temps du traicté de paix, et d'une nouvelle armée espaignole, et avant que ces conquestes feussent asseurees.

Le general Noris partit quelque temps apres, pour appuyer ce desseing à la court d'Angleterre, et faire par soubz main que le conseil changeast de resolution de rappeler les troupes de Bretagne.

Neantmoins elles feurent commandees de s'embarquer le premier jour de mars, laissant seulement la compagnie des chevaulx legers dudict sieur general, et cent arquebusiers à cheval; le reste fait voile le 3 dudict mois.

M. le mareschal leur fait offre d'en payer douze

cens des deniers de la province, et voullent acheter dix ou douze jours de temps au prix de mille escus par jour ; tout ce labour feut inutile.

Cest accident, survenu à l'improviste, leur feit changer l'esperance de conquerir en necessaires resolutions de se deffendre ; et, voyant le duc de Mercœur se mettre aux champs, son corps d'Espaignols, fort et frais, partit de Corlay pour aller à Kimper, jugeant que rien aultre que sa presence ne pouvoit asseurer ceste place, de laquelle despend trois cens mille escus de rente ordinaire.

Ledict sieur mareschal avoit temporisé à faire une citadelle en ceste ville, encores qu'il sceust ne la pouvoir conserver que par ce seul moyen ; les instantes pryeres des habitans, et les plainctes qu'ils avoient faictes aux estats du pays et à la court du parlement, avoient esloigné le temps, non la resolution de la commencer ; il n'en jugeoit aussi la haste si necessaire, ayant une armee aux champs plus forte que celle des ennemis.

Il feit necessité de son armee, où il trouva deux mille arquebusiers françois, outre le corps des Suisses, et trois à quatre cens chevaux.

Il laissa l'armee entre les mains de M. de Saint Luc, et la feit loger entre Guingan et Pimpol ; à ce que approchant du logis des Anglois, les ennemis ne jugeassent la separation jusques au jour de l'embarquement ; aussi que le duc de Mercœur marchant vers lui à Kimper, M. de Saint Luc peust par Morlais et du long de la coste, se joindre à lui le premier, et sans hazard jointcs ensemble, ils se resolvent de retrancher ung village à la teste de Kimper, et à la faveur du bras de mer qui vient à la ville, garder cinq

ou six lieues de pays au derriere d'eulx, d'où ils auront munitions en abondance. Ils voyent que l'ennemi n'y peult faire long sejour, n'ayant aucune place plus forte de douze à quinze lieues d'où ils puissent tirer vivres, qui leur pourront aiseement estre rompeus, renforçant la garnison de Corlay de cinquante chevaux.

Avant qu'aller à Kimper, monsieur le mareschal a despesché en Suisse pour faire une levee de deux mille hommes, et en Gascoigne pour avoir quelques regimens. Le temps sera long et le succes incertain.

M. de Saint Luc, resoleu de s'en aller au Pays Bas, pour deffendre par leur presence et leur labeur ce qui estoit nouvellement acquis, a renvoyé le sieur de Thoiras et a fortifié Moncontour du regiment de  parce que le rendés vous de l'armee des ennemis, qui se faict entre ces trois villes, les tient toutes en jalousie.

Lesdicts sieurs ont mandé la cavallerie, pour se tenir prest de marcher, sitost que le duc de Mercœur sera joint au corps des Espaignols, desquels il est esloigné de quatre lieues.

Le duc de Mercœur, qui a long temps temporisé pour n'avoir la noblesse disposee à reprendre les armes, s'est enfin approché des Espaignols, avec quatre cens chevaux et douze cens hommes de pied.

Le corps des Espaignols est logé à Pontivy, et sont quatre mille. Ils attendent de jour à aultre une levee de pareil nombre, et ont quatre galleres, de quoi ils se proposent de gaster le commerce des costes de la Basse Bretagne, et, par ce moyen, d'oster les plus clairs deniers de l'entretien de l'armee, qui sont mis sur le vin et aultres marchandises, estant le plat pays



si ruyné qu'à peine on pourra tirer à l'avenir aucuns deniers certains.

Il est venu advis de bonne part que le roy d'Espagne donne aux ducs du Maine, de Nemours et de Mercœur ung estat de certain nombre de cavallerie et infanterie entretenue, afin de faire distraction des troupes du roy en divers lieux, et qu'il ne puisse avec ung corps fort attaquer ung des trois.

Plusieurs places estoient en traicté avec monsieur le mareschal, et les deux partis de la noblesse ne sont mainteneus du duc de Mercœur que par l'apparence qu'il donne de voulloir entendre à la paix; le partement des Anglois les a rendus plus tiedes. Si on les laisse confirmer en leur premiere erreur, ou que l'ennemi par sa prosperité les y retienne, ce qui estoit aisé se rendra difficile.

Il est necessaire d'envoyer homme de qualité, bien entendeu aux affaires de la province, vers la royne d'Angleterre, pour la disposer par ung nouveau traicté à redonner des forces à ceste province.

Cependant une trefve pour quelque temps seroit utile au service du roy, pour maintenir les choses en estat, qui ne se peuvent establir du tout que par la presence de sa majesté.

### CXXVIII. — ✧ MEMOIRE

*Pour la continuation de la trefve en Anjou.*

SEMBLE que la trefve d'Anjou doit estre contineuee pour le present, attendeu que les choses n'y sont preparees à la guerre, veu les retranchemens.

Et pour ce fault le faire trouver bon à sa majesté, en telle sorte toutesfois qu'il ne prenne pas occasion de là de ne pourvoir point à l'entretien de la cavallerie, laquelle, une fois perdue, prendroit parti ailleurs, et est necessaire au pays, veu les contraventions ordinaires, et pourra estre utile en Bretagne, où on la demande.

Obtenir à ceste fin les commissions pour la levee de six mois pour deux quartiers, sauf à reserver le dernier quartier pour la guerre, dont aultrement le fonds ne se pourroit faire.

Lesdictes commissions pourroient estre moitié sur le plat pays, moitié sur les villes de la generalité, qui en tirera le principal profict, et ne fault oublier la clause d'exempts, non exempts, privileges et non privileges.

Venant à rompre la trefve, on peut bloquer Rochefort, fortifiant Deuzy, qui leur osterà tout l'entretènement de leur garnison, et faudra qu'ils le prennent en leur bourse.

Pourveu que M. de Mercœur soit occupé, cela se peult avec cinq cens arquebusiers, auxquels on joindra ce qu'on pourra d'ailleurs, et deux cens chevaulx, et la despense de quatre mille francs pour le blocus.

Le Poictou, qui y a interest, semble debvoir porter partie de la charge, ce qui se fera aiseement, si on leur envoie les commissions sur le plat pays pour leur trefve, pour six mois, comme dessus.

Cela se dict, en cas que M. de Mercœur soit occupé, sinon il faudroit avec plus grandes forces.

On verra aussi quel moyen il y aura d'entreprendre sur Chasteaugontier.

Du 18 mars 1595.

## CXXIX. — ADDITION

*A l'instruction precedente.*

DEPUIS l'instruction dressee et signee, arriva M. de La Roche Giffard, avec lettres de MM. le mareschal d'Aumont et de Saint Luc, qui ne portoient que creance sur lui.

Il a baillé amples memoires de sa charge, qui sont es mains de M. de La Rochepot. Le sommaire est que M. le mareschal, attendeu le partement des Anglois, seroit bien content qu'on peust faire une trefve.

Il donne advis aussi que les Anglois, par lettres interceptees, ont recogneu que le roi d'Espagne est sur le point de s'obliger plus estroictement M. de Mercœur, offrant de lui faire transporter les droicts de l'infante sur la Bretagne, si elle meurt sans hoirs.

Lettres ont esté veues es mains de MM. de Mercœur et de Mayenne, contenant qu'en ses adversités il n'a receu plus grande consolation que d'entendre par ses lettres la resolution où il est de ne rien faire ni resouldre qu'ensemble; qu'aussi le peult il asseurer que le roy d'Espagne est resoleu d'entretenir trois armées en faveur d'eulx trois, sçavoir, ledict duc de Mayenne, le duc de Mercœur et le duc de Nemours, sur les frontieres de Picardie, de Savoye et de Bretagne, qui distrairont tellement leur ennemi, qu'il ne sçaura de quel costé tourner. Elles sont du 16 janvier, de Beaune.

*En postcripta sont ces mots :* Je viens de recevoir nouvelles que M. d'Espéron se range de nostre parti.

Cela estant, jugés si ce n'est pas de quoi recompenser toutes nos pertes.

Du 18 mars 1595.

---

CXXX. — LETTRE DE M. DE RHEIMS

*A M. Duplessis.*

MON neveu, nous avons receu, M. de Chasteauneuf et moi, les deux lettres du roy, desquelles nous avons communiqué l'une à la royne. Quant à l'autre, qui est datee de mesme jour et consideré le style, et ce que sa majesté nous y commande, nous n'avons esté d'opinion de la monstrier; et à la veue des deux que nous vous renvoyons, nous nous asseurons que vous le jugerés ainsi; et parce qu'elle nous sert d'instruction pour ce qui reste à faire à Chenonceaux, je vous pryé de la garder, afin qu'estans là tous ensemble elle y soit representee. La royne faict estat de partir le lendemain de Quasimodo, et vous voir à Saulmur; et faict son compte, j'ai grand peur sans son hoste, de vous mener en voyage à Nostre Dame des Ardilleres. Je lui ai monstré ce que m'escrivés, que le roy est bien avec le pape. Elle m'a respondeu qu'elle vouldroit que vous y feussies aussi bien, dont je pryé Dieu d'aussi bon cœur. Quant aulx deputés de M. de Mercœur, ils ont esté assiegés en ce lieu, partie jusques à hier et ce matin, à cause du vent, si impetueux qu'il n'y avoit ordre de monter ni descendre par eau. Ils s'en sont allés fort divisés, et pour la pluspart offensés des articles et lettres que vous scavés, dont l'auteur persiste

à debvoir faire encores quelque chose de bon à Che-  
nonceaux. Dieu le veuille, etc.

Du 21 mars 1595.

---

CXXXI. — MEMOIRE

*Envoyé par M. Duplessis à M. de Lomenie.*

LA conference d'Ancenis a esté utile, 1°. en ce qu'on a recogneu que, par conferer, on ne pouvoit avoir paix avec M. de Mercœur; 2°. en ce qu'on l'a faict recognoistre à plusieurs, qui pourront se departir d'avec lui, et en degousteront encores d'aultres.

Mais le fruit ne s'en pourra tirer, si M. de Mercœur retient la campagne; parce que les bonnes humeurs que nous avons esmeues se rasseeront. Et pourtant est besoing de fortifier M. le mareschal d'Aumont, soit par ung nouveau secours d'Anglois, en envoyant quelque personne de poids en Angleterre, et là dessus on tient que M. de Saint Luc iroit volontiers; soit par quelque regiment de Suisses, qui se pourroit mesnager en telle sorte que sa majesté envoyast des vieulx et se servist des nouveaulx, pour la levee desquels le dict sieur mareschal a envoyé argent en Suisse.

Seroit à propos aussi que sa majesté ordonnast à M. d'Elbœuf de consentir que la guerre se fasse d'Ancenis; et à M. le mareschal d'Aumont d'y entretenir une bonne garnison, tant de pied que de cheval, n'y ayant lieu dont la ville de Nantes puisse estre plus incommodee.

Quant à secourir M. le mareschal de la cavallerie

d'Anjou, Poictou, Touraine, le Maine, ne se peult s'il n'est pourveu à deux poincts. L'ung est que ladicte cavallerie soit entretenue, laquelle prend parti ou se dissipe, n'y en ayant poinct encores d'estat;

L'autre est que la trefve soit continuee esdictes provinces, parce qu'aultrement elles ne s'en peuvent passer. Encores faudra il qu'il y en demeure pour reprimer les contraventions ordinaires des ennemis; mais il est bien certain qu'il n'en seroit pas moins secoureu par diversion, sçavoir, si ceulx de Poictou et d'Anjou se mettoient en campagne ensemble pour entreprendre sur l'ennemi, commençans, comme il est aisé, par bloquer Rochefort, et suivant ainsi de place en place; parce que toute la cavalerie de Rochefort, de la Ganache, mesmes de Boisdaulphin et du marquis, seroit contraincte de demeurer au pays. M. de La Rochepot en a ung ample memoire contenant la façon d'y proceder.

Il y a personnes cependant qui travaillent à bon escient vers les sieurs marquis de Belle Isle, Talouet et aultres; mais rien ne les peult tant persuader que quand ils verront les affaires de sa majesté en reputation.

L'affaire (1) dont aussi a esté escrit à sa majesté, conduict par certaine dame, va son train; mesmes le

(1) C'estoit l'entreprise de faire prendre M. de Mercœur par le baron de Kamor, de son parti, et le mener à Rennes, à laquelle fin M. Duplessis lui envoyoit des hommes de sa troupe. Le malheur voulleut qu'ils feurent rencontrés par M. le mareschal d'Aumont, allant d'ung lieu à l'autre, qui les chargea et rompit, ne sçachant rien du desseing, lequel ledict sieur Duplessis avoit practiqué par l'entremise de la dame de Kervenau, de laquelle ledict de Kamor estoit amoureux.

lieutenant de la compagnie de gendarmes du sieur Duplessis a assisté le gentilhomme de dix des siens pour cest effect, sous les promesses qui lui ont esté faictes, il assure merveilles; mais le sieur Duplessis supplie tres humblement sa majesté de s'en souvenir.

Pour la conference de Chenonceaux, sa majesté jugera s'il seroit point à propos d'escrire à la royne, qu'il l'approuve; mais qu'il la pry de ne s'y engager point ni ses deputés, si elle n'est bien assuree que M. de Mercœur se veuille accommoder à la paix du royaume, et particulièrement que M. de Villeroy escrive à M. de Chasteauneuf, son chancelier, lui expliquant plus avant l'intention de sa majesté, sçavoir que c'est en vain et avec dommage, qu'on conferera, s'il s'opiniastre tousjours contre l'edict de la religion; et pourtant qu'il fault, premier que s'aboucher, sçavoir clairement et en termes expres par où il en veult passer. Item, que sa majesté veult sçavoir s'il n'est pas resolu de traicter avec plus de sincerité; et sans attendre M. de Mayenne, comme il semble s'y attacher sur ses lettres interceptes; aultrement, sa majesté aime mieulx que la conference s'evanouisse doucement en dilayant; ce qui semble debvoir estre escrit audict sieur en chiffre, pour en user selon sa prudence envers la royne, et en telle sorte qu'il n'en puisse apparoir. Il en sçaura dextrement prendre les moyens avec la royne, quand sa majesté le lui aura commandé.

On y pourra adjouster aussi que sa majesté desire, premier que s'aboucher, que la royne soit resoleue des moyens que M. de Mercœur pense tenir pour decharger la province des Espaignols, estant sans cest effect toute pacification inutile; sinon en tant qu'au refus



d'obeir, M. de Mercœur servira sa majesté contre eulx pour en nettoyer la province.

Pour les advis qu'on a que le nœud s'estreint entre l'Espagnol et M. de Mercœur, il semble qu'on doibve marcher plus reteneu en ceste conference, et voir clair es intentions, premier qu'y asseoir le pied.

Du 24 mars 1595.

---

## CXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Clarens.*

MONSIEUR, M. de Chalas vous dira mieulx ce qui s'est passé ici, et ce qu'avons discoureu, qu'une longue lettre. Je suis avec vous, que nous debvons tous importer le roy de prendre esgard à sa vie, en laquelle humainement nous vivons; mais j'estime que, contre tant d'aguets, il n'y a seureté que de se retirer à bon escient à Dieu, puisqu'il se trouve des gens si forcenés que de mespriser en si meschans actes leur propre vie. C'est ce qui met aujourd'hui en apprehension toute la France, qui s'est veue en une personne sur le bord du naufrage, et ne peult encores s'en rasseurer. Pour la condition de nos Eglises, je la desirerois meilleure, et en pry Dieu de tout mon cœur; mais je tiens qu'elle n'amendera pas par ung trouble; parce que j'apperçois qu'en debattant la relligion, les relligieux se gastent. J'estime aussi qu'une tolerable paix bien mesnagee l'accroist plus qu'une fort avantageuse guerre, et partant qu'il se fault prevaloir des edicts chacung en son endroit, sans pour cela laisser les moyens de parvenir à mieulx en general, par remonstrances envers sa ma-

jesté. Deux poincts, me semble, nous establiront grandement l'entretienement du ministere et de nos places. A cela debvrions nous buter sans nous arrester à plusieurs choses difficiles à obtenir, et inutiles peult estre, quand elles seront obteneues : ce que je dis à vous. Je m'y employerai, comme vous pouvés penser, de toute mon affection, n'ayant, graces à Dieu, aultre but que de lui servir. MM. de Chalas et de Fredone ont faict à mon advis prudemment, et ne pouvoient aultrement. J'eusse seulement desiré qu'ils feussent arrivés plus tost. Sur ce, monsieur, je m'offre à vostre service, et salue humblement vos bonnes graces, pryant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Saulmur, du 27 mars 1595.

---

CXXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Villeroy.*

MONSIEUR, ce jeune homme s'est adressé à moi, soi disant avoir faict de bons services en matiere d'advertissemens sous feu M. d'O et M. de Revol. Ce sont tesmoings morts. Je me souviens bien d'ung qu'il donna au siege de Paris, lorsque le duc de Parme s'advança, qui à la verité veint à propos. Il se dict avoir nom Henry Carnusier, de la paroisse de Torigny au Maine, aultrement Belair, et pense estre aulcunement cogneu de vous. J'ai pensé ne le pouvoir mieulx adresser qu'à vous, et ne debvoir negliger son advis, encores que sa contenance ne soit pas trop arrestee. Il dict donc qu'il a descouvert que l'agent du roy d'Espaigne, qui est à Nantes, est apres depuis quelque temps pour

pratiquer ung certain estudiant , pretendant à quelques benefices , nommé Michel Vidal , de Ganat en la Marche , ou non loin de là , pour faire mourir le roy ; lequel s'en est ouvert à lui , mais en jurant que jamais il n'y a voullé consentir , ni consentira. Bien sert il ceulx de la Ligue à porter leurs paquets et messages de lieu à aultre. Le moyen que ledict agent proposoit audict Vidal estoit de s'insinuer en quelque sorte au service de quelqu'ung des valets de chambre du roy , ou bien en la maison de madame de Monceaux , et qu'on lui monstra une grenade double mesuree à ung feu terminé de quatre à cinq heures pour icelle mettre sous le lit , et puis se retirer ; et qu'on lui en montreroit l'experience , et lui apprendroit on à y mettre le feu , afin qu'il le peust sans danger. Et par ce , dict ledict Vidal , qu'on se pourroit adresser à d'autres qui le pourroient et vouldroient faire , en a voullé advertir ledict Carnusier. Ce Michel est aagé de vingt quatre à vingt cinq ans , noir de visage , barbe noire , maigre , et essayera ledict Carnusier de le faire prendre avec ses lettres , pourveu qu'il soit asseuré qu'on lui saulve la vie ; comme aussi il s'offre de faire de bons services pres de M. de Mayenne , M. de Mercœur , M. de Nemours , etc. , si on l'y veult employer. J'ai estimé qu'en advis concernant si grande consequence , rien n'estoit trop leger ; et que nul ne leur pouvoit mieulx conserver leur poids , s'il y en a , que vous , qui mesme pouvés verifier sur les lieux , par les commis de M. de Revol , et serviteurs plus intimes de feu M. d'O , quelle cognoissance ils ont de cest homme. Je vous en escriis une semblable par aultre voye. Et sur ce , etc.

Du 9 avril 1595.

## CXXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, nous attendons ce qu'il plaira à vostre majesté ordonner sur la continuation de la negotiation, M. de Rheims particulièrement, qui est en ce lieu depuis deux jours avec la royne, qui y sejournera encores huit jours pour ses devotions. Les paroles de madame de Mercœur ne sonnent que paix. Les actions du mari n'y respondent pas. Je crains que ce ne soit tousjours la voulloir à leur mode. M. de Rheims en ceste incertitude ne sçait que devenir. D'aller en son archevesché, il n'y peult exercer sans bulles, jusques à ce que vostre majesté ait pris quelque ordre là dessus. De suivre vostre majesté, il n'est ni de sa vocation, ni de son aage pour ung si long voyage. Vostre majesté l'honoreroit de lui commander d'attendre son retour à Paris, et le nommer entre ceulx qu'elle y laisse pour la conduicte des affaires, en quoi je pense que sa qualité et dignité ne pourroit qu'aider à l'auctorité de vostre service. Si vostre majesté l'a agreable, je l'ose tres humblement supplier de lui en escrire ung mot de commandement, et sur ce contineue à pryer Dieu, sire, qu'il doint à vostre majesté en toute prosperité longue vie.

De Saulmur, ce 10 avril 1595.

---

 CXXXV. — ✧ LETTRE A M. D'AVAUGOUR,

*Sur le reglement à lui envoyé pour la delivrance du sieur Heurtaut et aultres prisonniers, par MM. les deputés du roy.*

MONSIEUR, vous aurés veu le reglement qu'il a pleu au roy ordonner en son conseil sur le faict du sieur de Heurtaut, lequel nous vous avons envoyé, et sur lequel neantmoins nous n'avons encores eu aucune responce de vous; et par consequent cest affaire nous est fort estroictement commandé par sa majesté, tant par lettres que mesmes par la bouche et du sieur de Vicoise, l'ung de ses anciens intendans de ses finances, qui arriva hier en ce lieu. Nous avons estimé estre de nostre debvoir, en estans mesmes fort poursuivis par les serviteurs du roy qui y ont interest, de vous faire de nouveau signifier lesdicts reglemens et arrests de sa majesté par ce porteur, afin que sur l'acte qu'il nous en rapportera, nous en puissions rendre compte à sa majesté. Sur ce, monsieur, nous saluons humblement, etc.

Du 10 avril 1595.

---

## CXXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Cargroy.*

MONSIEUR, je suis avec vous, que je pense que ces gens se pourront brouiller; car nous avons faict voir aux moins mauvais la mauvaise foi de ceulx qui les en-

tretennent en guerre sous ombre d'accrocher la paix sur la religion. Je ne pense pas toutesfois qu'il faille négliger la voye des armes ; car c'est celle qui mene plus droict à la paix , ni particulièrement l'affaire que sçavés, qui se trouvera à mon advis de saison à vostre retour des bains, que je pryé Dieu vous benir. Je doute que nous ferons peu à Chenonceaux. Nous attendons là dessus le retour de M. de La Rochepot, qui est allé vers le roy. Les deputés du parlement de Rennes, qui vont en court, s'arment fort de belles persuasions pour esloingner la religion de Bretagne. Ils n'y trouveront le roy disposé ; mais en cela monstrent ils qu'ils symbolisent trop avec les pretextes de M. de Mercœur. Si vous apprenés quelque chose de plus particulier de vos voisins, je vous pryé de m'en faire part avant partir, et tousjours croire que je suis du tout à vostre service. Depuis la reddition de Beaune, le baron de Senecé s'est faict serviteur du roy, et a amené la ville d'Aussonne tres importante à son service. Celle d'Autun traicte ; Besançon s'est aussi mis sous la protection du roy. Le gouvernement de Bourgoigne est donné à M. le mareschal de Biron, vaquant par la rebellion de M. de Mayenne. Il lui baillera bien des affaires. Sur ce, etc.

De Saulmur, ce 11 avril 1595.

---

CXXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, nous avons envoyé ung huissier à M. d'Avau-  
gour pour lui signifier le reglement ordonné par vostre

majesté sur l'affaire du sieur Heurtaut ; mais il ne l'a voulu admettre à faire son exploit , ni mesmes lui donner aulcung acces , tellement que nous voyons qu'il est besoing d'ung plus fort remede pour y faire obeir l'intention de vostre majesté. C'est pourquoy, sire, nous aurions estimé necessaire que vostre majesté y envoyast quelque exempt de ses gardes, personne bien recogneue, qui lui feist clairement entendre vostre volonté, ce que nous supplions tres humblement vostre majesté voulloir ordonner, afin qu'en pourvoyant à la liberté dudict sieur de Heurtaut, vos serviteurs prisonniers, qui en patissent, reçoivent pareil soulagement. Vostre majesté, selon sa prudence, sçaura bien juger les aultres moyens qu'il faudra tenir pour le faire entendre et obeir en cest affaire, qui nous fera abregger, sire, en suppliant le Createur qu'il doint à vostre majesté en prospérité, etc.

Du 19 avril 1595.

---

## CXXXVIII. — ✧ INSTRUCTION

*Pour les affaires de Bretagne.*

LE roy ayant ouï en son conseil les sieurs de La Rochepot et president de Marigny, sur ce qui s'est passé en la conference, pour la pacification de sa province de Bretagne, encores qu'il n'ait recogneu que les deputés du duc de Mercœur, y ayant apporté la franchise et sincerité qu'il eust esté de besoing pour parvenir à icelle, et neantmoins pour ne rien obmettre de ce qui peult donner repos et soulagement à ses subjects, veu ce, entend que les deputés ci devant em-



ployés en ladicte conference se retrouvent au plus tost pres de la royne , ainsi qu'il a esté convéneu pour la continuation d'icelle.

Et sur ce que lesdicts sieurs de la Rochepot et de Marigny auroient esté chargés. (*Le reste manque.*)

---

### CXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, j'ai ce malheur, que je reçois toutes vos lettres tard. Les dernières sont du 6 mars, reçues le 26 avril. Nous avons négocié quelques mois en Bretagne. Longueurs affectées, et propositions captieuses, nul indice de bonne volonté. Tout y a tendu à faire tomber sur le roy le blâme de la paix non faite, en demandant une seule religion, ce qu'ils sçavoient bien ne leur pouvoir estre accordé. Nous les avons eludés par aultres moyens, et tels que le dementi leur demeure; mais c'est tout, sauf que nostre conference est remise à Chenonceaux avec aussi peu d'espoir que devant. Si j'en suis creu, sa majesté tournera teste droict là avec le secours de tous ses bons voisins, auquel cas vous aurés moyen de lui faire ung grand service; et croyés que jamais personnes ne feurent plus estonnees; car ils n'ont desseing que de regner entre le roy et l'Espagnol, faisant profict de l'ung contre l'aultre, et ils se verront infalliblement proye de l'ung ou de l'aultre. Je dis le chef; car le peuple s'en sauvera. Cependant le roy me mande, à mon advis sur ce subject, et je fais estat de l'aller trouver; mais non, que je ne le voye prest de faire son voyage traîné en

une si longue incertitude , parce que les longs sejours de la court me ruynent. Ce me seroit ung grand plaisir , qu'en mesme temps vous arrivassiés pres de sa majesté , puisque je vois par vos lettres qu'avés à y venir ; car je tascherois de vous y servir en vós affaires , que je me represente assés mal conceues ; mais représentés vous que j'ai pris autant de peine à me demesler de l'administration des finances , que mes amis de m'y voulloir jeter , et quelques aultres à s'y engager bien avant , tellement que je ne vous puis beaucoup promettre en ce royaume là où je suis et desire estre estrangier. Vous vous ressouviendrés de la parabole de l'Evangile , l'esprit immonde chassé de la maison y en a ramené sept aultres pires que lui : *Et fuerunt novissima istius hominis pejora prioribus.* Demain part mon fils pour aller à Paris , où il continuera ses estudes et exercices tout cest esté , tandis que madame la princesse d'Orange fera ses affaires. Ce sera tousjours autant de temps mis à profict , et pourra arriver à propos pour passer l'hiver en l'Université de Leyde. Là , je vous pryerai de l'exciter , et adresser à toutes choses bonnes , afin qu'il se rende capable , comme il promet , de servir ung jour à Dieu , au roy , à sa patrie et à nos amis ; car ne vous imaginés poinct que le passé nous ait faict sages. Nous avons peu de soing de l'advenir , peu de la posterité , peu de la condition future de l'estat. Prenés que les troubles passés ont esté partie exercices , partie maladies : ceulx qui nous menacent , et que jà nous minutons approchent de la mort. Aersens m'a requis de vous escrire mon advis de son voyage d'Italie. Il y a de quoi profiter , si on veult estre sage et grandement ; mais *lubricum iter sine duce et custode* : mesmes si l'on n'y est armé d'une pieté bien

aceree contre les desbauches du monde ; c'est au pere desormais à faire jugement naturel de son fils. *Mihi sane non satis liquet, et si sententia dicenda est ; ne saltem sine validissimo amuleto.* Ores, monsieur, je salue humblement vos bonnes graces, et pryé Dieu, etc.

Du 27 avril 1595.

## CXL. — MEMOIRE

*Envoyé à M. de Villeroy pour les affaires de Bretagne.*

LES affaires de Bretagne ont à se terminer par la paix ou par la guerre.

A la paix, semble que le duc de Mercœur ait peu d'inclination, veu ses procedures; et pourtant on juge à propos que M. de Chasteauneuf fasse entendre à la royne, comme de lui mesmes, que le roy esclairci de l'intention de M. de Mercœur par lettres nouvellement interceptees, n'entend envoyer ses deputés, s'il n'y voit plus clair.

Que neantmoins il tasche de l'amener au desir d'une trefve de laquelle il soit l'entremetteur entre M. de Mercœur et M. le mareschal d'Aumont, en lui faisant apprehender d'une part la descente du roy en Bretagne par les exemples d'aultrui, et de l'autre le danger qu'il court en se liant plus estroitement à l'Espagnol.

En cas aussi que ledict sieur duc se rende plus traictable, que ledict sieur de Chasteauneuf despesche au roy, à ce que ses deputés entrent au plus tost en conference.

Pour la guerre, elle ne se peult avec notable effect

sans la présence du roy pour des raisons assés cogneues ; et parce que le roy est appellé ailleurs, ce loisir vient à propos pour la preparer, afin que tout à coup elle esclate à son retour.

Les preparatifs consistent en plusieurs choses, en la reconciliation des sieurs marquis de Belle Isle, Boisdaulphin, Talouet et aultres, dont il est besoing que sa majesté se resolve, et qui semblent debvoir estre tellement mesnagés, qu'au plus tost elles soient arrestees ; mais qu'elles n'aient à esclater que lorsque le roy le commandera, partie afin qu'elles donnent reputation à son entree au pays pour en esbranler d'aultres de leur mouvement, partie aussi afin qu'ils n'ayent à souffrir en cas que sa majesté, distraite ailleurs, ne peust sitost s'acheminer en Bretaigne.

Pour deniers, seroit à propos que les deputés de Bretaigne, qui sont ici, eussent charge de procurer ung fonds de cent mille escus pour la veneue du roy, et qu'à ceste fin il feust affecté quelque nature de deniers bien clairs qui se meist des ceste heure en reserve.

*Item*, qu'es bureaux de Poictiers et de Tours, interessés principalement en la conservation de la Bretaigne, il se feist fonds de vingt cinq mille escus en chacung.

Ce qui se pourroit par une subvention des villes closes, dont l'advance se feist par les plus aisés, sauf à la cotiser apres, et neantmoins avec promesse de remboursement.

Ung intendant des finances discret, se transportant sur les lieux, pourroit mesnager cest affaire sans alleguer aultre subject que la necessité publique.

L'artillerie se pourra preparer à Paris, soubs ombre d'ung siege de Soissons pour le retour du roy ; puis

conduire tout à coup sur la riviere de Loire. Le roy peult estre aussi servi de celle de Bretagne et des provinces circonvoisines.

Quant aulx pouldres, elles se pourront recouvrer de Hollande à grand marché, en assurant les deniers à La Rochelle.

Les forces de Poictou avec quatre canons ou trois jointes peuvent prendre Pilmil, c'est à dire bloquer Nantes du costé du pont : suffira d'en faire les despaches, lorsque le roy sera proche de tourner la teste vers la province.

Douze vaisseaux de Hollande avec ceulx qui se pourront armer à La Rochelle, tiendront la mer et la riviere, tant mieulx encores si Belle Isle est entre les mains du roy.

Et en despeschant à M. de Buzenval, il y pourra de bonne heure preparer les estats.

Sur les lieux, on advisera d'une palissade semblable à celle d'Anvers, dont le lieu est desjà recogneu fort propre; auquel cas on pourra mander des ouvriers des Pays Bas.

Pour ce qui est du surplus, la ville neufve n'est point encores en estat, ni mesme du costé de la Fosse; mais on y travaille.

Il y a nombre de bons serviteurs du roy en la ville, qui ne seront point inutiles, quand ils sentiront approcher sa majesté.

## CXLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, envoyant mon fils à Paris, pour s'y rendre capable de vous faire un jour service, j'ai désiré qu'il se presentast à votre majesté, en confiance qu'un bon œil qu'il en recevra l'excitera à s'en rendre digne par la recherche de la vertu. Tout ce qui me desplaist, sire, c'est que je ne m'apperçois point que votre majesté ait assés de soin de laisser une posterité à ce royaume, aux pieds de laquelle celle de vos fideles serviteurs ait à obliger et vouer son service. A quoi je pryé Dieu, pour le bien de cest estat, duquel la condition humainement despend de là, qu'il induise votre majesté selon le souhait de tous les gens de bien, et doint à votre majesté, sire, en toute prosperité et grandeur, longue vie.

De Saulmur, ce 27 avril 1595.

## CXLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, le roy, premier que partir pour ce voyage où il s'achemine, m'a faict cest honneur de désirer que je le visse, non tant pour affaires precis que pour m'ouvrir son cœur à l'accoustumee de beaucoup de choses. Certes, outre les maux exterieurs, il y en a d'interieurs, voire d'intimes, qui le travaillent encores plus, et n'a pas besoing de peu de patience et de pru-

dence, soit pour les supporter, soit pour les vaincre. Il va en intention de secourir Vezon en la Franche Comté, dont Dieu lui fasse la grace; car vous sçavés qu'il importe d'incommoder ce passage de deniers et de forces si necessaire à l'Espagnol. S'il lui reussit, il passera jusques à Lyon, où il a des playes à refermer entre M. d'Espernon et M. de Lesdiguières; car M. de Fresnes n'y a apporté qu'ung restreinctif; et cependant nous avons perdu par là ce qui nous restoit en Piedmont. En Luxembourg, je vois les affaires desfavorisés par le retour de vos gens, comme en Bretagne par celui des Anglois; principalement si, oultre la necessité, il y a du mescontentement entre les vostres, tel que j'entends; car ce ne seroit pas pour renouer à l'advenir. Je pese bien quel fardeau c'est à M. de Bouillon; car il a attiré la guerre sur ses subjects; leur malveillance par consequent sur lui; et est combatteu de l'envie des voisins, et de la force des ennemis tout ensemble. Mais, certes, qui veult vaincre toutes ces difficultés se doibt aussi resouldre de donner tout à son honneur, et ne tendre à aultre utilité qu'au bon succès de son entreprise. Je crains que M. de Bouillon n'ait trop esté en court. Une armee ne se pouvant maintenir, mesme aujourd'hui, que par la presence d'ung chef d'auctorité, en la necessité qui accompaigne les affaires. J'attends à toute heure ici madame la princesse d'Orange, et sans cela feusse parti. Je lui presenterai mon fils, à qui j'ai faict voir la court en l'attendant. En Picardie, les forces de l'Espagnol nous molestent. M. de Nevers a la superintendance sur toute ceste frontiere, et mon frere, en qualité de mareschal de camp general sous lui. Ils n'auront pas faulte de besongne. De moi, je retourne voir si nous ferons



mieulx en Bretagne que par ci devant; ce que l'on nous faict esperer, parce que le roi d'Espagne presse M. de Mercœur de le recognoistre. Je salue, monsieur, etc.

A Paris, ce 25 mai 1595.

---

CXLIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine.*

MONSIEUR, vos dernieres estoient de febvrier, et selon vostre premier chiffre. Vous userez, s'il vous plaist, d'ici en avant, du nouveau, puisque l'avés receu. Vous avés faict prudemment de vous demettre de ceste charge, qui entre vos mains eust esté, pour vostre profession, plus subjecte à calomnie. L'homme qui est reveneu poursuit les assignations en court pour payer ses creditiers; et croit on que c'est en resolution d'y retourner; car Lesbordes Mercier, qui avoit esté nommé pour y aller en attendant ung ambassadeur, ne s'y attend plus; mais, au lieu de lui, le secretaire dudict sieur y pretend, que cognoissés. Je suis venu, mandé du roy, pour divers affaires. Le principal, qu'il me vouldoit, premier que s'esloingner, descharger son cœur de beaucoup de choses. Il me renvoye en Bretagne pour continuer le traicté; où ci devant j'ai veu peu d'apparence, maintenant on nous en veult faire esperer; parce que l'Espagnol presse M. de Mercœur de plus dures conditions. Le roy en son voyage taschera de secourir Vezon et la Franche Comté; puis donnera jusqu'à Lyon, pour composer ces divisions qui nous ont faict perdre ce qui nous restoit en Piedmont des

labeurs de M. Desdiguieres. Peu de gens procedent sincerement au service du roy et du public. Les affaires de M. de Bouillon en Luxembourg deperiront par la retraicte des Flamands : son sejour à la court en aura esté en partie cause ; car les armées en ceste necessité publicque, ne se peuvent pas entretenir sans la presence du chef. Bien est vrai que cest affaire là mesme l'y appelloit et retenoit ; mais il eust deu estre plus tost expédié. L'Espagnol travaille la frontiere de Picardie, et M. de Nevers demeure pour s'y opposer ; mon frere, en qualité de mareschal de camp general soubs lui. Ce ne sera sans affaires. Il a esté bon d'ouvrir la guerre à l'Espagnol ; mais il eust esté plus à propos que c'eust esté aultres moyens plus preparés ; et nos voisins y deussent aider pour leur interest ; car que nostre établissement leur puisse ou doibve encores estre suspect, c'est ung abus : tant nous avons de maulx et exterieurs et domestiques. Et cependant je crains que ceste apparence de raison, favorisee du bon mesnage, n'emporte la raison mesme, pour solide qu'elle soit. Je suis en peur de ce qu'on nous dict du roy d'Escosse ; seroit il dict qu'il se voulleust dementir de la relligion. Je vous pryé de me mander ce que les gens de bien du royaume en croyent. Je suis en quelque opinion de faire passer mon fils en Angleterre et Escosse, pour s'y promener quelques mois, pour passer l'hiver en Hollande ; je desire fort en avoir vostre advis, et vous en pryé : vous pouvés adresser vos lettres ici à M. de Montigny. Vous aurés sceu ce qui s'est passé en nostre assemblee de Saulmur. Je crains que nos remonstrances ne nous donneront pas grand remede à nos maulx ; et ung plus fort est dangereux en beaucoup de sorte. Dieu achevera son oeuvre, s'il lui plaist, en son temps et par les

moyens qu'il a en sa puissance. J'ai veu vostre fils, qui m'a parlé de vostre affaire, auquel je tiendrai la main de toute mon affection. Les creanciers de Navarre nous mettent tout ce que dessus dessous. Ceste povre maison ne pouvoit heurter si long temps contre ung si grand royaulme sans se froisser. Je salue, monsieur, tres affectionneement, etc.

Du 25 mai 1595.

---

CXLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de Bouillon.*

MONSIEUR, je vous ai mandé par le sieur Dumaurier ce que j'ai estimé estre de vostre service. Depuis nous avons sceu la retraicte des estrangers qui estoient pres de vous, qui me faict d'autant plus apprehender vostre peine. Et surtout je plains que l'envie, qui a accompagné vos bons succes, se tourne maintenant en calomnie sur les mauvais; voullans aulcungz imputer à vos deportemens, ce qui à l'endroit des aultres seroit imputé à la nécessité des affaires. Ores sais je bien, monsieur, que vous estes si prudent, que vous ostés, en tant que pouvés, le subject de blasmer vos actions; mais aussi fault-il, et vous le prendrés comme de vostre serviteur, que là où la calomnie et l'envie abondent, la vertu et intégrité, non seulement superabondent en effect, mais mesme reluisent et paroissent davantage; et principalement es personnes que Dieu semble avoir choisies en ce temps pour instrumens de sa gloire, et lumieres en son Eglise. Madame la princesse d'Orange, que j'ai eu cest honneur de voir ici, vous en peut

escrire, et plus et mieulx. Ce qui me reste, c'est de vous supplier tres humblement d'estimer mes propos par mon affection, qui est certes, monsieur, telle que pouvés desirer, etc.

De Paris, le 28 mai 1595.

---

CXLV. — LETTRE DE M. DE GESVRE

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, M. le prince de Conty a presentement receu lettres du roy, par lesquelles sa majesté lui mande que M. le mareschal de Biron est entré dans la ville de Dijon, par le moyen de l'intelligence qu'il avoit avec aulcung des habitans de ladicte ville, de laquelle mondict sieur le mareschal est demeuré maistre apres avoir combatteu ceulx qui ont voullé s'opposer à son entreprise. Le chasteau dudict Dijon est encores occupé par les ennemis, lequel M. le mareschal espere prendre dans peu de jours, ayant toute l'armee avec lui, comme il a. Sa majesté, au mesme temps qu'elle a eu ceste nouvelle, est partie de Troyes pour y aller. Si le conestable de Castille se resolt de secourir ledict chasteau avec l'armee espaignole, les arnees se verront de si pres qu'elles s'engageront à une bataille, à quoi sa majesté est fort disposee, qui me faict vous supplier faire tant pour son service, que M. de Montbazon et aultres, qui doibvent aller trouver sa majesté, en soient advertis, afin qu'ils s'achement promptement vers sadicte majesté. J'escris à M. le mareschal d'Aumont et à M. de Saint Luc, aulxquels je vous pryé faire tenir mes lettres. Quand je sçaurai dadvantage de particula-

rités de ce qui s'est passé en ceste occasion, je ne faudrai de vous en donner advis. Cependant je pryé Dieu, etc.

A Paris, ce 2 juin 1595.

CXLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A la royne.*

MADAME, nous n'attendons, M. de La Rochepot et moi, que le passage des députés de M. le duc de Mercœur, vostre frere, pour nous acheminer vers vostre majesté. Mais je ne puis lui celer que je vois les choses se mal preparer à une bonne conference; car, depuis trois jours, il a passé de Bretagne au bas Anjou six cens arquebusiers, et cent chevaulx avec deux couleuvrines, et nombre d'eschelles et de petards, qui ravagent tout le pays, et ont quelques entreprises à exécuter avec cest equipage. Vostre majesté sçait, madame, que cela est directement contre la trefve, agréée mesme par M. vostre frere; que si cela continuee et n'est promptement réparé, nous serons contraincts d'en advertir le roy, et d'adviser à ce qui sera de son service pour la conservation de ses places et subjects. Vostre majesté prendra en bonne part, s'il lui plaist, que je lui en donne advis, pour ce que je sçais qu'elle desire la pacification du royaume, et particulièrement de la Bretagne; à quoi ces procedures sont fort contraires. Aussi, madame, que la prudence de vostre majesté sçaura mieulx juger les remedes qu'il y faudra apporter. Je supplie le Createur, etc.

De Saumur, ce 5 juin 1595.

## CXLVII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis.*

M. Duplessis, je vous envoie le discours de ce qui s'est passé depuis mon acheminement en mon armée jusques à lundi dernier; auquel j'ai voulu plus tost laisser quelque chose de ce qui m'estoit si justement acquis, et en faire bonne part à ceulx qui m'ont assisté, qu'à l'exemple de mes ennemis faire d'une mouche un elephant; vous pouvant bien dire que l'assurance, le combat et la victoire sont plus grands et admirables en leur verité, qu'elles ne sont croyables entre ceulx mesmes qui les ont veus; car moins de deux cens chevaulx ont empesché, sans aulcung ruisseau entre deux, une armée de dix mille hommes de pied et deux mille chevaulx d'entrer en mon royaume; ont mis en route plus de deux mille chevaulx à la teste de tout le reste de l'armée; et à la veue seule de cinq cens chevaulx, qui arriverent apres le combat, toute ladicte armée ensemble a quitté le champ de bataille, mesme les logis desquels elle estoit partie, pour se retirer jusques sur le bord de la riviere, et l'a fait repasser en grand desordre et avec beaucoup d'estonnement la riviere de Saone, me laissant tout ce qui est de deça libre pour la commodité des vivres; et ceulx qu'ils avoient desjà fait faire pour la leur me sont demeurés. Aussi est ce bien à Dieu que j'en donne l'honneur et la louange, tant pour ce qui a esté de sa main et en l'estonnement qu'il a donné à mes ennemis, qu'en ce qu'il lui a pleu mettre ce jour là en moi et au cœur de ceux qui m'ont

accompagné en ce combat ; dont, afin qu'il lui plaise me continuer sa benediction, je vous pryé en faire faire processions generales, et lui en rendre graces publiques ; cependant que je travaille à mon entreprise de ce chasteau, pour laquelle je fais tous mes preparatifs, et espere que Dieu m'en donnera heureuse isseue, encores qu'il soit bon et fort, et muni de toutes choses, comme la retraicte choisie par le duc de Mayenne pour lui et sa famille ; ne voullant oublier à vous dire qu'oultre les denommés au discours que je vous envoie, les sieurs de Mirebeau et de La Curee, qui fortuitement s'y trouva sans aultres armes que de son hausse-col et de ses gaillardets, ont rendu preuve bien grande de leur valeur, et m'ont fort bien assisté. Et pour fin de lettre, je pryé Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escrit au camp de Dijon.

HENRY.

Escrit au camp de Dijon, ce 9 juin 1595.

## CXLVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvre.*

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 7 juin, et attends en bonne devotion l'isseue de la citadelle de Dijon, dont je me promets que nous ferés part aussi soigneusement que de la ville. Vous aurés sceu comme la royne m'a faict response, qu'elle n'attend les deputés de M. de Mercœur qu'environ le 20. Nous les attendons au passage. J'ai faict tenir les vostres à MM. d'Aumont et de Saint Luc. Nous avons advis qu'il est arrivé en Bretaigne ung secretaire du roy d'Espaigne, qui presse le duc de Mercœur de se resouldre



à l'escharpe rouge, moyennant trois cens mille escus de pension par an, et lui apporte une escharpe fort enrichie de pierreries. Je ne sçais s'il sera assés sage pour cognoistre que c'est lui mettre une pierre au col. On l'attend à Nantes pour s'en resouldre. Et là dessus ont esté veues lettres de Tournabuon à lui qui predict sa ruyne, soit qu'il s'attache au roy d'Espagne, ou qu'il se reconilie au roy, concluant à temporiser entre deux au moins mal qu'il pourra. C'est selon le commun des Florentins, plus subtils à trouver les difficultés que solides à les resouldre. Je doubte neantmoins qu'il le croira, parce que ce conseil est fort selon son humeur. Dans huict jours j'attends ung homme de Nantes qui m'en apprendra beaucoup. Je desire fort voir la nouvelle instruction, qui nous doibt estre envoyee pour commencer par la surseance. Je presume que l'on s'y sera resoleu sur quelque nouvelle raison, encores que toutes les precedentes le conseillent assés. Jeudi 8 feut faillie une entreprise sur Thouars. M. de Mercœur avoit faict passer la fleur de toutes les garnisons de Bretagne deçà Loire pour l'executer, et differé expres la trefve avec le Poictou. Ceulx du lieu l'avoient descouverte trois jours devant. Et neantmoins il a tenu à peu. L'allarme donnee par une povre femme l'a sauvee. Ils y ont laissé petards et eschelles, et quelques armes. Ces troupes ravagent maintenant le bas Anjou contre nostre trefve, dont je me plains à la royne. Je vous pry de me mander où le roy en demeure pour MM. de Boisdaulphin et de Belle Isle. Vous ferés, s'il vous plaist, tenir copie de la presente deschiffree au roy; car je ne lui escriis de ceste affaire, mais bien de quelques aultres, etc.

Du 10 juin 1595.

## CXLI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Villeroy.*

MONSIEUR, vous verrés, par celle que j'escris à M. de Gesvre, ce que nous apprenons de Bretagne ; j'en sçaurai davantage au premier jour. Il m'escrit que vous nous mandés par nouvelle instruction de commencer par la surseance ; je l'estime à propos, quand vous n'en auriés que les premieres raisons. Je travaille à quelques bons affaires où je verrai plus clair dans dix jours. Ce sera en ce cas que j'aurai besoin de la commission pour le regiment dont je vous ai parlé ; car je ne me veulx pas mettre en frais à faulx. Je voudrois neantmoins que l'exemple de M. du Maine feist cestui ci sage, sans donner la peur au roy d'y mettre la main, encores que j'estime plus une province reduicte à la façon de la Bourgoigne, que trois aultrement. Colny, auquel vous avés baillé passeport de cent cinquante tonneaux de vin, a passé ici ; je lui ai promis de faire obeir ledict passeport. Au reste, le sieur Prevost, qui faict mes affaires en court, vous sollicitera d'une ordonnance, que vous me feistes ceste faveur de me promettre, pour les trois mois payés en ceste garnison, selon l'estat qui nous feut baillé en janvier, dont j'ai trouvé le fonds ailleurs que sur l'imposition des garnisons ; et, sans incommoder les deniers de sa majesté, je vous supplie de la me voulloir faire expedier, comme aussi ung passeport pour le sieur de Chefderne, lieutenant de ma compagnie de gendarmes, seul allant pour ses affaires en Bretagne, là où j'es-

pere qu'il ne sera pas inutile au service de sa majesté. Voilà, monsieur, comme je ne suis venu jusques ici que pour vous donner de la peine; mais toutesfois avec affection tres sincere de vous faire service, lorsqu'il vous plaira de me commander; et sur ce, monsieur, etc.

Du 12 juin 1595.

## CL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, vos serviteurs tremblent encores, quand ils lisent ce qui s'est passé à Fontaine Française; car il est au dessus de toute force humaine, et de la memoire des siecles precedens. Le nom du lieu sembloit desirer que les Espaignols y feussent batteus; mais la verité est que Dieu a voulu monstrer la mauvaise cause de vos ennemis en leurs mauvaises espees, et approuver vostre justice en benissant la vostre. Je ne sçais si ceulx de deçà en feront leur profict. J'ai veu la royne, qui comprend bien la ruyne du duc de Mercœur, son frere. Je ne sçais s'il se rendra capable de la prevenir. Il promet ses deputés au premier jour, et lors nous en escrirons plus clairement à vostre majesté. J'ai distribué les bons succes de vostre majesté partout, et remeue tout ce que je puis pour en tirer quelque fruict. Je supplie le Createur, sire, qu'il les couronne d'une fin desiree, et vous doint surtout tres longue vie.

De Saulmur, ce 20 juin 1595.

## CLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 12 par M. de La Bastide. Ces charges du 5 sont autant de miracles, et certes approbations non tant encores de la mauvaise espee que de l'injuste cause des ennemis. Nous en avons tous loué Dieu, et en blasmerions le roy, si nous ne cognoissions quelle partie du combat faict sa personne, et surtout la consequence de ce coup, qui tiroit à ung jour pres soi la perte de Dijon, et la ruyne de l'armee commandee par M. le mareschal de Biron, si sa majesté n'y feust accouree. Ores, j'approuve fort que de cest estonnement on en tire une paix, si on peult; mais telle qu'elle soit proportionnee à la condition presente des ennemis, pour recevoir la loi de sa majesté et non la donner, comme ils ont voullé ci devant. J'ai apperceu que la royne douairiere apprehende et comprend la ruyne de son frere. J'y ai adjousté, par ceste veue, ce que j'ai deu. Si cela l'amene à raison pour prevenir sa ruyne, c'est autant de besogne faicte. Sinon, les moyens de l'y contraindre ne manqueront point; et je les recherche tant que je puis. Vous aurés ouï parler de certaine proposition, que M. le mareschal d'Aumont fait faire par le president de La Gree à M. de Mercœur, pour abreger la negotiation; qu'il n'y auroit exercice de nostre relligion qu'à Vitray, et en une des maisons de M. de Rohan, adjoustant en ses lettres qu'il en avoit communiqué avec madame de Laval, laquelle se faisoit fort d'y faire

consentir tous ceulx de la religion de la Bretagne. Sa majesté trouva ceste procedure estrange, parce qu'il n'en avoit point charge; et, jugeant aussi de quelle consequence elle estoit pour les aultres traictés, et pour alterer ceulx de la religion. Pour mon regard, qui m'estois tenu ferme pour la charge, que nous avions de sa majesté sur cest article, elle me rejettoit aussi sur les espauls toute la haine du traicté. Ores, madame de Laval ayant le tout entendu par le sieur des Forges, en escrit à sa majesté pour excuse, et à moi pareillement pour lui faire entendre comme le tout s'est passé. Par où vous verrés que propos d'amoureux ne doibvent pas estre pris au pied de la lettre, et qu'ils entendent bien souvent à gauche ce qui leur est dict à droicte, et prennent absolument, et pour resolution, ce qui ne leur est prononcé que par devis et sous leurs presuppositions. Cependant cela ne nous brouille pas peu, parce que j'ai apperceu es propos de la royne qu'on en veult faire fondement. Mais sa majesté, par ses armes, y a apporté le remede; et nous y adjousterons de dextérité ce que nous en pouvons trouver pour son service. Ores, je vous prie là dessus de faire voir au roy celle de madame de Laval, et de celle qu'elle m'escrit autant que jugerés necessaire. Ces jours passés estant allé à Chenonceaux, j'ai donné jusques à Blois, où je pryai MM. Erard et Lamberdiere de se rendre avec le syndic de nos creanciers de Navarre. Nous y avons pris ung ordre, moyennant lequel, s'il est bien poursuivi, nous sortirons de nos debtes dans peu de temps, tant principal qu'arrerages; et, s'il est possible, sans vente des seigneureries, ains seulement de leurs portions, en vetenant tousjours l'hommage, et de quelques forests,

que nous mesnagerons , qui nous reviennent à peu de profit. Mais à cela est requis que sa majesté nous tienne la main, c'est à dire vous vers elle; car les creanciers lui veullent presenter requeste, à ce que le quint des arrerages ne leur soit poinct diminué sur les cinq annees, selon l'edict de sa majesté. *Item* à ce qu'ils ne soient poinct teneus de recevoir le principal de leur rente, qu'ils ne soient payés de tous les arrerages, contre l'aultre edict n'agueres faict; tous deux verifiés en la court, et practiqués par tout le royaulme. Si leur requeste leur est accordee, sa majesté y perd cinquante mille escus; mais qui pis est, les terrés se trouveront vendeues pour payer les arrerages, et demeurerons encores chargés du principal; au lieu que, practiquans lesdicts esdicts, nous trouverons fonds pour esteindre le fonds des rentes, et pourvoirons par annees à parfournir les arrerages. Vous en advertirés donc sa majesté, afin qu'elle n'y soit poinct surprise. Sinon tout nostre mesnage va à neant. J'ai parlé à M. Erard de la negotiation de Torigny et de Vermond (1). Il s'en moque, et s'asseure que la royne Marguerite les desadvouera, et ne pretend aucunement à la reconciliation; mais du tout à la separation, et m'en allegue des raisons peremptoires: tient au reste que ce sont artifices suscités par certaine cabale de gens, et des plus proches, qui ne desirent pas voir lignee asseuree au roy, et m'en a donné de bonnes enseignes. Il est bon que sa majesté le sçache, car il en parle comme sçavant. Et suis esbahi que l'on pense si peu à chose si urgente, et que les continuels dangers où nous voyons, et la personne du roy et son estat, ne

---

(1) Des lors la royne Marguerite vouloit venir à Paris.

nous font plus serieusement consulter du remede. Pour vostre particulier, je l'ai extremement recommandé. On a besoing des commissions, pour lesquelles M. Erard vous a escrit, afin d'avancer le fait de Persagne, qui prend assés bon train; et pour ce il vous souviendra de les envoyer. Aussi parce que la ferme des monnoyes de Bearn expire dans la mi novembre, et que grands inconveniens sont adveneus par les forfaitures des fermiers, et mesmes par l'abus et nonchalance d'aucungz officiers d'icelles, est besoing d'adresser une commission à messieurs de la chambre des comptes de Pau, portant pouvoir et clause generale pour en faire la delivrance aulx conditions qu'ils jugeront plus convenables; et telles que par icelles soit pourveu aulx inconveniens passés, et à la collusion des fermiers avec lesdicts officiers : chose de telle importance qu'à faulte de ce la ruyne du pays a esté prochaine. Vous me ferés ce bien de la m'envoyer au plus tost, scellee du grand sceau en la meilleure forme pour la leur faire tenir, parce qu'il est necessaire que les proclamations s'en fassent à Thoulouse, Bourdeaulx, Bayonne et ailleurs, quelques mois devant. Vous aurés la poste à commandement pour cest effect, et l'adresse de M. de Gesvre, qui est fort soigneux de me faire tenir les despesches de sa majesté. Ores, c'est assés pour ce coup. Et pour ce ne me reste qu'à saluer humblement vos bonnes graces et pryer Dieu, etc.

De Saulmur, ce 20 juin 1595.



## CLII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Rochepot.*

MONSIEUR, je vous envoie copie des lettres et nouvelles que j'ai reçues ce matin de M. de Gesvre. Vous y regretterés, avec tous les gens de bien, M. de Humieres, qui est mort en faisant notable service au roy; mais ces miserables guerres emporteront tous les meilleurs l'ung apres l'aultre. Pour interest desdictes nouvelles, je vous importune des lettres de MM. les mareschal d'Aumont et de Saint Luc, que je vous supplie leur faire tenir à Rennes, comme en ayant meilleur moyen. Pour le faict de M. d'Avaugour, nous ne pouvons, ce me semble, desnier aulx prisonniers d'envoyer et delivrer l'expedition que nous avons, portant instruction audict sieur d'Avaugour. C'est pourquoy je vous l'envoie par le sieur de Landelles, porteur; mais bien suis je d'avis qu'avant qu'elle sorte de vos mains, vous voyés plus clair: je considere donc qu'il seroit à propos, avant que de la delivrer à l'exempt des gardes, de sçavoir si M. de Mercœur avoit approuvé nostre trefve ou non, car ceulx de Rochefort apparemment suivront son intention. S'il l'approuve, je ne vois inconvenient à delivrer la jussion, et en vertu d'icelle lui faire la signification. Et, en ce cas, j'ai dressé et signé nos lettres communes que je vous envoie. Sinon, je pense que nous ne nous debvons point haster, que nous n'ayons premier parlé ensemble, car ils doibvent esperer la delivrance de Heurtaut de la bonne justice du roy, et non de leur insolence. Si des

ceste heure ils ont la piece en main, et que M. d'Avaugour refuse d'obeir, comme il y a apparence, ils prendront subject de faire les chevaulx eschappés. Si, avant que l'avoir, la trefve est jà concleue et approuvee par M. de Mercœur, encores que M. d'Avaugour vienne à se rendre difficile, pour cela ne rompront ils pas. C'est mon advis que je soubmets au vostre meilleur. Sur ce saluant bien humblement, etc.

Du 25 juin 1595.

---

CLIII. — ✧ LETTRE

*De MM. de La Rochepot et Duplessis à M. d'Avaugour.*

MONSIEUR, sur la response que vous avés faicte à nos lettres, nous avons esté instamment sollicité par les prisonniers qui sont deteneus à Rochefort, de remettre entre les mains de l'exempt du roy pour ce ordonné, la jussion qui a esté expediee au conseil de sa majesté, pour laquelle il vous est estroictement commandé d'obeir au reglement qui ci devant vous a esté signifié. Ce que nous ne leur avons peu ni deu refuser pour le commandement qu'en avons receu du roy, en consequence mesme de la negotiation de Bretaigne (dont cest affaire faict quelque partie), qu'il a pleu à sa majesté nous commettre. Nous sommes bien marris que vous n'avés plus tost trouvé bon d'acquiescer aulx lettres du roy, qui vous ont esté envoyees; lequel, certes, a procédé en cest affaire avec beaucoup de consideration de vostre qualité et personne, encores nous promettons nous qu'apres avoir le tout bien posé, vous vous accommoderés doucement à sa volonté,

n'ignorant point qu'il a assés d'autres moyens de vous contenter pour l'intérêt de vos pertes, lesquelles particulièrement nous recognoissons tres grandes. Et, sur ce, monsieur, nous vous baisons bien humblement, etc.

Du 26 juin 1595.

#### CLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvre.*

MONSIEUR, que vous retribuerei je pour tant de diligences, dont vous m'obligés tous les jours ? Mais aussi debvés vous croire qu'elles ne me sont mal employees, parce que je me rends diligent, autant que je puis, pour faire passer les prosperités de sa majesté jusques au plus loing, encores que la voye de la poste nous soit desniee plus oultre qu'Angers. Vos dernieres sont du 24. Elles nous assurent la reddition du chasteau de Dijon, sans apparence de bataille. Je le crois, et toutesfois ne laisserai pas d'estre fort aise de le voir, pour la craincte où je vis tousjours de la personne en laquelle humainement nous vivons tous. Je ne sçais plus que vous dire de nostre negotiation. La royne avoit despesché il y a plus de trois sepmaines, vers M. de Mercœur, pour avoir nos passeports, et faire avancer ses deputés. Il avoit promis qu'il ne seroit pas quatre jours à Nantes sans les faire partir. Il y a quinze jours qu'il y est. Et neantmoins, par lettres de Chenonceaux du 27, elle n'en a aulcunes nouvelles, dont elle est malade, apprehendant sa ruyne; encores qu'on veult imputer cela à quelques atteintes

qu'il a eu de la pierre. Vous avés sceu aussi que M. le mareschal d'Aumont avoit envoyé ung de ses gardes vers lui, le pryant de lui envoyer des passeports pour les presidens de Marigny et de La Gree, pour aller de sa part traicter de la trefve de Bretagne avec lui, à laquelle aussi la royne l'avoit exhorté par ses lettres. Vous verrés la response qu'il en faict, apres avoir reteneu le porteur quinze jours. C'est en somme qu'il a envoyé ung gentilhomme vers la royne, pour sçavoir où on est de la conference; laquelle cependant n'en a aulcunes nouvelles, et s'en est assés expliquée avec lui par lettres. Ores, ne sçais je toutesfois à quoi peuvent tendre ces longueurs, leurs affaires deperissans tous les jours, comme ils font, si ce n'est que le jugement de Dieu les ameine à perir. Car tout fraichement, M. le mareschal et M. de Saint Luc lui ont enlevé trois compaignies de chevaux legers dedans le faulxbourg de Dinan; et presentement ils lui tiennent Comper assiegé, ne pouvant ledict sieur de Mercœur reprendre la campagne, s'il ne se joint aulx Espaignols; et eulx ne s'y voullans joindre, s'il ne subit la recognoissance du roy d'Espagne. Neantmoins, parce qu'il semble, par la lettre à M. le mareschal, qu'il entend traicter pres de la royne, je vous pryé de tenir la main par vos despesches, qu'au plus tost ceste nouvelle instruction, dont nous parla M. de Schomberg à son retour de Troyes, nous soit envoyée, car estant icelle ung prealable à la negotiation, comme m'escrivés, il seroit mal à propos qu'elle vinst apres icelle entamee. Nostre trefve d'Anjou et des provinces de deçà expire dans deux jours. M. de La Rochepot l'a voullé renouer pour le quartier de juillet, et de faict elle est plus necessaire que devant pour la

recolte. M. de Boisdaulphin y condescend facilement pour son regard. Mais ceulx de Rochefort font les retifs, si on ne leur rend Heurtaut; à quoi M. d'Avau-gour se rend mal flexible. Sur cela a fallu despescher vers M. de Mercœur, duquel ils dependent; lequel, à mon advis, vouldra qu'ils fassent la guerre, puisqu'il ne veult point de trefve en Bretagne, et sera bien aise de les destacher d'avec le sieur de Boisdaulphin, lequel il n'attend l'heure qu'il lui eschappe, quoique jusqu'ici il n'ait point encores parlé clair à M. de La Bastide. Nostre trefve finissant, je prevois que nous aurons des affaires, parce que nous n'avons aucune cavalerie entretenue, et que nos garnisons ont esté retranchees fort court. Toutesfois il faudra chercher tous moyens que le service de sa majesté ne reçoive dommage. Et, pour ce subject, nous nous abouchons demain M. de La Rochepot, et moi entre ci et Angers, et le lendemain nous ferons une despesche. En une chose je me conforte que cest exercice nous rendra plus esveillés pour servir sa majesté quand elle viendra en ces quartiers, qui semblent, comme tous les aultres du royaume, attendre leur guerison de sa presence. J'en escriis sommairement au roy. Mais je vous pry de lui envoyer copie de celle ci, où je m'explique davantage. Aussi de celle de M. de Mercœur à M. le mareschal d'Aumont. Et sur ce, etc.

Du 28 juin 1595.

## CLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'ai honte de ne pouvoir mander à vostre majesté aultre progrès des affaires qu'il lui a pleu nous commettre; mais il semble que Dieu reserve à vostre majesté seule la redduction de ses provinces, et d'ailleurs qu'il endurecit vos ennemis pour servir d'exemples de severité, apres avoir si longuement abusé de vostre clemence. J'ai eu cejourd'hui lettres de la royne du 27; M. de Mercœur ne lui a fait encores response sur l'envoi de ses deputés. En mesme temps, il n'a voulu bailler passeport à MM. les presidens Harpin et de La Gree pour l'aller trouver pour la trefve, comme vostre majesté verra par la copie de celles qu'il escrit à M. le mareschal d'Aumont. Je ne sçais à quel but ces longueurs, veu que cependant il pleut par tout sur leurs affaires. En Anjou, ceulx de Rochefort ne veulent point de trefve, s'ils n'ont Heurtaut; et M. d'Avau-gour ne se flechit point encores à obeir au reglement de vostre majesté. M. de Boisdalphin aussi n'a point encores parlé clair. Cela me fait juger que la trefve de ces provinces ne sera point continuee, qui sera ung moyen de nous desgourdir pour la veneue de vostre majesté, encores que mal à propos, parce que nous n'avons nulle cavallerie entretenue. Toutesfois nous nous voyons demain, M. de La Rochepot et moi, entre ci et Angers, pour adviser que vostre service n'en empire, etc.

De Saumur, le 28 juin 1595.

## CLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de La Tremouille.*

MONSIEUR, vous estes tant de la court, que vous en oubliez vos serviteurs. Ainsi font les saincts de paradis, ceulx d'ici bas. Non, moi. Aussi ne suis je pas si presumptueux, qui me ressouviens tousjours de ceulx à qui je doibs service. J'escris à sa majesté amplement et librement des affaires de Bretagne. Vous avés interest à les avancer. Si sa majesté tourne sa barbe deça, nos negotiations reussiront. Sinon, ou j'en attends peu, ou des conditions foibles, et non convenables à l'estat où ses labeurs ont reduict ses affaires. Tenés y la main pour vostre interest; car c'est la porte pour rentrer chés vous. Les aultres vous seroient bouchees. Vostre Thouars se porte bien. S'il en a besoing, j'y menerai Saulmur tout entier. Je vous baise tres humblement les mains, et supplie le Créateur, monsieur, vous avoir en sa sainte garde.

De Saulmur, ce 1<sup>er</sup> juillet 1595.

## CLVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, nous n'avons pas encores entamé la negotiation de Bretagne, parce que les deputés de M. de Mercœur pour la conference, quelque instance que lui en ait faicte la royne par plusieurs despesches, dont j'ai cognoissance, ne sont point encores arrivés pres d'elle.



Ceste longueur a esté au commencement excusee sur son absence de Nantes, depuis sur quelques atteintes de gravelle qu'il a eues à son retour en ladicte ville. La verité est qu'il est naturellement long et irresolu, attendant tousjours quelque chose, opiniastre neantmoins au dessein qu'il a une fois conceu, qu'il ne veult desmordre que le plus tard qu'il peult, et diversement combatteu, tantost de l'apprehension de sa ruyne, soit qu'il traicte, soit qu'il faille à traicter avec vostre majesté, tantost des menaces de l'Espaignol, qui proteste de se retirer s'il traicte, auquel cas il se voit tout nud, exposé à la merci de vostre majesté. Ce qu'il y a de meilleur est que journallement ses attétes, par la prosperité que Dieu donne à vostre majesté, ne lui apportent que desespoir de ses affaires; encores que l'effronterie a esté telle, pour amuser le peuple, qu'on a faict chanter le *Te Deum* à Nantes, et en toutes les villes qu'il tient, pour la victoire obteneue par le connestable de Castille sur vostre majesté à Fontaine Françoise. M. le mareschal d'Aumont pour la necessité de la province a voullé traicter de trefve avec lui, et lui avoit despesché ung de ses gardes pour avoir des passeports pour MM. les presidens de Marigny et de La Gree, qui le debvoient aller trouver pour cest effect. Apres avoir reteneu le porteur quinze jours, il respond par lettres à M. le mareschal en date du juin, qu'il a envoyé vers la royné pour sçavoir où on estoit de la conference, et que leur veneue seroit inutile; et neantmoins la royné lui avoit prou faict entendre tout ce qui concernoit ladicte conference, et mesmes l'avoit exhorté par deux despesches expresses à entendre à ladicte trefve. Ores celui qu'il a envoyé vers la royné est le seneschal des isles de Riais, qui a

passé par ici, lequel nous a dict porter les passeports dudict sieur de Mercœur à la royne pour les députés de vostre majesté ( qui toutesfois n'en ont pas grand affaire ) ; mais avoir à lui faire plaincte de ce que M. le mareschal d'Aumont assiege le chasteau de Comper , comme si on le vouloit faire venir à la paix à coups de baston , avec resolution de n'envoyer poinct sesdicts députés que ce siege ne soict levé. Jè sçais que M. le mareschal est si prudent , et si affectionné au service de vostre majesté , qu'il ne se laissera pas aller à cela. Toutesfois je me suis enhardi de lui escrire , que nous avons veu jusques ici en cest homme si peu d'inclination au bien , et tant d'ardeur à la continuation du mal , qu'il ne sçauroit mieulx faire pour le bien des affaires de vostre majesté , que de presser et roidir toutes les actions de la guerre tant qu'il pourra , estant tout certain que d'icelles , et non de nos persuasions , despend l'acheminement de la paix en la province. Ledict seneschal de Riais doict repasser ici , par lequel j'aurai nouvelles de la royne , laquelle je sçais estre en extresme peine et malade de fascherie pour ledict sieur duc son frere , advertie comme elle est par nos continuelles despesches des succes que Dieu donne à vostre majesté en Bourgoigne ; et ne doubte poinct qu'elle ne lui escrive avec violens reproches , pour faire haster ses députés , et nous faire au plus tost entrer en conference , considerant bien que le temps ne peult qu'empirer la condition de leur parti , et par consequent diminuer de ses conditions. C'est pourquoi je supplie tres humblement vostre majesté de resouldre meurement sur l'estat present des choses ce qu'elle aura à nous commander , mesmes si M. de Mayenne traicte , ou est desjà d'accord avec vostre majesté , comme aulcungs escri-

vent, parce que le traicté faict avec lui, soit en la religion, soit en l'estat, soit en ce qui est du particulier, pourra faire loi et prejudgé pour cestui ci; au moins rabattre beaucoup de ses pretentions, estant infailible en quelque meilleur poinct qu'il semble se retrouver maintenant, que vostre majesté, par ung voyage en Bretagne, s'il vous reduict là par son obstination, ne fera pas moins que par la grace de Dieu elle a faict en Bourgoigne, et aura par ce moyen bientost esgalé leur condition, et par consequent leurs articles. Les villes sont toutes lasses de misere, disposees à s'en descharger. La noblesse sans doubte accourra toute à vostre majesté. Ne leur reste à tous qu'ung scrupule, c'est qu'il ait à demeurer leur gouverneur, apres qu'ils l'auront irrité, lequel levé, toutes se mettroient en mesme debvoir que celles de Bourgoigne; mais, sire, pource qu'ung exemple notable vous viendroit à propos sur l'arrivee, nous serions d'avis que vostre majesté, si elle se resolt à faire bientost ce voyage, differast de faire declarer le marquis de Belle Isle et M. de Boisdauphin jusques à son entree au pays. Premierement, parce que vostre majesté y entreroit par ce moyen avec plus de reputation et d'estonnement, les plus notables d'entre eulx jettans leurs armes à vos pieds sans coup ferir à vostre seule veue; et secondement, parce que cest esbranlement soudain attireroit plus grande ruyne et demolissement de leur parti tout à coup; au lieu que se declarans les susdicts maintenant, les voisins auroient le loisir de se rasseurer et raffermir entre deux. Je dis ceci, sire, si vostre majesté peult venir deçà, comme il semble dans peu de temps, sinon ils ne se peuvent declarer trop tost pour son service. Vostre majesté se ressouvienne pour

la fin que M. de Mercœur a une forte pretention sur la Bretagne; que le roy d'Espagne y en a aussi une aultre non moins fondee; qu'il est dangereux de laisser gouverneur en une province celui qui la pense sienne; qu'il n'y a province plus ouverte à l'Espagnol, et dont par consequent il lui faille plus soigneusement fermer la porte, et pourtant qu'elle doibt estre plus affermie en vostre obeissance qu'aucune aultre, et ne le peult estre que par vostre presence, redoutable maintenant par la reconquete de toutes les aultres. Aultrement, quelque traicté que vous fassiés, elle demeure en puissance de vos ennemis, et ne peult estre appelée vostre. N'agueres que j'estois pres de vostre majesté, j'en conferai avec M. de Villeroy, et lui en baillai quelque memoire. Le seul zele que j'ai à son service, à sa reputation et au bien de son estat, m'en faict parler ainsi, etc.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1595.

---

CLVIII. -- ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A. M. de Villeroy.*

MONSIEUR, je vous adresse une ample despesche que je fais au roy pour les affaires de Bretagne; je vous supplie me faire tant de bien de la lui faire voir et considerer. Le seul zele de son service, et le bien du royaume, me faict parler, et crois que vous en jugerés ainsi. J'approuve que nous requerions plustost par la paix que de conquerir par la guerre; mais, là où les moyens de paix sont ou foibles ou incertains, je pense qu'il fault que les deux y concourent, et surtout

au subject dont est question , où le remede de la negotiation n'est et ne peult estre que palliatif. Je vous ai supplié de m'envoyer certain passeport pour le lieutenant (1) de ma compagnie de gendarmes, dont M. Prevost vous parlera derechef. Je vous en supplie , j'espere qu'il ne sera inutile. Je vous baise, monsieur, bien humblement, etc. J'escris au roy selon vostre chiffre.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1595.

---

CLIX. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvre.*

MONSIEUR, depuis mes dernieres, en date du 1<sup>er</sup> juin, j'ai veu M. le president de Riz et le seneschal de Riaiz que M. de Mercœur avoit envoyés vers la royne, qui sont aujourd'hui parti d'ici. La royne s'est montree fort offensee contre M. Mercœur, lui alleguant qu'il se remue pour son plaisir; qu'il la met mesmes en mauvaise opinion envers le roy, ayant sa majesté subject de croire qu'elle peult sur lui ce qu'elle y debvroit par raison, etc. La conclusion est, pour lui oster toute tergiversation, qu'elle trouvera bon qu'il traicte la trefve de Bretagne, soit pres d'elle, avec les deputés du roy avec l'advis de M. le mareschal d'Aumont, soit sur le lieu avec ledict sieur mareschal, ainsi qu'il verra lui estre à propos; mais que pour la continuation de la conference, si elle n'a nouvelles que ses deputés pour toute prefixion soient en chemin de venir trouver dans le huictiesme de ce mois, elle lui declare la

---

(1) C'estoit pour traicter avec MM. d'Aradon, dont l'ung estoit gouverneur de Vannes, l'autre de Hanebond.

conference rompeue, et que les députés du roy se retireront. J'en ai dict mon advis de mon costé audict seneschal. M. le president de Riz passe oultre, et verra M. le mareschal pour l'informer de ce que dessus, et par là vous voyés ce que je vous ai escrit plusieurs fois par mes precedentes, que si on a à nous envoyer quelques nouvelles instructions, il se fault haster, mesmes si on est si avancé qu'on dict avec M. du Maine; car vous sçavés qu'ung traicté faict bien souvent loi pour l'aultre, et celui avec M. de Mayenne, qui, en l'estat des affaires, ne peult-estre que fort avantageux pour sa majesté, seroit ung grand prejudgé pour cestui ci. J'en escriis ung mot à M. de Villeroy, que je vous supplie lui faire tenir, parce qu'il est sur les lieux; mais vous ne laisserés, s'il vous plaist, d'envoyer copie de la presente deschiffree. M. de Mercœur a faict passer trois regimens, trois compagnies de chevaulx legers, et trois pieces de campagne autour de Clisson. M. d'Avaugour en est en grand allarme. Cela n'est suffisant, s'il n'y en vient d'aultres. Je n'ai laissé de lui envoyer ce matin une compagnie de gens de pied pour l'assister. D'autres dient que, prevoyant qu'on pourroit bloquer Nantes du costé de Pilemil, M. de Mercœur veult fortifier les ruynes de Montaigu, pour se couvrir et eslargir de ce costé là; ce n'est chose qui se fasse en peu de temps, ni malaisé à empescher, si le Poictou veult. Je vous baise, etc. Je pense que nous continuerons nostre trefve d'Anjou, etc. pour ces trois mois; mais ils nous proposent une condition que Heurtaut leur soit rendu dans la fin de juillet; ce qui ne despend de nostre puissance, ains de la raison où se mettra M. d'Avaugour.

Du 3 juillet 1595.

## CLX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Villeroy.*

MONSIEUR, je vous ai amplement escrit par lettres du 1<sup>er</sup> juillet des affaires de Bretagne. Cejourd'hui est passé ici le seneschal de Riaiz, celui que M. de Mercœur avoit envoyé vers la royne. La response qu'il porte, ainsi que la royne me l'escrit, et que M. le president de Riz me l'a faict entendre, est en somme, qu'elle voit bien qu'il se veult perdre; qu'il la perd elle mesmes avec le roy, qui a subject de croire qu'elle peult sur lui ce qu'elle doibt, etc.; qu'elle lui remet de traicter la trefve de Bretagne, ou avec M. le mareschal, ou pres d'elle, pourveu qu'en effect il la traicte; et pour le regard de la conference de paix, que si elle n'entend dans le 8 de juillet que ses deputés soient en chemin, elle lui declare la conference rompeue, et que les deputés de sa majesté se retireront. Je les attends ici au passage pour m'acheminer aussitost; mais j'en reviens tousjours là, que je vous pryé que j'aye nouvelles de vous avant qu'entrer en traicté, parce que les affaires peuvent avoir changé de face depuis; et que le traicté que vous pouvés, comme on nous dict, avoir faict avec M. de Mayenne, qui ne peult estre qu'advantageux, peult prejurer cestui ci. Je vous en supplie donc derechef, etc.

Du 3 juillet 1595.



## CLXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'escrivis amplement à vostre majesté du 1<sup>er</sup> de ce mois. J'attends sa volonté là dessus, et la supplie de commander qu'elle nous soit envoyee, parce que la royne a mandé à M. de Mercœur que, si elle n'entend dans le huictiesme que ses deputés soient en chemin, elle rompt la conference. Il est certain qu'elle est en apprehension de sa ruyne. Il a faict passer trois regimens, trois compagnies de chevaulx legers, et trois pieces de campagne vers Clisson. M. d'Avaugour pense estre assiegé. Ce n'est pas toutesfois equipage de tel siege. Je n'ai laissé ce matin de lui envoyer une compagnie de gens de pied. J'ai advis d'ailleurs que M. de Mercœur se veult reloger dans les ruynes de Montaigu, afin que Nantes ne puisse estre si aiseement bloqué du costé de Pilmil, à quoi je verrois plus d'apparence. On craint d'aultre costé Thouars, où il y a peu d'hommes, et qu'ils faillirent ces jours. J'y enverrai aujourd'hui cent arquebuziers et des poudres et picques, si j'ai advis qu'ils s'avacent. Nous attendons en grande devotion que vostre majesté soit au chasteau de Dijon, ce que nous croyons, et supplions le Createur, etc.

De Saulmur, ce 3 juillet 1595.

## CLXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Villeroy.*

MONSIEUR, je vous ai faict une ample despesche du 1<sup>er</sup> de ce mois. J'y puis peu adjouster, sinon que je crains que nos affaires de delà ne nous menent si loing, que vous ne puissiés pas venir en ces quartiers sitost; et d'ailleurs que nouvelles folies ne vous engendrent nouveaux conseils. Nous n'avons poinct encores nouvelles des deputés de M. de Mercœur, encores que la royne lui ait precis le huictiesme de ce mois bien expressement. Si voit il que son parti se demolit, par la reduction des sieurs de Boisdaulphin et marquis de Belle Isle, qu'il ne peult ignorer, et tout fraischement du sieur de Talouet avec la ville de Rhedon, qui lui separe la haute Bretagne de la basse, et dont l'exemple tirera consequence. C'est ce qui me faict croire qu'il attend quelque remuement, qui doibt bien tost esclorre, quand il persiste en ces longueurs lorsqu'il se debvroit plus haster. Cependant le siege de Comper continue, où M. le mareschal d'Aumont a esté ung peu blessé en ung bras, et s'est retiré à Monfort, trois lieues de là, pour se faire panser. Il me mande qu'il n'a poinct eu de fiebvre, et que ce ne sera rien; mais cela ne peult qu'incommoder le siege. A quoi je vous adjousterai que les Espaignols se sont avancés jusques à Guemené trois journees de là, pour assister M. de Mercœur, qui les a negociés pour cest effect, qui me faict estimer qu'on sera contrainct de le lever. Sur cela, M. le mareschal se plainct qu'on ne lui envoye poinct

les lansquenets, et que si on n'eust point rompeu sa deliberation au conseil du roy, il eust maintenant ses douze cens Suisses, et tout ce qui se peult dire sur ce subject. Pour ce qui concerne la relligion, nous prendrons, aidant Dieu, ung si bon chemin, conforme à l'intention de sa majesté et à nos instructions, que nous n'accrocherons point une bonne volonté, si elle y est, et ne donnerons point pied à une mauvaise, si elle continue pour en faire son profict; mais croyés moi encores ung coup, monsieur, que vous n'aurez point bonne raison de cest homme, si le roy n'approche, et que le peuple donneroit ung tiers de son bien pour le voir reduict à la condition de M. de Mayenne, comme de faict la taxe est jà faicte sur les bonnes villes, corps de la justice, noblesse et clergé de plus de six vingt mille escus, pour jeter aulx pieds de sa majesté à son arrivee. Ores sçais je bien ce que vous avés à repliquer là dessus; et pourtant j'attends le commandement de sa majesté et acquiesce. Pour la negotiation où vous estes avec M. de Mayenne, j'en espere bien, veu sa condition, et puisque vous y estes employé. Il tient peu; mais si est il une principale liaison en leurs affaires; et pourtant il est utile de le contenter. On m'avoit escrit qu'il prenoit le gouvernement de l'Isle de France, reservé à Paris, au lieu de la Bourgogne, ce que je penserois à propos. Au reste, monsieur, je vous remercie du passeport, lequel j'ai receu par M. Guichard, lequel j'espere ne sera inutile, et vous supplie me vouloir continuer vostre amitié et bons offices, en recognoissance desquels je vous ferai toute ma vie service d'aussi bon cœur, monsieur, que bien humblement je vous baise les mains, etc.

Du 10 juillet 1595.

## CLXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvres.*

MONSIEUR, il commence fort à m'ennuyer de n'avoir de vos nouvelles. Les dernières estoient du 29 du passé, que je ne receus que le 6 juillet, et demeurèrent quatre jours entre Blois et Paris; je ne vous puis dire où, parce qu'ils n'eschrirent pas sur le brevet, que depuis vous leur en ferés faire, s'il vous plaist, une bonne reprimande. Le porteur vous dira ce qu'il a appris, comme aussi M. de La Bastide ce qu'il a faict. M. le mareschal d'Aumont a conleu avec M. de Talouet pour Rhedon, qui s'est déclaré. Par ainsi, la haute Bretagne est separee de la basse; et M. de Mercœur bien empesché à secourir ses places. Comper est toujours assiegé; mais je doute qu'il fauldra lever le siege, parce que les Espaignols se sont avancés jusques à Guemené, qui n'en est qu'à trois journees; et estime M. le mareschal que M. de Mercœur leur a promis quelque chose pour les faire avancer. Il y a esté ung peu blessé en ung bras, et se faict panser à Monfort, qui en est à trois lieues. Cela incommodera ce siege, tant y a que nous n'avons point encores nouvelles des deputés de M. de Mercœur, encores que la royne lui ait donné le jour fort precis, se sentant offensee et mesprisee par ses longueurs. Je les attends de pied coy, et n'y oublierons rien, aidant Dieu. Mais ceste longueur, lorsqu'il semble qu'il se deust plus haster, me faict penser qu'il attend quelque nouveau remuement proche d'esclorre. Je persiste encores qu'ung

voyage de sa majesté feroit merveilles, et d'entrer de dru; la province lui jettera aulx pieds cent ou six vingts mille escus, dont les taxes sont desjà faictes et accordees. Je n'ignore pas neantmoins ce qui se peult repliquer là dessus, mesme si nouvelles maladies sont à craindre que Dieu veuille renvoyer sur les aucteurs. M. d'Avau-gour, sur le faict de Heurtaut, a faict la response dont je vous envoie copie. Je ne sçais plus quelle piece nous y puissions coudre. Vous en communiquerez, s'il vous plaist, avec M. de Schomberg. L'abbé de Blanche-couronne nous a tout brouillé; et cependant il est desadvoué de M. de Saint Georges, qui le m'a escrit, et de tous les prisonniers. Je vous pryé aussi de lui dire que M. le mareschal se plaint fort de ce qu'on n'a laissé courre la levee des Suisses qu'il avoit deliberé faire, lesquels il dict qu'il eust eu à ceste heure; au lieu qu'il craint que la guerre de Hongrie ne lui empesche les lansquenets. C'est, monsieur, ce que je vous puis dire pour ce coup; sinon vous baiser humblement, etc.

Du 10 juillet 1595.

---

CLXIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Rheims.*

MONSIEUR, je me trouve empesché à vous donner conseil sur cest affaire de la conference; j'en escriis à la royne à bon escient. Si M. de Mercœur remet à envoyer ses deputés apres avoir traicté la trefve. Ce sont nouvelles longueurs, pendant lesquelles elle nous peult bien donner congé de nous promener chacung où il aura affaire: et, en ce cas, ce sera à vous de faire en-

tendre aulx principaulx de la province le debvoir où nous nous serons mis de la mettre en repos. Le porteur a veu ma lettre à la royne. Le sommaire est que, si cela est, je la supplie tres humblement de me donner congé d'aller trouver sa majesté, et là où ses affaires m'appellent, et pense que vous en pouvés faire de mesmes pour vous retirer à Paris. Cependant il seroit à propos, ce me semble, que là dessus nous nous vissions tous ensemble à Tours, où est à present M. de La Rochepot, pour prendre resolution de ce qu'aurions à mander au roy, et à faire sçavoir au pays. Si ne vois je pas que les affaires de M. de Mercœur amendent; comme vous dira M. d'Orat; mais il semble qu'il se veuille perdre par despit, ou qu'il soit sur le bord d'une mauvaise resolution. J'envoye à M. de La Rochepot copie de celle qui concerne la trefve de Poictou. Et sur ce, etc.

Je vous supplie que j'entende au plus tost vostre resolution, mesmes par la bouche de M. d'Orat, auquel j'ai aussi commis choses non à escrire. Je desire aussi fort avoir response de la royne.

Du 16 juillet 1595.

---

CLXV. — ✧ CE QUI A ESTÉ ARRESTÉ

*Par MM. l'archevesque de Rheims, de La Rochepot, Duplessis et de Chasteauneuf, deputés de sa majesté pour la conférence de Bretagne.*

QUE la royne sera suppliee d'avoir agreable que les deputés du roy se retirent, puisqu'il ne se voit aucune apparence, par la response du duc de Mercœur, de l'envoi de ses deputés;

Et nonobstant, lesdicts sieurs deputed lui promettent qu'ils ne se retireront poinct si loing qu'ils ne puissent revenir en deux ou trois jours, quand les deputed du duc de Mercœur seront pres d'elle; pourveu que ce soit dans le huictiesme jour d'aoust prochain, pour toute prefixion;

Sinon est suppliee sa majesté de ne trouver mauvais la resolution qu'ils ont prise de se retirer du tout, chacung en sa charge, et renvoyer leurs pouvoirs au roy.

A Tours, le 20 juillet 1595.

---

CLXVI. — ✱ LETTRE

*De MM. l'archevesque de Rheims, de La Rochepot, Duplessis et de Chasteauneuf, à M. le mareschal d'Aumont.*

MONSIEUR, sur les longueurs de M. de Mercœur à envoyer ses deputed, nous nous sommes trouvés en ceste ville de Tours pour adviser ensemble ce qui se pourroit pour le mieulx pour le service du roy et debvoir de nostre charge. Nous vous envoyons donc la resolution que nous avons prise; laquelle aussi nous avons faict entendre au roy, et desclaree à la royne. Cependant, monsieur, vous nous ferés ce bien, s'il vous plaist, de nous mander d'ici le huictiesme d'aoust, ce que vous penserés qu'avons à faire pour le bien du service de sa majesté et de la province, dont vous pouvés juger mieulx que tout aultre, estant sur les lieux. Et sur ce, etc.

Du 20 juillet 1595.



---

 CLXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, je vous écris plus rarement, parce que reculé comme je suis du monde, j'en ai moins de subject. Vos dernières estoient du 19 mai, qui nous faisoient esperer quelque esclat en vos quartiers. Je doute qu'il ait moins réussi, parce que je vois l'ennemi fort sur nostre frontière, qui nous a pris le Castelet, perte notable pour ceulx de la religion, et semble menacer Guise. Je l'impute à nos prosperités précédentes, qui nous ont acquis quelque repos, et relaschent par consequent nos actions en ce qui est de la guerre. M. de Bouillon n'a point réussi en Luxembourg, quelque vertu qu'il y ait apportée. Au contraire, son petit Sedan en a tiré du dommage, en danger de se deserter peu à peu ceulx qui y ont cherché et trouvé ci devant le repos, commençans à y apprehender du mal, mesmes à y sentir de la ruyne. Et certes il eust esté à desirer que ceste guerre espaignole, ou eust esté sursise jusques à plus de commodité, ou eut esté entreprise avec plus de vigueur, pour esviter le blasme de ceulx qui de long temps s'y sont opposés, et sont bien aises d'avoir à la redarguer par le peu de succes. Ores ailleurs il plaist à Dieu benir le roy. La Bourgoingne, comme sçavés, est jà toute reduicte, et en peu de temps, à son obeissance; et M. de Mayenne a recherché, non tant la paix que la discretion et bonne grace de sa majesté. En Bretagne aussi M. de Mercœur commence à se sentir de ceste influence, où MM. le marquis de

Belle Isle et de Boisdaulphin se sont faicts serviteurs du roy, avec les places qu'ils tenoient; reservans neantmoins à se declarer, quand le roy s'approchera, afin que cest effect soit imputé à sa venue, et que l'esbranlement en soit plus grand pour la demolition du reste; où encores tout fraischement le sieur de Talouet s'est déclaré avec la ville de Rhedon tres importante, qui separe la haute Bretagne de la basse, et oste à M. de Mercœur le moyen de secourir ses places. Et y a encores quelques effects semblables prests à esclorre. Ce que toutesfois ledict sieur de Mercœur pouvoit esviter en traictant avec nous, qui attendons ses deputés il y a deux mois, et qui est pressé par les instances tres urgentes de la royne douairiere de les envoyer. Mais il semble jusques ici que le jugement de Dieu soit sur ces gens, et que leur arrest soit prononcé au ciel, nonobstant qu'on ait tenu tous les moyens de les conserver, et espargner en terre. Parmi tout cela ne pensés pas que nostre Hercule soit sans monstres. M. d'Espernon a pris argent d'Espagne, qui au premier jour nous taillera nouveaulx labeurs, et pourra neantmoins differer, voyant sa majesté approcher de Lyon; mais pour mesnager plustost que pour changer ses intentions.

M. malcontent, pretend espouser l'heritiere de Joyeuse et r'attiser tous ces tizons fumans, et rembraser ung nouveau feu, si Dieu ne le conseille mieulx. *Et sic labor abit in orbem.* Ce que je vous pryé de retenir à vous, lequel j'estime à propos d'informer de la verité de nostre estat, pour l'advertir soit des affaires publicques, soit des privees, qui certes en despendent. C'est où je viens maintenant. Vous me parlés d'ung mariage pour vous. *Quid hic ego, nisi tota lege perspecta?* Sans avoir veu le subject, que j'estime tout en mariage.

Mais je sçais que vos yeux y auront considéré ce qui se doibt; la crainte de Dieu, la vertu, l'honneste naissance, la bonne nourriture, l'humeur, et la condition semblable à la vostre; *et si quid excurrit*. Reste que vous desiriés mon advis, si vous debvés ficher vostre tabernacle de là; ce qui despend d'une plus haulte question; *si quam nos remp. habituri sumus*, etc. Certes, je vois tant de benediction de Dieu sur les affaires du roy, tant de malediction et si manifeste sur les ennemis, que je ne doute poinct, quelques maulx qui nous restent, quelques nouveaulx qui nous menacent, qu'il ne releve cest estat; les plus grands maulx estans desjà vaincus; ceulx qui semblent se relever n'estans que pour nous entretenir en exercice. Je crois particulièrement que ceulx de nostre profession s'y maintiendront, parce d'une part, que sa volonté abhorre tous conseils, qui tendent à nous faire mal, et que le plus hardi de la court ne lui oseroit avoir parlé; et parce aussi qu'entre les bons *transiit in rem judicatam*, qu'il nous fault supporter, comme membres necessaires et parties integrantes de ce tout; entre les mauvais mesmes, que nous sommes si forts, et, comme les pilotis, si fondés par tant de secousses et d'esbranlemens, qu'ils ne peuvent parvenir à nostre ruyne, qu'il ne leur couste la leur propre, et de l'estat. *Unum nos male habet*; que nous ne sommes poinct assés soigneux de la posterité; que nous n'avons poinct de successeur hors d'exception, et ne pensons poinct assés serieusement aux moyens d'en laisser, tellement que ceste lumiere esteinte, nous ne pouvons apprehender que des tenebres egyptiennes, que l'œil de toute la providence humaine ne peult percer; et dont par consequent il fault dire avec Abraham, *Dominus pro-*

*videbit*. Je reviens au point que je pense que vous vous devés marier ; que vous ne devés point refuser par delà une avantageuse condition ; j'entends telle , qu'aiseement vous ne trouvassies pas en vostre patrie , qu'autant qu'il se pourra , ce doibt estre *animo redeundi* sans vous obliger à changer de pays , afin que selon les occasions vous puissies remuer vostre tente , estant certain que vous ne pouvés , nouveau citoyen en ung estat democratique , parvenir qu'à choses mediocres et communes ; au lieu qu'en vostre patrie vous estes né capable des plus honorables. Pour vous retirer d'où vous estes , je ne vous puis conseiller que vous ne soyés certain d'une meilleure condition en France. Chés vous , il vous desplaira , et ne lairrés pas de despendre. Et à la court , vous ruynerés en despenses excessives , parce qu'elle est vagabonde , et oblige à ung equipage de guerre. Adjoustés la necessité publique , telle qu'elle ne soulage aulcunement les privees. Je vois M. de Beauvoir tout disposé de retourner en Angleterre ; M. de Maisse mesmes en Italie , s'ils en avoient retiré leurs pieces. Je n'ignore pas cependant que vous vous consommés là , qu'on ne vous envoie point d'argent , etc. Je n'y vois qu'ung remede , practiqué desjà par d'aultres. C'est que vous preniés en payement pour le passé quelque portion du domaine du roy , qui tous les jours se vend , en quelque province où il vous soit en bienseance , soit pour la seureté , soit pour la proximité. Car par argent comptant et par bonnes assignations , vous n'aurez jamais moyen d'en sortir. Et ainsi par mon advis en a faict M. de Fresne Canaye. Pour le don des deux mille escus , vous avés sceu comme nos creanciers font vendre partie du domaine de Navarre , et tiennent le total saisi jusques au paye-

ment de tous les arrerages qui ont coureu pendant dix ans de guerre. Nous leur voullons mesmes pourvoir pour le principal. Il y va de sept cens mille escus ou environ. Aussi estoit il impossible que ceste povre maison luttast si long temps contre celle de France, *fictilis contra ferream*, sans se froisser. Neantmoins j'ai faict saulver ung petit fonds sur la vente d'une forest en Normandie, où j'espere que vostre partie se trouvera; et me desplaist bien que ce n'a peu estre plus tost. Au reste ma femme n'est poinct ici. Elle a voullé donner sa benediction à son fils, que je pense parti pour Angleterre, d'où il ira passer l'hiver avec vous; voir aussi madame la princesse d'Orange à Paris; et de là elle s'en va aulx eaux de Pougues en Nivernois, pour ses indispositions. Ce sera pour la revoir ici vers la fin d'aoust, si tant on m'y laisse en repos. C'est, monsieur, ce que vous aurés de moi; sinon une protestation nouvelle de l'honneur et amitié que je vous porte, en saluant humblement, etc.

De Saumur, ce 20 juillet 1595.

---

### CLXVIII. — LETTRE

*De MM. les deputés du roy pour le traicté de Bretagne, à sa majesté, faicte par M. Duplessis.*

SIRE, vostre majesté aura veu par nostre despesche du vingtiesme de ce mois, la resolution que nous prisms à Tours, de nous retirer chacung en nos charges ou maisons, voyant la longueur dont usoit le duc de Mercœur à envoyer ses deputés vers la royne, nous estans toutesfois reservés de retourner vers elle, si,

dans le huictiesme d'aoust, les deputés dudict sieur de Mercœur y estoient arrivés, et de ceste nostre resolution nous donnasmes advis à ladicte dame, des le jour mesme, laquelle, avant avoir receu nostre lettre, nous escrivit qu'elle avoit nouvelles que le sieur de La Ragotiere, l'ung des deputés de son frere, debvoit arriver ledict jour, et nous pryoit d'attendre sa veneue, avant que prendre aulcune resolution. Ceste lettre arriva depuis que nous nous feusmes separés, dont toutesfois MM. de Rheims et de La Rochepot, qui estoient encores à Tours, donnerent advis à M. de Gesvre. Le lendemain, ledict Ragotiere arriva, lequel, apres avoir esté pres d'une heure avec la royne, et rendu bien au long compte de sa charge, sa majesté nous appella en son cabinet, où, en presence dudict La Ragotiere, nous dict qu'elle avoit beaucoup de regret de voir tant de longueurs en ceste negociation; lesquelles M. de Mercœur rejettoit sur les serviteurs du roy qui sont en Bretagne, vers lesquels ayant envoyé depuis l'arrivee du sieur president de Riz, il n'en auroit sceu avoir aulcune response, dont il se plaignoit; et que, durant qu'on lui parloit de trefve, M. le mareschal avoit assiegé Comper, et lui avoit enlevé deux ou trois aultres places; que ledict sieur de Mercœur offroit faire une trefve pour deux mois, à commencer du premier jour d'aoust; et dans le 20 septembre promettoit et asseuroit de faire trouver ses deputés à Chenonceaux; que c'estoit en somme tout ce que ledict sieur de La Ragotiere lui avoit apporté, dont elle monstrois beaucoup de desplaisir; adjousta de plus, qu'ayant pressé ledict La Ragotiere de lui dire pourquoi ledict sieur de Mercœur prenoit ung si long delai d'envoyer ses deputés, qu'il lui avoit dict que c'estoit pour attendre response

du roy d'Espagne, vers lequel il avoit envoyé, et laquelle il desiroit avoir avant que de les faire acheminer. Ledict Ragotiere estoit present à tout ce que dessus, et nous declara que c'estoit toute la charge qu'il avoit de M. de Mercœur. Nous trouvâmes, sire, ceste response si esloingnee de ce que nous attendions que nous ne feusmes pas en doubte de la response que nous debvions faire. Toutesfois, nous estant retirés à part, et appelé avec nous le sieur comte de Fiesque, nous fismes response à la royne : que nous estions tres marries de voir la fin que prenoit nostre negotiation, et que, sçachant fort bien l'intention de vostre majesté, qui ne vouloit au leunement que ses subjects, pour revenir en son obeissance, y meslassent l'auctorité, consentement ni intervention du roy d'Espagne, nous la supplions de nous donner congé de nous retirer; que nous le prenions des maintenant d'elle, et lui declarations que nous revoquions la resolution que nous avions prise à Tours, de revenir au huictiesme d'aoust, ne voullant en sorte aucune traicter ni negotier avec ceulx qui vouloient faire intervenir le roy d'Espagne en leurs traictés avec vostre majesté, laquelle seroit tres grandement offensee contre nous si nous avions sejourné une heure en ce lieu apres avoir ouï ceste proposition et charge que ledict La Ragotiere dict avoir; que nous en advertirions vostre majesté en toute diligence, non pour attendre ici son commandement là dessus, en estans assés informés, mais pour lui lever toute l'esperance que l'on lui eust peu donner de l'issue de ceste negotiation par la douceur. A la verité, sire, la royne faisoit assés paroistre par son visage le desplaisir qu'elle avoit de la response dudict sieur de Mercœur, et n'oublia rien pour monstrier au-



dict La Ragotiere le tort qu'il se faisoit d'user de ces remises ; comme aussi ledict La Ragotiere n'oublia rien pour nous persuader que le delai que ledict sieur demandoit n'estoit point pour attendre ni l'advis ni la permission du roy d'Espagne ; lequel il n'entendoit nullement mesler au traicté qu'il vouloit faire avec vostre majesté ; mais que s'estant ledict sieur duc de Mercœur resoleu à bon escient à ceste fois de traicter avec vostre majesté, il estimoit estre de son debvoir, puisqu'il avoit tiré secours du roy d'Espagne, de lui en donner advis, et se faciliter le moyen, lorsqu'il auroit conleu son traicté avec vostre majesté, de mettre les Espaignols hors de la province avec douceur ; prevoiant que ce seroit rentrer en une guerre, dans la province, plus grande que celle que l'on taschoit d'appaizer ; que, cependant, il offroit de faire la trefve pour deux mois avec M. le mareschal d'Aumont, laquelle il eust traictee il y a plus d'ung mois, si ledict sieur mareschal n'eust point assiegé Comper. Nous persistasmes, sire, en nostre resolution de nous retirer, le renvoyant, pour la trefve dont il nous parloit, audict sieur mareschal, auquel nous donnons advis de nostre resolution, et envoyons copie de la presente despesche, et dismes audict La Ragotiere que l'experience de quinze mois qu'il y a que ce traicté est encommencé, le peu de fruict qui en est reussi, nous faict assés cognoistre ce que nous pouvions esperer à l'advenir ; que la dignité de vostre majesté, nostre debvoir et honneur ne nous permet plus de nous laisser abuser de paroles, ou dissimuler à vostre majesté nos advis, craignans que l'assurance ou esperance que nous lui donnerions d'une bonne isseue de ceste negotiation nous feust imputee à blasme, et d'avoir,

à ceste occasion, retardé les remedes que vostre majesté peult apporter à la redduction de la Bretaigne en son obeissance, comme elle a faict aux aultres provinces, dont nous esperons que Dieu lui fera la grace, et en bref, puisque la presence de la royne, qui a pris la peine d'aller jusques sur les lieux, accompagnée de personnages de la qualité et rang qu'il plaist à vostre majesté que nous tenions en son service, ne les a peu ranger à le recognoistre contre leur debvoir naturel, la bonté et clemence de vostre majesté, à laquelle nous pouvons dire que, parmi le regret que nous avons de voir que nous n'ayons peu parachever cette negotiation par la douceur, à tout le moins avons nous le contentement d'avoir reduict vos ennemis à ce poinct, que chacung recognoistra, et par leur bouche mesme, que la rupture de ce traicté est sur le faict des Espaignols, et non de la relligion, comme ils ont voulu publier ci devant; chose que nous publierons par toute la province, qui apportera ung grand bien à vostre service, ainsi que nous esperons, etc.

Du 22 juillet 1595.

---

CLXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Chasteauneuf.*

MONSIEUR, je vis hier M. de La Rochepot, et ne puis rien esperer de bon apres les propos de Rago-tiere; car, encores qu'il ait corrigé son plaidoyer, le changement de ses propos n'induct pas le changement de l'intention de son maistre; je l'impute aux remonstrances vives de la royne, desquelles il a voulu s'es-

chapper tellement quellement , et qu'il n'a voulu se charger du blâme de cette rupture , à laquelle vous estiez resoleu. Et s'il est permis de dire son advis d'une chose faicte , je pense qu'il eust esté meilleur de perseverer en la resolution qu'aviés prise , que non pas de la moderer sur l'adoucissement de son langage , car nous ne pouvons rompre plus avantageusement pour le roy, que sur la confession que La Ragotiere avoit faicte, que M. de Mercœur ne pouvoit traicter sans l'advis du roy d'Espagne avec lequel la France a guerre ouverte. Je respondrois bien que vous mesmes eussiez esté de cest advis ; vous verrés, par celles que M. le mareschal d'Aumont escrit à la royne , que semblable response a esté faicte à M. le president de La Gree sur la trefve, qu'il ne la pouvoit faire sans communiquer avec les Espaignols , lesquels il avoit esté contrainct d'appeller à son secours. Cependant , je n'y apperçois point de finesse , si ce n'est ou qu'il s'attende à quelque nouveau mouvement en France qui le frustrera , si Dieu plaist , ou qu'il soit resoleu de prendre parti avec l'Espaignol , duquel il attend ung renfort , c'est à dire resoleu à sa ruyne. Je ne plains pas nos pas mal employés , mais bien certes le nom , la peine et le regret de la royne , qui me sont sensibles pour le service que je lui doibs , et l'honneur que j'ai receu de sa bonne grace , etc.

De Saulmur , ce 26 juillet 1595.

## CLXX. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le mareschal d'Aumont.*

MONSIEUR, lorsque j'ai receu la vostre du 21, nous vous avons desjà fait, M. de La Rochepot et moi, la despesche qui va avec celle ci, par laquelle vous verrés ce qui s'est passé pres de la royne, au voyage du sieur de La Ragotiere, que je vois s'estre terminé par mesme propos, pour la paix, que la negotiation de M. le president de La Gree, pour la trefve, sçavoir, qu'il fault aller au conseil d'Espagne et des Espaignols pour les affaires de Bretaigne. Nostre advis eust esté de rompre là dessus, ne se pouvant plus à propos pour le service du roy et esclarissement de la province. Mais, sur le radoucissement de ses paroles, il a esté differé jusques au 18 d'aoust. De moi, je crois que ces gens sont condamnés au ciel, et que c'est en vain que nous taschons de les saulver en terre. Nous n'avons point encores la resolution du traicté avec M. de Mayenne. Par lettres du 15, escrites d'Auxonne, on la nous fait esperer bonne; le roy s'en alloit à Saint Jean de Losne, et s'acheminoit droict à Lyon, en intention de raccomoder M. d'Espernon, duquel il avoit despesché le secretaire avec quelques expediens de contentement, pour avoir moyen de chastier tant plus aiseement celui qui s'opiniastrea le dernier contre son service; car, apres tant d'exemples de clemence, il fault, pour le bien de l'estat et de la posterité, qu'il en laisse quelqu'ung de bonne justice. Je vous ai mandé, par M. Turquan, ce que je sçavois de ces brouilleries,

que le roy tasche par tous moyens d'escarter; je suis trompé si M. de Mercœur ne s'entend à cela. J'ai envoyé tout presentement par ung lacquais expres, vos lettres à la royne. Elle se monstre fort offensee de ces procedures. Je loue Dieu de ce que vous soyés en si bon train; et je m'asseure tous les bons serviteurs du roy avec moi, qui recognoissent bien combien vostre santé lui est utile; je mesnagerai, puisqu'il vous plaist, l'affaire avec les deux freres, par l'entremise de celui qui m'en a faict ouverture, et vous donnerai advis du progres. Et sur ce, etc.

Du 26 juillet 1595.

---

CLXXI. — ✧ LETTRE DE MM. DUPLESSIS

*Et de La Rochepot à M. de Gesvre et à M. le mareschal d'Aumont, mutatis mutandis.*

MONSIEUR, vous avés receu la despesche que nous vous feismes de Tours, en date du            juillet, apres avoir communiqué ensemble sur les longueurs de ceste negotiation de Bretagne, dont la somme estoit que nous supplions la royne d'avoir agreable que nous nous retirassions; promettant neantmoins de ne nous esloingner si loing que ne puissions nous rendre aupres d'elle en trois jours au plus, pourveu que nous entendissions l'arrivée des deputés de M. de Mercœur, en dedans le 8 d'aoust, pour toute prefixion. Ores, avant la reception de nos lettres, la royne eut advis que le sieur de La Ragotiere, procureur general des preteus estats de Bretagne, la venoit trouver de la part de M. de Mercœur, par lequel elle s'attendoit entendre

son intention; et en ceste attente nous escrivit, nous pryant de surseoir nostre conclusion. Sur quoi MM. de Rheims, de La Rochepot et de Chasteauneuf se rendirent pres de la royne; le sieur Duplessis s'en estoit jà retourné à Saulmur. Les propos du sieur de La Ragotiere feurent longs avec la royne; se reduisant toutesfois à ces poincts : que M. de Mercœur feroit la trefve pour deux mois commençant au 1<sup>er</sup> d'aoust, si M. le mareschal vouloit; et pour la paix, il feroit trouver ses députés des le 20 septembre pres de la royne; mais sur ce que la royne le pressa qu'apres tant de delais, il prenoit ung terme encores bien long, et qu'il n'y avoit raison ni apparence, il lui declara que M. de Mercœur prenoit ce terme à l'occasion du roy d'Espagne, vers lequel il avoit envoyé, et sans l'avis duquel il ne pouvoit traicter, en ayant esté secoureu. Ce feut lorsqu'il feut resoleu de rompre tout court sans attendre le 8 d'aoust; ne le pouvant plus à propos pour le service du roy, que sur ce qu'il mesloit le roy d'Espagne au traicté de Bretagne. Et sur ceste resolution feut faicte de commun accord la despesche qui va y joincte; et s'en retourna le sieur de La Rochepot à Tours. Le lendemain toutesfois, La Ragotiere y ayant passé la nuict, et ayant esté fort harcelé de la royne là dessus, sembla moderer ses propos, promettant à la royne de faire son debvoir envers M. de Mercœur, à ce qu'il envoyast ses députés dans le 8 d'aoust; donnant mesme esperance que madame de Mercœur y viendroit; et alleguant que ce qu'il avoit dict du roy d'Espagne estoit de soi mesmes; qui a esté cause que MM. de Rheims et de Chasteauneuf, à la pryere de la royne, ont pensé debvoir attendre ledict 8 d'aoust, premier que de rompre, et ont changé la premiere

déspeche dont nous vous envoyons copie. Pour nous, ne pouvons dissimuler ce que nous en pensons, qui est que La Ragotiere n'a pas changé d'intention, mais de langage; s'estant seulement voulléu exempter du blasme d'avoir esté instrument de la rupture de ce traicté, et voullant gagner temps le plus qu'il pourra, par les esperances qu'il entretient selon l'humeur de son maistre. Et eussions esté d'avis qu'on se feust tenu à la premiere resolution, parce qu'il est certain qu'il estoit avantageux de prendre le subject de rompre sur ce passage, puisqu'en seize mois de negotiation, nous n'avons peu encores remarquer en cest homme aucune inclination à la paix, et demeurons fermés en cest avis; lequel, si sa majesté aggree, il lui plaira nous en faire le commandement au plus tost, et par ung courrier expres; à quoi nous vous pryons de tenir la main par vos despesches, etc. Vous enverrés, s'il vous plaist, copie de la presente despesche au roy, parce que nous ne lui en escrivons pas si amplement.

Du 26 juillet 1595.

---

CLXXII. — ✧ LETTRE DE MM. DUPLÉSSIS

*Et de La Rochepot au roy.*

SIRE, nous nous trouvâmes, le            juillet, tous ensemble à Tours, pour adviser sur les longueurs de M. de Mercœur. Nostre resolution feut de nous retirer chacun en sa charge, sauf à nous retrouver pres de la royne, si, dans le 8 d'aoust, les deputés de M. de Mercœur s'y rendoient. Aultrement, renvoyerons nos pouvoirs à vostre majesté. La royne, avant avoir receu nostre resolution, eut nouvelles que M. de Mercœur



envoyoit l'advocat La Ragotiere vers elle, et nous pryâ de surseoir; sa charge feut de lui dire que M. de Mercœur feroit trefve pour deux mois, avec M. le mareschal, commençant le 1<sup>er</sup> d'aoust; et, pour la conference de paix, feroit trouver le 20 septembre ses deutes à Chenonceaux. La royne se sentit fort offensee d'ung si long terme, apres seize mois de deliberation, et le pressa fort d'en dire la cause. Il s'expliqua que M. de Mercœur avoit envoyé vers le roy d'Espagne, sans l'avis duquel il ne pouvoit traicter; et ce feut lorsqu'il feut concleu d'ung commun accord de se retirer sans attendre le 8 d'aoust; puisqu'il mettoit le roy d'Espagne en ce traicté, lequel aussi ne se pouvoit rompre sur un plus avantageux passage. Neantmoins sur ce que le lendemain La Ragotiere, fort harcelé par la royne, promit de faire venir les deutes dans le 8 d'aoust, mesme madame de Mercœur, au moins d'y faire son possible; alleguant aussi que ce qu'il avoit dict du roy d'Espagne estoit de lui mesmes, MM. de Rheims et de Chasteauneuf, qui y estoient demeurez seuls, revinrent à la premiere resolution, laquelle ils nous ont faict entendre d'attendre jusqu'au 8 d'aoust. Ores nous ne debvons cependant celer à vostre majesté que nous voyons peu de subject d'esperer mieulx que devant, jugeant que La Ragotiere n'a pas pouvoir de changer l'intention de son maistre, encores qu'il ait changé de langage, pour se descharger du blâme d'avoir esté instrument de la rupture du traicté. Si vostre majesté a agreable et estime de son service que la totale rupture s'en fasse sur ce poinct, elle la nous commandera, s'il lui plaist, par ung courrier expres, comme plus amplement nous en escrivons à M. de Gesvre.

Du 26 juillet 1595.

## CLXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvre.*

MONSIEUR, nous voici au huictiesme d'aoust, qui avoit esté pour toute prefixion assigné pour nostre conference. Vous estes d'avis, selon nostre proposition, que nous rompions par ung manifeste. Je m'y trouve empesché pour n'avoir ni response sur nos despesches, ni d'avis de ce qui se passe en court au traicté de M. de Mayenne; car ce matin a passé ici le sieur d'Aubigny, escuyer de la royne, venant de Nantes, et l'allant trouver à Chenonceaux, lequel lui porte response que M. de Mercœur n'envoye point ses deputés, parcé que M. de Mayenne lui a faict entendre par ung nommé Sainct Michel, son valet de chambre, envoyé expres vers lui, qu'il avoit obténeu trois mois du roy pour disposer ses amis et ses associés à traicter avec sa majesté, nommeement MM. de Mercœur, de Joyeuse, d'Espéron, etc. Oïant cela, et n'ayant rien de la court sur ce subject, je subsiste; et neantmoins ai pensé de despescher vers vous, pour, sur vostre response, publier ou non ung manifeste tel que nous en avons subject assés ample, pour faire voir à ung chacung qui retarde la paix de la province. Vous verrés par les dernieres que j'ai de M. le mareschal d'Aumont, quel est l'estat de la Bretagne, et combien il est necessaire qu'ils soient secourens serieusement, parce que les Espaignols s'avancent dans le pays. Il a desiré que je vous en envoyasse copie; et juge au reste, comme nous, que cest homme s'attend à quelque nou-

veau brouillas, que je vois toutesfois bien ecarté. Tournabuon est allé en Espagne, auquel ont esté fournis deux mille escus pour sa legation. M. de Mercœur veut filer le temps pour en attendre le retour. Cependant il a faict avancer les Espaignols, et loger en ung grand bourg, nommé Messar, entre Rennes et Rhedon; et pretend, tandis qu'ils feront teste là, fortifier l'embouchure de la riviere de Vilaine, pour oster la mer et le commerce à l'une et à l'autre ville: chose facile, parce que M. le mareschal n'aura point de corps suffisant pour leur opposer. Par mesme moyen il retient Nantes en debvoir, et tout ce qui est entre Loire et Vilaine. Vous me ferés ce bien, s'il vous plaist, d'envoyer copie de ceste au roy, parce que je ne lui ose escrire sans chiffre si clairement; et neantmoins de nous mander au plus tost vostre advis sur ce que dessus, afin que nous sçachions ce qu'aurons à faire. M. de Malicorne a envoyé M. Meslier pour traicter de trefve avec lui, voyant que nous ne nous assemblions point. Ceulx de Poictiers y ont aussi leurs deputés. M. d'Avaugour passant sur ung echaffaud de maçons, est tombé de vingt cinq pieds de hault, et s'est fort brisé. On espere toutesfois qu'il en guerira. Je suis en apprehension de Dourlans. Je salue, monsieur, bien humblement, etc.

De Saumur, ce 8 aoust 1595.

---

#### CLXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Vicose.*

MONSIEUR, depuis vostre passage par ici, je vous ai plusieurs fois escrit, et n'ai rien receu de vous. Cela

me faict doubter, ou de maladie ou d'inconvenient. Grandes choses sont advenues pres du roy : la reduction de Bourgoigne; deux combats miraculeux avec les Espaignols; la prise de quelques places en la Franche Comté et en la Bresse; le siege maintenant de Besançon; et parmi tout cela M. de Mayenne retiré à Chaulons, qui traicte si avant que, par lettres du 25 juillet, on estoit fort proche de la conclusion. M. d'Espéron a esté pryé de se rendre à Lyon pour y voir le roy. Il n'a voullé y entendre. M. le connestable pourra l'aller voir jusques à Valence; et Le Belloy est allé pour l'y faire trouver. Cependant madame de Monceaux va à Lyon asseurer la ville que le roy, ce siege fini, les va voir. Le but du roy est de dissiper la nuee, parce que nouveau tonnerre se creoit, qui eust engendré nouveaulx affaires. Et vous devinerés prou d'où il pouvoit estre fomenté. En Picardie, la charge feut grande le 25 de juillet. MM. le comte de Saint Paul et de Bouillon voullioient jetter des hommes dans Dourlans. L'ennemi adverti se trouva en chemin avec son armee; l'artillerie mesmes logee. Ils feirent leur charge où ils prirent quatre cornettes. Sur la retraicte le gros leur veint sur les bras, où feut pris M. l'Admiral et M. de Sesseval, tués de sang froid, chacung de plus de vingt cinq coups: exemple barbare, mais expedient pour obliger les reconciliés contre l'Espaignol. M. de Montpensier est maintenant dans Rouen, mandé par messieurs du parlement. En ces quartiers d'Anjou et Bretagne, les sieurs de Boisdaulphin, marquis de Belle Isle et de Talouet, gouverneur de Rhedon, se sont faicts serviteurs du roy. Ce n'est pas à tout perdre; car cela coupe bras et jambes à M. de Mercœur. De lui, la dernière response à la royne est qu'il attend l'advis du roy

d'Espagne, vers lequel il a envoyé Tournabuon. Nous leur avons assigné le 8 d'aoust pour toute prefixion; et, s'ils ne comparoissent, nous rompons. C'est l'abregé des affaires, etc.

Du 10 aoust 1595.

---

CLXXV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'escris plus amplement à M. de Gesvre, pour faire entendre à vostre majesté les affaires de nostre charge. Le dernier respit que nous avons donné à M. de Mercœur estoit le 8 d'aoust, qui expire aujourd'hui. Ce matin a passé par ici le sieur d'Aubigny, venant de Nantes, qui porte response à la royne, qu'il n'envoie point ses deputés, parce qu'ung nommé Saint Michel, valet de chambre de M. de Mayenne, despesché vers lui, l'a assuré que vostre majesté lui avoit accordé trois mois, pendant lesquels il aura à negotier ses amis et ses associés. Cela me faict subsister, n'ayant ni receu response sur nos despesches, ni advis de ce qui s'est passé de la part dudict sieur de Mayenne avec vostre majesté. Cependant Tournabuon est allé en Espagne, et M. de Mercœur a faict avancer les Espagnols jusques à Messac, où ils seront logés entre Rhedon, et reunis pour despartir ces deux villes, couvrir Nantes; et, tandis qu'ils arrestent, monsieur le mareschal fortifie l'embouchure de la riviere de Loire. Par celles que monsieur le mareschal m'escrit, il se trouve empesché, s'il n'a corps d'estrangers. Il ne prend pas plaisir aussi que M. de Saint Luc soit tiré

de la Bretagne. Vostre majesté en ordonnera mieulx que tout aultre, etc.

Du 8 aoust 1595.

---

CLXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Rochepot.*

MONSIEUR, je vous envoye ung paquet de la royne, par lequel vous verrés ce qu'elle requiert de nous, avec toutesfois beaucoup de moderation. Je plains, certes, sa juste douleur; mais nous avons à regarder à ne pecher point. Le sieur d'Aubigny, qui le m'a apporté, s'en va trouver M. de Mercœur de sa part, avec paroles fortes, et qui disent le dernier adieu, s'il n'y respond à propos. Je pense que c'est à nous à attendre ce qu'il rapportera. Il demande trois mois, et se fonde sur l'exemple de M. de Mayenne, mais c'est pour deliberer; et l'aultre, qui a traicté et conclu, pour faire entendre à ses parens les raisons de ce qu'il a faict. Si neantmoins il vouldroit faire une trefve de deux mois, et pendant icelle se resouldre, je ne le trouverai mal à propos pour l'estat des choses presentes. En tout cas, la dignité du roy vouldroit que le renouvellement veinst de lui, et nulle proposition ne peult estre, apres la derniere prefixion, dignement faicte par nous; mais la royne pourroit intervenir. Cela meriteroit d'estre une apres disnee digeré entre nous. Au reste, vous ne me mandés point ce qu'avés faict avec Rochefort, aussi peu du progres de nostre commission de Bretagne, que je pense se pouvoir utilement presser, maintenant que M. le mares-



chal d'Aumont attend quelque soulagement par nostre traicté. Je dois plus parler aussi de . Le traicté est concleu avec M. de Mayenne. Il a quatre cens mille livres, payables en quatre ans, son fils, l'Isle de France, Paris et Saint Denis distraicts; le jeune, Chaalons, distraict de Bourgoigne, trois mois pour expliquer ses raisons à ses amis. J'ai des memoires pris sur d'Aillon, que je tasche à expliquer, qui touchent cela. Je vous baise, etc. Besançon a composé à argent, et le roy s'en va à Lyon.

Du 12 aoust 1595.

---

CLXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le mareschal d'Aumont.*

MONSIEUR, j'ai veu M. de Laroche, et tant par vos lettres du 6 que par sa bouche, entendu l'estat des affaires de Bretagne. Je ne vois plus le moyen de parvenir à une trefve, puisque M. de Mercœur, apres tant d'instances de la royne, ne veult poinct envoyer ses deputés; et puis, vous appercevrés assés, par ses belles lettres, qu'il ne tend pas là. S'il lui prend envie de renouer, j'y tiéndrai la main; mais cela ne peult venir à temps pour Rhedon. Le secours de laquelle, cependant, je recognois fort necessaire; car s'il perit si tost apres sa redduction, c'est ung mauvais exemple à ceulx qui avoient pareille volonté. Je l'ai représenté au roy, et presse sa majesté de mander à monseigneur de Montpensier, qu'il s'achemine à vostre secours, si vos affaires de Normandie le peuvent souffrir; aussi d'escrire à MM. de Boisdaulphin et de Belle Isle, que pour tes-



moigner leur service ils se declarent en une si signalee occasion. J'ai escrit aussi à MM. de La Rochelle et à M. de Chastillon, amiral de Guyenne, pour armer nombre de vaisseaux qui incommodent l'embouchure de Rhedon, et y ai despesché ung des miens, qui les y encouragera de bouche. Il ne sera mal à propos que m'envoyés aussi des lettres pour eulx. Il nous vient, pour mon regard, mal à propos qu'on nous ait retranché toute la cavallerie de nos garnisons, sans rien excepter, et que la plus volontaire noblesse de ce quartier soit pres du roy avec M. de Montbazon, et M. le baron Comeguier; car je n'eusse failli à vous aller aussi tost trouver, encores que je sois à la diette et aulx eaulx de Pougues depuis six jours. Toutesfois je ne lairrai d'essayer à esbranler le plus de volontés que je pourrai, soit pour vous en envoyer, soit pour les vous mener moi mesmes. Ceulx de Rochefort, d'ailleurs, qui menacent de rompre sur ceste moisson et depuis quatre jours, ont fait saisir contre la trefve les biens de tous les serviteurs du roy, tiennent le monde en allarme. En attendant, s'estant rencontré que les capitaines Rivaliere et Lamberdiere me demandoient passage pour se raffraischir en Poictou, je les ai persuadés de vous aller trouver, ce qu'ils m'ont promis, et s'y acheminent des ce jourd'hui. Ils m'ont asseuré avoir six vingts arquebusiers à pied et quarante à cheval, mais il y en a quelque nombre de desarmés; je leur ai bien promis que vous les traicterés bien. Et, si je puis, je les ferai suivre de deux compagnies qui sont es environ de Chastellerault, dont presentement j'escris à M. de Preaux, auquel il sera bon aussi que fassiés de mesme, afin qu'il persuade, autant qu'il pourra, ceulx qui prendront ceste brisee

là. Et en somme, monsieur, je m'adviserai de tout ce que je penserai vous apporter contentement et service; sur ce vous baisant, etc. Monsieur, depuis mes lettres escrites, j'ai receu lettres de la royne, dont je vous envoie copie, aussi de celle que M. de Mercœur lui escrit. Jugés la difference. Il demande trois mois pour deliberer, et M. de Mayenne les a apres avoir conleu. Cependant vous adviserés quel profict nous en pouvons tirer; et si vous le trouvés bon, et qu'il veuille renouer le traicté, comme la royne lui convie et conjure pour la derniere fois par le sieur d'Aubigny, qu'elle y envoie expres; je n'oublierai de tenter la trefve dont il vous a pleu m'escire.

Du 12 aoust 1595.

---

CLXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvre.*

MONSIEUR, je vous ai mandé ci devant comme M. de Mercœur, au lieu d'envoyer ses deputedés pres de la royne au 8 du present, lui avoit faict response par le sieur d'Aubigny, escuyer de ladicte dame, que M. de Mayenne lui avoit mandé, par personne expresse, qu'il avoit trois mois pour faire entendre de ses nouvelles à ses parens et amis; et que, pour semblables raisons, il supplioit la royne de lui donner une partie de ce temps là pour s'esclaircir avec M. de Mayenne de plusieurs difficultés, etc.; ce que j'avois appris par la bouche dudict sieur d'Aubigny. Vous le lirés en termes expres en celle que M. de Mercœur escrit à la royne, dont elle m'a envoyé copie; mais avec ceste

protestation, qu'il ne continuera ni conclura le traicté en sa presence. Ce que j'entends, et non pres du roy par l'intervention de M. de Mayenne. Et verrés aussi, par celles qu'elle m'escrit, ce qu'elle desire de nous, à sçavoir qu'entant que nous pourrons, nous nous accommodions à cela. Je vous disois en mes precedentes que ce que j'avois entendu du sieur d'Aubigny nous avoit faict suspendre la publication du manifeste, ne sçachant ni de la court, ni de vous, à quoi on estoit du traicté de M. de Mayenne, et jusques à quoi on y avoit parlé de M. de Mercœur. Et nous ne voullions pas faillir en choses de telle importance, dont aussi nous attendons sur nos despesches la volonté de sa majesté. Depuis, ung aultre scrupule nous retient. C'est que M. de Mercœur attaque Rhedon, que M. le mareschal ne pense pas pouvoir secourir, s'il ne lui vient nouvelles forces, lesquelles je ne sçais d'où il peult avoir suffisantes que de monseigneur de Montpensier. Et je doubte si les affaires de Normandie, apres ung si soubdain changement, le souffriront s'absenter, ou si les desastres de Picardie l'y appelleront point plus tost. En ceste incertitude, M. le mareschal m'escrit que ce seroit ung grand service au roy et à la province, si nous pouvions obtenir une trefve de deux mois, et ne se ramentoit pas que la conference, à faulte d'avoir envoyé les deputés au 8, a esté dissolue, et par son propre advis, quoi estant elle ne se peult dignement renouer de nostre part, au moins directement. Mon advis est là dessus, que nous attendions ce que rapportera d'Aubigny à la royne, laquelle, une fois pour toutes, mande à M. de Mercœur qu'elle renonce à ses affaires, s'il ne se resoult promptement de traicter, et qu'à ce deffault elle ira trouver le roy

pour lui demander en quel lieu il lui plaist qu'elle se retire pour achever ses jours en repos, etc. S'il faict ce qu'elle desire, il nous sera aisé d'entamer la negotiation par la trefve, laquelle toutesfois je doute qu'il refusera, estant, comme il est, maistre de la campagne; mais nous la pouvions prendre par le biais de sa lettre à la royne, comme proposee à son instance par ladicte dame. Sinon, nous pourrions faire response à la royne sur sa lettre, que nous nous dispenserons encores pour ce coup par son commandement, et pour le respect que le roy nous a ordonné de lui rendre en ce qui est du traicté, jusques à accorder à M. de Mercœur temps pour communiquer avec M. de Mayenne de ses affaires jusques au dernier septembre, à condition aussi que de ceste heure jusques audict jour la trefve se fasse en Bretaigne, y compris aussi le Poictou; aulx deputés desquels, ce que je vous dis en passant, il a refusé à plat des passeports pour en aller traicter avec lui, nonobstant que la royne lui en escrivit en leur faveur. Vous ferés donc, s'il vous plaist, entendre ce que dessus au roy en diligence, lui envoyant copie de ceste ci. Et neantmoins, afin qu'entre ci et la response, il ne mesadvienne de Rhedon, si j'ai advis par vos lettres que M. de Schomberg et vous approuviés cest expedient, nous ne laisserons de passer outre à faire ceste proposition à la royne. Et cela mesme pourra servir de pretexte à M. de Mercœur pour lever le siege de Rhedon honnestement, si jà il l'avoit commencé, s'il voyoit ou craignoit approcher des forces pour le secourir. Je n'escris au roy que fort sommairement, n'estans ces choses à commettre qu'au chiffre. Je fis hier acheminer huict vingts arquebusiers à M. le mareschal, qui me demandoit passage pour s'aller rafrais-

chir en Poictou. Je ferai de mesme de tous les aultres qui me viendront en main. Je l'eusse mesme esté trouver avec mes amis, encores que je sois sur les eaulx de Pougues, et que le roy n'entretient aucune cavallerie ici, n'estoit que j'ai pensé lui pouvoir plus servir sur ceste occasion, dont je l'ai ce matin adverti par homme expres. J'attendrai, monsieur, impatientement vostre response sur ceste despesche, etc.

Du 13 aoust 1595.

---

CLXXIX. — ✧ LETTRE

*De MM. de La Rochepot et Duplessis à la royne.*

MADAME, nous nous sommes trouvés ensemble pour faire plus solidement response aux lettres qu'il vous a pleu nous escrire, et eussions bien desiré que MM. de Rheims et de Chasteauneuf eussent esté plus pres pour en pouvoir communiquer tous ensemble, pour l'importance dont est au service du roy et à nos charges ce qu'il plaist à vostre majesté nous proposer; laquelle sçait assés considerer d'elle mesmes le temps qui s'est jusques ici ou perdu ou peu heureusement employé en ceste negotiation, contre ce que le roy en esperoit, et que son peuple de Bretaigne s'en estoit promis. Toutesfois, madame, apres avoir consideré de quel zèle vostre majesté est meue au bien des affaires du roy et du royaulme; et, d'ailleurs, le respect que sa majesté nous a ordonné à rendre à vos bonnes intentions et commandemens, en ce qui est nommeement de nostre charge, nous avons pensé, madame, que le roy nous pardonnera, si nous ne nous accom-

modons en quelque sorte au desir de vostre majesté conteneu en ses lettres, pourveu que son peuple en reçoive soulagement, par lequel il y ait apparence que le delai desiré par monsieur vostre frere soit pour avoir meilleure isseue que les precedens. Nous penserions donc, madame, que vostre majesté pourroit, par son auctorité, accorder à monsieur vostre frere le temps à peu pres qu'il demande, sçavoir jusqu'à la fin de septembre ou environ, par le moyen duquel il puisse communiquer avec M. de Mayenne sur les difficultés par lui pretendues, moyennant que pour ce mesme temps la trefve soit en Bretagne, y compris aussi le Poictou; afin que ceste utilité publicque nous serve de descharge vers sa majesté, en ce que nous aurons excédé nos charges. Ce que nous disons, madame, pour nostre advis seulement, sans prejurer du meilleur que vostre majesté pourra recevoir de MM. de Rheims et de Chasteauneuf, desquels vostre majesté attend aussi response sur ce mesme faict. Au reste, M. de La Rochepot s'en va à Clisson au premier jour, pour abreger toutes les longueurs qui se sont portees en la delivrance du sieur de Heurtaut, laquelle il avancera de tout son pouvoir, et par ce qu'il sera là assés pres de Nantes. Nous laissons à la prudence de vostre majesté à juger si elle se pourroit servir de son voyage pour avancer la conclusion de la proposition que nous lui faisons, si tant est, qu'elle soit autant approuvee de vostre majesté, comme elle procede d'une sincere affection de rechercher vostre contentement et service; et sur ce, etc.

Du 14 aoust 1595.



## CLXXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvre.*

MONSIEUR, je vous escriis avec douleur que ce matin a passé ici le sieur des Forges, qui va en poste trouver le roy, pour lui porter l'extremité où est M. le mareschal d'Aumont, la fiebvre estant survenuee sur la playe apres le trente et septiesme jour, dont les medecins ont fort mauvaise opinion. L'ennemi commence à en lever les oreilles; les bons, au contraire, à apprehender, et les indifferens à cabaler diversement. La seule presence de sa majesté seroit le suffisant remede. Mais, en l'attendant (car elle n'est à esperer si tost), l'acheminement d'ung grand, bien voulleu de la province, accompagné de forces et pourveu d'ung conseil meur, et non engagé aux factions de ladicte province, empescherait le mal, aultrement tout apparent. J'en ai escrit à sa majesté; mais vous y pouvés contribuer pour haster les resolutions. Et ceste estant expres pour cest effect, je la finirai, etc.

Du 18 aoust 1595.

## CLXXXI. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis.*

M. DUPLESSIS, j'ai appris par la suite de vos lettres quelles ont esté les remises dont a usé le duc de Mercœur sur vostre negotiation; et par vos dernieres du 8 et 13 de ce mois, comme par ce que vous en avés



mandé au sieur de Gesvre, ce qu'il avoit faict sçavoir à la royne madame ma sœur par le sieur d'Aubigny, et le desir et advis de ladicte dame sur le tout, avec le vostre sur la trefve, de laquelle vous avoit escrit mon cousin le mareschal d'Aumont; sur quoi je vous dirai que, si d'un costé je suis à bon droict tres offensé des artifices et longueurs dont la royne madicte dame et sœur et vous avés esté entreteneus depuis votre retour par delà, contre les espérances que ledict duc de Mercœur avoit donnees, et marri de quoi ma bonne intention n'a esté mieulx receu; de l'autre, je demeure tres content d'avoir en ceste occasion fait paroistre à mes subjects combien j'affectionne leur soulagement, et la paix publicque à tous si necessaire, et par le debvoir auquel je me suis mis, pour ce regard, non seulement descouvert, mais aussi faict voir à tout le monde que ledict duc et ses semblables n'ont aulcune envie de ladicte paix, et que la demonstration qu'ils en font n'est que pour penser mieulx faire leurs affaires particuliers dedans et dehors le royaume, au dommage d'icelui; car, qui en pourra plus doubter apres ce qui s'est passé, dont toutesfois vous avés tres bien faict d'avoir sursis la publication du manifeste que vous avés dressé pour les raisons que vous avés escrites audict sieur de Gesvre. Joinct qu'il me semble qu'il est bon d'attendre à le faire, que mes subjects, lesquels pourroient en estre esbranlés, voient mes affaires et forces en estat par delà de les proteger; car, aultrement, il seroit à craindre que ledict manifeste qui est necessaire feust infructueux, mesmement sur le siege de Rhedon, et la peine en laquelle se trouve le sieur de Talouet pour s'estre desclaré mon serviteur. Partant, je desire que vous entendiés et travailliés plus tost à secourir ledict Rhe-

don , soit en fortifiant mondict cousin le mareschal de forces , comme vous avés commencé , ou par le moyen d'une trefve , s'il est possible de l'obtenir , et vous pryé ne vous arrester pour ce regard aulx ceremonies , pourveu que vous puissiés me faire ce service ; car vous sçavés que je m'arreste plus volontiers aulx effects qu'aulx apparences , et que j'estime que ma dignité et mon honneur consistent plus à bien faire à mes subjects et à mes affaires qu'à toute aultre chose ; au moyen de quoi ne faictes difficulté de rechercher ladicte trefve , ni de vous rassembler derechef aupres de la royne madicte dame et sœur , ou de l'aller trouver en particulier pour l'obtenir pour tel temps que vous jugerés estre à propos , si vous estimés en pouvoir plus tost venir à bout et l'avancer , ou ne cognoissés , et soyés bien assuré ledict Rhedon se pouvoir conserver sans cela ; et partant qu'elle me soit plus prejudiciable qu'aultrement ; car , en ces deux cas , je me remets à vous d'en user comme vous jugerés par l'advis de mes bons serviteurs de par delà estre plus utile. Il est certain que le duc de Mayenne m'a demandé qu'il lui feust donné trois mois de temps pour advertir ses amis de sa deliberation , afin de les convier à me reconnoistre et servir comme lui. Vrai est qu'il a aussi offert et accordé , ce faisant , de s'obliger des à present , et sans attendre que ledict temps soit passé , de me reconnoistre et servir , quoi que ses amis feissent ; et à ceste fin signer , des à présent , les articles dont nous serions d'accord , et seulement surseoir et differer l'execution d'iceulx contre sesdicts amis , durant ledict temps , pour s'acquitter de son debvoir envers eulx ; à quoi je me suis rendu trop difficile ; mais , comme je ne suis pas encores d'accord avec lui , il n'a pas encores aussi eu mes passe-

ports pour ce faire ; et , s'il a avancé cest office envers ledict duc de Mercœur, ç'a esté sans iceulx, de sorte que toutes choses sont encores indecises avec lui. Il est vrai que nous attendons ici ses deputés dedans deux ou trois jours pour en faire une fin en une sorte ou aultre, et qu'il continue à faire demonstration d'avoir tres grand desir d'accorder, et d'y proceder rondement. Toutesfois, je ne vous puis celer le doubte auquel j'en suis entré depuis quelques jours à cause des difficultés aulxquelles il s'arreste, et aussi qu'il va prolongeant l'envoi de sesdicts deputés sur des raisons assés legeres, comme s'il vouloit se prevaloir du temps et de la recherche de ceste negotiation, ainsi qu'il a tousjours faict et font les aultres ; ou bien qu'il veuille m'engager et forcer de trouver bon, et consentir par la necessité de ladicte paix ( qu'il recognoist que j'affectionne grandement ), qu'il traicte pour ses amis comme pour lui, afin de maintenir le parti et mesnager l'auctorité qu'il pense encores avoir en iceluy ; ce que je lui ai tousjours faict declarer ne vouloir souffrir aucunement, comme je vous declare n'avoir encores aucune volonté de faire ; car j'aime mieulx employer le reste de ma vie à esteindre ceste faction par les armes, puisque Dieu m'a faict la grace d'y donner tel advancement, que de l'espargner en couvrant ce feu de l'apparence d'ung repos, lequel se rallumant durant ou apres ma vie ; donneroit occasion à mes subjects de se douloir de moi plustost que de s'en louer. Il semble aussi que ledict duc de Mercœur, quand il mande à la royne madicte dame et sœur, qu'il entend tousjours vouloir faire traicter aupres d'elle, que ce ne soit son intention de faire faire ses affaires par l'aultre, et ne voit pas qu'il puisse arriver grand inconvenient de

contenter ladictte dame du delai auquel elle demande que vous vous accommodiés avec ledict duc de Mercœur, pourveu qu'il veuille accorder ladictte trefve, puisqu'il est maistre de la campagne, et que nous ne pouvons le contraindre à traicter plus tost s'il n'en a envie. Vous communiquerez la presente au sieur de La Rochepot et à mes aultres bons serviteurs de delà, afin d'en prendre advis et me le donner de ce que vous en ferés; pryant Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa garde.

Escrit à Lyon, le 24 aoust 1595.

---

CLXXXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Cargroy.*

MONSIEUR, je pense que M. de Mercœur s'est trouvé empesché à faire passer les Espaignols deçà Laon, aultrement j'eusse craint Clisson, et puis vostre place. Maintenant, vous avés la trefve, et lui, neutralité pour ceste annee; la royne a fort pressé ledict sieur duc, et avec paroles severes et serieuses, d'envoyer ses deputés pres d'elle, car elle se sent mesprisee de lui, et à bon escient. Il a faict response que M. de Mayenne avoit trois mois pour advertir ses parens, et qu'il en desiroit d'eulx pour conferer avec ledict sieur de Mayenne. On lui a respondeu qu'il n'y a eu difficulté d'accorder les trois mois audict duc de Mayenne, parce que c'estoit apres avoir concleu le traicté avec le roy, sans les attendre; neantmoins la royne, par nostre advis, lui a consenti les deux mois, moyennant que, pendant iceulx, il y ait trefve en la province; elle a envoyé apres

vers luy là dessus , depuis dix jours , et n'en a point encores response. Je n'ai pas opinion qu'il la fasse bonne , car il attend sans doubte ou Tournabuon d'Espagne , ou l'effect qu'estimés tenir son nepveu en court , dont je donnerai encores advis ; vous aurez sceu comme les ennemis sont aulx environs de Cambray , en intention de l'assieger ; cela haste le retour du roy. Cependant , M. le duc de Rhetelois , aagé de quinze à seize ans , y est entré conduict par mon frere avec trois cens chevaulx , qui ont passé sur le ventre , en entrant , à deux cens chevaulx de l'ennemi qui se presenterent sur leur chemin , à une lieue de la ville ; c'est un beau commencement à ce jeune prince. Je salue , etc.

Du 30 aoust 1595.

---

CLXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR , je n'ai lettres de vous depuis Guichard ; je m'en plains à bon escient , car je vous ai escrit plusieurs fois et du public et du particulier. Vous aurés sceu l'esclandre de La Chastaigneraye ; les habitans assemblés en une maison de M. de Vaudoré pour le presche , y ont esté massacrés par ceulx de Rochefort , gens imbelles et sans armes , et y en a deux cens de morts , hommes , femmes , sexagenaires , jusques aulx enfans qu'on portoit au baptesme , avec ces mots , qu'ils avoient charge de Monsieur ( c'est M. de Mercœur ) de ne prendre plus aulcung huguenot prisonnier ; les Eglises de Poictou en sont estrangement picquees , et s'assemblent pour en deliberer. En voici d'un autre

en mesme temps : cejourd'hui, j'ai advis certain que ceulx de Xaintonge, d'une et d'autre relligion, sont en armes contre M. du Massais, ont transporté la recepte à Pons, deffendeu de porter plus les deniers à Xaintes et Angoulesme, etc. Pour la direction de ce remuement sont nommés, de la part de ceulx de la relligion, les sieurs de Monguion, de La Case, de La Chaise et de Saint Surin; pour les catholiques, les sieurs de Chalais, de Surgeres, de Monac et d'Ecoyeux; marchandise, comme sçavés, fort meslee. Ils s'en trouveront en peine, et appelleront leurs voisins à leur aide, et ne doubtés qu'estant ceulx de Poictou ensemble pour le carnage de La Chastaigneraye, il n'y soit aussi deliberé du faict de Xaintonge; on faict entendre que sa majesté l'approuve. Je vous pryé que je sçache au plus tost, et par vostre moyen, son intention, afin de ne faillir poinct. Il est certain que la dame de La Chastaigneraye a faict ce coup; car huict jours devant, elle avoit deffendeu à ses subjects, sous grandes menaces, de porter leurs armes au presche, et de long temps elle les persecutoit; de semblables estincelles grands feux se sont allumés, tesmoing Vassy. Je plains sa majesté travaillée de tant d'accidens; mais si fault il les sçavoir pour y pourveoir. Sur ce, etc.

Du 4 septémbre 1595.

---

CLXXXIV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvre.*

MONSIEUR, cejourd'hui est repassé le lacquais que la royne avoit envoyé vers M. de Mercœur; je ne sçais

quelle response il lui porte : je lui ai escrit afin d'en estre esclairci au plus tost. Le siege de Rhedon ne se faict point, ni apparence d'icelui ; il se parle plustost de fortifier l'emboucheure de la riviere de Vilaine pour oster le commerce à Rennes et Rhedon. La trefve commence demain en Poictou pour toute l'annee ; ils y sont neantmoins fort offensés d'ung carnage que ceulx de Rochefort ont faict à La Chastre, de plus de deux cens personnes assemblees au presche, en une maison du sieur de Gandon, où ils ont tué hommes, femmes, sexagenaires, et jusqu'aux enfans à baptiser. Heurtaut est en liberté par la diligence de M. de Rochepot, et, moyennant la neutralité de Clisson, pour tout l'an ; je suis adverti de cejourd'hui que la noblesse d'une et d'autre relligion s'est eslevee en Xaintonge contre le sieur de Massais, voullant lever contre les commissions du roy ; je ne sais encores le fonds, mais je crains que cela n'altere les affaires avec M. d'Espernon. Je vous supplie, monsieur, de faire incontinent tenir les mien-  
nes à sa majesté, à laquelle j'en escriis plus particulie-  
rement, afin qu'elle advise aux remedes. Sur ce, je vous  
baise, etc.

Du 4 septembre 1595.

---

CLXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Villeroy.*

MONSIEUR, j'ai receu la despesche de sa majesté du  
24 d'aoust et les vostres y jointes. Vous aurés veu  
depuis que nous devinions son intention, car nous



avons pris au mot M. de Mercœur, à la priere mesmes de la royne, lui accordant les deux mois qu'il demandoit pour conferer avec M. de Mayenne, moyennant que pendant iceulx il y eust trefve en la province. Vous verrés par la copie que je vous envoie des lettres que je receus hier de la royne, la response qu'il lui a faicte apres avoir reteneu son lacquais six jours, remises en somme et enigmes à l'accoustumee. Elle s'est resoleue neantmoins de lui faire tout bon encores pour ceste fois, lui ayant redespesché ung lacquais qui passa hier ici; nous verrons ce qu'il voudra dire. Il avoit dessein d'assiéger Clisson, et faisoit la trefve en Poictou, afin qu'il n'en feust point secoureu, ne le pouvant estre de Bretaigne, la riviere entre deux; mais les Espaignols n'ont point voulu passer Loire; neantmoins la trefve n'est point encores publiee en Poictou, parce qu'il vouloit tenter premier une seconde surprise sur Thouars, qu'il faillit le premier de ce mois. Il a refusé aussi la neutralité pour Clisson, que M. d'Avaugour demandoit en rendant Heurtaut, lui accordant seulement pour sa maison de Chantocé. Pour Rhedon, les Espaignols n'y ont voulu entendre jusques ici, voyant qu'il y a mille hommes de guerre dedans, quelque facilité qu'il leur ait voulu persuader. Depuis, l'agent d'Espagne les est encores allé negotier; je ne sçais s'il les y fera resouldre; il semble tousjours attendre nouvelles de Tournabuon, et c'est grand cas que tous ceulx qui approchent plus pres de lui ont opinion qu'il s'obligera à l'Espagnol; auquel cas je vois ce peu qui lui reste de noblesse resoleue de le quitter, et le lui ont faict clairement entendre. On m'escrit de Nantes mesmes, qu'il se fault donner garde d'ung nepveu dudict Tournabuon, qui est en court, qui nourrit ledict

sieur de Mercœur en funestes esperances ; il me suffit de vous en avoir dict ce mot , parce que je ne le cognois point , pour y faire avoir l'œil. Et sur ce, etc.

Du 10 septembre 1595.

## CLXXXVI. — ✧ DECLARATION

*De M. de Nevers contre M. de Bouillon.*

MESSIEURS, le plus grand desir que j'aye eu en ce monde depuis que j'ai commencé de porter l'espee au costé, a esté, apres le salut de mon ame, de bien et fidelement servir ceste couronne, et pour ce je n'y ai espargné mes biens non plus que ma propre vie, en toutes les occasions qui se sont presentees, ainsi que chacung l'a veu ; car, oultre que je n'ai point esté despensier oultre ma qualité, neantmoins j'ai vendeu beaucoup de mon patrimoine et engagé celui qui m'est resté, ayant eu plus de soing de bien servir que de m'enrichir, ainsi que les comptes en font foi. Il y a, messieurs, justement soixante et ung ans que j'ai commencé à porter les armes avec le feu roy Henry II, que Dieu absolve ; aupres duquel et des roys ses enfans, comme aussi de celui qui est à present, je me suis efforcé de leur rendre tout le service tres humble qui a esté en ma puissance, sans y oublier aulcung devoir qu'ung serviteur et sage tres fidele et affectionné doibt à son roy et maistre. C'est pourquoi il me feroit fort, sur mes vieulx jours, de me voir blasmer et rejeter sur moi la perte de la ville de Cambray, qu'à Dieu ne plaise qu'elle advienne, pour estre tres importante à la reputation des affaires du roy et grandeur

de ceste couronne , apres que j'y ai precipité mon fils unique avec les personnes d'honneur et gens de bien qui l'ont assisté, afin d'essayer de la garantir de se perdre , comme desjà elle le feust , si je n'eusse envoyé mon fils pour asseurer le peuple par sa presence, que je ne leur eusse envoyé ung gage à moi si precieux , si je n'eusse recogneu le moyen que le roy avoit de le desgager et les delivrer de leur siege, et par là les divertir de se precipiter , comme ils estoient sur le point de faire, à cause de l'espouvante grande qu'ils avoient, se voyant abandonnés de secours, ainsi qu'on a cogneu par les lettres que M. et madame de Ballagny ont escrites et par la declaration que depuis ils ont faicte , comme aussi par le rapport de tous ceulx qui sont sortis de Cambray, et advis des nostres qui y sont entrés, que mesme par les propos que les ennemis ont esté contraincts de tenir, se voyant frustrés de la premiere esperance qu'ils avoient eue sur le peuple venant au siege de ladicte ville. Pour ceste occasion, messieurs, ayant faict du commencement, et depuis encores, jusques à present, tout ce qui a esté en mon pouvoir pour secourir ladicte ville d'hommes, de canonniers, advis et instructions que l'experience m'a appris, desquelles j'ai pensé qu'ils pourroient avoir besoing; et d'ailleurs n'avoir oublié à solliciter tous ceulx que j'ai estimé qui pourroient venir à une si honorable entreprise, j'ai trouvé bien estrange d'avoir recogneu que M. de Bouillon se soit efforcé de rejeter sur moi le blasme qu'on lui donne, pour le retardement qu'il a faict et faict encores de secourir Cambray avec l'armee qu'il a; attendeu que ce retardement ne peult provenir que de sa seule volonté, ou faulte de moyens, et non pas pour mon occasion; c'est pourquoi j'ai es-

timé debvoir vous esclaircir de la verité de ce qui se passe, tenant le lieu que vous tenés au conseil du roy en la ville de Paris pendant son absence; afin de juger la difference qu'il y a de ses actions aulx miennes. Je vous dirai donc, messieurs, qu'estant M. de Bouillon parti de Monstreuil depuis sept ou huict jours, et approché de Peronne, sur l'advis que M. le comte de Saint Paul lui donna du siege de Cambray, il s'est trouvé grandement sollicité par M. de Ballagny de le secourir, le conjurant, non seulement pour le service qu'il doibt au roy, mais pour l'amitié qui est entre eux, et par les promesses qu'il lui avoit faictes de le secourir advenant l'occasion, comme aussi d'aulture costé faisoit le sieur de Baille, au nom dudict sieur de Ballagny, lequel il avoit laissé de par deçà, pour solliciter le secours qu'on lui avoit promis, au cas qu'il feust assailli. Ce que n'ayant pas volonté de faire ou ne le pouvant faire, il desira de se descharger sur moi; et prend occasion d'escrire à M. le vicomte d'Aulchy, gouverneur de ceste ville, et audict sieur de Baille, qu'il ne pouvoit ni debvoit rien entreprendre, sans recevoir l'ordre de moi, lui ayant commandé sans me recognoistre, ce qu'il lui avoit promis de faire, et pource, quand il feroit les choses aultrement, il en seroit blasmé; mais qu'il estoit marri de despendre d'aulture que de soi, pour ne porter à Cambray tout ce qu'il eust peu desirer qui feust en sa puissance, et d'avoir esté si esloigné pour recevoir le commandement que je lui faisois, en ensuivant la charge que le roy m'en avoit donnée, adjoustant qu'il lui sembloit que les arquebusiers à cheval pouvoient difficilement entreprendre tout seuls de se jetter dans Cambray, et qu'il n'avoit de la cavallerie suffisante pour s'en asseurer;

mais, quand il leur sera ordonné, il faudra qu'ils l'entreprennent, et que, n'ayant des guides ni cognoissance de l'assiette de la place, et mille informations de l'estat de l'armee des ennemis, que par les lettres desdicts sieurs, il sera besoing que je pourvoye et envoie quelqu'ung qui ordonne et sçache ces choses là, d'autant que le tenter et ne le faire peult porter prejudice; par lesquels propos vous pouvés cognoistre, messieurs, qu'il vouloit bien que l'on pensast que, s'il ne tenoit qu'à lui, qu'il donneroit bientost le secours. Et d'aultre costé, il faict paroistre qu'il n'a cavallerie suffisante pour conduire les arquebusiers à cheval; et, pour ceste occasion, il rejette le retardement sur moi; et comme ledict                    m'eusse faict lecture de leur advis, et pryé de vouloir secourir Cambray, puisque ledict sieur de Bouillon remettoit le tout à moi, je leur feis response en la presence de M. de                    ci devant gouverneur du Chastelet, et du sieur                    l'ung des capitaines de ceste ville, que j'avois tres humblement supplié sa majesté de ne m'obliger à commander aulx forces qui seroient pres de M. de Bouillon, pour les differends et meffiances qui sont entre nous, ainsi qu'aucung de vous, messieurs, en estes bien informés, comme aussi est ledict sieur de Bouillon: partant que je remettois à lui en donner le secours, ledict secours lequel j'avois tres agreable qu'il feust tel que les assiegés le demandent, tant pour le service du roy que pour le particulier de mon fils; et tant plus tost il le donneroit, il feroit plaisir aulx assiegés, pour le besoing qu'ils faisoient paroistre de l'avoir aussi; que c'estoit une ville situee hors de là frontiere de Champagne et Picardie, où sa majesté lui avoit donné ung ample pouvoir de commander, adjoustant qu'il ne

peult estre avec raison que ledict sieur de Bouillon n'ait agreable la remise que je lui fais de commander à son armee, destinee de faire la guerre au pays de l'ennemi; et quand et quand lui donner en main une belle occasion de se signaler, comme mon fils auroit faict, et de faire ung bon et notable service au roy, en recompense des grands bienfaicts et honneurs qu'il auroit receus de sa majesté; aussi que j'avois juste occasion de croire qu'il seroit mieulx obeï par les capitaines et soldats qu'il a en son armee, qui lui sont obligés et affectionnés, que je ne serois, pour n'en cognoistre la plus grande partie, ce qui me faict croire que je faciliterois plustost ledict secours, à lui en laisser l'entiere disposition de le donner sans moi, comme j'avois faict le mien sans lui; duquel partant, je ne pensois poinct faire tort au service du roy, d'en remettre l'execution audict sieur de Bouillon, puisqu'il avoit esté recogneu par sa majesté capable d'exercer la charge de mareschal de France, et de commander à l'armee qu'il a en main, destinee à faire la guerre au pays du roy d'Espagne, et estoit remarqué par tout le monde, à cause de la grande experience qu'il a acquise au faict de la guerre, pendant qu'il a exercé tant de charges honorables qu'il a eues et a encores, et par tant d'actes heroïques et signalés, et si notoires à nos historiens, que me garde de les raconter. D'où il faudroit conclure qu'il feroit paroistre audict fort peu d'affection au service du roy, et de rechercher les moyens que les gens de bien et d'honneur recherchent pour acquerir de la reputation. S'il trouvoit mauvais la remise que je lui faisois de donner le secours, apres avoir esté bien informé comme ensuivant 13 du passé, que j'arrivai en ceste ville, j'y avois envoyé mon fils sans en demander



l'avis du sieur de Bouillon, ni estre instruit de l'assiette de Cambray, ni des gardes que les ennemis y faisoient, sinon ce que j'en avois peu apprendre seulement par le recit du capitaine Paste, que M. de Ballagny m'avoit envoyé le jour propre que mon fils partit le soir pour entrer dans Cambray, où je n'ai jamais esté, ni mesme en ceste ville, depuis trente sept ans, en ce que je demeurai prisonnier à la bataille Saint Laurent, au lieu que ledict sieur de Bouillon avoit esté plusieurs fois en ces quartiers, ici et à Cambray, mesme du temps de feu M.            comme chacung sçait, dont par raison, il debvoit avoir plus de cognoissance des adveneues de ladicte ville que je n'en avois. Que neantmoins je lui envoyerois, comme je fis, le double du plan de l'assiette de la ville, des forts qui sont es environs et adveneues d'iceulx que mon fils avoit dressé pour m'en servir à lui acheminer le secours qu'ils desirerent avoir, et pareillement lui ai depuis envoyé lesdictes lettres que MM. de Buhy et de Tresvellot m'ont escrit concernant quelque changement des gardes et aultres actions des ennemis, pour l'instruire de main en main de ce que j'apprendrois de ce costé là : depuis, ledict capitaine Paste feut trouver ledict sieur de Bouillon, qui lui a raconté tout ce qu'il m'avoit dict des adveneues de la ville et gardes des ennemis; et depuis encores, M. de Ballagny lui a expressement envoyé ledict sieur de Segan, pour l'instruire de tout ce qu'il desiroit sçavoir de ce costé là, comme estant le plus intelligent de tous ceulx qu'il avoit pres de lui; esperant qu'à son arrivee, il prendroit occasion de le secourir comme il avoit charge de le presser le plus qu'il pourroit; et à cest effect lui mena six des meilleurs guides qu'il avoit dans Cambray, pour le conduire par le chemin que



bon lui sembleroit, en sorte que ledict sieur de Bouillon n'a peu justement s'excuser de n'estre assés suffisamment instruit de ce qu'il lui convenoit faire pour donner ledict secours, et au moins il se voit bien clairement qu'il l'estoit plus que je n'estois, quand j'y envoyai mon fils. Cette response ne feut trouvee que juste et raisonnable par lesdicts sieurs vicomte d'Aulchy, Licamont et Baille, et se resoleurent de le faire entendre audict sieur de Bouillon, comme ils feirent aussitost. Et l'un d'eulx adjousta à sa lettre, que, puisque je lui laissois l'entiere disposition de secourir Cambray, qu'il y alloit grandement de son honneur et de sa reputation s'il ne le secouroit; mesme M. de Licamont envoya s'offrir à lui de conduire le secours qu'il y voudroit envoyer, au cas que lui mesmes ne le vouldust conduire. Par là, messieurs, je crois que vous pouvés cognoistre assés clairement que je n'ai porté aulcung prejudice ou retardement au service du roy, veu que tout ce qui a esté en ma puissance de faire pour donner occasion audict sieur de Bouillon de se contenter de moi, je l'ai faict; car des forces, je n'en avois aucunes pour lui donner, estant demeuré en ceste ville avec ung escuyer et ung gentilhomme servant, et six de mes gardes, pour avoir envoyé tous les aultres avec mon fils; je veulx croire aussi ne lui avoir poinct donné juste occasion de se plaindre de moi, en lui laissant l'auctorité libre de commander à son armee, et de rechercher une occasion fort honorable pour y acquerir beaucoup plus d'honneur qu'il n'a ci devant faict, et par ce je pensois qu'il deust s'employer à rechercher les moyens de donner ledict secours, ayant esté esclairci et satisfait par moi de tout ce qu'il pourroit justement desirer; mais je me suis

grandement trompé, car il a tousjours bandé son esprit à rechercher nouvelles occasions de rejeter sur moi le retardement qu'il mettoit à secourir Cambray; car, encores qu'il s'en allast à Amiens pour prendre resolution avec M. le comte de Saint Paul sur ce qu'on lui avoit mandé de ma part, il n'a pas laissé de redoubler encores les mesmes propositions qu'il m'avoit faictes, ayant pryé M. de Vic et le sieur Guilloire de me venir trouver, pour me dire, comme ils feirent samedi dernier, en la presence desdicts sieurs vicomte d'Auchy et de Baille, que ledict sieur de Bouillon desiroit des à present de mettre son armee entre mes mains, suivant le commandement qu'il en avoit eu du roy; et que, cela fait, il se retireroit en quelque lieu à part pour me donner moyen de secourir Cambray ainsi que j'aviserois de le debvoir faire, alleguant qu'il n'estoit si bien instruit que je l'estois de l'assiette et adveneues de Cambray et gardes que l'ennemi y faisoit. Ils me pryerent de la part de M. le comte de Saint Paul et de la leur mesme, de vouldoir qu'il ne feust cause de retarder ou empescher le secours de Cambray. Lesquels propos, messieurs, me firent bien paroistre que l'intention dudict sieur de Bouillon ne tendoit pas à donner lesdicts secours et aussi peu à m'honorer, executant les commandemens qu'il disoit avoir du roy; ains pour penser de se garantir du blasme que l'on lui donnoit pour ne secourir Cambray, comme il en estoit ordinairement sollicité, puisqu'il taschoit de rejeter ce retardement sur moi; ce qui me fascha ung peu, pour vous dire vrai, et me fait respondre aulxdicts sieurs que je trouvois estrange qu'il me pressast de nouveau de chose de laquelle je l'avois si amplement esclairci et donné juste occasion de demeurer content

de moi, et que je ne pouvois souffrir qu'il s'excusast sur moi de ne faire ce qu'il devoit; car de ma part j'avois fait en son endroit tout ce que j'avois peu, soit de l'esclaircir de l'assiette de Cambray et actions des ennemis, que d'avoir sollicité les forces de la Champagne et Isle de France à se diligenter de venir se rendre entre Hay et Peronne, afin de l'assister au secours qu'il donneroit à Cambray; et pour ce, s'il pensoit avoir les moyens de la secourir promptement, qu'il le devoit faire, et avoir bien agreable ceste occasion de faire ung bon service au roy. Si aussi il estimoit n'avoir point les moyens preparés pour donner les secours, qu'il ne devoit rejeter sur moi ce retardement, pour penser se descharger du blasme qu'on lui donne, comme il s'essaye de faire de celui que l'on lui a donné, en la desroute advenue pres laquelle ayant receu pour avoir voulu donner contre le retranchement de l'armee des ennemis, il l'a desiree penser sur ce qu'il a publié par la lettre qu'il a escrite à M. le prince de Conty, le 29 du passé, qui fut aussitost imprimee à Paris: que l'occasion d'icelle estoit due en partie pour le desir que j'avois fait paroistre de sçavoir des nouvelles des ennemis à que pour M. le comte de Saint Paul, qu'il devoit lui suffire de faire avec raison les choses qui sont en son pouvoir, remettant à Dieu l'evenement d'icelles, par ce qui despend de sa volonté et non pas de celle des hommes; et que, sur ce propos qu'il ne pouvoit donner ledict secours par faulte de cavallerie, qu'il devoit envoyer querir de bonne heure les cinq compagnies de chevaulx legers qu'il a laissees à Sedan, pour conserver les cueillettes de ses terres et consommer les miennes, et qu'il seroit contrainct de retarder à ne faire

ung bon service signalé au roy et à la France , comme j'avois faict de celles que j'avois de Chaalons, Sainte. Menehould , et particulièrement de Rethel et Donchery qui sont à moi , ayant mieulx aimé les mener quant et moi au partir de la Champaigne , et laisser la liberté aulx ennemis du roy de ravager mes terres , que de faillir aulx commandemens que sa majesté m'avoit faicts de venir secourir ceste province ; et quant à accepter maintenant la charge de l'armee dudict sieur de Bouillon , que je n'avois aucune occasion d'en prendre l'auctorité , parce que nous estions en la

du roy, de par de çà , et en tout cas M. de Montpensier , comme il m'a promis de faire , et d'estre à Gournay dimanche prochain , sur la requeste que je lui ai faicte de s'acheminer de par deçà , l'asseurant que je servirois et obeirois comme nostre general , mais que ledict sieur de Bouillon eust trouvé bon de me faire cest office six sepmaines que j'arrivai à Pequigny, où ledict comte de Saint Paul et lui estoient , que j'eusse eu juste occasion d'executer la volonté du roi , suivant le pouvoir qu'il m'en avoit donné , mais que , ne m'en ayant dict ni faict dire ung seul mot , sinon que depuis huict jours en çà qu'il a faict paroistre avoir toute aultre intention que celle qu'il declara pour le regard dudict secours , attendeu qu'il a tousjours soigneusement gardé l'auctorité sur son armee ; partant , que l'on ne debvoit poinct trouver estrange si je ne voullis presentement prendre la charge de son armee , puisque je m'estois desmis du pouvoir que le roy m'avoit donné , lequel je vous puis assurer , messieurs , avoir bien soigneusement gardé dans ma boëtte , sans m'en prevalloir en chose quelconque , pour n'avoir encores peu recueillir l'armee qu'il avoit pleu au roy de me des-

tinier, et me suis contenté de le servir bien et fidelement, sans charge, que je cuide que ung chacun l'a peu cognoistre, ayant laissé à part l'object qui se presentoit devant moi, du peu de reputation qui m'est venue de par deçà, m'apporteroit en l'estat auquel je suis venu, pour le desir que j'ai eu d'effectuer le commandement que sa majesté m'avoit fait; aulcung de vous, messieurs, sçavés fort bien les conditions et regles que le roy avoit trouvé bon que je gardasse audict sieur de Bouillon, en prenant la charge qu'il lui avoit pleu de me donner en ces quatre provinces; ce que j'alleguerois pour excuse si je pensois avoir failli. Je dis encores aulxdicts sieurs que ledict sieur de Bouillon ne pouvoit nier que je ne l'eusse instruit de tout ce qui est venu en ma cognoissance touchant les adveneues de la ville et garde des ennemis, et qu'il avoit tort de dire ce qu'il disoit. Il en estoit desjà pour le moins aussi instruit que moi, comme je l'ai dict ci dessus; que neantmoins que, si je cognoissois qu'il eust besoing de mon advis en ce fait, que je ne lui desnierois non plus que j'ai ci devant fait, tandis que nous avons M. le comte de Saint Paul, où j'ai assés temoigné que je ne voullois point que le differend qui estoit entre lui et moi apportast aulcung prejudice au service du roy, ayant voulu me contraindre en l'execution qui s'offroit du secours de Dourlans, pour le recognoistre tres important de conferer ordinairement avec lui au conseil sur les affaires qui se presentoient, ainsi qu'ung chacun l'a peu cognoistre, et particulierement eulx deux qui ont toujours assisté à tous les conseils qui se sont teneus; et que, pour la mesme raison, lorsque M. de Montpensier sera arrivé, je prendrai avec lui au conseil en

ceste occasion, et tant seulement de la mesme façon que j'ai ci devant faict pour le seul respect et service que je desire faire au roy; nonobstant les tres grandes et justes occasions que le sieur de Bouillon, et par mesme moyen, le besoing que les assiegés ont d'avoir le plus grand secours qui sera en son pouvoir de leur donner; car M. de Ballagny me presse de lui envoyer douze arquebusiers, sans lesquels il dict ne pouvoir longuement garder la ville, et que, pour ce faire, j'adjouste, si je le puis assister de quelque chose pour faciliter lesdicts secours et me le faire entendre, je lui tesmoignerai et à tout le monde combien je desire la conservation de ladicte ville, tant pour le service du roy que pour mon particulier; mais que je ne pouvois plus souffrir qu'il rejettast sur moi le retardement qu'il a faict et fera à le secourir, et aussi peu le malheur qui arrive quelquefois en telles occasions, plus par la faulte des chefs que d'ung simple hazard, mesme en ceste occasion, parce que le circuit de la ville est fort grand, et qu'il y avoit encores trois portes ouvertes, à sçavoir celle de Quentin par le Saint Sepulchre et porte Neufve, sans compter celle de la citadelle par toutes lesquelles il entroit et sortoit, toutes les nuicts, des nostres tant à pied qu'à cheval, et cinq ou six à la fois, sans que jusques à present il en soit perdu qu'ung seul à pied: ce qui provenoit à cause de la grande estendeue de ladicte ville, et que les ennemis sont contraincts de faire toutes les nuicts trois corps de garde à cheval tres importants, aulxquels ils ne peuvent fournir qu'avec bien grande incommodité de leur cavallerie à fortifier ung costé de leurs approches armee tiroient vers Covesin, au Castel Cambresis; l'autre es environs du fond Merny, qui est l'advencue



de ce costé, et le de la en Artois, vers les forts de Saint et de qui me faict croire qu'ils ne peuvent tenir ung chacung d'iceulx plus de trois cens chevaulx, parce que jusques à present ils n'en ont plus de douze à treize cens, et quant aux gens de pied qu'ils pouvoient pareillement tenir en garde, pour empescher le secours, qu'il est plus aisé de s'en eschapper que non pas de la cavallerie, laquelle n'estant pas en plus grand nombre, qu'il estoit à presupposer qu'elle n'empescheroit qu'ung secours de quatre à cinq cens chevaulx y entrast, pourveu que l'on peust acheminer ledict secours si secretement que les ennemis ne peussent avoir nouvelles de leur partement, ni chemin qu'ils prendroient, qui estoit le principal et plus important advertissement que je lui pouvois donner en ce faict; car, sans doubte, si les ennemis sont advertis de leur partement, ils sont en danger de courir une miserable fortune; au contraire, si on conduict les choses secretement comme il appartient, qu'il y a grande apparence de croire qu'il y entrera assez facilement. Le dimanche troisesme, M. de Bouillon vint loger à Riblemont, distant trois lieues de ceste ville, où lesdicts sieurs de Vicq, Baille et Gaillot l'allerent trouver, pour lui faire entendre la response que je leur avois faicte, et le solliciter de secourir Cambray, mesmes ledict sieur de Vicq y alloit en intention de s'offrir à lui à conduire ledict secours; mais, apres avoir entendu ma response, il entra en discours, qu'il seroit plus à propos d'attendre que les forces qui doibvent se joindre, feussent arrivees que non pas de se mettre en hazard de faire tailler en pieces le secours que l'on y ameneroit; et comme il se veit ung peu pressé par le sieur de Vicq, il le prevint, craignant qu'il ne s'of-



frist à lui, comme avoit desjà faict M. de Licamont, à conduire ledict secours, ainsi qu'il vouloit faire, et dict qu'il ne falloit point que personne s'offrist à conduire ung tel secours; mais qu'il attendist que l'on lui commandast, et lors il appella deux gentilshommes qu'il avoit faict apprester pour aller dans Cambray, pour recognoistre l'estat de la ville et ses adveneues, pour lui en faire rapport, auxquels il enjoignit, en la presence des susdicts sieurs, de s'enquerir de tout ce qu'il avoit commandé, et pour ce faire arresta ung jour tout entier dans Cambray, où ils demurerent tout le long du jour, et la nuict ensuivant ils reveinrent en ceste ville. Le lundi ensuivant, deux soldats arriverent, sortis la nuict de Cambray, qui apporterent nouvelles que les ennemis s'approchoient fort de leur contrescarpe et du ravelin de la et que le peuple estoit sollicité par leur evesque de se remettre en son obeissance, et d'esviter leur ruyne qu'ils debvoient tenir pour toute asseuree, moyennant soixante et tant de canons desquels l'on la vouloit battre, et qu'ils ne debvoient point s'attendre d'avoir secours du roy, qu'ils appelloient Bearnais, parce qu'il n'en avoit point, et que l'on les abusoit; dadvantage, que le peuple estoit fort mal content de se voir ruyner leurs maisons par mille ou douze cens coups de canon que l'on y avoit expressement tirés, pour essayer de les faire mutiner, et finalement, qu'ils se fascheroient de prendre certaine monnoye de cuivre que ledict sieur de Ballagny avoit faict forger durant le siege, combien que lui et le corps de la ville eussent promis de la racheter apres le siege levé, leur adjoustant que s'ils n'estoient bientost secoueurs, ils craignoient que le jour de la grande batterie le peuple ne prist quelque estrange

resolution, et pour ceste occasion nous pryoyent de diligenter le secours. Les lettres que ledict sieur de Balagny avoit escrites audict sieur de Baille feurent à l'instant copiees par ledict sieur de Vicq et envoyees audict sieur de Bouillon à Riblemont, où il estoit, afin qu'il cognéust le besoing que la ville avoit d'estre secouree, et pour ce le pryoit de s'arrester encores le lendemain mardi, où il ne faudroit lui mesmes d'aller le trouver, possible lui mener les deux gentilshommes qu'il avoit envoyés dans Cambray, lesquels il estimoit que l'on lui renvoyeroit la nuict ensuivant, afin de se haster à le secourir, puisque l'on cognoissoit le grand besoing que les assiegés en avoient : toutesfois les nouvelles venoient pas assés de forces pour faire.

ledict sieur de Bouillon ce jour là, et fait response audict sieur de Vicq qu'il se reculoit vers Marle, pour recueillir les compagnies de cavallerie qui lui venoient de Sedan, ce qui veint fort mal à propos, pour ce que ledict sieur de Vicq estant prest de monter à cheval pour aller trouver ledict sieur de Bouillon, resoleu de le pryer et interpeller de lui bailler trois cens arquebusers à cheval et ce qu'il avoit de cavallerie en son armee, et qu'il entreprendroit la nuict ensuivant de conduire le secours dans Cambray, comme l'on a recogneu qu'il s'est aiseement faict ceste nuict, au cas que ledict sieur de Bouillon ne voulleust lui mesmes en prendre la peine; ce qui fait rompre la resolution que ledict sieur de Vicq avoit prise; mais tost apres, estant arrivés deux soldats sortis de Cambray, et quant et quant les deux qui estoient allés de la part du sieur de Bouillon, la facilité de jetter le secours dedans la ville et le grand besoing qu'ils en avoient, craignant eux mesmes que le jour de la batterie le peuple ne

feist quelque estrange emotion, le sieur de Vicq reprit sa premiere resolution, et delibera d'aller plustost chercher ledict sieur de Bouillon jusques à Marle, comme il feist, que de manquer à s'offrir à servir le roy, afin de donner occasion audict sieur de Bouillon de lui laisser conduire ledict secours, ou bien de le conduire lui mesmes, comme il semble advis à ung chacung, qu'il est si engagé de le faire qu'il ne peult s'en excuser avec honneur, puisque mon fils a faict la planche, et que toutes ses remises qu'il avoit essayé de remettre sur moi pour dilayer à donner lesdicts secours, avoient esté bien amplement ostees; ce qui faict croire à ung chacung qu'il en sortira quelque chose de bon, soit qu'il laisse conduire ledict secours audict sieur de Vicq, ou que par honneur il le conduise lui mesmes, apres qu'il aura recueilli sa cavallerie de Sedan, estant à presupposer, comme j'ai dict, qu'il desirera de tesmoigner au roy qu'il n'a pas moindre affection à son service que mon fils et moi avons eu au hazard auquel il s'est mis à secourir ladicte ville. Bien est vrai qu'il faudra remercier Dieu qui a retiré du cœur du peuple de se precipiter à une estrange resolution, et faulte d'estre secourens depuis vingt quatre jours que mon fils y est entré, et tantost deux mois que la ville est assiegee; mais, s'il retarde à le secourir, que la batterie qui se doit faire demain, ou dimanche prochain, ait esté faicte, et que, le peuple se soit rassuré en ce jour là, l'on le pourra le secours de Pise; car tost apres, M. de Montpensier doit arriver, et M. de Laverdin et d'autres troupes, et le roy incontinent apres, ainsi qu'il le declare, qu'il nous doit faire esperer, avec l'aide de Dieu, que l'on le secourra en gros. Je vous pryé, messieurs, ne trouver estrange si je vous

ai fait ce discours , pour ce que je me suis trouvé contrainct de le faire , pour vous faire cognoistre l'artifice avec lequel ledict sieur de Bouillon s'est gouverné en mon endroict en ceste derniere occasion , pour dilayer à donner secours à Cambray , et m'en endosser la faulte. Car il fault que vous sçachiés encores , messieurs , que , non eontent de l'esclaircissement que je lui avois fait donner la premiere fois par lesdicts sieurs vicomte d'Aulchy, Licamont et de Baille , et de celui qu'il prit à Amiens de M. le comte de Saint Paul , et pareillement du dernier que je lui avois bien amplement fait donner par lesdicts sieurs de Vicq et Guilloire , il a voulu encore faire accroire audict sieur de Ballagny , par les deux gentilshommes qu'il avoit despeschés pour de nostre par tout , outre ce qu'il a tant publié par ceste province et à Paris , qu'il ne tiendroit point à lui qu'il n'envoyast du secours à Cambray , pourveu que je le lui mandasse , et que cela ne despendoit pas de lui , mais de moi ; qui feut cause que ledict sieur de Ballagny escrivit une lettre audict sieur de Baille , pour lui faire entendre ce que ledict sieur de Bouillon lui avoit mandé , et me pryer de voulloir mander audict sieur de Bouillon de le secourir , puisque cela ne despendoit que de moi , attendu le grand besoin qu'il en avoit ; ce qui me toucha beaucoup au cœur , voyant par trop continuer son artifice pernicieuse et dommageable à mon honneur , de quoi je m'en voulleus esclaircir lesdicts deux gentilshommes en la presence desdicts sieurs de Vicq , vicomte d'Aulchy et de Baille , pour sçavoir d'eulx l'occasion pourquoy il avoit tenu ces propos là à M. de Ballagny ; lesquels me dirent qu'ils l'avoient fait par le commandement de M. de Bouillon , et qu'ils ne se mesloient de s'en-

querir plus avant que d'effectuer ce que leur maistre leur commandoit; ce que je trouvai fort estrange, comme je cuide, messieurs, que le trouverés de mesme, considerant qu'il ne debvoit user de semblables traicts en mon endroict, apres avoir esté si amplement esclairci de mon intention et        juste occasion d'estre content de moi; et, enfin, si je suis coupable ou innocent de tout le retardement qu'il a mis à secourir Cambray, vous pouvés, messieurs, facilement juger comme je desire qu'il vous plaise de faire à cesté fin que la verité soit cogneue, et de la difference qu'il y a de sa façon de proceder et de la mienne, afin que le blasme tombe sur celui qui le merite. Voilà, messieurs, comme les choses se sont passees entre M. de Bouillon et moi, lesquelles j'ai estimé estre obligé de vous représenter, tenant le titre que vous tenés, pour vous faire cognoistre quelles ont esté et sont mes actions, et quels sont ses artifices pour esclaircir les ungs. et les aultres, et par mesme moyen, l'esprit de ceulx qui ont esté preveneus d'ung faux bruict, afin que mon honneur et reputation n'en puissent estre entachés d'aucung blasme, du retardement qu'il a mis à secourir Cambray, et par là obscurcir, comme en aulcune chose l'on tasche de faire, l'affection et fidelité que j'ai toujours eue au service de nos roys et à ceste couronne, qui est la chose que j'ai plus apprehendé, et qui m'a continuellement faict travailler et hazarder tant de fois ma vie, en intention de laisser au moins à ma posterité, pour toutes acquisitions terriennes, ce titre d'honneur d'avoir esté, jusques à la mort, tres affectionné, tres fidele et tres loyal subject et serviteur de cinq roys que j'ai servis; vous suppliant, messieurs, d'excuser la peine que je vous ai donnée à escouter la lecture

d'une si longue lettre, puisqu'elle ne procede que d'une bonne et juste cause, que je m'asseure estre embrassee par ung chacung de vous, avec pareille affection que je fais. En ceste assurance, je la finirai me recommandant bien humblement à vos bonnes graces, et suppliant le Createur vous assister, messieurs, de siennes saintes.

De Saint Quentin, ce 7 septembre 1595.

Messieurs, si ledict sieur de Bouillon n'eust publié partout les offres qu'il m'avoit faicts, afin de se descharger sur moi du blasme qu'il craignoit que l'on lui donnast, pour le retardement qu'il faisoit à secourir Cambray, et mesme en l'endroit de M. de Ballagny où est mon fils, je me feusse passé de vous donner ceste peine, laquelle je vous supplie de recevoir en bonne part : provenant de celui qui est, messieurs, vostre bien humble et tres affectionné à vous obeir.

LUDOVICO GONZAGUE.

---

CLXXXVII. — ✧ INSTRUCTION

*Baillé aulx sieurs de Chouppes et de Clairville,  
par M. Duplessis.*

SUR le faict de La Chasteneraye, MM. de Chouppes et de Clairville proposeront à l'assemblée de Fontenay, que le faict est de si grande importance à toutes les Eglises qu'il en fault entreprendre la justice par toutes voyes.

Par la voye de droict, qu'on ne doute poinct qu'il n'en ait esté dernièrement informé, mais d'autant que



tout cela iroit à neant, si, en traictant avec le roy, ceulx de Rochefort en obtenoient une absolution; qu'il est besoing que sa majesté soit advertie combien tous ceulx de la relligion prennent à cœur cest acte, par lequel ceulx de la Ligue font une trop manifeste et cruelle difference entre les subjects du roy, pour le faict de la relligion; à ce que sa majesté ne leur accorde speciale absolution pour ceste cruauté, estant tout certain que quelques clauses generales qu'on leur accorde, n'en peuvent esteindre la poursuite, pourveu qu'il n'y ait clause particuliere.

Le sieur Duplessis a jà escrit au roy de l'horreur de ce faict, et à M. de La Noue, pour le représenter vivement; et aura l'œil, si ceulx de Rochefort traictent par le moyen de M. de Mercœur, qu'il ne leur soit rien accordé au prejudice de ceste juste poursuite.

Mais, par ce qu'il y a advis qu'ils traictent par l'intervention de M. de Mayenne, est necessaire que quelqu'ung soit adverty pres du roy, d'avoir l'œil à ce que sa majesté n'y soit surprise; pour lui en parler mesme lorsque le cas y escherra, et meriteroit bien ce faict d'envoyer homme expres vers sa majesté; auquel cas la province pour laquelle va M. de Clairville, offrira d'y contribuer; et le sieur Duplessis en particulier y donnera toute l'adresse qu'il pourra.

Par la force, M. de Clairville est aussi pryé d'offrir de sa part toute l'assistance qui peult proceder de lui et de ses amis, par quelconque voye qu'on l'entreprenne, soit ouverte, soit couverte.

Sur le faict de Xaintonge, s'il s'en parle en ladicte assemblee, M. de Clairville représentera que la province n'en a esté advertie que par des bruiets, sur lesquels elle n'a rien peu fonder; et pour ce, ne lui a



donné charge que de lui rapporter la verité des motifs et intentions de messieurs de Xaintonge, pour en delibérer plus considerement, si le cas y eschet; adjoustant qu'en tout ce qui concernera la conservation de la relligion soubs l'obeissance de sa majesté, ladicte province estant bien informee, ne manquera à son debvoir.

On peut conseiller à messieurs de Xaintonge, à l'imitation de ceulx de Provence qui s'en sont bien trouvés, de despescher deux gentilshommes vers le roy, d'une et d'autre relligion, avec bons memoires. En quoi seroit à propos que le catholique feust personne signalee et qui portast la parole, afin qu'on n'interprèstast cela à remuement de relligion.

M. de Clairville les peult esclaircir sur la nouvelle qu'ils ont que le roy fasse M. d'Espéron son lieutenant en Guyenne, en l'absence de monseigneur le prince, par les raisons qui lui ont esté dictes. M. Duplessis a plusieurs lettres de la court qui n'en font mention.

Sur les affaires generales, remonstrera que MM. de La Noue et de La Primandaye, ayant esté deputés de l'assemblee generale vers le roy, il est à propos d'entendre ce qu'ils auront fait, premier que rien innover; veu mesme les lettres de M. de La Noue, du 30 d'aoust, qui lui ont esté levees; par lesquelles il dict avoir promesse du roy d'estre expedié à Lyon, et l'avoir trouvé plein de bonne volonté; et promet icelui sieur de La Noue estre de retour dans trois sepmaines, qui peuvent tomber vers la fin du mois.

M. Duplessis escrira au roy de l'allarme qu'on prend en Guyenne, et nommeement en Xaintonge, du qu'on leur veult donner M. d'Espéron pour gouver-

neur. Aussi du prevost des mareschaulx, avec vingt cinq archers, qu'on veult elire et establir à La Rochelle.

Du 15 septembre 1595.

---

CLXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, je continue ma plainte; car je n'ai rien de vous depuis Guischart. Si vous ai je escrit de choses d'importance, et n'avés aussi eu faulte de subject. Le mouvement de Xaintonge continue. La noblesse d'une et d'aulture relligion y a pris le tiers estat en protection contre l'oppression de M. d'Espernon et des siens. Ils font estat de cinq cens chevaulx et de six mille hommes de pied, et plus, ont saisi le chasteau de Barbezieux; tué celui qui le tenoit pour M. du Massais, et taillé en pieces quelques ungs de ses chevaulx legers; ont sommé ceulx de Saint Jean de se joindre pour le bien du pays, lesquels se tiennent clos et couverts. Ceulx de La Rochelle aussi, qui ont respondeu qu'ils n'abandonneroient jamais la cause publicque; mais qu'ils desiroient aussi qu'il ne se feist rien mal à propos. Le carnage de La Chastaigneraye, faict par ceulx de Rochefort, advenu en mesme temps, a fort animé ceulx de Poictou; lesquels ont assigné une assemblee à Fontenay pour adviser aulx moyens d'en avoir raison, attendeu que les ennemis ont tesmoigné par là la cruelle difference qu'ils font entre les subjects du roy de la relligion et les aultres. Ceste province y a esté nommeement conviee par lettres. J'ai esté d'advis que M. de Clairville s'y

trouvast au nom d'icelle, pour tenir la main que toutes choses s'y passent avec moderation ; et l'ai instruit de ce que j'ai peu à ceste fin ; sçachant bien aussi que ceulx de Xaintonge y auront quelque deputé, pour faire joindre le Poictou à leur entreprise ; dont je vois assés la consequence. Vous en advertirés le roy, et non aultre. Ceulx de Xaintonge ont advis que le roy, pour tirer M. d'Espéron de Provence, lui baille la lieutenance en Guyenne, et celle de Normandie à M. le mareschal de Matignon. Cela les met au desespoir ; et les voisins de la Dordoigne s'en faschent aussi. Je les assure qu'il n'en est rien ; et en allegue plusieurs raisons, et ne sçais toutesfois si je suis bien fondé. Ceulx de La Rochelle d'ailleurs sont piqués au vif de l'erection qu'on faict de nouveau, d'ung prevost avec vingt cinq archers ; et on se sert de ceste occasion en leur endroict. Et ceulx de Poictou entendent que ceulx de Rochefort, traictans par M. de Mayenne, se vantent qu'ils auront abolition particuliere de cest acte de La Chastaigneraye. Tous ces interests joincts ensemble peuvent faire du mal. Et pour ce mandés moi ce que j'ai à dire de la part de sa majesté, sur chaque poinct ; sçavoir : le gouvernement de Guyenne, la creation d'ung nouveau prevost, l'abolition du faict de La Chastaigneraye par clause particuliere. J'estime que le premier est dangereux pour sa majesté ; le second mal à propos en ce temps ; le troisieme injuste, veu l'horreur du faict. Au reste, M. Erard m'a envoyé ce matin ung lacquais expres, par lequel il me pryé d'advertir sa majesté que Vermont et sa femme ne font que brouiller l'esprit de la royne ; qu'ils lui persuadent d'aller en Espagne, plus tost que de consentir à l'effect de la procuration ; que cependant il y a des plus grands et des plus proches

de sa majesté qui donnent esperance audict Vermont et à sa femme, que sa majesté la rappellera, et eulx, par consequent, à elle. Il seroit plus à propos de couper broche à tous ces discours, et tirer le fruit de ceste procuracion au plus tost, tandis qu'on la peult retenir en bonne humeur. Jè salue, monsieur, etc.

De Saulmur, ce 16 septembre 1595.

---

CLXXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Gesvre.*

MONSIEUR, je vous ai ci devant escrit que la royne, ennuyee des longueurs de M. de Mercœur, lui avoit enfin mandé qu'elle laissoit à son choix de traicter la trefve de Bretagne, soit en la province avec M. le mareschal, soit à Chenonceaux, pres d'elle. Mais pour la continuation de la conference ordonnee pour la paix, que si elle n'avoit nouvelles que ses deputés feussent en chemin dans le huictiesme de ce mois, pour toute prefixion, qu'elle laisseroit retirer les deputés du roy, et la lui desclareroit rompeue. Ores, le troisieme il lui a faict response par ung lacquais, ainsi que j'entendis hier par lettres de M. de Chasteauneuf, en ces termes : « Madame, incontinent que le seneschal de Ryez est arrivé par devers moi, il a, par mon commandement, despesché vers le president de Ryez, pour sçavoir de lui ce qu'il fera avec le mareschal d'Aumont. Sitost que j'en aurai response, j'en donnerai advis à vostre majesté. » Ce sont les mots substantiaux. Le reste se consumant en plainctes que l'on le veult ramener avec la force plustost qu'avec la douceur, et concludant enfin

qu'il ne tiendra point à lui que tout ne vienne à bien. Ores, jugeons nous tous par là que son intention est de negotier la trefve en Bretagne, et pendant cela, n'envoyer point ses deputés pour la paix, dont il ne faict aucune mention es dictes lettres; mais, par la cognoissance qu'il a pleu à sa majesté me donner d'autres affaires, je persiste à conclure qu'il attend que quelque nouveau mal vienne à esclore; et tel pourroit il estre, et lui semble qu'il en feroit mieulx ses affaires, soit en la paix, soit en la guerre. Là dessus j'ai pensé de faire une vive despesche à la royne, lui remonstrant que nous sommes contraincts de faire entendre au roy le peu de bonne volonté que nous recognoissons en lui, afin que, selon cela, sa majesté dispose ses armées et ses affaires; et neantmoins j'ai escrit à MM. de Rheims, de La Rochepot et de Chasteauneuf, qu'il seroit bon que nous nous trouvassions ensemble à Tours au premier jour, pour resouldre ensemble de ce qu'aurons à faire; s'il sera bon que nous nous retirions chacun chez soi, afin d'en donner plus d'envie à M. de Mercœur, qui abuse le peuple de l'esperance de la paix, par l'entretien de nostre presence, et en tient l'Espagnol en allarme d'une paix, pour en tenir mieulx es actions de la guerre; et non toutesfois si loing que si l'humeur lui en prend, et qu'il envoie lesdicts deputés, nous ne puissions nous y rendre à point nommé et en peu de jours; et aussi, s'il sera pas à propos de faire entendre à la province la bonne intention qu'a eue sa majesté de la pacifier; le debvoir où nous nous en sommes mis par son commandement, et le peu de compte que M. de Mercœur a tenu d'y entendre, en estant mesme recherché si honorablement, etc. J'attends la response des susdicts sieurs,

pour me rendre à Tours avec eulx incontinent. Cependant il est à considerer que ledict sieur de Mercœur, qui perd tous les jours, voudra faire la trefve et la plus longue qu'il pourra, pour oster au roy le moyen d'y venir; au peuple l'apprehension de sa ruyne, et avoir le loisir de reconsolider ses affaires. Et d'ailleurs, ceulx du pays, qui ne mettent en consideration que la jouissance de leurs biens, importuneront M. le mareschal de la faire longue. C'est pourquoi, monsieur, il me sembleroit à propos que sa majesté prescrivist à M. le mareschal et à M. de Saint Luc, avant qu'ils s'y engagent dadvantage, le temps pour lequel ils l'accorderont, qui me semble ne debvoir estre plus long que pour tout septembre, avant lequel sa majesté ne peult pas approcher de ces pays, et dedans lesquels neantmoins tous les fruicts peuvent estre recueillis et mis en seureté. Par ainsi les peuples sentiront le fruict de la paix, apprendront à la desirer, et apprehenderont de le perdre; et pour en jouir plus longuement, si M. de Mercœur ne les y veult aider, s'aideront eulx mesmes, comme partout ailleurs, et comme ils ont jà commencé à se mettre en paix. Pour les occurrences, le siege de Comper continue; M. de Sourders a deffaict La Courbe de Bray, et les regimens qu'il conduisoit vers Pontivi, où ledict La Courbe a esté tué et la pluspart des capitaines prisonniers; les soldats, partie morts, partie rengés au service du roy. Il faisoit la charge de mareschal de camp, et commandoit à Chantoaroux sur Loire. Cela retardera M. de Mercœur de s'avancer pour lever le siege à Comper, et pourra estre cause que les Espaignols ne le voudront entreprendre seuls. A Nantes, il s'est asseuré de la tour de Sannetout, place fort importante en la ville, gardee jusques ici par des bourgeois;



et, du 10 de ce mois, par des Lorrains qu'il y a logés. Plusieurs Nantois transportent leurs biens à La Rochelle; quelques ungs mesmes leur argent en ceste ville. Et en somme, chacung trouve que ledict sieur de Mercœur, depuis quelque temps, a beaucoup perdu de sa contenance; et bien peu, si M. de Mayenne conclut; ce que Dieu veuille. Je salue, etc.

Du 20 septembre 1595.

---

CXC. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, je vous ai escrit des affaires de Xaintonge, et de l'assemblée de Fontenay, et que j'avois esté d'avis que MM. de Chouppes et de Clairville s'y trouvassent pour ceste province, qui y estoit conviee. Ce qu'ils ont fait, et en sont reveueus depuis deux jours. Ils y avoient porté de bonnes instructions, et qui y sont veneues à propos. Pour le fait de La Chastaigneraye, il a esté resoleu de supplier sa majesté de n'abolir ce fait par aulcung traicté; lequel ils sont resoleus de poursuivre paix ou guerre par justice, et en ont de bonnes informations. Il est certes horrible, et je ne lairrois de le venger sur l'Espagnol et la Ligue, s'il s'en presentoit occasion, comme je l'ai recherchée depuis six jours. Pour la Xaintonge, ils n'ont fait trouver personne en ceste assemblée; parce à mon avis, qu'ils estoient en termes d'ung accord tel qui ensuit. Il se trouve arrests contraires, donnés au conseil privé du roy; l'ung en faveur de la province, restraignant les impositions; l'autre de M. du Massais,



les lui permettant encores ; et cestui ci posterieur. Sur ceste contrarieté personnes se sont entremises, que puisqu'ainsi estoit, pour le reste de ceste annee la moitié desdictes impositions se levast, jusques à ce que sa majesté en eust aultrement ordonné. Restoit à faire poser les armes au peuple, que le sieur du Massais pretendoit estre mises en ses mains; les aultres estre deposees en une ville teneue par ceulx de la religion. On en est là dessus; et pense, puisqu'on en est venu si avant, qu'on s'en accordera. Je me suis toujours doubté que ceste colere passeroit en phlegme. Mais il est aussi venu à propos que les voisins n'ont pas jetté de l'huile au feu. Nous ne sçavons encores que voudra dire M. de Mercœur. Les Espagnols continuent leur fort entre la Rochebernard et Rhedon. Je salue, monsieur, etc.

Du 27 septembre 1595.

---

## CXCI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, les affaires de Xaintonge n'ont peu s'accorder. M. du Massais en traictant a pris le loisir de faire venir des forces; a mis canon en campagne, et menace d'assiéger M. de Monguyon à Montandre, s'il n'obeit, et si tout le peuple ne remet les armes dans Talmond. Les sieurs de Roussillon, de Longchamp, de La Ferriere, de Monac, et du Bourdet, qui s'entremettoient en cest affaire, ont trouvé ledict sieur du Massais inexorable. Il y a dedans Montandre avec M. de Monguyon huict cens arquebusiers et cinquante gentils-

hommes. Cela n'est pas aisé à forcer ; mais il y a danger que plusieurs interests ne se meslent ensemble, et ne fassent du particulier le public. Sa majesté ne negligera cest affaire, s'il lui plaist, et seroit a desirer que M. le marquis de Pisani y feust desjà. Si sa majesté a quelque intention plus interieure à cause de M. d'Espéron, je vous pryé que j'en sois adverti, afin que selon cela je la serve. J'eus hier lettres de la royne. M. de Mercœur, apres avoir reteneu son lacquais dix sept jours, ne lui respond que des chansons. Il a commandé à ceulx de Rochefort et Craon de nous faire la guerre ; craignant que M. de Boisdaulphin n'en leve les soldats, s'il y a trefve. M. de La Bastide est cejourd'hui avec lui, pour lui faire crier vive le roy ; ce qu'il a differé jusques à ce qu'il eust de l'argent. Je vous remercie de l'expedition des pouldres. Je verrai si j'en pourrai faire mon profict, etc.

Du 8 octobre 1595.

---

## CXCII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. Rotan, M. D. S. E.*

MONSIEUR, vous aurés sceu l'absolution du pape. Les conditions sont : La messe en Bearn, la nourriture de M. le prince à la romaine, la publication du concile de Trente, nouvelle et solemnelle abjuration, etc. Je tiens Cambray perdu. La ville est jà rendue ; le peuple s'estant cantonné contre les gens de guerre, et les ayant contraincts de se retirer en la citadelle, je ne sçais si le roy y viendra à temps pour la saulver. Je n'en suis pas sans peine. J'y ai mon frere, et y a plus

de quatre cens hommes de la religion dedans. Je crains d'ailleurs que les affaires de nos gens n'aillent pas bien en Xaintonge. Je vous pryé de m'en mander des nouvelles ; et sur ce , etc.

Du 9 octobre 1595.

---

CXCIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A sa femme.*

M'AMIE, depuis ma lettre escrite, j'ai eu advis certain que nous avons la trefve jusqu'au 15 janvier, qui sera publiee au premier jour. Ce me sera ung moyen de t'aller rencontrer plus commodement selon le chemin que tu auras à tenir ; mais il le fault renforcer à bon escient, et te garnir contre l'hiver qui commence. M. de Clermont vient de partir d'ici, et s'en va vers M. de Schomberg à Angers. 77 n'a pas peu de peine à couvrir son faict. Nous en avons parlé ensemble fort librement. Il confesse qu'on lui en avoit parlé, et à diverses fois ; mais qu'il n'y avoit voullé entendre. Je te recommande ta santé surtout, et que j'aye au plustost de tes nouvelles et bonnes, comme j'en pryé Dieu de toute mon affection. Je te baise et embrasse de tout mon cœur. Vostre fidele et loyal mari à jamais.

De Saumur, ce 18 octobre 1595.

## CXCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, je receus hier les lettres de vostre majesté du 17. M. le marquis de Pisani aura trouvé les affaires de Xaintonge estouffés, plustost que composés; car ceste colere n'a pas esté de duree, et le peuple se trouve aujourd'hui dissipé, les paroisses abandonnees, la noblesse intimidée, le sieur du Massais au dessus de ses affaires, tirant les gentilshommes au parlement de Bourdeaulx, et faisant payer au peuple ce qu'il a obtenu au conseil de vostre majesté contraire à ce qui auparavant avoit esté octroyé pour soulagement au peuple. Je ferai neantmoins tenir les lettres de vostre majesté à M. le marquis, avec celles pour MM. du Massais et de Monguyon, afin qu'il s'employe à adoucir les affaires. M. de Mombarot a faict publier la trefve generale à Rennes, et envoyé vers M. de Mercœur pour sçavoir son intention. Sa response a esté qu'il estoit son ami en particulier; mais que la trefve touchoit le general, et que quand son fort de La Rochebernard seroit faict il y adviseroit. Le peuple cependant aura cogneu que vostre majesté veult son repos. Je ne sçais si Saint Michel, qui s'en promettoit autrement, lui aura faict changer d'advis; mais j'aimerois mienlx que ce feust vostre majesté par son approchement. Nous tenons Saint Laurent mort d'une arquebusade devant Quebriac, et le siege levé. Fontenelles, qui faisoit le fort de Douermenés en Basse Bretagne, a esté aussi pris à la chasse, et amené à Rennes, où

on le veult pendre, s'il ne le faict rendre. Nous nous mettons en campagne pour reprendre le chasteau de Tigny, qui nous coustera sept ou huict cens coups de canon, et esperons estre assés forts pour y attendre M. de Mercœur sans ses Espaignols. M. de Boisdaulphin m'escrit, s'offrant, ou de nous assister au siege, ou de faire ombre avec ses troupes, se logeant entre l'ennemi et nous. Il semble qu'il veuille s'estre mis en debvoir de faire service à vostre majesté, premier que d'estre veu pres d'elle. Nous tascherons de l'entretenir en ceste bonne volonté, et tous ceulx qui voudront se rapprocher de vostre service. Sur ce, etc.

Du 24 octobre 1595.

---

CXCV. — LETTRE

*De MM. de La Rochepot et Duplessis au roy, faicte par M. Duplessis.*

SIRE, nous avons conferé à Beaufort avec M. de Boisdaulphin des moyens de nous opposer aux ennemis en ceste province, et particulièrement d'assiéger le chasteau de Tigny, que M. de Mercœur a promis de secourir en personne. Nous avons trouvé ledict sieur plein de bonne volonté; mais resoleu d'aller trouver vostre majesté selon son commandement, parce qu'il en a jà faict la despense, en bransle de licentier toutes ses troupes. Toutesfois avons enfin gagné ce poinct, qu'il les regleroit soubs ung maistre de camp, dans cinq ou six jours au plus, ordonneroit du rang de ses compaignies, et tireroit serment de ses capitaines, afin qu'elles feussent plus capables de faire service. Ce que nous l'avons aussi pryé de faire plus

avant dans le pays et au delà du Loir, parce que tels reglemens ne se font jamais sans mescontentemens, et que se faisans sur la frontiere de Bretagne, les malcontens eussent esté tout portés pour aller servir vos ennemis, ne pouvans dissimuler à vostre majesté que partie desdictes troupes n'est encores assés resoleue à vostre service, et partant les licentier, ou regler ailleurs, n'y ayans pas moins de douze cens hommes de pied, eust esté fortifier les affaires de vos ennemis et non les vostres. Nous ne voyons signe aulcung que M. de Mercœur veuille accepter la trefve generale, bien nous parle il de la particuliere d'Anjou, Touraine et le Maine, parce qu'il pretend en tirer de l'argent, ce qu'il ne pourroit de la generale. Il semble aussi ne vouloir traicter soubs M. de Mayenne, affectant la gloire d'estre demeuré le dernier au parti contraire pour s'en installer protecteur avant que la guerre finisse, afin qu'on ait recours à lui plustost qu'aulx aultres de la maison, si les affaires se rebrouillent. La seule presence de vostre majesté y peult remedier, que nous voyons bien distraire ailleurs et necessairement; mais que Dieu nous facilitera pour le salut de ses provinces en son temps. Cependant, sire, il plaira à vostre majesté nous commander, si nous aurons à entendre à la trefve particuliere de ces provinces, au default de la generale, ce que nous estimons ne debvoir faire soubs le commandement expres de vostre majesté pour ne prejudicier à son service, ni pareillement sans la reduction, ou rendition du chasteau de Tigny, attendu qu'il est pris apres les 22 jours prefix pour ces provinces en la trefve generale, laquelle pourroit avoir lieu par deçà quinze jours apres, etc.

Du 4 novembre 1595.

## CXCVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A MM. de Villeroy et de Gesvre.*

MONSIEUR, M. de La Rochepot et moi escrivons amplement à sa majesté des affaires de ce pays. Nous avons veu M. de Boisdaulphin ensemble à Beaufort pour conferer des moyens de reprimer les ennemis, et surtout d'assiéger le chasteau de Tigny, où ils se fortifient de plus en plus. Il ne nous y a peu assister de sa personne, parce qu'il estoit prest d'aller trouver le roy, aussi qu'il eust désiré y estre recogneu des ceste heure en la qualité qui lui est promise de mareschal de France; mais bien nous a il promis de nous prester ses troupes, qu'aultrement il estoit sur le poinct de licentier, en danger de les jeter aulx ennemis. Je ne sçais quand le reglement en sera faict, ce qui lui en demeurera, et cuide bien que de 1200, ils pourront revenir à la moitié vers les mauvaises humeurs, que nous avons recogneues en partie d'eulx; tant y a qu'avec ce que nous pourrons joindre de toutes parts, nous nous resolvons d'attaquer ceste place, encores pour l'importance dont elle est à tout le pays, encores que M. de Mercœur ait promis de la secourir en personne, et que desjà il ait faict passer toute son infanterie françoise, et toute la cavallerie de ses garnisons deçà l'eau pour les encourager. La trefve de Poictou nous y vient mal à propos, par laquelle M. de Malicorne s'est lié les mains, et à tous ceulx qui sont en son gouvernement pour ne pouvoir secourir ni l'Anjou, ni la Bretagne contre M. de Mercœur, et ceulx de Rochefort; au lieu



qu'en nos trefves particulieres, nous nous estions toujours reservé la liberté de pouvoir servir le roy partout pour la trefve generale. Vous aurés sceu, par mes precedentes, que M. de Mercœur n'en veult point; et de faict, il n'a point encores veu ni La Tour, ni Saint Michel, qui l'attendent à Nantes, craignant d'offenser les Espagnols, avec lesquels il est à La Rochebernard, fortifiant le chasteau de l'isle contre Rhedon. Il semble voulloir faire son cas à part pour se retenir la creance de ceulx de parti contraire par tout le royaulme, quand il sera dict qu'il aura traicté le dernier de tous, afin que si les cartes se rebrouillent, il en demeure protecteur; et de là jugés l'intention de ces gens, comme aussi de M. de Mayenne mesmes par la lettre de son agent à Rome, que vous avons envoyee, dont Saint Michel estoit porteur. Cependant M. de Mercœur nous parle d'envoyer deputés à Angers pour la trefve particuliere de ces provinces d'Anjou, Touraine et le Maine, dont nous sommes pressés par les principales villes, et toutesfois n'avons estimé debvoir passer outre, que nous n'ayons l'intention de sa majesté là dessus, craignant de prejudicier à son service, attendu le traicté de trefve generale; resoleus aussi de ravoir Tigny, ou par force, ou par amour, premier que d'y consentir. Vous nous ferés donc ce bien, s'il vous plaist, de nous faire avoir au plus tost le commandement de sa majesté sur ce faict, afin que nous y reglions. Quoi attendant, etc.

Du 10 novembre 1595.

## CXCVII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis.*

M. Duplessis, j'ai appris par vos lettres du 21, et 24 du mois passé, que vous debviés vous mettre en campagne pour reprendre le chasteau de Tigny, dont j'aurois à plaisir de sçavoir le succes. Il faudra voir aussi ce qu'aura produit le voyage de Saint Michel : combien que je n'estime pas que le duc de Mercœur accepte la trefve, quand ce ne seroit qu'il voudra devant estre certain de ce qu'il doit esperer de moi, dont vous sçavés que l'on ne s'est encores esclairci, et semble qu'il desire ce faire par l'entremise du duc de Mayenne. Du moins cestui ci se le promet ainsi, et d'y avoir quelque credit, qu'il offre mettre en besogne; mais il faudra en attendre les effects, et ce qu'en rapportera Saint Michel; et si Tournabuon est reveueu d'Espagne, comme on m'a dict, on y pourra voir plus clair. J'ai tousjours creu qu'il attendroit son retour pour se laisser mieulx entendre; sur quoi je vous dirai avoir presenté qu'il tend à m'embarquer par son entremise à quelque traicté avec le roy d'Espagne, protestant ne pouvoir l'abandonner, lui estant obligé comme il est. Ceci a esté escrit à une personne privee, qui me l'a faict dire, et encores que je n'aye aucune volonté de traicter avec le roy d'Espagne, contre lequel les derniers exploits m'animent plustost qu'ils ne m'adoulcissent, et quand j'y voudrois entendre, que je ne le ferois aucunement par le moyen de mes subjects, et moins dudict duc de Mercœur que d'ung

aultre, pour les raisons que pouvés trop mieulx juger ; toutesfois j'ai trouvé bon de faire une telle response par celui à qui ceste ouverture a esté faicte, sans qu'il sçache que cela vienne de moi, afin que ledict duc de Mercœur ait occasion d'en parler plus clairement, et de ne faire chose qui l'engage plus avant avec ledict roy, du moins à mon dommage, et pense qu'il sera à propos que vous suivies ce mesme chemin, si l'on s'en adresse à vous, sans toutesfois m'y engager plus avant, ni vous aussi ; car je vous ai predict que ce n'est pas mon intention, mais seulement de gagner temps avec lui, attendant ce qui reussira de la negotiation, qu'il faict faire par M. de Mayenne, que j'aye pourveu à mes affaires de par deçà, et mis celles de delà en meilleur estat si faire se peult. Sur cela je vous dirai que je me suis resoleu de bloquer La Fere, afin d'occuper les forces que j'ai ici, et tenter si je pourrai par ce moyen recouvrer une partie de nos pertes. Vous verrés cependant par le memoire que je vous envoie, ce qu'a commencé à produire l'obstination du            Il fault faire tout ce l'on pourra pour empêcher que ceulx qui dependent de lui ne s'esclatent ailleurs, continuant à leur faire cognoistre qu'il est seul cause de son malheur, ayant refusé les avantages que je lui ai faict offrir par mon cousin le conestable, comme je vous ai ci devant escrit, et neantmoins ne laisser pas de veiller sur eulx pour en tout cas n'y estre surpris. Ce que je vous recommande où vous estes, comme partout ailleurs où vos bons recors se peuvent estendre ; pryant Dieu, M. Duplessis, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit au camp de Traversi, ce 10 novembre 1595.

## CXCVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Rochepot.*

MONSIEUR, je suis de vostre advis qu'il se fault resouldre, aultrement le mal n'auroit esté si dommageable au pays que le remede mesme. Les gens de guerre nous sont sur les bras, encores plus au peuple; nos amis se refroidissent et se font accroire que nous ne pensons plus à ce siege. Les ennemis cependant se fortifient et nous rendent difficile avec trois canons, ce qui estoit faisable avec deux. M. de Briacé revient des troupes de M. de Boisdaulphin, assés mal edifié et pour les desordres de tous, et pour l'incertitude de la foi de partie d'eulx. Je vous pry de ne les faire approcher que n'ayons parlé ensemble; j'estime que nous les pourrions loger en lieu où ils aideroient et ne pourroient nuire, et que le corps que nous ferions ensemble suffiroit pour faire nostre effect abondamment, pourveu que nous abregions. Je suis assure de cinq cens arquebusiers feables; les plus esloingnés seront ici en deux jours; j'ai de plus envoyé au sieur de Chasteaurouet, qui a trois cens arquebusiers pres de Mirebeau; mais tout cela se lasse de roder. Ce que vous avés desjà, et que vous vous promettés de M. de Laverdin et de M. d'Avaugour, ne peult faire moins; mais pour celles de M. de Laverdin, je serois d'advise que vous lui demandassiés seulement les sieurs de Buffé, de Charonne et aultres plus confidens, et non le tout qui nous tourneroit plus à confusion qu'à secours. Oultre ce qu'on interpreteroit en mauvaise part et à defiance trop evi-

dente que vous fissiés différence entre les troupes de Perraudiere et les aultres, conviant les unes pres de vous, et en esloingnant les aultres; tout cela que je ne vous puis expliquer si clairement par lettres, meritoit que nous en parlussions, au port de Saint Maur, une heure ensemble, pour faire une fin à toutes difficultés; aultrement, tout nous eschappera et n'en demeurera qu'en ruyne au peuple, et une mauvaise impression contre nous. J'ai consideré les lettres d'Ancenis: je n'en ai attendeu aultre chose. L'esleu Niotte n'estoit allé qu'à Buhy voir mon frere de ma part. On nous menace de grands retranchemens: j'espere qu'ils feront difference de lieux, car ce pays n'en peult souffrir. Je vous supplie que demain à pareille heure je puisse avoir response de celle ci, etc.

De Saumur, ce 12 novembre 1595.

---

### CXCIX. — LETTRE

*De MM. de La Rochepot et Duplessis au roy, dresse  
par M. Duplessis.*

SIRE, nous envoyons à vostre majesté copie des lettres que la royne nous a escrites, et de celles qu'elle a receues de M. de Mercœur. Par icelles, vostre majesté verra qu'il faict contenance de voulloir entendre à la trefve, mais qu'il veult estre premierement esclairci si vostre majesté veult que les Espaignols y soient compris. Le style de sa lettre ne nous semble rien tenir d'ung homme bien resoleu à vostre service. Nous considerons aussi que, s'il eust voullé abreger cest affaire, l'adresse en estoit plus prompte à M. de Saint

Luc qui commande les armes en la province, et qui l'a desjà sommé par trois fois de l'accepter ou refuser; cela nous faict doubter que ce ne soit une longueur affectee, seulement pour contenter la royne de paroles et pour acquerir encores une aultre longueur par celle ci, parce qu'alors les Espaignols auront subject de dire qu'ils n'y peuvent entendre sans en advertir le roy d'Espagne; c'est pourquoy, premier que d'en respondre à la royne, nous avons estimé de nostre debvoir de recevoir le commandement de vostre majesté de la response qu'aurons à faire, qui la sçaura, selon sa prudence, proportionner à l'estat de ses affaires, qu'elle connoist mieulx que tout aultre. Le marquis de Belle Isle est allé prendre possession de Fougères; sa femme a laissé ses enfans à Nantes. M. de Mercœur a jetté toutes ses forces deçà l'eau, pour nous empescher le siege de Tigny, pour lequel deux canons d'Angers arrivent presentement en ceste ville: nous aurions bien besoin de plusieurs troupes qui mangent la campagne inutilement, etc.

Du 15 novembre 1595.

---

CC. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, vous faictes bien de vous defier de tout, car le passé et le present le requierent ainsi, parce que chacung vise à son particulier et use du public comme d'estriviere. M. de Mercœur a son desseing à part, il est vrai; aussi a il sa craincte particuliere qu'il ne doibt mespriser, ni nous, estimer qu'il en fasse aultrement.

Ce qui se faict par necessité dure aussi aultant que la mesme necessité dure ; il est certain que tous ces traictés sont forcés ; pour cela , doibt on effaroucher ceulx qui traictent ? ce n'est pas mon advis ; oui bien de veiller et pourvoir à ce qui se présente sagement et diligeamment , car celui qui sera le plus fin ou advisé en profitera le plus. Je desire singulierement que l'on purge le royaume des voleurs et larrons qui le detruisent ; vous me dirés que ce seroit le depeupler du tout , tant le nombre en est grand ; mais je vous dirai qu'il fault estre discret en cela comme à l'endroit de factieux repentis ou impuissans ; mais si le roy ne paye les gens de guerre , ils pilleront eternellement et serviront tres mal : en ce point consiste le salut de l'estat ; M. le connestable offre d'y servir , et chacung de l'y assister ; mais j'en attends l'effect comme le plus grand bien qui nous puisse arriver : s'il est possible , c'est le principal ; s'il est donc mesprisé , la honte et le dommage en seroient grands à ceulx qui en seront coupables , et à nous mesmes. Je me recommande sur ce , etc.

Du 23 novembre 1595.

---

## CCI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE , nous avons adverti vostre majesté comme M. de Mercoeur , premier qu'entendre à la trefve , desiroit estre esclairci si vous auriés agreable que les estrangers y feussent compris ou non ; nous avons mesme envoyé à vostre majesté copie des lettres que la royne nous en



a escrites , et de celles qu'elle en a receues de lui. Nous attendons ce que vostre majesté nous voudra commander là dessus , n'ayant estimé debvoir resouldre ceste question de nous mesmes , laquelle nous semble dependre de la considération generale de vos affaires. Depuis j'ai receu celles de vostre majesté , du dixiesme , par lesquelles il lui plaist nous faire entendre qu'il vous a faict tenir propos soubs main de s'entremettre de la paix entre vostre majesté et le roy d'Espagne ; sur quoi vostre majesté entend , si on nous en parle , que nous fassions une response qui ne l'en rebute point du tout , aussi qui ne nous y engage point ; en quoi vostre majesté sera servie selon son intention. Cependant elle sera advertie que , jusques ici , il ne s'en est point encores faict entendre. Je vis hier seulement ung gentilhomme qui suit son parti , et qui y est assés avant , qui me dict que Tournabuon avoit passé jusques à Rome , par lequel il attend le commandement du pape pour vous recognoistre , et que , pour l'obligation qu'il a au roy d'Espagne , il desireroit fort que sa reconciliation feust conjointe avec la paix generale dont vostre majesté sçait assés juger la consequence , ce qui se rapporte à ce qui en a esté dict à vostre majesté. Ils disent attendre deux mille hommes de pied espagnols , et cinq cens chevaulx. Les gens de pied peuvent estre pour fournir les quatre mille que le roy d'Espagne entretient en Bretagne , qui ne sont aujourd'hui que deux mille cinq cens , ou environ. La prise de Comper l'aura incommodé , mais il ne faict encores mine de se mettre en campagne ; car , de faict , il a remis tout ce qu'il a d'infanterie françoise en Anjou , et deçà l'eau. Je loue Dieu , sire , du bon succes des affaires de vostre majesté , en Provence , contre celui que je pense estre le

plus dangereux qui vous reste, parce qu'il vous peult troubler par la revolte des siens toutes les provinces que vostre majesté a pacifiées par tant de périls et de labeurs. Nous n'entendons point qu'ils remuent encores rien deçà, et leurs propos s'oient au contraire; sauf que j'ai sceu de certain que M. de Saler a pratiqué ung de nos voisins pour le servir de trente salades qu'il a, et de cent arquebusiers à cheval; je ne sçais si c'est pour les envoyer à M. d'Espernon ou pour les retenir au pays. Nous avons escrit à vostre majesté comme nous avons resolleu le siege de Tigny. M. de Boisdaulphin nous avoit promis de nous y aider de mille arquebusiers qui estoient bien nostre principale force; mais il les bailloit à commander au sieur de Perraudiere, gentilhomme de ce pays, qui a faict banqueroute de sa foi trop de fois. Nous avons advis de toutes parts de son infidelité, contre laquelle M. de Boisdaulphin nous cautionnoit tout ce qu'il pouvoit. En somme, il a descouvert lui mesmes qu'il avoit promis à M. de Mercœur, moyennant trente et six mille escus, de lui livrer Chasteau Gontier, et la personne dudict sieur de Boisdaulphin; ou bien, s'il n'y pouvoit parvenir, de se saisir de M. de La Rochepot, et de moi, devant Tigny, et nous livrer entre ses mains. Un nommé Pont de Rue, negociateur de cest affaire, a esté arresté à Chasteau Gontier et amené à Angers où on lui a faict le proces; et ledict sieur de Perraudiere, se voyant descouvert, s'est retiré en Bretagne. Je pense que le capitaine Plan aura eu le commandement de ces troupes là; mais il est certain que si elles eussent passé Loire en çà, la pluspart s'en alloit aulx ennemis; encores y en a il qui s'y coulent tous les jours; ce que je dis afin que vostre majesté y prenne garde, selon sa prudence, si elle a

à s'en servir. Ceste occasion a retardé notre siege, encores que nonobstant cela, j'ose dire à vostre majesté que si je n'eusse esté à l'emprunt de canons, pour avoir ceulx que vostre majesté m'avoit laissés ici, esté perdus à Craon, ce feust, longtemps a, faict; vostre majesté sera diligemment advertie du progres de tous les affaires de deçà. Et sur ce, je supplie le Createur, etc.

Du 28 novembre 1595.

---

CCII. — ✧ LETTRE

*De MM. de La Rochepot et Duplessis à M. le  
connestable.*

MONSEIGNEUR, nous avons estimé estre de nostre debvoir de vous advertir de l'estat de ceste province d'Anjou, en attendant que nous ayons cest honneur de le vous pouvoir représenter nous mesmes, qui est en somme, qu'à faulte d'y avoir des forces entretenues, mesme de la cavalerie, les ennemis qui ont leurs garnisons fortes le ravagent impunement. Par tout, les deniers du roy, par la ruyne qui s'en ensuit du peuple des champs, y tarissent; et ont, lesdicts ennemis, le moyen de faire pratiquer et executer des entreprises en toute liberté, ne voyant rien en la province capable de les reprimer; cela s'est veu encores tout fraîchement en la prise qu'ils avoient faicte du chasteau de Tigny, place forte d'elle mesmes, et par eulx fortifiée avec une inconcevable diligence, assise au milieu de cinq elections qu'ils rendoient inutiles à sa majesté, laquelle, par la grace de Dieu et l'assistance des bons serviteurs du roy, nous avons reprise,

mais avec une grande foule du peuple et non moindre despense, parce qu'il nous a fallu emprunter des troupes des lieux bien esloingnés, lesquelles ont mangé le pays pendant que les unes attendoient les aultres, et avec les incommodités de fascheries qu'ont accoustumé d'experimenter ceulx qui ne sont assistés que de troupes empruntees, de noblesse volontaire, d'equipages ramassés qui leur manquent le plus souvent à l'heure qu'ils en ont plus de besoing. Cela, monseigneur, nous faict craindre d'y revenir, d'autant plus que nous en sommes à la veille, mesme maintenant que M. de Mercœur a refusé la trefve à ces provinces, et neantmoins est sur le poinct de l'accorder en Bretagne; ce qui ne peut estre qu'avec intention de jeter toute la guerre en ceste province, et s'y prevaloir de sa foiblesse, dont il pourroit advenir que promptement il se sera rendu maistre de ceste place, qui emportera la ruyne entiere d'icelle. Nous avons donc recours à vous, monseigneur, pour le remede; vous suppliant tres humblement en attendant qu'il soit pourveu pour la conservation de cesdictes provinces, de quelque corps solide qui puisse tenir coup aux ennemis; qu'au moins nos compagnies de gens d'armes, et celle de M. de Puicharic, gouverneur d'Angers, puissent avoir ung entretenement certain, afin que nous puissions reprimer les courses, et esloingner les pratiques des ennemis, obliger la noblesse à monter à cheval aulx occasions, rendre quelque repos et liberté au povre peuple qui s'en va et asseurer par consequent les finances de sa majesté, desquelles aultrement ne fault rien esperer; sans cela, nous sommes contraincts de vous dire avec regret, mais à nostre descharge, que nous ne pouvons faire ni le service du

roy, ni le repos de ses subjects, ni l'honneur de nos charges; comme aussi nous esperons moyennant cela nous acquitter en telle sorte que sa majesté et vous, monseigneur, aurez contentement de nostre service. Sur ce, nous supplions le Createur, etc.

Du 1<sup>er</sup> decembre 1595.

---

CCIII. — ✧ LETTRE

*De MM. de La Rochepot et Duplessis à M. de Villeroy.*

MONSIEUR, nous avons repris la place de Tigny, M. de Bonneveau vous en dira mieulx et la qualité et la consequence, mais non sans une grande foule du peuple, tandis que nos troupes ramassees de toutes parts s'entrattendoient, ni aussi sans y souffrir des incommodités insupportables, et telles en somme qu'esprouvent ceulx qui n'ont que forces empruntees, gens volontaires, attelages de bœufs des paroisses, officiers à la journee, etc.; et cependant, M. de Mercœur, avec toutes ses forces, à deux journees de nous, ralliant tout ce qu'il pouvoit pour les secourir. Nous ne pouvons que nous n'apprehendions d'y revenir à ce prix là; mesme maintenant que M. de Mercœur nous a refusé la trefve pour ces provinces, encores qu'on lui ait offert vingt mille livres par quartier pour ses garnisons, soubz le bon plaisir de sa majesté, et neantmoins est sur le poinct de l'accorder en Bretagne, en intention sans doubte de se prevaloir de nostre foiblesse, en jetant toutes ses forces en Anjou, où il recognoist bien qu'il n'y a rien qui lui puisse nuire; c'est pourquoi,

monsieur , nous avons recours à vous pour vous prier , en attendant que sa majesté puisse pourvoir d'ung secours plus solide , tel que nous esperons lui proposer , qu'au moins nos compagnies de gendarmes et celles de M. de Puicharic ayent un entretenement certain , moyennant lequel nous puissions reprimer les courses et esloingner les pratiques des ennemis , obliger la noblesse à servir aux occasions , rendre quelque liberté au peuple des champs , et par consequent asseurer les deniers de sa majesté , qui , à faulte de cela , s'en vont tarrir ; sinon , monsieur , nous sommes contraincts de vous dire avec vérité que nous ne sçavons plus comment ni servir le roi en ceste province , ni secourir son peuple , ni exercer avec honneur nos charges. Au reste , il auroit pleu à sa majesté agreer la moderation des subsides de ceste riviere , par nostre traicté avec les deputés de M. de Mercœur , reservant quarante sols pour pipe pour les affaires de Bretagne , ou avec tels usages qu'il lui plairoit ordonner , ce qui avoit commencé à remettre sus le commerce ; mais en ces derniers estats de Bretagne ils ont ordonné qu'il seroit levé deux escus à Ancenis , sur pipe ; et que , si M. de Mercœur impositoit quelque chose sur le vin , en son nouveau fort , que l'impost Ancenis seroit augmenté d'aultant. Sur cela , M. de Mercœur veult rompre tout le commerce , et desjà les marchands se retiennent de plus passer. Si cela a lieu , c'est achever la ruine de ce peuple qui ne peult tirer argent que de là pour fournir aux tailles et subsides ; et les finances de sa majesté ne s'en porteront pas mieulx. Nous vous supplions donc , monsieur , de nous pourvoir là dessus par les expeditions que jugerés necessaires ; nous ne vous disons poinct l'obligation que nous vous en aurons de



tout ce que dessus , parce que vous ne pouvés rien acquérir sur ceulx qui vous sont du tout acquis. Et sur ce , etc.

Du 1<sup>er</sup> decembre 1595.

CCIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A sa femme.*

M'AMIE, j'attends M. de Cugy; nous lui avons envoyé au devant ce qu'il a demandé. J'ai bien considéré l'avis que tu m'as envoyé; je ne m'apperçois de rien, encores que j'y regarde de pres; mais le principal est de se haster, à quoi nous travaillons jour et nuict. Ce matin, ils ont faict une sortie où le lieutenant de Cloistre a esté tué et deux soldats blessés: ils ont esté tost repoussés. J'ai advis de quatre lieues de Nantes d'ung homme de bien qui m'avertira seurement et à poinct nommé de tout ce qui se passera. M. de Goulene est à Valet, à quatre lieues de Nantes, qui y est le plus souvent; M. de Mercœur est à l'abbaye de Pryeres pres Vannes; M. le marquis de Belle Isle à Fougeres; les Espaignols à Blavet; j'ai le sergent Lacroix avec six arquebusiers de ma compagnie dans Rions, et ung Suisse pour garder la porte; le capitaine La Roche logé tout devant M. Villiers; Charlemaigne dedans; et je t'envoie ung billet pour le petit Vermille; Damiette le lui fera tenir à Angers. Nous commanderons aujourd'hui ou dans demain matin toute leur contrescarpe du costé que nous l'attaquons. En somme, il ne s'y perdra aulcung temps; seulement, que tu ne te mettes poinct en peine, car Dieu a soing de nous, lequel je supplie,



m'amie, qu'il te garde et conserve. Je t'embrasse de tout mon cœur. Votre fidele et loyal mari à jamais.

DUPLESSIS.

De Tigny, ce 8 decembre 1595, à trois heures apres midi.

CCV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Heurtaut.*

MONSIEUR, la verité est que je remis M. de La Hous-  
saye vostre frere, pour le faict des prisonniers, apres  
le siege de Tigny, parce que cest article estoit une  
dependance du traicté qui en avoit esté signé de part  
et d'aultre; au default duquel nous nous resoleusmes  
de l'assieger. Je suis tousjours tout prest de les vous  
renvoyer, en payant leurs despens selon la coustume,  
en me renvoyant les miens, desquels aussi je les paye-  
rai; car, quant aulx gardes et despens de M. de Tigny,  
il n'y a rien de commun, et n'en a point esté parlé.  
Pour ce qu'on vous a dict que j'avois, depuis mon re-  
tour, faict interroger vos soldats par le prevost, je ne  
vous veulx celer que j'ai esté requis de plusieurs partis  
de les mettre en justice, pour estre le procès faict à  
quelques ungs d'eulx sur actes enormes et nullement  
militaires; toutesfois, je ne l'ai point voulu faire,  
non pour craincte de la vengeance qu'en pourroit pren-  
dre M. de Mercœur, comme vous dictes, car vous savés  
que je suis appuyé de plus hault, mais par ce que je  
n'use volontiers de rigueur que pour la repousser,  
quelque juste subject que j'en aye. Pour la trefve, j'y  
entendrai volontiers, pour le repos que je desire à ce  
peuple, lequel je leur procurerai toujours de tout mon

pouvoir, soit par une voye soit par l'aultre, conformément à l'intention de sa majesté, que je sçais ressentir fort vivement le bien ou le mal de ses povres subjects, et à vous particulièrement; pour le voisinage, rendrai toute la courtoisie telle que sauriés désirer; sur ce, saluant, etc. Vous vous soubviendrés, s'il vous plaist, de la promesse portee par les lettres de M. de La Houssaye, qu'en vous rendant vos soldats nous assurer pareille courtoisie vers les nostres, si vous en prenez jusques à la concurrence le pareil nombre, si mieulx vous n'aimés me rendre des à present Chalongiere.

Du 23 decembre 1595.

---

## CCVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, nous eusmes hier lettres de M. de Saint Luc, comme il a concleu la trefve en Bretagne, pour quatre mois. Nous l'avions pryé de mettre en avant par mesme moyen celle d'Anjou et provinces voisines; mais j'estime qu'il y a crainct de la difficulté et n'a voulu accrocher celle de Bretagne à cela, pour l'instance que le pays lui en faisoit. Cela nous faict doubter que M. de Mercœur, ou nous la vendra bien cher, ou voudra faire retomber tout l'orage sur nous; auquel cas vostre majesté nous pourvoira de forces suffisantes, s'il lui plaist. Nous sommes aussi toujours en allarmes des places dependantes de M. d'Espéron, et des preparatifs qui s'y font; ce mal ne peult estre coupé qu'à la source; à quoi la prudence de vostre majesté sçaura

bien remedier. Je crains du remuement en Languedoc, par les lettres qui s'en escrivent en ces quartiers, etc.

Du 30 decembre 1595.

CCVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Rochepot.*

MONSIEUR, j'estime que M. de Saint Luc n'a osé presser la trefve de ces provinces, craignant d'y rencontrer difficulté qui acrochast celle de Bretagne, dont il estoit pressé par le pays ; mais, à mon advis, M. de Mercœur aimera mieulx traicter avec nous qu'avec lui, parce qu'il en esperera plus d'argent en traictant particulièrement qu'il n'eust peu demander en general. Tant y a que nous devons resouldre, puisque M. de Mercœur l'a faicte en Bretagne, que nous aurons en Anjou ou la guerre plus rude, ou la trefve plus chere, si ce n'est qu'à bon escient il soit resoleu à la paix, ce que je doute, n'en ayant jusques ici veu, ni en son poul, ni en son eau aulcune indication certaine. En tout cas, j'ai faict ce matin une despesche au roy qui l'informe de ce que dessus, et n'oublie les justes allarmes que nous avons des places qui despendent de M. d'Espernon, s'il ne coupe le mal à la source, ce que je ne vois pas bien apparent ; cela peut estre leur fera manier le rasoir plus doucement en ces grands retranchemens dont on nous menace. J'ai envoyé à M. de Rheims la despesche necessaire pour nos assignations de Bretagne ; mais parce que je doute s'il est en court, et que je le connois pour sçavoir mieulx avoir affaire d'argent que les moyens d'en recouvrer ; j'en adresse

les originaux à nos gens pour en faire, sous son autorité, la principale sollicitation. J'esclaircis en ce que je puis les doutes que ces messieurs font sur nostre moderation des subsides; mais je crois que la grosse ferme emportera nos raisons si vous n'y estes, et pourtant nous travaillons ici à nos estats et memoires que M. le president Ayrault vous emportera au premier jour, afin que de ce costé rien ne vous retarde. Nostre Mymaut de Tours n'a point reussi; il nous bailloit une exception s'il n'avoit aultre commandement de ses superieurs ou des gouverneurs. Je verrai d'asseurer mieulx cest affaire avec ceulx de La Rochelle. Je reverrai aussi mes papiers sur le faict des lansquenets, et vous les trouverés ici en mangeant d'une salade. Le capitaine Babouet m'escrit que la demolition de Tigny s'avance fort, selon la leçon qui lui en a esté baillee. Je desirerois fort que nous eussions la neutralité, ne voyant pas aultrement en quelle seureté on y peult remettre madame de Tigny. Si vous pouviés, en trefve faisant, nous faire payer de ce qui nous est deu à Craon et Chasteau Gontier, vous feriés œuvre de misericorde, etc.

Du 30 decembre 1595.

---

### CCVIII. — LETTRE

*De la royne de Navarre, escrite de sa main, à M. Duplessis, de l'an 1595. Il semble qu'elle soit du commencement de l'annee.*

MONSIEUR Duplessis, si le but de nostre contentement consiste à faire, par quelque utile service, cog-

noistre nostre affection à ce que nous honorons et cherissons le plus ; et si le bien plus desirable est la tranquillité et assuré repos de nostre vie, combien vous dois je, m'estant le moyen de deux si grands biens ! Certes, non pas l'effect mais la pensee ne peult atteindre au mérite de telle obligation ; que, si mon ame estoit aussi capable de s'exprimer comme de ressentir, je vous ferois juger par l'heur et l'honneur qu'elle a conceu par vostre lettre du bon succès de ces deux fins (seule felicité de mes ans), et par l'assurance qu'elle a prise du bien de vostre amitié, avec combien de fidelle et tres humble dévotion j'ai devoué au roy mon service, et avec combien de perfection mon amitié vous est dediee et acquise ; mais bien que la nature m'en ait desnié les paroles, la fortune, puisque j'ai la faveur de la bonne grace de ce qui seul la peult surmonter, ne m'empeschera que, par les effects, je ne le tesmoigne en toutes les occasions où, pour mon bonheur, je serai propre à servir à l'establissement et accroissement de sa grandeur, ou advancement de ce qui sera de vostre bien et contentement ; vous protestant que ces deux respects auront tousjours autant de force en moi que ceulx de mon salut et repos. Faictes donc estat, je vous supplie, que rien n'est plus soumis à son obeissance que ma volonté, ni rien tant à vous que ce qui sera en ma puissance. J'escris à M. Erard quelques particularités pour mes affaires ; je vous supplie les recevoir en vostre protection, et croire que rien au monde n'admire et honore plus vostre vertu que vostre plus affectionnee et fidelle amie,

MARGUERITE.

## CCIX. — ✧ MANIFESTÉ

*Contre M. de Mercœur, duquel le roy suspendit la publication à cause du traicté qui intervint, sa majesté s'approchant de Bretagne. 1595.*

TOUT homme de bon sens presumera tousjours, sans aultre preuve, que le roy en la seule qualité de roy, sans le considerer en sa clemence et bonté qui lui sont et particulieres et naturelles, aura faict tout ce qu'il aura peu et deu pour pacifier son estat, n'aura rien obmis de ce qui l'y aura peu acheminer, rien laissé au chemin de ce qui pouvoit tant soit peu achopper, veu que c'est tout evidemment son bien qui se fourrage par la continuation des miseres civiles, sa maison qui se brusle, son sang qui se repand, sa vie qui se dissipe, chose naturellement tres sensible à toutes personnes; mais tant plus à qui a plus de vigueur et d'es-cus, que nulle stupidité ne peult amortir, nul ne se peult cacher insensible, donc plustost à ceulx qui, pour n'estre non membres de ce corps, ne peuvent estre animés du mesme esprit, ne sont naturellement touchés de mesme sorte; qui, au contraire, pour avoir assigné leur avarice et leur ambition sur le sac du royaulme, non contens des honneurs qu'ils y possedoient par le seul benefice des roys, se plaisent au feu et au desordre, esquels la nature n'a poinct engendré les mouvemens et sentimens françois pour compatir au mal, et condescendre au bien de l'estat en la dureté et barbarie, aussi desquels la beneficence et la liberalité des roys, pour grande et gratuite qu'elle ait

esté sans precedens merites, bien l'eust au dessus de leurs premieres pretentions, ne les a peu empreindre; esquels, au contraire, l'ardeur de la conviction a estouffé la conscience, forcené la raison, violenté toute la nature, assoupi tout juste sentiment pour abuser leurs vaines pretentions, et tout ce qu'il y a de plus sacré entre les chrestiens, de plus venerable entre les hommes pour flatter leurs yeux et leurs oreilles des cris de l'orphelin, des larmes de la veufve; pour regarder avec plaisir la cheute de ceste monarchie qu'ils pensent avoir mise sur pilotis par leurs artifices, n'attendant que l'Espagnol à leur secours pour y mettre le feu; et lesquels, miserables qu'ils sont, ne veullent poinct voir qu'ils ne peuvent circuler si loing, se cacher si bas, que la ruyne ne les accable, que les estats ne les meurtrissent. S'imaginent, au contraire, de pouvoir mesnager la ruyne de cest estat, et le debvoir survivre, n'appercevant pas que ces grands corps ont leurs mouvemens plus lents, leurs periodes plus longues que les hommes, que ceulx mesmes qui les auront blessés à la mort, et les enfans de leurs enfans par le propre cours de la nature, sont ensevelis premiers qu'eulx, quand mesme le juste jugement de Dieu n'y interviendroit poinct, qui ne s'endort jamais sur les pretentions des tyrans, les sçait à poinct nommé precipiter du plus hault de leurs esperances, retrancher au plus verd de leurs ans.

Ores, demeure donc ceste presumption toute claire d'elle mesmes, que le roy aura faict ce qu'il aura deu, la paix; l'ennemi, ce qu'il aura peu, pour ne l'avoir poinct, estant bien interessé en sa conservation, l'aultre en la dissipation de ce royaume. Et si la malice de quelques ungs peult tout sur la simplicité des aultres,



que de faire doubter de ce qui est evident par le sens, et nous oblige à le prouver d'ailleurs, les preuves, en semblables cas, ne nous manqueroient point; ains nous deibvent abonder de toutes parts. Quand nous avons veu le roy tant de fois hasarder sa vie pour le recouvrement de ses estats, l'avoir veu le lendemain de ses victoires, pour abreger les souffrances de son peuple, offrir la paix à ceulx qui avoient conjuré sa ruyne, ne se rebuter jamais pour tergiversation, pour difficulté, pour refus qu'ils en feissent, ne s'irriter pour action, pour passion qu'ils apportassent, au contraire pour injure publique ou particuliere, qu'il en receust l'amour, veu bref tout aussi tost qu'ils ont monstré tant soit peu de bon signe de voulloir entendre, descendre de son throsne, voire de sa majesté pour s'avancer au devant d'eulx, leur tendre la main, fouiller jusques au fonds de ses necessités, non que de ses moyens pour racheter, donner son royaume piece à piece, toutes ses injures au public sans reproches, ce qui estoit mesme de sa dignité et de son auctorité sans regner (domaine le moins alienable entre les grands princes), pour pouvoir rendre le repos à ses subjects, et non tant encores pour avoir ses villes, que pour conquerir le cœur de ceulx que la maligne influence en avoit distraicts, lesquels, par la grace de Dieu, elle a pris plus de plaisir de reunir à sa volonté qu'à sa subjection, de rendre capables de sa bonté que de sa force; comme aussi par ceste mesme grace, nous voyons aujourd'hui qu'ils se sentent plus satisfaits et exaltés d'avoir, par leur juste submission, acquis sa bonne grace, qu'ils ne seroient d'estre parvenus à leurs intentions par ces contraires voyes.

Mais si ceste affection naturelle d'acquérir la paix

à cest estat, rendre le repos à son peuple, rappeler à soi les volon̄tés desunies, a pareu en tous les endroicts de ce royaulme, certes, en la province de Bretagne specialement, en la personne du duc de Mercœur, plus qu'envers tout aultre duquel les armes n'avoient leur cause qu'en son ingratitude, ne prenoient leur force que des bienfaits du feu roy, et duquel par consequent la recherche par toutes voyes, et amiables et honorables, redouble en louange la bonté du roy, sentant que la grace croist à proportion de l'ingratitude; la clemence à la raison du crime, redouble pareillement sur ledict duc de Mercœur le courroux de Dieu, la malediction du peuple, la juste indignation du roy, la severité de sa justice et de ses justes armes; es ce nous fera foi l'histoire de ce qui s'est passé, et de par lui et avec lui, laquelle sera ici recapitulee en peu de paroles.

Se ressoubviendra donc ici ung chacun que le feu roy Henri III, de tres louable memoire, ayant espousé la royne Louise, à present douairiere, fille du duc de Vaudemont, puisné de la maison de Lorraine, attiré pres de sa personne en faveur de ladicte dame, le duc de Mercœur lui fait tost apres espouser l'heritiere de la de Martigues, sa femme, des plus riches de ce royaulme; le fait participant des principaulx honneurs qui estoient en sa puissance, jusques à depousseder du gouvernement de Bretagne feu monseigneur le duc de Montpensier, prince de son sang, nonobstant qu'il lui feut remonstré par les principaulx de son conseil que c'estoit faire une insigne playe à son estat, dont ils seroient responsables de leur vie en honneur, d'autant que ledict duc, à cause de sa femme isseue de la maison de Penthievre, pre-

tendoit de grandes actions en Bretagne, et que lui donner ce gouvernement estoit proprement joindre à ses actions la possession, à ses pretentions la force, dont l'occasion et la facilité lui revelleroient l'envie, quand à son arrivee il ne l'auroit point. Lui feut mesme remarqué son naturel attentif à ses affaires, aheurté à ses desseings, veillant sur les occasions, autant que lors par avoir encores en peu de maniere on le pouvoit cognoistre, et neantmoins apres plusieurs protestations dont feut baillé acte à M. le chancelier, à l'instance poursuite de la royne, feut passé outre. Ce bienfaict donc, d'autant plus grand que moins il y avoit raison de le faire, que plus il y en avoit pour ne le faire point.

Viennent MM. de la maison de Lorraine à prendre les armes contre le feu roy, à lui suborner les principales villes de son royaume, en ceste anxieté ne pouvant presumer ung si grand mal de lui, personne obligé par tant de biens, irrité de nulle injure, sinon en tant qu'il eust d'en estre vengeur de celle du roy. Il varia de se retirer en Bretagne, en esperance d'y trouver de la fidelité, au moins de quoi respirer pour rallier ses forces; son bonheur voulleut qu'il prist aultre conseil, parce que tost apres il feut bien adverti qu'il lui estoit d'autant moins affectionné que plus il avoit subject de l'estre, comme de faict passant pardessus tous respects, et du roy et de la royne, et de soi mesmes, il eust en peu de temps monstré par divers exemples contre les serviteurs du roy, qu'en mesmes intentions il apportoit plus de violence et de malignité pour tous les aultres; en ce egalant comme de guet à pens son ingratitude à la grace du feu roy, taschant de lui faire tout le mal qu'il peult sans sub-

ject, comme le roy lui avoit faict infinis biens sans merite.

Son pretexte feut la deffense de la relligion catholique; avec quel subject? ains avec quelle apparence en Bretagne, où il n'y avoit aulcune place teneue par le parti contraire, où elle ne recevoit opposition ni contradiction? où les plus rigoureux esdicts estoient obeis et executés, où jamais n'y avoit eu guerre ni tumulte? Et de faict qu'estoit il besoing, s'il ne tenoit ailleurs, de prendre Nantes, Vannes, Quimper, Dol et aultres villes en Bretagne? Et qui persecuta il, qui chassa il des villes, sinon les catholiques, les abbés et les evesques mesmes? et puis, contre qui la deffendre? Ung roy, catholique de profession et de devotion, qui avoit employé ses premiers ans à faire la guerre à la relligion contraire? En ses derniers n'avoir eu plus grand soing que reverer le clergé, fonder monasteres, y passer les jours et les nuicts jusques à en abandonner les affaires du royaume, jusques à leur avoir abandonné en proye. Certes, ce n'estoit donc poinct les armes de Godefroy de Bouillon, ni de Simon de Montfort; son zele, comme ceulx là ne le fait poinct croiser contre les Albigeois, contre des mescreans, ne lui fait poinct traverser ni les monts, ni les mers, bien qu'il eust du subject et avec plus d'apparence (et non loing de lui), pour employer ses armes; mais bien son ambition, sa convoitise le retient en Bretagne, où il se figura des monstres à combattre, qui n'estoit du tout poinct, où il le voullent faire croire pour abreger son voyage, qu'il trouvoit des Damas, des Damittes, des Thiberiades, des Sarrasins, des Mahometans, des infidelles, les plus gens de biens en toutes les bonnes villes en ce qui est

de naturel, en ce qui est de domination par toutes les sortes les plus affectionnees au service du roy, au bien de leur patrie, qu'il empoisonna, qu'il expulsa, qu'il transqueta, qu'il feit en somme passer par toutes les sortes de barbarie, de tyrannie, tellement, qu'au lieu que la province de Bretagne se pouvoit vanter de n'avoir souffert aucung dommage de toutes les guerres qui avoient esté en ce royaume l'espace de trente ans à l'occasion de la religion contraire, elle peult dire, avec verité, que sous la deffense de la religion catholique pretendue par le duc de Mercœur, elle s'est trouvee en moins de trois annees entierement ruinee et desertee, souffrant de ceste sienne devotion, non les huguenots qu'il appelloit, mais les catholiques, mais pour une religion contraire, dix mille catholiques.

Mais comme le feu roy eust esté assassiné par ce parricide jacobin, pensant estre desormais au dessus du vent et à la veille de duc de Bretagne, il surmonta en malignité et en ingratitude; car les hommes naturellement ne ramentoient volontiers que les vertus des morts excusent ou ensevelissent leurs vices avec eux; que les princes et les capitaines generaulx pleurent leurs plus grands ennemis; ceulx mesmes qui s'en rejouissent, en detestent les meurtriers et les meurtres. Et combien plus par ung assassinat, ung parricide si enorme! Le duc de Mercœur, au contraire, se faict imprimer ung livre auquel il donne privilege, composé par Le Bossu, par lui installé en l'evesché de Nantes, auquel il declare le feu roy pire que Neron, qu'Herode, que Judas, tyran du royaume, traistre au genre humain, traistre à l'Eglise, approuve et exalte l'assassinat commis en la personne du feu roy, pro-

cedé, dict il, du mouvement du Saint Esprit; l'assassin, par consequent, saint et martyr, digne d'estre canonisé, le cousteau d'estre gardé en relique pour oraison funebre à ce grand roy qui l'avoit faict son beau frere, et pour consolation à la royne sa sœur, qui l'avoit faict ce qu'il estoit. De ceste action, qui passe tous termes d'humanité, juge ung chacun sa passion profonde, et non plus contre le roy, que lui eust il servi? mais contre cest estat, afin que la louange de ce parricide soit ung seminaire de plusieurs autres, afin que par la mort de peu de princes qui nous restent soit coupee la gorge à cest estat.

Evident donc le roy à present regnant au royaume par cest acte barbaresque, la couronne lui estait plus tost inopinément tombee du ciel sur la teste, pour l'estonner, que pour le couronner; tant de pesans affaires l'accabloient tout à coup à ce commencement, pendant lesquels il feut aisé au duc de Mercœur de faire grands progrès en Bretagne, pour lesquels tant plus acheminer, il s'allia de l'Espagnol, receut ung argent de sa part aupres de lui, et lui livra le port de Blavet, qu'il a depuis fortifié, le plus important, plus commode et plus capable de toute la Bretagne, et feut le premier de ceulx de ce parti (qui doibt estre noté) qui ouvrist nostre frontiere et nostre mer aulx Espagnols.

En ce roy cessoient les pretextes precedens de leurs armes, le mauvais gouvernement, car il n'y avoit poinct participé; ains en avoit souffert, au lieu qu'ils en avoient faict leurs affaires. La vengeance aussi pretendue de l'execution de Blois, car il n'y avoit trempé ni de la main ni du cœur, et cela debvoit faciliter la composition de toutes choses; mais la profession de religion con-



traire lui restoit, pretexte à eulx suffisant pour nourrir la vraye cause des armes; lequel, estant levé, protestoient iceulx tous, le duc de Mercœur specialement en toutes assemblees plus qu'aucung aultre, qu'il n'avoit plus rien à dire, qu'il n'estoit armé que pour la religion, qu'aussitost il poseroit les armes.

Ains ce feut lors, au contraire, qu'il desploya tant plus d'artifices; car le roy ayant faict sa profession à Saint Denis, il la conteste et la calomnie à Rome. Il s'allie tant plus estroitement à l'Espagnol; il ne crainct et ne deffend rien, tant que de s'en resjouir, que d'en parler; tellement que les livres et escrits qui la publioient, estoient condamnés pour libelles factieux, les hommes qui en parloient punis comme criminels de lese majesté; mais comme l'Espagnol voullent faire profict de la craincte qu'il recogneut en lui, que la profession du roy ne troublast ses affaires pour l'obliger à son service, et le faire instrument de sa conqueste et de son droict pretendu en Bretaigne; le duc de Mercœur, au contraire, qui ne voulloit demordre l'esperance de l'usurpation de la duché de Bretaigne, pense qu'il lui falloit faire peur à l'Espagnol de sa reconciliation avec le roy, afin qu'il le pressast tant moins, n'ayant jamais eu aultre desseing ledict duc que de nager entre ces deux grands rois, attendant tousjours la mort naturelle de l'ung, la violence de l'aultre, pour demeurer enfin duc de Bretaigne, et c'est le commencement de ce traicté, si long temps entreteneu en vain, desquels ayant entendu le progrès on en trouvera la fin moins estrange.

La royne donc estant veneue à Mantes trouver le roy pour lui demander solennellement justice de l'as-



sassinat du feu roy son seigneur et mari, le roy lui tint propos du desir qu'il avoit de retirer le duc de Mercœur à son service, et la pria de s'y employer, offrant de lui donner toute juste occasion d'estre content. Ce que la royne accepta volontiers, et pour son affection au bien de l'estat, et pour le jugement aussi qu'elle faisoit que c'estoit l'avantage dudict duc. En ces termes, toutesfois, qu'il y avoit long temps qu'elle ne l'avoit veu, et ne sçavoit pas bien en quelle humeur il estoit; sur quoi le roy la supplia de prendre la peine de l'aller voir pour sonder son intention. Mais comme les affaires l'eussent long temps reteneue, et qu'estant arrivee à Ancenis, ledict duc, contre toute gratitude et bienveillance, eust passé quelques mois à l'y laisser ennuyer sans la voir, advient sur ces entre-faites l'heureuse redduction de la ville de Paris en l'obeissance du roy, laquelle en tiroit plusieurs aultres apres elle, et lui debvoit esbranler les peuples de Bretagne; lesquels, à ceste occasion, il estima debvoir leurrer et entretenir d'ung espoir de paix, craignant que, desesperés de la trouver en lui et par lui, ils se jettassent à la chercher comme les aultres villes et de par eulx mesmes et sans lui. Ains, pour haster ceste recherche, et en faire tant plus venir l'envie, il donna tost apres ung espoir comme infallible qu'elle produiroit une paix; car ung certain Jehan Vallee, prieur de la Trinité, soi disant estre à Paris pour faire quelques matieres beneficiales, serviteur confident dudict duc, et non moins Tarbuoni Florentin, son agent en Espagne, s'insineue vers M. de Schomberg, personnage qui lui sembla capable d'entendre à cest affaire, pour estre recogneu de embrasser avec extremes affection tout ce qui tend à la pacification

du royaume, l'assure de la bonne inclination dudict duc à la paix, et le roy mesmes, vers lequel il est introduict par ce moyen, confere avec ledict sieur des moyens, en concerte les articles, qu'il juge acceptables de sa part; n'y restant, disoit il, rien plus pour y mettre une fin pour envoyer quelques personages de qualité requise pour assister la royne, et l'acheminer à ceste negotiation pour la conclure par le sieur de la Trinité; sur ce propos en promettant de faire resouldre ledict sieur de Mercœur, auquel il disoit en avoir desjà escrit par plusieurs lettres, mesmes escrit de Nogent le Rotrou et d'Angers audict sieur de Schomberg, en date du 1<sup>er</sup> et 3 de novembre, qu'il avoit receu deux despesches dudict duc de Mercœur en chemin, qu'il avoit deschiffrees, qui lui donnoient grande assurance du fruict de son labour, ayant ledict duc pris tel goust (c'estoient ses mots) aulx articles avec lui concertés, que, pourveu qu'on envoyast au plus tost des deputés pour traicter la paix, infailliblement se feroit, et, s'il estoit possible, que ce feust lui mesmes. Et est à noter, parce qu'il veult tousjours faire bouclier de religion pour abuser le peuple, que le premier article dont il estoit conveneu estoit couché en ces mots: « que l'edict de l'an 77 sera observé au pays de Bretagne, comme par toutes les aultres provinces du royaume, fors et excepté es villes et faulxbourgs que le sieur de Mercœur portera en l'obeissance de sa majesté, où il n'y aura exercice que de la religion catholique. » Et *item* « que sa majesté fera sortir les estrangers dudict pays qui y sont pour son service, comme aussi fera ledict sieur de Mercœur des Espaignols, et seront les fortifications des places de nouveau fortifiees par les sieurs estrangers d'une part, et d'aultre

demolies et rasees. » Ce qui soit dict pour recognoistre tant plus en ce qui est ensuivi, de quelle foi et en quelle intention ce traicté avoit esté mis en avant.

Le roy donc, qui n'avoit rien plus cher que d'aller au devant de ceste bonne volonté, si telle elle estoit sans s'arrester à aulcung scrupule, faict choix des plus notables de son conseil de toutes qualités, et les faict acheminer au plus tost pour assister la royne à ceste conference, sçavoir, M. l'archevesque de Rheims, premier pair de France; MM. les comtes de Fiesque et La Rochepot, Duplessis, de Chasteauneuf, chancelier de la royne, qui se rendirent à Ancenis, le 12 janvier, à jour nommé. Y faict aussi rendre M. de Saint Luc, lieutenant general en la province, et MM. de Margny, president au parlement, et de La Gree, en la chambre des comptes, pour y représenter tant mieulx tout ce qui seroit du bien d'icelle, ne voullant mettre sa majesté en consideration ce que le commun sçavoit assés dire, que l'envoyer rechercher si loing, et par personnes qu'il ne pouvoit contrepeser, estoit trop rabaisser de sa dignité, laquelle il n'a jamais faict difficulté de ployer sous la nécessité publique.

Ores, aux premieres demarches n'eust esté malaisé de recognoistre de quel pied ils marchent, si le desir de la paix publique n'eust faict mieulx penser d'eulx que leurs procedures ne vouloient. Car ce feut d'entree de jeu à contester avec les deputed dudict duc, partie sur des formalités, plans de presumptions, partie sur des propositions impertinentes. Voullant iceulx estre receus à traicter comme représentant la duché de Bretagne au rang qu'elle tenoit avant le mariage de la royne, avant la reunion d'icelle à ceste couronne, c'est à dire traicter du pair avec le roy, in-

troduisit en la conference certains petites gens auxquels ils vouloient faire tenir le lieu des provinces d'Anjou, de Poictou, de Normandie, sous ombre de Chasteau Gontier, le mont Saint Michel, maisons particulieres qu'ils y tenoient, s'opiniastrant à refuser au roy son legitime nom, en le qualifiant chef de son parti, afin qu'il n'eust aulcung advantage sur leurs maistres, et nonobstant la profession qu'il avoit faicte, de laquelle il vouloit voir la preuve en la ruyne de l'heresie, en premier que de le recognoistre. Tesmoignages tous evidens, qu'ils ne craignoient rien plus que de venir à ung repos, et qu'ils l'abhorroient tant qu'ils en redoubtoient les faulxbourgs et les aveneues, et tous les chemins qui y pouvoient conduire; et furent neantmoins recherchés et pris tous les expediens qu'il feut possible pour les en mettre en chemin, mesme au detrimement de la dignité du roy et de la royne, au blasme et mespris de ceulx qui y condescendoient, s'il n'eust esté bien resoleu entre eulx, par le commandement du roy et par leur propre affection, de renoncer à toutes les considerations et de la bienséance et de la dignité pour parvenir au repos de cest estat.

Pour ce qui est de la substance, sur ce qu'ils persistoient tousjours à traicter pour toute la Bretagne, eulx qui n'en tenoient ni la plus grande, ni la meilleure partie, leur feut dict qu'ils n'y pourroient estre receus, attendeu que c'eust esté trop faire de tort aulx vrais et legitimes estats de la province, et à tant de gens de bien de toutes qualités, qui avoient si bien servi le roy et la patrie, lorsqu'ils ne vouloient, ne debvoient tenir leur conservation d'iceulx, desquels ils n'avoient receu que de la ruyne; bien estoit on pres

de traicter avec eulx pour les places qu'ils tenoient, et en ce faisant les gratifier autant que les affaires de sa majesté le pourroient promettre, et comme ils ne voullussent passer oultre sans avoir sur ce l'advis dudict duc de Mercœur, lesdicts sieurs députés du roy, voyant qu'ils ne cherchoient que des allonges, pendant lesquelles le peuple souffroit, pour y apporter au moins ung restreintif, leur offrirent de faire une trefve en Bretagne et provinces circonvoisines pour trois mois, moyennant laquelle le roy renvoyast les Anglois et Suisses, et eulx les Espaignols, afin que sous le silence des armes la paix se peust plus commodement traicter, à quoi derechef ils ne voullurent aucunement entendre. Bref, comme ils se virent accrocher et pour la paix et pour la trefve, les requierent au moins, afin que leur entreveue n'eust esté du tout inutile, de consentir que de part et d'autre les ecclesiastiques, les veufves et les mineurs jouissent de leurs biens. A quoi encores ils ne voullurent toucher, le remettant à la conference prochaine, craignant d'offenser la pretendue soit pieté, soit charité du duc de Mercœur. Et telle feut la separation de ce premier pourparler d'Ancenis, continué depuis le 12 jusques au 27 decembre, sauf à se retrouver le 15 janvier 95 ensemble, non sans ung juste suspçon que ces tergiversations si grossieres attendoient l'assassinat du roy, attenté six jours apres dedans la ville de Paris par Pierre Chastel, nourrisson des jesuites.

Ores, le 10 febvrier ensuivant ( car il entretenoit tousjours nouvelles longueurs de leur part ), MM. les députés du roy se trouvent à Ancenis, où ils attendirent jusques au 20 les deputés dudict duc, qui ont appris de l'escho de l'Espaignol de se faire tousjours

attendre, et estimoient qu'il y allast de leur honneur d'arriver les premiers. On pensoit debvoir entrer en matiere de plein pied; au contraire, ils protestent ne pas passer oultre, que le sieur de Heurtaut, capitaine de Rochefort, prisonnier de guerre à Clisson, ne feust delivré. On leur remonstre que c'est ung faict particulier reteneu au conseil du roy, qu'il en seroit faict despesche bien expresse à sa majesté; que cela cependant ne debvoit accrocher le general, ne s'opiniastrent neantmoins là dessus, et renvoyent audict duc de Mercœur, et s'y passe encores six jours. Il eut quelque honte d'en refuser la royne, et manda à ses deputés d'entrer en conference sur la promesse qui feut faicte de faire une fin de l'affaire dudict sieur de Heurtaut; mais enfin qu'elle, apres si longue contestation, il y avoit apparence qu'ils seroient veneus resoleus de ce qui estoit demeuré controuvé. Au contraire, comme on veult reprendre les erremens de la precedente conference, ils les esgarent, et ne se veullent soubvenir de chose qui y eust esté dicte et faicte. Cent fois il leur auroit esté resoleu qu'ils ne pouvoient estre receus à traicter pour toute la Bretagne, ledict duc n'ayant qualité, en vertu de laquelle il le peult pretendre, et s'estoient despartis pour s'en resouldre; et neantmoins, pour le consulter encores là dessus comme sur chose toute nouvelle, ils envoioient vers lui les sieurs d'Olivet et de La Ragotiere. Lesquels demandent dix jours en leur voyage, et derechef ont charge de lui proposer la trefve aux conditions que dessus pour obvier à tant de longueurs affectees avec promesses, neantmoins de rendre toute l'assiduité requise pour la continuation de la negotiation principale. La fin feut derechef que ledict sieur duc persista tousjours à traicter



pour toute la Bretagne, au moins, dict il, pour ce qui estoit de la religion, pretendans partie rejeter l'estat en trouble par le mecontentement de ceulx de la religion pretendue reformee, partie faire croire au peuple qu'il tenoit la conservation de sa religion, de ses armes, chose dont le roy estoit et debvoit estre plus jaloux que de tout aultre. Et quant à la trefve pour le renvoi des estrangers de part et d'aultre, respondit n'y pouvoir entendre si on ne lui proposoit condition plus raisonnable. Mais la verité estoit (soit ici notee la bonne foi dudict duc) qu'il ne vouloit ni paix, ni trefve; car en ce mesme temps envoya sa majesté à MM. ses deputés lettres interceptees dudict duc, escrivant à M. de Mayenne en ces mots : « Ce que je fais et ai faict jusques ici n'est que pour contenter la royne et les esprits de nostre parti en ce pays, qui recherchent trop curieusement la paix; resoleus, au reste, de continuer la guerre, et me conformer à vos conseils, etc. » Et leur feut ceste lettre communiquee en original, qui en scandalisa une partie.

Ici il est besoing de reprendre le propos de Johan Vallec, prieur de la Trinité, entamé ci dessus, et est à sçavoir que le sieur Duplessis, qui avoit eu communication, et ce qu'il avoit proposé au roy et negocié avec M. de Schomberg, mesmes qui en avoit escrit et les articles et les lettres de sa main, voyant les duretés de la premiere conference sur la seance, sur ung interregne pretendu en Bretagne, sur le nom et qualité du roy et semblables impertinences; mesmes les demandes notoirement impossibles, nullement proportionnees aulx articles qu'il disoit avoir esté approuvés par ledict duc de Mercœur, l'auroit pryé de le voir pour s'en esclaircir ensemble; sur quoi le seroit venu



trouver comme en secret sur la plainte qu'il lui avoit faicte de ses procedures, lui auroit persisté qu'il estoit bien fondé en tout ce qu'il avoit dict et escrit audict sieur de Schomberg; qu'il louoit la patience des députés du roy, s'accommodant à ces absurdités, et assureoit que de ces commencemens fascheux la fin seroit au contentement de sa majesté, et de ceulx qui y estoient employés; comme donc ledict sieur Duplessis voit que la seconde encherissoit en difficultés sur la premiere, que les lettres aussi du maistre ne correspondoient aucunement à celle de ce Vallee, lequel le voyoit tous les jours sans lui en plus parler, il le pryé derechef de le venir voir; lui remonstre ceste hagarde façon de negotier, d'aheurter ung tel traicté sur la prise du sieur de Heurtaut, voulloir negotier pour toute une province, dont il n'estoit suivi que de la moindre partie; requerir choses impossibles qui menoiert evidemment à la guerre et non à la paix. Et, au reste, comment il pourroit excuser les prescheurs de Nantes plus injurieux, particulièrement contre la paix, qu'auparavant? Et aux oreilles propres de M. de Mercœur, comment n'accuser ses lettres à M. de Mayenne, confirmees effectivement par ses deportemens? Sur quoi ledict sieur de la Trinité lui recogneut librement que tout estoit vrai, mais que n'y avoit point de sa faulté; que non seulement ledict sieur duc lui avoit escrit, en approbation de ce qu'il avoit esbauché avec M. de Schomberg; mais mesme à son retour lui avoit dict en son cabinet qu'il tenoit ce qu'il avoit fait à grand service, et ne s'esloingneroit jamais de ces articles, et ne sçavoit maintenant à quoi imputer ce changement, sinon qu'il ne sçavoit bonnement comment se departir d'ung pretexte qu'il avoit

tant de fois reiteré. Bien estimoit il qu'il ne se pouvoit rien faire avec une cohue de tant de gens, et de si diverses opinions; et que si la royne se retiroit à Chenonceaux, ledict sieur duc pourroit donner congé à ceste multitude comme leur charge estant expiree, et envoyer pres d'elle quelque personne confidente avec laquelle il se feroit plus en trois jours qu'avec tant de deputés en trois mois. Mais la verité estoit qu'il avoit faict de la royne ce qu'il en vouloit, donné crainte à l'Espagnol de paix pour le rendre moins pressant en la poursuite qu'il faisoit, que ledict sieur duc de Mercœur feist de là, et avant la guerre pour lui et non pour soi mesmes. Ce qui feut tant plus clair à ladicte dame quand elle eust veu les lettres dudict sieur de la Trinité en original, et les articles avec lui concertés, desquels elle lui fait assés vif reproche, et mesme au sieur de Tournabuon pour l'avoir notoirement trompee, eulx qu'elle cognoissoit pour confidens serviteurs dudict sieur duc son frere. Et ainsi feut separee la seconde conference d'Ancenis le 15 mai 95; sauf neantmoins à se retrouver pres de la royne le 15 d'avril ensuivant, plus informés de part et d'aulture, encores qu'il y avoit peu d'apparence d'y rien faire.

Quelles remises il y eut de jour à aulture seroit long à deduire, excusant ledict sieur duc l'envoi de ses deputés, tantost sur son esloignement de Nantes, tantost sur maladie, et tantost sur ce que feu M. le mareschal d'Aumont lui faisoit la guerre, et prenoit des places en Bretagne, où toutesfois il n'y avoit ni trefve ni suspension d'armes, tant ont oublié ces gens à distinguer ce qui est licite, de ce qui ne l'est point, par l'accoustumance des illicites. La royne, cependant,

lui remontrant le tort qu'il lui faisoit envers le roy, qui avoit subject de croire qu'elle connivast avec lui, le sommoit de satisfaire à sa promesse, en entroit souvent en colere par lettres, et de colere quelquesfois en maladie, tant qu'enfin elle feut contraincte de lui declarer la conference rompeue, si dans le 5 juillet elle n'entendoit que ses deputés feussent en chemin pour se rendre pres d'elle. Comme aussi sur ce qu'il manqua à ce jour, declarerent à ladicte dame MM. les deputés du roy par acte solemnel en date du 20 juillet, qu'ils se retireroient chacung où les affaires du roy ou leurs les appelleroient, et remettroient leur pouvoir entre les mains de sa majesté pour leur descharge, si le 5 d'aoust pour toute prefixion les deputés dudict sieur duc ne se rendoient pres d'elle; mais voici le 21 de juillet arriver le sieur de La Ragotiere, lequel, apres avoir faict en paroles serieuses une ridicule plainte à la royne de ce que M. le mareschal d'Aumont lui assiegeoit Quimper pendant qu'on lui parloit de trefve, au lieu d'entrer en propos de paix, propose à la royne une trefve de deux mois, à commencer du 1<sup>er</sup> aoust, promettant comme dessus de faire trouver les deputés à Chenonceaux le 20 de septembre. Donc se monstrant la royne fort offensee, et le pressant de lui dire la raison d'une si longue remise apres tant d'autres, lui dict franchement que ledict duc de Mercœur vouloit attendre la response du roy d'Espagne, vers lequel il avoit envoyé, ne voullant entrer plus avant en tel traicté sans son consentement. Ce que ladicte dame fait entendre à MM. les deputés du roy en presence dudict sieur de La Ragotiere, en ces mesmes termes. A ce nom du roy d'Espagne, n'eurent lesdicts deputés ni à deliberer, ni à deviser ce qu'ils

avoient à faire , appercevant bien que ledict sieur duc persistoit en ses erremens ordinaires , et vouloit faire profict des heureux succes que le roy avoit eus en Bourgoigne contre le connestable de Castille , et des desastres qu'avoit receus le roy d'Espagne sur la mer , à l'occasion desquels il seroit tout aisé de se servir de lui en sa condition sans le presser davantage , et pourtant declarant à la royne qu'ils ne pouvoient aulcunement negotier avec ledict sieur duc , puisqu'il vouloit en ce traicté dependre du roy d'Espagne , ou de quelque façon l'y faire entrevenir ; que c'estoit chose nouvelle , et dont le roy ne leur avoit donné aucune charge , et qu'il leur scauroit mauvais gré apres ceste parole , d'y avoir sejourné ung seul jour , la suppliant tres humblement de leur donner congé , lequel ils prirent à la mesme heure. Et ainsi feut departie la premiere conference de Chenonceaux sur l'intervention du roy d'Espagne.

Et neantmoins , sur ce que le sieur de La Ragotiere , ayant songé la nuict , tascha le matin de pallier les propos du jour precedent , partie sur la reprimande que lui en feit la royne , partie pour ne se charger de l'envie de la rupture d'ung tel traicté , jusques à donner esperance de faire venir madame de Mercœur pres de la royne , assistee des deputés pour mettre fin à cest affaire ; MM. l'archevesque de Rheims et de Chasteauneuf , qui estoient demeurés ce jour à Chenonceaux , d'abandonner de bon desir , se relaschoient encores à attendre les deputés dudict duc jusques au 5 d'aoust , encores que le changement des paroles du serviteur ne leur feist parfois de la penitence de l'intention du maitre. Et le tout cependant en vain , comme ils recogneurent à peu de temps de là ; car , au lieu de deputés ,

ledict sieur de Mercœur envoye le sieur d'Aubigny, qui arrive le 20 d'aoust pres de la royne, par lequel il lui faict entendre qu'il ne lui envoyoit pas ses deputés, parce que M. de Mayenne lui avoit despesché ung des siens expres, par lequel il l'advertissoit qu'en la conference qu'il avoit eue avec les sieurs de Villeroy, de Roquelure et de Senecay, ils estoient demeurés d'accord qu'il auroit trois mois de loisir pour faire entendre de ses nouvelles à ses parens et amis, partant qu'il la supplioit de lui voulloir donner une partie de ce temps afin de se pouvoir esclaircir avec M. de Mayenne de plusieurs difficultés qui apporteroient grand advancement au traicté ci. La royne donc escrit à MM. les deputés du roy par lettres du 12, les pryant de s'y accommoder, comme d'y apporter toute la douceur qu'ils pourront, sauf la dignité du roy; proteste de lui dire le dernier adieu, si à ce coup il frustre son attente; lui redespeschant ledict sieur duc d'Aubigny avec fortes paroles sur ce subject, tellement que lesdicts sieurs, pour rendre le respect deu aulx bonnes intentions de la royne, selon le commandement du roy, nonobstant que le passé leur feist peu esperer de l'avenir, se resoleurent de s'accorder à son desir, sçavoir, en consentant que ladicte dame accordast au sieur duc jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, pour en conferer avec M. de Mayenne, moyennant que pour ce mesme temps la trefve feust en Bretagne et es provinces de Poictou, Anjou, Touraine et le Maine, etc. Encores que la cause, comme la royne mesme remarquoit en ses lettres, feust bien differente, encores que M. de Mayenne avoit les trois mois apres avoir traicté et conleu, et ledict duc les demandoit premier que traicter apres tant de remise, et sans en donner grande esperance,

dont la royne les remercia fort par ses lettres du 16 aoust, recognoissant que par la facilité et douceur de leur procedure, il debvoit estimer avoir esté grandement pacifié. Et est à noter cependant de quelle foi il demandoit ce delai; car il est certain que toutes les fois qu'il estoit venu à propos d'alleguer l'exemple de M. du Maine, les deputés l'avoient pris desdaigneusement à injure, et n'avoient point scellé qu'il ne tenoit ni de son auctorité, ni de ses conseils; comme de faict, Saint Michel, valet de chambre que M. de Mayenne lui avoit despesché, feut arrêté à Nantes jusques au 4 de novembre, sans le voir, ni ouïr, pendant que le duc s'amusoit à fortifier le chasteau de l'Isle, sur la riviere de Villennes.

Mais aussi ceste sienne bonne foi parut tost apres par la response qu'il feit à la royne, mentionnee en ses lettres du 5 de septembre. Car, pour nourrir les longueurs, il dict qu'il a besoing de passeports pour envoyer vers M. de Mayenne, lui laissant en doubte, comme ung homme qui n'en a pas grande haste, si elle les enverra demander pour lui ou non, et sur le point de la trefve, ne respond pas ung mot, dont elle se monstra fort scandalisee, et ne feut comme elle le veult presser de response. Il lui mande par les lettres escrites du dernier d'octobre « qu'il lui est difficile et deshonorabile de la faire sans y comprendre ces estrangers, et de les y persuader ne parlant point d'eulx, qu'il ne s'y peult employer, ne sçachant si ceulx du parti contraire l'auront agreable; qu'il la supplie de l'esclaircir promptement, si l'intention des ennemis est de les y comprendre, etc. » Ce sont ses mesmes mots; tellement qu'au lieu que, sans aller plus loing, il s'en pouvoit esclarcir avec M. de Saint Luc, qui



commandoit en la province, il fault despescher vers le roy pour en avoir sa volonté, et par ainsi de nouvelles propositions il gaigne de nouvelles longueurs. Cependant, premier que d'avoir response du roy ( car aussi ne jettoit il cela que pour contenter la royne ), il ne laisse de conclure la trefve particuliere de Bretaigne avec ledict sieur de Saint Luc, moyennant laquelle il requestoit avec plus de moyen les provinces circonvoisines par la guerre, ou les reduisoit à telles conditions de trefve qu'il vouloit; à quoi estant parvenu, ne se soucia plus de parler d'une paix, ainsi qu'il se verra ci apres.

Nous voici donc derechef à la fin de l'an 95, de la seconde annee entreteneue en chicanneries de Chastelet, sans entrer d'ung seul pas à la paix, de laquelle, au contraire, se faict ung long silence pendant qu'il tire grands deniers de la Bretaigne et des provinces circonvoisines pour la trefve. Encores que, pendant ce temps, les pretendues difficultés lui devoient avoir esté entierement levees celle de la profession catholique du roy, parce que le pape lui avoit donné l'absolution, envoyé mesme le cardinal de Florence pour tenir lieu de legat pres de sa majesté qui lui ostoit tout pretexte; c'est aussi de M. de Mayenne avec lequel il disoit vouloir conferer pour marcher tous d'ung pied, d'autant qu'il avoit concleu son traicté, et MM. de Nemours et de Saint Sorlin, à son exemple, estoient veneus trouver le roy en personne pour lui faire les soubmissions requises, et lui avoit donné toute assurance de la sincerité de sa redduction et de la fidelité de son service. Ains ce feut lors, au contraire, qu'il feut remarqué par les plus clairvoyans qu'il prenoit plaisir et pretendoit tirer profict de la redduction de M. de



Mayenne, blasmant ouvertement envers tous ceste action; et tenant à grande gloire d'estre le dernier debout pour demeurer seul chef du parti de la Ligue en ce royaume, et en recueillir les esclats à soi, comme depuis il y a pareu. Et quant à l'absolution, il ne se pouvoit tenir de son escarmouche devant les siens, qu'elle estoit nulle contre le canon de l'Eglise, jusques à s'en prendre au pape et au consistoire, jusqu'à la nommer heresie.

Or avoient, pendant ce temps, prosperé les affaires du roy d'Espagne en Picardie, par la prise de Dourlan, Cambray, etc., lequel, d'autre part, vouloit mesnager la reddition de M. de Mayenne contre le sieur duc de Mercœur; et, sur ce grand affoiblissement de son parti, le reduire au point qu'il avoit tant de fois tenté, de recognoistre l'infante, duchesse de Bretagne, prendre recompense condigne de lui, et faire desormais la guerre sous son nom; et de ce pas lui estoit il difficile d'eschapper par ce mesmes qu'il tenoit une armee de mer toute preste pour faire une grande descente, si derechef il ne lui faisoit encores peur de la paix avec le roy, tandis que Tournabuon se tiendroit en Espagne, Perer, son agent pres du cardinal d'Autriche, en Flandres, pour mesnager ces occasions à son avantage. Ledict sieur de Mercœur donc se resolt d'envoyer, sur la fin de mai, en 96, le sieur de La Ragotiere vers la royne, lequel eut charge en partant de voir le sieur Duplessis à Saulmur, et l'asseurer qu'il avoit l'esprit totalement tourné à la paix; et comme le susdict sieur Duplessis lui declara franchement la nouvelle qu'il avoit de la prise de Calais, non encores divulguee, lui demandant si ce malheur ne traverseroit point ceste bonne volonté, lui affirma fort expressement que non;

lui donnant à cognoistre, par plusieurs propos qu'il lui tint, que le progres de l'Espagnol lui estoit suspect et formidable. Tost apres aussi la royne fait cest honneur audict sieur Duplessis, de lui escrire que ledict sieur de La Ragotiere lui avoit apporté assurance que ledict sieur duc vouloit traicter; et qu'à ce coup, s'il plaisoit au roy faire trouver des deputés pres d'elle, elle esperoit que ce seroit à bon, sans plus tergiverser, lui demandant de tenir la main vers le roy, vers lequel aussi elle feroit acheminer M. de Chasteauneuf, son chancelier, pour lui représenter plus à plein l'estat des choses, aussitost qu'elle seroit asseuree du temps que ledict sieur duc voudroit prendre pour faire trouver ses deputés pres d'elle, parce qu'elle ne vouloit plus entretenir le roy et ses serviteurs ni en remises ni en paroles. Cependant sera noté ici en passant, qu'il ne se hasta gueres de l'en resouldre, ayant tousjours tenu pour maxime d'enfiler la trefve d'ung quartier à l'autre, en retardant les abouchemens des conferences jusques à la fin du quartier, afin d'en rendre la continuation necessaire; et ne laissa toutesfois en pleine trefve, et au prejudice d'icelle, de s'emparer du chateau du Tiffanges, auctorisant, contre la foi publique, la trahison d'ung subject stipendié contre son roy, d'ung serviteur domestique et à gages contre son maistre, sans jamais avoir voulu entendre à le restituer, quelque remonstrance qui lui ait esté faite, non pas mesmes à entretenir sa capitulation qu'il avoit faite avec M. de Malicorne, par laquelle il consentoit que le traistre Champigny en sortist, qu'il n'y demeurast que cinq de ses gardes; que toute corvee et commissions y cessassent, et le tout attendant la premiere conference

pres de la royne , en laquelle ses deputés avoient charge d'en decider avec les deputés du roy.

Enfin , apres toutes ces longueurs , le 23 octobre , arrivent à Chenonceaux , pres de la royne , les sieurs de Schomberg , comte de Nanteuil , et de Thou , president en la court , et s'y rendent les sieurs de La Rochepot et Duplessis de la part du roy ; s'y trouve aussi en mesme temps le sieur de La Ragotiere ; et sembla ceste negociation de primeface debvoir reussir , parce que la royne se confioit qu'on y marchoit de tout aultre pied que es aultres ; parce particulierement que ledict sieur duc avoit voullé faire croire qu'il prenoit grand plaisir au choix que le roy avoit faict de M. de Schomberg , et surtout parce que le voile de la religion estoit levé par la veneue de M. le legat , sans qu'il en peust rester exception aulcune ; mesmes que ledict sieur legat lui estant monstré une commission dudict sieur de Mercœur , en laquelle estoient ces mots « attendant qu'il y ait ung roy catholique recogneu en France » , lui avoit serieusement escrit une lettre , en date du 20 aoust 97 , qui lui seroit seurement veneue en mains. Que faisant ledict duc profession de catholique et observateur de ceste foy , il ne sçavoit avec quel pretexte il pouvoit affirmer en expeditions publiques , qu'en France il n'y eust point de roy catholique , estant lui legat *a latere* du pape , non seulement pres du roy Henry IV , mais à l'endroit du royaulme ; qu'il estoit pourtant de son debvoir de lui dire que la France a ung roy catholique , que le pape l'a absouls , et lui donne le titre de tres chrestien , particulier aulx roys de France , ce qu'il debvoit mettre en consideration , en tant qu'il desiroit qu'on peust dire qu'il convenoit avec le pape , etc. ,

protestant que ce qu'il lui en disoit estoit de son propre mouvement.

Ores, comme on vient à traicter en presence de la royne, ledict sieur de La Ragotiere remet encores sus qu'il avoit charge de traicter pour toute la Bretagne; sur quoi lui estant repliqué qu'il lui avoit esté trop de fois déclaré qu'il ne se pouvoit, et qu'il ne devoit s'estre acheminé sur ce fondement, se rendit enfin à ceste conclusion, qu'il traicteroit donc pour ce qui estoit de la seureté de la religion en ce qui concernoit les places que M. de Mercœur avoit à ramener au service du roy, et qu'il ne faisoit point de difficulté qu'on ne se peust accorder des limitations; tellement que cestui ci demeurant comme resoleu, il feut passé outre aulx aultres articles, lesquels feurent baillés par lui distinctement, generaulx et particuliers. Pour les generaulx demandoit qu'approbation de ses armes lui feust accordée telle que M. de Mayenne.

Qu'il se feist une paix ou une longue trefve avec le roy d'Espagne; l'ung feut dict que le roy d'Espagne la desirant traicter avec sa majesté, elle y entendroit par les formes en tel cas requises.

Qu'es benefices de la province il feust pourveu de personnes de la qualité requise par les saints canons et decretz accordés, non toutesfois que sa majesté se voulleust obliger par traicté à ce qu'elle practiquoit d'elle mesmes tous les jours.

Que sa majesté confirmast les privileges du saint siege et provinces de Bretagne, et qu'en consequence tous les possesseurs des benefices vacans par mort ou resignation audict pays, et pourvus par le pape ou aultres ayant pouvoir de lui depuis les presens troubles, feussent mainteneus; respondeu : que sa majesté estoit

d'accord avec le pape et tout ce qui le concernoit , sans qu'il y feust besoing de l'intervention de personne ; et quant à la consequence qu'il en vouloit tirer, bien qu'elle feust hors du texte, feut dit : que pour les benefices consistoriaux , seroit baillee une liste sur laquelle sa majesté declareroit son intention , et y gratifieroit volontiers ledict sieur duc de ceulx qui lui seroient recommandés de sa part ; pour les non consistoriaux , qui estoient en grand nombre, et desquels il pourroit naistre plusieurs differends, que sa majesté nommeroit quelques personages ecclesiastiques notables , soit en parlement ou aultres, lesquels en commanderoient avec ceulx que ledict sieur duc nommeroit de sa part, y appeler les evesques et prelates qui y pourroient avoir interest. Que ceulx qui auroient esté pourvus par ledict sieur duc des estats de justice et finances vacans par mort ou resignation, feussent mainteneus sans payer finances, et que ceulx qui auroient esté commis en la place de ceulx qui auront esté mis hors les villes, par ledict sieur duc, y feussent mainteneus. Cest article offensoit la dignité du roy et le merite de la fidelité de ses bons subjects et officiers notoirement ; et neantmoins chascun juge, par ce seul article, quel soing on avoit en ceste negociation de compasser l'auctorité du roy avec la necessité publique ; feut respondeu : que ceulx qui avoient esté pourvus, par ledict sieur duc, d'offices vacans par mort ou resignation de personnes de son parti residens, lors de la mort ou resignation, es villes qu'il rameneroit au service de sa majesté, seroient mainteneus en leurs offices sans payer finances, seulement en rapportant leurs provisions et les prenant nouvelles de sa majesté ; et pour le regard de ceulx qui auroient esté pourvus d'offices vacans par la mort

de ceulx qui seroient decedés hors son parti, et dont neantmoins les fonctions estoient es villes par lui tenues (desquels tous ledict La Ragotiere bailla les noms); accordoit sa majesté que les maistres des comptes seroient mainteneus, pour estre supprimés par mort; que Bidé, pourveu de l'estat de lieutenant à Nantes, et Gendionnier de lieutenant criminel, attendu que c'estoient estats singuliers, seroient aussi mainteneus, en remboursant les pourveus par sa majesté, dont toutes-fois elle leur bailleroit bonne assignation, dont il seroit conveneu par le mesme traicté. Quant à Peschin, encores que la fonction du payeur du parlement feust à Rennes, ville d'obeissance, que neantmoins sa majesté, pour gratifier ledict sieur de Mercœur, duquel il estoit serviteur domestique, lui donneroit la valeur de l'office, selon qu'on a accoustumé de le payer en parties casuelles. Et pour le regard de ceulx qui auroient esté pourveus des estats et offices de ceulx qui, pour le service du roy, estoient absens des villes, que ledict sieur duc rameneroit, sçavoir : le sieur de Brenesay, en l'estat de seneschal de Nantes en l'absence du sieur de Charettes; le sieur de la Bussomiere en la place de l'Alloué; le sieur André de Chaselle, prevost; Bidé de la Boissiere, procureur du roy audict Nantes; et Auron en la place de Saint Sire, procureur du roy à Dinan; entendoit sa majesté que les offices feussent rendeus à ses serviteurs, consentant neantmoins à recompenser les detenteurs. Plus, accordoit de recevoir en la chambre des comptes les deux qui avoient esté créés supernuméraires par ledict sieur duc, à condition d'estre supprimés par mort. Aussi que le sieur de la Courpeau, son lieutenant et greffier, pourveu par ledict sieur duc de l'estat de prevost des mareschaulx, exer-

cast avec l'ancien et eust departement, tellement que, pour le bien de paix en tous poincts, le bon demeu-roit du costé du sieur de Mercœur, au detrimement soit de la dignité de sa majesté, soit de ses finances.

Que les gouverneurs et capitaines des villes, chasteaulx et places teneues par le susdict sieur duc es provinces de Bretagne, Anjou, le Maine, Poictou, de Normandie, feussent mainteneus esdicts gouvernemens avec leurs pensions et entretenemens accoustumés, et gages suffisans, jusqu'à sept ans, pendant lesquels, avenant vacation, y feust pourveu en sa nomination; et apres iceulx sept ans, continués ceulx qui s'y trouveroient; feust absolument accordé pour les villes et places appartenantes à sa majesté, en prenant iceulx provision de sa majesté en lui faisant serment, mesme qu'advenant vacation, le susdict duc en nommeroit trois pendant lesdicts sept ans, desquels sa majesté choisiroit l'ung; pour le regard des places appartenantes aulx seigneurs particuliers, vouloit, sa majesté, comme en tous traictés, pour nourrir la paix entre ses subjects, qu'il y eust restitution de part et d'autre. Et neantmoins, pour faciliter ceste difficulté, et lever tout scrupule, feut proposé que sa majesté ordonneroit une somme notable pour desdommager les gouverneurs et capitaines qui auroient à en sortir; que les nouvelles fortifications y seroient demolies; qu'en icelles mesmes qui appartenoient à seigneurs de la relligion prestendeue reformee, seroient installés, au moins pour quelques ans, capitaines catholiques; et, afin qu'on juge mieulx de l'equité qui estoit en ceste response, ou l'iniquité qui eust esté en une aultre, il estoit question de la maison de Craon, appartenant par partage definitif à madame la princesse de Condé, mere du premier



prince du sang; de la maison de Chasteaubriand, appartenant à M. le connestable; de Beligné, et Pontivy, maisons principales de M. de Rohan, proche parent et presomptif heritier du roy, en sa maison de Navarre; de Josselin, maison et demeure de madame la douairiere de Rohan; de Montjault, maison de M. le comte de Laval, en contrepoids desquelles il estoit remis à Montcontour et Guinguans. Car, quant à Rochefort, contentieux entre M. de La Tremouille et le vicomte de Mirepoix, sa majesté entendoit que les detenteurs feussent recompensés sur la somme à ce destinee; que la place, pour avoir esté long temps retraicte de brigands, feust rasee, et se chargeroit de la recompense envers le propriétaire; et, pour le regard de la royne, en avoir jà tiré le consentement, et par ainsi sembloit estre suffisamment satisfait aulx articles generaulx par lui requis.

Quant à ceulx qui concernoient son particulier, demandoit le susdict sieur duc, le gouvernement et admirauté de Bretagne. Lui feut accordé ledict gouvernement, nonobstant les remonstrances que la meilleure partie de la noblesse faisoit au contraire, et pour l'admirauté, que le reglement faict par le feu roy entre lui et M. de Joyeuse, admiral de France, tiendroit.

Restoit une difficulté qui demandoit de nommer ung lieutenant general à sa majesté, en retirant M. le mareschal de Brissac, ou bien lui bailler ung compaignon à sa nomination, ce que sa majesté ne trouvoit raisonnable; demandoit quatre cens mille escus à une fois payer, et cinquante mille escus de pension annuelle; accordoit, sa majesté, deux cens soixante et six mille escus pour une fois, et trente trois mille escus de pension pour les droicts pretendus de la maison de Pen-

thievre ; demandoit la somme de deux cens mille escus pour laquelle lui feust baillee la comté de Nantes. Respondoit sa majesté, que ses droicts estoient esteints par plusieurs transactions dont il feut faict apparoir au sieur de La Ragotiere, et neantmoins offroit gratifier madame de Mercœur de soixante six mille escus ; demandoit que Concarnau, oultre toutes les villes que sa majesté lui laissoit, lui feust rendu, ce qui lui estoit refusé comme n'ayant raison ni couleur quelconque.

Et nonobstant ces grandes et liberales extensions qui ne pouvoient estre que l'extresme foule de subjects du roy, alloit criant, ledict sieur de La Ragotiere, qu'on ne faisoit rien pour son maistre ; à sçavoir, parce qu'il avoit devoré en esperance la duché de Bretagne.

Pour ce qui concernoit la partie des Espagnols, feut conceu et concerté avec le sieur de La Ragotiere, comme il s'ensuit : que le duc de Mercœur, apres s'estre desclaré serviteur du roy, pourroit accorder aux Espagnols, soubs le nom et auctorité de sa majesté, quatre mois de trefve, à condition qu'ils se retireroient et se contiendroient tous dans vingt trois lieues, et y seroient entretenus par le roy d'Espagne ; que, pendant iceulx, les fortifications y cesseroient, et n'y pourroient entrer de nouvelles forces, ne s'y feroit aussi la guerre ni par terre, ni par mer, ni à sa majesté, ni aux amis et alliés de sa couronne ; que ledict duc s'estant declaré comme dessus, serviteur du roy, pourroit envoyer vers le roy d'Espagne pour le lui faire entendre comme, en ce faisant, il avoit obtenu ladicte trefve, à condition aussi que ledict seigneur roy d'Espagne les retireroit de Blavet et de toute la Bretagne dans les susdicts quatre mois du jour de la trefve, moyennant la somme de payable

dans ung an, par le pays, dont leur seroient baillees bonnes et suffisantes cautions en la province; lui declare-  
roit aussi ledict sieur duc qu'au cas qu'il ne voulleust  
accepter lesdictes conditions, il estoit teneu d'employer  
sa personne, vie et moyens pour faire sortir les Espai-  
gnols de la province, et nommeement de Blavet, par  
la voye des armes, et toutes aultres possibles. A quoi  
aussi il s'obligeoit par le traicté, et en donnoit sa foi  
et serment; entendoit au reste ledict sieur duc, en fai-  
sant sortir les Espaignols de Blavet, nommer à sa ma-  
jesté ung gentilhomme pour y commander.

Ores, estant veneues les choses si avant, il semblera  
estrange comment il s'en soit peu reculer, et sa bonne  
foy paroistra tant mieulx en observant par quels degres:  
le sieur de La Ragotiere donc part de Chenonceaux le  
29, avec les responses ci dessus, promettant à la royne  
d'apporter la resolution dudict sieur duc de Mercœur  
dans le 15 novembre; mais, le 20, il escrit à M. de  
Schomberg qu'à l'occasion de certaine assemblee qu'il  
avoit convenu audict sieur de Mercœur faire à Chas-  
teaubriand, sur les responses à lui faictes, il avoit esté  
reteneu et ne s'y pouvoit rendre que le 30. Cependant  
(soit ici notee sa perseverance en bonne foi), de ceste  
assemblee il escrit une lettre en date du 24 novembre  
à messieurs de la court du parlement de Rennes, pleine  
de ses zizanies accoustumees, si le champ où il les se-  
moit en eust esté capable, qui consistoit principalement  
en trois poincts. Le premier, par lequel il se plaignoit  
qu'on ne l'avoit voullu recevoir à traicter de la seu-  
reté de la relligion pour toute la Bretagne, et les adju-  
roit de se joindre à sa requeste, bien loing d'avoir es-  
teint en son cœur la cause essentielle de ses injustes  
armes, puisque encores il en vouloit fomenter le pre-

texte. Le second, par lequel il leur faisoit apprehender, s'il concluoit à la paix avec le roy, qu'ils auroient à entrer en une plus dure guerre avec l'Espagnol; preparatif pour faire avaler plus doucement les remises qu'il vouloit faire de ce traicté avec le roy, et la continuation de ses pratiques avec l'Espagnol. Et le troisieme, par lequel il taschoit de les mettre en jalousie de ceulx aulxquels sa majesté avoit commis ceste negotiation comme non interessés au bien ou mal de la province, lesquels toutesfois y avoient assés de tesmoignage de leur sincere affection, et ne traictoient rien qu'avec bonne et assidue correspondance de ceulx qui y avoient charge.

Le 30, neantmoins, arrive le sieur de La Ragotiere aupres de la royne, aussi peu resoleu que la premiere fois sur les responses à lui faictes, pressant tousjours extremement sur Conquarnau, sur le lieutenant general, à sa nomination, qui partageast l'auctorité avec M. le mareschal de Brissac, sur le droict prestendeu de la maison de Penthievre, et au lieu d'iceulx la comté de Nantes; escoutant cependant ledict sieur de Mercœur si la fusee qu'il avoit jettée dedans Rennes mettroit le feu aulx poudres, laquelle, par la prudence de M. le mareschal de Brissac et de messieurs du parlement, avoit esté tost esteinte; tellement que ledict sieur de La Ragotiere retourne encores pour nouveaulx avis, n'est pas mesmes touché au faict de Tiffauges, remis par la capitulation à estre traicté en ceste conference, affirmant ledict sieur de La Ragotiere n'en avoir rien entendu dudict sieur de Mercœur; promet neantmoins d'estre de retour dans le 16 decembre à Tours, instruit et resoleu de toutes choses, particulièrement aussi desdicts faicts de Tiffauges, mesme d'amener des

deputés avec lui, munis de suffisans pouvoirs pour aller conclure le traicté à Bourges, où la royne, partie pressee de sa santé à cause de l'hyver, partie ayant jugé à son poulx qu'il ne se pouvoit rien faire, s'achemina sur le commencement de decembre, apres plusieurs remises, duquel il feroit apparoir en passant; mais voici que, des le 12 decembre, il escrit à M. de Schomberg que les affaires s'estoient trouvés si grands et si importans qu'il ne pouvoit arriver au 16; et si n'avoit il rien qui leur deust estre nouveau qui n'eust esté proposé des la premiere conference, mis en deliberation par eulx des leur assemblee de Chasteaubriand; puis, le 27, que desormais il n'y avoit moyen de marcher sans passeports, parce que la trefve expiroit; et sur ce qu'il leur auroit esté proposé que la conduite de M. de La Rochepot leur pourroit faire passeport; que, pour la difficulté du temps, il estoit besoing d'en avoir du roy mesmes, tellement que voici derechef une aultre annee passee en chicanneries, et une continuation de trefve gaignee pour ung quartier par M. de Mercœur, si ce n'est qu'on veuille, comme le droict du jeu vouloit, rompre toute conference et venir aulx armes.

Ceste façon peu respectueuse, soit au regard du roy, soit mesmes de la royne, estoit pour picquer les plus moderés, et toutesfois l'amour du bien public fait prendre patience. Il demandoit dans combien il pourroit avoir des passeports; on l'asseura de les recouvrer dans le 20 janvier 97, et le prie on de se tenir pres avec les deputés de M. de Mercœur, pour pouvoir arriver à Tours dans le dernier. Il avoit aussi faict couler en sa lettre que si, comme on disoit, M. de Schomberg venoit à Ancenis, il s'y rendroit pour avec lui acheminer tousjours les affaires; et ledict sieur de Schomberg

prend encores occasion là dessus de le convier entre ci et arrivee des passeports, de s'avancer jusques à Tours. Une outrecuidance entrevient là dessus, qui peult seule suffire contre toutes calomnies, qui peult faire foi de l'affection des serviteurs du roy en ce traicté, c'est que sur ces entrefaictes le sieur de Janvier, le sieur de Heurtaut, commandans à Rochefort, denoncent la guerre à M. de La Rochepot, et commencent l'hostilité le seiziesme ensuivant, et disoit sa lettre que c'estoit par commandemens expres dudict duc de Mercœur. Et neantmoins estant ledict duc deteneu de maladie, ne laissa M. le president de Thou de se rendre à Angers pour communiquer avec le sieur de La Ragotiere, lequel declara d'abord n'avoir charge de rien traicter de la paix, ni mesme des affaires generaulx, estant venu seulement à la semonce dudict sieur de Schomberg; et ne s'en ensuivit pourtant que la suspension generale pour deux mois, depuis laquelle ne se parle plus de paix, ni d'envoyer des deputés à Bourges, pour faire la suspension par laquelle il estoit dict que Tiffauges seroit mis en l'estat porté par la capitulation faicte entre ledict sieur duc et M. de Malicorne; sçavoir, que Champigny en sortiroit, qu'il n'y demeureroit que cinq ou six des gardes dudict sieur de Mercœur; que toutes corvees et impositions cesseroient, et jusques à ce qu'il en feut décidé en la premiere conference; et neantmoins trois conferences se passerent sans que son negociateur ait charge d'en parler; et le lendemain de la suspension, Perraudiere y entre avec ung regiment; deux compagnies de chevaulx legers y sont mises en garnison; commissions envoyees de toutes parts aux paroisses, maisons et gentilshommes, petardés tous les jours et pillés; la grange de Barbasle mesmes; maison



du sieur de Saint Estienne prise, une garnison logee dedans, et se fortifie en diligence. MM. les deutes du roy, nonobstant, vont encores à Angers pour s'aboucher avec ledict sieur de La Ragotiere, et avec lui entrent si avant que la suspension est traictee; restant toutesfois quelques difficultés, en ce qu'ils la vouloient estendre par terre et par mer, et ledict sieur de Mercœur ne la consentoit que par terre, afin d'entretenir les courses et pirateries de Fontenelles; en ce aussi que les susdicts sieurs l'estendoient jusques à la mi octobre pour y comprendre la recolte et la vendange; lui, pour reserver le moyen de l'incommoder, et pour aultres causes qui se diront ci apres, ne la vouloit que jusques à la mi juillet, pour lesquelles vuider avec lui retourna à Nantes le sieur de La Ragotiere. Mais comme au deceu des susdicts sieurs deutes du roy, on revenge de plusieurs contraventions precedentes, Chasteaubriand eust esté pris sur lui par le sieur de Saint Gilles, se disant advoué de M. le connestable; ledict sieur duc commence à protester du violement de la foy publique pour ne vouloir plus entendre à paix, trefve ni suspension que cest acte ne lui soit reparé; ne comptant pour rien les prises de Prunel, Saint Ouan et Pennarck en Bretagne, Tiffauges et La Grange en Poictou, durant la trefve; les entreprises faillies sur Morlaix, Paimpoul et Ploermel en Bretagne, Domfront en Normandie, Mauleon et Mortaigne en Poictou, verifiees, les unes par l'execution des complices, les aultres par les petards et les echelles; tout cela justement faict, si vous croyez ledict sieur de Mercœur, et sans qu'on s'en puisse plaindre, parce qu'entre les serveurs du roy, où il recognoist foy et loi, il y a lieu de contravention en son parti, où il sçait qu'il n'y en a



point, il pense estre exempt par consequent, et quoi qu'il fasse, de desloyauté, de perfidie. Ores, marchandoit il depuis trois mois le chasteau de Mirebeau en Anjou, appartenant à M. de Montpensier, faisant profict du mescontentement du sieur de Villebois qui se faschoit de lui remettre la place, et avoit differé la conclusion de la trefve expres pour, pendant l'interruption d'icelle, le faire declarer pour son parti, ce qu'il feit aussitost; sur quoi lui font proposer MM. les deputés du roy, par la bouche du sieur Meslier, député pour le Poictou, qui l'alla expres trouver à Nantes, que, sans entrer en contension et reproches de tant de contraventions que toutes les provinces alleguoient contre lui, s'il vouloit continuer la suspension generale jusques au 15 octobre, selon les conditions ci devant convenues, ils consentoient que Chasteaubriand lui feust rendu en restituant Mirebeau, ou que l'une et l'autre place, apres la reciproque restitution, demeurast neutre; mais il persistoit tousjours, nommeement par ses dernieres lettres du 22 avril, qu'il n'entreroit en aucun traicté que Chasteaubriand ne lui feust restabli sans rendre Mirebeau, sans vouloir estre en compte de toutes les contraventions precedentes, qui estoient sans nombre, et feut sur ceste obstination la negotiation interrompeue et departie.

On demande maintenant à quelle fin ces tergiversations, quel bien lui en revient, et c'est ce qu'il nous fault entendre; certes que, pendant ceste negotiation, il attendoit nouvelles de ses agens Tournabuon et Perer en Espagne et en Flandres, s'il pourroit encores nager entre ces deux roys par ses artifices, comme dessus, et faire profict de l'ung contre l'autre. Car, sur la fin de mars, vient à estre pris à Saulmur, par ung instinct

vraiment de Dieu, ung courrier nommé d'Esloger, soi disant faulusement à M. le chancelier, mais en effect nepveu de Perer, agent dudict sieur de Mercœur, en Flandres, lequel tost apres est mis en mains du sieur Rapin, grand prevost de la connestablie, pour estre conduict au roy avec ses chiffres et despesches, pleins de monstrueux desseings que Dieu veuille estouffer par sa puissance, comme par sa providence il les lui a pleu manifester. Ce courrier donc portoit lettres au duc de Mercœur du cardinal d'Autriche, du janvier, par lesquelles il le remercioit de l'assurance qu'il lui donnoit par ses lettres, de sa resolution au service du roy d'Espagne; l'exhortoit de tenir la promesse qu'il avoit faicte de ne faire point la paix avec le roy, et lui promettoit reciproquement qu'il ne se traicteroit rien de la part du roy d'Espagne avec la France qu'il n'y feust compris, selon que ses bons et louables portemens meritoient, etc. Ecrivait aussi ledict sieur cardinal à don Mendo Roderigues, agent du roy d'Espagne pres ledict duc de Mercœur, qu'il eust à tenir la main vers lui, à ce qu'il y gardast sa promesse en confiance; qu'elle lui seroit aussi teneue de l'autre part, etc. Et estoit d'abondant ledict courrier chargé de plusieurs lettres en jargon, qui faisoient mention d'une armee qui lui devoit venir d'Espagne, à la faveur de laquelle plusieurs notables entreprises s'excuteroient; plusieurs soulevemens se feroient par les menees dudict sieur duc et pour le roy d'Espagne en ce royaume, en ces mots : que les fleurs noires avoient produit des fleurs rouges tout fraischement en Picardie; qu'il en escleroit bientost d'autres par toute la France, et nommeement dans Paris; voullant dire que la Ligue avoit triomphé pour l'Espagne; et c'estoit

la bonne foy dont il procedoit en ce traicté avec le roy ; laquelle nous est encores mieulx expliquée par ses propres lettres. Car, comme ledict sieur duc feut fort en peine de la prise de ce courrier et de ses despeschés, il escrit, en date du 8 avril, à l'advocat Carpentier, descogneu par d'Esloger, son compaignon executé avec lui, en ces termes : qu'il est extremement affligé de la prise dudict d'Esloger et de ses despeschés ; qu'il a faict et fera tout ce qu'il pourra pour sa delivrance ; mais n'y voit plus de moyen, ayant esté par M. Duplessis envoyé au roy ; sinon que le cardinal d'Autriche envoie le lui redemander comme sien ; que les deputés du roy le poursuivent tres instamment d'une longue trefve ; mais qu'il ne la veult faire que jusques en juillet, sur l'assurance qu'on lui donne d'Espagne, qu'on lui donnera une armee dans ce temps, et que le cardinal d'Autriche se mettra d'aulture part en campagne ; que s'il lui tient promesse, il fera parler de lui à bon escient ; et que, depuis la prise d'Amiens, s'il eust eu d'argent d'Espagne ou de Flandres, il eust gagné plusieurs bonnes villes et places sans canon, non seulement en Bretagne, mais en France ; que si on le veult croire et user de l'occasion, le roy aura en chef de grands affaires, et sera ruyné à plat, comme il merite ; ce qu'il desire plus que chose du monde, estant ennemi des catholiques comme il est sans doute ; que depuis trois jours il a envoyé en Espagne ung des siens, qui a eu le vent fort bon pour faire entendre à Tournabuon l'estat de la France, et par lui au roy d'Espagne, selon les cognoissances qu'il en a tres particulieres ; que, pourveu que ledict roy ne le veuille astreindre à aulture chose qu'à ce qui est de son or et de sa renommee (ainsi nomme il en son jargon sa relligion qui ne gist qu'en

avarice et ambition), c'est à dire qu'il ne le presse point de faire la guerre pour lui; au lieu qu'il la veut faire toute sienne comme, dict il, il s'en est resoleu à ceste fois. (Et c'estoit ce à quoi il tendoit par toutes les chicanneries.) Il ne fault point qu'il doute qu'en peu de temps il ne fasse merveilles: mais qu'aussi est il besoing qu'il ait au plus tost des gens de guerre, et de l'argent d'Espagne pour les payer; aussi quelques canons et pouldres de Flandres, suivant l'ordre qu'il en a jà donné au cardinal; moyennant quoi il mettra sus une belle armee. Que pour lui dire deux mots de son humeur, il vouldroit estre saulté pour quatre mois en Flandres, pour y estre ung des serviteurs du cardinal archiduc; pendant lesquels il espereroit tailler bien de la besoigne au roy et à la France; mais, puisque cela ne se pouvoit, il se falloit resouldre dans cinq ou six mois (soit noté le temps qui tombe en juillet, où il vouloit finir la trefve), qu'ils eussent chacung son armee en estat pour s'approcher de Paris ou de Rouen, où il estoit fort désiré, et où ils se pourroient entrevoir comme il le jugeroit necessaire, et ne tiendrait à lui que cela ne s'effectuast, ni toute aultre chose que le roy d'Espagne ou le cardinal archiduc lui vouleussent commander pour leur service; estoient tous ces mesmes propos confirmés par lettres du prier de la Trinité audict Carpentier, de pareille date, en pareils ou plus forts termes; nommeement que le duc de Mercœur estoit tres instamment recherché d'une trefve (car de paix ils en font conscience de la nommer), et qu'il craignoit qu'il ne feust contrainct de l'accepter, pour n'avoir encores receu ni les munitions de Flandres, ni l'argent d'Espagne, sans lesquels ils ne pouvoient faire la guerre, mais que ce seroit à toute extremité,

et à leur grand regret : faisoit mention de plus d'une entreprise sur Saint Germain , proposee par ledict Carpentier ; sur laquelle il lui respond qu'ils ne veuillent point du chasteau , qui ne se peult garder ; mais bien de celui qui est dedans , qui viendra à propos en sa saison lorsque les forces seront approchees , n'arrestant ce monstrueux esprit , son ambition , qu'en l'extermination de la race royale.

Toutes ces pieces et plusieurs aultres claires et authentiques , dont les originaux se gardent en suffisant tesmoignaige à toute la chrestienté de la perfidie du duc de Mercœur , en conviction tres expresse de sa felonie , et sont teneues ici plusieurs aultres menees conteneues en icelles , desquelles le roy , par sa prudence , a desjà esteint une partie , et Dieu lui fera la grace d'estouffer les aultres.

Cependant il est du debvoir de tout bon François de mesnager ces advertissemens chacung en sa vocation , et recherchant son salut particulier en l'affermissement du roy , au salut du royaume , particulièrement en la Bretagne , où le foyer reside ; ce pernicieux homme , notoirement fatal à la province , qui veult embrasser de sa convoitise tout cest estat ; qui par son ambition a premier ouvert la digue à l'Espagnol pour inonder , si Dieu l'avoit permis , toute la France. Messieurs du clergé ont à recognoistre ici de plus en plus l'hypocrisie du duc de Mercœur , qui profane la foy , foule toutes bonnes loix aux pieds , arrache le sceptre de la main du legitime prince , le pain de la bouche de son povre peuple , et tout cela soubs le nom sacré de religion ; d'autant plus detestable que la cause de ses armes est esloingnee de tout pretexte ; le saint et salutaire nom de Dieu , par la malice d'ung homme , em-

ployé à la ruyne des hommes; doibvent donc instruire chacung en son endroict, les peuples en la cognoissance de ces pernicious artifices, pour n'estre plus ensorcelés par les illusions, subornés par les practiques des jesuites et de leurs adherens, ministres de l'Espagnol, de cest usurpateur et de leurs complices.

Ont messieurs de la noblesse à considerer où va le desseing du duc de Mercœur pour leur particulier; qui, pretendant à la duché de Bretagne, sçait bien juger qu'il ne peult s'y establir que par la ruyne de la noblesse, surtout des grandes et illustres maisons dont ceste province est ennoblie par dessus les aultres, et s'en est desjà apperceu par le peu de cas qu'elles ont faict de lui; taschera donc de plus en plus de les appovrir, avilir, exterminer comme il a faict, et ne se donnera jamais repos, si Dieu pour nos peschés le laisse vivre, qu'il ne l'ait abatteue, abastardie, aneantie du tout. Pourtant reveilleront leur ancienne vertu, reprendront leur premiere vigueur, pour garantir de ceste oppression, et leurs personnes, leur posterité et leurs jours; la memoire de leurs ancestres, la perpetuité de leurs illustres races; mais surtout se resoudront que la source de leur noblesse reside en leur roy et seigneur naturel; que pour garder les surgeons, il fault conserver, fault deffendre la source, estant bien certain que la noblesse d'ung estat est le bras et la force d'ung legitime roy; mais certes aussi le legitime roy l'ame et la vie de la noblesse.

Ont messieurs de la justice à se représenter quel progres et quelle fin ils peuvent attendre d'ung tel commencement, quelle legalité ils se doibvent promettre d'une felonie, quelle equité d'une tyrannie,



d'ung abregé de toutes especes d'injustice , quelle justice ; car quelle aultre que proscriptions , confiscations , executions sanglantes , assassinats , qui ont toujours precedé , accompagné , suivi toute usurpation ; ne pouvant naturellement une violence estre soubteneue que par violences ; ung crime estre deffendu que par crimes ; pourtant opposeront vertueusement la juste rigueur des loix à ceste fureur ; fureur qui s'esteint par severité et s'embrace par connivence ; fureur comme la sorcellerie , qui n'a force que dedans les bois et les deserts ; se trouve liée sans force ni mouvement devant la justice. La justice voirement qui n'a rien à craindre de toutes les menaces qu'on lui puisse faire , puisqu'elle est evidemment benite d'en hault , puisqu'elle est le bras dextre de Dieu ; en protection des bons , en terreur des meschans en ceste terre.

Se ressoubviendront messieurs du tiers estat que , soubz les grands et legitimes roys , il y a du soulagement , du bon traictement quand ils sont paisibles ; et leurs peres en ont gousté soubz les roys precedens ; eulx mesmes en jouiroient aujourd'hui , soubz le roy à present , si le malheur public ne l'eust faict succeder à des miseres. Au contraire , que d'ung usurpateur ne se peult esperer que mal ; es plus petit , il sera toujours plus grand ; de sa paix , que trouble ; de sa prosperité , qu'oppression ; de son establissement , que certaine et perpetuelle misere ; que leur prud'homie lui sera toujours odieuse , leur richesse suspecte , leur repos formidable ; qu'il se prevaüdra des plus meschans contre les gens de bien ; des safraniers et malotrus contre les plus apparens , les meilleures familles ; des fols contre les sages ; des brouillons contre



les pacifiques; ce qui ne se voit desjà que trop sans le predire, en toutes les villes qu'il a usurpees en ceste province. Pourtant se roidissent toutes les villes de sa majesté de plus en plus contre cest ennemi, ne feignant point de desployer et employer tous leurs nerfs pour assister le roy, se saulver elles mesmes; mais surtout s'esvertuent celles qui sont soubs l'oppression, à tenter tous les moyens d'en secouer ce joug; et se resolvent que soubs ceste tyrannie, il ne peult avoir ni seureté, ni liberté, ni vie; ne plaignent consequemment point, à l'exemple de tant de genereux peuples anciens, à l'exemple tout recent de quelques villes notables de ce royaulme, de hazarder une miserable vie, pour en recouvrer une paisible et tranquille; ne feignent point de tenter ung incertain peril, pour sortir d'ung tout certain, pour, soubs leur roy legitime naturel, rentrer en leur condition premiere; racheter et eulx et leurs enfans de ceste intolerable servitude qui les gesne; acquerir par justice et vertu sur tant de pauvre peuple, soupirant soubs le faix, ne respirant qu'à peine, une obligation perpetuelle vers la posterité; consequemment une memoire glorieuse, une louange immortelle.

Ne doubtent au reste tous les bons François que Dieu, protecteur des roys et des royaulmes, conservateur des legitimes polices, vengeur de l'oppression et de la tyrannie, n'exauce leurs vœux, ne benisse leurs labeurs, ne favorise leurs justes armes, ne maudisse, ne punisse, ne combatte evidemment les contraires; mais pourveu certes (et il faut que ce soit à bon escient) que nous nous convertissions à lui et recherchions sa grace; que nous renoncions à nos vices et corruptions, que nous donnions aussi nos sollicitudes particulieres pour ung temps au public; cherchions

nos biens, nos vies, nos honneurs en la deffense du roy, de l'estat et de nostre patrie, c'est à dire à proprement parler, à nostre deffense mesmes.

---

CCX. — ✧ AULX ESTATS ET SEIGNEURS

*Des Pays Bas; envoyee l'an 1595, après la mort de Loys de Requesens, grand commandeur de Castille.*

ENCORES que la tyrannie que nostre povre pays endure depuis quelques annees doibve d'elle mesmes assés inviter ung chacung à l'en delivrer, et que l'occasion qui s'en presente soit suffisante pour y inviter tous ceulx qui l'aiment : si est ce que quand je considere que les plus grands maulx et plus longues prisons à la longue s'accoustument, ou des qu'on en a quelque relasche s'oublent; que les plus belles occasions par ce moyen en differant tousjours se perdent, et que les plus prudens sont subjects à temporiser, et en temporisant perdre le temps et les occasions de bien faire, il me semble qu'il ne peult estre superfleu de nous soubvenir à ceste heure des maulx que nous avons eus et avons encore soubs la tyrannie de l'estranger, et nous représenter aux yeulx les faciles moyens que Dieu nous presente; à ceulx qui ne voyent pas du tout clair en tels affaires (qui toutesfois d'eulx mesmes sont assés clairs), peult estre apporterons nous quelque lumiere; et ceulx qui les voyent assés d'eulx mesmes, voyans les yeulx d'aultrui s'accorder avec les leurs, seront d'autant plus conformés en leur opinion.

Quant à la tyrannie que nous avons enduree soubs

le gouvernement des Espagnols, vous en debvés estre tous assés d'accord; car assés n'y a il eu aucung de nous de quelconque estat ou condition qui ne s'en soit senti, et s'en sente encores. Nous avons veu trancher la teste aulx plus grands de nostre pays, afin que les chefs abatteus, les membres mourussent tous incontinent, et les chefs qui nous sont demeurés se peuvent ressoubvenir en quel hazard ils ont souvent veu leur teste. Nous avons veu tous les arbres de nos forests courbés sous nostre noblesse qu'ils ont faict pendre, ou executer ignominieusement à mort. Nous avons veu dixmer nos biens et marchandises, et par ce moyen, comme nous sçavons tous, le trafic qui est presque le principal fondement de ce pays, du tout renversé. Nous avons veu l'Espagnol se vantant que nostre patrie lui estoit donnée en proye, fourrager nos villes, piller nos maisons, suborner nos femmes et filles; bref, faire tout ce que le vainqueur forcené peult faire en une ville forcee par assault, ou pour mieulx dire en ung mot, tout ce que l'insolence de l'Espagnol a accoustumé d'exercer en tout pays qui est exposé à sa licence; et quant au public duquel nos biens particuliers dependent, les privileges authentiques et immunités jurees si solemnellement par nos roys à ces pays et villes, qui jadis estoient aussi grands que aucunes aultres quelconques, et par ci devant aussi effrontement entretenus, ont esté tous rompeus et violés, nos libertés asservies sous des garnisons et citadelles que tous les anciens ont appellés nids de tyrannie, nos loix abolies, nos estats et conseils publics supprimés, et assujettis à ung conseil sanglant d'estrangers, ou de traistres à leur patrie, duquel jamais n'avoit esté memoire. Bref, nous avons veu trembler nos villes

et nos marchés à la voix d'ung goniard Espagnol, comme d'ung janissaire en Turquie; que si on nous demande pourquoi on nous a si cruellement et barbaquement traistés, c'est parce que jamais subjects ne furent plus obeissans à leurs princes que nous. Jamais ne lui garantirent plus courageusement ses pays contre toutes guerres estrangeres, lesquelles contre les François nous avons soubteneues pres de cinquante ans, et soldoyés, sans que jamais il en soit sorti ung sol d'ailleurs que de nostre bourse; et de faict, pour ce seul crime que le comte d'Egmond, apres avoir gagné deux batailles notables avec les forces de nostre pays, a esté devant nos yeux executé à mort, s'advisant tres bien nos ennemis que celui qui avoit si valeureusement deffendeu sa patrie contre les guerres des François, mal volontiers la laisseroit tyranniser sous la barbare et insolente domination des Espagnols. Voilà donc tels et semblables crimes dont on nous peult accuser.

Contre ceste tyrannie, lorsqu'elle ne commençoit qu'à naistre, feut presentee une resqueste du temps de la duchesse de Parme, par le consentement et sceu des plus grands; mais pour y remedier, on nous envoya le duc d'Albe qui nous fouetta d'escourgees, au lieu, comme disoit Roboam, que ceulx dont nous nous plaignons ne nous fouettoient que de verges. Nous deputasmes M. de Montigny vers nostre roy, l'ung des plus notables seigneurs de ce pays, pour en remonstrer l'estat et condition, afin qu'il lui pleust y pourvoir; mais comme si c'eust esté crime de leze majesté que d'avoir recours à son prince pour lui faire ses doleances, on le feit mourir en Espagne; chacung sçait aussi la façon dont on a usé pour se deffaire du marquis de

Berghes , deputé pour le mesme effect. Nous avons désiré , ne pouvant jouir de la presence de nostre roy , d'estre gouvernés par le feu prince d'Espagne Charles son fils , tant selon les pactions que nous avons avec nos roys , que pour l'amitié naturelle que nous avons envers leurs enfans. Au contraire , incontinent qu'on en ouït parler , l'inquisition commença à le mettre en soupçon envers le roy son pere , comme s'il eust eu intelligence avec nous ; lui mit sus des crimes estrangers , et finalement , abusant de la superstition et devotion de nostre prince qui se gouverne par telle canaille de prebstres , le feit mourir cruellement en prison ; dont il est resté tout evident que , si du mesme coup ils eussent peu estrangler et meurtrir tout ce povre pays , comme Caligula souhaitoit du senat romain , ils y eussent désiré replanté des besongnes d'Espagne , et faict une aultre Espagne neufve , comme en Judee et Terre Neuve. Finalement partie de nous , s'advissant de ce pernicieux desseing , se sont mis aulx armes en ceste extresme necessité , et ont jusques ici mainteneu leur liberté , au prix de leurs biens et vies , soubs la protection et conduite de M. le prince d'Orange ; et à iceulx certes si nous nous feussions adjoincts , ou pour le moins , si nous n'eussions resisté à leur tant heroïque entreprise , nous feussions aujourd'hui delivrés à plein de ceste tyrannie , au lieu qu'il n'a point tenu à nous que d'ung bras nous ne nous soyons coupé l'aultre. Mais qu'avons nous enfin gagné à complaire aulx tyrans , à estre valets des bourreaux de nostre patrie ? en avons nous receu quelque plus doux traictement ? On a seulement attendeu à nous tuer les derniers. Si nous nous sommes plaincts du duc d'Albe , on nous envoie ung commandant : pour ung diable deux : on

nous a changés de bouchons à la taverne, et tousjours avons beu le mesme vin ; et quand nous avons envoyé en Espagne pour remonstrer plus particulièrement l'estat de nostre pays à nostre prince , on y a trouvé ung roy qui se doibt plus tost compter entre les morts qu'entre les vifs , environné et assiegé de caffards et inquisiteurs , c'est à dire possédé d'une legion de diables , qui lui font dire et faire tout ce qui leur plaist , d'autant qu'ils ont sa langue , ses bras et tous ses mouvemens en leur puissance. On nous a respondeu pour tout que nostre pays estoit plein de luthériens , et qu'il n'y avoit pas grand dommage quand tout periroit , et de ces opinions ont ils si bien imbeu le cerveau de nostre prince par leur pharisaine hypocrisie , que icelui ne voyant , oyant , touchant que par eulx , nous ne devons attendre aultre traictement de lui que nous avons eu d'eulx mesmes ; car presentons nous une requeste au roy : c'est à eulx qu'elle s'adresse , c'est eulx qui la respondent. Nous nous plaignons aulx larrons de nos pertes , aulx meurtriers de nos playes , aulx tyrans de nos violences , aulx estrangers de leur estrange gouvernement , à vivre mesmes de ses peculats , rapines et extorsions , et partant de vous plustost en attendre multiplication qu'allegement de maulx. Nous cherchons des vengeurs chez nos assassins , des medecins chez nos empoisonneurs , des protecteurs chez nos tyrans , des juges entre nos bourreaux : en ung mot , nous nous plaignons des Espaignols aulx Espaignols pour chasser les Espaignols , c'est à dire nous invoquons les diables pour chasser les diables qui nous tourmentent.

Ores , Dieu par sa grace , si nous y voulons prendre garde , nous presente ici du ciel la plus belle occasion



qui se puisse desirer, si nous en sçavons bien user, et c'est le second point que j'ai proposé de vous deduire : nous nous plaignons tous du gouvernement espagnol comme aucteur de tous nos maux. Ores, est maintenant le gouverneur mort, et par consequent le gouvernement en terre si nous voullons. Le chef est à bas, ses membres ne peuvent plus rien que palpiter ; ils sont estonnés ; ils ne cherchent que la porte pour s'enfuir, n'est que de les voulloir chasser, et c'en est fait. Point ne leur ferions tort de les renvoyer ung baston à la main, puisqu'ils sont veneus ici avec les scarpes de cordes ; ains grand grace au contraire de leur laisser la vie, eulx l'ayant ostee à tant de nos parens et amis, et aulx plus grands et plus notables seigneurs de nos pays ; mais monstrons leur, en nous contentant simplement de le renvoyer, que nous sommes plus gens de bien qu'eulx, et que, pour barre que nous puissions avoir sur eulx ; nous n'isons point d'insolence, ne vengeons point deux ou trois citadelles qu'ils tiennent ; si nous faisons mine de leur en voulloir à bon escient, ils se jetteront des murailles à bas, et ce seroit grand honte que pour deux ou trois nids qu'ils y ont, nous leur laissassions en proye toute la forest. Ne craignons point leur nombre ; ils ne peuvent estre que mille ou douze cens Espaignols naturels pour tous : et nos bataillons, qui, pour avoir telle licence qu'eulx de mal faire, se sont meslés en leurs troupes, s'ils les voient en danger, les auront tost abandonnés. Ne craignons point leur piaffe, leur adresse, leur experience ; ils ne sont hardis que de nostre peur, courageux que par nostre lascheté, experimentés que contre gens esclaves de leur tyrannie. Ils n'ont pas beaucoup gagné pour tout cela



contre nos Hollandois et Zelandois, quand ils se sont armés pour la liberté ; que s'ils ouient une fois le nom de liberté par les rues, lors verrons nous combien il est plus valeureux que toutes les forces de la servitude. Ne craignons point aussi s'ils en sont une fois sortis qu'ils y puissent jamais rentrer malgré nous. Par mer ne scauroient ils ; les Hollandois et Zelandois, qui tiennent les ports et avenues de ce pays, leur en ont bien jusques ici empesché l'entree, et tant mieulx le feront ils quand nous serons bien d'accord ensemble pour le leur fermer. Par terre aussi peu ; ils n'ont plus Gennes à leur commandement pour y descendre comme chacung scait ; et quand ils entreprendront de passer par le milieu de la France ( je ne scais toutesfois s'ils l'oseront, ou si on le leur permettra ), tel accord pourrons nous faire avec nos voisins, et tels preparatifs dedans nostre pays pendant ce temps qui ne peult estre que long, que nous leur romprons bien la teste en chemin. L'Espagne n'a pas peu affaire maintenant ; elle est tarie d'argent ; elle est epuisee d'hommes ; elle a des affaires en Italie : elle est menacée du Turc en plusieurs lieux. Tout aise sera elle, si elle nous voit en si bonne resolution, de nous laisser vivre en paix selon nos loix et statuts, recognoissans tousjours nostre roy et souverain, de peur que si elle nous presse trop, nous ne nous jettions en bras des Anglois ou des François, dont ils sont en jalousie, de la protection desquels toutesfois nous nous passerons fort aiseement, si, comme nous debvons, nous nous voullons bien accorder tous ensemble. Il est aisé de les chasser ; il ne fault que voulloir ; aisé de les garder d'y jamais rentrer, il ne fault que souhaitter. Ores, y a il celui de nous qui ne le souhaite, et qui trouve une

si grande chose que la liberté à mauvais marché, quand il l'achette en ung si simple souhaict ; mais parce que , comme l'on dict , desbander l'arc ne guerit pas la playe , et qu'ils nous laisseront le traict dedans le corps, et le feu en la maison , apres avoir mis hors la cause de nostre mal, il fault mettre la main à la garnison des plans qu'ils nous ont faicts, et esteindre le feu promptement qu'ils nous laissent en nos entrailles , afin que de loing ils n'ayent pas ceste joie de nous voir encores brusler et consumer. Ce feu, c'est la guerre civile qu'ils ont embrasee en ce pays, et qu'à leur appel nous avons faicte contre nos freres et concitoyens, avec lesquels nous conjoignans des le commencement, pouvions nous exempter de toute servitude, et aulxquels, certes, il fault que nous confessions debvoir si peu, qu'il nous reste encores de liberté en nos pays et de vie en nous mesmes; car que pensons nous, je vous pryé, que nous feussions tous devenus, si les Espaignols feussent veneus à bout d'eulx ? qu'ils nous eussent laissés en paix sous ombre que nous ne sommes pas luthériens comme les aultres ? Cest abus ; ils sçavent tres bien ; encores que nous prestassions nos mains contre nos concitoyens, que nos cœurs toutesfois et nos souhaits estoient pour eulx. Ils sçavent que tout le mal que nous leur avons faict a esté à regret, et ne nous en sçavent ni gré, ni grace. Ils sçavent que nous les haïssons autant comme les aultres, et pourtant ne nous peuvent ils moins haïr qu'eulx, parce qu'ils eussent esté trop foibles pour venir à bout de nous tous ; ils se sont servis des ungs pour estre bourreaux des aultres, se reservant de l'estre de nous qui serions demeurés les derniers. Nous en avons ung bel exemple entre nos voisins au royaume de France, par le malheur des-

quels ils vault mieulx que nous devenions sages que les appeler mesmes. Les Italiens , qui ont manié les François depuis quelques annees, cōme les Espaignols nostre pays, ne faisoient au commencement guerre qu'aulx huguenots; l'admiral esteint, toute guerre sembloit esteinté; mais qu'en avons nous veu? Nous avons veu l'admiral massacré; tous les chefs des huguenots qu'on pouvoit redouter, taillés en pieces; le peuple mesmes saccagé par toutes les villes. Il n'y avoit presque huguenot qui osast monstrier la teste. Si on n'en eust voulléu qu'à eulx, il estoit temps de se reposer. Au reste, c'est lorsqu'on ne faict que commencer. Tous les marchesaulx de France, tous les officiers de la couronne, tous ceulx de la maison de Montmorency ( qui toutes-fois faisoit par avance la guerre bien forte aulx huguenots ), sont coupables des menees de l'admiral. Desirer le repos du royaume, haïr les perfidies et loyautés, estre officiers de la couronne, estre grand et en legitime auctorité, c'est estre de la conspiration, c'est estre crimineux de leze majesté, jusques là qu'on a bien faict accroire au frere du roy, parce qu'il n'avoit peu approuver les cruautés et massacres dont on avoit usé, qu'il avoit conspiré contre le roy avec les huguenots; et si par singuliere providence de Dieu, il ne feust eschappé de leurs sanglantes mains, tous les principaulx seigneurs catholiques de France fussent aujourd'hui despeschés en guise de huguenots. Croyons que le mesme nous fust advenu autant, et aussi bien sied il aulx mavans d'Espaigne de nous prescher Jesus Christ, comme aulx atheistes d'Italie de rallumer le purgatoire en France; ni l'ung ni l'autre ne se soucie pas beaucoup de quelle religion nous soyons; mais apres que les Hollandois et Zelandois eussent esté desfaicts, alors

eussions nous tous esté lutheriens, nous eussions eu secrette intelligence de nous rendre au prince d'Orange. Une inquisition eust recherché tous les premiers les grands seigneurs qui restent en ce pays, comme ceulx qu'ils haïssent et redoutent le plus, et lors c'eust esté heresie formelle et criminelle de leze majesté divine et humaine d'avoir esté autresfois ami du prince d'Orange, de lui estre parent ou allié, parce que le plus grand crime et le plus rigoureusement puni aulx loix des tyrans est d'avoir quelque jouissance de leur mal faire (encores qu'on n'ait jamais eu envie de l'employer.) Comme entre nos Espagnols c'est crime capital d'estre grand, Flamand et amateur du pays. A l'eschantillon pouvons nous juger de toute la piece. Le comte d'Egmond, pour tel crime, a esté jugé à mort. Le comte d'Hochstrat banni, qui eust eu mesme fin, s'il ne se feust retiré, et aultres seigneurs qui vivent encores en danger de leur vie, si l'eussent baillée en garde au duc d'Albe, lesquels toutesfois ne feurent oncques soupçonnés d'estre lutheriens, et ne pouvoient estre accusés que d'aimer leur patrie, et d'avoir le moyen de la deffendre. Concluons donc que ce feu, qui nous brusle petit à petit, n'a poinct esté allumé pour brusler les lutheriens; mais que, pour brusler toute la maison, il falloit commencer par quelque bout, comme les boute feux par une grange ou par ung buscher, c'est à dire par le plus bruslable; que la guerre n'est poinct contre la relligion, mais contre le pays; qu'elle ne s'est poinct faicte contre les Hollandois et Zelandois particulièrement, mais contre nous tous en general, et j'ai tant de peur que le feu qu'ils ont mis en ung coing ne nous embrase tous; courons y tous, esteignons le tous, et comme nous courons les

ungs les aultres au mesme danger, tendons aussi à ung mesme but, qui est le salut de nostre pays, et ung mesme cœur en pareille affection. En ceci, il n'y a plusieurs conseils à eslire : nous n'avons qu'à suivre tous le contre poids de l'Espagnol ; il a allumé le feu, jettons de l'eau ; il nous a voullé ruyner par guerre civile, il nous fault restablir par une bonne paix entre nous. Pour la destourner, il n'a jamais rien plus empesché que la libre et generale assemblee de nos estats ; il la fault tenir libre et ouverte à ung chacun pour l'establir. Il a allumé le feu contre les luthériens pour nous brusler, faisant servir les ungs de bois pour brusler les aultres ; il le fault esteindre vivans paisiblement ensemble, et nous instruisans amiablement les ungs les aultres, selon que Dieu nous donnera.

J'insisterai encores ung peu sur ces poincts pour les esclaircir. La paix de ce pays est en deux articles, au fait de l'estat et au fait de la relligion. Quant au fait de l'estat, nous desirons l'Espagnol dehors, nos seigneurs du pays, comme aultrefois, en leur auctorité ; notre justice restablie, nos conseils remis sus en toute liberté, nos estats affranchis, nos villes remises en leurs privileges et immunités, nostre trafic en son cours, etc. ; ceulx aulxquels nous avons fait la guerre en demandent le semblable ; nous sommes en cest article tous d'accord. Et quant au fait de la relligion, si nous le sommes encores, nous le devons estre. Jà nous le sommes en ung poinct que chacun de nous veult vivre en liberté de sa conscience, sans estre recherché par ung inquisiteur. Il fault que nous en fassions encores ung aultre, qui est de n'empescher poinct l'ung l'aultre, en la liberté de sa conscience et exercice de sa relligion en tous ces pays, puisque chacun de nous

desire d'y vivre librement; et ce d'autant que nostre pays ne se peult remettre sus que par la paix, ni la paix y entrer que par ceste porte là. Il la lui fault necessairement ouvrir : et pourtant sommes nous en vain d'accord au faict de l'estat, si nous ne le sommes pareillement au faict de la relligion. Nous avons veu la guerre civile en Allemaigne, soubs le feu empereur Charles, pour le faict de la relligion : pour y remettre la paix, il la lui falleut promettre libre, quelque grand prince et bon catholique qu'il feust; et oncques puis aussi n'ont ils ouï parler de guerre civile; ores feusmes nous par lui unis à l'empire d'Allemaigne en la diete d'Augsbourg, 1548, pour vivre soubs mesmes loix publicques, statuts et ordonnances qu'icelui empire, auquel les deux relligions sont libres : doncques ne debvons nous faire difficulté de suivre les loix auxquelles ce grand empereur, jadis nostre prince, a bien voullé lui mesmes condescendre, et sans lesquelles il n'a jamais peu regner et vivre en repos. Nous avons veu en quel han vivoit la France, si peu de temps que l'ordonnance des estats feut entreteneue, par laquelle l'exercice des deux relligions estoit libre par tout. Ores, en quel malheur et misere elle est tombee, depuis que, par le gouvernement des estrangers, elle y a esté rompeue! Nous debvons estre sages par leur exemple, et non le devenir par nostre domnage propre. Nous traficquons en Portugal, où de tout temps, sont les Eglises grecque et latine, qui ont des differends de tres grande importance, et de nostre temps la confession d'Augsbourg en toute liberté, et pour cela n'y avons nous point veu de trouble ni divisions, tant que la mesme liberté y sera inviolable. Le moyen unique d'entretenir aujourd'hui la paix en ung estat



où sont toutes les deux relligions , est de les entretenir en liberté , comme d'aulture part le moyen d'y mettre la guerre , est d'en voulloir entretenir l'une : et ne pensons poinct estre moins bons catholiques pour cela. Le pape , à l'instance duquel se faict tout , a laissé vivre les Juifs à Rome et en toutes ses terres , et non vivre simplement , mais avec synagogues publicques , esquelles ils blasphemement sans contraincte le nom de Jesus Christ nostre sauveur : voire mesme pour sept ou huict ducats , octroye des synagogues particulieres à qui les demande. De mesme font les princes d'Italie à son exemple , pour le profict qu'ils en trouvent , encores que le peuple n'en ait que dommage ; ores avons nous de trop plus grandes raisons de le faire que le pape. Les Juifs nient ouvertement Jesus Christ et le blasphemement. Ceulx dont est question la croyance , n'esperent salut qu'en lui , n'ont aulture livre que nostre Bible , aulture symbole que le nostre ; et puisqu'ils croyent nos livres , il les fault instruire par nos livres. Les Juifs sont estrangers , n'ont nulle communauté et affinité avec nous , ruynent par leurs usures excessives le povre peuple ; entre eulx ils sont suspects : ceulx ci sont nos concitoyens , nos amis , nos parens , nos freres , bien souvent en mesme maison , famille , lit que nous. Il n'y a celui de nous qui ne cognoist ceulx qu'il couvrit de son manteau , qui ne se permist volontiers vivre chés soi en toute liberté ; ce que faisons ung chacun à son ami , faisons le tous à tous. Au reste , comme ils enrichissent ce pays par leur presence , aussi n'en peuvent ils estre absens sans l'appovrir. Le pape y gaigne quelque petit nombre de ducats , et , en faveur d'iceulx , permet aulx Juifs ce qu'ils veullent. Nous y regaignerons la paix , qui ne se peult acheter ; la liberté publicque



qui ne se peult priser, le trafic, qui aultrement ne se peult continuer. Nous y regaignerons bref nostre pays, qui sans ce remede s'en va ruyner et perdre. Nous avons donc de plus grandes raisons que le pape en ce faict, et une plus forte encores que toutes les aultres, la nécessité qui nous en presse de toutes parts. Ores y a il toutesfois celui d'entre nous qui se contentast bien d'estre aussi bon catholique que tant de papes qui l'ont permis de leur plein gré, veu qu'ils font les aultres catholiques, et leur ouvrent, comme nous disons, la porte du paradis.

Ne craignons pas aussi que, pour ce faict, on nous estime moins bons subjects affectionnés envers nostre prince. Nostre fidelité passee pourra faire foi à ung chacun qui l'aura cogneue, quels nous avons accoustumés d'estre envers nos seigneurs : le changement qui est advenu en cest estat n'est poinct advenu par changement aulcung de nos affections; ains plus tost le changement qu'y ont apporté les Espaignols, a esté tel que si toutes nos affections envers nostre prince n'eussent esté bien imprimees, il estoit suffisant de les alterer; et toutesfois nous sommes toujours demeurés en mesme estat. Plus grand service ne peult faire le peuple à son prince que de lui conserver la seigneurie; car où il n'y a plus de seigneurie, force est qu'il n'y ait plus de seigneurs, et ne se peult icelles mieulx conserver qu'en conservant les loix et statuts sur lesquels elle est fondee, comme tous bons politiques ont tousjours déterminé. Ores ne pretendons nous aultre chose que de conserver nos loix, c'est à dire consigner nostre roy en conservant son estat en ce bas pays. Poinct ne fault il avoir esgard à ce qu'il le trouvera

peult estre mauvais, ou qu'on le lui fera trouver estrange. Bien souvent, aulx princes comme aulx malades, fault il faire du bien malgré qu'ils en ayent : ils refusent le regime, la saignee, la medecine, ils abhorrent le medecin; ils veullent tuer le barbier; mais ce n'est proprement pas le malade qui resiste, mais l'humour qui le possede, qui hait le medecin comme le bourreau, et la medecine comme le poison : et n'y a mesme breuvage si naturel, si coustumier dont il ne lui fasse perdre le goust. Est il guari, il embrasse le medecin et le barbier et ne tient sa vie que d'eulx : que s'ils l'eussent mignardé pour gratifier à ses passions, c'estoit faict que de lui; ses desirs et appetits l'eussent mené à la fosse. Ainsi nous y debvons nous gouverner maintenant. Dieu sçait nostre intention, qui n'est que de conserver ce pays sans y rien deroger à la legitime auctorité de nostre prince, ains plustost l'augmenter autant que nous augmenterons l'auctorité de nos loix, sur laquelle la sienne est principalement fondee. Si ces flatteurs et mauvais conseillers, ces calomniateurs qui le possedent, ennemis de nostre bien et du sien, lui font entendre quelque chose au contraire, nostre conscience nous asseure contre tous, et Dieu, qui sera nostre protecteur, lui fera finalement entendre, s'il lui plaist, en le remettant en santé, combien nous lui avons esté vrais subjects et fideles serviteurs; et peult estre qu'au lieu qu'aujourd'hui malade il nous maudict, demain gueri, il nous benira. Faisons seulement ce que nostre honneur, nostre debvoir, nostre conscience, le bien public de nostre patrie nous commandent; et Dieu sçaura bien nous delivrer de ce que nous craignons, lequel en une si sainte et juste cause

nous avons tousjours pour deffenseur ; que si , au contraire , à l'appetit de quelques vains et mal opportuns respects , nous laissons tout aller à sa fantaisie et l'aidons à se ruyner , selon ce que lui conseillent ceulx qui par la continuation de ces guerres civiles veullent ruyner nostre estat ; voici ce qui nous en adviendra : le roy de France fera la paix , comme il en est apres , avec M. d'Alençon son frere , le voyant tous les jours , se renforcera d'amis et d'alliés , pour l'y faire condescendre , et peult estre pour s'en defaire ensemble il le renversera , comme il feiit les huguenots il y a quatre ans , avec toutes ses forces sur nostre povre pays , plein de ruynes et de divisions ; les Anglois pour avoir la part au gasteau , assailleront nostre coste ; M. le prince d'Orange avec lequel , par une si belle occasion , nous n'avons voullé faire la paix , aura presque juste occasion de faire avec eulx le pis qu'il pourra , veu que nous aurons provoqué le cours de nos maulx que nous debvions estancher. Nous serons au dedans rongés par les Espaignols , au dehors par les François ; nous aurons perpetuellement les Anglois aux trousses , et pour ung mal nous en aurons plusieurs ; au lieu que , s'ils nous voyent en paix ensemble , le François qui sçait bien qu'il ne peult entrer en ce pays , si la division ne lui en ouvre la porte , rompra à l'instant ses desseings ; l'Anglois se contentera de continuer son trafic avec nous , l'Espaignol qui est ici s'estimera heureux de s'en pouvoir fuir ; celui qui est dehors , de nous laisser en nostre aise , et pourrons voir en peu de temps nostre pays , ores si miserable , autant opulent et florissant que jamais il ait esté.

Pour conclusion , nous avons le bien et le mal de-

vant nos yeux et à nostre choix : le bien , si nous mettons hors les Espaignols , aucteurs et entreteneurs de nos guerres , et les finissons bientost par une bonne et seure paix , selon laquelle chacung ait sa conscience libre et sa vie seure : le mal , si nous temporisons avec eulx , attendant quelque bien du reste d'Espaigne , dont nous ne debvons attendre que tout le mal , et cependant , soubs quelques frivoles et superstitieuses considerations , continuons la guerre avec nos freres et concitoyens , que nous pouvons finir en ung instant : il fault dans ce chemin fourcheu adviser de prendre parti à propos ; et c'est à vous , messeigneurs , aulxquels est par le commun souhait de tous , deferé le gouvernement de vostre patrie , sur lequel tout ce peuple repose , et desquels il espere son repos apres tant de maux ; de prendre bien garde en ce commencement , d'autant que vous estes plus grands , d'autant y avés vous plus d'interest , et vous estes ceulx que les tyrans et leurs satellites redoutent plus. Vous avés veu l'exemple des comtes d' Egmond et de Horn , et eussiés partie de vous appris à vos despens que c'est de tyrannie , si vous eussiés esté en main de celui qui les fait executer. C'est donc , messeigneurs , à vous principalement à y prendre garde. On vous escrit de belles lettres d'Espaigne , on vous envoie de beaulx pouvoirs et commissions ; le roy ne se fie en tout ce pays qu'en vous seuls ; mais soubvenés vous que le comte d' Egmond , apres mille telles lettres , mille gratieuses paroles , mille tels appasts de court , apres s'estre tant laissé enchanter que d'avoir preparé l'entree , le chemin et les logis aulx Espaignols , apres avoir resisté à ceulx qui l'admonestoient au contraire , apres avoir esté si gratieu-

sement accolé du duc d'Albe (1), premierement au nom du roy, et puis pour l'ancienne amitié, en son nom propre, feüt au bout de trois jours, par mandat de dire, decollé par le mandement de l'ung et par l'envie et vengeance de l'autre, et mis en trophée sous les pieds de la statue d'icelui, de qui il pouvoit fouler la teste. Si vous pensés, pour conserver vostre grandeur, vous entretenir avec les Espaignols ennemis de vostre patrie et de vous mesmes, aulx despens de ce povre peuple qui attend son salut de vous, attendés vous aussi d'estre traictés par juste jugement de Dieu et des hommes tout de mesme façon; quand vous aurés servi d'eschaffaud à bastir ou soubstenir la tyrannie, mais qu'ils se puissent passer de vous, ils vous jetteront au feu. Pour monter où ils pretendent, ils se serviront de vous comme d'une eschelle, et puis d'ung coup de pied la jetteront à bas. Que si, au contraire, vous regardés à bon escient à delivrer cest estat comme vous pouvés de la servitude de ses ennemis, de lui rendre ses libertés, de le remettre par une bonne paix en sa splendeur, usant de l'occasion qui s'en presente à vos yeux et des moyens que vous avés en vos mains: vous conserverés par mesme moyen vostre grandeur, vostre vie sera en seureté, vostre teste ne sera point en compromis à l'arbitrage de vos ennemis; et cest estat qui s'attend à vous, ayant receu comme une nouvelle vie et liberté pour vostre moyen, vous reclamera à jamais peres du peuple, restaurateurs de vostre pa-

---

(1) Le duc d'Albe embrassant le comte d'Egmond à son advenuee, l'embrassa premierement au nom du roy en disant: *Este por el re.* Puis en son propre nom en disant: *Este por me.*

trie et protecteurs de la liberté publique. Je pryé Dieu, messeigneurs, qui tient les seigneurs et les seigneuries en ses mains, qu'il vous doint la grace par son Saint Esprit de vous y conduire à sa gloire au salut de ce povre pays, et à la grandeur et prosperité de nostre roy, qui despend de la grandeur et de la conservation de ses estats. *Amen.*

---

CCXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, Dieu nous a faict la grace d'avoir repris la place de Tigny, de laquelle M. de Bonneveau, que nous avons pryé de nous y assister jusques à la fin, dira mieulx à vostre majesté et la qualité et la consequence. Nous y avons particulièrement esprouvé que c'est de forces empruntees, de gens volontaires, d'attelages faicts de toutes pieces; et le pis est que le pays a plus souffert, et nous, plus faict de despense pour ce petit siege, pendant que les troupes s'entr'attendoient, que pour un beaucoup plus important, si nous eussions eu quelques forces entretenues et reglees; c'est pour dire en somme à vostre majesté que nous ne pouvons faire ni vostre service, ni le repos de vos subjects, ni l'honneur de nos charges, si vostre majesté, par sa prudence, n'ordonne qu'il y soit pourveu d'aultre sorte, et pour la supplier tres humblement qu'au moins nos compagnies de gens d'armes ayent ung entretenement certain, afin que nous puissions tenir vos ennemis en bride, vostre peuple en plus de liberté, vostre noblesse plus obligee à s'employer aux occasions, et que vostre



majesté, par consequent, puisse retirer plus de secours et de commodité de ceste province qui, aultrement, s'en va deserte. A faulte de cela, sire, il est tout certain qu'elle a esté plus ruynee par la trefve mesme que par la guerre, parce que les ennemis y ont faict vivre toutes leurs forces impunement, recognoissans qu'il n'y avoit rien qui leur peust nuire. Et maintenant nous sommes advertis que M. de Mercœur faict la trefve en Bretaigne, en resolution de la refuser aux provinces de ceste generalité, et nommeement à celle ci, pour y exercer les ravages de ses gens de guerre et y executer des practiques qu'il a en quelques places, qui doibt d'autant plus inviter vostre majesté à commander qu'il y soit pourveu; moyennant cela aussi, sire, nous la supplions tres humblement de croire que nous tascherons par tous moyens de lui tesmoigner que nous ne sommes poinct paresseux en ce qui est de son service, ni dans le pays ni ailleurs, où vostre majesté nous commandera; laquelle nous supplions le Createur, sire, qu'il lui plaise faire prosperer en toutes ses actions, etc.

Du 2 janvier 1596.

---

## CCXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, vos dernieres estoient du 8 novembre. J'y responds tard, pour les exercices que j'ai eus pres de deux mois pour la reprise de certaine place que les ennemis avoient surprise en ce gouvernement, dont Dieu nous a faict la grace de les chasser à coups de canon, non sans peine et grands frais. Depuis, M. de



Mercœur a faict trefve en Bretagne, qui nous rejette tout le fardeau sur les bras en ceste province, laquelle neantmoins on laisse sans secours, sinon autant que nostre credit y en peult apporter, qui n'est pas pour tousjours durer : j'attends quelle provision sa majesté y donnera pour ceste année. Il semble que M. de Mercœur voudra s'adoucir apres tous les aultres, bien qu'il n'y vienne qu'à regret; mais, ou il fault qu'il obeisse ou qu'il s'engage plus avant à l'Espagnol. *Nihil medium*, et il tient ce dernier pour l'extresme. De nostre court, il ne m'est seant de vous en escrire de si loing; vous en estes mesmes plus pres. Tout se pourroit encores soubtenir, nonobstant nos desordres, si la nécessité publique *in privatorum effreni rapacitate*, n'estoit extresme. Rien ne me faict apprehender que cela, quand je vois que nos efforts sont des milliers, les jeux de nostre ennemi des millions; et que *robur nostrum enerve absque hoc nervo*; aussi, s'il y a rien qui fasse recevoir conseil de paix avec l'Espagnol, ce sera cela; car d'inclination au prince, il n'y en a aulcune jusques ici; mais je pense que la gloire et tenacité de l'Espagnol est encores moins capable de ce conseil; et est à juger, quand nous voyons qu'il donne ou surseoit toutes ses aultres injures, pour vaquer contre nous. Pour mon particulier, je n'ose vous conseiller de vous arrester par delà si vous n'y estes mieulx dressé et du passé, et pour l'advenir; au contraire, suis d'avis que fassiés ung tour en court, où, avec l'aide de vos amis, vous fassiés assigner de vostre deu au plus tost et sans le laisser vieillir; car ce qui a esté accordé à l'importunité d'aulcungs ne peult estre desnié à l'importance de vos services, et rien que vostre presence ne le fera. Ne vous arrestés à la jalousie prise de M. de Bouillon;

je vous ai souvent dict que c'estoit ung caractere indelible, et quelquesfois nous ne le renouvelons que trop. Mais en trois mots vous aurés effacé *quod tibi ab ea labe adhæsit*, quand vous dirés que vous n'avez pris langue que des commandans du roy, et ne l'avez servi que comme son serviteur, qu'en somme la faulte, s'il y en a, c'est faulte soubs son seing, son cachet et son sceau, qui ont donné et expedié les commandemens. Vous cognoissés l'humeur du roy, *qui facile sumit, et deponit*. De la Forest de Persaigne, vous y serés traicté comme moi qui y suis assigné comme vous, et de plus grande somme : ceulx qui ont la charge de cest affaire m'en promettent prompte issue; au reste, je ne vous veulx recommander mon fils; aimés le comme mien, et lui commandés comme vostre. Je n'ai but, sinon de le rendre capable de servir à Dieu en ses jours, et, s'il se peult, es miens, si Dieu les m'allonge, pour m'adoucir la misere que d'ailleurs le temps nous aigrit de plus en plus. Advertissés moi de vostre intention, afin que je voye si j'y pourrai servir : je voudrois, par souhait, qu'il se trovast chose en ce voisinage qui vous peust accommoder, afin que nous peussions achever nos derniers travaulx ensemble, comme nous y avons commencé les premiers. Tant y a que vous n'avez ami qui plus vous aime, honore et estime que moi, qui sur ce salue bien humblement vos bonnes graces, etc.

Du 16 janvier 1596.

## CCXIII. — LETTRE

*De monseigneur le connestable à M. Duplessis.*

M. DUPLESSIS, j'ai receu ung extremesme contentement d'avoir entendu de vos nouvelles par les trois lettres que vous m'avés escrites, la derniere desquelles me feut hier rendue par le sieur de Cugny; vous sçachant tres bon gré de ce que vous représentés au vrai la necessité des affaires du roy en vos quartiers, procedant de la multitude des forces des ennemis, et de la foiblesse de celles de sa majesté, comme aussi le mal qui en peult arriver au service de sa majesté si on n'y pourvoit, en quoi est beaucoup louable vostre bon zele, duquel vous avés rendu de si bonnes preuves que personne n'en peult doubter; aussi, sa majesté demeure fort satisfaicte et contente de la perseverance de vos bons services, estant resoleue de n'abandonner point ses serviteurs de vos quartiers; ains de les secourir de forces et moyens, tant pour conserver le pays que pour incommoder et forcer les ennemis pour les reduire à leur debvoir; à quoi de ma part j'apporterai tout ce qui sera en ma puissance, et tant plus volontiers que c'est chose que vous affectionnés avec occasion juste, car je veulx bien que vous preniés assurance que je suis ung de vos meilleurs et anciens amis, et qu'il ne se presentera jamais subject que je ne le vous fasse paroistre, mais beaucoup mieulx en effect qu'en paroles, et par expres en l'affaire du sieur de Cugny, en faveur duquel m'avés escrit, pour lequel je ferai tout ce que je pourrai, et pour son merite et pour

vostre recommandation. Sur ce , apres m'estre recom-  
mandé à vostre bonne grace , je pryé Dieu qu'il vous  
ait , M. Duplessis , en sa garde tres sainte. Vostre tres  
affectionné , parfaict et assureé ami. MONTMORENCY.

Du 21 janvier 1596.

---

CCXIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Ragotiere.*

MONSIEUR, j'ai reçu les vostres du 27 decembre sur  
les miennes du 21, et pour response. Si vous y pensés  
bien, le retardement de quelques jours de vostre cour-  
rier n'a pas esté la vraie cause qui a jetté nostre nego-  
tiation hors de la trefve, mais bien les longueurs qui  
se sont entresuivies en ce traicté pour n'avoir esté par  
vous satisfait aulx jours qui avoient esté pris, et com-  
mencé en presence de la royne, et encores à present,  
vous verrés d'où le retardement vient, lorsque nous  
pensions avoir ce bien de vous voir à Tours, suivant  
la pryere que vous en avions faicte, car nous pensons  
avoir suffisamment pourveu à vostre seureté, et de  
ceulx que M. le duc de Mercœur voudroit envoyer,  
par l'assistance que M. de La Rochepot offre de leur  
faire; ores, neantmoins, puisque vous desirés avoir des  
passeports du roy, afin de lever toute excuse, je des-  
peche presentement vers sa majesté, la suppliant tres  
humblement de nous les envoyer au plus tost en bonne  
et ample forme. Mais quant à vous donner ung jour  
certain, je ne vous veulx poinct dissimuler que je ne  
vous puis pas bien assurer que le roy puisse tousjours  
porter patiemment ceste façon si peu respectueuse dont

on traicte avec lui. Si toutesfois sa majesté, selon le desir naturel qu'elle a du repos de ses subjects, veult encores surabonder en patience par dessus toutes ces longueurs, trop evidemment affectees, je vous responds pour ce qui despend de nostre diligence, que vous pourrés avoir lesdicts passeports dans le 20 du present; et partant vous pryé de vous tenir, et lesdicts sieurs deputés, tous prests, afin que vous vous puissiés rendre dans le dernier du mois à Bourges; car quant à ce que vous voullés me faire sentir que vous vous deportés de ce voyage, je ne crois pas aiseement que M. de Mercœur vous en dispense, s'il veult traicter à bon escient, ayant esté ceste negotiation si acheminee par vostre entremise; et nous sçavons que c'est en semblables affaires de bailler le change; au contraire, selon la proposition que vous me faictes de me venir trouver à Ancenis, sur le faulx bruict qui a coureu que j'y allois, je vous convie de vous avancer à Tours entre ci et que nous ayons les passeports, où nous pourrons gagner chemin sur ce qui reste à resouldre de ce traicté, lequel je recognois avec vous avoir esté acroché sur des articles trop particuliers qui debvoient avoir esté emportés par les generaulx, sur lesquels vous recognoissés vous avoir esté pleinement satisfait. Je me promets donc que je vous verrai dans peu de jours, et non inutilement, si vous me voullés croire. Et sur ce, je salue, etc.

Du . . janvier 1596.

## CCXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A monseigneur le connestable.*

MONSEIGNEUR, j'ai receu l'estat qu'il a pleu à sa majesté ordonner pour ceste garnison. Il vault mieulx que nous souffrions que ses affaires, et ce qui defauldra à la force, que nous le remplissions de vigilance; je pense desormais qu'après tant de retranchemens il sera mal aisé d'y plus toucher. Depuis hier nous avons la trefve avec M. de Mercœur : vous la trouverés chere, car ils ont faict profict de celle de Bretagne contre nous, et peult estre que la guerre ne nous eust pas tant cousté contre eulx; mais ce que je vois de mal, c'est que maintenant M. de Mercœur va jetter toutes ses troupes en Normandie, et leur fera la guerre des moyens qu'il tirera de ces provinces s'ils ne s'en rachettent, tellement qu'il bransquete toutes les provinces chacune à part, ou faict la guerre des deniers des unes contre les aultres. J'ose vous dire, monseigneur, qu'il seroit, ce me semble, et plus honorable et plus utile, quand une trefve a à se faire, qu'elle se feist de l'ennemi avec le roy, et non avec quelque province à part, et moyennant cela elle se feroit avec tous ses subjects, et avec plus d'honneur, parce que les ennemis recognoistroient qu'ils ont affaire au roy, et les peuples tiendroient leur bien de sa majesté et non de leurs traictés; ce seroit aussi ung acheminement à ung traicté de paix; au lieu que la guerre, au moins soubz une trefve, se va perpetuer, qu'on deust decider par une paix. Vous me ferés ceste faveur, monseigneur, de

prendre en bonne part ce que j'en escris; ce que je fais plus hardiment en estant hors d'interest. Sur ce, etc.

Du 5 febvrier 1596.

CCXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Villeroy.*

MONSIEUR, j'ai receu celles qu'il vous a pleu m'escrire avec nostre estat; je suis aiseement persuadé des necessités de sa majesté, encores plus de m'y accommoder, et n'y ai besoing de persuasion, car ce que je remonstre n'est que son service; si ceste place se pouvoit garder seule, je m'y passerois volontiers de compaignies; seulement jugés en et la nature et la consequence, et je sçais que vostre prudence y sçaura pourvoir; je plains seulement que je ne l'aye eu plus tost, parce que le premier mois s'est payé suivant le precedent estat. Depuis hier nous avons la trefve avec M. de Mercœur, chere à la verité, parce que l'on a faict profit de celle de Bretagne contre nous, qu'on voyoit seuls à la guerre, aussi que ceulx de Touraine se veullent soustraire d'y contribuer, neantmoins d'une mesme generalité: vous en ordonnerés; mais ce que j'y trouve mal gist en deux poincts: l'ung est qu'avec plus d'honneur et à meilleur marché nous leur pouvions faire la guerre; car nous ne sommes pas au temps de la recolte des fruicts; et la trefve au contraire nous laisse au premier jour de juillet, lors justement que nous en aurons le plus affaire; l'autre est que je considere que M. de Mercœur s'en va incommoder la Normandie par les moyens qu'il tire de Bretagne et de



toutes ces provinces, n'ayant plus rien à faire deçà, tellement qu'à proprement parler nous lui contribuons pour faire la guerre à nos voisins; c'est pour revenir, monsieur, à ce que je vous ai escrit ci devant, qu'il me semble que quand telles trefves se font, elles doivent estre faictes des ennemis avec le roy mesmes, moyennant quoi elles sont avec tous ses subjects; au lieu que ce n'est que branscater chaque province l'une apres l'autre; les subjects par ce moyen tiennent leur repos du roy, les gouvernemens demeurent entre leurs bornes, pour ne traicter rien sans sa majesté, et les ennemis apprennent qu'ils y ont affaire à lui, et s'apprivoisent à traicter en son conseil, qui est ung progres pour les attirer de la trefve à la paix, au lieu que ceste procedure leur apprend à frequenter les roys; et aulx peuples à faire leurs affaires tout seuls, sans prendre langue de plus hault. Je suis bien aise de vous en escrire plus librement maintenant que nous sommes hors d'interest, ce qui aultrement eust esté peult estre interpreté à une affection de continuer ici une plus forte garnison, ou à quelque aultre particuliere consideration; vous les prendrés donc, s'il vous plaist, monsieur, en ceste part. Et, sur ce, etc.

Du 5 febvrier 1596.

---

CCXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, je me plains que j'ai peu de vos nouvelles, et vous, peult estre, d'en avoir tant des miennes. Je vous advise qu'ung des gens de M. d'Espernon a

passé ici depuis quatre jours s'en allant à Nantes : il ne feut recogneu qu'après estre parti : on le dict lieutenant de ses gardes. Vous, qui estes à la source, sçaurés mieulx juger où cela tend, et me faire mander, repassant ici, si j'aurai à l'arrester, car cela depend du cours des affaires ; au reste, je suis adverti que M. de La Rochepot traicte de laisser son gouvernement à M. de Boisdaulphin pour argent, l'ung demandant trente mille escus, et l'autre en ayant offert vingt. Cela ne se peult que sa majesté ne l'ait agreable, qui me faict vous pryer de toute mon affection de ramentevoir à sa majesté la promesse qu'il lui pleut me faire il y a quelque temps lorsque pareil traicté estoit en train, sçavoir de n'y consentir point qu'en advertissant M. de Boisdaulphin, que la ville et senechaulsee de Saulmur me sont baillees par pouvoir à part, et qu'elle entend m'y maintenir ; ce qu'il ne trouvera point estrange, parce qu'il sçait que nous avons toujours vescu ainsi M. de La Rochepot et moi, et toutesfois paisiblement et en amitié ; et qu'en ce qui a esté fait avec ledict sieur de Boisdaulphin mesmes, j'ai toujours traicté de mon chef avec lui, comme il appert en toutes les suspensions d'armes, trefves et autres traictés publics : ce ne sera rien adjouster à ma charge ou auctorité, mais seulement la posseder avec moins de contradiction et plus de moyen de bien servir : obligés moi donc en cela, je vous supplie. Et, sur ce, etc.

Du 9 febvrier 1596.

## CCXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, vous aurés eu toutes nouvelles par Brouard : j'ai peu à adjoûter depuis. Le roy avoit donné charge à M. de La Tremouille de faire la guerre en Xaintonge à M. d'Espéron : je crois que cela ira en fumee, car il mande au roy qu'il veult estre son serviteur, et remet son honneur es mains de M. le connestable, mesme depuis la fougade qui lui feut jouee à Brignoles. Le traicté de M. de Joyeuse est concleu ; celui de M. de Mayenne se verifie, et en ceste asseurance il a veu le roy à Monceaux ; ne reste que M. de Mercœur qui attend tousjours, et neantmoins est en trefve avec nous : on pense que c'est pour venir à la paix. S'il le faict, ce sera plus tost pressé par l'Espagnol qu'aultrement ; car il le veult faire parler clair, et surtout il ne prend poinct plaisir qu'il envoie nouvelles forces en Bretagne. L'ambassadeur de Savoye est en court ; il parle de paix, et de l'estreindre par le mariage de sa fille avec monseigneur le prince de Condé. *Vide num inconsulto socero.* Je ne le crois pas. En mesme temps le cardinal de Joyeuse revient d'Italie proposer une trefve avec le roy d'Espagne. Le pape en veult estre mediateur, *specie belli adversus Turcam*, qu'on dict venir en personne à ce printemps. Nostre conseil pour la pluspart desire la paix des deux rois ; M. le connestable *in primis. Eo nos et quietis amor trahit, et impellit necessitas.* Jugés en les consequences, et pour vous et pour nous. Je tiens, si on

envoye en Angleterre et vers vous , puis mesme que ce sera pour demander que vous nous debvés astreindre par tous liens à une ligue offensive et defensive contre l'Espagnol, que vous nous y debvés attirer aussi par l'offre de bonnes conditions; sinon vous demeurerez seuls à la batterie, nous, à la discretion des malveilans. *Si non continuo, pergradus.* M. de Bouillon a esté en court, de primeface, *male acceptus*, et non sans quelque subject; *utcumque tamen dimissus.* Il veult aller à Turenne, ce qui est suspect au maistre et pourra rengreger le mal : pour ce coup, c'est assés. Je vous recommande tousjours mon fils. *Et præcipuum auxilium in consilio.* Je salue, etc.

Du 14 febvrier 1596.

---

CCXIX. — LETTRE DE M. DE VILLEROY

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, si j'estois adverti quand on vous despesche, en verité je vous escrirois plus souvent, quand ce ne seroit que pour me ramentevoir en vos bonnes graces, et vous asseurer de mon service; mais comme vos quartiers ne sont soubs ma charge, je vous escriis quand je puis. M. de Lomenie m'a dict que l'on vous envoye querir; j'en suis bien aise, afin que vous veniés recognoistre nostre monde, qui roule tousjours; mais c'est comme il plaist à Dieu, estant plus soubteneu de sa grace et de la vertu du roy que de nostre industrie et conduicte. Nous sommes tousjours attachés ici; et comme nos ennemis sont reduicts à l'extremité de tous vivres, nous esperons aussi d'avoir bientost la place,

ou de combattre nos ennemis, soit qu'ils viennent au secours des assiegés, ou qu'ils attaquent quelque aultre place, comme il y a apparence qu'ils feront, et avons advis de toutes parts qu'ils s'y preparent, en quoi nous sommes tres mal assistés de nos voisins, lesquels se reposans se maintiennent à l'ombre du feu qui nous consume, sans apprehender dadvantage le bien ni le mal qui leur en peult arriver. Monsieur, vous sçaurés le reste quand vous serés ici, où vous me trouverés tout prest à vous servir d'entiere affection, de laquelle je pryé Dieu, etc.

De Servais, pres La Fere, ce 26 febvrier 1596.

---

CCXX. — LETTRE DE M. DU JON (1)

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, vos lettres m'ont esté tres agreables, encores plus la personne de M. vostre fils. Je ne sçau-rois, sinon me plaindre de moi mesmes, qui tant par la nourriture germanique et austere, comme par mon infirmité et indisposition ai esté empesché de faire ce que j'eusse bien voulleu et deu faire, selon que j'en estois aussi advisé par vos lettres. Je confesse la dette, et me suis efforcé de m'en acquitter; mais ça esté bien loing de vostre attente. Quoi qu'il en soit, monsieur, vous m'aurés tousjours pour affectionné serviteur, si je puis quelque chose, qui vous soit agreable. J'ai ces jours passés fait une dispute de l'Eglise

---

(1) Franciscus Junius, professeur en Theologie en l'université de Leide.

comprise en peu de theses, et vous supplie en prendre ces deux copies en bonne part. Quant aux nouvelles de M. vostre fils et aux nostres, le porteur est plus que suffisant pour vous en informer.

De Leyden, ce 23 mars 1596.

---

CCXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. Ancel.*

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 14 mars, par lesquelles je vois vostre voyage (1) reculé. Si estimé je que nous avons besoing de renouveler plus estroitement nos alliances avec tous nos voisins, mesmes d'en chercher de nouvelles si tant est, comme je tiens par plusieurs advis, que le roy d'Espagne s'acharne de plus en plus contre cest estat. Le mal est que nous attendons ordinairement l'extresme necessité pour y penser, et y avons mal preparé et les choses et les personnes quand elle vient. Je pensois que M. le cardinal de Joyeuse ne seroit venu sans charge, veu l'estat de la chrestienté qui le requiert, assaillie par le Turc, et par endroicts qui y doibvent faire penser et l'empereur et le pape. Encores ne puis je croire qu'il en soit du tout vuide. Ce seroit chose à desirer, et que ceulx de la relligion qu'on vous dict n'en avoir envie, doibvent plus approuver que tous aultres, ayans subject d'estre plus las de miseres, comme ceulx qui en ont plus souffert, pourveu que ceste union des princes s'employe fidelement contre les infideles. Ceulx peult

---

(1) C'estoit vers les princes d'Allemagne.

estre qui se soubviennent en quantes façons les papes ont abusé des croisades et des dixmes saladines contre les pretendus heretiques en ont quelque defiance; mais la sincerité des procedures, et la consideration particuliere de l'humeur de nostre roy, qui veult que tous ses subjects vivent en paix, peult purger tout. Vous m'obligez fort en ce que vous m'offrés pour mon fils. Il est parti de Hollande pour se rendre à la foire de Francfort, prenant son chemin par les villes maritimes et saxoniques, de là par la Misnie et Bohesme, cueillant à gauche et à droicte, se viendra reposer en la court de l'empereur, où je vous pryé lui adresser quelques lettres de recommandation pour vos amis, afin qu'il ait meilleur moyen d'y apprendre; mais le comble seroit si les affaires du roy vous y portoient avec la qualité d'ambassadeur; ce que je crains que nos necessités accoustumees n'esloingnent trop. Je feïs tenir incontinent à M. de Tremouille celles que lui escriviés. La prise d'ung sien homme lui aura esté fort importune, parce qu'il est en suspens de ce qu'il aura à faire, et ses troupes cependant mangent le peuple. J'estois sur le poinct d'aller en court; mais le roy a desiré que je demeurasse, pour ce mois, pour certaines importantes occasions qui se presentent par deçà. C'est ce que je vous puis dire pour ce coup, etc.

Du 2 avril 1596.



## CCXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'ai escrit à vostre majesté comme l'assemblee de Loudun commença à tenir il y a six jours. Tous les deputés me sont veneus voir ici, esquels je n'ai rien recogneu qui ne tende au service de vostre majesté et repos public. Les plainctes neantmoins sont grandes, tant des oppressions qu'ils souffrent en plusieurs sortes que du peu de remede qu'ils y ont trouvé, s'estans retirés tant de fois vers vostre majesté. Je les ai assureés, selon l'intention d'icelle, qu'estant hors de l'affaire où elle est, ils en recevroient contentement. Il est certain, sire, que la pluspart des courts de parlement, qui deussent esteindre les animosités, les entretiennent et allument. M. de La Noue y est, duquel la presence n'eust esté inutile pres de vostre majesté; mais je l'estime fort utile en ceste assemblee. Au reste, sire, j'ai eu tant d'avis, et si apparens, et si preignans, tant sur moi que par moi sur ceste place, que je me suis cejourd'hui logé en vostre chasteau. J'en dirai, comme j'espere, bientost les particularités à vostre majesté, et en esclaircirai d'autres entre ci et là. On a tasché de faire apprehender à ce peuple sa ruyne en la guerre preparee contre les huguenots. Des gens de bien s'en meslent. Je supplie le Createur, etc.

De Saulmur, ce 8 avril 1596.

## CCXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Cargroy.*

MONSIEUR, je suis bien marri de l'incommodité que vous apporte la maladie de Perreau ; j'ai bien ordinairement un des miens à la court pour mes affaires ; mais, depuis quelques jours, il est reveneu me trouver, et n'y retournera pas d'un bon mois, en dedans lequel peult estre irai je moi mesmes, et lors vous y servirai de bon cœur, si tant vos affaires peuvent attendre. Je ne doubte point de la mauvaise volonté de la et l'ai recogneu, et par ses lettres qui me sont tombees entre les mains, et par ses effects ; cela facilitera l'entretènement de vostre compagnie, encores que la conseil y soit partout fort rigoureux pour M. de Mercœur. Je n'apperçois aussi que des allonges ; mesmes n'aguères la royne lui ayant despesché un des siens, il lui trouva nouvelles remises ; mais il est tout certain que si le roy avoit faict en Picardie, il viendroit en Bretagne, ce que sa majesté m'a mesmes escrit depuis un mois. Je pense que la trefve ne peult plus durer, et lors nous verrons plus clair ; et sur ce saluant, etc.

Du 11 avril 1596.

---

 CCXXIV. — LETTRE DE M. DE SERRES (1)

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, vos lettres m'ont consolé et conseillé, ou plustost Dieu par vous. Je vous estois obligé, et comme au nom commun pour avoir participé en vos saints labeurs, et en particulier pour avoir esté honoré de vostre amitié. Je confesse que je me sens au double vostre redevable, qui avés faict reverdir mon cœur, quasi flestri parmi les peines de mon si long hiver. Il n'y a rien donc plus courageux que la bonne conscience, rien plus victorieux que la verité. Soubs l'enseigne colonnelle de nostre grand capitaine j'apperois vostre panache; je me jette de ce costé là parmi la presse, au moins pour ne faillir la file. Et espere que celui qui crie du combat, Courage, j'ai vaincu le monde, ne me delaissera pas. Je me resjoui de sentir approcher l'aube de nostre synode. En ceste lumiere j'espere qu'on comptera mes pas. Dieu veuille m'en donner le fruict que j'espere; mais c'est à ce jugement que je remets et personne et labeurs. Je vous envoie cependant ung eschantillon d'une mienne besoingne, mais digne de vos mains, pleust à Dieu qu'il le feust de vostre loisir, et vous apporterai, aidant Dieu, l'inventaire achevé d'impression, mais non de labeur. Tel toutesfois qu'il est, je vous l'offrirai. Et maintenant vous supplie tres humblement donner cela au public,

---

(1) Jean de Serres, aucteur de l'inventaire general de l'histoire de France.

de prendre la peine de voir ceste economie. Quoiqu'il y ait de ma peine en ayant ramassé la matiere pour façonner ce crayon, elle sera disposee selon vostre jugement, et de la compagnie qui me donne loi de parler et de me taire. L'esperance que j'ai de vous voir bientost me releve d'ung plus long discours. Dieu vous veuille longuement et heureusement, etc.

De Paris, ce 24 avril 1596.

---

## CCXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine.*

MONSIEUR, que vous dirai je de deçà, quand vous voyés prendre Calais à vostre veue? ou plustost que ne dirés vous de nostre soit improvidence, soit disgrace, *sive quo alio nomine libet?* car qu'y a il plus estrange qu'une place soit qualifiee bonne quarante ans, pour estre ou verifiee ou disputee mauvaise au premier jour du besoing? Le recouvrement m'en semble difficile pour l'assiette; la vengeance aisee sur aultres places jusques à une aultre occasion. Que dirions nous toutesfois, si Dieu avoit voullé assieger l'Espagnol en ce coing par tant de forces rassemblees en ung moment de toute la chrestienté? Mais je ne sçais si nostre destin y est contraire. Et que seroit ce si ung povre huguenot avoit perdu ou ung Calais, ou ung Cambray, qui lui eust esté baillé en garde? Et cependant ce sont ceulx qu'on rend tant qu'on peult incapables des charges. Je vous ai escrit de nostre assemblee de Loudun. Chacun y desire la paix, mais chacun y est las de l'incertitude de nostre condition pour la

rigueur nommeement des parlemens et de toutes les justices de ce royaume, qui executent encores les edicts de la Ligue. En vain leur presche on patience. Ils repliquent qu'ils l'ont eue en vain, qu'il y a sept ans que le roy regne, que leur condition empire tous les jours, qu'on faict pour la Ligue tout ce qu'elle veult, que la court ni les courts ne leur refusent rien, et n'y faict rien l'histoire du prodigue. Au moins, disent ils, apres avoir tué le veau gras pour eulx, qu'on ne nous laisse pas la corde au col pour salaire de nostre fidelité. Je m'y trouve empesché, et ai adverti le roy qu'il est temps qu'il y pourvoye, et que ces cures palliatives de paroles, de remises, de promesses n'y peuvent plus rien. Et c'est en somme la verité. Je trouverois à propos si on s'assemble pour conferer d'une plus estroite Ligue, que le roy feust exhorté à y penser serieusement. On se fonde trop sur nostre patience, laquelle par tant d'injustices et de desnis de justice pourroit changer. J'en considere la consequence, et y apporte ce que je doibs et puis; mais je desire y estre secoureu de tous costés, etc.

Du 3 mars 1596.

---

CCXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzenval.*

MONSIEUR, le retour de Brouard m'eust apporté contentement particulier en beaucoup de sortes s'il n'eust esté noyé du desplaisir public de Calais; bien qu'on me veuille consoler de l'espoir de reprendre la ville, et secourir la citadelle par la notable et prompte

assistance de la royne d'Angleterre et de messieurs les estats. Mais l'assiette du lieu me represente des difficultés qui ne me le peuvent faire aiseement concevoir. Voilà comment nos places ont reputation d'estre bonnes quarante ans, et puis au besoing nous nous excusons qu'elles ne valent rien. Si elles sont bonnes, quelle punition assés grande à qui les deffend si mal? si mauvaises, quelle improvidence de ne les avoir rendu bonnes? celle ci mesmes de telle consequence, qu'elle tiendra seule aujourd'hui trois estats en très fascheux eschec? Mal à propos est aussi advenue ceste disgrace pour ces provinces de deçà, où M. de Mercœur estoit prest à traicter, et avoit ung deputé de sa part avec moi pour renouer la negotiation à l'instant de ceste nouvelle. Il proteste fort que cela n'alterera rien en la volonté de son maistre. J'en doute, parce que je l'ai recogneu tousjours d'ung naturel penché sur les esperances à venir, preferant la tyrannie d'ung jour à la legitime auctorité de plusieurs annees. Je vous ai escrit de l'assemblee, qui se tient à Loudun sous l'auctorité du roy, des deputés de toutes nos Eglises. Sa majesté m'a commandé de ne m'esloingner encores de ces quartiers, tandis qu'elle tiendra. Je n'en vois ung seul qui n'y cherche la paix, mais ung seul aussi qui n'y veuille et asseurer, et ameliorer la condition de ceulx de la religion, qui en la pluspart des provinces sont encores traictés par les edicts de la Ligue, l'opiniastreté des parlemens ayant esté telle, que jusques ici ils n'ont rien voulu relascher de leur passion. A qui leur presche patience, ils sçavent fort bien respondre qu'elle leur a nui; qu'il y a sept ans que le roy regne, que toute heure est à propos pour contenter injustement ceulx de la Ligue, nulle pour leur faire droict;

que les parlemens verifient tout ce qui est pour ceulx là, quelque enorme qu'il soit; refusent au contraire tout ce qui les concerne, pour civil qu'il puisse estre. On a tant negligé ce mal, qu'il s'est rendu de plus difficile curation; et je ne m'y trouve pas peu empesché. J'estimerois à propos que la royne d'Angleterre et messieurs les estats, traictans de plus estroite alliance avec sa majesté, l'exhortassent à penser plus serieusement à cest affaire, et d'autant plus que la pluspart interpretent à desdain et à mespris, ce que jusques ici on la laisse derriere toutes les aultres, se contentant de cures palliatives. Je viens au particulier. J'ai beaucoup à louer Dieu de la benediction qu'il lui plaist donner à mon fils, et à remercier mes amis qui prennent tant de peine à acheminer sa jeunesse à la vertu, à vous particulièrement qui lui faictes office de pere, et par consequent estes au dessus et de tout remerciement, et de tout service, soit pour son regard, soit pour le mien. Je m'en sens aussi fort obligé à M. d'Aersens, et voudrois bien le pouvoir reconnoistre à l'endroit de son fils, lequel je vous assure proficiter et en la crainte de Dieu, et en la cognoissance des affaires. Je plains vostre condition, et plus si telle n'estoit aujourd'hui celle de la pluspart des gens de bien. Mais il semble que *transieri in rem judicatam*, que chacung s'accroisse par mal, et dimineue par bien faire, et crains que nous nous y accoustumerons tant, qu'il passe mesme en loi fondamentale. Si j'estois hors de l'affaire ci dessus, j'irois en court, et lors m'y banderois pour vous de tout mon pouvoir, et vous pourrois aussi mieulx esclaircir de ce qui s'est avancé en l'assignation de Navarre. Cependant continués moi vostre amitié comme vous vous obligés la mienne tous les jours, et



vous assurés de mon service, etc. Il semble que madame de Laval se veuille faire descharger de la garde-noble de M. le comte ; son fils, et pour sa personne se mettre pres de Madame. Les femmes, qui s'entrecognoissent, en tirent ceste consequence, que c'est à dessein de se marier.

Du 3 mai 1596.

---

CCXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Noue.*

MONSIEUR, nous avons tout le discours de Calais. Nostre improvidence ne s'y peult cacher. Cependant nous nous plaignons que la place n'estoit pas bonne ; trop tard, puisque depuis quarante ans nous la vantons aultre, et au besoing nous la trouvons mauvaise. Nous en serons en mespris et aulx amis et aulx ennemis. Si j'avois le moyen je tascherois qu'il ne me peust advenir de mesmes ; mais je ne puis que ce que je puis, et vous le sçavés. Pensés y pendant qu'estes ensemble. Ceci certes vous debvroit estre à tous une Malte. Le roy est retourné à La Fere, craignant d'avoir perdu l'ung et ne regaigner pas l'aultre. M. de Mayenne dict qu'on n'y a rien faict qui vaille. A la verité, il toucheroit à lui de faire les miracles. On dict que M. de Bouillon est passé en Angleterre, soit pour justifier nos diligences, soit pour représenter la consequence. Je ne sçais si je le doibs croire, parce que cela semble rabattre du voyage de M. de Sancy. Je desire fort sçavoir le jour et le lieu de l'assemblée de Poictou. Je pense, si vous faictes ce que je dis à M. Texier, qu'il

en reussira du fruict. Nous avons des troupes en ce gouvernement à quatre lieues d'ici contre la trefve. C'est Perraudiere. Je ne le souffre pas patiemment. J'ai sceu que M. de La Tremouille a tout licentié; s'il y en a des esclats pres de vous, je vous supplie de me mander quels et qui les commande, et me conseiller de qui j'aurai à m'aider et à qui à escrire. J'envoye ce lacquais expres vers vous. Et sur ce, etc.

De Saumur, ce 4 mai 1596.

### CCXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Saint Luc.*

MONSIEUR, je vous pensois en Basse Bretagne, quand j'ai sceu par vos lettres que vous alliés en court. Je l'estime à propos, parce que je m'asseure que, selon vostre prudence, vous laissés la Bretagne en paix; car les propos que m'a teneus le sieur de La Ragotiere semblent demander serieusement le repos; mesme ne lui dissimulant poinct la perte de Calais, il me dict que cela avanceroit plustost que de reculer. Je suis marri neantmoins que ce soit à si cher prix. Mais il fault prendre ces gens à la vollee. Les laisser songer sur le bond est en danger d'une bricole. Mettons en somme la France en tranquillité de toutes parts, et les ennemis y trouveront peu où faire descente. Je vous remercie humblement de l'ordre que vous avés donné pour nos assignations. Je m'asseure que ce sera si solidement, comme vous faictes toutes choses, qu'il n'y aura plus à y retourner.

Du 6 mai 1596.

## CCXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'ai escrit veritablement à vostre majesté ce qui est de l'assemblée de Loudun. Ils attendent ce que vostre majesté aura respondeu à M. Vulson. Je recognois bien les grands affaires que vostre majesté a sur les bras; mais, si lui ose je dire que cestui ci n'est à negliger; et estime qu'il ne seroit hors de propos que vostre majesté envoyast quelqu'ung de sa part pour leur faire entendre sa volonté. Quelque catholique qui ait la reputation d'aimer le repos, y seroit propre; et cela se pourroit faire, comme si vostre majesté l'envoyoit commissaire pour l'execution de ce qu'elle avoit promis à Lyon. C'est que je dis pour la dignité de vostre majesté. Les plainctes qui y abondent de tous costés leur font requerir les remedes; et tout fraischement du parlement de Bordeaulx. En ce pays, contre l'article de la trefve, les ennemis tiennent les champs, et neantmoins veullent estre payés. On nous a laissés si courts, qu'il ne nous reste moyen de leur malfaire. Neantmoins je pense que je serai contrainct de monter à cheval pour chasser Perraudiere de Martigny Briand, maison de M. de Brissac, où il s'est logé avec son regiment, et y rallie pour M. de Mercœur toutes les troupes que M. de La Tremouille a licentiees. J'en ai amplement escrit à monseigneur le connestable. Et sur ce, supplie le Createur, etc.

De Saulmur, le 11 mai 1596.

## CCXXX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le connestable.*

MONSEIGNEUR, il est de mon debvoir de vous faire entendre l'estat de ce pays d'Anjou; et je me confie que vous me ferés cest honneur de le prendre en bonne part. Nous avons une trefve qui a encores à durer jusques au 1<sup>er</sup> de juillet. Pour en jouir, il se leve une somme notable pour ceulx de la Ligue, pour payement de laquelle on leur attribue nombre de paroisses en chaque election; il est dict, moyennant cela, que nuls gens de guerre ne tiendront les champs; ce que nous observons fort bien, et au contraire, les ennemis pillent tout le pays, y font vivre leurs troupes, en deschargent ce qui leur obeit, aulx despens de ceulx qui recognoissent le roy; et d'autant plus librement que nous ne pouvons entreprendre sur eulx, tant en consideration de la trefve que principalement par ce qu'on nous a partout retranché nos garnisons fort court; et qu'on n'entretient aucune cavallerie en toutes ces provinces, presupposant sa majesté qu'elles sont en repos. De là advient que le pays est plus ruyné qu'il ne seroit en pleine guerre; car il paye au roy et aulx ennemis; et neantmoins ne laisse d'estre ravagé impuneement, et y a telle election sur laquelle, par la rigueur ils n'ont levé mille escus par quartier, qui en est taxee à trois mille, et ne laisse d'en estre branscatee en double. Tout fraischement le sieur de Perraudiere, soubs ombre de bonne foi, s'est logé au chasteau de Martigny Briand, appartenant à M. le mareschal de

Brissac, avec son regiment, d'où il rançonne tout le pays; et y rallie les troupes qui ont este licentiees par M. de La Tremouille, pour M. de Mercœur; je pense, monseigneur, que sa majesté, comme vous, n'aurez desagreable que je tasche de l'en faire sortir, encores qu'il me fasche assés de tirer sur moi le blasme de faire chose contre la trefve, qui ne me pourra toutesfois estre donné que de ceulx mesmes qui ne la tiennent point, ou de gens peu affectionnés au service du roy et bien du pays; mais parce qu'on parle maintenant de continuer ceste trefve, je pense, monseigneur, qu'il nous doibt estre commandé d'y mettre ung article, qu'au cas que les ennemis tiennent des troupes aulx champs, ils ne pourront rien demander de la somme qui leur aura esté promise; et d'ailleurs que, pour les reprimer, sa majeste doibt entretenir quelque peu de cavallerie en la province; autrement son service ira en mespris. De ceste heure encores, le sieur de Goulesnes tient son regiment tout proche de Gonnor. Je ne fais doubte que M. de La Rochepot n'en soit adverti, qui vous en aura fait remonstrance. Il vous plaira donc, monseigneur, nous commander comment nous avons à vivre. Et sur ce je supplie le Createur qu'il vous doint, etc.

Du 11 mai 1596.

---

CCXXXI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Rochepot.*

MONSIEUR, je vous escrivis il n'y a que deux jours. Je vous vois engagé en une charge qui vous desro-

bera, et ai je peur plus longuement que ne pensés, à ces pays ; si sera il bientôt temps de renouer la trefve ou de nous preparer à la guerre : de la façon que nous vivons, je ne sçais lequel desirer ; car nous payons de grosses sommes, capables, si elles estoient bien employees, de ruyner les ennemis par la guerre, et cependant ils n'ont pas laissé de branscater toutes les paroisses jusques aux portes d'Angers ; et le regiment de M. de Goulesnes est tousjours aux Manges, et depuis trois jours loge dans le chasteau de Martigny, qui y rallie les troupes licentiees par M. de La Tremouille. J'en ai protesté contre ceulx de Rochefort ; ils disent en estre marris. Je pense que le plus court sera d'assembler ses amis pour le deffendre. J'escris à M. le connestable amplement de cest affaire, afin qu'il nous soit donné ordre pour reprimer les ennemis, soit guerre, soit trefve ; car aultrement n'obeiront ils jamais aux conditions. Vous estes sur les lieux, et le faict vous touche. Vous me ferés cest honneur, s'il vous plaist, en ce qui me concernera, de faire comme pour vostre serviteur. Vous me pourrés dire qu'on ne parle que de Picardie à la court ; et pleust à Dieu que ce feust avec moins de subject ! mais si ne fault il pas qu'une province se perde pour l'aultre. Je vous ai mandé que nous avons si bien besoigné pour le faict de Tigny, que n'avés plus à vous mettre en peur par delà. Je le vous repete ; mais il n'en fault faire mention, si vous m'avés tant obligé que d'en avoir peu faire autant pour mes 3,500 livres de Chasteaugontier, je ne sçaurai par quel service le recognoistre ; car de trefve en trefve je m'en suis tousjours deporté, et je vois qu'elle aura à continuer encores, et me seroit autant de perdu : puisque je relasche mes assignations pour le public,

qu'y a il plus juste qu'elles soient rejettes sur le public, avec la somme destinee pour la trefve. Mes compagnons n'en mangent, et ne vous puis que dire. Je verrai en somme si vous aurés aussi bien sceu besoin au conseil que nous au bureau. Je n'ai eu pour tout qu'une lettre de vous depuis vostre parlement. Et sur ce, etc.

Du 11 mai 1596.

---

CCXXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, je ne prends pas plaisir à travailler inutilement vostre majesté; mais l'affection envers vostre service m'excusera. Presentement j'ai advis, de bon lieu, qu'il est arrivé cette sepmaine cinquante canons à Blavet. Je le tiens d'homme qui est venu d'Espagne avec cest attirail, et qui a apporté à M. de Mercœur une despesche de Tournabuon. Il adjouste qu'il y a à Laredo et à Saint Sebastien six mille hommes de guerre prests à embarquer pour Bretagne, qui devoient partir le 25 du present. Il en peult dire plus qu'il n'y en a; mais il est bien certain que les vieilles garnisons d'Italie et de Sicile sont arrivees en douze gallions, que le roy d'Espagne a faict venir de la mer de Levant, lesquelles il a rabaiſſees du bord pour servir plus commodeement aulx costes de deça; et que tous les grands d'Espagne ont esté taxés chacung à notable somme pour les frais de cet embarquement. Ce que j'estime que vostre majesté aura sceu plus particulièrement d'ailleurs. Vos serviteurs craignent sur-



tout Brest. M. de Mercœur mesmes semble n'y prendre plaisir. Je supplie le Createur, etc.

Du 20 mai 1596.

---

CCXXXIII. — LETTRE

*De MM. les presidents (1) de Riz, Marigny et Miron,  
à M. Duplessis.*

MONSIEUR, nous avons chere ceste occasion ; si elle nous donne ce bien d'estre autant ramenteus en vostre bonne grace , comme nous le desirons ; et pour vous dire aussi, monsieur, ung peu de peine où nous a mis uné occurrence , qui est qu'ung certain s'adressa , y a trois ou quattre jours , à nous , et dict qu'il y avoit de vos lettres pour nous , et si les avions receues ; de quoi nous vous pouvons asseurer n'avoir oui ni vent, ni voix. Nous doubtons qu'elles n'aient esté diverties. Et parce que nous croyons qu'il y ait chose qui peult importer le service du roy, nous vous supplions, monsieur, de nous y user de repetition, afin de nous esclaircir que ce peut estre; et s'il vous plaist, par mesme moyen, nous informer de ce qu'auries peu apprendre du costé de la royne, et par le passage du sieur de La Ragotiere, touchant la continuation encores de nostre trefve, et de la disposition qu'on y peult avoir recogneue en M. de Mercœur. Vous obligerés la province; et si ferés pour le service de sa majesté. M. de Saint Luc nous asseura en partant qu'il en escrivoit à ladicte dame, et pareillement à vous.

---

(1) Presidents au parlement de Bretagne.

Nous attendrons donc de vos bonnes nouvelles par le retour de ce porteur expres, demeurans, monsieur, etc.

A Rennes, ce 21 mai 1596.

Nous differons d'envoyer vers M. de Mercœur pour ladicte continuation, jusques à ce que nous ayons appris de vos nouvelles sur ce que vous aurés peu decouvrir de son intention. Ledit sieur de Mercœur est tousjours apres pour faire rendre Primel, que vous sçavés que ceulx de son parti avoient surpris au prejudice de la trefve. Il y a encores envoyé le lieutenant de ses gardes à cest effect.

---

CCXXXIV. — RESPONSE DE M. DUPLESSIS

*A la precedente.*

MESSIEURS, j'ai receu les vostres du 21 de ce mois, que j'interprete à beaucoup de faveur; en ce mesmes, que vous vous soubvenés que je desire le repos et le bien de vostre province. La verité est que je vous avois escrit par voye d'Angers sur le passage du sieur de La Ragotiere, qui me vit en passant, parce qu'il me sembla que le subject le meritoit. C'estoit en somme qu'il m'avoit fort protesté que M. de Mercœur desiroit serieusement la paix; et que nos disgraces dernieres, que tout expres je ne lui deguisai pas, ne l'en divertiroient point; ce que toutesfois j'estime que vous debvés selon vos prudences retenir à vous; parce que l'Espagnol s'en appercevant hastera ses forces pour traverser ceste bonne intention. Je lui donnai aussi mon advis sur la procedure, que je pensois qu'il devoit tenir; et aussi tost en feis despesche à sa majesté

par la poste, dont je n'ai eu encores response; et n'ai depuis rien entendu dudict sieur de La Ragotiere, sinon que la royne se promet beaucoup de bien de son voyage; et sur icelui a envoyé vers le roy, dont il attend la response à Chenonceaux : touchant la continuation de vostre trefve, pour ce que la recolte presse d'une part, et le peuple de l'autre, je pense que ne debvés faire difficulté d'en traicter. Et si ce que m'a dict le sieur de La Ragotiere a lieu pour le principal, je ne vois point que ne debviés rencontrer pareille bonne disposition pour l'accessoire. Bien serois je d'avis que vous ne la fissiés que pour deux ou trois mois au plus, afin que ce ne lui soit ung subject de differer la conclusion d'une paix entiere. On parle d'une armée toute preste en Espagne, qui debvoit embarquer le 25 du present à Laredo ou Saint Sebastien. Bayonne croit que c'est pour elle, et se prepare au siege. Vous avés à craindre que c'est pour Bretagne, et particuliere-ment pour Brest. Si cela est, M. de Mercœur n'estant point resoleu d'estre Espagnol, se doibt haster d'estre bon François, afin que le roy le puisse secourir, et estre servi de lui pour la conservation du pays. Je crains seulement, s'il voit l'Espagnol plus prest pour l'attaquer, que le roy, distrait ailleurs, pour lui envoyer des forces, qu'il ne veuille temporiser pour quelque temps. Mais c'est à sçavoir si l'Espagnol le lui permettra; lequel au contraire, je pense, le contraindra de parler clair; et je ne veulx point croire, ayant la reputation de prince doué de prudence, qu'en ceste anxieté il se puisse resouldre qu'à estre François. En tout cas, messieurs, permettés que je vous die que, contre ses premiers efforts, il fault se preparer de prudence, de courage, de force, de tout ce qui peult

aider à les soubtenir; parce qu'en la perte de peu de places consiste la ruyne des plus grandes provinces, etc.

Du 25 mai 1596.

## CCXXXV. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de sa propre main.*

M. Duplessis, vous entendrés par Armaignac l'occasion de son voyage par delà, où, s'il a besoing de vostre conseil pour mon service, je vous pryé de l'assister, et me mander par lui de toutes nouvelles. J'ai beaucoup de contentement du service que vous m'avés fait en l'assemblee de Saulmur, lequel m'a esté tesmoigné par M. de Schomberg et par d'autres. Mais ce n'est pas assés. Il fault continuer et perseverer, qui veult estre saulvé. Vous verrés bientost par delà ledict sieur de Schomberg. Cependant croyés que je vous aime, et que vous me trouverés tousjours tres disposé à le vous faire paroistre. A Dieu, M. Duplessis, lequel je pryé vous avoir en sa garde, etc.

Du 4 mai 1596.

## CCXXXVI. — LETTRE DE M. DE THOU

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, je suis encores Parisien, encores que m'ayés pensé des long temps Venetien. Ores ayant trouvé ceste commodité de M. de Serres, present porteur, je n'ai voullé faillir vous faire ce mot pour re-

nouveller la memoire de nostre amitié, et vous pryer me voulloir conserver tousjours en vos bonnes graces. Nous sommes combatteus ici par le dehors des apprehensions continuelles du succes de la frontiere. Enfin, nous sommes entrés dans La Fere, à la prise de laquelle nous avons plus evité à perdre que nous n'avons gagné, veu le temps, les grands deniers consommés en ce siege, et ce que nous avons perdu cependant, et sommes sur le poinct de perdre, qui importe extremement, non seulement pour la reputation, mais aussi pour l'effect. Toutesfois je crains fort qu'à cause des partis qui se forment ici, l'on n'apprehende tant ce dernier comme l'on debvroit. Voilà quant au dehors; au dedans nous sommes en crainte de nouvelles factions, lesquelles vous pouvés voir du lieu où vous estes, et en entendrés encores les particularités par M. de Serres. Il ne fault pour cela laisser de bien faire, pour ce qui dependra de nous. Je vous puis asseurer qu'il ne se fera rien ici qui puisse ou doibve alterer les esprits de ceulx qui sont en defiance. En particulier je desire que vous m'honorés tousjours de vostre amitié, et croyés que je suis et serai tousjours, etc.

A Paris, ce 26 mai 1596.

---

CCXXXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A la royne.*

MADAME, vostre majesté recevra une despesche par ce porteur, par laquelle elle cognoistra que messieurs de Bretagne sont en peine de ce qu'ils ont à faire sur la continuation de la trefve, parce qu'ils sçavent que

M. de La Ragotiere est allé trouver vostre majesté, et craignent, par leurs negotiations particulieres, de traverser ou incommoder la generale, qui est entre les mains de vostre majesté; considerent aussi que si la paix est si proche, comme on le leur faict croire, ils n'ont besoing d'entrer en une continuation de trefve, qui ne peult estre qu'ung adoucissement de leur mal, au lieu qu'en la paix ils apprehendent ung singulier bien. Cela donc est cause, madame, qu'ils ont recours à vostre majesté comme à celle qu'ils estiment aujourd'hui depositaire de leur repos, et en tout cas ne peuvent prendre meilleur conseil que de s'adresser à vostre majesté qui peult par sa prudence, et par la cognoissance qu'elle a de ce qui se peult et doibt esperer, regler et compasser tous leurs pas. Ils m'ont faict cest honneur, madame, de m'en escrire, à mon advis pour l'opinion qu'ils ont, qu'ayant cest honneur d'estre plus proche du lieu de vostre sejour, j'y doibs voir plus clair qu'eulx; mais je ne presume pas tant que de deviner es affaires de telle importance, et leur en ferai la response telle qu'il plaira à vostre majesté m'apprendre par ses commandemens. Sur ce, etc.

Du 27 mai 1596.

---

CCXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Noue.*

MONSIEUR, j'ai parlé à M. de Montaigne, afin qu'il soit reteneu en la vente de vostre terre, parce qu'elle sera plus avantageuse, si le traicté qui est commencé a lieu. J'en attends demain nouvelles de la royne. S'il

est fondé, comme il semble, sur la crainte de l'Espagnol, nos disgraces le doibvent haster, et une que je crois que M. de Mercœur a fraîchement receue; car j'eus hier advis que jeudi le marquis de Belle Isle feut tué au mont Saint Michel par Guay Laurens, qui commandoit pour M. de Mercœur, et adjouste on que depuis il a crié vive le roy! Et ce matin, que samedi M. de Mercœur envoya des hommes pour estre receus à Machecoul et à Besle Isle, qui à mon opinion n'y entreront pas, si la marquise a sceu la mort de son mari; car mesmes elle n'est pas bien avec madame de Mercœur. Je viens au principal subject de vostre lettre. Je tiens que vous debvés tousjours avoir ceste bride, ne prendre resolution qui nous puisse engager en une guerre, qui ne peult estre que dommageable en infinies sortes; car elle feroit paroistre de la division en nous mesmes; ne seroit approuvee des estrangers, interessés contre le roy d'Espagne, seroit condamnee de tous le François, descouvriroit nostre nudité à nos ennemis, *et sexcenta ejusmodi*. Debvés neantmoins chercher les voyes d'amender la condition de ceulx de la relligion, et en tous cas, *ne quid detrimenti capiant*; ce dernier aisé par la conservation de ce qu'ils tiennent; le premier, sur les moyens duquel je me trouve perplex. Je ne sçais si je vous oserois proposer que, sur le rapport de M. Vulson, je ne serois d'advis de rompre avec le roy, au contraire de tascher à en faire son profict, sçavoir, en me fondant sur deux clauses; l'une que sa majesté nous remplacera ce qu'elle a accordé à nostre prejudice à ceulx de la Ligue, l'autre qu'elle nous entretiendra garnisons suffisantes pour la conservation des places. Sur la premiere, renvoyant vers sa majesté, je voudrois la supplier d'ac-



corder les choses qui seroient jugees necessaires pour l'ampliation de nos conditions , et pour ce en dresser de bons articles ; à sçavoir , sur ce qu'on nous a exclus l'exercice de la relligion de divers lieux le demandant plus ample , sur ce qu'on nous a osté l'usage des escholes à Orleans, Thoulouse, etc. , en consequence de leurs traictés, demandant des colleges. Sur ce qu'on a promis de ne mettre point des conseillers de la relligion aulx courts souveraines et en quelques aultres sieges , fondant la demande des chambres mi parties , et ainsi des aultres. Ce qui soit dict seulement pour exemple ; car si on veult suivre ceste procedure , il sera bon que chaque deputé songe pour sa province l'avantage qu'il en pourra prendre. Sur la seconde , je voudrois supplier sa majesté de s'esclaircir de l'ambiguité où on nous veult retenir , en qualifiant ce qu'elle entend par les villes qui nous sont baillees pour seureté , en promettant aussi qu'il n'y seroit desormais touché , changé , ni alteré , soit par retranchement de garnison , ou par la soustraction d'assignation sans y appeller ceulx de la relligion , lesquels se rendroient tousjours capables de la volonté de sa majesté , ne voulant sa majesté qu'ils s'y perdent , et eulx ne cherchans qu'à conserver leur seureté. Au surplus , attendeu que le payement des ministres est prejugé par la trefve , accordé par les articles de Mantes , j'en voudrois presser une declaration expresse , et sur la difficulté des assignations estre préparé en chacune province d'ung expedient propre , lequel en diverses se trouveroit divers , ou sur le sel , ou sur les rivieres , etc. Le fruict que j'attendrois de cest envoi est que je pense que , ce faisant , vous attireriez le roy à ordonner personnes pour conferer avec vous , lesquelles , une fois amenees à ce

point, ne se pourroient desdire qu'on n'en veist une fin, et j'estime, si le tout est bien conduict avec les moyens qu'on y pourra d'ailleurs apporter, qu'on y pourra parvenir. Je ne laisse d'y considerer des difficultés, en ce que chacung aura envie de s'en retourner, prevoyant une nouvelle longueur, en ce aussi qu'on est comme rebuté de ces froides responses; mais je recognois les inconveniens plus grands de l'autre part, que chacung ne se resouldra pas de mesme sorte; que nos assemblees tourneront à mespris; que la pluspart retournés chés eulx n'y penseront plus, etc.; car je pose tousjours ceste maxime, que nous ne voulons ni la guerre, ni voye qui nous y mene, et que nos affaires et ceulx d'aultrui le nous conseillent ainsi. Ores ce n'est qu'à vous que je parle; car ce que je vous conçois en peu de mots meriteroit d'estre amplifié, et puis digéré par plusieurs jugemens. C'est pourquoy j'ai désiré que vous feussies tous ensemble ici avec le synode, puis mesmes que la pluspart y sont appellés, et ne debvés doubter que n'y soyés les biens veneus; et pour la difficulté de messieurs de Poictou; premier que de partir de Loudun, je pense que vous sçaurés s'ils auront à venir, ou non. Au reste, je pense que de ceste heure la ligue offensive et deffensive est bien avant entre le roy et la royne d'Angleterre, et que M. de Bouillon n'en reviendra que ce ne soit fait. M. de Sancy pourra passer jusques vers les estats à mesme effect. M. Ancel va vers les princes protestans d'Allemagne et quelques aultres. Le traicté de M. de Savoye est concleu, où Geneve est comprise, sans prejudice des pretentions reciproques, etc. Si la mort de M. le marquis de Belle Isle est vraie, on vouldra contenter M. de Lesdiguières de la charge de la mer de Levant,

et vous aurés sceu que desjà on estoit apres. C'est ce que je vous puis escrire. Et sur ce, etc.

De Saulmur, ce 28 mai 1596.

---

CCXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Vallière, president au bureau de Tours.*

MONSIEUR, n'aguères que j'eus ce bien de vous voir ici, nous devisâmes ensemble de plusieurs affaires, et particulièrement des plainctes qui se rapportoient de toutes parts en l'assemblée de ceulx de la religion qui se tient sous l'auctorité du roy à Loudun. Il en est venu une de vos quartiers, qui est d'autant plus considerée, que vostre ville porte avec soi plus de consideration. C'est touchant certain commencement de sedition, qui y auroit pareu depuis quelques sepmaines, lequel neantmoins j'ai asseuré avoir esté reprimé par la prudence de vostre magistrat. Ores, parce que je sçais combien cela seroit desplaisant à sa majesté, et viendroit mal à propos à ses affaires, mesmes sur la circonstance du temps où nous sommes, où il ne se reveille que trop de maux, j'ai pensé de vous escrire celle ci, comme à celui que je sçais estre tres desireux du bien et repos de tous, pour vous pryer de tenir la main envers ceulx que verrés estre à propos, pour contenir toutes ces humeurs en debvoir, et d'autant plus que le roy m'a commandé encores par lettres, que j'ai receues de sa majesté aujourd'hui, d'asseurer tous ceulx de la religion es personnes de ceulx qui sont à Loudun, et doibvent se rendre au premier jour en ceste ville, que son intention est de leur entretenir et effec-

tuer ce qu'elle leur auroit ci devant promis. Je sçais vostre discretion, pour n'en user que prudemment, et où il sera besoing, et que vous le prendrés en bonne part, comme de personne qui desire le service du roy et la tranquillité publicque. Et sur ce, etc.

Du 1<sup>er</sup> juin 1596.

## CCXL. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de la main de sa majesté:*

M. Duplessis, au premier jour je ferai response aulx vostres, ce que je n'ai peu plus tost pour beaucoup de considerations. Je ne doute point qu'il n'y ait bien du mal delà, veu que de deçà il y en a tant, que je ne sçais quel remede y apporter, et si je ne m'y espargne nullement. Croyés le. Faictes cependant que chacung se contienne en son debvoir; et assurez tout le monde que je n'ai rien tant à cœur que de rendre ung chacung content, et me voir au repos. Je me plains seulement de n'estre assisté de ceulx de qui je le debvrois. Adieu, M. Duplessis. HENRY.

A Abbeville, ce 2 juin 1596.

## CCXLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, je n'ennuye pas volontiers vostre majesté sans besoing, mesmes en ses peines, que je ressens assés. La response faicte à M. Vulson, leue en l'assemblee de

Loudun à l'occasion de quelques semblables qu'on a veu sans effect, a esté jugée ne tendre qu'à les dissiper pour n'y penser plus apres. Tellement qu'au lieu de s'en retourner chacung chés soi, ils deliberent plus oultre de ce qu'ils ont à faire. Ils recognoissent la bonne volonté de vostre majesté, mais combatteue d'une rigueur obstinee des parlemens, contre lesquels ils sont fort offensés. Se plaignent quelque estat que vostre majesté ordonne pour les garnisons qu'on leur en soubstrait le fonds. Là dessus attendant mieulx par l'auctorité de vostre majesté, y en a qui proposent de remettre les choses en l'estat qu'elles estoient par la trefve faicte avec le feu roy par vostre majesté, estimans qu'aultrement les parlemens et aultres officiers ne se rendront jamais executeurs de vos ordonnances. Je crains en somme du desordre si vostre majesté n'y pourvoit, et n'a pas esté sans subject que je vous en ai ci devant escrit. Je persiste en l'advis que j'ai osé donner à vostre majesté d'envoyer quelque personnage notable de vostre conseil catholique, mais amateur de paix, pour leur faire entendre vostre volonté, et entendre leurs doleances. Cela n'est sans exemple; car M. de Believre s'est trouvé pour le feu roy en pareilles assemblees sous la protection neantmoins de vostre majesté; mais pour y retenir vostre dignité, vostre majesté pourroit faire entendre qu'elle l'envoyeroit pour l'execution de ses edicts, et lui auroit donné en passant commandement de les voir. J'aurois estimé que M. d'Emery y seroit fort propre pour la qualité de president, parce qu'ils se plaignent infiniment des courts, pour la reputation qu'il a d'aimer le repos; mais il seroit necessaire qu'il feust despesché en diligence avant que les conclusions se prennent, lesquelles prises ils se depar-

tiront; et le remede n'en sera pas puis apres si aisé. Je supplie tres humblement vostre majesté encores une fois de ne passer poinct cest affaire comme de peu d'importance; car je vois chacung résolu à sçavoir pour une fois ce qu'ils ont à devenir, rebutés de tant de voyages, dont ils se plaignent de n'avoir veu aucung fruict. Ici commence demain le synode national, où il se trouve de grands personnages de tous costés; mais qui ne parleront que des affaires ecclesiastiques, et protestent de ne se mesler poinct d'autres. Tellement que ce que vous avés commandé à M. de Serres ne portera pas grand coup; et pourtant je reviens à l'autre moyen, qui j'espere reussira à quelque bien, pourveu que vostre majesté le fasse trouver à Loudun dans douze ou quinze jours au plus tard. Et sur ce, etc.

Du 2 juin 1596.

---

CCXLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine.*

MONSIEUR, j'ai pris volontiers l'occasion qui m'a esté offerte par ce porteur. M. Vulson, qui avoit esté député de l'assemblee de Loudun vers le roy, revint ces jours passés avec une responce qui n'a pas donné contentement, non tant que les paroles n'en soient bonnes, que parce que plusieurs semblables n'ont eu aucung effect. La conclusion les a rendu tant plus suspectes, parce qu'elle portoit commandement aux députés de se departir, et retirer chacung chés soi pour tesmoigner à leurs provinces de la bonne intention du roy. Ainsi, au lieu d'y acquiescer, ils entrent



en deliberation de ce qu'ils doibvent faire, et pourront prendre des resolutions qui nous pourroient mener plus loing; mais je tasche de les mettre en ung chemin qui, à mon advis, les conduira à l'establissement que nous desirons sans venir aulx extremes. Et j'espere qu'il nous reussira si de vos parts vous y tenés tant soit peu la main; car je vois le temps et l'occasion veneue que la prudence avec ung peu de patience pour ne nous departir poinct promptement, nous ferons faire ce que six ou sept annees n'ont peu. Le synode commence aujourd'hui, où il y a nombre de personages notables. J'ai desjà préparé vostre affaire avec quelques ungs, et l'acheminérons, comme je me promets, à vostre contentement; car j'en recognois la consequence. Ceste est à la haste. Et pour ce finirai, saluant tres affectueusement, etc.

Du 3 juin 1596.

---

CCXLIII. — LETTRE DE M. DE LOMENIE

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR, depuis mon retour d'Angleterre, qui feut il y eut hier huict jours seulement, je vous ai escrit et faict response à celles de vous, que j'ai trouuees ici à mon retour. Hier la vostre du second de cestui ci nous feut rendeue, laquelle le roy vit aussitost, qui a commandé la despesche que vous aurés avec ceste ci. Il l'a fort consideree; et ayant pris sur icelle l'advis de MM. de Bouillon et de Sancy, il a resoleu de faire ce que lui proposés. L'on n'attend que M. de Villeroy (qui doibt arriver cejourd'hui sans faulte) pour faire



les despèches nécessaires. C'est pourquoi il desire que l'assemblée continue, afin que celui qu'il enverra trouve encore MM. les députés ensemble. Il vouloit que vous le vinssiés trouver en poste pour avoir vostre avis, et chercher les moyens pour les rendre contents. Je vous dirai, monsieur, que ceci est fort mal à propos en ceste saison pour beaucoup de raisons, qui nuiront aux uns et aux autres; car si par la force ils extorquent quelque chose de lui, vous cognoissés qu'il ne cessera jamais qu'il ne leur ait fait cognoistre qu'ils ne le devoient; et si en ceste saison une brouillerie pourroit estre cause de la ruyne de l'estat, de quoi on les blasmera; encore qu'à la verité on ne leur donne que trop de subject de faire les fols. J'ai peur que la response de la requeste que leur a portee M. Vulson, les ait offensés, et je ne sçais pourquoi M. de Fresne l'a faite telle, et je crois qu'il y a quelque retentum derriere. Il n'est ici, ains à Paris auprès de sa femme grosse. Croyés que les affaires sont telles en ceste province, que le roy n'est sans affaires. Pour le fait de Bretagne, M. de Maineuf est de retour depuis deux jours. On va envoyer M. le mareschal de Brissac delà; car M. de Saint Luc est pour demeurer ici. Je vous ai par ma dernière (qui vous aura esté rendue par un valet de fourriere du roy, nommé La Forge), fait certain de nostre negotiation d'Angleterre. Croyés que ces gens là sont tousjours Anglois. M. de Bouillon est fort bien avec le roy, et s'y gouverne de bonne façon. La court est fort seule. Les ennemis depuis la prise d'Ardres n'ont rien attaqué, et ont separé leur armee en trois. On tient ici que l'empereur est mort. M. de Sancy va à Paris pour pourvoir au payement de l'armee, et à l'entretienement des garnisons. L'on attend

M. de Roquelaure à Paris dans ceste sepmaine. Le roy se plaint de vous, de ce qu'il semble que vous fuyés de le venir trouver, et ses affaires. Je lui ai representé vos necessités; mais il ne les veult croire telles. Ici nous avons le capitaine Comte, et M. Daudon à Amiens. Le roy se resoult de mettre une fin à cela aussitost qu'il aura veu M. de Villeroy. Nous passerons nostre esté ici et à Amiens, pour estre à la teste des ennemis, s'ils entreprennent quelque chose. Nous n'avons point de nouvelles que l'armee d'Angleterre soit partie. Continués à m'aimer et à m'honorer de vos commandemens. Je vous baise tres humblement les mains, etc.

Je vous supplie nous donner advis de la reception de ceste ci par ce courier, que je vous despesche expres; et ce que vous auront dict MM. les deutes sur ce que vous leur aurés dict de la part du roy.

A Abbeville, ce 9 juin 1596.

#### CCXLIV. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de sa propre main.*

M. Duplessis, j'ai receu la vostre par Hesperien, et entendeu ce dont vous l'aviés chargé de me dire. Je trouve fort bons vos advis. Il vous dira pourquoi je le renvoye vers vous, et de mes nouvelles. Croyés que vous me ferés service tres agreable de vous employer avec affection à ce que je desire de vous. Vous aurés veu par ma dernière, qui vous aura esté rendeue par ung courier expres, que mon advis estoit conforme à ce que vous m'avés mandé. Et remettant le surplus à

la creance dudict Hesperien, je pryé Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

HENRY.

A Abbeville, ce 13 juin 1596.

CCXLV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'ai receu, le 13 du present, celles de vostre majesté du 9 par le porteur, justement le jour que le synode national avoit à s'achever, auquel j'ai pensé n'avoir à communiquer l'intention de vostre majesté, parce qu'ils ne veullent s'ingerer en aultres affaires que de leur vocation. Jointct aussi qu'ils ne peuvent pas attendre l'envoi de celui que vostre majesté designe en ses lettres. Quant à l'assemblee de Loudun, je persiste à ce que j'en ai mandé à vostre majesté, depuis les miennes du 2 de juin, par la bouche de M. Hesperien, et estime necessaire que vostre majesté y use du moyen par moi proposé. Mais de penser les retenir jusqu'à la fin du mois, je n'y vois apparence, parce que dans le 15 ou 16 ils se resolvent. Je fais estat de les voir tous ensemble, aidant Dieu, pour n'y rien oublier de ce qui sera, et du service de sa majesté et de leur repos, et de mon debvoir. Mais je m'attends aussi qu'entre ci et ce jour, vostre majesté aura pourveu d'y envoyer le personnage requis, pesant ce que je lui ai mandé par ledict Hesperien. A quoi ne pouvant rien adjouster, je supplierai le Createur, etc.

Du 14 juin 1596.

## CCXLVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, je loue Dieu de vostre retour d'Angleterre en seureté. Je n'ai poinct receu celles que m'avés escrites par La Forge; mais bien ces dernieres du 9, par ce porteur, avec celles de sa majesté. Vous aurés veu le sieur Hesperien depuis, auquel j'ai parlé clairement; et me confie que ne l'aurés ni mal interpreté, ni negligé. Je verrai tous ces messieurs assemblés le 16, soit à Loudun, ou à Thouars, et y ferai ce que je doibs. Mais ne vous arrestés sur ce remede. Il est besoing d'ung plus puissant, et par lequel ils cognoissent que vous tendés à les contenter, et non à les renvoyer. Et d'ailleurs qu'il vienne à temps. Car leur resolution prise, qui ne peult tarder, chacung la portera à sa province. Je considere bien que ceci vient sur de grands affaires; mais de ces affaires ils pretendent faire quelque partie, et sont tous les jours harcelés et eschauffés de nouvelles plainctes; aujourd'hui nommeement une de Bourdeaulx d'ung arrest du parlement, que sur peine de la vie on n'ait à prescher, ni faire pryeres en aulcunes des maisons de madame la marquise de Trans; dont s'ensuit la ruyne des Eglises de Eymetz, Flex, etc.; ung de Thoulouse, que tous les officiers soient receus au parlement, et non en la chambre mi partie, et par ainsi aulcungs de la relligion n'y seront admis; et celui d'Aix en Provence, qu'il n'y ait aulcung exercice de la relligion en la province, sur peine de la vie. A ces argumens je ne puis

que respondre , sinon que le roy en est le plus offensé. Mais cela ne les guerit pas. Je doute que M. de Mercœur ne vouldra entrer qu'en trefve pour le commencement, parce qu'il crainct que le roy soit si occupé, qu'il ne le puisse ni suffisamment assister, ni assés à temps, si l'Espagnol l'attaque. Je doute d'ailleurs si l'Espagnol le souffrira demeurer en trefve, et ne vouldra point le presser de parler clair pour y faire la guerre de son chef. J'ai eu advis de quelques endroicts, qu'on seme des lettres du roy d'Espagne en divers endroicts du royaulme, qui promettent immunité aulx villes, exemption de tailles au peuple, et grands mercedes aulx gouverneurs et gentilshommes qui prendront son parti. En la corruption de nos humeurs, et en la calamité du peuple, ces moyens sont tres dangereux, et doibvent ces commencemens estre reprimés par punitions fort exemplaires de ceulx qui les sement. Pour la plaincte que vous m'escrivés que sa majesté faict de moi, que vous dirai je? Vous sçavés ma condition comme moi mesmes. Ung mois à la court m'incomode pour toute l'annee. On m'a retranché pour la pluspart mes estats et pensions, ce peu que j'en avois. De Navarre, à cause des creanciers, j'en suis payé en ung mot comme vous. Je n'ai d'ailleurs ni office à la court, ni benefice. Je pense avoir plustost faict de me regler que de me plaindre. Je ne laisse pas d'apporter au service du roy toute la fidelité et affection que doibt ung vrai subject et serviteur, et à en produire les effects, plus grands qu'apparens, plus cogneus vers qui que pour qui ils sont faicts. Au reste, faictes tousjours estat de moi, etc.

De Saulmur, ce 14 juin 1596.

## CCXLVII. — LETTRE

*De messieurs du synode des Eglises de France, assemblé à Saumur, au roy, dressée et minutede par M. Duplessis.*

SIRE, estant assemblés en synode national en ceste ville de Saumur, sous l'auctorité de vostre majesté, pour la doctrine et discipline de nos Eglises, nous avons receu, par les mains du sieur de Serres nostre frere, celles qu'il a pleu à vostre majesté nous escrire, en date du 14 de mai, et tant par icelles que par sa bouche entendeu la bonne intention de vostre majesté, à l'endroict de nous ses tres humbles subjects et serviteurs; ce que nous imputons, sire, partie à la clemence naturelle de vostre majesté, qui se faict paroistre generalement envers tous; partie aussi à la soubvenance qu'il lui plaist retenir de nostre tres humble et tres fidele affection à son service; de laquelle nous avons cest honneur et privilege de l'avoir pour tesmoing, et non moins pour garant envers tous de la reverence que nous portons, selon la parole de Dieu, à nostre souverain prince. Mais, sire, puisqu'il a pleu à vostre majesté, par la benignité de ses lettres, nous ouvrir la bouche, nous nous en osons encores promettre une seconde, qu'elle ne fermera point l'oreille à nos justes plainctes. L'une est, sire, que nous appercevons clairement qu'on desguise nostre mal à vostre majesté, comme si nous estions à peu pres traictes selon que nostre fidelité merite, et selon vostre bonne volonté et intention; au lieu que jamais nostre condition ne

feut ni plus restreinte, ni moins certaine, estans aujourd'hui sans loi ni edict en vostre royaulme, et par consequent abandonnés aulx animosités de ceulx qui se bandent au contraire d'icelle. Et de ce desguisement nous advient, que vostre majesté pense moins serieusement aulx moyens de nous y pourvoir. L'autre est, sire, qu'on propose à vostre majesté pour suffisant remede l'edict de 77, et quelques conferences suren-suivies, traictees par vostre majesté avec le feu roy; au lieu qu'on lui debvroit représenter tout ensemble que ces edicts et conferences ne peuvent plus estre mis en compte, parce qu'ils sont pour la pluspart aneantis par les edicts et traictés faicts par vostre majesté en ces dernieres années pour la redduction de ceulx du parti contraire à vostre obeissance; lesquels ont esté verifiés purement et sans exception es courts de parlement de vostre royaulme. Choses, sire, dont vostre majesté pourra estre aiseement informee par ses plus fideles officiers et serviteurs, mesmes faisans profession contraire; lesquels, selon leur conscience, ne lui pourront dissimuler que vos subjects de la religion sont encores, en la pluspart des parlemens et provinces de vostre royaulme, jugés et traictés par les edicts pretendus d'union, violemment extorqués du feu roy, tant contre vostre majesté que contre eulx; et que comme les principales parties de cest estat seroient, sous pretexte de religion, desvoyees de l'obeissance du feu roy et vostre, il s'en est aussi ensuivi que, pour les y ramener, vostre majesté leur a accordé tout ce qu'ils ont demandé au prejudice de ceulx de la religion, depuis les plus grands jusques aulx plus petits, depuis les plus notables villes jusques aulx moindres. La duresté du mal, sire, et l'inutilité



du remede estans une fois bien recogneus de vostre majesté, comme nous ne voullons aucunement doubter de sa bienveillance envers nous, aussi ne pouvons nous moins esperer qu'une condition digne de la fidelité de vos tres humbles subjects de la relligion, tant recogneue et convenable à ceste bonté naturelle de vostre majesté, qui se communique si volontiers à tous, et n'est desniee à personne; nous asseurons donc que vostre majesté n'estimera poinct convenir à son equité que ceulx qui, par le tesmoignage de ses propres adversaires, n'ont cédé à aulcungs en loyauté et debvoir vers vostre personne et couronne, ayent à estre traictés par une inegalité, qui, nous oserons dire, ne peult estre sans iniquité; beaucoup moins, sire, que ceulx qui ont eu cest honneur d'avoir servi vostre majesté avec tant d'affection, des ses premiers ans, et desquels Dieu a si evidentement beni les labeurs en vostre service contre toute apparence humaine, soyent de pire condition soubs vostre regne, apres tant et si insignes preuves de leur fidelité envers leur roy, et de leur droicte intention au bien du royaume, qu'ils n'auroient esté soubs les roys predecesseurs, imbeus de quelques prejugés du temps contre eulx, que le mesme temps, par la grace de Dieu, a condamnés depuis. Ce qui nous desplaist, sire, c'est que nous soyons contraincts, es grands affaires que nous sçavons que vostre majesté a maintenant sur les bras, de lui presenter ici ceulx qui nous touchent; dont toutesfois nous croyons que vostre majesté nous excusera benignement, si elle considere depuis combien d'annees nous traissons ces liens; et surtout que puisque, par la grace de Dieu, nous faisons une bonne partie de vostre peuple, et certes, sire, de vostre plus fidele peuple, il ne doibt

estre trouvé estrange si ce qui nous concerne faict aussi quelque partie de vos plus serieux et recommandables affaires. C'est, sire, selon la liberté qu'il a pleu à vostre majesté nous donner, tant par ses lettres que par la creance du sieur de Serres; lequel vous sçaura mieulx représenter la sincerité et droicture de nos affections envers vostre majesté, et l'ardeur des pryeres que nous faisons unanimement à Dieu, à ce qu'il lui plaise se ressoubvenir de ses grandes compassions, et sur la personne de vostre majesté, et sur l'estat de son royaulme.

De Saulmur, ce 15 juin 1596.

---

CCXLVIII. — LETTRE

*Des ministres de Saulmur à M. le connestable, faicte par le sieur Duplessis.*

MONSEIGNEUR, nous avons receu les lettres qu'il a pleu à vostre grandeur nous escrire par le sieur de Serres, nostre frere; et en avons loué Dieu, parce que nous les interpretons pour ung tesmoignage notable du jugement que vous faictes de la droicture et sincerité de nos affections et intentions au service du roy, et bien de son royaulme; desquelles aussi, monseigneur, nul ne peult avoir meilleure cognoissance que vous. Nous estions ici assemblés, selon nostre coustume, pour ce qui concerne l'entretènement de la doctrine et discipline de nos Eglises, ne nous ingerans pas volontiers plus outre. Toutesfois ayant pleu à sa majesté nous declarer sa bonne volonté par ses lettres, et nous ouvrir la bouche pour lui faire entendre ce

qui est de la condition de ses tres humbles subjects de la relligion, nous nous sommes enhardis en toute humilité de ce faire, comme il vous plaira voir par nos lettres, que nous ne doubtons point qui ne vous soient communiquees. C'est pourquoy aussi, monseigneur, puisque vous nous faictes cest honneur de nous assureur de vostre bonne affection envers nous, et nous en promettre les effects pres de sa majesté, nous osons supplier tres humblement vostre grandeur de lui faire considerer nos justes doleances, à ce que les remedes y soient apportés, et convenables au mal qui nous opprime, et, apres une si longue patience, les plus prompts qu'il sera possible. Ce que nous attendons, et pensons debvoir attendre de vostre grandeur plus que de tout autre pres sa majesté, soit que nous nous propositions la cognoissance qu'elle a de la dure condition de ceulx de la relligion, et neantmoins de leur integrité et loyauté, qui semblent la meriter meilleure, soit que nous regardions vostre auctorité, capable de surmonter en une juste cause, si elle la daigne employer à bon escient, toutes les traverses qui pourroient entrevenir au contraire. Vostre grandeur donc prendra, s'il lui plaist, en bonne part, la tres humble requeste que nous lui en faisons; qui vous sera encores mieulx exprimee par la bouche du sieur de Serres, nostre frere, afin que nos Eglises puissent ressentir au plus tost les effects de ceste bonne volonté qu'il lui a pleu nous declarer, et que chacung de nous ne fauldra de faire entendre en sa province. Et sur ce, etc.

De Saumur, ce 15 juin 1596.

---

 CCXLIX. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, vous aurés veu M. Hesperien, vostre courier, et depuis encores M. de Serres; j'ai obteneu de MM. les deputés qu'ils temporiseront encores dix jours, c'est à dire le reste de ce mois, c'est ce que sa majesté me commandoit; mais il n'est croyable avec quelles difficultés ils se sentent mocqués et mesprisés à la court, et sont rebutés d'y plus rechercher les remedes. Je les ai neantmoins assureés qu'à ce coup sa majesté vaincra toutes difficultés et actes, il en est besoing. Faictes donc avancer M. d'Emery, je dis le president de Thou, ou aultre de ses qualités, et qu'il vienne au terme, sinon je ne vous puis plus que dire. Je salue, monsieur, etc.

Du 19 juin 1596.

---

 CCL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'ai adverti vostre majesté plusieurs fois de ce qui se passe en l'assemblee des Eglises, et n'y puis que peu adjouster. Les resolutions s'y roidissent de jour en jour, depuis la response faicte à M. Vulson, interpretee à intention de les rompre. Et ce qu'on y entend tous les jours, tant du fonds qu'on soustrait aux garnisons, que des rigueurs des parlemens, y fournit de matiere. Presentement encores s'y lisent lettres de

messieurs des bureaux , portans defenses tres expresses de rien payer aux garnisons outre les quatre premiers mois. Cependant je suis venu en ceste ville de Loudun pour faire entendre auxdicts sieurs deputés la resolution de vostre majesté portee par ses lettres du 9 d'envoyer personne qualifiée pour conferer avec eulx des moyens de les contenter , et les ai trouvés fortifiés de tous les gouverneurs et principaulx gentilshommes de Poictou et Xaintonge , par eulx pryés de s'y trouver. La plupart contestoient pour s'en retourner , partie qu'on ne les vouloit repaistre que de paroles , partie que leurs provinces soupiroient apres les remedes qu'ils attendoient de l'assemblée par leur retour , et s'y sont passés plusieurs propos. Enfin , toutesfois ils se sont laissés vaincre , et ont promis d'attendre encores tout ce qui reste de ce mois de juin les bonnes volontés de vostre majesté , qui est ce que vous m'avez commandé de leur persuader. M. de La Tremouille et M. de Parabere , qui en écrivent à vostre majesté , s'y sont trouvés , auxquels je doibs ce tesmoignage , qu'ils y ont tres fidelement servi vostre majesté , et n'a pas esté besoing de peu de dexterité pour les amener là ; mais je suis obligé de dire à vostre majesté qu'il est du tout nécessaire qu'elle leur envoie quelque personne de poids , telle que je lui ai qualifiée par mes precedentes , et par la bouche de M. Hesperien , et sans faillir au terme , sinon je vois ce malheur certain et inevitable , que je sçais qui ne sera moins sensible au cœur de vostre majesté que dommageable à vos affaires. Je n'ose vous dire qu'ung tour de M. de Schomberg jusques ici seroit bien employé , et d'ailleurs je considere qu'il est mal portatif. M. d'Emery aussi m'y sembleroit fort propre pour la dignité qu'il a en la court , et la reputation

d'aimer le repos. J'en avois assés dict à M. Hesperien , et depuis à M. de Serres. Dieu sçait que je parle pour le bien de vostre service. Et sur ce , je supplie , etc.

A Loudun, ce 19 juin 1596.

## CCLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de Bouillon.*

MONSIEUR, je loue Dieu de vostre retour d'Angleterre , mesmes apres ung si notable effect. Vostre main paroist tousjours où elle est employee. Vous verrés ce que nous escrivons au roy de ce qui se passe en ceste assemblee ; estimés que je fais la chose plus tost moindre que plus grande ; car ces gens , rebutés de la court , sont resoleus de chercher les remedes en eulx mesmes , sont auctorisés à ceste fin , et par des actions qui ne les y semblent pas mener tout droict , se trouveront avoir passé le Rubicon fort gaiement. J'en ai adverti à temps. C'est tousjours nostre coustume de laisser ainsi pourrir nos playes. Si vous n'y envoyés promptement ung restringent, le mal est tout certain , et qu'on n'y pense plus user de cures palliatives comme ci devant. Il en fault une toute entiere. Au reste , monsieur , recevés ici le vœu solemnel de mon tres humble service , etc.

Du 19 juin 1596.

---

 CCLII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

SIRE, j'ai reçu seulement ce matin par le sieur de Bourron, 7 de ce mois, celles de vostre majesté du 27 de l'autre. J'en estois fort en peine, parce que les cinq jours qui lui avoient esté baillés pour toute prefixion estoient passés, et que M. de La Noue m'avoit escrit que MM. les deputés de Loudun partiroient demain huictiesme, estimans, apres tant de remises, ne debyoir rien esperer de la court. Cela est cause que je pars presentement pour les aller trouver, et arrester jusques à la veneue de M. d'Emery, ou de MM. de Vic et de Calignon, que ledict sieur Bourron m'a asseuré venir de la part de vostre majesté. Je supplie tousjours vostre majesté de tenir cest affaire entre les plus importants; et moi, sire, pour, etc.

De Saumur, ce 7 juillet 1596.

---

## CCLIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lomenie.*

MONSIEUR, je vous pryé croire que les gens de bien font ce qu'ils peuvent, mais non ce qu'ils veulent. Il fault aussi que la roy aide à faire ses affaires; car on a trop laissé vieillir le mal. Ce matin seulement est arrivé le sieur de Bourron, et vos lettres sont du 27 de l'autre; c'est pourquoi je m'en vais de ce pas à Loudun; car le terme expira des le cinquiesme du



present, et doibvent MM. les deputed partir demain. Je les arresterai; mais, comme jà je vous ai mandé par M. Hesperien, hastés de vostre costé; car ce qui est remediabile se rendroit incurable. Vous sçavés que je ne vais pas volontiers à faulx frais, etc.

Du 7 juillet 1596.

---

CCLIV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Sancy.*

MONSIEUR, j'ai receu les vostres par le sieur de Bourron, ce matin seulement; et de ce pas je vais à Loudun pour arrester MM. les deputed de nos Eglises, lesquels, ayant veu passer le terme, estoient prests à partir; je ferai ce que je pourrai pour les arrester, je l'espere, jusques à la veneue de celui qu'il plaist au roy leur envoyer; mais je vous pryé aussi, monsieur, de les faire diligenter, parce que leur separation rendroit les choses moins remediabiles, et croyés que je vois les maux et les ai preveneus, et y cherche les remediier; mais nos parlemens qui passent bornes en aultres choses, nous nuisent bien en celle ci: hastés donc d'une part, autant que je vous aiderai de l'aultre, afin qu'on puisse venir à bon port; et sur ce, etc.

Du 7 juillet 1596.

---

 CCLV. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis.*

MONSIEUR Duplessis, j'envoye donc à Loudun les sieurs de Vic et de Calignon, conseillers en mon conseil d'estat, pour faire entendre mon intention à ceulx qui y sont assemblés, et me rapporter leur plainctes. J'ai voullé accompagner le catholique d'ung de la religion, pour fortifier le premier de creance, et pénétrer plus avant aulx deliberations des assemblees, pour mieulx pourvoir à toutes choses. Ils ont charge de vous voir, et prendre advis de vous sur l'execution de leur commission. Je vous pryé les en assister, comme de tout ce dont ils auront besoing pour la rendre utile à mon service, et à ceulx qu'ils vont trouver; car mon but est de faire l'ung et l'autre, et au demeurant faire estat de vostre affection au bien de mon service plus que jamais, comme ils vous diront, dont je vous pryé les croire, comme si c'estoit moi mesmes; pryant Dieu, M. Duplessis, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

HENRY.

*Et plus bas, DE NEUFVILLE.*

Escrit à Amiens, le 8 juillet 1596.

---

## CCLVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Fontaine.*

MONSIEUR, j'avois esté appellé en court, et quelques raisons assés fortes m'avoient faict differer d'y aller.

Depuis, sa majesté m'a employé deçà pour la negotiation de Bretagne, où jusques ici nous n'avons peu aultre chose remarquer, sinon que M. de Mercœur s'y veult maintenir entre les deux voyes le plus long temps qu'il pourra, ne voyant rien qui le presse encores de part ni d'aultre; il pourra bien s'y tromper si nous en sommes creus, et les moyens que nous proposons suivis et employés. Toutesfois, dans tout janvier, nous verrons à quoi il se resouldra : cela faict, je pense aller en court, où je servirai volontiers à vos affaires, soit en France, soit en Navarre, et pour en tirer autant que nos confusions qui croissent tous les jours le nous permettront. Vous estes plus pres de Rouen pour sçavoir ce qui se passe au faict de la relligion. Il me tarde qu'il n'y soit mis une fin, parce que les esprits s'alterent, et qu'en ces incertitudes nous ne pouvons *consulere in commune* pour le bien de l'estat; mesme ouïr parler sans scrupule et sans defiance d'une paix generale, qui d'ailleurs seroit tant à souhaiter à cause des miseres passees. Dieu par sa grace sondra les difficultés qui s'y presentent, et nous ouvrira des isseues *vel portam in ipso анги*, portes de roy. Je vis à l'accoustumee, *otii operaque ac negotii rationem redditurus*, ce que vous verrés au plus tost que je pourrai. Cependant, je salue, etc.

Du 8 juillet 1596.

## CCLVII. — LETTRE

*De M. de Saint Aldegonde à M. Duplessis.*

MONSIEUR, la présente n'est pas pour vous inter-peller de vos affaires plus urgens, ni pour vous ad-vertir de chose qui le merite, ains seulement pour ne tomber en ceste faulte d'avoir laissé passer M. Dumoulin vers là sans mes lettres et recommandations à vos bonnes graces, et vous tesmoigner la continuation de ma devotieuse affection à vous faire service. Les affaires publics vont tousjours soubs la mesme conduite, à sçavoir, de nostre grand Dieu qui faict des choses que nostre entendement ne comprend pas; cependant il les mene finalement à tels termes que nous sommes contraincts d'y recognoistre et sa justice et sa sapience eternelle, et quant et quant sa benignité inenarrable envers les siens. Ici, en ces pays de Hollande et Zee-lande, il nous donne repos, tranquillité et prosperité à souhait; mais il ne laisse pourtant de nous faire voir les Egyptiens et l'armee de Pharaon estendeue sur le bord de la mer. L'on nous menace, l'on nous effraye aussi quelquefois; mais nous sentons tousjours la main tres benigne de nostre Dieu sur nous et à nostre secours. La France est plus subjecte aux grands chocs, et si ne puis je doubter que Dieu ne mene le tout à bonne fin. Depuis que M. des Bauves vostre fils est parti d'ici, nous n'avons eu de ses nouvelles que je sçache; mais j'espere que le bon Dieu sera son conducteur, et que vous aurés occasion de lui en rendre action de graces. Pleust à Dieu qu'en ce temps present

nous eussions beaucoup de telles nourritures ! mais Dieu veult que nous ayons tousjours les yeulx fichés sur son bras, et voilà pourquoy en chaque siecle il nous donne des hommes auxquels nous pouvons plus tost contempler ce qu'il pourroit faire si nous lui estions obeissans, que ce qu'il veult faire : à lui soit toute gloire. Monsieur, faictes moi cest honneur de croire que je vous suis et serai toujours, etc.

Du 8 juillet 1596.

---

CCLVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Montigny.*

MONSIEUR, j'ai receu les vostres du 28 de juin par M. Bourron, et bien consideré vos raisons, que vous debvés croire que je ne faulx à représenter comme je doibs. Ma conscience me sera tousjours tesmoing et Dieu juge de ce que j'apporte au bien de nos Eglises et de l'estat conjointement, sans passion ni interest privé. J'ai donné advis du mal, et à temps ; j'ai proposé aussi ce que j'ai estimé y pouvoir apporter remede ; mais il me semble fort tarder, et plus à ceste compagnie de laquelle, par le commandement du roy, j'avois obteneu de temporiser tout juin, et depuis jusques à ce jour, et cependant nous ne voyons personne. Aujourd'hui, sur les lettres de sa majesté portant assurance que MM. de Calignon et de Vic viennent, nous avons encores obteneu dix ou douze jours à tout rompre, et vins hier de Saulmur expres en ceste ville où je pryai M. de La Tremouille de se rendre ; mais, si cela manque, je n'y vois plus de remede, et mal

volontiers m'en travaillerai plus, ne voullant estre tenu pour entreteneur de paroles. Je vous pryé donc, monsieur, de m'advertir par voye de la poste du jour que ces messieurs seront partis pour venir ici, et tenir la main qu'au plus tard ils y soient au 20, autant que nous desirons et vous et moi que les calamités publiques et de l'estat et de l'Eglise se previennent. Je sçais bien que le temps et les hommes portent cela, d'estre blasme en bien faisant. Mais *hic murus ahenus esto, nil conscire sibi*. Que pleust à Dieu que messieurs des parlemens ne prissent poinct tant de peine à tout perdre ! Je vous remercie infiniment des nouvelles que m'avés envoyées de mon fils, etc.

De Loudun, le 8 juillet 1596.

---

## CCLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de La Rochepot.*

MONSIEUR, j'ai receu la lettre que M. de Mercœur vous escrit en date du 7 du present : je n'en trouve le style moins estrange que vous, mais que j'aime mieulx imputer au secretaire. Vous sçavés que le divers traictement faict par ceulx de son parti à ceulx de la religion, pour en tirer rançon sous ce prétexte, nous a faict desirer ceste clause particuliere. S'ils n'ont poinct, comme il dict, ung corps particulier, il n'ignore pas que ce n'est faulte ni de matiere, ni de courage; mais au moins leurs effects ont tousjours faict paroistre qu'ils ont une ame. Je recognois avec lui que le malheur de ceulx de la Ligue a voullé que ceulx de la religion se joignissent et meslassent avec les catho-

liques au commun peril de l'estat, lorsqu'ils pensoient estre au dessus de leurs affaires. Mais ce malheur a esté de tous les François recogneu et interpreté pour ung insigne bonheur de la France. Je crains, si nous nous arrestons à ces subtilités, que nous soyons encores loing du salut public. Au reste, monsieur, si vous avés affaire de mon service, vous sçavés que vous en pouvés entierement disposer : j'attends ici à toute heure le sieur Gregoire, et lors vous pryeraï de voir lettres de bonne encre. Et, sur ce, etc.

Du 15 juillet 1596.

---

CCLX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de Bouillon.*

MONSIEUR, nous avons tant faict que nous avons arresté MM. les deputedés jusques au 20; ce terme passé apres tant d'aultres, je ne puis plus que dire; je vois des inconveniens et tres grands, mais je les ai preveus et predicts, et tasché de prevenir en cherchant les remedes. Je m'asseure que vous ne chommés pas selon vostre auctorité à les y apporter; je m'imagine bien que ces premiers appareils seront foibles, mais ils le sont à toutes playes; ce n'est pas peu que de voulloir, car du voulloir suivent les effects; sinon tels qu'on veult, au moins qu'on peult. Nous attendons donc ces messieurs, et les mesnagerons au mieulx que nous pourrons pour le service de Dieu et bien de l'estat. Qui, à ces deux buts, ne peult faillir en intention? bien que la suffisance ne le seconde pas, laquelle Dieu adjouste, selon qu'il lui plaist. Je sçais, monsieur,



que vous les avés, et la capacité par dessus, qui ne peult estre par consequent qu'à preuve de tout ce qui se peult dire, par ce que vous sçaurés bien choisir le temps de bien faire. Et sur ce, après mille protestations de mon tres humble service, je vous baise tres humblement les mains, etc.

Du 16 juin 1596.

---

CCLXI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A sa femme.*

M'AMIE, j'attends dans ce jour des nouvelles de ta santé dont je ne peulx estre qu'en peine. J'ai differé de t'envoyer le lacquais jusqu'à ce que j'eusse la recette; je parlai des hier au soir à M. Aubry : il ne peult recognoistre son onguent si tost; mais le matin il m'a dict que c'en est, et m'a baillé la recette que je t'envoye : il semble que ce sera ung restrercitif pour empescher la descente de l'humeur sur l'œil, mais il entend qu'on n'obmette pas de remede au dedans avant que d'en user; tu en pourras communiquer avec M. Pena que je salue de bon cœur. Des hier arriva ici M. de La Tremouille. Ce matin nous nous sommes assemblés; mais M. de Vic a pris medecine, tellement qu'ils ne peuvent estre unis que demain. Je te reverrai le plus tost que je pourrai, à mon advis, que cela ne peult tarder. Je te recommande surtout la santé et t'embrasse de tout mon cœur, et pryé Dieu, m'amie, qu'il te garde et conserve. Vostre fidele et loyal mari à jamais.

De Saumur (1), ce 21 juillet 1596.

---

(1) Cette lettre a été écrite de Loudun. L'adresse prouve que

## CCLXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A sa femme.*

M'AMIE, j'ai esté fort aise de savoir de tes nouvelles par le Basque : j'en estois en peine, et tu en auras sceu depuis des miennes par le lacquais d'Aersens. Jusqu'à ce que ton cautere soit tombé, je crains qu'il te travaille, mais j'espere aussi qu'il te soulagera : ce m'est un grand repos que M. Pena continue ses soins. J'espere, aidant Dieu, que nous ferons quelque chose de bon ; les preliminaires sont passés ; demain nous entrons en camp clos : j'estime que nous avons affaire à bonnes gens. M. de La Rochepot m'a escrit que samedi la trefve sera publiee en Poictou. J'ai parlé à M. de Ronday, qui dict qu'à peine se trouvera il du bled vieulx ici. C'est tousjours, m'amie, qu'il me tarde de te voir pour t'aider à porter tes douleurs ; et sur ce, je t'embrasse de tout mon cœur. Je supplie le Createur qu'il te garde et conserve.

De Loudun, le 22 juillet 1596, à dix heures du soir.

J'espere que la sepmaine prochaine nous recevrons des nouvelles de notre fils ; que Dieu nous les donne bonnes. Vostre fidele et loyal mari à jamais.

---

Duplessis-Mornay a, par inadvertance, mis Saulmur au lieu de Loudun.

FIN DU TOME SIXIÈME.

---

---

# TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME SIXIÈME.

---

I. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	Page 1
II. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	3
III. — * Lettre de la royne Marguerite à M. Duplessis. . .	5
IV. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. . .	6
V. — Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon. . . . .	7
VI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	10
VII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier. . . . .	13
VIII. — * Memoire de ce qui a esté conveneu à Thouars le 2 mars 1594. . . . .	14
IX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine. . . .	16
X. — * Lettre de M. Duplessis à M. Dumaurier. . . . .	17
XI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon. . . . .	18
XII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa main. .	19
XIII. — * Lettre du roy à M. Duplessis. . . . .	20
XIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rotan. . . . .	21
XV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Bouillon. . . . .	<i>ibid.</i>
XVI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	23
XVII. — Lettre de M. Duplessis à M. le comte de Schom- berg. . . . .	24
XVIII. — Lettre de M. d'Esmercy à M. Duplessis. . . . .	25
XIX. — * Lettre de M. Duplessis à madame de Rohan. . . .	26
XX. — Lettre de M. Duplessis à M. Caluart. . . . .	28
XXI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Montigny. . . . .	30
XXII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine. . .	32
XXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . .	33
XXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Saint Aldegonde.	34
XXV. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa pro- pre main. . . . .	35
XXVI. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa pro- pre main. . . . .	36
XXVII. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	37
XXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. d'Esmercy. . . . .	39

XXIX. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	Page 40
XXX. — Lettre du roy à M. Duplessis, écrite de sa propre main. . . . .	41
XXXI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	<i>ibid.</i>
XXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Vergnes. . . . .	43
XXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	44
XXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon. . . . .	45
XXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. d'Esmerly. . . . .	46
XXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Montigny. . . . .	47
XXXVII. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	48
XXXVIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, écrite de sa propre main. . . . .	49
XXXIX. — Lettre du roy à M. Duplessis. . . . .	50
XL. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. . . . .	51
XLI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	53
XLII. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	55
XLIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. Chorin. . . . .	56
XLIV. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	58
XLV. — Memoire envoyé à M. de La Tremouille en juin 1594. . . . .	60
XLVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Bastide. . . . .	63
XLVII. — Lettre de monseigneur de Montpensier à M. Duplessis. . . . .	65
XLVIII. — Memoire pour l'assemblee de ceulx de la rel- ligion, teneue à Sainte Foy, dressé par M. Duplessis, baillé à M. de Chouppes, le 11 juin 1594. . . . .	66
XLIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Bonneveau. . . . .	72
L. — Lettre de madame la princesse de Condé à M. Du- plessis. . . . .	74
LI. — Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal d'Aumont. <i>ibid.</i>	
LII. — Lettre de madame Catherine de Navarre à M. Du- plessis. . . . .	77
LIII. — * Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	78
LIV. — Lettre de madame Catherine de Navarre à M. Du- plessis. . . . .	80
LV. — Lettre du roy à M. Duplessis, écrite de la main de sa majesté. . . . .	81
LVI. — Lettre de madame de Rohan à madame Duplessis. . . . .	82

LVII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main. . . . .	<i>Page</i> 85
LVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	86
LIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Cargroy. . . . .	88
LX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	90
LXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine. . . . .	94
LXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine. . . . .	95
LXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	97
LXIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme. . . . .	99
LXV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine. . . . .	<i>ibid.</i>
LXVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	101
LXVII. — * De par le roy. . . . .	103
LXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	104
LXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. . . . .	105
LXX. — Memoire envoyé au roy le 19 decembre 1594, dressé et minuté par M. Duplessis. . . . .	106
LXXI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	118
LXXII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy. . . . .	<i>ibid.</i>
LXXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	119
LXXIV. — Advis de M. Duplessis sur les difficultés qui se presentent au traicté de Bretaigne, envoyé au roy le 25 decembre 1594. . . . .	121
LXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. . . . .	124
LXXVI. — Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis. . . . .	126
LXXVII. — Lettre du roy à M. Duplessis, envoyee par un courier expres. . . . .	128
LXXVIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main. . . . .	130
LXXIX. — Lettre de M. de Lomenie à M. Duplessis . . . . .	<i>ibid.</i>
LXXX. — * Memoire de ce qui s'est passé dans la retraicte et delogement du duc de Parme hors de France. . . . .	133
LXXXI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	142
LXXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	143
LXXXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy. . . . .	145
LXXXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. le comte de Schomberg. . . . .	146
LXXXV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon, chancelier du roy en sa maison de Navarre. . . . .	147

LXXXVI. — Lettre de la royne douairiere à M. Duplessis.....	Page 149
LXXXVII. — Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis... ..	150
LXXXVIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa main.....	151
LXXXIX. — Lettre de MM. les députés des Eglises, assemblés à Saulmur, aux Eglises de France, dressee par M. Duplessis. ....	<i>ibid.</i>
XC. — * Instruction baillee à M. Pucanant, evesque de Nantes ( Bretagne ).....	153
XCI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.....	158
XCII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Sancy.....	159
XCIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. ....	160
XLIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Calignon.....	161
XCV. — * Lettre du roy en faveur de M. Pomereul... ..	163
XLVI. — Lettre du roy à M. Duplessis. ....	165
XLVII. — Lettre de M. de Rheims à M. Duplessis. ....	166
XLVIII. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis....	168
XLIX. — Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	169
C. — Lettre de M. Duplessis au roy. ....	170
CI. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Nevers....	171
CII. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	172
CIII. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	174
CIV. — * Lettre de MM. Duplessis, de Chasteauneuf, de La Gree et de Marigny, au roy.....	176
CV. — Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	177
CVI. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite en chiffre..	178
CVII. — * Lettre de M. de Lomenie à M. Duplessis. ....	179
CVIII. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main. ....	181
CIX. — Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	182
CX. — Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal d'Aumont. ....	184
CXI. — Memoire baillé à MM. les deputés de M. de Mercœur par MM. les deputés du roy.....	187
CXII. — * Lettre de MM. les deputés du roy à MM. le mareschal d'Aumont et de Saint Luc.....	189
CXIII. — * Memoire pour la negotiation de Bretagne,	

baillé à M. de Rheims, au commencement de la seconde conference.....	Page 192
CXIV. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	193
CXV. — Memoire de M. Duplessis au roy.....	194
CXVI. — Lettre de MM. les deputés du roy pour la negotiation de Bretagne, à sa majesté, faicte par M. Duplessis.....	201
CXVII. — * Instructions pour les sieurs Dolivet et de La Ragotiere, allant trouver monseigneur le duc de Mercœur pour lui représenter ce qui s'est passé à la conference teneue à Ancenis les 27 et 28 febvrier 1595. ....	205
CXVIII. — * Memoire envoyé par M. le mareschal d'Aumont à MM. les deputés du roy, pour la pacification de la province de Bretagne, le 5 mars 1595.....	208
CXIX. — * Response à faire aux deputés de M. de Mercœur, le 13 mars 1595.....	209
CXX. — * Lettre du roy à la royne.....	212
CXXI. — * Acte de ce qui a esté convenu entre les deputés du roy et ceulx de M. de Mercœur.....	214
CXXII. — Response du roy au Memoire envoyé par M. Duplessis.....	<i>ibid.</i>
CXXIII. — Instruction baillee à MM. de La Rochepot et de Marigny, dressee par M. Duplessis.....	218
CXXIV. — * Ce qui a esté conleu pour la seureté des passeports baillés aux deputés de M. de Mercœur par les deputés du roy.....	230
CXXV. — * Ce qui a esté resoleu pour la seureté des passeports baillés aux deputés du roy par ceulx de M. de Mercœur, le 15 mars 1595.....	231
CXXVI. — * Memoire de ce qui s'est passé depuis le retour de MM. d'Olivet et de La Ragotiere.....	232
CXXVII. — * Memoire baillé par M. de La Roche Giffard, le 17 mars 1595. Estat des affaires du roy en Bretagne, depuis la veneue de l'armee conduite par M. de Saint Luc.....	235
CXXVIII. — * Memoire pour la continuation de la trefve en Anjou.....	240
CXXIX. — Addition à l'instruction precedente.....	242



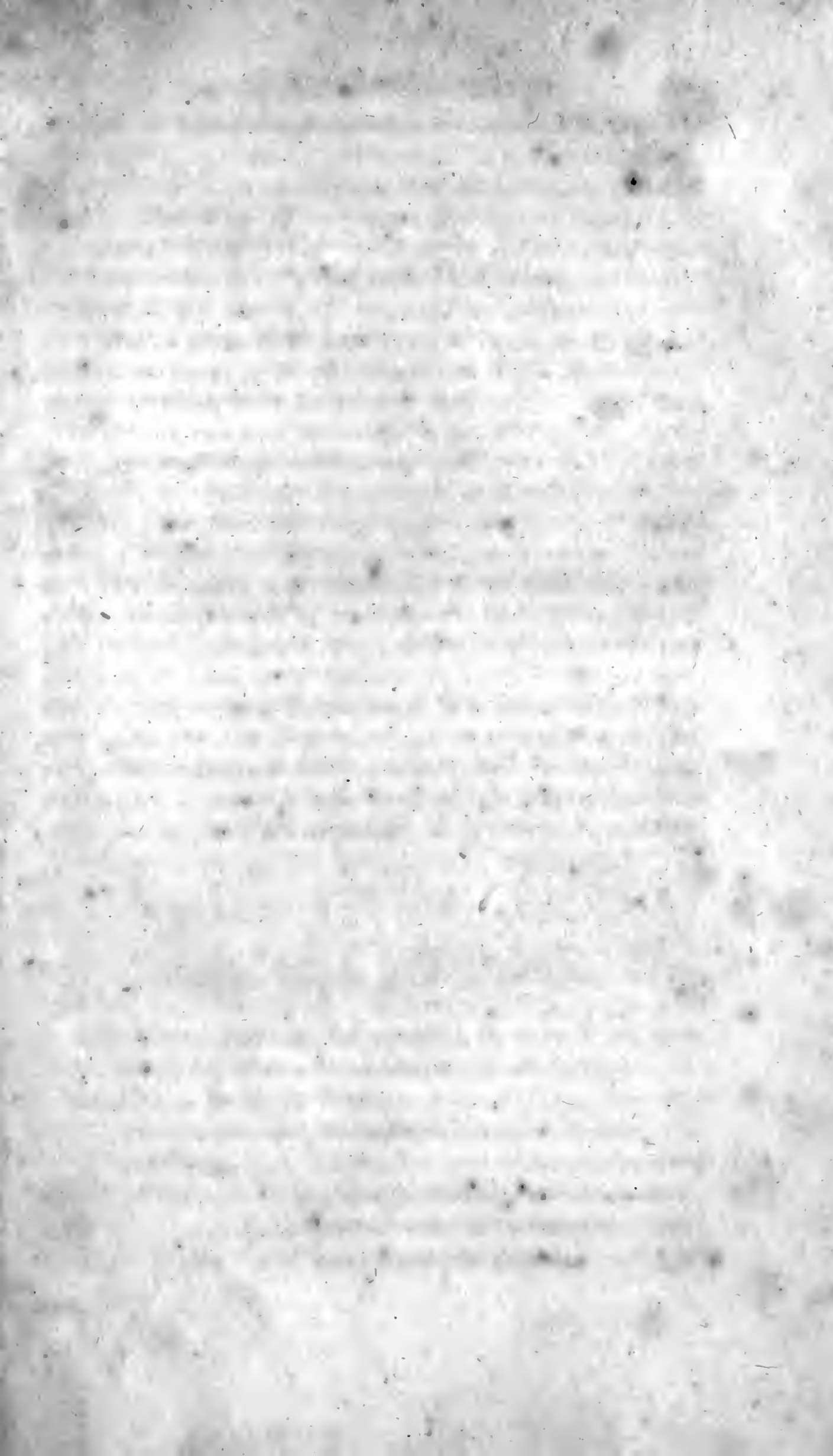
CXXX. — Lettre de M. de Rheims à M. Duplessis..	Page 243
CXXXI. — Memoire envoyé par M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	244
CXXXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Clarens. . . . .	247
CXXXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy. . . . .	248
CXXXIV. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	250
CXXXV. — * Lettre à M. d'Avaugour, sur le reglement à lui envoyé pour la delivrance du sieur Heurtaut et aultres prisonniers, par MM. les deputés du roy. . . . .	251
CXXXVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Cargroy. . . . .	<i>ibid.</i>
CXXXVII. — * Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	252
CXXXVIII. — * Instruction pour les affaires de Bretagne. . . . .	253
CXXXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	254
CXL. — Memoire envoyé à M. de Villeroy pour les affaires de Bretagne. . . . .	256
CXLI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	259
CXLII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	<i>ibid.</i>
CXLIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine. . . . .	261
CXLIV. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon. . . . .	263
CXLV. — Lettre de M. de Gesvre à M. Duplessis. . . . .	264
CXLVI. — Lettre de M. Duplessis à la royne. . . . .	265
CLXVII. — Lettre du roy à M. Duplessis. . . . .	266
CXLVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre. . . . .	267
CXLIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy. . . . .	269
CL. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	270
CLI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	271
CLII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Rochepot. . . . .	275
CLIII. — * Lettre de MM. de La Rochepot et Duplessis à M. d'Avaugour. . . . .	276
CLIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre. . . . .	277
CLV. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	280
CLVI. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de La Tremouille. . . . .	281
CLVII. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	<i>ibid.</i>
CLVIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy. . . . .	285
CLIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre. . . . .	286
CLX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy. . . . .	288
CLXI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	289

CLXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy..	Page 290
CLXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre....	292
CLXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Rheims....	293
CLXV. — * Ce qui a esté arresté par MM. l'archevesque de Rheims, de La Rochepot, Duplessis et de Chasteau- neuf, deputés de sa majesté pour la conference de Bre- tagne.....	194
CLXVI. — * Lettre de MM. l'archevesque de Rheims, de La Rochepot, Duplessis et de Chasteauneuf, à M. le mareschal d'Aumont.....	295
CLXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval....	296
CLXVIII. — Lettre de MM. les deputés du roy pour le traicté de Bretagne, à sa majesté, faicte par M. Duplessis.	300
CLXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Chasteauneuf.	304
CLXX. — * Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal d'Aumont.....	306
CLXXI. — * Lettre de MM. Duplessis et de La Rochepot à M. de Gesvre et à M. le mareschal d'Aumont, mutatis mutandis.....	307
CLXXII. — * Lettre de MM. Duplessis et de La Rochepot au roy.....	309
CLXXIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre....	311
CLXXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Vicose.....	312
CLXXV. — * Lettre de M. Duplessis au roy.....	314
CLXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Rochepot.	315
CLXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. le mareschal d'Aumont.....	316
CLXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre....	318
CLXXIX. — * Lettre de MM. de La Rochepot et Duplessis à la royne.....	321
CLXXX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre....	323
CLXXXI. — Lettre du roy à M. Duplessis.....	<i>ibid.</i>
CLXXXII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Cargroy..	327
CLXXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.	328
CLXXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre..	329
CLXXXV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy..	330
CLXXXVI. — * Declaration de M. de Nevers contre M. de Bouillon.....	332

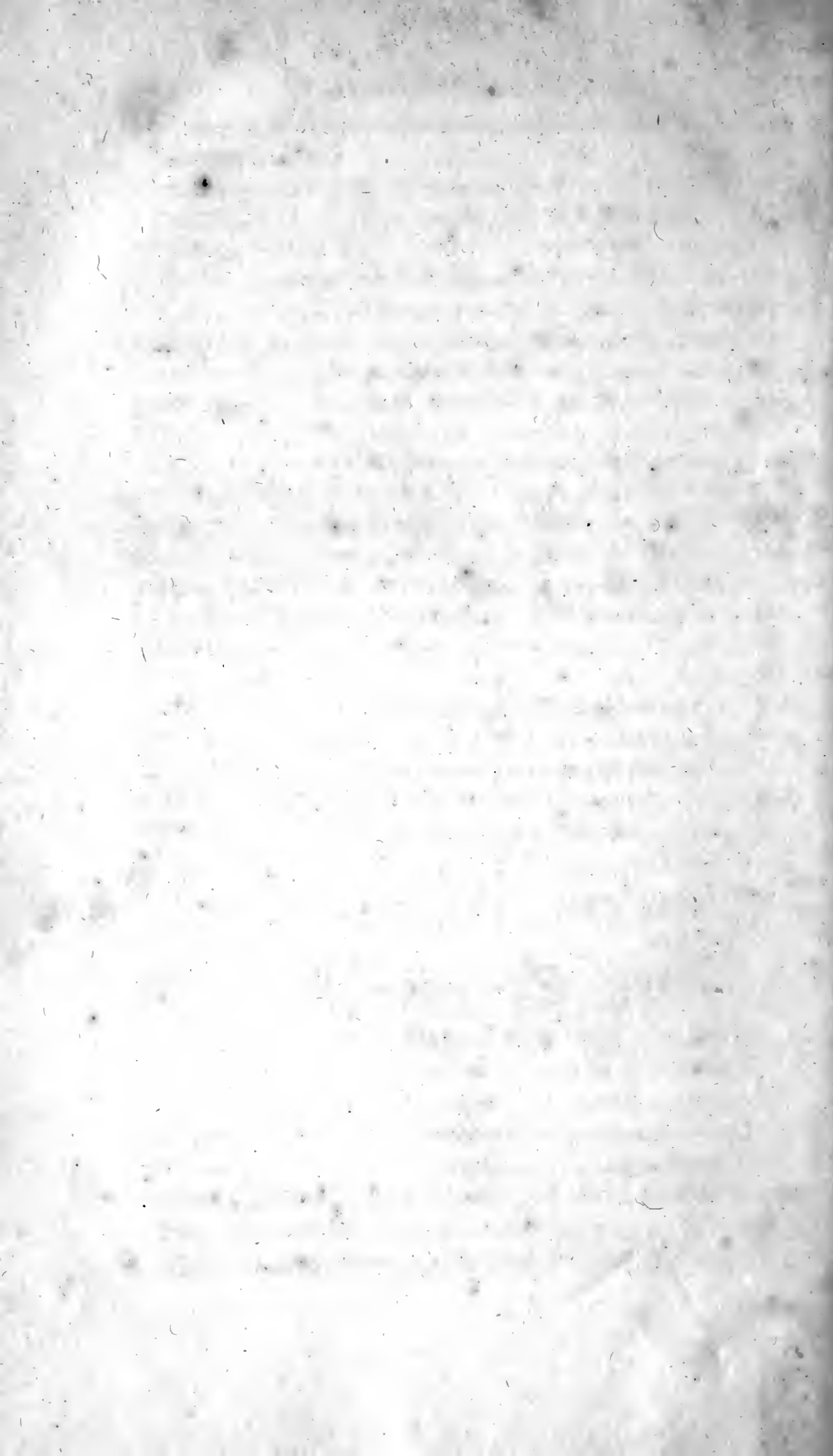
CLXXXVII. — * Instruction baillee aux sieurs de Chouppes et de Clairville, par M. Duplessis . . . . .	Page 350
CLXXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	353
CLXXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Gesvre. . . . .	355
CXC. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	358
CXCI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . . .	359
CXCII. — Lettre de M. Duplessis à M. Rotan, M. D. S. E. . . . .	360
CXCIII. — Lettre de M. Duplessis à sa femme. . . . .	361
CXCIV. — Lettre de M. Duplessis au roy . . . . .	362
CXCV. — Lettre de MM. de La Rochepot et Duplessis au roy, faicte par M. Duplessis. . . . .	363
CXCVI. — * Lettre de M. Duplessis à MM. de Villeroy et de Gesvre. . . . .	365
CXCVII. — Lettre du roy à M. Duplessis. . . . .	367
CXCVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Rochepot. . . . .	369
CXCIX. — Lettre de MM. de La Rochepot et Duplessis au roy, dressee par M. Duplessis. . . . .	370
CC. — Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis. . . . .	371
CCI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	372
CCII. — * Lettre de MM. de La Rochepot et Duplessis à M. le connestable. . . . .	375
CCIII. — * Lettre de MM. de La Rochepot et Duplessis à M. de Villeroy. . . . .	377
CCIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme. . . . .	379
CCV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Heurtaut. . . . .	380
CCVI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	381
CCVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Rochepot. . . . .	382
CCVIII. — Lettre de la royne de Navarre, escrite de sa main, à M. Duplessis, de l'an 1595. Il semble qu'elle soit du commencement de l'annee. . . . .	383
CCIX. — * Manifeste contre M. de Mercœur, duquel le roy suspendit la publication à cause du traicté qui intervint, sa majesté s'approchant de Bretagne. 1595. . . . .	385
CCX. — * Aulx estats et seigneurs des Pays Bas; envoyee l'an 1595, apres la mort de Loys de Requesens, grand commandeur de Castille. . . . .	430
CCXI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	448
CCXII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. . . . .	449

CCXIII. — Lettre de monseigneur le connestable à M. Duplessis.....	Page 452
CCXIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Ragotiere..	453
CCXV. — Lettre de M. Duplessis à monseigneur le connestable.....	455
CCXVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy...	456
CCXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie. . . .	457
CCXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval...	459
CCXIX. — Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis. . . .	460
CCXX. — Lettre de M. du Jon à M. Duplessis. . . . .	461
CCXXI. — Lettre de M. Duplessis à M. Ancel. . . . .	462
CCXXII. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	464
CCXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Cargroy...	465
CCXXIV. — Lettre de M. de Serres à M. Duplessis. . . .	466
CCXXV. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine..	467
CCXXVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Buzenval. .	468
CCXXVII. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Noue. . .	471
CCXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Saint Luc. .	472
CCXXIX. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	473
CCXXX. — * Lettre de M. Duplessis à M. le connestable..	474
CCXXXI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Rochepot.	475
CCXXXII. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	477
CCXXXIII. — Lettre de MM. les presidens de Riz, Margigny et Miron, à M. Duplessis. . . . .	478
CCXXXIV. — Response de M. Duplessis à la precedente.	479
CCXXXV. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrete de sa propre main. . . . .	481
CCXXXVI. — Lettre de M. de Thou à M. Duplessis. . . .	<i>ibid.</i>
CCXXXVII. — Lettre de M. Duplessis à la royne. . . . .	482
CCXXXVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Noue.	483
CCXXXIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de Valliere, president au bureau de Tours. . . . .	487
CCXL. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrete de la main de sa majesté. . . . .	488
CCXLI. — Lettre de M. Duplessis au roy. . . . .	<i>ibid.</i>
CCXLII. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine..	490
CCXLIII. — Lettre de M. de Lomenie à M. Duplessis. . . .	491

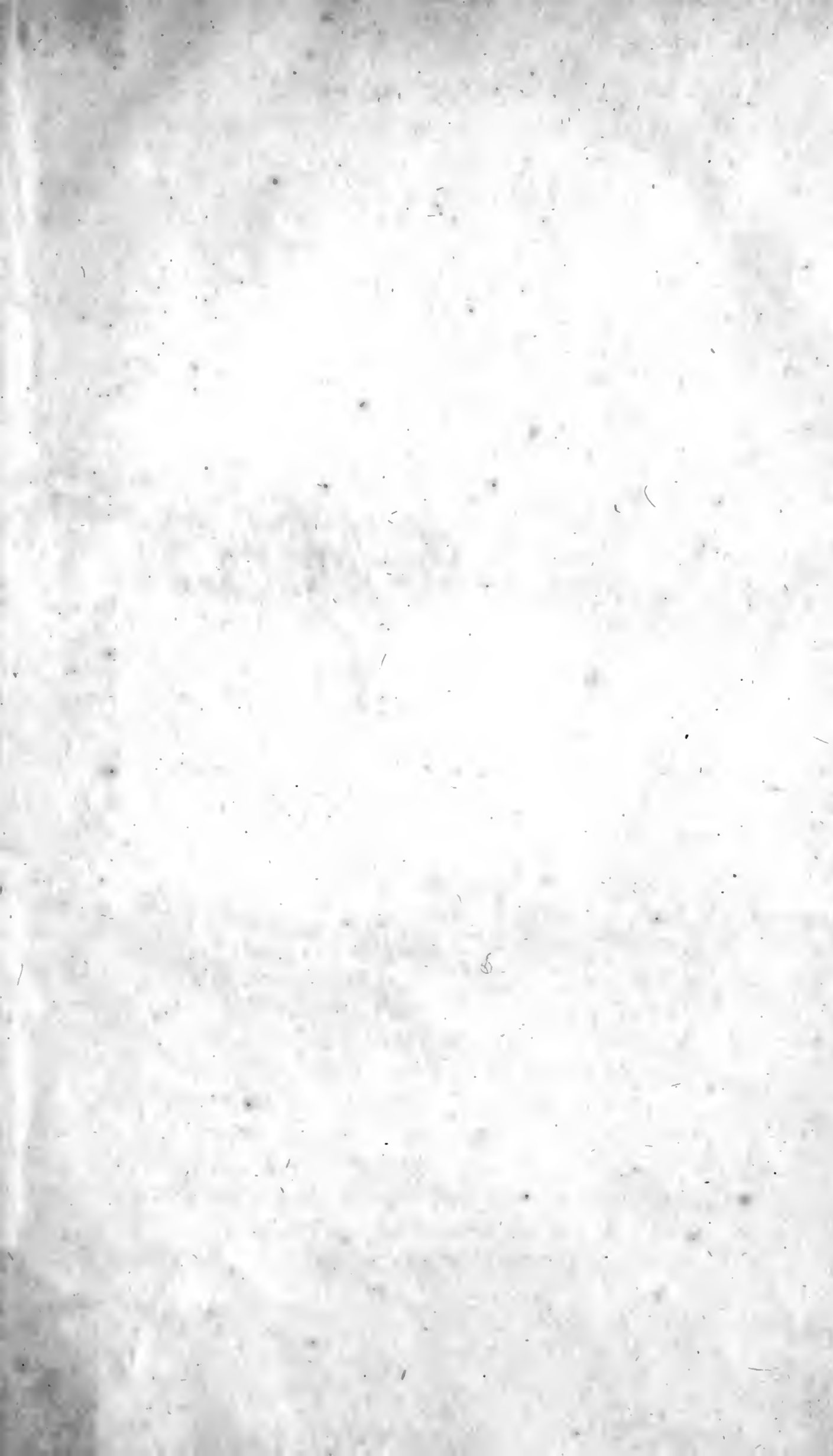
CCXLIV. — Lettre du roy à M. Duplessis, escrite de sa propre main.....	Page 493
CCXLV. — Lettre à M. Duplessis au roy.....	494
CCXLVI. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie...	495
CCXLVII. — Lettre de messieurs du synode des Eglises de France, assemblé à Saulmur, au roy, dressee et minutee par M. Duplessis.....	497
CCXLVIII. — Lettre des ministres de Saulmur à M. le connestable, faicte par le sieur Duplessis.....	500
CCLXIX. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie..	502
CCL. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	<i>ibid.</i>
CCLI. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon..	504
CCLII. — Lettre de M. Duplessis au roy.....	505
CCLIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.....	<i>ibid.</i>
CCLIV. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Sancy.....	506
CCLV. — Lettre du roy à M. Duplessis.....	507
CCLVI. — * Lettre de M. Duplessis à M. de La Fontaine..	<i>ibid.</i>
CCLVII. — Lettre de M. de Saint Aldegonde à M. Duplessis.....	509
CCLVIII. — Lettre de M. Duplessis à M. de Montigny...	510
CCLIX. — Lettre de M. Duplessis à M. de La Rochepot...	511
CCLX. — Lettre de M. Duplessis à M. le duc de Bouillon..	512
CCLXI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	513
CCLXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	514











**DATE DUE**

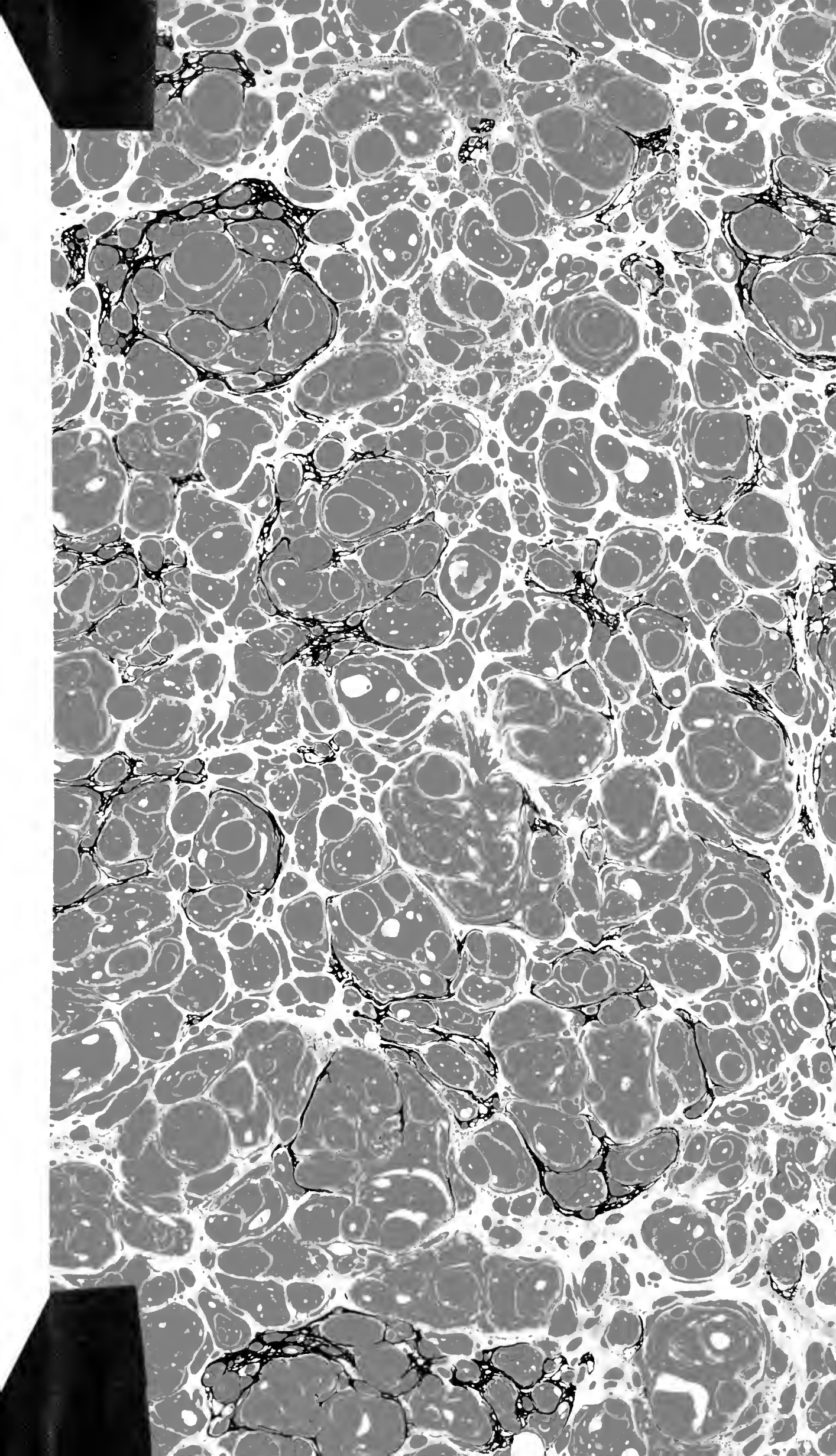
MAR 31 1978

~~MAR 31 1978~~

~~MAR 31 1978~~

GAYLORD

PRINTED IN U.S.A.





DC112 .M9A2 1824 v.6  
Memoires et correspondance de

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00133 6975